CESSIONS DE TERRES DES PREMIÈRES NATIONS

DANS LES PRAIRIES

1896-1911

Peggy Martin-McGuire

Rédigé pour la Commission des revendications des Indiens

Ottawa
Septembre 1998

102-01455/

Indian Claims Commission

Commission des revendications des Indiens

Le 18 septembre 1998

Au nom des commissaires et du personnel de la Commission des revendications des Indiens, nous sommes heureux de vous présenter une recherche indépendante menée par M^me^ Peggy Martin-McGuire. Elle porte sur les facteurs ayant influé sur les cessions foncières dans les réserves indiennes des Prairies au cours des années 1896 à 1911.

La Commission des revendications des Indiens a fait ou fait actuellement enquête sur le rejet d'au moins quinze revendications relatives à des cessions dans les Prairies pendant la période en question. Ce projet de recherche visait à fournir un contexte historique élargi aux prétentions avancées par les Premières Nations dans ces revendications. Afin d'obtenir davantage d'information sur le grand nombre de cessions de terres qui ont été obtenues dans la région pendant cette courte période, nous avons chargé M^me^ Martin-McGuire – experte reconnue comptant de nombreuses années de travail et d'étude sur l'histoire et les revendications des Premières Nations des Prairies – de faire des recherches additionnelles à ce chapitre. Nous avons aussi retenu les services de M. Richard Spaulding afin qu'il rédige un résumé permettant au lecteur de mieux comprendre cette étude exhaustive et volumineuse sur les cessions dans les Prairies.

L'étude de M^me^ Martin-McGuire visait à cerner les lois et politiques fédérales qui étaient en vigueur de 1896 à 1911 et à déterminer dans quelle mesure des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels ont influé sur les pratiques des principaux représentants et organismes gouvernementaux par rapport aux cessions foncières. Même si M^me^ Martin-McGuire disposait de peu de renseignements sur les interprétations, les attitudes et les valeurs des Premières Nations face aux cessions, son rapport fait également état du point de vue des Premières Nations dans toute la mesure du possible.

Le lecteur doit savoir que le rapport et le résumé ont été rédigés au nom de la Commission des revendications des Indiens par des consultants indépendants à titre d'information et aux fins de discussion seulement. Les conclusions et observations qu'on y trouve sont celles des auteurs; elles ne correspondent pas forcément à l'opinion des commissaires ou du personnel de la Commission des revendications des Indiens.

POUR LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

Daniel J. Bellegarde
Coprésident de la Commission

P.E. James Prentice, c.r.
Coprésident de la Commission

CANADA

Éd. Enterprise Building, Suite 400 - 427 ouest, av. Laurier Ave. West
P.O. Box/C.P. 1750, Station/Succursale "B", Ottawa, Canada K1P 1A2
Tel (613) 943-2737 Fax (613) 943-0157

TABLE DES MATIÈRES

	Résumé par Richard Spaulding	xiii
	INTRODUCTION	2
	Carte des terres cédées dans les provinces des Prairies	3
1	**PRÉPARER LE TERRAIN**	8
	Le ministère des Affaires indiennes	8
	Politiques de 1871 à 1896	8
	Structure : 1897 à 1911	13
	Cadre juridique des cessions	19
	Politiques relatives aux terres du Dominion	30
	Les chemins de fer jusqu'en 1896	36
	La colonisation de l'Ouest jusqu'en 1896	41
2	**LES COMPAGNIES DE VENTE DE TERRES ET DE COLONISATION**	45
	1882 À 1887	45
	1902 JUSQU'AUX ANNÉES 1920	53
	LES COMPAGNIES DE VENTE DE TERRES	55
	La Saskatchewan Valley Land Co.	55
	La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company	61
	La Canada Saskatchewan Land Company	63
	La Land Corporation of Canada	66
	La Canadian Prairie Land Company	67
	La Saskatchewan Valley and Alberta Land Company	68
	La Quill Plains Land Company	68
	La Canadian Northern Land Company	69
	AGENTS DES VENTES	70
	Osler, Hammond et Nanton	70
	Davidson et McRae	71
	ENTREPRISES DEVANT FAIRE L'OBJET DE RECHERCHES PLUS APPROFONDIES	71
	Northern Trusts Company	71
	Western Trust Company	71
	West Canada Land and Development Company	71
	Western Canada Land and Development Company	72
	La James A. Smart Company	72
	COMPAGNIES AYANT ACHETÉ DES TERRES LORS DE VENTES DE TERRES INDIENNES	74
	Canada National Land and Development Company	74
	Western Canada Colonization Company	74
	Luse Land Company	75
	White Land Company	75
	Kamsack Land Company, Ltd.	76
	Fishing Lake Land and Farm Company	76

Fenton Farms Ltd. 76
Taber Alberta Land Company 76
CONCLUSION 77

3 **CHRONOLOGIE** 79
ANNÉE 1896 80
Développement de l'Ouest 80
Chemins de fer 82
Organisation et politiques des Affaires indiennes 82
Révocations 85
Cessions 85
Vente de terres cédées 85
ANNÉE 1897 87
Développement de l'ouest 87
Chemins de fer 88
Organisation et politiques des Affaires indiennes 88
Circulaires ministérielles 89
Liste des fournisseurs officiels 90
Révocations 90
Demandes de cessions 91
Cessions 91
Ventes de terres cédées 93
ANNÉE 1898 93
Développement de l'ouest 93
Chemins de fer 93
Organisation et politique des Affaires indiennes 94
Circulaires ministérielles 95
Liste de fournisseurs officiels 95
Révocations 96
Demandes de cessions 96
Cessions 97
ANNÉE 1899 97
Développement de l'ouest 97
Chemins de fer 98
Organisation et politiques des Affaires indiennes 99
Circulaires ministérielles 99
Liste des fournisseurs officiels 99
Révocations 100
Demandes de cessions 101
Ventes de terres cédées 101
ANNÉE 1900 101
Développement de l'ouest 101
Chemins de fer 102

Organisation et politiques des Affaires indiennes 102
Circulaires ministérielles 102
Liste des fournisseurs officiels 103
Révocations 105
Demandes de cessions 105
Ventes de terres cédées 105
ANNÉE 1901 106
Développement de l'ouest 106
Chemins de fer 107
Organisation et politiques des Affaires indiennes 108
Circulaires ministérielles 109
Liste des fournisseurs officiels 110
Révocations 110
Demandes de cessions 110
Cessions 110
Ventes de terres cédées 111
ANNÉE 1902 112
Développement de l'ouest 112
Chemins de fer 113
Organisation et politiques des Affaires indiennes 114
Circulaires ministérielles 116
Révocations 116
Demandes de cessions 116
Cessions 117
Ventes de terres cédées 117
ANNÉE 1903 118
Développement de l'ouest 118
Chemins de fer 120
Organisation et politiques des Affaires indiennes 121
Circulaires ministérielles 121
Révocations 123
Demandes de cessions 123
Cessions 123
Ventes de terres cédées 125
ANNÉE 1904 126
Développement de l'ouest 126
Chemins de fer 127
Organisation et politiques des Affaires indiennes 127
Circulaires ministérielles 128
Révocations 129
Demandes de cessions 129
Cessions 130
Ventes de terres cédées 132

ANNÉE 1905 132
Développement de l'ouest 132
Chemins de fer 133
Organisation et politiques des Affaires indiennes 134
Circulaires ministérielles 135
Demandes de cessions 136
Cessions 137
Ventes de terres cédées 139
ANNÉE 1906 139
Développement de l'ouest 139
Chemins de fer 140
Organisation et politiques des Affaires indiennes 141
Circulaires ministérielles 141
Liste des fournisseurs officiels 142
Demandes de cessions 142
Cessions 143
Ventes de terres cédées 148
ANNÉE 1907 150
Développement de l'ouest 150
Chemins de fer 151
Organisation et politiques des Affaires indiennes 152
Circulaires ministérielles 152
Révocations 152
Demandes de cessions 152
Cessions 153
Ventes de terres cédées 157
Année 1908 157
Développement de l'ouest 157
Chemins de fer 158
Organisation et politiques des Affaires indiennes 159
Circulaires ministérielles 159
Révocations 160
Demandes de cessions 160
Cessions 160
Ventes de terres cédées 162
ANNÉE 1909 166
Développement de l'ouest 166
Chemins de fer 166
Organisation et politiques des Affaires indiennes 167
Circulaires ministérielles 168
Demandes de cessions 168
Cessions 169
Ventes de terres cédées 173

ANNÉE 1910 175
Développement de l'ouest 175
Chemins de fer 175
Organisation et politique des affaires indiennes 176
Circulaires ministérielles 176
Demandes de cessions 176
Cessions 176
Ventes de terres cédées 178
ANNÉE 1911 180
Développement de l'ouest 180
Chemins de fer 181
Organisation et politiques des Affaires indiennes 181
Circulaires ministérielles 181
Cessions 182
Ventes de terres cédées 185

4 **DEMANDES MENANT À DES CESSIONS** 187

RI 136 de Passpasschase (1888) 188
RI 141 de Sharphead (1897) 191
RI 68 et 69 de Ocean man et Pheasant's Rump (1901) 195
RI 135 de Enoch et Stony Plain (1902) 199
RI 2 de Roseau River (1903) 203
RI 132 de Michel (1903) 206
RI 64 de Côté (1904) 209
RI 64 de Côté (1905) 212
RI 110 et 111 de Mosquito-Grizzly Bear's Head-Lean Man (1905) 214
RI 76 de Carry the Kettle (1905) 217
RI 134 d'Alexander (1905) 220
RI 132 de Michel (1906) 222
RI 21a de Le Pas (1906) 225
RI 64 de Côté (1907) 229
RI 73 de Cowessess (1907) 231
RI 89 de Fishing Lake (1907) 236
RI 1 de Peguis-St. Peter's (1907) 239
RI 7-7a de Swan Lake (1908) 244
RI 80 de Muscowpetung (1909) 249
RI 65 de Key (1909) 253
RI 139 de Bobtail (1909) 258
RI 112 de Moosomin (1909) 262
RI 147 de Peigan (1909) 267
RI 146 de Blackfoot-Siksika (1910) 270
RI 103 de Mistawasis (1911) 275

5	**CONSENTEMENT**	279
	RI 136 de Passpasschase (1888)	279
	RI 141 de Sharphead (1897)	281
	RI 68 et 69 de Ocean Man et Pheasant's Rump (1901)	272
	RI 135 de Enoch-Stony Plain (1902)	289
	RI 2 de Roseau River (1903)	291
	RI 132 de Michel (1903)	295
	RI 64 de Côté (1904)	296
	RI 64 de Côté (1905)	300
	RI 110 et 111 de Mosquito-Grizzly Bear's Head-Lean Man (1905)	302
	RI 76 de Carry the Kettle (1905)	303
	RI 134 d'Alexander (1905)	304
	RI 132 de Michel (1906)	306
	RI 21A de Le Pas (1906)	307
	RI 64 de Côté (1907)	311
	RI 73 de Cowessess (1907)	312
	RI 89 de Fishing Lake (1907)	319
	RI 1 de Peguis-St Peter's (1907)	324
	RI 7-7A de Swan Lake (1908)	329
	RI 80 de Muscowpetung (1909)	333
	RI 65 de Key (1909)	340
	RI 139 de Bobtail (1909)	344
	RI 112 de Moosomin (1909)	348
	RI 147 de Peigan (1909)	355
	RI 146 de Blackfoot-Siksika (1910)	364
	RI 103 de Mistawasis (1911)	367
6	**MODALITÉS ET MISE EN OEUVRE DES CESSIONS**	371
	RI 136 de Passpasschase (1888)	371
	RI 141 de Sharphead (1897)	373
	RI 68 et 69 de Ocean Man et de Pheasant's Rump (1901)	376
	RI 135 de Enoch/Stony Plain (1902)	386
	RI 2 de Roseau River (1903)	389
	RI 132 de Michel (1903)	393
	RI 64 de Côté (1904)	395
	RI 64 de Côté (1905)	396
	RI 110 et 111 de Mosquito-Grizzly Bear's Head-Lean Man (1905)	399
	RI 76 de Carry the Kettle (1905)	402
	RI 134 d'Alexander (1905)	406
	RI 132 de Michel (1906)	408

RI 21A de Le Pas (1906) 411
RI 64 de Côté (1907) 4'5
RI 73 de Cowessess (1907) 419
RI 89 de Fishing Lake (1907) 424
RI 1 de Peguis-St. Peter's (1907) 427
RI 7-7A de Swan Lake (1908) 437
RI 80 de Muscowpetung (1909) 442
RI 65 de Key (1909) 447
RI 139 de Bobtail (1909) 451
RI 112 de Moosomin (1909) 456
RI 147 de Peigan (1909) 459
RI 146 de Blackfoot-Siksika (1910) 465
RI 103 de Mistawasis (1911) 476

7 **OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS** 483

LA DEMANDE DE CESSION : LES TENDANCES QUE REFLÈTENT LES DONNÉES 483
LA QUESTION DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ 488
Négociations 488
Processus suivi pour demander et obtenir le consentement 494
PREUVES ET TÉMOIGNAGES 496
Preuve écrite 496
Preuves ou témoignages oraux 499
COMPRENDRE LE PROCESSUS : LES SUITES DE LA CESSION 504
VENTES DE TERRES 510
Procédures 510
Profil des achats de terre 514
RECOMMANDATIONS EN VUE DES RECHERCHES FUTURES 527
Questions 5527
Recherches sur les ventes de terres 530
Sources 531

PERSONNES CITÉES - DEMANDES DE CESSION, CONSENTEMENT ET ACQUISITIONS 533

LISTE DES SOURCES 567

ANNEXES 577

A Projet de recherche sur les cessions, modalités, 24 juillet 1996 578

B Entente de cession, affidavit et décret, Réserve indienne 132 de Michel (1903) 584

C	Règlements sur la vente des terres	587
D	Investissements de Clifford Sifton	611
E	Les « Rapports Ferguson » et la presse écrite	615

RÉSUMÉ

La seule façon de les inciter à se départir de leurs terres est de les leur acheter...
Le surintendant général Frank Oliver, Chambre des communes, 1906

La Commission des revendications des Indiens examine actuellement plusieurs revendications fondées sur des allégations selon lesquelles des cessions historiques de terres réservées aux Premières Nations en vertu des traités des Prairies étaient illégales. L'intérêt que porte la Commission aux cessions obtenues de 1896 à 1911 et qui portent sur des terres visées par les traités des Prairies, s'explique en premier lieu par le nombre impressionnant et la superficie des cessions obtenues au cours de cette période courte mais honteuse de l'histoire canadienne. En effet, la Couronne a obtenu, de la fin des années 1890 jusqu'aux années 1930, plus de 100 cessions de terres mises de côté en vertu de traités. Pendant la seule période visée par l'étude, soit de 1896 à 1911, 21 % des terres réservées aux Premières Nations des Prairies furent cédées à la Couronne pour faire place à la colonisation de l'Ouest et à l'afflux d'immigrants[1]. Ces terres avaient été promises sous le régime de traités signés à peine quelques décennies auparavant, dans les années 1870, et dans bien des cas, les terres avaient été mises de côté tout au plus quelques années avant d'être cédées.

S'il est vrai que l'activité intense déployée pour obtenir des cessions de terres dans les Prairies pendant cette période justifie l'attention que la Commission porte à la question, on peut en dire autant des pratiques qui ressortent peu à peu de l'enquête que les commissaires ont menée sur certaines cessions en particulier dans la région. Les impressions des commissaires ont été renforcées par les rapports consécutifs à deux des plus récentes enquêtes menées sur des cessions dans les Prairies, pendant la même période où l'étude de M^me^ Martin-McGuire était en cours. Dans le rapport sur la cession de Kahkewistahaw de 1907, et dans le rapport sur la cession de Moosomin de 1909[2] (dans lesquels il était recommandé d'accepter les revendications, ce qu'a fait la ministre des Affaires

---

[1] Ce pourcentage ne tient pas compte des rares cas où le produit de la vente des terres cédées a servi à acquérir des terres de réserve de remplacement, ni des cas où la cession était conditionnelle à un échange de terres.

[2]Commission des revendications des Indiens, *Enquête sur la revendication de la Première Nation de Kahnewistahaw relative à la cession de terres de réserve en 1907* (Ottawa, février 1997); Commission des revendications des Indiens, *Enquête relative à la revendication de la Première Nation de Moosomin concernant les terres cédées en 1909* (Ottawa, mars 1997).

indiennes[3]), la Commission a conclu qu'il était primordial de se demander si la Couronne avait manqué à ses obligations légales et fiduciaires envers la Première Nation à l'égard de la cession en question dans l'optique globale des pratiques, des politiques, des attitudes et des objectifs qui semblent avoir présidé aux nombreuses cessions qui ont eu cours dans les Prairies à l'époque.

On trouve la justification de ces travaux dans le mandat de l'étude (reproduit à l'annexe A) :

> Bon nombre de ces revendications soulèvent des interrogations semblables sur la validité des cessions effectuées. Souvent, en ce qui a trait à la cession elle-même comme à la gestion des terres et des sommes versées après la cession, les Premières Nations invoquent le non-respect des dispositions de la *Loi sur les Indiens* à cet égard, l'abus d'influence, l'usage de contrainte et de manoeuvres oppressives, des assertions négligentes et inexactes, l'absence de consentement éclairé et le manquement aux obligations de fiduciaire. Certains requérants ont également allégué que des fonctionnaires du gouvernement s'étaient livrés à des pratiques frauduleuses. La jurisprudence concernant les cessions de terres indiennes continue de s'enrichir, mais la décision prise par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Apsassin* laisse entendre que ces questions de fait permettent de conclure qu'il y a eu exploitation, corruption ou manque de consentement éclairé dans les échanges entre la Couronne et les Indiens dans les cas qui nous intéressent ici. [...]
>
> Étant donné l'importance que revêt la documentation touchant le contexte historique des revendications fondées sur la cession de terres indiennes, les commissaires ont décidé de pousser la recherche à cet égard. Ce projet visera donc à passer en revue les facteurs et les politiques qui ont favorisé la multiplication des cessions durant cette période. Malheureusement, le délai prévu pour sa réalisation écarte toute possibilité de mettre en place une base de données sur tous les cas, plus d'une centaine en tout. Le projet portera d'abord sur la collecte de renseignements détaillés sur les cessions qui ont eu lieu entre 1896 et 1911, à l'époque où Laurier était Premier ministre et où le ministre de l'Intérieur avait également la responsabilité des affaires indiennes. Cette première vague de cessions a permis d'établir une procédure qui sera utilisée dans les Prairies pendant deux décennies.
>
> Le projet a pour but de faciliter les délibérations des commissaires et de fixer le contexte général dans lequel se sont déroulées les pratiques alléguées par les Premières Nations requérantes. Il permettra d'identifier le cadre législatif et les politiques qui ont régi la démarche du gouvernement fédéral entre 1896 et 1930, ainsi que de déterminer dans quelle mesure les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels ont influencé la façon dont les fonctionnaires gouvernementaux et les organismes responsables ont obtenu la cession des terres de réserve indiennes. Autant que possible, il fera également ressortir à cet égard les

---

[3]Communiqué de l'hon. Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 19 décembre 1997

perceptions, les attitudes et les valeurs des Premières Nations.

Des contraintes de temps ont fait en sorte de limiter la période examinée par Mme Martin-McGuire aux années antérieures à 1911, la fréquence et le nombre des cessions sous le régime des traités des Prairies ayant diminué dans les années qui ont précédé la Première Guerre mondiale[4]. Le point de départ de l'étude est 1896, année où les libéraux de Laurier ont été portés au pouvoir et où Clifford Sifton est devenu surintendant général des Affaires indiennes (SGAI) et ministre de l'Intérieur. Sauf de rares exceptions notables, comme dans le cas de la cession de Passpasschase de 1888, 1896 marque le début, dans les provinces des Prairies, du processus d'obtention de cessions de terres de réserve visées par des traités.

L'étude a porté sur 25 cessions de terres visées par des traités des Prairies qui furent obtenues pendant la période visée, aux fins de les vendre, et sur les éléments clés de leur contexte historique. L'étude a aussi porté sur les dispositions constitutionnelles et statutaires fixant les obligations de la Couronne, sur les dispositions des traités applicables, sur la jurisprudence pertinente et sur les avis juridiques que le gouvernement fédéral a demandés et dont il s'est inspiré. L'étude passe aussi en revue les politiques des Affaires indiennes et d'autres ministères qui régissaient à l'époque les Indiens et les terres de réserve, sans oublier les principaux fonctionnaires impliqués, les principales directives communiquées au personnel local par les hauts fonctionnaires, les politiques et pratiques administratives pertinentes qui ont été observées en rapport avec les cessions; enfin, l'étude examine les rapports entre les représentants du Ministère et les parties qui, dans les collectivités et les régions concernées, ont pu exercer une influence sur les transactions de cession.

Certains autres facteurs ont aussi été examinés dans l'étude de Mme Martin-McGuire, notamment le commerce, la colonisation, l'immigration, la maladie, la disparition des bisons, le développement du chemin de fer, l'agriculture et la spéculation foncière, mais aussi les

---

[4]La vague suivante de cessions s'est produite après la Guerre, motivée surtout par le fait qu'on octroya des terres aux anciens combattants après le conflit. La Commission espère pourvoir étudier ultérieurement le reste de cette période marquée par un grand nombre de cessions, c'est-à-dire la période de 1911 jusqu'aux années 1930. Mme Martin-McGuire s'attend à ce que plusieurs des tendances qu'elle a observées aient servi de précédents aux pratiques et politiques subséquentes.

circonstances, les hypothèses et les attitudes qui déterminaient les besoins fonciers des Indiens et des non-Indiens, l'identité des acheteurs et des bénéficiaires de cessions, les principaux intervenants non gouvernementaux (le cas échéant), le rôle joué par les gouvernements provinciaux, les financiers, les spéculateurs fonciers, les compagnies de vente de terres et de colonisation, les municipalités, les sociétés ferroviaires, le clergé et le grand public (non indien).

Il était important aussi pour la Commission d'examiner de façon aussi complète que possible les interprétations indiennes des traités et des cessions, dans les limites imposées par les paramètres d'une étude comme celle-ci. M^me^ Martin-McGuire s'est efforcée de livrer le point de vue des Indiens sur les transactions de cession et sur leur fondement, et de façon particulière, sur le contexte dans lequel les Indiens ont pu exprimer leur point de vue et enfin, sur la suite qui y a été donnée. L'examen de cet aspect important du contexte entourant les cessions a été limité par la rareté des documents écrits disponibles pour le faire. M^me^ Martin-McGuire a examiné le témoignage verbal d'anciens et d'autres témoins indiens puisés dans des transcriptions d'enquêtes et à d'autres sources. L'auteure s'est montrée hésitante à imposer des interprétations fondées sur les témoignages oraux peu nombreux dont on disposait, et susceptible d'être dépourvu de contexte. Elle précise que l'étude repose avant tout sur des documents écrits et que le point de vue des Premières Nations sur ces questions requiert un examen beaucoup plus approfondi.

Le résumé qui suit ne prétend pas à l'exhaustivité. Il porte, en premier lieu, sur les grands facteurs politiques et économiques qui semblent avoir concouru à ce que le ministère des Affaires indiennes incite les Premières Nations à céder des terres récemment obtenues par elles, et en deuxième lieu, sur trois aspects qui caractérisent généralement une transaction de cession entachée par des allégations d'illégalité, à savoir : la demande de terres à céder, la validité du consentement à la cession et les modalités convenues (y compris leur exécution).

Dans les années 1870, le gouvernement du Canada a négocié différents traités avec les peuples autochtones des Prairies, dans le dessein de protéger les Autochtones et leur mode de vie, devant l'afflux de colons venus de l'Est du pays. L'attribution de terres de réserve aux Indiens constituait l'un des éléments clés que promettaient les traités. Et pourtant, moins d'une dizaine d'années après le début du XX^e^ siècle, près du quart de ces précieuses terres de réserve, considérées

comme essentielles pour permettre aux Indiens de devenir autonomes grâce à l'agriculture, avaient été rétocédées au gouvernement. Quelles sont les forces qui ont joué dans la réalisation de ces cessions, et comment les cessions se sont-elles déroulées dans les faits? L'examen d'un échantillon de 25 cessions obtenues pendant la vague de cessions à laquelle nous avons assisté pendant la période de 1896 à 1911 pourra nous apporter des éléments de réponse à ces questions.

LE CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Le déséquilibre des forces

Le Canada a négocié les traités 1 à 7 au cours des années 1870 avec les peuples autochtones des Prairies, à une époque où ces derniers voyaient décliner leur économie, basée sur la chasse au bison, et où une vague de colonisation par des non-Autochtones se préparait. Le gouvernement comme les Premières Nations jugeaient essentiel de pourvoir au bien-être économique des Indiens et de les aider à intégrer l'agriculture à leur mode de vie.

Les deux parties reconnurent d'emblée que les terres devant être mises de côté à titre de réserve par voie de traités allaient servir aux peuples indiens des Prairies à s'adapter à un mode de vie nouveau dont l'agriculture allait désormais faire partie intégrante. De façon générale, il était entendu que l'établissement des Indiens dans les réserves se ferait avant la colonisation par les Blancs, et le gouvernement s'attendait à ce que les Indiens choisissent leurs terres de réserve pour leur potentiel agricole.

En outre, le gouvernement fédéral voyait dans les traités des actes qui l'investissaient de la responsabilité de pourvoir au financement de l'éducation, des annuités, du soutien à l'agriculture et d'autres fournitures et même, dans le cas du Traité 6, de fournir des rations aux démunis. Dans le cadre de sa politique sur l'application des traités, le gouvernement apportait son aide à la construction d'écoles dans les réserves, au développement agricole, tout cela dans le dessein de favoriser l'autosuffisance de l'agriculture.

Toutefois, au lendemain de la signature des traités, les rapports avec les Autochtones ont été marqués de mesures unilatérales de la part du gouvernement, dont beaucoup ont mis en péril l'autosuffisance agricole des Indiens vivant dans les réserves. Entre 1871 et 1896, une série de

politiques et de mesures furent adoptées qui ont placé les populations récemment établies dans les réserves dans une situation d'extrême dépendance par rapport au gouvernement et à ses fonctionnaires. Ces mesures trouvent leur origine dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens*[5] de 1876 et ses versions ultérieures, qui régissait pour ainsi dire tous les aspects de la vie des Indiens, y compris des aspects aussi fondamentaux que l'admissibilité au titre d'Indien. La *Loi sur les Indiens* découlait non pas des traités des Prairies, mais de mesures conçues par un gouvernement siégeant dans l'Est du Canada. Et elle s'appliquait aussi bien aux réserves visées par un traité qu'à celles qui ne l'étaient pas.

La « politique d'agriculture paysanne » adoptée en 1888 n'aura fait qu'aggraver les difficultés que les Indiens avaient déjà à s'adapter à un mode de vie basé sur l'agriculture. Cette politique, élaborée par Hayter Reed, le plus haut fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes de l'époque, avait pour prémisse que les fermiers indiens n'étaient pas encore mûrs pour se servir de machines modernes et qu'il valait mieux (par conséquent) les cantonner dans des activités à forte intensité de main-d'oeuvre. Reed faisait valoir que les Indiens se trouvaient au bas de l'échelle de l'évolution sociale et qu'ils ne devaient pas brûler d'étape dans leur progression vers l'industrialisation. Aussi, sous le régime de la nouvelle politique, fut-il décidé de ne pas donner d'argent aux Indiens pour l'acquisition de machines agricoles, ce qui réduirait les coûts du Ministère, et forcerait les Indiens à s'en tenir à la pratique d'une agriculture de subsistance. Certains agents des Indiens du gouvernement (les fonctionnaires locaux chargés d'appliquer les programmes du Ministère dans les réserves) s'opposèrent à ce volet de la politique, qui fut abandonnée en 1896. Toutefois, dans les endroits où elle a été appliquée, la politique entraîna une sous-utilisation des terres. Ajoutons à cela qu'une politique complémentaire à la première incitait les bandes à diviser leurs réserves en petits lopins, de façon à permettre à des familles indiennes de devenir propriétaires de leurs terres, situation qui faisait également obstacle à l'expansion de l'agriculture dans les réserves. Ces politiques ont concouru à la constitution d'un stock de terres que les fonctionnaires allaient plus tard considérer comme étant « excédentaires »; les mêmes fonctionnaires jugèrent par

---

[5]N.d.t. Le titre français de la loi dite *Indian Act* ayant changé à chaque version de la Loi, nous utiliserons ici le titre actuel, quitte à préciser le cas échéant l'année dont il est question.

conséquent qu'il valait mieux en obtenir la cession, en vue de les vendre à des fermiers non autochtones.

Pendant la période à l'étude, les Affaires indiennes sont dirigées au Cabinet par le ministre de l'Intérieur, aussi investi du titre de surintendant général des Affaires indiennes, et au niveau administratif par le surintendant général adjoint (SGAAI). Ensemble, ces deux hauts dirigeants élaboraient les politiques concernant les Indiens et les appliquait. Cette combinaison d'attributions face aux Affaires indiennes et aux ventes de terres leur apportait les connaissances et les moyens nécessaires pour contrôler le processus d'aliénation des terres dans tout l'Ouest. L'un des deux surintendants adjoints, James Smart, détenait également un poste au sein du ministère de l'Intérieur.

Étant donné que les intérêts respectivement défendus par le ministère de l'Intérieur et par le ministère des Affaires indiennes étaient diamétralement opposés, les politiciens et les fonctionnaires qui oeuvraient en même temps au sein des deux ministères se trouvaient dans une situation où leurs devoirs publics divergeaient, souvent au détriment des Indiens. À titre d'exemple, Frank Oliver, qui fut ministre de 1905 à 1911, fut pendant un temps titulaire des deux portefeuilles. Au cours d'un débat en Chambre tenu en 1910, Oliver se vit demander s'il ne serait pas dans le meilleur intérêt des Indiens de louer leurs terres à des colons plutôt que de les vendre, purement et simplement. Son interlocuteur souligna alors que cette politique permettrait aux Indiens de conserver leurs terres en garantie pour la collecte du loyer auprès des colons locataires. Oliver répondit que la politique du gouvernement était de peupler les terres en leur trouvant des propriétaires, et que toute proposition assortie d'une possibilité de location, aussi « attrayante qu'elle puisse être », ne serait pas dans le « meilleur intérêt du Canada et de l'Ouest ».

En outre, trois des quatre surintendants généraux et surintendants adjoints du ministère des Affaires indiennes en poste pendant la période à l'étude se sont servis de leurs fonctions pour profiter personnellement de l'aliénation de terres de réserve visées par des traités - ce qui constitue un conflit d'intérêts personnels. Selon l'étude, James Smart, SGAAI de 1897 à 1902, et Frank Pedley, SGAAI de 1902 à 1913, ont agi de concert pour acheter, par personnes interposées, des terres situées dans plusieurs réserves cédées. Une Commission royale fédérale a par la suite nommément désigné Pedley comme ayant profité de baux visant la réserve des Blood en Alberta.

La même Commission fit la démonstration qu'Oliver avait acquis des terres indiennes par l'intermédiaire de son gendre. Le quatrième membre de ce groupe, Clifford Sifton, surintendant général de 1896 à 1905, était impliqué dans la lucrative Saskatchewan Valley Land Company et il comptait de nombreux et proches associés mêlés de très près à des activités de spéculation foncière. Un grand nombre de fonctionnaires et d'employés du Ministère moins influents étaient aussi étroitement en cheville avec des élites du monde des affaires et de la politique qui étaient mêlés au processus de développement de l'Ouest.

L'emprise que les agents des Indiens et d'autres fonctionnaires du Ministère exerçaient sur la vie dans les réserves était grande, et a grandement influencé la tournure que prirent les opérations de cession. En vertu du régime des laissez-passer qui fut mis en usage après 1885, les membres des bandes devaient obtenir des laissez-passer auprès des agents pour pouvoir quitter leurs réserves. Ce système servait à restreindre le mouvement entre les réserves et à prévenir les rassemblements politiques et religieux. Les agents supervisaient également les dépenses et distribuaient logements, vêtements et rations. En toutes ces matières, les agents jouissaient d'une grande latitude décisionnelle, puisqu'ils n'étaient que vaguement supervisés par les inspecteurs régionaux.

En vertu de la *Loi sur les Indiens*, les agents des Indiens furent investis du pouvoir de contrôler la production et les ventes de produits agricoles, et de régir non seulement les revenus collectifs des bandes, mais aussi, au moyen d'un système de permis régissant la vente du bétail, du bois et du grain, les revenus des particuliers et des familles. Les agents faisaient office de magistrats dans les différends, exerçant aussi du même coup le rôle de procureur. Les agents exerçaient aussi la prérogative du gouvernement, acquise en 1895, de déposer les chefs et les conseillers qui étaient investis de leur titre selon la coutume. Ainsi, en 1910, un agent déposa-t-il le leader cri Piapot, en dépit des protestations du gouverneur général du Canada, qui déplorait la conduite paternaliste des agents des Affaires indiennes dans l'Ouest. Le rapport fait état de 30 cas de chefs ou de conseillers de réserves des Prairies qui furent déposés au cours de la période à l'étude, et un grand nombre d'entre eux sous prétexte que le chef était réputé « exercer une mauvaise influence ». Des témoignages verbaux d'anciens indiquent que dans les réunions, l'agent était perçu comme étant le « patron », c'est-à-dire comme la personne qui avait le pouvoir de passer outre aux décisions du

conseil de bande. On dénombre plusieurs cas documentés d'agents qui ont acheté des terres cédées, en dépit du fait que des dispositions de la *Loi sur les Indiens* interdisaient cette pratique.

Lorsque les bandes s'adressaient à des conseillers juridiques indépendants pour faire part de leurs récriminations, les fonctionnaires du Ministère avaient coutume de refuser de traiter avec les avocats des bandes. La chose s'est produite deux fois dans le cas de la cession de Cowessess de 1907; le Ministère préféra alors traiter avec l'agent des Indiens, lequel fut par la suite congédié et accusé de négligence. Dans le cas fort controversé de la cession de St. Peter's, une Commission constituée en 1906 nomma le cousin de l'ancien surintendant général Clifford Sifton, libéral notoire et avocat des chemins de fer, pour défendre les intérêts des membres de la bande.

Le développement de l'Ouest

Le processus de colonisation de l'Ouest et les conditions économiques qui régnaient dans cette région du pays ont grandement contribué à rendre les peuples indiens vulnérables face aux politiques et pratiques du gouvernement, dans les décennies qui ont suivi la signature des traités.

À l'époque où les traités furent négociés, dans les années 1870, les non-Autochtones à venir s'établir dans l'Ouest étaient peu nombreux. Les moyens de transport étaient limités, et les instruments aratoires, de même que les variétés de semences, étaient mal adaptés à la courte saison de culture, le climat étant semi-aride à maints endroits dans l'Ouest. Une crise économique et de mauvaises récoltes frappèrent la région au début des années 1880; toutefois, par la suite, l'Ouest connut un regain économique. De 1881 à 1891, la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest doubla presque, pour passer à 250 000 habitants. L'afflux de population vers l'Ouest suivait la progression du chemin de fer Canadien Pacifique (CPR), qui s'était vu octroyer par le gouvernement quelque 25 millions d'acres de terres en 1881. Le CPR ayant choisi un tracé s'étirant plus au sud que prévu, la valeur des terres plus arides du sud des Prairies augmenta.

Après une autre dépression au milieu des années 1890, qui faisait suite à plusieurs années de sécheresse, les conditions de la colonisation dans l'Ouest commencèrent à s'améliorer. La mise au point de nouvelles méthodes de culture et variétés de semences, de même que la hausse du prix des céréales et les meilleures conditions météorologiques, contribuèrent à un boom économique en

1896 et 1897, ce qui précipita une période de forte croissance démographique. De 1901 à 1911, la population de l'Alberta et de la Saskatchewan quintupla, et celle du Manitoba doubla. La prospérité économique aidant, la colonisation s'intensifia et fit augmenter la demande de terres.

Pendant la même période, les Indiens en arrachaient. L'établissement d'Indiens dans les réserves se fit avec en toile de fonds le déclin de l'économie basée sur la chasse au bison, la propagation de maladies contagieuses, pendant que sévissaient des conditions climatiques difficiles. L'examen des listes de versement des annuités aux bandes indiennes montre que la structure des bandes connaissait des changements fréquents et profonds, les populations autochtones se cherchant des chefs capables de les protéger. La population indienne diminua, en raison de la maladie, de la sous-alimentation et du froid, en particulier entre 1880 et 1885.

L'apport de l'agriculture aux revenus des bandes variait de réserve en réserve. Les bandes étaient souvent désavantagées par l'imposition de la politique d'agriculture paysanne dont nous avons parlé précédemment. Au début du siècle, toutefois, de nombreuses réserves avaient commencé à se remettre des méfaits causés par la pratique forcée d'une agriculture à petite échelle et parvinrent à augmenter et à diversifier davantage leur production. Certaines se mirent à acheter des machines; d'autres passèrent à l'élevage de bétail. Ce renversement de situation se produisit presque dix ans après que les fermiers non autochtones des Prairies en vinrent à réaliser que la production à grande échelle était la condition préalable à une pratique fructueuse de l'agriculture dans les Prairies; aussi, les mêmes fermiers avaient-ils entrepris d'agrandir leurs fermes en conséquence. Dans le cas de l'agriculture indienne, toutefois, la reprise coïncida non pas avec l'apport ou l'agrandissement de terres de réserves suffisantes, mais plutôt avec le début d'une période intense de cessions de terres visées par les traités.

Les mesures que prit le gouvernement pour promouvoir les cessions

Face à la demande croissante de terres par des non-Autochtones, le gouvernement fédéral réagit en adoptant une série de décrets et de modifications à la *Loi sur les Indiens* qui eurent pour effet d'accroître l'emprise du gouvernement fédéral sur les affaires des réserves et de faciliter la cession de réserves assujetties à des traités. Ces mesures doivent être examinées dans le contexte des

dispositions des traités touchant les réserves. Même si la plupart des traités des Prairies portaient que les cessions de terres de réserves à la Couronne devaient se faire par voie de consensus, les deux parties aux négociations considéraient les réserves visées comme étant les terres à demeure des peuples indiens. Les mesures ultérieures que prit le gouvernement pour l'exécution de cessions de terres de réserve furent les signes avant-coureurs d'un renversement dans la politique autochtone de la Couronne fédérale.

Ce changement se matérialisa en 1895 lorsque furent apportés à la *Loi sur les Indiens* des modifications conférant au Ministère des pouvoirs élargis sur les conseils de bande. Alors qu'auparavant le Cabinet pouvait déposer un chef ou un adjoint d'un conseil élu, le Ministère pouvait dorénavant déposer les chefs de bandes choisis selon la coutume. Les modifications de 1895 permettaient en outre au Ministère de dépenser de l'argent de la bande pour des travaux d'immobilisations sans obtenir le consentement de la bande, y compris de l'argent de son compte en fiducie constitué avec le produit des ventes de terres cédées.

À ces modifications de la loi s'ajoutèrent les politiques mises en oeuvre par Clifford Sifton, qui prit la direction des ministères des Affaires indiennes et de l'Intérieur en 1896. Sifton resserra le contrôle financier et social que le gouvernement exerçait sur les réserves, avec l'objectif d'utiliser l'éducation et le développement social comme moyens d'éliminer les vieilles moeurs tribales. Les religions indiennes furent supprimées, et les enfants indiens continuèrent à être placés dans des pensionnats à l'extérieur des réserves.

En 1906, la *Loi sur les Indiens* fut modifiée pour faire passer de 10 à 50 % la proportion du produit de la vente qui pouvait être distribué aux bandes, après la cession de leurs terres de réserves. L'objectif de la modification, selon les dires de Frank Oliver, le successeur de Clifton au ministère des Affaires indiennes, était de persuader les bandes de céder des terres de réserve. Selon Oliver, cet objectif était justifié par les besoins pressants des colons et des citadins :

> Il y a quelques semaines . . . il a été porté à l'attention de la Chambre. . . qu'un effort considérable et pressant s'impose pour rendre possible l'utilisation d'une vaste superficie de terres détenues par les Indiens, dans leurs réserves, qui n'ont aucune valeur pour eux; la situation actuelle est défavorable aux colons et à la prospérité et au progrès dans la région environnante... L'une des choses qu'il serait possible de

> faire consisterait à faire passer le premier paiement aux Indiens, qui est actuellement de 10 %, jusqu'à 50 %, à la discrétion du gouvernement... Bien entendu, le ministère des Affaires indiennes n'a pas le droit ni le pouvoir de se mêler du mode de possession, bien que l'étendue des terres soit supérieure à ce qui était envisagé dans le traité. La seule façon de les inciter à se départir de leurs terres est de les leur acheter, puisqu'ils en sont les propriétaires, à tous égards... La situation actuelle, où la demande de terres est grande, où nous voyons des villes pousser à proximité de ces réserves, en est une qui demande certainement examen, et l'objet du présent projet de loi est précisément de procéder à cet examen.[6]

Les modifications de 1906 eurent pour effet d'amener le Ministère à privilégier les cessions au détriment de sa politique de protection des fonds des bandes destinés au développement communautaire. Dans la pratique, les bandes furent contraintes d'absorber directement le coût des machines agricoles et des rations, auparavant épongé à l'aide de crédits parlementaires. Les assurances données par Oliver, selon lesquelles le pourcentage accru ne serait pas distribué aux Indiens en espèces «qu'ils pourraient dépenser comme bon leur semble », mais qu'il prendrait plutôt la forme d'immeubles, de machines, et d'autres choses « qui amélioreront les conditions de vie des Indiens », furent contredites par les pratiques du Ministère.

Un changement de réglementation afférent se produisit en 1910, lorsqu'un décret du conseil fut pris stipulant que l'intérêt réalisé sur la vente de terres cédées pouvait être distribué aux bandes plutôt que d'être placé dans leur compte de capital. Le décret disait expressément que de cette façon l'intérêt pourrait être utilisé pour des dépenses plus immédiates, par exemple les activités agricoles, et que la nécessité de crédits parlementaires à ces fins deviendrait donc moindre.

En 1905 et en 1906, des décrets furent pris qui autorisaient spécifiquement la distribution d'argent provenant du Fonds de gestion des terres à deux bandes qui avaient cédé leurs terres. Des fonctionnaires des Affaires indiennes dans l'Ouest canadien comprirent que le fonds, dont le

---

[6] Ce raisonnement de la part de Oliver s'apparente aux propos qu'il avait tenus au sujet des cessions proposées pour Crooked Lake, et que l'on relève dans le rapport de la Commision des revendications des Indiens sur la cession de Moosomin, (1998) 8 ACRI, p. 139 : « évidemment, les intérêts de la population doivent avoir la préséance et s'il faut choisir entre les Indiens et les Blancs, les intérêts des Blancs seront protégés ».

maintien était assuré par l'imposition de frais de 10 % sur la vente de terres cédées, représentait un supplément au titre des coûts que le Ministère assumait pour le traitement des ventes de terres cédées.

Suite à une modification directement contraire aux traités et apportée en 1911 à la *Loi sur les Indiens,* le Ministère pouvait dorénavant prendre des terres de réserve sans le consentement des bandes, dans les cas où les terres visées se trouvaient dans une ville ou à proximité d'une ville de 8 000 habitants ou plus, ou encore lorsqu'on avait besoin des terres visées à des fins publiques.

Pendant la période à l'étude, on en est venu aussi à adopter pour pratique de soustraire la vente de terres cédées au Règlement sur l'aliénation de terres indiennes cédées (le Règlement sur les terres) adopté en 1888. Ce règlement imposait une limite à la superficie de terres qu'un seul acheteur pouvait acquérir, fixait le nombre de paiements et le montant d'intérêt payable, et imposait l'obligation de résider au moins trois ans sur la terre acquise, de même que l'obligation d'apporter des améliorations à la terre acquise. Un décret pris en 1899, en rapport avec la cession de Sharphead, eut pour effet de réduire l'obligation de résider à une durée d'un an, et de lever toute obligation d'amélioration. En 1903, la vente de terres de Roseau River fut spécifiquement soustraite, par voie de décret, à l'application du Règlement sur les terres, ce qui, apparemment, constitua un précédent. En 1905, de telles exemptions étaient devenues monnaie courante, dans les ventes de terres cédées. En 1906, le Règlement sur les terres proprement dit fut assoupli, afin d'alléger les obligations au titre du paiement et des intérêts pour les acheteurs de terres de la Couronne, dans les provinces des Prairies. Ces conditions assouplies à la vente des terres de réserve eurent pour effet de faciliter la spéculation foncière qui sévissait à l'époque.

LA DEMANDE DE CESSIONS

Spéculateurs ou colons?

La plupart des premières demandes de cessions provenaient de spéculateurs et de politiciens favorables à la spéculation. Rarement les demandes provenaient-elles de fermiers de la région, probablement parce qu'il y avait suffisamment de terres disponibles, aussi bien pour l'achat que pour l'exploitation agricole. L'analyse des acheteurs qui a été faite pour les besoins de l'étude

montre que les terres cédées avant 1906 furent principalement vendues à des spéculateurs. Dans le cas de la première vente examinée, la vente de terres de Passpasschase en 1891, seulement neuf personnes ont acheté des terres, et aucune de ces personnes n'était de la région. Elles étaient probablement toutes des spéculateurs. Le gouvernement a été critiqué en Chambre pour avoir permis que pareille chose se produise. Dans la cession d'Enoch/Stony Plain de 1902, 80 % des terres sont passées aux mains de deux commerçants d'Edmonton, qui étaient des amis de Frank Oliver; seulement 12 quarts de section sont passés à des acheteurs locaux qui paraissaient intéressés à cultiver les terres. Les terres cédées par la bande Carry the Kettle furent intégralement acquises par deux acheteurs de l'extérieur de la région. La cession de Roseau River de 1903 fut une exception à cet égard. En effet, les terres fertiles de cette réserve, située dans un secteur densément peuplé, étaient très recherchées par des colons locaux, qui achetèrent les deux tiers des terres cédées dans cette région.

Dans la dernière partie de la période à l'étude, on peut constater que le demande continua de provenir principalement de spéculateurs, même si, par ailleurs, la demande locale de terres devenait de plus en plus forte. L'année 1909 fut marquée par des sommets pour ce qui est des ventes de terres indiennes. L'économie reprenait son souffle au sortir d'une récession, la valeur des terres était à la hausse, la construction ferroviaire se faisait plus intense et la plupart des bonnes terres agricoles étaient occupées. Malgré tout, ce furent encore des acheteurs de l'extérieur de la région et non des agriculteurs qui parvinrent à acheter la majeure partie des terres cédées.

Le gouvernement fasait également ce qu'il pouvait pour accroître la demande en se faisant le promoteur de l'émigration vers l'Ouest, en provenance du reste du Canada, des États-Unis et de l'Europe. Pendant cette période, le mandat du ministre de l'Intérieur était d'ouvrir l'Ouest du canada à la colonisation non autochtone. Le ministre de l'Intérieur Sifton ne ménagea aucun effort pour solliciter l'immigration en provenance de l'étranger, à partir de 1897. La politique du ministre de l'Intérieur Oliver consistant à encourager les colons à acquérir des terres suivit dans la foulée; Oliver estimait que sa politique cadrait parfaitement avec les efforts déployés pour obtenir la cession

de terres visées par des traités.[7]

Les intérêts personnels des fonctionnaires des Affaires indiennes

L'intérêt personnel des fonctionnaires du Ministère a également eu un rôle à jouer dans l'essor que connut la demande de cession de terres indiennes dans la région à l'étude, même si des recherches plus poussées seraient nécessaires pour déterminer dans quelle mesure ce facteur a pu jouer.

Il n'était pas rare pour les employés du Ministère, leurs familles et leurs associés en affaires d'acheter des terres cédées, en dépit du fait que cette pratique était interdite par la *Loi sur les Indiens*. Dans la cession de Cowessess de 1907, pas moins de quatre employés du Ministère achetèrent des terres. Dans certains cas, des hauts fonctionnaires étaient impliquées. Dans la vente des terres d'Enoch/Stony Plain, par exemple, les appels d'offres pour tous les quarts de section furent soumis sous le nom de George Angus par Frank Pedley, James Smart et William White. White était un partenaire d'affaires du ministre Sifton qui était aussi titulaire de postes aux ministères de l'Intérieur et de l'Immigration. Pedley était le SGAAI de l'époque, tandis que Smart venait tout juste de quitter ces mêmes fonctions et était toujours sous-ministre de l'Intérieur. Tous trois avaient formé un consortium pour l'achat de terres provenant des cessions d'Ocean Man/Pheasant's Rump et de Chacastapaysin de 1901-1902. Ils parvinrent à acheter presque toutes les terres cédées, à des prix largement inférieurs aux taux qui s'appliquaient aux terres voisines destinées au chemin de fer. Leur implication dans ces cessions attira l'attention de la Commission royale fédérale connue sous le nom de Commission Ferguson, qui conclut en 1915 que ces trois personnes s'étaient elles-mêmes placées en situation de conflit d'intérêts.

À Enoch/Stony Plain, toutefois, les offres de Pedley, Smart et White furent battues par celles de John A. McDougall et de Richard Secord, des hommes d'affaires libéraux et amis de Frank

---

[7] L'étude signale qu'avant de devenir ministre de l'Intérieur, Oliver était éditeur de l'*Edmonton Bulletin* et un ardent promoteur de la cession de réserves dans le dessein de faciliter la colonisation par les Blancs. En sa qualité de ministre de l'Intérieur et de député libéral, Oliver lui-même joua un rôle décisif en pressant le gouvernement d'obtenir les premières cessions dans la région d'Edmonton, notamment celles de Passpasschase, de Sharphead, d'Enoch/Stony Plain, de Michel et d'Alexander. Au lendemain de la vente des terres de Passpasschase, Oliver annonça dans son journal que ces terres allaient dorénavant « rapporter » des impôts, plutôt qu'en « gruger ».

Oliver, à cette époque député fédéral. Les acheteurs retenus, qui avaient acquis 70 % des terres à vendre, soumirent des offres tout à fait comparables à l'évaluation confidentielle obtenue par des fonctionnaires du Ministère. Dans nombre de cas où une politique de confidentialité s'appliquait, la soit-disant « mise à prix », c'est-à-dire l'offre minimale acceptable, semble avoir été divulguée à des initiés influents, bien avant la vente.

En 1910, le Ministère émit une directive interdisant à tous les fonctionnaires du Ministère, à leurs épouses ou à leurs personnes à charge, d'acheter des terres indiennes, sous peine d'annulation de la vente et de congédiement du fonctionnaire impliqué. Néanmoins, les registres font clairement état de fonctionnaires de niveau inférieur qui ont acheté des terres cédées à cette époque. Exception faite des exemples mentionnés précédemment, toutefois, il est difficile de déterminer, d'après les registres, si des fonctionnaires de plus haut niveau ont pu tirer profit de la demande, pour avoir préalablement orchestré des achats, étant donné que les renseignements au sujet des acheteurs ne sont pas suffisamment détaillés dans les documents de première main. Le rapport recommande, pour déterminer si des hauts fonctionnaires se sont placés en conflit d'intérêt en rapport avec des demandes de cession de terres, qu'on mène des recherches plus poussées pour établir qui, ultimement, a acquis un intérêt dans ces terres.

Déplacement des réserves à l'écart des secteurs colonisés

Devant l'absence relative de demande « réelle », du moins dans les premiers temps, de terres cédées motivée par leur valeur foncière, un autre facteur qui a suscité une demande a été le malaise que ressentaient beaucoup de Blancs du fait d'avoir des Indiens près de leurs établissements. Cela était particulièrement vrai des cessions de la région d'Edmonton, où l'*Edmonton Bulletin* de Frank Oliver avait mené une campagne énergique au début des années 1880 pour obtenir que tous les Indiens soient déplacés vers un lieu éloigné de la ville. « Le temps est venu », écrivait le futur surintendant général, «pour le gouvernement de déclarer la réserve ouverte et de montrer si ce pays doit être gouverné dans le sens des intérêts des colons ou dans le sens des intérêts des Indiens ».

On peut en voir un autre exemple dans les événements qui entourèrent la cession de St. Peter's, qui fut obtenue pendant que faisait rage un débat complexe et controversé concernant

le statut de 17 000 acres de lots riverains situés près de la ville de Selkirk, au Manitoba. La tension qui régnait entre les membres de la bande, qui soutenaient que les terres faisaient partie de la réserve, et les occupants des terres faisant l'objet du différend, ces derniers affirmant qu'il s'agissait d'une propriété privée, fit en sorte qu'on en vint à demander que la réserve soit cédée et que l'on déplace ses occupants à l'écart de Selkirk. Hector Howell, qui fut nommé par le ministre Oliver en 1906 pour diriger la Commission constituée pour enquêter sur le différend, partageait la même vision des choses. Howell dira plus tard à propos de son implication dans l'affaire :

> J'en suis venu à la conclusion que pour le bien de la tribu indienne, cette dernière devrait, sans l'ombre d'un doute, quitter la réserve et que la communauté voisine en tirerait grand avantage. Je trouvais que la réserve indienne de l'endroit dérangeait.

Limitation des coûts pour le Ministère

L'un des facteurs clés à avoir suscité une recrudescence de la demande de cessions réside dans la volonté qu'avait le Ministère de contenir les coûts d'administration des réserves, une attitude qui coïncidait avec l'inclination de plus en plus évidente du Ministère à considérer ces coûts isolément, par rapport aux engagements contenus dans les traités. Maintes et maintes fois auparavant, des efforts avaient été déployés pour réduire les coûts, par la fermeture de bureaux et des mises à pied d'employés, mais ces efforts s'étaient révélés infructueux.

Dans un débat tenu en 1900 à la Chambre des communes au sujet des Indiens démunis, un député conservateur avait fait valoir que ce qui était fourni ne l'était pas « par charité », mais par obligation découlant des traités. Toutefois - ce qui était d'ailleurs plus représentatif de cette époque - l'Opposition faisait pression sur le gouvernement pour que celui-ci réduise ses dépenses, faisant valoir, par exemple, que le gouvernement devrait profiter de la diminution du nombre d'habitants de plusieurs réserves pour réduire les dépenses. En 1901, le surintendant général Sifton reconnut que les dépenses du Parlement étaient importantes, mais affirma du même souffle qu'il était nécessaire « d'amener les Indiens à un stade de civilisation ou de civilisation relative ». Sifton vantait souvent le travail de l'agent William Graham, en particulier pour l'habitude qu'il avait de retenir les rations, comme moyen d'inciter les Indiens à se mettre à l'agriculture. En 1904, Sifton nomma Graham au poste d'inspecteur, notant au passage de quelle façon le travail de Graham avait concouru à éliminer

la nécessité de distribuer des provisions aux Indiens de la région de Qu'Appelle.

C'est dans cet esprit d'économie budgétaire que le Ministère entreprit de recourir à la vente de terres de réserves visées par les traités pour générer des revenus dont le Ministère pourrait se servir pour éponger des coûts qu'il serait, sans ces revenus, tenu d'assumer, à moins bien sûr d'interpréter au plus étroit ses obligations découlant des traités. En 1902, le commissaire aux Indiens David Laird proposa que les sommes perçues lors de la vente de terres cédées d'Enoch/Stony Plain servent à éliminer le financement des rations et du matériel agricole par le Ministère. En 1906, le secrétaire du Ministère, écrivant au commissaire à propos de ses estimations budgétaires, informait Laird que

> les bandes qui ont cédé des terres et qui, conséquemment, disposent d'assez d'argent pour pourvoir à leurs besoins ne devraient pas recevoir d'argent provenant du Budget des dépenses, si ce n'est pour les éléments prévus dans les traités . . . Les Indiens ayant de tels fonds à leur crédit ne devraient plus constituer une charge pour le pays. L'intérêt que génère leur argent devrait servir à répondre à leurs besoins.

Pendant cette période, le libellé des ententes de cessions donnait au Ministère le pouvoir de décider en dernier ressort et lui conférait l'obligation de contrôler la dépense et l'investissement des revenus provenant de la vente de terres.

Les « terres excédentaires », comme justification

Au cours de la période à l'étude, le ministère des Affaires indiennes chercha à faire porter l'odieux des cessions de terres de réserve aux peuples indiens eux-mêmes. La justification qui a fini par remporter l'adhésion fut de dire que les Indiens concernés ne méritaient plus les terres dont les fonctionnaires du Ministère cherchaient à obtenir la cession. De la justification jusque-là donnée par le surintendant adjoint à la cession de Passpasschase, l'une des premières - à savoir que les Indiens n'avaient pas besoin des terres visées et que des cessions importantes avaient déjà été réalisées, sous le régime des traités – on ne tarda pas à passer à l'argument voulant les réserves issues des traités étaient trop grandes au point de départ, et que les Indiens n'avaient plus besoin d'autant de terres, puisque leur population diminuait, en raison de la pauvreté et de la maladie.

La conviction que de nombreuses bandes possédaient plus de terres qu'elles n'auraient dû en avoir semble avoir trouvé son origine dans la politique de Hayter Reed qui consistait à attribuer les terres de réserve prévues aux traités aux membres de la bande sur la base des besoins individuels, ce qui créa ensuite la perception chez les politiciens, les bureaucrates et le grand public que les terres restantes étaient « excédentaires ». C'est ainsi que se répandit rapidement au sein du Ministère le point de vue selon lequel, à mesure que la population des bandes déclinait, toutes les terres excédentaires par rapport à la formule initialement utilisée pour attribuer des terres de réserve sous le régime des traités allaient devoir être rétrocédées à la Couronne.

Le raisonnement du Ministère fut mené à son terme par l'inspecteur J.A. Markle, qui recommanda en 1905 que lorsque des terres de réserves attribuées en vertu des traités deviennent « excédentaires » du fait de la diminution de la population, les terres excédentaires devraient être prises, sans consentement. Toutefois, un avis juridique du ministère de la Justice de 1886 avait déjà écarté cette possibilité, l'avis précisant que la *Loi sur les Indiens* faisait obligation d'obtenir le consentement de la bande à la cession de réserves. Toutefois, pour les besoins de sa politique tout au moins, le Ministère prit le parti – contraire à l'esprit incontestable des traités – d'affirmer qu'au lieu de garantir aux peuples indiens une base économique minimale, les traités fixaient un plafond à la superficie de terres auxquelles les peuples indiens signataires pouvaient être admissibles, la superficie devenant rajustable en cas de diminution de la population. Le Ministère a recouru, dans au moins 10 cas de cessions de terres sur les 25 étudiés, à une justification fondée sur le principe des « terres excédentaires ».

Un arpenteur du Ministère utilisa la formule d'attribution per capita du traité pour finir par obtenir la cession de Crooked Lakes en 1899, faisant valoir que les terres visées étaient réputées « excédentaires » en regard des besoins actuels de la bande. Des hauts fonctionnaires du Ministère ont justifié dans les mêmes termes les cessions de Moose Mountain qu'ils se sont employés à obtenir en 1901. En 1905, la même explication fut donnée par le surintendant général Oliver à la Chambre des communes pour justifier le grand nombre de cessions que le Ministère cherche à obtenir dans des réserves des Prairies. Parlant de la cession obtenue à Carry the Kettle, Oliver déclara :

> à d'autres endroits aussi, des efforts sont faits pour amener les Indiens à se défaire de parties de leurs réserves, dont elles n'ont pas besoin, et en échange desquelles elles recevront le plein prix qu'elles seraient en droit de recevoir de la part du gouvernement, ce dernier agissant comme leur mandataire. Il n'est pas possible pour le gouvernement d'imposer une cession, étant donné que les terres sont la propriété absolue des Indiens.

L'année suivante, Oliver déclara froidement que les superficies de terres mises en réserve pour les bandes sous le régime des traités des Prairies « est supérieur aux superficies que prévoyaient les traités ». Il faisait valoir non pas tant que la superficie légalement admissible en vertu des traités avait été dépassée, mais plutôt que les Indiens vivant dans des réserves dont la superficie était supérieure à la part per capita prévue ne pouvaient plus moralement prétendre exercer des droits sur « l'excédent ». Oliver admit que même les terres « excédentaires » sont « la propriété absolue des Indiens » et que même un arpentage initial trop généreux des terres de réserve prévues dans les traités constituerait la base, en vertu des traités, du « droit sacré et absolu des Indiens à ces terres ». Mais il soutint – bien à tort, comme il est dit plus tôt – qu'à l'époque où les traités furent négociés en Alberta et en Saskatchewan, « les terres avaient bien peu d'importance ». D'un point de vue moral et politique, les arpentages surévalués par négligence qui, prétend-il, étaient chose courante, devaient être corrigés, et une diminution subséquente de population, soutint-il, « ne fait que creuser davantage l'écart entre la population et la superficie ». Oliver informa la Chambre des communes que pas moins du tiers des réserves issues des traités dans les trois provinces des Prairies doivent être considérées comme excédentaires, selon ce critère. Les cessions fourniraient au gouvernement le moyen d'apporter remède à ce qu'il décrit comme une injustice imputable à des détails techniques de la *Loi sur les Indiens* et des traités.

Dans un même temps, dans la plupart des cas où le Ministère invoquait l'argument des « terres excédentaires » pour chercher à obtenir la cession de réserves inhabitées, les bandes élargissaient leur production agricole, en ces années d'après-Reed où les agriculteurs des réserves des Prairies connaissaient une embellie économique. De plus, les acheteurs potentiels accordaient beaucoup de valeur à ces terres, aussi bien pour l'agriculture que pour le développement ferroviaire. La cession des réserves de Moosomin/Thunderchild de 1909 est révélatrice à ce chapitre. La réserve

de Moosomin était établie sur d'excellentes terres agricoles, et la bande avait atteint son auto-suffisance dès 1906. L'intérêt envers l'obtention d'une cession grandit à mesure que la colonisation non autochtone dans la région s'accentuait, bientôt suivie de l'aménagement du chemin de fer, qui passait dans la réserve. Les fonctionnaires du Ministère prirent le parti de dire que Moosomin avait un déficit foncier, alors que Thunderchild avait un excédent foncier, si bien que les bandes concernées devraient céder leurs deux réserves pour en acquérir deux de taille plus appropriée. En fin de compte, la bande a acquis une nouvelle réserve de taille à peu près équivalente, mais de qualité très inférieure. Pour reprendre les termes employés par la suite par un commissaire aux Affaires indiennes, la nouvelle réserve était « pratiquement inexploitable à des fins agricoles ». [8]

Des cas se sont produits où des fonctionnaires du Ministère se sont opposés à des cessions, conscients qu'ils étaient des conséquences défavorables qu'une cession aurait sur la bande visée.[9] Toutefois, d'après l'étude, il semble s'agir de cas isolés. Pendant le plus fort de la période à l'étude tout au moins, le Ministère semble avoir eu tendance à minimiser les conséquences défavorables des cessions envisagées, pour privilégier plutôt les intérêts des non-Indiens.

Le développement du chemin de fer

Comme le montre le cas de la cession de Moosomin/Thunderchild, le développement ferroviaire contribua grandement à mousser la demande de cessions, dans la mesure où il a fait augmenter la valeur des terres voisines du chemin de fer et accru l'attrait pour les spéculateurs des terres de réserve situées à proximité ou sur le tracé des lignes de chemin de fer envisagées. Dans certains cas, les lignes de chemin de fer ont directement suscité une demande, de la part des compagnies de chemin de fer elles-mêmes, qui souhaitaient obtenir des terrains pour y aménager des gares, ou de

---

[8]Voir aussi le rapport de la Commission des revendications des Indiens sur la cession précitée, note 1.

[9]D'après l'étude, le surintendant adjoint Vankoughnet se prononça initialement contre la cession de Passpasschase, pour les mêmes raisons. Le Ministère s'employa néanmoins à obtenir la cession, peu de temps après. Le commissaire aux Indiens David Laird, bien que disposé à faire pression sur des bandes pour obtenir d'elles des cessions qu'il considérait comme étant dans leur intérêt, estimait que la cession ne serait pas avantageuse pour la bande. L'étude donne à penser que c'est ce qui conduisit à une pratique courante et efficace mise en usage par William Graham, en particulier, et qui consistait à court-circuiter le commissaire aux Indiens, lorsqu'il devait faire approuver par Ottawa les cessions qu'il souhaitait obtenir.

la part de colons et même de politiciens locaux, à la recherche de lieux où établir des villes.

Les bandes étaient-elles à l'origine des demandes de cession?

Parmi les questions importantes posées dans le cadre de l'étude, il a fallu se demander dans quelle mesure les bandes elles-mêmes étaient à l'origine des demandes de cession.

Dans les 25 cessions étudiées, les représentants du ministère ont indiqué neuf cas où les bandes avaient amorcé le processus. Mais il est difficile de retracer les origines des propositions dans plusieurs de ces cas. Si l'on prend la cession de 1905 de la réserve d'Alexander près d'Edmonton, l'inspecteur Markle signale une demande en vue de céder environ un tiers de la réserve en échange d'une clôture, de bétail, d'équipement et d'un bâtiment. Par ailleurs, le chef de la bande avait été destitué par décret du Cabinet pour « intempérance et mauvaise influence » deux ans plus tôt, et n'avait pas été remis en poste malgré les tractations de l'évêque de St Albert. La demande dont il est fait mention est venue de l'inspecteur et non dans les mots d'un représentant de la bande, ce qui ne permet pas de savoir qui a présenté la requête à Markle au nom de la bande. L'ancien chef a retrouvé ses fonctions l'année suivante. Lors des cessions en 1905 des réserves de Mosquito/Grizzly Bear's Head/Lean Man, la demande serait venue des bandes, qui à cette époque ne possédaient pas de chef.

Apparemment, les demandes des bandes sont parfois survenues après que les bandes se soient opposées initialement à la cession. Celle de la réserve de Michel, en 1906, en est un exemple. Après s'être opposés à l'unanimité à la suggestion quelques mois avant, les membres de la bande ont proposé une cession qui (si l'on tient compte d'une autre cession accordée seulement trois ans plus tôt) portait à environ 40 % la partie de la réserve originale que la bande avait cédée. Certains chercheurs ont laissé entendre que ce changement d'opinion démontre peut-être la frustration de la bande face aux restrictions du ministère en matière d'agriculture et au fait qu'il n'avait pas fourni les avantages promis lors de la cession précédente. La demande de terre dans ce cas venait peut-être à la fois des plus jeunes agriculteurs de la bande et d'acheteurs non indiens.

Plusieurs facteurs peuvent avoir poussé les bandes à présenter des demandes de cession au ministère. Citons notamment :

- de l'insatisfaction chez certains membres de la bande face à leurs dirigeants;
- l'influence de gens de l'extérieur proposant la cession à la bande;
- les gestes de certains représentants du ministère, qui ont lancé et négocié les « demandes » de la bande;
- des besoins insatisfaits de la bande au chapitre des fournitures et équipements agricoles.

Ce dernier facteur était la raison fournie le plus souvent dans les demandes de cession des bandes. Malgré cela, on ne sait pas vraiment pourquoi ces bandes, qui pour la plupart entrevoyaient pour la première fois la possibilité d'étendre leurs exploitations agricoles, auraient décidé de renoncer à des terres cultivables. Dans le cas de la cession de 1902 à Enoch/Stony Plain, par exemple, une délégation de membres de la bande, dirigée par un chef adjoint destitué, suggère une cession à Frank Oliver, encore éditeur d'un journal d'Edmonton, après qu'Oliver ait fait campagne en faveur de la cession. La raison expliquant cette demande, transmise par Oliver au ministère, était le besoin de liquidités pour construire une clôture et pour de l'équipement. Cependant, à cette époque, le ministère détenait en fiducie 42 000 $ pour la bande dans son compte en capital, une somme provenant de la cession de Passpasschase. Il n'était sûrement pas rare au cours de cette période que les fonctionnaires du ministère qui négociaient les cessions de dire aux bandes possédant peu de fonds qu'il faillait consentir à une cession afin d'obtenir de l'argent pour l'équipement agricole, sans faire mention des engagements pris dans le traité.

La cession de Swan Lake en 1908, semble-t-il demandée par la bande, est un exemple d'une demande qui, en réalité, a été négociée par un représentant du ministère, en l'occurrence le révérend John McDougall, qui lançait fréquemment le processus de cession de cette manière. Plus tôt au cours de la même année, la bande avait rejeté la proposition de McDougall concernant la cession en question. McDougall est alors passé par l'entremise de l'instructeur agricole local pour que la bande présente une proposition. Dans d'autres cas, McDougall négociait personnellement les modalités d'une « proposition » au ministère. Cette démarche permettait parfois à McDougall d'excéder les modalités permises s'il avait attendu des directives du Ministère. Cependant, les promesses initiales

de McDougall à la bande n'étaient pas toujours incluses aux « propositions » écrites, ce qui entraînait des différends une fois les terres cédées vendues.

Consentement

Le débat sur la signification de « consentement »

Le Traité 1, le premier signé dans les Prairies, ne contenait pas de disposition pour la cession des terres de réserve. Sur les six autres traités dont il est question dans le rapport, cinq contenaient des clauses relatives à la cession de terres de réserve avec le consentement des Indiens ayant droit à ces terres. Cependant, aucune ne spécifiait comment le consentement devait être obtenu, ou les critères avec lesquels il devait être mesuré.

En contrepartie, la première version consolidée de la *Loi sur les Indiens*, en 1876, précisait que le consentement devait être obtenu de la « majorité des hommes de la bande qui auront atteint l'âge de vingt et un ans révolus, à une assemblée ou conseil convoqué à cette fin conformément à leurs usages », le droit de vote étant limité aux membres résidents ayant un intérêt dans la réserve. En l'absence d'une procédure spécifique ou d'une mesure du consentement aux cessions dans les traités, la *Loi sur les Indiens* était réputée lier les représentants du ministère.

Même s'il était clair dans la *Loi sur les Indiens* qu'il fallait un vote de la majorité, il y avait un débat animé dans les cercles gouvernementaux à savoir si la « majorité », dont il était question dans la *Loi*, était la majorité des membres habilités à voter présents à l'assemblée de cession ou la majorité absolue de tous les membres de la bande habilités à voter. Ce débat a refait surface à plusieurs reprises entre les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, des Affaires indiennes et de la Justice entre 1876 et au moins 1939. Le surintendant général Oliver défend la cession de Peigan à la Chambre des communes en invoquant l'ancienne interprétation, malgré le fait que cette façon de voir n'était pas justifiée par le texte de la *Loi* et, en réalité, passait outre aux exigences des traités relativement au consentement collectif de la bande. En 1910, au cours d'un débat sur la cession de St Peter's, Oliver déclare que cette interprétation était conforme à la politique de son ministère. Malgré les divergences continuelles au sein du ministère quant à la validité textuelle de la position d'Oliver, le ministère a proposé à maintes reprises de 1897 à 1909 des projets

d'amendements à la *Loi sur les Indiens*, qui auraient tous enchâssé dans la loi la position d'Oliver. Aucun des projets d'amendement n'est adopté.

L'interprétation du texte soutenue par Oliver a été rejetée par le rapport de la majorité de la Commission royale du Manitoba sur la cession de St Peter's, qui rejetait aussi l'interprétation intermédiaire, avancée pour la première fois en 1876, et finalement confirmée par la Cour suprême du Canada en 1972 dans l'arrêt *Cardinal c. La Reine*. Dans *Cardinal*, la Cour a établi que la disposition, maintenant à l'article 39 de la *Loi sur les Indiens*, signifiait qu'au moins la majorité des membres habilités à voter doivent être présents à l'assemblée, et qu'une majorité des membres présents doivent voter en faveur de la cession.

Ce n'est qu'en 1914 que le ministère a fait parvenir des directives officielles aux fonctionnaires locaux pour leur indiquer une norme claire pour déterminer le consentement. Auparavant, la plupart de ces fonctionnaires avaient simplement reçu une copie de la loi. Il semble qu'il aient souvent interprété librement cette exigence. Adoptant la position de la Commission royale de 1910, la directive de 1914 exigeait que toute cession soit appuyée par une majorité des membres de la bande habilités à voter.

Pour la majorité des cessions examinées dans la présente étude, rien n'indique quelle a été la norme utilisée par le ministère pour mesurer le consentement obtenu.

Obtention du consentement en pratique

Étant donné l'opposition initiale de nombreuses bandes à l'idée de cession, une question surgit, comment a-t-on fini par obtenir le consentement, et sur quels renseignements les consentements présumés reposaient-ils?

Les sources possibles d'opposition antérieure de la bande comprennent notamment :

- l'opposition à l'établissement de non-Indiens à proximité des collectivités des réserves;
- la croyance chez les vieux dirigeants que les traités protégeaient les terres de réserve contre la vente et la perte;
- la méfiance envers le ministère;

- la croyance que la terre était et serait nécessaire au bien-être de la communauté;
- la crainte que l'acceptation d'une cession entraînerait la perte de davantage de terres de réserve dans le futur.

Les chefs indiens et les membres des bandes étaient fortement désavantagés dans leurs transactions foncières avec le ministère. Pour la plupart, ils avaient peu d'expérience en immobilier et en aménagement foncier, et compte tenu de leur isolement, ils n'étaient probablement pas au courant des facteurs affectant la valeur des terres et la spéculation (accès extérieur limité quant aux prix de l'immobilier local). Les fonctionnaires qui menaient les négociations, d'autre part, avaient des liens solides dans les milieux d'affaires et politiques, possédaient une meilleure connaissance des facteurs influant sur la valeur des terres, exerçaient un certain contrôle sur les contacts qu'avaient les chefs avec les gens de l'extérieur, en régissant la mobilité, et utilisaient une gamme d'incitatifs, réels ou perçus, par leur gestion des fonds du ministère.

La mesure du consentement

Dans la plupart des cas, on a peu consigné de détails quant à la mesure du consentement. Lors des cession de Roseau River, de la réserve de Michel en 1906, et de Le Pas, on n'a pas consigné le vote. Dans d'autres cas, comme celui de Mosquito, on a noté le fait que la majorité des membres présents à l'assemblée avait voté en faveur de la cession, mais on ne connaît pas l'importance de cette majorité. Pas plus qu'il n'est fait mention du nombre de membres présents par rapport au nombre total de membres de la bande habilités à voter.

Il y un certain nombre de cas où les dossiers indiquent que même si une majorité des électeurs à l'assemblée était en faveur de la cession, c'était moins que la majorité des membres de la bande habilités à voter. Ce fut le cas à Enoch, où seulement 14 membres ont signé le document de cession sur une bande qui comptait au moins 35 membres habilités à voter; à St Peter's, sur 223 électeurs admissibles, seulement 107 ont voté en faveur; à Peigan, 40 des 108 électeurs étaient en faveur; et à Muscowpetung, 10 des 21 électeurs admissibles ont appuyé la cession. Dans le cas de St Peter's, la Commission royale du Manitoba a conclu que seulement la moitié de la bande avait eu l'occasion d'entendre les discussions sur la cession.

À Cowessess, il se peut que moins de la majorité des électeurs admissibles présents à la réunion ait entériné la cession. Le dossier montre que 29 électeurs ont assisté à la réunion de cession et que celle-ci a été adoptée par un vote de 15 à 14. Malgré cela, le nom de l'un des membres ayant voté en faveur n'apparaît sur aucune liste de membres de la bande pour cette période. En outre, il se peut qu'il y ait eu plus de 29 personnes présentes à la réunion. Le compte rendu laisse croire que des paiements anticipé aux membres aient été faits immédiatement après la réunion; bien que le dossier demeure vague, la liste de paye semble indiquer que plus de 29 membres ont reçu un paiement.

Dans certains cas, on ne savait pas avec certitude qui devrait être considéré comme un membre de la bande aux fins du vote sur la cession. Lors de la cession de Sharphead, par exemple, il n'était pas clair si certains membres des bandes des réserves avaient été privés injustement de leur droit de vote. Un fonctionnaire du ministère avait déterminé que quatre membres de la bande qui avaient été transférés de la nouvelle réserve de la bande à White Whale Lake vers deux autre réserves avaient perdu leur droit de vote en raison de ce double transfert. La justification de cette décision n'est pas claire.

Le point de vue populaire au ministère selon lequel une cession n'exigeait que le consentement de la majorité des électeurs présents à la réunion signifiait que les membres de la bande qui n'avaient pas assisté à une réunion de cession avaient donné leur consentement tacite à cette cession. Toutefois, cela soulève la question de savoir si l'absence à la réunion découlait d'une décision éclairée, ou même d'une décision éclairée fondée sur la compréhension du fait que, pour être adopté, le projet de cession nécessiterait une bonne démonstration d'appui. Les absents étaient-ils au courant de la tenue de l'assemblée, ou de son objet? A-t-on donné un avis suffisant de la tenue et de l'objet de la réunion? Puisqu'on connaît très peu les circonstances entourant la plupart des réunions de cession, il y a en général place au doute à cet égard. Dans le cas de la cession de Fishing Lake, on a fait valoir qu'une faction opposée à la cession était partie à la chasse pendant la réunion.

La qualité du consentement

Le consentement obtenu des bandes était-il réel?

On avait recours communément à des incitatifs, habituellement mais pas toujours pécuniaires, pour pousser les membres récalcitrants à consentir à la cession. L'inspecteur S.R. Marlatt signale qu'à la cession de Roseau River en 1903, il n'a pu obtenir le consentement qu'après avoir offert de verser une avance de 500 $ à la bande dès que le document de cession serait signé. McDougall semble avoir institué la technique des distributions de numéraire comme modalité de la cession à Côté en 1905, où 5 % du prix de vente prévu devait être distribué à la bande dans les 30 jours suivant la cession. Cela obligeait le ministère à obtenir un décret pour avancer les sommes à partir du Fonds de gestion des terres.

Lors de la cession de 1906 à Le Pas, le commissaire David Laird a recommandé que Marlatt soit autorisé à distribuer plus de 10 % du capital de la bande après la cession, malgré le plafond de 10 % fixé par la loi sur ces distributions. En 1908, Laird a consigné la cession de l'ensemble de la réserve de Thunderchild après des réunions répétées tenues en quelques jours, avec les sommes d'argent bien en évidence sur la table. À St Peter's, en 1907, lorsque le vote de cession se déroulait, l'inspecteur Semmens cria aux membres de la bande « ceux qui veulent 90 $, dirigez vous par là! », montrant du doigt l'endroit où ceux qui étaient en faveur de la cession se regroupaient.

William Graham est le fonctionnaire qui semble avoir utilisé les distributions de numéraire le plus souvent. À Cowessess, Graham signale, « J'ai commencé à payer à ces Indiens environ le dixième qui leur revenait, à savoir 66 $. Le paiement s'est poursuivi tard le soir et pendant plusieurs jours après. » Les anciens des bandes avec lesquelles il a traité ont indiqué que, comme Laird, Graham plaçait littéralement l'argent sur la table afin de forcer la main des électeurs. À Fishing Lake, Graham a remis des paiements de 100 $ par personne immédiatement après le vote, et a ensuite repris environ 4 000 $ pour l'achat d'équipement et de fournitures.

Dans plusieurs cas, il semble que des avances en espèces ou d'autres incitatifs financiers ont été payés à des particuliers ou encore à divers groupes au sein d'une bande. Dans le cas de la cession de St Peter's, le chef William Prince a dit à son conseil de bande qu'en échange de son appui à la cession, on lui avait fait des promesses qui le mettaient « à l'aise pour le reste de ses jours ». Les

modalités réelles de la cession de St Peter's prévoyaient une avance de 5 000 $ et l'attribution de diverses superficies de terre à certains membres de la bande selon leur statut : le chef recevait 180 acres, les conseillers et les ex-chefs, 120 acres, et les autres 80 acres. (La Commission du Manitoba a statué en 1912 que l'attrait de l'argent à St Peter's avait déformé le vote.) À Le Pas, Marlatt a accepté de verser un paiement spécial en espèces au chef, ainsi qu'un titre absolu sur une demie-acre de terre. Le témoignage des anciens ne présente qu'un cas où on a dit qu'un seul homme soit venu à une réunion de cession et ait brisé l'égalité, parce qu'on lui avait offert de l'argent. Le témoignage des anciens montre aussi que William Graham utilisait l'argent comme « pot-de-vin ».

Les représentants du ministère ont aussi utilisé régulièrement des incitatifs non-pécuniaires, offrant parfois d'exercer certains pouvoirs administratifs du ministère en échange des cessions. Par exemple, le chef de la réserve de Swan Lake, après la cession, a signalé que le révérend McDougall avait promis au cours des négociations que les danses religieuses bannies seraient de nouveau permises. Le rétablissement du chef de la réserve d'Alexander après la cession a poussé certaines personnes à prétendre que l'inspecteur John Markle a peut-être promis qu'il recommanderait le rétablissement du chef si la cession était acceptée. Dans le cas de la cession de Moosomin, les anciens ont témoigné que Josie Moosomin, reconnu comme chef deux mois après la cession, avait su du commissaire Laird qu'il ne serait pas reconnu en titre si la cession n'était pas acceptée.

Il semble aussi qu'on ait eu parfois recours à de l'intimidation. L'interprète présent aux réunions de cession de 1901 de Ocean Man/Pheasant's Rump a prétendu que le commissaire Laird a menacé de faire « expulser la bande par la police » à moins que la cession ne soit acceptée. (Ces menaces n'auraient pu être fondées en droit avant la modification apportée en 1911 à la *Loi sur les Indiens* permettant de prendre les terres de réserves dans des circonstances limitées.) Selon la preuve orale, William Graham a déjà menacé de prendre des terres par d'autres moyens si la cession n'était pas acceptée.

Le témoignage des anciens montre aussi une autre forme moins directe d'influence : la crainte que certains membres de la bande avaient des représentants du ministère, particulièrement l'agent local des Indiens, à cause de sa grande autorité. Les anciens signalent que cette crainte faisait que les gens hésitaient à s'opposer aux décisions des fonctionnaires. Graham, en particulier, n'était

pas aimé et était considéré avec méfiance.

Une autre pratique qui jette un doute sur l'authenticité du consentement dans plusieurs cas est le recours à des réunions répétées et prolongées afin d'obtenir une cession. Il en a été fait mention dans le cas de la cession de Thunderchild. Après la cession de Peigan, le chef Butcher écrit au surintendant général Oliver pour se plaindre du fait que l'inspecteur Markle avait tenu de multiples réunions jusqu'à ce qu'il obtienne la cession. À celle de St Peter's, où l'opposition à la cession était forte, quelque huit réunions ont eu lieu entre février et septembre 1907. La dernière réunion de cession a duré jusqu'au lendemain, et on a plus tard prétendu que l'alcool et les pots-de-vin avaient contribué au cours de la nuit à affaiblir l'opposition.

Si la cession de St Peter's est l'une des plus controversée par rapport à la façon dont le consentement a été obtenu, c'est la seule cession examinée dans le présent rapport pour laquelle on possède un dossier solide sur les discussions tenues par la bande avant le vote. Dans la plupart des autres cas, le dossier des discussions est vague ou inexistant. La cession d'Alexander en 1905 constitue un exemple typique. L'assemblée de cession a eu lieu le 29 décembre mais il n'y a aucune trace d'un avis de réunion, du nombre et des noms de ceux qui y ont assisté, de la teneur des discussions, ou du nombre de membres qui ont voté en faveur de la cession. Dans plusieurs autres cas, on n'est même pas sûr si une réunion formelle de cession a eu lieu.

Malgré l'absence de directives dans la *Loi sur les Indiens* à ce sujet, le ministère a adopté comme pratique d'essayer d'interdire aux non-membres de la bande d'assister aux réunions de cession. Lorsque cela fonctionnait, la bande était dans une moins bonne position pour négocier parce qu'on la privait d'avis et de compétences d'experts. À Muscowpetung, Graham traite avec agressivité un notaire local, amené à une réunion par un membre dissident de la bande, de « métis brouillon ». À Peigan, l'inspecteur Markle est en colère à cause de l'intervention d'un avocat représentant les opposants à la cession, et recommande de modifier la *Loi sur les Indiens* de manière à interdire la présence de quiconque n'est pas autorisé par le fonctionnaire chargé de consigner la cession.

Certains signes montrent que les électeurs souvent ne comprenaient pas complètement les modalités auxquelles ils consentaient. Selon des déclarations faites plus tard par des anciens des

bandes, par exemple, certains membres croyaient parfois que la bande recevrait automatiquement de l'argent pour la cession des terres, parce que le gouvernement achetait ces terres.

La croyance selon laquelle l'argent serait versé, que les terres soient vendues ou non et que le paiement soit perçu ou non des acheteurs, revient fréquemment dans le rapport. Comme le produit de la vente des terres de Peigan faisait défaut, les rations fournies à la bande furent interrompues en 1917. Lors d'une rencontre pour discuter des protestations de la bande, l'inspecteur Markle révèle que les chefs de la réserve de Peigan croyaient que la cession leurs donnerait de l'argent de façon continue, que les ventes de terres génèrent des recettes ou non. Les opposants à la cession de St Peter's ont témoigné devant la Commission du Manitoba que les membres de la bande croyaient que les distributions en espèces mentionnées dans l'accord de cession étaient une promesse ferme et que, si nécessaire, le gouvernement lui-même achèterait les terres invendues pour s'acquitter de son engagement.

Les problèmes de traduction ajoutaient parfois aux malentendus. Par exemple, dans son enquête sur la cession de St Peter's, la Commission du Manitoba a découvert que les discussions de cession avaient souffert de la mauvaise traduction.

L'incompréhension des modalités précises de la cession était en outre exacerbée par le recours fréquent que faisaient les représentants du ministère à des promesses verbales et écrites, qui ne se retrouvaient pas dans le document de cession, mais qui étaient souvent essentielles à l'obtention du consentement de la bande. Il est question précédemment de l'habitude de McDougall de faire des promesses de ce genre pour obtenir de la bande une « proposition » de cession. Dans le cas de Blackfoot/Siksika, le consentement de la bande à la cession était largement motivé par son désir de s'assurer des rations pour une durée indéterminée, mais cette modalité n'apparaît pas dans le document de cession. Lorsque les ventes de terres se sont effondrées, le ministère a proposé de couper dans les rations. Dans une lettre d'appui à la bande, l'agent Gooderham indiquait que les Indiens s'étaient fait garantir « à de multiples reprises, par l'inspecteur, l'agent et le personnel, ainsi que par les missionnaires de la réserve, et par des députés fédéraux et des représentants en visite » que des rations seraient fournies. Dans une lettre écrite à l'inspecteur Markle, le SGAAI D.C. Scott indiquait qu'à la lecture de l'accord de cession, celui-ci ne contenait « aucune obligation de fournir

ces rations si des fonds n'étaient pas disponibles. » Markle répondit qu'il avait dit aux membres de la bande de Blackfoot avant la cession que le paiement de rations était conditionnel à la perception de paiements d'intérêt des acheteurs des terres de réserve. Markle ajoute qu'il croyait que les Indiens avaient sciemment consenti à la cession, tout en ajoutant :

> la clause de la cession dont le texte dit « ou de toute autre façon que le gouvernement du Canada jugera convenir à notre bien-être et à celui de notre peuple » n'a pas été mise en doute . . . et je ne pense pas qu'ils aient été informés que le gouvernement se réservait le droit de changer les conditions contenues dans la cession. J'ai l'impression que s'ils en avaient été informés, la majorité des membres de la bande aurait refusé d'accepter la cession proposée des terres en question.

L'inspecteur Marlatt a aussi fait des promesses verbales aux gens de Roseau River afin d'obtenir la cession malgré une opposition considérable. Il semble qu'il ait promis une avance en espèces et des paiements annuels d'intérêts. Ces promesses n'apparaissent pas dans le texte de l'accord de cession. Voyant que ses paiements d'intérêt n'arrivaient pas, la bande menace de reprendre possession de ses terres. La situation n'est résolue que grâce à un décret en 1906. Marlatt a également dû avoir recours à des promesses verbales à Le Pas, pour garantir à la bande qu'un certain pourcentage des ventes serait distribué aux membres. Dans ce cas, lorsque la bande a protesté parce qu'on ne comblait pas l'écart du pourcentage à distribuer entre le taux plus faible indiqué dans le texte de l'accord de cession et celui plus élevé qui avait été promis verbalement, le ministère a consenti à modifier l'accord en 1910 pour mieux refléter la promesse de Marlatt.

Nombre d'Indiens semblent avoir adopté un point de vue différent de celui des représentants du ministère quant à l'importance d'omettre une promesse du document écrit de cession. Dans les compte rendus oraux du processus de cession, les anciens ont affirmé qu'ils considéraient les cessions comme des espèces de traités, en ce sens que

- les modalités devaient durer à perpétuité;
- les représentants du ministère étaient liés par l'honneur de tenir leurs promesses;
- la réalisation des modalités ne dépendait pas de la vente de terres, mais du fait que le gouvernement honore l'accord, si nécessaire en achetant les terres elles-mêmes;

- la cession signifiait que la bande abandonne ses droits fonciers;
- la décision était prise à une réunion, dans la plupart des cas, des deux parties.

Bien que les représentants du ministère traitaient en général la cession comme une forme d'entente, il n'était pas impossible pour eux de modifier les modalités devant être approuvées par le Cabinet, après que la cession ait été acceptée par la bande. C'est ce qui s'est produit lors de la cession de Mistawasis en 1911, lorsque l'agent Thomas Borthwick a fait parvenir le document de cession en recommandant qu'une modalité importante soit modifiée. L'accord original prévoyait une avance sur le produit des ventes futures afin d'acheter de la machinerie, ce qui donnait à la bande la pleine propriété de la machinerie elle-même. Borthwick décida qu'il serait préférable d'utiliser des fonds du ministère pour acheter la machinerie, de sorte que d'autres bandes y aient accès. Ce changement fut approuvé. On trouve un autre exemple de cette façon de faire à St Peter's, où la Commission du Manitoba a découvert que le document de cession avait été modifié après le vote.

La procédure en vue d'obtenir le consentement

Aux termes de la *Loi sur les Indiens*, les membres de la bande devaient consentir à la cession au cours d'une réunion convoquée à cette fin. On trouve peu d'élément dans les dossiers qui indiquent qu'un avis suffisant de cet événement important ait été donné. Dans le seul cas où il existe un dossier passablement complet de ce processus, la Commission du Manitoba a découvert en 1912 qu'il n'y avait eu qu'un préavis d'une journée pour la réunion de cession de St Peter's.

Tel qu'indiqué précédemment, dans plusieurs cas on ne trouve aucune preuve établissant que la réunion exigée par la loi ait eu lieu. À Moosomin, les anciens ont témoigné qu'il n'y avait pas eu de réunion, et qu'on avait simplement demandé aux gens de signer le document. L'inspecteur Markle, à Peigan et Blackfoot, a tenu un scrutin, sans garder de dossier à savoir si une réunion avait eu lieu.

La *Loi sur les Indiens* exigeait aussi qu'une cession soit attestée par un juge ou un magistrat, par un représentant du ministère et « par l'un des chefs ou principaux membres » présents à

l'assemblée de cession et habilités à voter. Dans six des cessions examinées dans la présente étude, il n'y avait pas de dirigeants élus au moment de la cession, et le dossier ne montre pas si les signataires étaient autrement qualifiés comme chefs ou principaux chefs adjoints. Dans le cas d'une des cessions, à la réserve de Pheasant's Rump en 1901, il n'y a aucune trace qu'un vote quelconque ait été tenu; un interprète a ensuite attesté que les gens n'ont jamais consenti à la cession.

Exigences formelles pour traiter les cessions

Une fois qu'on avait obtenu la cession, la *Loi sur les Indiens* exigeait que le document soit signé par des représentants des deux parties présentes à l'assemblée de cession. Les auteurs du rapport mettent le lecteur en garde de ne pas conclure que les signatures représentaient un consentement : il est possible que certains membres ayant voté contre la cession aient ensuite signé le document pour se conformer à la décision de la majorité, ou que, lorsque des paiements anticipés étaient offerts, les signataires aient cru qu'ils devaient signer pour recevoir leur paiement.

Dans bien des cessions couvertes par le présent rapport, la déclaration sous serment des représentants des parties devant un juge ou un magistrat est la seule preuve du consentement. Cette déclaration constitue la principale façon pour le ministère de vérifier que la cession consignée était valide. Mais, même si la déclaration était un signe de consentement, elle ne suffisait pas en elle-même, et le ministère n'avait pas pour habitude d'aller au-delà de cette preuve pour établir la validité du consentement représenté. Le document de cession et l'affidavit étaient alors présentés pour approbation par le Cabinet, qui prenait la forme d'un décret. Dans certains cas, comme celui de Mistawasis, la cession était présentée avec la recommandation qu'elle soit acceptée avec des modifications.

Les suites des cessions

Les intérêts du ministère

Toutes les cessions examinées dans le rapport contiennent une clause à l'effet que le ministère vendrait les terres « selon les termes que le gouvernement du Dominion du Canada pourra juger les plus favorables à notre bien-être et à celui de notre peuple ». En conséquence, même si le

gouvernement avait la responsabilité de disposer des terres selon des modalités avantageuses pour la bande, il avait aussi le pouvoir de déterminer quelles seraient ces modalités. Le ministère avait tendance à résister aux demandes des Indiens qui voulaient se prononcer sur la fixation du prix minimal en bas duquel les terres ne pourraient être vendues. Ce fut le cas, par exemple, à Mistawasis, où la bande exigeait un plancher de 15 $ l'acre. Cette exigence fut renversée par l'agent, qui évaluait les terres à 12 $.

Le ministère essayait aussi d'inclure des clauses qui donnaient au gouvernement le contrôle sur la façon dont le produit de la vente serait dépensé, souvent dans le but de diminuer les dépenses du ministère. Dans le cas de Carry the Kettle, les modalités fixaient une variété d'utilisations auxquelles pouvait servir le produit des ventes, y compris rembourser au ministère les sommes engagées pour clôturer un pâturage. Lorsque la bande s'est plainte quelque deux ans après la cession qu'elle n'avait pas reçu tel que promis les sommes d'argent provenant des intérêts générés par les ventes de terres, le secrétaire du ministère répondit que l'acte de cession ne disait rien de distributions d'argent, mais seulement que l'argent serait géré dans l'intérêt de la bande. L'inspecteur Graham, qui avait consigné la cession, nia avoir fixé la condition invoquée par la bande. Faisant remarquer que le capital pouvait être touché en cas d'urgence, Graham recommande que dans ce cas-ci on laisse les intérêts s'accumuler pendant plusieurs mois jusqu'à l'automne, et qu'on l'utilise ensuite pour aider les démunis. Le ministère se rangea du côté de Graham, et accepta de permettre que l'intérêt soit utilisé pour des rations et des vêtements pour les personnes âgées et les démunis, évitant ainsi ces dépenses au ministère.

Le désir du ministère de contrôler l'utilisation des revenus des ventes de terres semble aussi avoir été influencé par sa responsabilité de fiduciaire de gérer les fonds dans l'intérêt des bandes. On peut le constater dans sa réaction aux protestations des bandes face aux faibles distributions à Roseau River et Le Pas (en 1903 et 1906 respectivement) fondées en partie sur les promesses verbales faites par l'inspecteur S.A. Marlatt. Lorsque la bande de Le Pas a protesté contre les faibles sommes distribuées sur le produit de la vente, le secrétaire McLean a commencé par résister à respecter la promesse de Marlatt d'une distribution de 30 %, en invoquant qu'une plus grande distribution individuelle ne serait pas dans l'intérêt de la bande. Plus tard, il a accepté un compromis

de 25 %, ce qui entraîna la modification de l'accord de cession en 1910 en vue d'augmenter le pourcentage de la distribution.

Dans bien des cas, le ministère estimait que l'intérêt des Indiens serait mieux servi en plaçant le produit des ventes de terres dans les comptes en capital des bandes plutôt qu'en remettant de l'argent comptant à chacun des membres de la bande. Le décret de 1906 en vertu duquel le ministère devait payer certaines des promesses de Marlatt aux gens de Roseau River indiquait que Marlatt avait promis verbalement aux membres de la bande une distribution annuelle des intérêts provenant des ventes de terres. Dans un bref exposé du point de vue du ministère sur son obligation de protéger le capital et les intérêts tirés des ventes de terres contre la distribution à la bande, le texte du décret indiquait aussi que Marlatt avait fait ces promesses parce qu'il ne connaissait pas la politique du ministère :

> [La promesse de Marlatt] a été faite sans savoir que le ministère des Affaires indiennes a depuis des années capitalisé les intérêts sur ces paiements différés [pour les terres cédées] ainsi que le capital lui-même. Cette pratique a sans aucun doute été adoptée dans ce qui était considéré comme l'intérêt supérieur des Indiens, car cela aurait pour effet de grossir leur capital et de rendre superflu la distribution de sommes relativement importantes d'intérêt, ce qu'on avait jugé ne représenter aucun avantage particulier et, dans une certaine mesure, représenter un désavantage évident pour le bien-être des Indiens. Par ailleurs, l'accumulation de capital qui pourrait, de temps à autre, être utilisé pour des aménagements permanents dans la réserve servirait mieux les intérêts des destinataires de ce fonds.

Lorsque le surintendant général Oliver a expliqué à la Chambre des communes les amendements de 1906 à la *Loi sur les Indiens* qui haussaient le plafond de la distribution du capital d'une bande, le gouvernement se présentait – et dans une certaine mesure, tentait d'agir – comme le fiduciaire du bien-être collectif de la bande, même s'il proposait de permettre de plus importantes distributions aux membres individuels des bandes. Le rapport fait remarquer qu'en réalité, l'amendement d'Oliver permettait au ministère de faire passer son besoin perçu d'obtenir une cession avant la nécessité de protéger les fonds de la bande. Tel qu'indiqué précédemment, la garantie donnée par Oliver à la Chambre que les distributions ne se feraient pas en espèces a été mise de côté au cours des activités de cessions des années subséquentes.

Plaintes des bandes

Les objections et les plaintes manifestées par les dirigeants indiens face à la mise en oeuvre des modalités de cession peuvent être dans une grande mesure regroupées autour des thèmes de (1) paiements trop tardifs, trop faibles ou inexistant, et (2) de l'utilisation que voulait faire le gouvernement des sommes d'argent perçues.

Les paiements auxquels nombre de bandes croyaient avoir droit dépendaient en réalité de la vente des terres et de la perception du paiement des acheteurs. Les plaintes des membres des bandes de Roseau River, Carry the Kettle, Swan Lake, Le Pas, St Peter's et Peigan concernant les paiements ont déjà été décrites.

Les gens de Cowessess se plaignaient aussi de ne pas avoir reçu de paiements, et attribuaient cette situation au fait que le ministère avait tenu un encan trop tard et accepté de reporter les paiements de nombreux acheteurs. Des plaintes similaires sur la lenteur du ministère à traiter les ventes de terres ont été soulevées par les gens de Fishing Lake, qui, comme l'inspecteur Graham l'a reconnu en 1909, avaient été induits à croire au moment de la cession que le gouvernement prendrait sous peu des mesures pour vendre les terres et utiliserait le produit pour aider la bande à se lancer en agriculture. La bande de Blackfoot, qui contestait aussi l'arrêt des rations promises, se plaignait du fait que le ministère était peu pressé de vendre les terres et de percevoir les paiements des acheteurs, C'est ce que faisait valoir un avocat représentant la bande, qui prétendait que le ministère était lié par l'honneur de donner suite aux conditions de la cession.

Les protestations des bandes de Cowessess, Fishing Lake et de Blackfoot soulèvent le problème de la façon dont le ministère menait les ventes de terres. On a à maintes reprises à cette époque dénoncé le manque de compétitivité des ventes de terres. Les critiques ont fait ressortir le fait que la publicité était souvent limitée aux journaux libéraux et que certaines des ventes de terres avaient eu lieu à des périodes moins qu'idéales par rapport à la demande sur le marché. Avant 1905, la plupart des terres cédées ont été vendues par appel d'offres plutôt qu'à l'enchère, ce qui donnait aux représentants du ministère plus de latitude sur la sélection de la soumission gagnante.

Le rapport indique aussi que bien des ventes de terres présentent une tendance au manque de diligence à s'occuper de la perception auprès des acheteurs, et une tendance à consentir des report

de paiement aux associés politiques ou d'affaires des représentants du gouvernement. Dans certains cas, particulièrement lorsque la valeur des terres dans l'ouest a commencé à baisser, les acheteurs ne payaient pas le plein prix d'achat et le ministère ne percevait pas le montant total échu. En 1906, il y avait une disparité flagrante entre les prix obtenus pour les terres cédées et ceux auxquels les autres terres se vendaient au public par le gouvernement, la Compagnie de la baie d'Hudson et les sociétés ferroviaires. Ce phénomène a été critiqué de façon répétée à la Chambre des communes au cours des quelques années qui ont suivi.[10]

La deuxième source de préoccupations pour les bandes était le contrôle financier exercé par le ministère sur les sommes perçues. Les bandes étaient en général surprises lorsque les sommes provenant des paiements d'intérêts servaient à rembourser les avances en espèces consenties par le ministère au moment de la cession. Ce fait a troublé la bande de Samson qui, quelque cinq ans après la cession n'avait reçu qu'un tiers de la distribution individuelle qui lui avait été promise, parce que l'avance n'avait pas encore été récupérée. La bande a demandé au gouvernement d'acheter lui-même les terres invendues afin de compenser le manque à gagner. La bande de Côté a menacé d'avoir recours aux tribunaux en 1909, faisant valoir qu'elle n'avait pas compris que le paiement d'intérêts était conditionnel au remboursement de l'avance en espèce consentie en 1907. Sa revendication était appuyée par l'inspecteur Graham.

Les gens de Carry the Kettle se sont montrés insatisfaits de la recommandation de Graham que l'intérêt tiré des ventes de terres soit utilisé pour payer les rations aux démunis et aux personnes âgées plutôt que de servir à des distributions d'argent. Et l'avocat représentant les gens de Cowessess a fait valoir que le ministère ne devrait pas utiliser le produit des ventes pour financer les frais médicaux, puisqu'il s'agit d'une obligation issue de traité.

Dans d'autres cas, les plaintes avaient trait au fait que le gouvernement préférait réserver les paiements d'intérêts au compte en capital de la bande. C'était l'une des préoccupations de la bande dans le différend de Roseau River. Dans une même veine, les gens de Fishing Lake furent surpris d'apprendre que le bétail acheté avec l'argent de la cession appartenait à la bande plutôt qu'aux particuliers. Enfin, aux cessions de Mistawasis et de Côté en 1907, les bandes ont exigé la

---

[10]L'étude ne fait pas l'analyse comparative détaillée des prix de vente.

distribution de sommes d'argent afin de rembourser leurs dettes. Dans les deux cas, le ministère a refusé, répondant que les dettes devraient être remboursées en travaillant et en vendant du bétail et des céréales.

CONCLUSION

On avait demandé à M^me^ Martin-McGuire d'examiner quelles pratiques, politiques, attitudes et objectifs du ministère des Affaires indiennes s'appliquaient aux cessions dans les Prairies entre 1896 et 1911; quelle était l'importance de ces facteurs; quelle influence ils ont eu sur les résultats des cession en général; et, finalement, si ces facteurs montrent un caractère distinct dans les relations entre la Couronne et les Premières Nations qui a influé sur les cessions dans les Prairies au cours de cette période.

L'auteur du rapport conclut que, lorsque les terres consenties par traité ont été cédées entre 1896 et 1911, le lien entre les Premières Nations et le gouvernement en était un de dépendance d'une part, et de contrôle d'autre part. Les bandes des Prairies luttaient pour leur survie économique et politique. Le ministère des Affaires indiennes gérait simultanément les besoins des bandes, les demandes des non-Indiens concernant les terres de réserves qui venaient d'être attribuées, et sa propre volonté de diminuer ses frais d'administration des réserves.

Le cadre juridique régissant les cessions de réserves conférées par traité a été remodelé par le Parlement et le Cabinet fédéral juste avant la période étudiée et pendant celle-ci. Les changements ont rendu les cessions de terres visées par traité plus probables, en les encourageant ou en les facilitant directement. Les changements à la *Loi sur les Indiens*, qui avaient déjà accordé un important contrôle sur la vie des réserves aux représentants du ministère, leur donnait le pouvoir de destituer les dirigeants de la bande élus selon la coutume et de dépenser l'argent des comptes en fiducie provenant de la vente des terres de réserve pour des travaux d'immobilisation, sans le consentement des conseils de bande. Un autre changement multipliait par cinq le pourcentage du produit des ventes que le ministère pouvait distribuer directement aux bandes lors de la vente des terres cédées. Les règles juridiques régissant la vente de terres cédées ont aussi été assouplies de façon à ce que les acheteurs puissent plus facilement être admissibles à un achat et le financer. À

la fin de la période, contrairement aux traités, une modification à la *Loi sur les Indiens* éliminait la nécessité de recourir à une cession lorsque des terres de réserve consenties par traité étaient prises pour faire place à une grande municipalité ou pour d'autres fins publiques.

Selon le rapport de M^me^ Martin-McGuire, la politique et les pratiques du ministère au cours de cette période ont aussi favorisé ou encouragé la cession des terres de réserve acquises récemment dans les Prairies. Des nominations conjointes aux postes de haute direction étaient faites entre le ministère de l'Intérieur, responsable de la colonisation de l'Ouest par les non-Indiens, et le ministère des Affaires indiennes, chargé de protéger les Indiens visés par les traités. Avec l'appui du Ministère, les agents des Indiens et d'autres fonctionnaires ont tenté de limiter l'accès des dirigeants des bandes à des défenseurs hors réserve, particulièrement aux assemblées de cession. On trouve aussi d'évidents conflits d'intérêt personnels dans les transactions de cession : bien des représentants et des employés des Affaires indiennes – dont certains aux plus hauts niveaux de responsabilité – ont acheté ou tenté d'acheter des terres cédées.

Plus directement, au cours de cette période, le ministère a adopté comme politique de défendre et de chercher à provoquer des cessions de terres visées par les traités dans les Prairies lorsqu'il considérait que les terres en question étaient en « surplus » par rapport aux besoins ou aux droits de la bande. Cette politique était influencée en partie par l'opinion du Ministère que les attributions des réserves faites dans les traités avaient été trop généreuses envers les bandes et, par conséquent, injustes pour les nouveaux colons. Les contraintes imposées dans le budget des Affaires indiennes ont aussi restreint de manière évidente la conception qu'on se faisait au ministère des besoins fonciers des bandes, malgré le fait que la plupart des bandes des Prairies commençaient à étendre leur production agricole. En même temps, le ministère a élargi sa notion des besoins en liquidité des bandes, lesquels pouvaient être satisfaits en vendant des terres cédées, tout en prenant en charge des rubriques de dépense auparavant considérées comme des services du gouvernement, y compris certains services promis dans les traités.

Même si la colonisation de l'Ouest par des non Indiens a stimulé l'intérêt du ministère à obtenir des cessions, la demande de terres de réserves sur le marché au cours de cette période venait en grande partie de spéculateurs cherchant à acheter des terres avant que se produise le boum. Il est

difficile d'évaluer dans quelle mesure les bandes elles-mêmes ont demandé la cession de leurs terres : des négociateurs du ministère présentaient souvent les modalités négociées au ministère comme des « propositions » des bandes; plusieurs propositions de bandes faisaient suite à une opposition claire à la cession; et dans certains cas, les bandes dont on disait qu'elles avaient proposé une cession étaient sans chef à cette époque. De plus, la raison le plus souvent citée dans les « propositions » de cession des bandes était le besoin d'équipement et de fournitures : l'auteure conclut que les fonctionnaires informaient communément les bandes qu'elles ne pourraient obtenir les équipements et fournitures dont elles avaient besoin à moins que des terres de réserve soient cédées et vendues. Pour ce qui est de l'appui des membres de la bande à la proposition de cession, le rapport laisse entendre que, en plus des besoins d'équipement de fourniture insatisfaits, cet appui découlait parfois d'une insatisfaction interne face aux dirigeants de la bande, de pressions exercées par des non-Indiens locaux, et d'une frustration face à la lente progression de l'agriculture dans la réserve.

À plusieurs reprises, le ministère a proposé de modifier la *Loi sur les Indiens* en vue de diminuer le nombre d'électeurs devant voter en faveur des cessions. Ce n'est qu'après la période étudiée ici, cependant, qu'il a indiqué à ses fonctionnaires locaux la façon d'appliquer l'exigence de majorité de la Loi. Dans l'intervalle, bien des représentants du ministère estimaient que l'appui d'une majorité des électeurs admissibles présents à l'assemblée suffisait. Cette norme ne satisfaisait ni le critère stricte établi par une Commission royale quelques années plus tard ni le critère intermédiaire en faveur duquel a fini par se prononcer la Cour suprême du Canada. Néanmoins, il se peut que même ce critère minimum n'ait pas été appliqué de manière fiable. Dans plusieurs cas examinés dans le rapport, il n'est pas clair si une assemblée de cession a eu lieu; dans d'autres, on n'a pas consigné de vote au dossiers; ailleurs, il n'est pas clair qu'un vote ait même eu lieu. Dans la majorité des cas étudiés, on ne sait pas quelle norme les fonctionnaires ont appliqué en matière de consentement majoritaire.

Bon nombre des négociateurs de cessions pour le ministère ont interprété de façon libérale la politique d'incitation à la cession. Il était pratique courante pour eux d'offrir des incitatifs matériels. Il s'agissait souvent de sommes d'argent, à payer lorsque les documents de cession

seraient signés, ou lorsque le produit de la vente était échu. Dans plusieurs cas, on a signalé que les fonctionnaires avaient placé l'argent sur la table à l'assemblée de cession. Des paiements étaient souvent offerts ou consentis à des personnes ou des groupes en particulier, plutôt qu'à la bande. Dans un cas, de l'argent a été offert à des particuliers sous réserve expresse qu'ils votent en faveur de la cession. Les incitatifs non pécuniaires aussi étaient communs. Le rapport conclut qu'un fonctionnaire a menacé d'expulser une bande de sa réserve si elle ne consentait pas à la cession; un autre a dit que le gouvernement prendrait les terres avec ou sans cession. Dans plusieurs des cas où l'opposition initiale semble avoir été forte, des assemblées de cession ont été tenues à répétition, se poursuivant parfois pendant de longues heures jusqu'à ce qu'on obtienne la cession.

La preuve montre dans bien des cas que les électeurs auraient mal compris certaines des modalités importantes de la décision qu'on leur demandait de prendre. Les promesse accessoires, faites couramment par les représentants du ministère, et qui n'étaient pas incluses dans les documents de cession, ajoutaient souvent à ces malentendus. Étant donné ces malentendus possibles et la fréquence des offres de paiements en argent à des particuliers, l'auteure du rapport met le lecteur en garde de croire que les signatures apposées par les dirigeants de la bande sur le document de cession à la conclusion de l'assemblée signifiaient toujours qu'il y avait eu consentement éclairé.

Enfin, plusieurs tendances se dessinent à l'examen de la façon dont le ministère s'acquittait des modalités de la cession. Le ministère en général rédigeait les documents de cession de manière à conserver une grande discrétion quant à l'utilisation du produit de la vente. Il se produisait souvent des désaccords entre les bandes et le ministère quant à l'utilisation qui devait être faite du produit des ventes. En outre, dans plusieurs cas, les bandes trouvaient que le produit des ventes était moindre que prévu. Entre 1906 et 1909, l'opposition a fait valoir à la Chambre des communes que les terres indiennes cédées étaient vendues par le gouvernement à des prix inférieurs à ceux payés par le public pour les terres du gouvernement, de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou des sociétés ferroviaires. Le ministère avait tendance à résister aux efforts des bandes voulant influer sur le prix minimum fixé pour les ventes de terres cédées, et dans au moins un cas, le ministère a vendu des terres 20 % de moins que le minimum que voulait obtenir la bande.

En résumé, l'auteure du rapport affirme que, pendant la période étudiée, il y avait des

pressions au sein du ministère en vue d'obtenir la cession de terres de réserves venant d'être arpentées. Ces pressions venaient de la demande de terres indiennes, de pressions internes en vue de diminuer les dépenses du ministère, de conflits hiérarchiques et dans une certaine mesure de conflits de personnalité. Selon le rapport, ces pressions ont contribué aux changements apportés aux cadres juridique et politique régissant les cessions, ou été exacerbés par ceux-ci, comme par les changements dans les pratiques locales. En outre, des activités douteuses de la part de certains représentants du ministère qui avaient tendance à favoriser les cessions n'étaient pas contrôlées effectivement par le ministère au cours de la période examinée. À partir des activités des représentants du ministère, l'auteure conclut que la preuve laisse croire que dans bien des cessions étudiées, il y a eu, d'une part, une certaine forme d'incitatifs et, d'autre part, de l'incompréhension, un manque d'information et des pressions. L'auteure laisse entrevoir que ces éléments de preuve soulèvent des questions quant au respect par le ministère de ses obligations légales et issues de traité dans ces transactions.

Le rapport de M^me^ Martin-McGuire constitue un excellent point de départ en vue d'analyser le vaste contexte historique de cette période intense de cessions foncière dans les bandes indiennes des Prairies. Même s'il est important de se souvenir que chaque affaire doit être évaluée sur le fond, la Commission estime que la présente étude offrira aux Première Nations, aux chercheurs, aux représentants du gouvernement et à la Commission elle-même des renseignements utiles sur les politiques et pratiques du gouvernement au cours de la période visée, permettant ainsi de contribuer à l'évaluation et au règlement de ces revendications en suspens depuis longtemps.

CESSIONS DE TERRES DES PREMIÈRES NATIONS
DANS LES PRAIRIES
1896-1911

INTRODUCTION

Le présent rapport, rédigé pour la Commission des revendications des Indiens, présente une étude historique comparative des cessions de terres indiennes, de 1896 à 1911.

Il ne se lira pas comme un roman. J'ai cherché dans mon rapport sur les cessions, à rester objective et j'ai disposé la documentation comme un outil de référence. Cela offre l'avantage que le lecteur peut y trouver les éléments qui lui seront particulièrement utiles et se reporter aux passages contenant l'information dont il a besoin. Quant aux inconvénients, le lecteur devra feuilleter le rapport et faire un peu de recherche pour trouver les sujets qui l'intéressent particulièrement.

Le chapitre 1 présente l'historique général du rapport : la politique à l'égard des terres du Dominion, la création des chemins de fer, les compagnies de colonisation, les traités, ainsi que la législation et la politique des Affaires indiennes avant 1896. Cette information vise à brosser le contexte général qui permettra de comprendre ce qui s'est passé à compter de 1896.

Le chapitre 2 cherche à faire la chronique de certaines compagnies de vente de terres et de colonisation qui ont joué un rôle de premier plan dans l'acquisition de terres au cours de cette période. Là encore, la présentation des données est inégale et l'histoire de ces compagnies n'est explorée que de façon très superficielle. La plupart d'entre elles n'ont pas négocié de terres cédées, mais il est quand même important de comprendre comment elles fonctionnaient, compte tenu de la place centrale qu'elles occupaient et des personnages qu'elles ont en commun.

Le chapitre 3 fait la chronologie, année après année, de la période allant de 1896 à 1911, ce qui correspond à plusieurs tranches d'histoire : la colonisation de l'Ouest, l'expansion des chemins de fer, l'organisation et les politiques des Affaires indiennes (y compris les débats de la Chambre des communes, les circulaires ministérielles et les révocations des chefs de bandes); le sommaire des demandes de cession pour l'année; le sommaire des cessions conclues pour l'année, dont quelques unes non intégrées dans les chapitres suivants, ainsi qu'un résumé des pratiques qui avaient cours pour la vente de terres. Le lecteur peut donc traiter chaque année comme une entité et comparer les renseignements présentés dans chaque rubrique, ou encore se référer aux questions abordées dans chaque rubrique au cours des années. Le choix des renseignements détaillés est arbitraire, dans une certaine mesure, même si j'ai essayé, surtout dans la partie sur les affaires indiennes, d'inclure

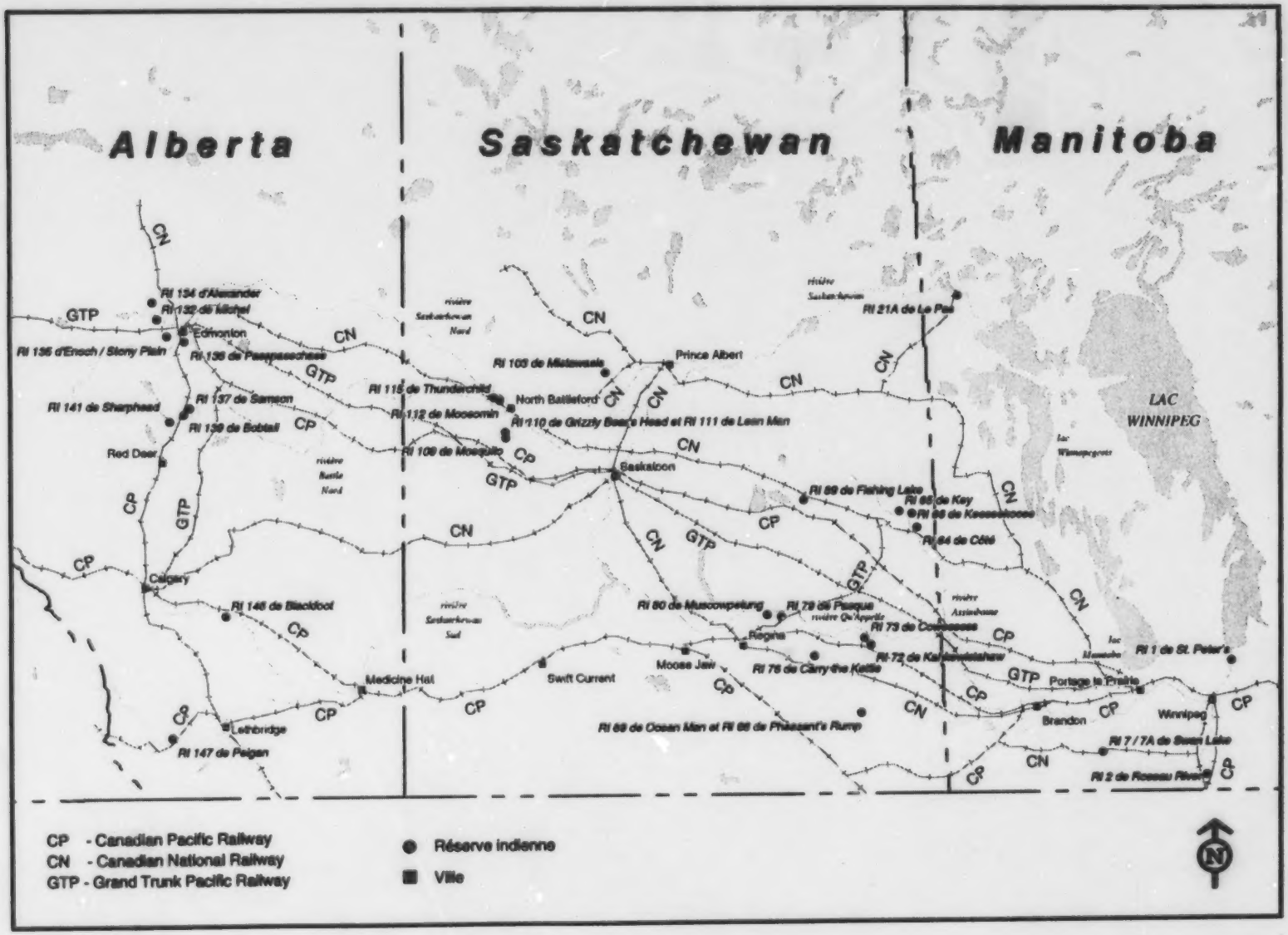
Alberta
Saskatchewan
Manitoba
LAC WINNIPEG
GTP
CN
CP
Edmonton
Red Deer
Calgary
Lethbridge
Medicine Hat
Swift Current
Moose Jaw
Regina
Saskatoon
Prince Albert
North Battleford
Brandon
Winnipeg
Portage la Prairie
RI 134 d'Alexander
RI 132 de Michel
RI 135 d'Enoch / Stony Plain
RI 136 de Paspasechase
RI 137 de Samson
RI 139 de Bobtail
RI 141 de Sharphead
RI 146 de Blackfoot
RI 147 de Peigan
RI 105 de Mistawasis
RI 115 de Thunderchild
RI 112 de Moosomin
RI 109 de Mosquito
RI 110 de Grizzly Bear's Head et RI 111 de Lean Man
RI 21A de Le Pas
RI 89 de Fishing Lake
RI 85 de Key
RI 88 de Keeseekoose
RI 84 de Cote
RI 80 de Muscowpetung
RI 79 de Pasqua
RI 73 de Cowessess
RI 72 de Kahkewistahaw
RI 76 de Carry the Kettle
RI 69 de Ocean Man et RI 68 de Pheasant's Rump
RI 1 de St. Peter's
RI 7 / 7A de Swan Lake
RI 2 de Rosseau River
CP - Canadian Pacific Railway
CN - Canadian National Railway
GTP - Grand Trunk Pacific Railway
Réserve indienne
Ville
N

certaines questions qui sont rarement résumées, telles que les circulaires et les changements dans les méthodes comptables.

Les chapitres 4, 5 et 6 contiennent l'essentiel des données sur les cessions et traitent, respectivement, de la demande de cessions, de l'acception des cessions et des conditions de cession et de la façon dont elles ont été appliquées. Chaque cession est divisée en fonction de ces trois éléments, mais le lecteur peut lire l'ensemble des données se rapportant à chaque cession. Il peut également faire des comparaisons en ce qui concerne la demande, la négociation ou les modalités des cessions. Il y a un certain chevauchement d'un chapitre à l'autre, car il est parfois difficile de séparer la demande de cession de la négociation, ou encore les protestations suscitées par la mise en oeuvre de la cession, des circonstances qui ont entouré les négociations. Ce chevauchement est révélateur en soi. Les cessions incluses sont énumérées dans la Table des matières.

Le chapitre 7 donne un aperçu de certaines des tendances qui reviennent dans les données touchant les cessions foncières dans les années 1888 à 1911, ainsi que mes observations et conclusions personnelles.

La liste des personnes clés qui ont joué un rôle dans les demandes de cession, les acceptations et les acquisitions est disposée par ordre alphabétique et cette liste contient surtout des non Indiens – divers fonctionnaires, membres de la classe politique et acheteurs de terres. Ces renseignements ont été obtenus à partir des notes biographiques (voir les sources), du registre d'effectifs du ministère (Archives nationales [AN], RG 10, bobines T-1778, T-1779, T-1780, T-1781, T-1782, T-1783), du corps du rapport et de sources spécifiées. Certaines personnes sont relativement bien décrites tandis que d'autres demeurent assez mystérieuses. Des recherches généalogiques et biographiques plus poussées s'imposent.

La bibliographie contient des sources secondaires, à la fois celles qui sont utilisées dans le rapport, et celles qui pourraient intéresser le lecteur. Certaines sources sont annotées.

L'annexe A expose le mandat du présent projet. Dans les autres annexes, j'ai choisi quelques documents juridiques et historiques de première importance qui seront utiles à ceux que les cessions intéressent. L'accord de cession, l'affidavit et les décrets relatifs à la cession de la réserve 132 de Michel (1903) sont fournis en exemple à l'annexe B. Les règlements fonciers (pour la vente de

terres) se trouvent à l'annexe C. J'ai aussi réuni à l'annexe D une collection de notes au sujet des investissements de Sifton et, à l'annexe E, j'ai reproduit certaines coupures de presse de 1913 à 1915 concernant les rapports Ferguson dans les années 1913-1915.

Même si j'ai essayé de répondre aux attentes énoncées dans le mandat de la présente étude, reproduit en annexe, quelques éléments manquent toutefois parce que je n'ai pas eu le temps de les examiner en raison des délais serrés dont je disposais pour faire la recherche et rédiger le rapport (juin à décembre 1996). Il faudrait notamment préciser les points suivants :

- Les années antérieures à 1896 ne sont pas traitées de façon aussi complète que les suivantes. Cependant, un certain nombre de travaux qui résument la politique de l'époque à l'égard des Indiens et présentent l'histoire générale de cette période sont énumérés dans la bibliographie.

- Plus précisément, la période des cessions précédant la Confédération n'est pas décrite ici, même si elle devrait l'être. De toute évidence, du point de vue du ministère, les cessions n'étaient pas alors d'une espèce particulière.

- De nombreuses cessions n'ont pas été incluses dans la présente étude. Elles en sont surtout absentes pour une question de temps et d'énergie; certaines Premières Nations ont toutefois demandé expressément que leur histoire n'y figure pas.

- La recherche fondamentale sur les cessions n'est pas aussi approfondie qu'il le faudrait. J'ai travaillé à partir de documents primaires et secondaires, mais je n'ai pas pu combler de graves lacunes dans la recherche disponible, surtout sur l'économie des bandes, la mise en oeuvre et les suites des cessions, les ventes de terres et les comptes en fiducie. La présentation des cessions dans les chapitres 5, 6 et 7 est donc assez inégale pour ce qui est du type de renseignements présentés et de la qualité des données.

- L'étude s'arrête en 1911 et se contente de quelques observations sur les années qui ont suivi. J'ai jugé qu'il valait mieux passer cette période sous silence que de la traiter de façon superficielle. La période des cessions pour l'établissement de soldats, 1918 à 1920, devrait faire l'objet d'une étude distincte.

- Les biographies et historiques nécessaires pour compléter l'histoire des cessions ne sont que rudimentaires.

- Mais surtout, il manque la perspective des Premières Nations. J'ai eu le privilège de parler à des chercheurs contemporains des Premières Nations et d'examiner quelques éléments de l'histoire orale rapportée par diverses sources, mais il faudrait également présenter les choses du point de vue des Premières Nations. Ce travail s'est surtout basé sur des écrits et les

biographies des gens du milieu des affaires, de la politique et du gouvernement qui ont participé aux cessions.

J'aimerais remercier les nombreuses personnes de la Commission des revendications des Indiens, des Premières Nations et de la Direction générale des revendications particulières aux Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que les autres chercheurs qui ont apporté une contribution inestimable à la production du présent rapport. Elles sont trop nombreuses pour les nommer toutes, mais j'apprécie leur aide, leur patience et leur coopération.

CHAPITRE 1
PRÉPARER LE TERRAIN

Ce premier chapitre donne des renseignements de base sur le cadre juridique des cessions, la politique à l'égard des terres du Dominion, l'expansion des chemins de fer et la colonisation de l'Ouest. On y traite aussi des compagnies de colonisation, y compris de celles constituées après 1900, ainsi que de leur fonction à l'époque. On y décrit l'évolution des pratiques des Affaires indiennes dans les Prairies avant l'époque des cessions, de même que l'organisation du ministère des Affaires indiennes de 1897 à 1911.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Politiques de 1871 à 1896

De 1871 à 1896, le ministère des Affaires indiennes arpente des réserves et y applique un ensemble de principes qui découlent de la *Loi sur les Indiens*, des directives générales et de l'interprétation des traités. L'ensemble de ces principes place les Indiens des réserves sous une forme de protectorat impliquant leur dépendance vis-à-vis du gouvernement, et c'est dans ce contexte économique, culturel et politique que les cessions ont été envisagées, négociées et effectuées.

Les dispositions de la *Loi sur les Indiens* définissent les éléments suivants :

- l'appartenance à une bande : qui a le droit de vivre sur une réserve et d'être considéré comme un Indien;
- la propriété, notamment les questions de testament et de succession;
- la compétence territoriale, notamment en matière d'intrusion, d'aliénation et de politique de gestion des terres des réserves;
- la gestion des affaires publiques, notamment l'élection des chefs et le pouvoir de prendre et d'appliquer des règlements, ainsi que le pouvoir de destitution des dirigeants indiens par le gouvernement;
- l'agriculture, y compris le recours aux permis et aux agents en tant qu'administrateurs de la production et des ventes;
- les attributions de terres prévues par la loi servent de moyen d'assimilation et favorisent la tenure en fief simple;
- la loi renforce les pouvoirs de l'agent non seulement en tant qu'administrateur, mais également en tant que magistrat.

Les politiques générales du ministère en matière de cessions s'appliquent à une vaste gamme de questions :

- Le recours aux instructeurs agricoles, aux fermes modèles et plus tard, sous la direction de Hayter Reed, à l'agriculture paysanne est considéré comme une façon d'assurer la transition économique entre un mode de vie reposant sur la chasse et l'agriculture.

- Le système de laissez-passer mis en place à partir de 1885 vise à restreindre les déplacements d'une réserve à une autre et à empêcher les réunions politiques et religieuses; c'est un outil d'intervention strictement politique.

- Les usages comptables prennent une grande importance dans le système et servent à établir des prévisions budgétaires, à affecter les crédits et à contrôler les dépenses. L'argent dépensé dans les réserves provient soit d'un crédit parlementaire (justifié en tant qu'obligation découlant des traités), soit de la vente de produits agricoles, de bois, de produits artisanaux, de fourrures, de racines et de foin, de la vente ou de la location de terres ou de salaires. Une partie de ces revenus est gérée par des membres de la bande, le reste étant confié à l'agent des Indiens. Les matériaux de construction, les rations, le matériel agricole, l'ameublement, le combustible et les semences sont achetés chez les marchands locaux et auprès des fournisseurs du ministère. Les systèmes de gestion des dépenses, de production de revenus et de contrôle des dettes sont à tout le moins mal compris. Une bonne compréhension du contexte des cessions exige la connaissance des conditions économiques de l'époque, en particulier dans la mesure où les revenus provenant des ventes de terres doivent dans la plupart des cas remplacer ou compléter les revenus d'autres sources.

L'interprétation des traités touche des questions comme la responsabilité financière et la mise en oeuvre de programmes et de politiques spécifiques :

- Le gouvernement finance intégralement ou partiellement l'éducation, les annuités, certaines formes particulières d'assistance agricole, les rations pour les démunis (Traité 6), les munitions, l'arpentage ainsi que certaines fournitures.

- La finalité des traités, mise de l'avant dans les négociations, vise à détourner les politiques économiques du ministère de l'aide à une économie de chasse vers une économie agricole dans les réserves.

L'établissement des Indiens sur les réserves se fait de façon progressive et inégale. L'arpentage des terres commence au Manitoba et dans la partie des Territoires du Nord-Ouest attribuée aux provinces du sud peu après la signature du premier traité. En Saskatchewan, quelques

réserves du Traité 4 ont été arpentées en 1875 et en 1876, mais elles ne sont pas toutes acceptées par les bandes. La plupart des réserves du sud des Prairies, dans les vallées des rivières Saskatchewan, Bow, Battle et Qu'Appelle, ont été arpentées entre 1880 et 1885. Ce n'est qu'en procédant bande par bande que l'on peut déterminer si les réserves ont été acceptées par les Indiens et s'ils s'y sont établis. Les conditions d'établissement de chaque bande dans les réserves, ainsi que son effectif et la composition du groupe dirigeant, ont été déterminés par l'effondrement de l'économie axée sur la chasse au bison dès 1881, par l'abandon forcé de la région frontalière et des collines du Cyprès entre 1882 et 1884, et par les événements de 1885. La régression du bison et l'effet des maladies contagieuses (lors des rassemblements pour la chasse, les cérémonies ou le commerce), ainsi que les intempéries, ont joué un rôle important au cours de cette période de transition. L'étude des listes des bénéficiaires, utilisées pour le paiement des annuités, indique des changements fréquents et importants dans la structure des bandes, chacun essayant de se placer sous l'autorité d'un chef capable de le protéger. On constate également une diminution de la population due aux maladies, à la famine et au froid, particulièrement entre 1880 et 1885 (voir par exemple Tobias, 1991 et Brizinski, 1993 : chapitre 4).

L'évolution des politiques agricoles au sein du ministère a fait l'objet d'un certain nombre d'études (voir notamment Carter, 1990, Buckley, 1992, Elias, 1990 et Dyck, 1986). Ces politiques étaient généralement expérimentales et empiriques, chaque initiative s'inspirant du succès de la précédente. Elles comportaient des coûts très élevés et les agriculteurs indiens se trouvaient confrontés comme tous les agriculteurs de l'époque aux difficultés dues aux insectes, aux variétés mal adaptées, à la brièveté de la saison de culture et à l'inefficacité du matériel agricole. Les auteurs de ces études signalent que l'échec de la politique agricole qui devait assurer l'autosuffisance des Indiens est dû non pas à une réticence des Indiens des Plaines envers l'agriculture ni à une mauvaise qualité des terres des réserves, mais plutôt aux intempéries et aux problèmes de semences qu'ont connus tous les agriculteurs de cette région, ainsi qu'au manque d'efficacité des politiques et du personnel du ministère.

On accuse parfois les instructeurs agricoles nommés par favoritisme, venus de l'Est à partir de 1879, dont certains se souciaient davantage d'assurer le rendement de « leur » ferme-école que de venir en aide aux Indiens. On fait aussi état de la jalousie des agriculteurs blancs, qui se traduisait

par des interventions publiques demandant la suppression de l'agriculture indienne. L'autorité confiée par la loi à l'agent des Indiens en matière de production et de vente, de même que le coût élevé du matériel, des outils et du défrichage avaient tous un effet dissuasif. La rentabilité de l'agriculture variait d'une réserve à l'autre. Lorsqu'on étudie les quelques historiques disponibles sur les réserves, on constate que chacune d'entre elles a suivi sa propre évolution pour s'adapter au changement d'économie et pour s'établir (voir le chapitre 4). Rares sont les cas où l'on voit les Indiens s'en remettre intégralement à l'agriculture. Le plus souvent, ils se sont dotés d'une économie variée faisant appel à différentes sources de revenus : les annuités, le travail salarié, les fourrures, la vente, l'artisanat, la récolte de bois et de foin, le bétail, le sénéca, le poisson et le gibier. Dans certaines réserves, comme celles de l'agence de Pelly en Saskatchewan, la population était divisée entre ceux qui voulaient cultiver la terre et ceux qui voulaient continuer à chasser et à pêcher.

Les mêmes historiques de réserves décrivent aussi la fameuse « politique paysanne » que Hayter Reed, d'abord en tant que commissaire, puis comme surintendant général adjoint des Affaires indiennes (SGAAI), a essayé d'imposer aux réserves entre 1888 et 1896. Il était convaincu que la meilleure chose que les Indiens puissent faire était de devenir de petits exploitants agricoles. Il a donc favorisé la subdivision des réserves en petites exploitations et la répartition de ces parcelles de terrain à des agriculteurs individuels, comme la loi le permettait. Il a aussi essayé de faire en sorte que les agents imposent aux Indiens l'utilisation d'outils manuels et de charrues tirées par des animaux. Il était convaincu que les Indiens n'étaient pas prêts à utiliser de l'outillage moderne et occuperaient mieux leur temps si leurs activités leur demandaient beaucoup de travail. Ils apprendraient à suffire à leurs propres besoins comme n'importe quel paysan d'Europe ou d'Amérique centrale et produiraient la plupart de leurs propres aliments. Ils apprendraient aussi la valeur du travail en tant que tel et en viendraient plus tard à mettre au point leurs propres méthodes agricoles. Qui plus est, les machines agricoles coûtaient cher et le ministère hésitait à imposer de telles dépenses aux contribuables :

> On oublie souvent que ces Indiens qui, il y a peine quelques années, étaient des Sauvages nomades, sont entrés soudain en contact avec une civilisation qui évolue depuis des siècles. Ils ont été tentés d'imiter du jour au lendemain des méthodes auxquelles les hommes blancs se sont adaptés graduellement sur une multitude de

> générations. En conséquence, quand les Indiens voient les hommes blancs se servir de lieuses ou d'autres inventions coûteuses qui peuvent réduire leur labeur, ce qui est grandement nécessaire à l'homme blanc étant donné sa condition, ils oublient que l'utilisation de tels outils ne peut être justifiée que lorsque les travailleurs manuels sont relativement rares. Ils pensent qu'ils devraient eux aussi posséder de tels outils, même si cela signifie qu'ils n'auront pas grand-chose d'autre à faire que de fumer leurs pipes alors que leur travail se fera pour eux sans effort de leur part. L'une des tâches qui m'occupe le plus consiste à contrer de telles opinions et je fais toujours comprendre à ceux qui s'occupent de former les Indiens qu'il faut leur enseigner à se servir d'outils relativement simples comme des faux à râteau, des faux, des houes, etc., qu'ils pourront facilement obtenir quand ils devront compter sur leurs propres ressources, et qui donneront de l'emploi à chaque travailleur qui sera ainsi occupé à une tâche utile. (Canada, *Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes*, 1889, p. 162, rapport de Hayter Reed)

Dans le cadre de cette politique, Reed refusa d'approuver les dépenses pour l'achat de machines et dissuada les bandes d'en acheter elles-mêmes. Cette politique eut des résultats variables; certains agents l'appliquèrent et d'autres, dans les réserves où les bandes achetaient et utilisaient déjà des machines agricoles, essayèrent d'éviter de l'appliquer et protestèrent à maintes reprises contre la nature illogique et improductive des compressions et restrictions budgétaires. Les agriculteurs indiens eux-mêmes y résistèrent et certains, comme ceux de Pasqua et de Muscowpetung, portèrent plainte officiellement (Carter 1990, p. 220-229).

Paradoxalement, cette politique fut instaurée à une époque où d'autres agriculteurs avaient compris que les conditions dans les Prairies exigeaient plutôt de grosses exploitations et la production sur une grande échelle. Là où elle fut appliquée, elle eut pour résultat de décourager les agriculteurs et de les confiner à de petites parcelles de terrain qui devinrent surcultivées. On ne les encouragea pas à produire en trop grande quantité pour vendre leur production excédentaire, ce qu'ils n'auraient d'ailleurs pas pu faire. Faute de pouvoir étendre leurs opérations, on s'est retrouvé, à la fin du siècle dernier, avec un énorme excédent de terres agricoles.

La politique paysanne a pris fin quand Sifton assuma la direction du ministère, vers la fin de 1896, et elle avait été abandonnée lorsque le mouvement de cession a pris son essor. Cette politique laissa dans son sillon beaucoup de terres sous-utilisées, et les théories évolutionnistes et modernistes qui avaient animé Reed continuèrent d'influencer bien des gens, ce qui augmenta la demande de cessions pour déloger les Indiens des régions colonisées.

Quand les cessions commencèrent à la fin du siècle dernier, les réserves venaient d'entrer dans une ère économique nouvelle caractérisée par l'expansion de la production et une diversification accrue. Certaines réserves commencèrent à acheter des machines agricoles, souvent même grâce à leurs propres revenus. Elles commençaient à remonter la pente après les années Reed. L'équipement moderne contribua à la production d'autres sources de revenus en allégeant les tâches des agriculteurs. Certains commencèrent à élever du bétail en plus de cultiver des céréales et des plantes racines. Le ministère avait compris à ce moment-là que certaines terres de réserves convenaient mieux à l'élevage et que le bétail pourrait devenir une source supplémentaire de revenus et servir de garantie en cas de mauvaise récolte. Un programme de prêts pour l'achat de bétail permit aux agriculteurs de se lancer dans l'élevage. Comme l'illustre le chapitre sur la chronologie, bon nombre de circulaires du ministère, à l'époque libérale, portaient sur l'élevage.

En conclusion, le présent rapport offre un bref aperçu d'un ensemble de facteurs complexes dont certains ont fait l'objet de recherches et sont bien compris, alors que d'autres le sont moins. Il faudrait faire des études de cas individuelles des réserves et effectuer des études comparatives pour mieux comprendre le contexte dans lequel, pour le ministère et certains membres contemporains des bandes, l'obtention des cessions semblait être la meilleure façon pour les Indiens de devenir autonomes et de produire des recettes.

Structure : 1897 à 1911

Dans les années 1897-1911, les Affaires indiennes étaient un service beaucoup plus petit que de nos jours, et les décisions prises par quelques personnes clés, tant à l'administration centrale que dans les régions, pouvaient avoir des effets importants.

La division entre l'administration centrale et les bureaux locaux était, comme aujourd'hui, très marquée. La prise de décisions centralisée se faisait par un petit nombre de bureaucrates installés à Ottawa, et dirigés par le SGAAI. Suites aux changements survenus en 1897, détaillés dans la chronologie, toute la correspondance était acheminée via le secrétaire, John D. McLean. Le courrier de la région des Prairies mettait à peine trois jours à se rendre à l'administration centrale. McLean faisait alors parvenir le message à son destinataire.

- Les questions de principe pouvaient aller directement au SGAAI. Entre 1896 et 1902, le surintendant adjoint était James A. Smart, aussi sous-ministre de l'Intérieur. Après 1902, Smart demeure à l'Intérieur, mais les poste de SGAAI est confié à Frank Pedley.
- Les questions comptables allaient à la comptabilité, dirigée par Duncan Campbell Scott. Il était secondé par F.H. Paget, déménagé à Ottawa en provenance du bureau du commissaire à Regina dans le cadre de la réorganisation et possédant des contacts en Saskatchewan. Les questions touchant les avances et les comptes concernant les cessions étaient acheminées au bureau de Scott, et il y répondait lui-même ou c'était Paget qui le faisait. James J. Campbell s'occupait aussi parfois de cette correspondance; son frès avait été agent en Saskatchewan. Après 1897, les agents envoyaient leurs prévisions budgétaires et leurs factures directement à l'administration centrale.
- Les questions d'arpentage allaient à l'arpenteur en chef, Samuel Bray, et à son personnel, dont A.W. Ponton, J.K. McLean et J. Lestock Reid, selon l'année.
- Les questions concernant les terres et forêts allaient à W.A. Orr et son personnel, dont Peter J. O'Connor. Orr s'occupait de la majorité des questions relatives aux ventes de terres, et de la correspondance touchant la perception.
- Tous ces services de l'administration centrale étaient dotés de personnel administratif.

Du fait qu'il gérait la correspondance, et y répondait souvent directement lui-même, McLean était en position d'influence considérable.

Dans les bureaux locaux, la majorité du travail était accompli par les agents des Indiens, chacun étant responsable d'une agence qui comprenait une ou plusieurs bandes et réserves. La composition de l'agence étaient largement un facteur de proximité géographique des réserves, mais l'intérêt des Affaires indiennes allait surtout du côté de la gestion. Une réserve pouvait passer d'une agence à l'autre si on estimait qu'un autre agent pouvait avoir un meilleur accès géographique ou pouvait mieux la gérer. De nouvelles agences pouvaient être créées à partir d'agences existantes s'il était établi qu'une série de réserves devaient être gérées à part.

L'agent bénéficiait, dans certains cas, de l'aide d'un greffier, d'un interprète et d'un instructeur agricole. Il pouvait aussi y avoir des manoeuvres, des meuniers ou des forgerons, selon les besoins. L'importance du personnel variait grandement. Lorsque possible, on se passait d'un interprète; il arrivait qu'on demande à la femme de l'agent de s'occuper du travail administratif. Ces nominations faisaient l'objet de beaucoup de favoritisme.

Bien des directives et des circulaires adressées aux agents laissaient une place considérable à la discrétion dans les dépenses, l'attribution des budgents et dans l'utilisation du système de laissez-passer et de permis, ainsi que la distribution de maisons, de vêtements et de rations. Les visites des inspecteurs, selon la plupart des rapports, rares. Souvent, un agent pouvait se livrer à la fraude, ne pas s'acquitter de ses fonctions, ou faire des abus d'alcool pendant des périodes de temps considérables avant d'être réprimandé. L'inconduite était portée à l'attention du ministère par les commerçants locaux, les membres du clergé et par des politiciens plus souvent que par le personnel lui-même du ministère. Même avec la vitesse relativement grande à laquelle le courrier voyageait, il y eut de nombreux cas où des agents pouvaient prendre des décisions sans autorisation, et, en réalité, l'ont fait. Cette division de l'autorité occasionnait un jeux constant de pouvoirs entre les bureaux locaux et l'administration centrale.

Deux paliers d'administration veillaient à la communication entre l'administration centrale et les agents locaux : le bureau du commissaire aux Indiens et les services d'inspection. Le partage des responsabilités entre eux n'était pas clair et entraînait une lutte de pouvoirs constante. Avant 1897, le bureau du commissaire était responsable de la région des Prairies et se trouvait à Regina. On y faisait toute la comptabilité locale de la région, et il possédait un personnel important et des fonctions claires. Lors de la réorganisation de 1897, par ailleurs, le bureau est déménagé à Winnipeg et il perd son rôle financier et une bonne partie de son personnel. Même s'il aurait dû avoir la charge des orientations et du personnel dans la région, et dû superviser les services d'inspection, il avait peu d'influence. Nommé commissaire en 1898, David Laird se livrait à une lutte constante avec l'administration central quant à son rôle et à celui de son personnel .Par exemple, son adjoint, J.A.J. McKenna, qui avait été secrétaire du ministre de l'Intérieur, Clifford Sifton, était souvent appelé à l'extérieur par l'administration centrale pour accomplir des tâches sans que Laird le sache. Certains agents et inspecteurs passaient outre le bureau du commissaire et il arrivait fréquemment que Laird ne soit pas au courant de ce qui se passait. Comme pour l'administration centrale, il devait se fier à McLean pour lui faire parvenir sa correspondance. Parfois, des chefs et des adjoints écrivent à Laird parce qu'ils le connaissent davantage, mais la plupart des demandes devaient être envoyées à l'administration centrale.

Pour ce qui est des cessions, on demandait parfois à Laird de consigner des cessions, et parfois, ce n'était qu'après coup qu'il était informé qu'une cession avait été obtenue. On lui demandait souvent, ainsi qu'à son personnel, d'évaluer le potentiel d'obtention de la cession, et Laird se rendait dans le district en question, mais le plus souvent ces questions étaient confiées à l'agent. Au fil des ans, jusqu'à ce que le bureau soit aboli en 1909, Laird se plaint du fait qu'il n'a pas vraiment de pouvoir.

Les services d'inspection supervisaient des groupes d'agences, bien que leur composition ait été mobile et sujette à changement à la convenance des inspecteurs. Les services d'inspection ont aussi été réorganisés en 1897. Le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest comptaient chacun trois services d'inspection. En 1904, ce nombre au Manitoba passe à deux, un service dirigé par Samuel Marlatt et l'autre par Samuel Jackson. La Saskatchewan possédait deux services d'inspection, un dans le nord dirigé par William Chisholm, et un autre dans le sud, par William Graham. John Markle était inspecteur pour toutes les agences d'Alberta.

Le travail de l'inspecteur consistait à superviser les agents locaux, de faire des visites périodiques des agences et des écoles. Il devait aussi s'occuper des questions de ressources humaines et de personnel, tout en veillant à ce que les politiques soient appliquées. L'inspecteur devait faire des visites annuelles des agences et faire rapport sur la situation du logement, du développement économique et de la moralité. Il renseignait les agents sur leurs responsabilités. Certains inspecteurs, comme William Graham, assumaient un plus grand pouvoir sur les questions de politique et passaient outre le bureau du commissaire pour traiter directement avec l'administration centrale. Comme les autres postes d'exécution, le travail d'inspecteur dépendait de l'expérience et de la personnalité du titulaire du poste. De même, le rendement variait. Certaines agences se plaignaient de ce qu'on y voyait rarement l'inspecteur. Et, selon l'intérêt de l'inspecteur, les écoles, les cessions, les enquêtes ou les préoccupations politiques des résidents non-autochtones pouvaient obtenir une plus ou moins grande attention.

En général, le ministère des Affaires indiennes était de petite taille. Les politiques étaient continuellement en voie d'élaboration, et il régnait une incertitude considérable quant aux obligations légales à l'endroit des Indiens. En conséquence, le ministère jouissait d'une beaucoup plus grande latitude en practique que ce n'est le cas aujourd'hui.

Les *Rapports annuels* du ministère contenaient des listes d'employés, divisées entre le service intérieur et le service extérieur. La majorité Les dirigeants et employés des Affaires indiennes à tous les échelons avaient de bon contacts avec les milieux d'affaires et politiques dans l'Ouest. Certains agents – par exemple, Matthew Millar de Moosomin, en Saskatchewan – étaient des hommes d'affaires et des libéraux actifs avant leur nomination par favoritisme. Plus le poste était élevé, plus la sphère de leur influence et leurs contacts étaient grands. L'inspecteur Graham, par exemple, avait de bons contacts avec l'élite sociale et politique de la Saskatchewan tant par son père que par son beau-père, sa femme et sa famille, le club Assiniboia et ses liens avec des hommes d'affaires comme D.H. McDonald de Fort Qu'Appelle. Le commissaire Laird comme son prédécesseur A.E. Forget ont eu de longues carrières politiques; Forget a aussi été acheteur de terres indiennes, comme le furent plusieurs agents et greffiers (voir le chapitre 7).

À l'administration centrale, le surintendant général était un poste élu et celui de surintendant général adjoint, un poste donné par favoritisme. Les quatre personnes qui ont occupé ces fonctions au cours du règne des libéraux étaient tous connus pour les utiliser à des fins de gains personnels : Clifford Sifton, ministre de 1896 à 1905; Frank Oliver, ministre de 1905 à 1911; James Smart, SGAAI de 1897 à 1902; et Frank Pedley, SGAAI de 1902 à 1913. Les trois premiers ont exercé leurs compétences pendant leur mandat à la fois sur le ministère des Affaires indiennes et celui de l'Intérieur, ce qui leur donnait les connaissances et les occasions nécessaires pour contrôler l'alinéation des terres partout dans l'Ouest. Pedley n'était responsable que des Affaires indiennes, mais il avait auparavant travaillé à l'Intérieur dans le secteur de l'immigration.

Ces liens sont décrits dans les diverses parties du rapport, comme les Personnes citées; le chapitre 3, Chronologie; et le chapitre 2, Compagnies de vente de terres et de colonisation. Les investissements de Sifton et ses réseaux sont décrits séparément à l'annexe D. Smart and Pedley ont conspiré pour acheter des terres de plusieurs réserves cédées, comme celles de Pheasant's Rump, Ocean Man, Chacastapaysin, la RI 100 de Cumberland, et celle de Enoch. Le rôle joué par Sifton dans ces transactions demeure obscur, mais probablement qu'il a donné son appui tacite lorsqu'il était ministre, si ce n'est son aide. Ces hommes étaient intéressés non seulement aux terres indiennes mais à d'autres investissements fonciers ainsi qu'à des baux d'exploitation forestière et de pâturage. Sifton était associé à la lucrative Saskatchewan Valley Land Company et à ses filliales, ainsi qu'à

d'autres compagnies de terre et de ressources. Il a été accusé peu de temps après sa démission d'avoir favorisé des amis et des parents en matière de baux forestiers. Nombre de ses relations, comme C.W. Speers, A.J. Adamson, A.E. Philp, Jack Turiff, D.H. McDonald, Walter Scott, Frank Oliver, James Douglas, T.O. Davis, R.M. Matheson et autres, dans la région de Winnipeg/Brandon, étaient des spéculateurs fonciers ainsi que des libéraux, et ils ont utilisé leurs contacts politiques librement pour obtenir des faveurs.

Smart travaillait avec certaines de ces mêmes personnes pour réaliser ses propres investissements fonciers, y compris dans les terres indiennes. Ses contacts aux É.-U., avec en tête Wilbur Bennett et C.W. Speers (par le biais du ministère de l'Intérieur), aident), aident à amasser des capitaux et à attirer des acheteurs des États du centre. Pedley est accusé en 1913 d"avoir conspiré avec Smart en vue d'acheter frauduleusement des terres indiennes, et son nom est plus tard cité dans le rapport Ferguson de 1915 pour avoir profité des baux dans la réserve de Blood en Alberta. De même, Oliver est accusé d'avoir eu recours en secret à des relations pour acquérir des terres indiennes, et de s'être livré à des transactions louches avec les sociétés ferroviaires.

Même si le présent rapport ne constitue qu'un examen superficiel de leur participation (dont seulement une partie est vraiment connue et documentée), il demeure surtout que ces hommes avaient la possibilité de fixer les politiques et les règles au ministère des Affaires indiennes, d'une part, et de régir de manière générale l'aliénation des terres en faveur des sociétés ferroviaires et des sociétés d'investissement, d'autre part, et de combiner ces deux situations à leur profit personnel et à celui de leurs proches relations. Les évidentes manoeuvres en vue d'acquérir des terres indiennes au début de l'époque de Sifton ont fait place à des investissements plus distants et plus prudents avant que le ministère ne tente de ramener à l'ordre ses propres fonctionnaires en 1910-11. Après 1904, il est plus difficile d'établir des liens entre des fonctionnaires du ministère et les achats de terres, à moins de spéculer sur la façon dont l'information relative aux ventes de terre faisait l'objet de fuites volontaires en faveur des investisseurs. Mis à part quelques exceptions évidentes, comme l'agent Millar à Crooked Lakes, l'agent Day à Battleford, l'agent Lewis à St Peter's, et l'agent Blewett à Pelly, les responsables veillaient à ce que leur nom ne soit pas associé aux achats (voir le chapitre 7).

CADRE JURIDIQUE DES CESSIONS

Les règles et les motifs d'aliénation des terres des réserves, du point de vue du Dominion, ont été fixés à l'époque des traités. Les traités étudiés dans le présent document ont été négociés et signés entre 1871 et 1877, et une de leurs caractéristiques concerne l'attribution de terres de réserves :

- Les Traités 1, 2 et 5 attribuent 160 acres à chaque famille de cinq personnes, ou une telle proportion pour des familles plus ou moins nombreuses.
- Les Traités 3, 4, 6 et 7 attribuent 640 acres à chaque famille de cinq personnes, ou une telle proportion pour des familles plus ou moins nombreuses.

Les terres doivent êtres choisies conjointement par la bande et le gouvernement, et réservées pour être utilisées par les Indiens. Aux termes du Traité 6, elles doivent être « administrées et gérées pour eux par le gouvernement de Sa Majesté pour la Puissance du Canada ». Le gouvernement doit s'entendre de manière juste avec les éventuels colons installés dans les limites des réserves. Les terres ne peuvent être vendues ou autrement aliénées qu'avec le consentement de ceux qui y ont droit.

À la même époque, la législation concernant les Indiens de l'est et du centre du Canada fait l'objet d'une consolidation et s'applique aux Indiens de l'Ouest qui arrivent dans les réserves. La *Loi sur les Indiens*, qui comporte des dispositions consacrées à l'aliénation des terres et à l'obtention du consentement, s'applique à tous les Indiens des réserves. Ses règlements d'application ont été établis de façon empirique dans l'Est, et non pas à partir des traités. Par exemple, les dispositions sur les cessions qui figurent dans la *Loi sur les Indiens* de 1876 remontent à 1868. Alors qu'avant 1868, les cessions devaient recevoir l'assentiment du chef de bande, cet assentiment doit être obtenu, après cette date et pendant toute la durée de l'application de la loi, de la majorité des membres admis à voter, peu importe comment cette disposition était interprétée.

L'historique de la question de consentement prévue dans la loi remonte aux exigences légales antérieures à la Confédération, aux traités et à l'historique de la *Loi sur les Indiens* dans ses différentes versions :

1850 *Acte pour protéger les sauvages dans le Haut Canada*, Statuts provinciaux du Canada 1850, c. 74

Le consentement de la Couronne est requis pour la validité de la vente des terres des sauvages; ces terres sont exemptes de taxe et interdites aux intrus.

1860 *Acte relatif à l'administration des terres et des biens des sauvages*, Statuts provinciaux du Canada 1860-1861, c. 151

4. Nul abandon ou délivrance de terres réservées pour l'usage des sauvages, ou d'aucune tribu ou bande de sauvages, ne sera valable ou obligatoire, si ce n'est aux conditions suivantes :

1) Tel abandon ou délivrance sera consenti par le chef, ou s'il y a plus d'un chef, par la majorité des chefs de la tribu ou bande de sauvages, assemblés en un conseil de la tribu ou bande convoqué à cet effet, conformément à leurs règles et ayant droit en vertu du présent acte d'y donner leurs voix, et tenu en présence d'un officier dûment autorisé à assister à tel conseil par le commissaire des terres de la couronne; pourvu, toujours, qu'aucun chef ou sauvage n'aura droit de voter ou d'être présent à tel conseil, à moins qu'il ne réside habituellement sur ou aux environs des terres en question :

2) Le fait du consentement de tel abandon ou délivrance par le chef de telle tribu, ou s'il y en a plus d'un, par la majorité des chefs ayant droit de voter à tel conseil ou assemblée, sera certifié par le juge de la cour du comté ou le juge ou magistrat stipendiaire du district ou du comté dans lequel les terres sont situées, et par l'officier autorisé à y assister par le commissaire des terres de la couronne, et après avoir été certifié comme susdit, sera transmis au commissaire des terres de la couronne par tel juge ou magistrat stipendiaire, et sera soumis au gouverneur en conseil pour être approuvé ou rejeté.

1868 *Acte pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'État du Canada, ainsi qu'à l'administration des Terres des Sauvages et de l'Ordonnance*, SC 1868, c.42

Article 8

1) La cession devra être ratifiée par le chef, ou s'il existe plus d'un chef, par la majorité des chefs de la nation, tribu ou peuplade de Sauvages, réunis en conseil de la nation, tribu ou peuplade, convoqués à cette fin, conformément à leurs usages, et

> autorisés en vertu du présent acte à y exercer le droit de vote, lequel conseil sera tenu en présence du Secrétaire d'État ou d'un officier dûment autorisé à y assister par le Gouverneur en conseil ou par le Secrétaire d'État; mais nul chef ou Sauvage ne pourra voter ou assister à ce conseil s'il ne réside pas d'ordinaire sur les terres en question ou dans les environs;
>
> 2) Le fait que pareille cession a été ratifiée par le chef de la tribu, ou s'il en est plus d'un, par la majorité des chefs autorisés à exercer le droit de vote à ce conseil, sera certifié sous serment par devant un juge d'une cour supérieure, ou d'une cour de comté ou de district, par l'officier chargé par la part du Secrétaire d'État d'assister à ce conseil, et par l'un des chefs ayant droit de vote qui y aura également assisté; et la ratification ainsi certifiée devra être transmise par l'officier en question au Secrétaire d'État qui la soumettra au Gouverneur en conseil pour qu'il l'approuve ou la rejette.

Le Traité 1 de 1871 ne fait pas référence à la cession ou à la vente des terres des Indiens. Le Traité 3, conclu en 1873, y fait référence et donne des instructions concernant les modalités de constitution des réserves :

> Pourvu cependant qu'il soit entendu que si, au temps du choix de toute réserve comme susdit, il y a des colons dans les limites des terres réservées pour quelque bande, Sa Majesté conserve le droit de s'entendre avec ces colons comme il lui semblera juste, afin de ne pas diminuer l'étendue des terres accordées aux Sauvages; et pourvu de plus que les réserves susdites de terres ou aucune d'icelles, ou tout intérêt ou droit sur icelles, ou en découlant, puissent être vendus, loués ou aliénés autrement par le dit gouvernement pour l'usage et le bénéfice des dits Sauvages, avec le consentement préalablement obtenu des Sauvages qui y ont droit.

Le Traité 4 de 1874 reprend la même formulation, en y ajoutant le membre de phrase suivant :

> . . . avec le consentement préalablement obtenu des Sauvages qui y ont droit; mais les dits Sauvages ou aucun d'eux ne pourront en aucune manière avoir le droit de vendre ou autrement aliéner aucune des terres à eux accordées comme réserves.

Le Traité 6 de 1876 comporte la disposition suivante :

> . . . que les dites réserves de terre ou tout droit en icelles pourront être vendues et adjugées par le gouvernement de Sa Majesté pour le bénéfice et avantage des dits

> sauvages, qui y auront droit, après qu'on aura au préalable obtenu leur consentement; . . .

Le Traité 7 de 1877 ne comporte pas de disposition semblable.

Ces dispositions exigent le consentement des Indiens « qui ont droit » aux réserves; elles ne fixent aucune limite quant à l'obtention du consentement ou à son expression par un vote.

La première version de la *Loi sur les Indiens*[11] dans les Statuts révisés de 1876 comporte des dispositions concernant spécifiquement l'obtention du consentement, inspirées des lois précédentes, mais elles modifient la composition de l'électorat : on passe des « chefs » aux membres de la bande admis à voter :

> Nulle cession d'une réserve ou partie de réserve à l'usage des Sauvages ou d'une bande, ou de tout Sauvage en particulier, ne sera valide ou obligatoire si elle n'est faite aux conditions suivantes :
>
> 1. La cession sera ratifiée par la majorité des hommes de la bande qui auront atteint l'âge de vingt et un ans révolus, à une assemblée ou conseil convoqué à cette fin conformément à leurs usages, et tenu en présence du Surintendant-Général, ou d'un officier régulièrement autorisé par le Gouverneur en conseil ou le Surintendant-Général à y assister; mais nul Sauvage ne pourra voter ou assister à ce conseil s'il ne réside pas d'ordinaire sur la réserve en question ou près de cette réserve, et s'il n'y est intéressé;
>
> 2. Le fait que la cession a été consentie par la bande à ce conseil ou cette assemblée devra être attesté sous serment devant un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district, ou devant un magistrat stipendiaire par le Surintendant-Général ou par l'officier autorisé par lui à assister à ce conseil ou cette assemblée, et par l'un des chefs ou principaux membres ayant droit de vote qui y aura assisté, et lorsque la ratification sera ainsi certifiée, le certificat sera soumis au Gouverneur en conseil, pour qu'il l'accepte ou le refuse;

---

[11] Tel qu'indiqué précédemment, le titre français de la *Indian Act* ayant changé avec le temps, il nous aurait fallu passer de *l'Acte des Sauvages* à la *Loi sur les Indiens*, en passant par toute les autres variantes. Nous avons plutôt choisi de parler de la *Loi sur les Indiens*, quitte au besoin à préciser l'année de la version.

Une version précédente de *la Loi sur les Indiens* refondue comporte une disposition prévoyant l'obtention du consentement de la majorité des membres du conseil, et c'est donc plus tard qu'on a modifié la loi pour qu'il soit question de la majorité des électeurs. Le 30 mars 1876, M. Langevin demande au ministre de l'Intérieur, l'honorable David Laird, si la nouvelle disposition exige bien comme il le croit, l'accord de la majorité des électeurs. Le ministre Laird lui répond que c'est celui de la majorité des personnes présentes à la réunion. M. Langevin rétorque ceci :

> Je ne peux empêcher la disposition d'être adoptée, mais je répète que je trouve la protection accordée insuffisante. Lorsque je dirigeais le département, certains de nos officiers ont fait l'objet de plaintes. Ils défendaient jalousement leurs droits, à juste titre. (Archives nationales [AN], RG 10, vol. 6808, dossier 470-2-1)

Bien des années plus tard, en 1910, Laird dit que la loi de 1876 visait à faire en sorte qu'on obtienne le consentement non seulement des chefs, mais de l'ensemble des membres de la bande ayant le droit de vote. Il réitère que la loi exige le consentement des personnes présentes à la réunion. M. MacKenzie ajoute que la présence de la majorité des membres de la bande à la réunion est requise. (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 21 mars 1876 : p. 749-753; AN, RG 10, vol. 7776, dossier 27127-15/1, note de David Laird datée du 24 mars 1910).

Les dispositions portant sur les cessions demeurent à peu près inchangées dans la *Loi sur les Indiens* de 1880, 1884 et 1886. En 1886, on permet cependant qu'une déclaration ou un affidavit soit fait en vertu du paragraphe 39(2) devant un juge de la paix de même que devant un magistrat ou un juge stipendiaire; dans certains cas, cela peut également être fait, dans les Prairies, devant le commissaire aux Indiens.

En réponse à un doute exprimé par H. Martineau, l'agent des Indiens, sur l'affidavit touchant la cession de la bande de Pine Creek, le SGAAI, Hayter Reed, soumet la question du consentement au sous-ministre de la Justice, E. L. Newcombe, en 1894. Reed fait remarquer que l'affidavit attestant le consentement à la cession ne précise pas le degré de consentement exigé, et que la mention indiquant sur le formulaire que la « majorité des personnes présentes » ont donné leur consentement ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit de la majorité des membres de la bande. Dans la réponse qu'il lui adresse le 15 janvier 1894, Newcombe dit penser que la disposition exige

l'obtention du consentement de la majorité des personnes ayant le droit de vote. Il propose cependant qu'on précise la loi et qu'on prévoie une disposition dans le nouvel amendement à la *Loi sur les Indiens* pour s'assurer de la légalité de toutes les cessions déjà faites (AN, RG 10, vol. 7776, dossier 27127-15 pt. 1).

Des amendements à la *Loi sur les Indiens* sont proposés et abandonnés à plusieurs reprises. Un projet d'amendement de 1897 prévoit que le consentement doit être obtenu à la majorité des personnes présentes à une réunion convoquée pour discuter de la cession tout comme un autre projet d'amendement de 1901 (AN, RG 10, vol. 6809, dossier 470-2-3). À cette époque, on se demande si tous les Indiens de la Nouvelle-Écosse constituent une seule et même bande et si c'est le cas, s'ils doivent voter au sujet de la cession d'une seule réserve (voir Townshend 1985, p. 12). Lorsque le secrétaire légiste Reginald Rimmer rédige les projets d'amendements de 1900-1901, il s'inspire des suggestions qui lui ont été faites sur le terrain pour résoudre les problèmes qui se posent (AN, RG 10, vol. 1124, note de McLean à Smart, 13 février 1901). Ces amendements ne seront jamais adoptés. Le libellé demeure le même dans la nouvelle *Loi sur les Indiens* de 1906 lorsque l'article portant sur les cessions devient l'article 49.

La question du consentement continuant de poser des difficultés, le dossier est de nouveau renvoyé à Newcombe en 1907. Le 13 mars 1907, celui-ci exprime l'avis que le paragraphe 2, tiré de son contexte, peut être interprété comme signifiant la majorité des électeurs de la bande. Mis en parallèle avec la partie du paragraphe 2 où il est dit que les électeurs doivent résider dans la réserve ou près de celle ci, il faut alors comprendre que la majorité des électeurs signifie la majorité des électeurs présents à la réunion. Newcombe propose de nouveau qu'on clarifie la loi en la modifiant (AN, RG 10, vol. 2918, dossier 187,086-1).

En 1908, le surintendant général adjoint Pedley propose plusieurs projets d'amendements à la *Loi sur les Indiens*. Il propose de remplacer les mots « âgés de 21 ans révolus, à une réunion où un conseil de bande » par « âgés de 21 ans révolus et présents à une réunion ou un conseil de bande. » Ces amendements ne seront jamais adoptés (AN, RG 10, vol. 6809, dossier 470-2-3/6).

Dans l'ensemble, les directives données aux agents locaux, se conforment aux dispositions législatives pertinentes qui sont interprétées de façon large et souple comme en témoignent les cas susmentionnés. Certains problèmes se posent cependant à cet égard, problèmes qui attirent

l'attention tant de la Chambre des communes ques des médias. En novembre 1909, M. Herron prend à parti le surintendant général, Frank Oliver, à la Chambre au sujet de la cession des terres de la bande de Peigan. Herron fait remarquer qu'il fallut procéder à trois votes et décrit les manoeuvres auxquelles on a dû recourir pour obtenir qu'un troisième vote soit pris; il fait état des protestations des Indiens au sujet de la légalité de la cession. Oliver défend les divers votes pris sur chaque proposition et conclut qu'au moment du troisième vote, la proposition a été clairement adoptée avec une majorité de 12 voix parmi les personnes présentes (Chambre des communes, *Débats*, 16 novembre 1909 , p. 119-122).

La Chambre est de nouveau saisie de la question au début de 1910, le député de Selkirk, George Bradbury, ayant demandé qu'un débat ait lieu sur la cession de 1907 des terres de la bande de St Peter's. De nouveau, M. Oliver défend la politique du ministère qui est de faire approuver les cessions par la majorité des personnes présentes à la réunion (Chambre des communes, *Débats*, 24 juin 1910, p. 2296). Par la suite, Pedley demande à Laird le sens qu'il donne aux dispositions relatives aux cessions portant sur le consentement. David Laird lui répond, le 24 mars 1910, qu'il a toujours été entendu que les cessions doivent être approuvées par la majorité des personnes présentes à la réunion et qu'il est malheureux qu'une virgule soit apparue dans la version anglaise entre les mots « years » et « at » dans le membre de phrase « at the full age of twenty-one years, at a meeting or council. » Laird insiste sur l'importance d'une réunion à laquelle les membres de la bande ont été convoqués conformément aux règles fixées par la bande étant donné que ceux qui choisissent de ne pas y assister n'ont aucun droit de contester les décisions prises en leur absence (AN, RG 10, vol. 7776, dossier 27127-15/1).

D'autres semblent avoir repris à leur compte cette mise en garde. Le secrétaire McLean écrit à l'inspecteur Markle, en Alberta, quelques jours plus tard, pour l'inciter, dans le cadre des négociations sur la cession dont il a la charge, de donner un préavis suffisant aux membres de la bande et de consigner par écrit les procédures suivies, y compris les propos tenus à la réunion ainsi que l'issue du vote « de manière à ce qu'on puisse se reporter aux preuves les plus complètes possibles » (AN, RG 10, vol. 7543, dossier 29,120-1).

Le débat portant sur la cession de St Peter's s'intensifie. Un an plus tard, le 22 mars 1911, une longue discussion a lieu à la Chambre des communes, quant à la légalité de la cession et au sens

à donner à un vote majoritaire. Bradbury soutient que l'article 49 prévoit clairement que l'assentiment de la majorité des électeurs s'impose. Le député de Montréal, C. J. Doherty, qui deviendra plus tard ministre de la Justice, invoque la common law pour appuyer son collègue. Oliver défend les mesures qu'il a prises ainsi que les politiques du gouvernement (Chambre des communes, *Débats*, 22 mars 1911, p. 5837-5912).

Lorsque la Commission royale du Manitoba rend son arrêt majoritaire au début de 1912, les deux juges précisent clairement qu'ils pensent comme Bradbury et Doherty, mais qu'ils n'accordent pas le même sens que le ministère à l'expression « vote majoritaire ». Ils expriment l'avis que la loi exige qu'une cession soit approuvée à la majorité des électeurs habilités à voter, ce qui n'a pas été le cas dans la cession de St Peter's (voir chapitre 6, St. Peter's, 1907).

> À notre avis, la loi exige clairement le consentement de la majorité des électeurs adultes de sexe masculin de la bande âgés de 21 ans révolus. Nous ne pouvons pas comprendre comment on peut prendre une loi aussi claire et lui faire dire qu'il faut obtenir l'assentiment de la majorité de ceux présents à une réunion où se trouverait la majorité des membres de la bande, ce qui reviendrait à demander l'assentiment de la majorité de la majorité.

Les commissaires soutiennent que la virgule contenue dans la phrase précitée change tout et qu'elle distingue le mandat de consentement et la procédure par laquelle il faut l'obtenir : « à une réunion ou un conseil de bande » :

> La loi ne dit pas qu'il faut obtenir le consentement de la majorité des membres de sexe masculin de la bande qui décident d'être présents à la réunion, mais plutôt que la majorité des membres de sexe masculin de la bande assiste à cette réunion et vote en faveur de la proposition. Le consentement de la majorité des membres de la bande ayant qualité d'électeur est clairement exigé et, en outre, le consentement doit être obtenu à une réunion convoquée à cette fin et tenue en présence du chef du département et de son adjoint. (Rapport de la Commission sur la réserve indienne de St Peter's, 5 janvier 1912)

Après la publication du rapport de la Commission, le surintendant général, R. Rogers, soumet la même question au ministre de la Justice, C.J. Doherty :

> La question spéciale que je vous soumets est de savoir si au sujet d'une cession il faut obtenir le consentement de la majorité des membres de la bande de sexe masculin âgés de 21 ans révolus ou la majorité des membres de la bande de sexe masculin âgés de 21 ans révolus qui sont présents lors de la réunion ou du conseil de bande convoquée pour étudier la cession. (AN, RG 13, vol. 79, dossier 199/1912, lettre du 19 janvier 1912)

Doherty lui envoyait en réponse une note interne de trois pages (non signée) à laquelle il joint les avis donnés par Newcombe en 1894 et 1907. Comme l'ensemble est accompagné du jugement portant sur St. Peter's, la question posée est clairement en réponse à la publication du rapport :

> Le paragraphe est peut-être mal rédigé, mais son sens semble assez clair. Il est difficile de soutenir, comme on le fait, que la première partie de la phrase constitue une condition indépendante et absolue alors que le reste de la phrase n'a valeur que de conseil au sujet de la procédure à suivre. La réunion ne serait d'aucune utilité si elle ne permettait pas de prendre une décision et, qui plus est, aucun autre mécanisme n'est prévu pour obtenir le consentement à la majorité. . . . Il semblerait tout à fait normal que les personnes participant à une réunion représentative de la bande, dûment convoquée selon les règles de celle-ci, puissent discuter du sujet dont fait l'objet la réunion et puisse prendre des décisions liant la bande. Nous ne voyons pas en quoi ce type de réunion se distingue des réunions de tout autre organisme dûment constitué. (AN, RG 13, vol. 79, dossier 199/1912)

À l'issue de cet avis, T.W. Crothers, surintendant général par intérim, transmet de nouvelles directives à Pedley :

> Je suis d'avis que l'article 49 de la *Loi des sauvages* exige, pour qu'une cession soit juridiquement valable, qu'elle soit approuvée à la majorité des membres de la bande de sexe masculin âgés de 21 ans présents à une réunion convoquée dans le but d'étudier la cession. Je ne pense pas qu'il suffit, pour que la cession soit valable, que la majorité des membres présents à la réunion l'approuvent, mais bien que la majorité des membres de la bande âgés de 21 ans révolus devrait assister à la réunion et que la majorité d'entre eux doivent être en faveur de la cession. Nous n'accepterons désormais aucune cession si on ne peut pas fournir la preuve qu'elle a été approuvée à la majorité. (AN, RG 10, vol. 7995, dossier 1/34-1-0)

Ces instructions sont transmises à l'ensemble des agents du ministère. W.A. Orr signale le 11 avril 1913 le problème qui se pose à l'égard du paragraphe 2, lequel fait allusion aux membres de la bande

ne résidant pas dans la réserve et fait remarquer qu'il contredit peut-être le début de l'article. Les questions soulevées expliquent que le ministère ait de nouveau cherché, en 1914, à uniformiser la politique en matière de cessions et à la rendre conforme aux exigences législatives.

Le 15 mai 1914, le surintendant général adjoint Duncan Campbell Scott fait parvenir à tous les agents du ministère des directives intitulées : « Directives à l'intention des agents des Affaires indiennes au sujet des cessions des réserves indiennes. » Voici, en résumé, les huit points traités dans ces directives :

1 Le ministère approuvera au préalable toute proposition de cession, ainsi que les motifs sur lesquels elle se fonde.

2 L'agent présentant la proposition à la bande doit être dûment autorisé à le faire par le surintendant général ou son adjoint, et il établira un registre de tous les membres de la bande de sexe masculin âgés de 21 révolus qui résident habituellement dans la réserve ou près de celle-ci ou qui ont un lien avec la réserve en question.

3 La réunion ou le conseil où la cession doit être étudiée, sera convoqué selon les règles établies par la bande. À moins que ces règles ne prévoient une autre façon de communiquer avec les membres de la bande, on affichera au moins une semaine à l'avance, dans la réserve, un avis annonçant la tenue de la réunion. L'interprète qui assistera à la réunion doit informer de la tenue de la réunion par écrit ou de vive voix toutes les personnes dont le nom figure sur la liste, au moins trois jours avant la réunion.

4 Les conditions de la cession seront expliquées aux Indiens et, au besoin, de façon individuelle par l'intermédiaire d'un interprète compétent.

5 La cession sera approuvée à la majorité par les Indiens dont le nom figure sur le registre des électeurs, lesquels doivent être présents à la réunion ou au conseil convoqué pour la raison susmentionnée.

6 L'agent dûment autorisé tiendra un registre du scrutin dans lequel il inscrira le vote de chacun des Indiens qui étaient présents à la réunion ou au conseil et qui ont participé au vote.

7 La cession sera signée par plusieurs Indiens, ce qu'attestera l'agent autorisé et la déclaration sous serment portant exécution de la cession sera faite par l'agent dûment autorisé, par le chef de la bande et par un ou deux dirigeants, devant un juge, magistrat stipendiaire ou un juge de la paix.

8 L'agent attestant la cession prendra note du nombre de membres de la bande inscrits au registre des électeurs, du nombre d'entre eux présents à la réunion, ainsi que du nombre de ceux qui ont voté pour ou contre la cession. (AN, RG 10, vol. 7995, dossier 29, p. 103-1/1)

En pratique, les agents locaux changent ces règles, et le problème continue de se poser. Le 12 avril 1939, le directeur des Affaires indiennes, Harold McGill, envoie une lettre au sous-ministre, dans laquelle il résume la question et recommande de la soumettre de nouveau au ministère de la Justice étant donné les divergences entre les directives de Crothers et celles de Scott et étant donné la façon dont les dispositions de la loi ont été interprétées par le passé, et notamment la façon dont elles l'ont été à l'origine en 1876. Le 2 mai 1939, le sous-ministre suppléant de la Justice transmet au sous-ministre des Affaires indiennes son interprétation de l'ancien article 49 maintenant devenu l'article 51 :

> ...à mon sens, pour qu'une cession soit valide aux termes de l'article 51 de la *Loi des Indiens*, elle doit avoir été approuvée à la majorité des membres de la bande de sexe masculin âgés de 21 ans révolus qui ont le droit de participer au vote ou d'être présents à ce conseil. (AN, RG 10, vol. 7995, dossier 29,103-1/1)

La question du consentement majoritaire a été soumise aux tribunaux à la fin des années 70 et la Cour suprême s'est prononcée sur la question en 1982 dans l'arrêt *Cardinal et autres c. La Reine*. La question présentée à la Cour était définie de façon très étroite et ne tenait pas suffisamment compte de son contexte historique, soit la cession de la réserve de Enoch en 1908. Dans son arrêt, la Cour suprême examine cinq interprétations possibles du paragraphe 49(1) et conclut que le sens ordinaire du paragraphe veut que la majorité des membres de la bande de sexe masculin habilités à voter soient présents à la réunion convoquée pour mettre aux voix la cession et que ceux-ci se prononcent à la majorité en faveur de la cession.Cette interprétation, la « majorité de la majorité », était latente toute au long de l'histoire de l'interprétation des clauses de cession, mais n'avait jamais connu une telle importance jusque là au point de constituer le point de vue du gouvernement du Canada.

Il y a un point sur lequel il faudrait se pencher en ce qui a trait au consentement par la majorité : La décision de NE PAS assister à la réunion de cession a-t-elle été prise de délibérément

et en connaissance de cause? Par la suite, ainsi que dans des affaires plus récentes, c'est ce qu'on a présumé. Voir à cet égard la note du ministère de la Justice de 1912. Peut-on vraiment dire qu'une bande se compare à tout autre organisme dûment constitué? Il faut se pencher sur les circonstances dans lesquelles a eu lieu le vote pour établir si cette décision reflète un choix délibéré et éclairé. C'est parfois le cas, mais dans d'autres cas, les gens n'étaient tout simplement pas au courant de la tenue de la réunion ou ils n'avaient pas compris son importance en ce qui concerne le vote.

POLITIQUES RELATIVES AUX TERRES DU DOMINION

Les politiques gouvernementales de colonisation de l'Ouest trouvent leur origine après la Confédération dans l'arpentage et l'attribution de terres. La situation dans les années 1870 se résume donc en sept grand points.

1/ Le Canada a acquis la Terre de Rupert, ou le bassin de la baie d'Hudson, étendue de terre revendiquée par la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1870 lors de l'acceptation de l'acte de cession. L'accord prévoit entre autres modalités l'attribution à la Compagnie de 1/20e de la zone fertile. L'interprétation en est donnée dans *L'Acte concernant les terres de la Puissance*, comme la section 8 de chaque township de la zone fertile sera réservée à la Compagnie ainsi que les trois quarts de la section 26 de chaque township de la zone fertile et toute la section 26 dans un township sur cinq. Cette terre sera mise en vente lorsque le marché sera favorable. La superficie totale de terres arpentées en vue de cette affectation à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1913 représente 2 722 691 acres dans les trois provinces des Prairies (AN, RG 10, vol. 4046, dossier 252 647; note de Orr du 14 janv. 1914).

2/ Le Manitoba se joint à la Confédération en 1870. Aux termes de l'Acte du Manitoba, 1,4 million d'acres sont réservés aux familles des « Métis ». Mais nous ne traiterons pas dans cette étude des nombreuses transactions effectuées en vertu de la politique des « certificats d'argent », laquelle s'est appliquée dans le Nord-Ouest jusque dans les années 20, l'émission de certificats d'argent et de terre aux Métis était l'une des méthodes les plus fréquemment utilisées pour l'attribution des terres. Bon nombre des spéculateurs qui s'intéressaient aux terres cédées par les Indiens spéculaient également sur les certificats et les compagnies de vente de terres étaient autorisées à utiliser les certificats d'argent pour payer les terres du Dominion.

3/ La Colombie-Britannique entre dans la Confédération en 1871. La terre située entre le Manitoba et la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, est divisée en districts de l'Alberta, de l'Athabaska, de la Saskatchewan, d'Assiniboia et de Keewatin. Dès le début de l'ère Laurier, en 1896, le territoire d'Athabasca s'élargit pour inclure la région située au nord de Prince Albert, mais pour le système électoral, le district d'Assiniboia est divisé entre les régions de l'est et de l'ouest. En 1905, la Saskatchewan et l'Alberta deviennent des provinces et absorbent les districts du nord d'Assiniboia; en 1912, la province du Manitoba s'élargit en annexant la partie sud du district de Keewatin (voir la carte dans Martin 1938, p. 224).

4/ Le premier traité, visant à obtenir la collaboration des Indiens dans l'Ouest, est signé en 1871, à Fort Garry. Le nouveau gouvernement fédéral du Canada voit dans ces accords une façon de garantir les droits des Canadiens à l'égard de la terre, y compris celles cédées par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ces terres deviennent ensuite terres du Dominion, appartenant au Dominion du Canada et réglementées par lui, par l'entremise de ses divers ministères. Les traités prévoient que des réserves seront mises de côté pour les Indiens de l'Ouest. En 1913, 2 722 691 acres avaient été réservées aux Indiens; sur ce total, 576 781 acres ont été cédées (AN, RG 10, vol. 4046, dossier 252 647, note de Orr du 14 janv. 1914) (voir ci-dessous).

5/ La *Loi sur les Indiens* refondue est adoptée en 1876, regroupant toutes les lois du Canada s'appliquant aux réserves de l'Ouest (voir ci-dessous).

6/ L'*Acte concernant les terres de la Puissance* est adopté en 1872, regroupant les règlements antérieurs visant les terres. Cette loi énonce les divers règlements s'appliquant aux terres du Dominion, notamment aux lots de colonisation, aux terres des chemins de fer et au système d'arpentage, et s'inspire d'un modèle américain de 1871. Le ministère de l'Intérieur, créé en 1873 pour remplacer l'ancienne Direction des terres du Dominion du Secrétariat d'État, est chargé de l'application de la loi.

Le système d'arpentage des terres se fonde sur une section de 640 acres, ou un mille carré. Il y a 36 sections dans un township, numérotées dans l'ordre à partir de la frontière américaine en allant vers le nord. Chaque bande nord-sud du township est désignée par un numéro de « rang », selon un ordre numérique d'est en ouest pour chaque méridien à l'ouest du premier, ou principal méridien du Manitoba. Pour chaque méridien, le système de rangs recommence au numéro 1, allant

jusqu'au rang n° 30 juste avant le méridien suivant, vers l'ouest. Ainsi, une description légale peut se présenter comme ceci : section 20, township 36, rang 5, à l'ouest du 2e méridien. Lors des ventes de terres des réserves indiennes, la terre se vend généralement en quarts de section de 160 acres, ou une « partie » d'un quart de section si la ligne de cession traverse un quart de section déjà existant. Un acheteur peut donc acquérir le « quart nord-ouest de la section 20. »

Ce système d'arpentage se déplace vers l'ouest dans les années 1870 et 1880. Il y a successivement trois principaux systèmes d'arpentage : le premier en vigueur à compter de 1871, le deuxième en 1880, qui s'étend vers la Saskatchewan et le troisième, entré en vigueur en 1881, qui s'applique à l'ensembre de l'Alberta. Les limites du township sont parfois établies des années avant que la terre ne soit arpentée et répartie en sections et en quarts de section. L'arpentage se fait en premier dans les régions destinées à la colonisation, par exemple dans la zone des chemins de fer. La terre ne peut être ni vendue ni colonisée avant d'être subdivisée. On prévoit des réserves routières de 90 pieds de large entre les townships et les sections; à compter de 1881, ces réserves routières ne font plus que 66 pieds de large et sont placées non plus dans chaque section, mais dans une sur deux. Lorsque les réserves indiennes ont été arpentées avant la mise en place du système de townships, aucun espace n'est réservé pour la route, mais lorsqu'une réserve indienne est dessinée à partir d'une grille, la question de la propriété des réserves routières pose plus de problèmes. Il en va de même lorsque les réserves sont créées sur des terres devant être arpentées ou déjà arpentées, comme les terres réservées pour les écoles ou celles de la Compagnie de la Baie d'Hudson (voir Lambrecht 1991, p. 11-12; McKercher et Wolfe 1978).

Le système d'arpentage sert également de base aux titres fonciers. Les plans d'arpentage constituent les éléments fondamentaux de la description nécessaire pour enregistrer les actes de concession et les titres de propriété. Le gouvernement peut émettre des concessions aux compagnies ou aux particuliers, lesquelles peuvent être enregistrées pour indiquer qui en est propriétaire. Le système Torrens, adopté en 1887 et qui s'appliquera aux ventes de terres indiennes dans les Prairies, se fonde sur un système à plusieurs paliers. La concession ou la vente par le Dominion donne lieu à l'émission de lettres patentes. Le titulaire des lettres patentes peut se présenter à un bureau des terres muni de ce document et faire établir un titre de propriété en son nom (Lambrecht 1991, p. 13).

L'*Acte concernant les terres de la Puissance* prévoit que le Dominion conserve des terres pour les écoles, soit les sections 11 et 29 de chaque township, pour les vendre aux enchères en vue de recueillir des fonds aux fins de l'éducation. Ces fonds sont ensuite transférés aux autorités provinciales ou territoriales. Ces terres sont généralement vendues uniquement quand la demande, et donc le prix des terrains dans la région, sont élevés. La superficie totale des terres d'écoles arpentées en 1913 dans les 3 provinces des Prairies représente 8 585 227 acres (AN, RG 10, vol. 4046, dossier 353 647, note de Orr du 14 janvier 1914).

L'*Acte concernant les terres de la Puissance* codifie également la politique relative aux homesteads, laquelle sera modifiée à plusieurs reprises au fil des ans. Cette politique est là encore une version modifiée du modèle américain. Seules les sections à numéros pairs dans les townships arpentés peuvent être considérées comme des homesteads, dont la superficie de base est le quart de section. En général, le colon doit payer des frais d'inscription pour faire enregistrer sa terre au bureau local des terres du Dominion, et pour occuper et cultiver cette terre pendant une certaine période. La période de résidence initiale de cinq ans est ramenée à trois ans; en 1875, l'âge minimum pour un colon est ramené de 21 à 18 ans. À compter de 1876, les femmes chefs de famille peuvent également s'inscrire. Si le colon ne peut pas prouver qu'il occupait le terrain pendant la période requise, il risque de voir son inscription annulée. S'il réussit, il reçoit les lettres patentes (Lambrecht 1991, p.22-23).

De 1871 à 1890, et ensuite de 1908 à 1918, le colon jouit de droits de préemption. Autrement dit, s'il répond avec succès aux exigences relatives aux homesteads, il peut acheter le quart de section voisin dans les sections paires. Le prix d'achat est stipulé par la loi. En 1871, on utilise ce système pour permettre aux gens qui occupent des terres au Manitoba au moment de son entrée dans la Confédération d'acheter les droits sur cette terre, mais en 1874, cette politique s'applique également aux colons. Le droit de préemption peut être inscrit avec le homestead, et la terre peut être cultivée (même si ce n'est pas nécessaire), mais elle n'est payée et les lettres patentes ne sont accordées qu'une fois la concession du homestead terminée. L'acheteur a trois ans, à partir du moment où il reçoit ces lettres patentes, pour payer son droit de préemption sur le homestead. Le système de préemption permet la spéculation, et lorsque les inspecteurs sont envoyés sur place pour établir si le colon compte vraiment cultiver la terre et payer le droit de préemption, celui-ci est

souvent annulé. Plus de 90 % des préemptions ont été annulées en 1874 pour cette raison. Ces problèmes ont entraîné l'abrogation de la politique de préemption en 1890, mais celle-ci refera surface en 1908 lorsqu'on découvrira que les fermiers des régions arides ont besoin de posséder plus d'un quart de section pour que leur exploitation soit rentable. Cette pratique est autorisée uniquement dans une région bien précise de terres semi-arides (Lambrecht 1991, p. 23-27). Dès 1913, 75 368 544 acres ont été arpentés et distribués dans les provinces des Prairies, en vertu de concessions de droits de préemption et de certificats d'argent (AN, RG 10, vol. 4046, dossier 353 647, note de Orr du 14 janvier 1914).

L'*Acte concernant les terres de la Puissance* réglemente également les ressources forestières destinées à des fins privées et commerciales. Ces dernières sont d'un intérêt particulier, puisque bon nombre de spéculateurs fonciers, et notamment Clifford Sifton, s'occupent également de l'industrie forestière commerciale. Une concession forestière consiste en une zone précise d'au plus 25 milles carrés où la coupe est autorisée pendant une période de 21 ans, ou un an renouvelable, à compter de 1886. L'acheteur de ces concessions forestières peut donc autoriser un exploitant à couper du bois dans certaines conditions, par exemple moyennant le paiement d'un loyer du sol de 5 $ par mille carré et par an, ainsi que des redevances sur la production. Le titulaire du permis jouit de l'occupation exclusive du secteur pendant la période de validité du permis. Ces concessions forestières sont vendues aux enchères, la mise à prix étant fixée par le ministère de l'Intérieur (Morton 1938, p. 444-445; Lambrecht 1991, p. 34-35).

7/ L'*Acte concernant les terres de la Puissance* prévoit l'autorisation relative aux concessions de terres des chemins de fer. La politique relative à l'utilisation des concessions des chemins de fer pour recueillir des fonds aux fins de construction s'inspire également d'un modèle américain. Pendant toutes les années 1870, on applique au Canada toute une série de règlements relatifs à l'octroi de concessions de terres aux chemins de fer, et c'est en 1871 que l'on commence à réserver des terres de part et d'autre des lignes de l'Inter-Oceanic Railway au Manitoba. L'année 1874 marque le début d'une série de règlements relatifs à la concession de terrains pour le futur chemin de fer du Canadien Pacifique et ces règlements sont modifiés à mesure que les conditions changent. L'*Acte du chemin de fer Canadien Pacifique* de 1881 renferme une liste des concessions de terres devant

régir les intérêts du CPR dans les terres de l'Ouest. Le gouvernement accordera au chemin de fer du Canadien Pacifique une subvention de 25 millions d'acres.

Les terres doivent être choisies parmi les sections à numéros impairs dans une zone située dans un rayon de 24 milles de part et d'autre de la voie. Si l'une de ces terres ne rapporte pas, le chemin de fer peut l'échanger pour d'autres terres situées le long de la zone fertile dans les cinq lots de terres « réservés » à la compagnie. Cette politique est aussi appliquée aux autres concessions de terre des chemins de fer.

Le *Règlement des terres du Dominion* pris en 1881 établit le système selon lequel des sections impaires de la zone seront réservées aux chemins de fer et celles situées en dehors de la zone des chemins de fer pourront être mises en vente. Les sections paires sont, tel qu'indiqué précédemment, disponibles pour les homesteads et la préemption; les terres des écoles et celles de la Compagnie de la Baie d'Hudson ne sont pas assujetties à ces deux politiques.

Le CPR n'est pas la seule compagnie à recevoir des concessions de terres. D'autres chemins de fer ont demandé et obtenu, en vertu de la loi, des concessions de 6 400 acres par mille de ligne construite. La compagnie est responsable des frais d'arpentage avant que les lettres patentes ne puissent être émises. Comme dans le cas du CPR, les terres doivent être choisies dans un lot « réservé » à la compagnie. Les compagnies « choisissent » ensuite les terres dans la concession, sans tenir compte de la province ou du territoire où la construction a lieu. Même si le système d'octroi de concessions de terres prendra fin avec la construction de l'embranchement Pipestone du CPR en 1894, ce n'est pas avant 1908 que toutes les terres auront été choisies par les compagnies, lorsque le CPR, le Chemin de fer canadien du Nord, le Grand Trunk Pacific et d'autres compagnies de chemin de fer mènent activement des travaux de construction de lignes principales et d'embranchements (Lambrecht 1991, p. 15-19). À l'occasion, la sélection des terres est source de litige. Vers la fin de 1913, 31 864 074 acres ont été arpentées pour les compagnies de chemin de fer dans les trois provinces des Prairies (AN, RG 10, vol. 4046, dossier 353 647, note de Orr du 14 janvier 1914).

LES CHEMINS DE FER JUSQU'EN 1896

Le CPR est le premier à offrir une ligne principale vers l'Ouest traversant les Prairies. En 1881, lorsque la compagnie est réorganisée et obtient sa concession de terre, la ligne est installée plus au sud que le plan initial. Cette décision aura pour effet d'installer les colons dans la région plus aride du sud des Prairies et, de ce fait, d'accroître considérablement la valeur de ces terres. Le climat de cette région exige aussi des adaptations spéciales des techniques de culture.

La ligne, construite à travers les Prairies au début des années 1880, s'étend sur 208 milles au Manitoba, 419 milles en Saskatchewan et 336 en Alberta. Une bonne partie des terres choisies se trouve en dehors de la zone de 24 milles et représente l'équivalent de 24 000 acres par mille de voie dans les Prairies. Au Manitoba, près de 2,2 millions d'acres sont choisies; en Saskatchewan, environ 6,2 millions et en Alberta, 9,8 millions d'acres sont réservées et vendues. En 1886, la compagnie abandonne près de 6,8 millions d'acres pour obtenir du gouvernement un prêt à la construction (Martin 1938, p. 270).

La majorité des terres sont choisies dans ces trois provinces plutôt qu'en Ontario ou en Colombie-Britannique, lesquelles, ensemble, comptent pour près de la moitié de la distance. La compagnie jouissant d'une grande marge de manoeuvre quant au moment et à l'endroit où choisir ses terres, elle peut acquérir certaines des meilleures terres des Prairies, sur lesquelles elle ne paiera aucun impôt pendant 20 ans à compter de la date de la sélection (Martin 1938, p. 272-273). D'autres concessions de terres sont accordées en 1890 et 1894 pour les embranchements de Souris et de Pipestone respectivement, et la compagnie obtient d'autres concessions lorsqu'elle reprend certaines petites lignes, outre les embranchements (voir ci-dessous).

Le CPR est partisan de la politique d'établissement des colons, étant donné que plus ces derniers sont nombreux, plus cela représente de clients pour elle et d'acheteurs éventuels pour ses terres.

Le CPR acquiert également un monopole dans l'Ouest lorsqu'il conclut son accord avec le Canada pour garantir le financement, et un moratoire de 20 ans s'applique à la construction des lignes dans un rayon de 15 milles de la frontière, pour empêcher les Américains d'avoir accès à notre pays. Le monopole provoque bien des contestations parmi les habitants du Manitoba. Dans les années 1880, les agriculteurs protestent contre les taux élevés, les monopoles visant la manutention

des grains et l'absence de concurrence. La province essaie d'adopter une loi, rejetée par le Canada, permettant la construction de lignes provinciales concurrentes au sud de Winnipeg jusqu'à la frontière – emplacement de la première ligne du CPR dans la province. La ligne Red River est néanmoins construite et reprise plus tard par le Northern Pacific. La province essaie également de construire une ligne au nord vers la baie d'Hudson (voir ci-dessous), mais elle se heurte au refus du gouvernement fédéral de transférer une concession de terres. Le litige dure pendant toute la décennie avant que la compagnie perde son monopole en 1888-1889, avec la construction du Northern Pacific and Manitoba Railway par la société américaine Northern Pacific, affiliée à plusieurs petites compagnies manitobaines. La ligne, qui s'étend du nord au sud et d'est en ouest en traversant le sud du Manitoba, fait concurrence au chemin du Canadien Pacifique. Le Premier ministre Macdonald, partisan du monopole, permettra qu'on enfreigne cette clause pour procéder à la construction. Toutefois, cela n'entraîne pas de diminution sensible des tarifs (Regehr 1976, p. 1-18).

Deux compagnies obtiennent une charte avant que le monopole du CPR ne prenne effet. La **Manitoba and South Western Colonization Railway Company** obtient une charte en 1879 pour construire une ligne entre Pembina et Rock Lake, laquelle doit traverser la région houillère de Souris. Il se fait peu de travaux de construction et le CPR absorbe cette compagnie en 1882 et prolonge ses lignes vers l'Ouest. Cette compagnie reçoit des concessions de terres en 1885 et en 1891, pour un total de 1,396 million d'acres, gérées par le CPR. La compagnie choisit 530 000 acres au Manitoba, 547 000 en Saskatchewan et 320 000 en Alberta, bien que la ligne ne soit construite qu'au Manitoba, sur une distance plus courte que prévu (Martin 1938, p. 283-284).

La **Manitoba and North-Western Railway** reçoit sa charte du Manitoba en 1879. La compagnie obtient une charte fédérale en 1882 et deux concessions de terres, en 1885 et l'année suivante, pour un total de 1,5 million d'acres. La compagnie ne construit que 255 milles de voies sur les 430 milles prévus au départ, dont 52,59 milles en Saskatchewan (jusqu'à Yorkton). La plupart des terres choisies se trouvent en Saskatchewan. Cette compagnie conclut un accord foncier unique en son genre en vertu duquel elle doit émettre des « garanties de titres » à des particuliers ou à des sociétés. En achetant la garantie, pour aussi peu qu'un quart de section, le particulier peut choisir des terres parmi celles réservées au chemin de fer. La province du Manitoba récupère des garanties représentant un demi-million d'acres en remboursement de prêts. Une partie de ces terres se trouvent

en Saskatchewan et le gouvernement manitobain les vendra entre 1900 et 1929. Comme la sélection dure plusieurs années, les terres réservées ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins (Martin 1938, p. 284-286). Cette compagnie devient affiliée au CPR. En 1887, une entente est conclue avec la Commercial Colonization Company of Manitoba Ltd., qui s'engage à vendre des terres des chemins de fer à 3 $ l'acre, à faire venir des colons et à leur accorder des avances sur leurs frais d'établissement. Cette compagnie, constituée essentiellement grâce à des investissements britanniques, fait venir des colons d'Angleterre et d'Écosse et les installe dans une colonie près de Saltcoats, en Saskatchewan. L'entreprise est liquidée en 1893 (AN, RG 15, vol. 509, dossier 143842).

En 1898, trois petites lignes du Manitoba sont intégrées au nouveau Chemin de fer canadien du Nord formé par William Mackenzie et Donald Mann, des entrepreneurs expérimentés dans la construction de chemins de fer. Deux cadres de la nouvelle compagnie, l'avocat Zebulon Lash et l'administrateur David B. Hanna, ont eux-mêmes investi dans de nombreuses entreprises et leurs noms apparaissent à maintes reprises parmi les actionnaires des compagnies de vente de terres de l'Ouest.

Après la chute du monopole, deux des composantes du CFCN sont constituées; la première, la Winnipeg Great Northern, prend la suite de la Hudson Bay Railway, qui a suscité bien des litiges.

La Winnipeg Great Northern est l'une des premières compagnies de chemins de fer de l'Ouest. Connue au départ sous le nom de Winnipeg and Hudson's Bay Railway and Steamship Company, elle est constituée en 1883 par la fusion de deux autres compagnies, et ses fondateurs ont l'intention d'établir une ligne de chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson. C'est la première « compagnie de chemin de fer de la colonisation » à recevoir une concession gratuite en 1884. Avant cela, les différentes composantes du Canadien du Nord ont obtenu en 1882 le droit d'acheter des terres du Dominion. La concession, de 2,6 millions d'acres, est la contrepartie de la demande du Manitoba, qui veut obtenir une expansion de ses limites septentrionales. La concession interdit toute fusion avec le CPR. Les travaux débutent en 1886, mais l'extension jusqu'à la baie d'Hudson ne se réalise qu'en 1908, après que la compagnie se soit jointe au partenariat du Canadien du Nord en 1899 (Martin 1938, p. 290-292).

La **Lake Manitoba Railway and Canal Company** est le deuxième élément constitutif de la nouvelle compagnie du Canadien du Nord formée par William Mackenzie et Donald Mann en 1899. Elle est constituée après la formation du CPR en 1889 et reçoit une première concession au cours de la même année, puis une deuxième en 1890. Elle obtient ainsi 798 400 acres. Son objectif est de construire une ligne de Portage-la-Prairie à Prince Albert. L'un de ses promoteurs est T.O. Davis, de Prince Albert, qui veut établir au plus vite une ligne de chemin de fer dans cette région. William Mackenzie et Donald Mann en font l'acquisition en 1895; il s'agit du premier partenariat de promotion des chemins de fer. La ligne n'est construite que jusqu'au lac Winnipegosis et ne pénètre pas en Saskatchewan. Lorsque l'entreprise finit de choisir ses terres, celles-ci se trouvent pour l'essentiel en Saskatchewan sur des terres réservées par d'autres compagnies (Martin 1938, p. 293-294).

La troisième compagnie à se joindre au Canadien du Nord est la **Manitoba and South Eastern Railway**, fondée elle aussi en 1889. Elle reçoit en 1890 une concession de 680 320 acres. Elle construit en 1899 une ligne de 110 milles, de Winnipeg à Lake of the Woods. Elle ne s'intègre au Chemin de fer canadien du Nord (CFCN) qu'en 1901 et le choix de ses terres n'est terminé que beaucoup plus tard; elles sont situées pour l'essentiel en Saskatchewan (Martin 1938, p. 295-296).

Plus à l'ouest, d'autres lignes déjà construites sont intégrées soit au CPR, soit au réseau du CFCN.

La **Saskatchewan and Western Railway** ne couvre que 16 milles, de Minnedosa à Rapid City, au Manitoba. En 1894, à la fin du régime des concessions, elle obtient une concession de 98 800 acres, qui sont choisis intégralement en Saskatchewan. Sa charte constitutive concerne le Manitoba, et elle est intégrée au réseau du CPR vers 1903 (Martin 1938, p. 286-287).

Les 50 milles de la **Great North-West Central Railway** sont également construits entièrement au Manitoba, alors que cette compagnie prévoyait initialement de rejoindre Brandon à Battleford. Les 320 000 acres qu'elle obtient en concession en 1886 sont situés essentiellement en Saskatchewan (Martin 1938, p. 287-288).

La **Calgary and Edmonton Railway** va devenir l'un des principaux éléments du CPR dans l'Ouest et elle est étroitement associée à cette compagnie dès sa création. Par un raccordement à la ligne du CPR à Calgary, elle doit s'étendre vers le nord jusqu'à Peace River, en passant par

Edmonton. Elle obtient une concession de 1,8 million d'acres en 1890, au moment même où le gouvernement lui adjuge un contrat de transport assorti d'une garantie sur un tiers de la partie de la concession consacrée à la ligne Calgary-Edmonton. Il est stipulé dans la concession que les terres doivent être choisies de façon à former un corridor le long de la ligne, si bien qu'elles sont toutes choisies en Alberta. La ligne atteint Edmonton en 1891 et sert d'argument pour l'obtention de cessions de terres dans le district d'Edmonton. L'un des administrateurs de la compagnie est E.B. Osler, dont le cabinet Osler, Hammond and Nanton, de Winnipeg, intervient dans les ventes de terres de la Calgary and Edmonton Land Company, constituée pour vendre les terres de la compagnie de chemin de fer (Martin 1938, p. 282-290). La concession de cette compagnie comporte une clause unique en son genre : tous les minéraux précieux sont réservés pour la Couronne.

La **Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway** est l'une des premières compagnies de chemin de fer de colonisation, située entièrement en Saskatchewan. La compagnie est constituée en 1883 et reçoit en 1885 une concession pour la première partie de la ligne reliant Regina à Long Lake sur une distance de 20 milles. En 1887, une deuxième concession lui permet de prolonger la ligne jusqu'à Prince Albert. Comme sur la ligne de Calgary à Edmonton, le gouvernement conserve des « garanties » en contrepartie de la valeur d'un contrat de service de transport que doit lui fournir la compagnie.

Toutes les terres de cette concession sont situées en Saskatchewan et représentent 254 milles de voie ferrée. L'historique de la vente de terres par l'intermédiaire de la Saskatchewan Valley Land Company figure au chapitre 3. La ligne est louée au CPR qui l'exploite de 1889 à 1906 avec des résultats médiocres; mise en vente, elle est alors achetée par Mackenzie et Mann, qui l'intègrent au réseau du CFCN (Regehr 1976, p. 179-181; Martin 1938, p. 296-297).

Parmi les actionnaires initiaux de la Qu'Appelle Valley, Long Lake and Saskatchewan Railway and Steamboat Co. figurent notamment William et Gilbert Pugsley; A.M. Nanton; Robert A. Smith; l'honorable Donald McInnes; Edgar Dewdney - directeur de la compagnie en 1885, alors qu'il est lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest; il vend ses actions en 1888 lorsqu'il devient ministre de l'Intérieur; E.B. Osler; Gérard Ruel; A.C. Hammond (de Osler, Hammond and Nanton); William Van Horne, T. Shaughnessy et C. Drinkwater, tous trois liés au CPR; Z.A. Lash, avocat du CFCN, qui commence à acheter des actions vers 1902; Lash, McInnes

et Osler (de Hammond and Nanton) acquièrent en 1906 la majorité des actions, qu'ils revendent par la suite à Mackenzie et à Mann; ces actions sont ensuite revendues en 1914 à la National Trust Co. et à la British Empire Trust Co. (voir la partie sur les investissements de Sifton) (AN, RG 30, vol. 1366, registre des actionnaires). Fait intéressant à signaler, Lash fait partie de l'empire du CFCN, tandis que Osler, Hammond et Nanton sont les principaux agents des terres du CPR.

La colonisation de l'Ouest jusqu'en 1896

Au cours des années 1870, la colonisation de l'Ouest par les non-Autochtones est lente. Quelques groupes de colons, comme les Mennonites, arrivent dans les Prairies. Les moyens de transport sont limités, en particulier à l'ouest du Manitoba. En 1880, il y a déjà 10 988 inscriptions d'établissement, mais la moitié d'entre elles sont annulées (Hedges 1939, p.12). L'outillage et les semences utilisés par les colons sont inadaptés à la courte saison de croissance et aux conditions semi-arides de nombreuses régions. Les conditions climatiques sont irrégulières et les agriculteurs qui n'ont pas d'autre moyen de survie sont exposés aux sécheresses, aux inondations, au gel et aux insectes. La variété de céréales Red Fife qui fait son apparition au cours des années 1870 permet aux agriculteurs de mieux profiter de la saison de croissance, car elle arrive plus vite à maturité. Il faut cependant attendre un certain temps avant que les méthodes de culture à sec ne deviennent plus fiables (Voir Morton 1938, p. 69-71).

La chute du prix des terres et des céréales en 1881-1882, suivie par deux années de mauvaises récoltes, puis par la rébellion de Riel en 1885, entraînent une diminution de la population. L'Ouest se rétablit progressivement pendant la deuxième partie de la décennie. En 1881, 47 991 immigrants arrivent au Canada, le deuxième contingent en importance depuis la Confédération. Le nombre d'immigrants commence à augmenter jusqu'en 1884, puis ralentit et demeure à moins de 100 000 immigrants par an jusqu'en 1903. Une autre dépression au milieu des années 1890 ralentit encore l'immigration et fait chuter le prix des terres. Les inscriptions d'établissement connaissent une évolution semblable, c'est-à-dire une période de croissance, puis une stabilisation en 1892, suivie d'un déclin jusqu'après 1896. Il importe de signaler que le taux des annulations est également élevé. Sur les 59 520 inscriptions d'établissement enregistrées de 1881 à 1896, 16 326 sont annulées ensuite (Hedges 1939, p. 89-92; Macdonald 1966, p. 264).

Au cours de la décennie de 1881 à 1891, la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest passe de 118 706 à 251 473 habitants (Hedges 1939, p. 92). Le mouvement de population vers l'Ouest suit l'itinéraire du CPR en empruntant la vallée de la Qu'Appelle. De petits groupes de colons venus de Scandinavie, d'Islande, d'Autriche et de Russie sont disséminés à proximité des établissements commerciaux : on trouve des colonies islandaises à Gimli, à Greenboro et à Medecine Hat; des Suédois près de Whitewood, en Saskatchewan; des Roumains près de Balgonie; des Juifs russes à Wapelle; et des Allemands près de Grenfell et de Langenburg. Quant aux Hongrois, ils s'établissent près de Esterhazy, de Neepawa et de Minnedosa. L'immigration des colons est facilitée par le Comte Paul O. D'Esterhazy. Des Français s'établissent dans la région d'Edmonton, de Stony Plain et de Saint Albert, tandis que des Écossais arrivent à Moosomin. Au cours des années 1870, le sud de l'Alberta commence à attirer des éleveurs, parmi lesquels se trouve la famille du missionnaire John McDougall, qui va jouer un rôle important dans les cessions de terres. Des Mormons, arrivés des États-Unis dans le sud de l'Alberta à la fin des années 1880, y sont rejoints par de nombreux éleveurs anglais et écossais. Vers la fin de la décennie, les villes nouvelles de Regina, Moose Jaw et Saskatoon commencent à se développer, attirant notamment des colons de l'Ontario. Les compagnies de colonisation jouent un rôle important dans l'établissement des colons (voir Morton 1938 p. 88-89).

Le CPR a également son propre service d'immigration qui recrute en Europe et en Grande-Bretagne, sous la direction d'Alexander Begg. Ce service organise, à l'échelle de l'Amérique du Nord, des excursions où d'éventuels acheteurs de l'est du Canada ou des États-Unis, et en particulier des États du MidWest, sont invités à visiter les territoires de l'Ouest canadien. Des agents de colonisation se chargent de trouver des recrues en distribuant des affiches et des brochures et en diffusant des articles dans les journaux. Le succès de cette campagne d'immigration dépend pour l'essentiel des relations avec la presse; en collaboration avec les journaux locaux, le CPR fait également venir des autres régions du pays des journalistes invités à vanter les vertus de l'agriculture dans l'Ouest. On fait circuler des wagons d'exposition qui présentent de la publicité sur le Nord-Ouest (Hedges 1939, p. 92-120).

L'agriculture des Prairies reste à la merci des conditions climatiques. En 1889, une grave sécheresse oblige certains agriculteurs à se déplacer vers le nord; le début des années 1890 est

marqué par d'autres sécheresses. De nouvelles techniques, comme la jachère d'été, font leur apparition et le CPR établit le long de ses lignes des fermes expérimentales visant à stimuler la colonisation. Ce n'est qu'en 1896 et 1897, au moment où les Libéraux forment le gouvernement du Canada, que les conditions commencent à s'améliorer sensiblement grâce à la stabilisation des méthodes de culture et des variétés de céréales, à l'augmentation du prix des céréales et à une amélioration fortuite des conditions climatiques. Par la suite, les Libéraux réussiront à s'attribuer le mérite de ces améliorations, qui attirent les immigrants et les investisseurs. Par dessus tout, ce sont les spéculateurs fonciers qui poussent les prix des terrains à la hausse, alors que bon nombre d'entre eux tirent parti du favoritisme des Libéraux.

CHAPITRE 2

LES COMPAGNIES DE VENTE DE TERRES ET DE COLONISATION

Le Dominion et les compagnies de chemin de fer ont recours aux compagnies de vente de terres et de colonisation. Il y a eu deux périodes au cours desquelles ces compagnies se sont multipliées; c'est notamment le cas de 1882 à 1887, puis de 1902 jusqu'aux années 20.

1882 À 1887

Les compagnies de vente de terres de cette première période trouvent leur origine dans le *Règlement des terres du Dominion* de 1881 qui identifie les terres destinées au Chemin de fer canadien pacifique (CPR) et à la colonisation. Ce règlement permet à des compagnies d'acheter des terres en dehors de la zone du chemin de fer à des fins de colonisation. On relance une initiative de création de colonies entreprise à partir de 1872 et abandonnée en 1877. Du point de vue du gouvernement, cette nouvelle campagne de colonisation a notamment pour objet de faciliter la construction de voies de communication, notamment de routes et de ponts, entre les zones colonisées et les zones sauvages. Vingt-six compagnies constituées en 1882 ont pour mandat d'acquérir les sections impaires situées en dehors de la zone du chemin de fer. Les compagnies peuvent obtenir ces terrains à 2 $ l'acre, payables sur cinq ans, mais si au bout de cinq ans, elles ont réussi à placer des colons sur les sections paires, elles peuvent recevoir une ristourne de 1 $ l'acre (voir Macdonald 1966, p. 237).

À l'époque, le CPR a son propre Service des terres grâce auquel il vend des terres provenant de ses concessions. Lorsque les ventes débutent en 1880, les terres sont vendues au prix forfaitaire de 2,50 $ l'acre, indépendamment de leur qualité ou de leur emplacement. Le contrat d'achat exige le versement immédiat d'un sixième du prix d'achat, le reste étant payable en cinq versements annuels. L'acheteur doit faire de la mise en valeur dans un délai de quatre ans, notamment cultiver les trois quarts des terres cultivables, ce qui lui permet de demander une ristourne de 1,25 $ l'acre. Les spéculateurs voulant acquérir des terres à 2,50 $ l'acre pouvaient le faire, mais en revendant les terres, ils renonçaient à la ristourne. Le but premier de la compagnie est de vendre des terres à de « véritables » colons plutôt qu'à des spéculateurs.

La structure des prix change en 1882, ceux-ci variant de 2,50 $ à 7 $ l'acre; les terres les plus chères sont celles dont l'achat ne comporte aucune condition d'exploitation, et celles qui se trouvent à proximité de la voie ferrée. Des ristournes sont accordées aux colons qui cultivent leur terre. Le Service des terres ajoute aux modalités une disposition qui autorise le vendeur à annuler le contrat si l'acheteur n'honore pas son obligation de mettre la terre en valeur et de la cultiver. Les prix baissent en 1888 (le prix minimal tombe à 2 $ l'acre), puis en 1892, à cause des ventes insuffisantes de terres. Les achats reprennent vers 1890, pour ralentir de nouveau au début de la dépression de 1893 (Hedges 1939, p. 67-78; Eagle 1989, p. 174-176).

À la même époque, le Service des terres adopte des modifications qui permettent aux spéculateurs d'acquérir de grands ensembles de lots à un prix forfaitaire, conformément à la politique fédérale qui légitime les compagnies de vente de terres. Ces ensembles de lots doivent se trouver à 12 milles ou plus de la voie ferrée; ils se vendent à tempérament à 5 $ l'acre, avec un intérêt annuel de 6 %. Si la moitié des terres est cultivée et donne des récoltes dans un délai de cinq ans, le solde du prix d'achat au-delà de 1,25 $ l'acre peut être radié. Le CPR vend ainsi plus de 800 000 acres aux compagnies de colonisation, mais la majorité des contrats de vente sont annulés en 1886 (Eagle 1989, p. 176-177).

La **Canada North West Land Company** de Grande-Bretagne fait exception. En 1882, le président du CPR conclut une entente avec William Scarth et E.B. Osler, ainsi qu'avec John Kennedy Tod et Oliver H. Northcote, de New York, pour la vente de cinq millions d'acres dans les Prairies. Les acheteurs paient 3 $ l'acre et transfèrent leurs actifs à la Canada North West Land Company de Londres. Cette vente est réduite à 2,2 millions d'acres en 1883, les lots devant être choisis sur des terres désignées situées entre le 33e rang à l'ouest du premier méridien et Moose Jaw, dans le sud de la Saskatchewan. Contrairement aux autres compagnies, celle-ci n'est soumise à aucune exigence de colonisation.

Une fois les terres choisies, elles sont vendues à tempérament sur six ans à 6 % d'intérêt. Les ventes de terres rapportent mal; en 1892, la compagnie n'en a vendu que 274 553 acres. En 1893, elle passe sous le contrôle du CPR, alors présidé par William Van Horne, le vice-président étant E.B. Osler. Les terres sont ensuite vendues par le Service des terres du CPR, dirigé par

L.A. Hamilton jusqu'en 1900, puis par Frederick T. Griffin (Eagle 1989, p. 177-178; Hedges 1939, p. 70-79).

La ville de Saskatoon, en Saskatchewan, est créée par l'une de ces compagnies, la **Temperance Colonization Company**, qui appartient à une ligue de tempérance de Toronto. Elle reçoit une concession en 1883 et s'établit sur place en 1883 et 1884. Quatre-vingts familles colonisent un secteur qui va devenir une ville et créent bientôt un centre de distribution. Lorsque la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway atteint la ville en 1890, la compagnie se dote des moyens nécessaires pour attirer les entreprises et les résidents (Macdonald 1966, p. 250-251).

La Qu'Appelle and Long Lake Land Company est associée à la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Company. Elle a pour origine la Qu'Appelle Valley Wheat Growing Company. Elle était dirigée par William Pugsley, William Pugsley Jr., Robert Doull, Thomas Gibbs, Frank E. Biggs, Hugh McMahon, Thomas Wesley Jackson, Leigh Richmond Harrison (un avocat associé à Pugsley au Nouveau-Brunswick) et Gilbert Pugsley. Parmi ces dirigeants, les Pugsley ont un intérêt majoritaire dans les compagnies de chemin de fer. La première demande de terres est présentée par Robert Doull, député fédéral de Nouvelle-Écosse, et par le sénateur Thomas Gibbs (AN, RG 95, vol. 2930). Le seul originaire de la Saskatchewan est Jackson, alors agent des terres du Dominion à Qu'Appelle. Il est élu député fédéral en 1886 et devient également président de la Wood Mountain and Qu'Appelle Railway Company (AN, RG 15, vol. 300, dossier 5043).

La compagnie fait l'acquisition de terres dans la région de Long Lake, en Saskatchewan, à proximité du tracé du futur chemin de fer. À cause des délais d'arpentage et de la prétendue mauvaise qualité de certaines des terres choisies initialement, le sous-ministre A.M. Burgess l'autorise à échanger certaines terres en 1883. La compagnie est représentée à Winnipeg par Gilbert Pugsley et George Terry Marsh, un promoteur immobilier de Winnipeg; en 1886, ils ont déménagé à Regina. Robert Doull est rémunéré en tant qu'agent résidant à Long Lake, encore qu'on ne sache pas de façon certaine s'il a effectivement quitté la Nouvelle-Écosse. Les démarches de la compagnie pour trouver des colons ne sont pas très fructueuses, les Pugsley s'efforçant avant tout de trouver des capitaux pour la compagnie de chemin de fer et de navigation. Pour cette compagnie, il est indispensable, pour coloniser efficacement, d'assurer d'abord le transport vers la région, ce dont elle fait donc sa priorité. Après l'adjudication du contrat, les Pugsley demandent le remboursement de

divers investissements, dont la construction d'un pont sur la rivière Qu'Appelle. Leur demande est rejetée, sous prétexte qu'il n'y a pas eu colonisation et que les frais de construction de la ligne de chemin de fer font déjà l'objet d'une entente avec la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Company. Une partie des frais réclamés concernent des voyages effectués aux États-Unis et en Angleterre pour solliciter des investisseurs. Les Pugsley obtiennent des investissements de la Land Corporation of Canada, en contrepartie desquels la Qu'Appelle lui cède un emplacement de ville dans une section ainsi qu'un autre terrain. Ils concluent également un accord avec la Sussex Land and Stock Company, constituée en 1884 pour créer et exploiter une ferme d'élevage dans la région, et dont les actionnaires sont Gilbert et William Pugsley, Robert Doull, Oliver Stone et George Terry Marsh (AN, RG 95, vol. 2655).

La compagnie reste en activité après 1886 et, en 1888, elle fait une autre demande de remboursement de ses investissements, laquelle est de nouveau rejetée. L'un des premiers investisseurs, Jackson, déclare au secrétaire de l'Intérieur en 1887 qu'il n'avait jamais été informé des certificats d'argent reçus en 1886 pour solde de tous comptes du Dominion. De la même façon, John Ferguson, de Nouvelle-Écosse, déclare qu'il a investi de l'argent par l'intermédiaire de Doull et qu'il n'a jamais rien reçu en retour (AN, RG 15, vol. 300, dossier 5043).

La compagnie cesse ses activités vers 1902; elle est liquidée par le cabinet Osler, Hammond et Nanton, qui vend les terres restantes. Ses avocats sont Munson, Allan, Laird et Davis de Winnipeg (Saskatchewan Archives Board [SAB], RG 348, dossier 5126).

La Edmonton-Saskatchewan Land Co. of Canada appartient principalement à W.B. Scott, mais le commissaire aux Traités 4 et 6, Alexander Morris, est également actionnaire de la compagnie (AN, RG 95, vol. 2555). L'un des investisseurs, George Gordon Dustan, de Nouvelle-Écosse, s'adresse directement à John A. Macdonald pour obtenir des terres, avant même la constitution de la compagnie, et celles qu'il obtient sont situées dans le district d'Edmonton, à l'est de la ville, assez loin de l'endroit où passe la ligne de chemin de fer à l'époque. Il semble que la compagnie soit affiliée, par l'intermédiaire de Scott, à la Canada North West Land Company, dont l'en-tête apparaît sur certaines lettres (voir AN, RG 15, vol. 273, dossier 427,767 -1).

L'arpenteur-géomètre fédéral, George A. Simpson, est engagé comme agent de la compagnie à l'époque où il fait de l'arpentage pour le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires

indiennes. Lorsque les dirigeants du ministère de l'Intérieur en sont informés en 1883, ils estiment que Simpson n'est pas en situation de conflit d'intérêt, puisqu'il n'était pas actionnaire de la compagnie, et ce, en dépit d'une disposition de l'*Acte concernant les terres de la Puissance* qui interdit aux fonctionnaires d'acheter des terres ou de servir d'agent à des acheteurs de terres. En revanche, Simpson est actionnaire de la British North American General Farming and Colonizing Company.

Dans une lettre du 30 mai 1883, Alexander Morris, William Scarth et James McLennan demandent au premier ministre Macdonald de modifier le projet d'arpentage du district, estimant que la subdivision en lots riverains ne leur est pas favorable. Par la suite, ils demandent encore que l'on modifie la formule de subdivision des terres; ils renoncent à deux townships et en acquièrent trois autres parce que les deux premiers ne sont pas mitoyens du reste de leurs terres. Les trois townships qu'ils demandent et obtiennent sont arpentés par leur propre agent Simpson (voir AN, RG 15, vol. 213, dossier 427 767 -1).

Lors de l'annulation de son contrat concernant les terres en 1886, la compagnie entreprend de conclure une entente avec le Dominion; elle demande à être traitée différemment des autres et à se faire indemniser de ses salaires, frais et dépenses d'investissement. Elle est indemnisée d'un tiers de ses dépenses sous la forme d'une concession supplémentaire. À l'époque, son président Morris joue un rôle décisif dans la conclusion de cette entente. En 1887, un décret du conseil l'autorise à donner aux actionnaires de la compagnie des lots enregistrés en contrepartie de la cession de leurs actions à la compagnie (voir AN, RG 15, vol. 213, dossier 427,767 -1).

L'Ontario and Qu'Appelle Land Co. compte plusieurs administrateurs dont le nom apparaît dans d'autres projets de développement de l'Ouest : E.B. Osler en est le principal actionnaire, mais elle a aussi pour administrateur William Mulock, qui remplace Sifton au poste de ministre de l'Intérieur quand ce dernier est absent. La compagnie a son siège social à Toronto; son capital initial est d'un million de dollars, soit un investissement beaucoup plus important que la plupart de ses concurrentes (AN, RG 68, lib. 84, p. 154). Comme la Canada North West Land Company, elle fait l'acquisition de certaines terres du CPR en 1883. En 1894, elle doit en restituer la plus grande partie au CPR.

La **Qu'Appelle Valley Farming Company**, associée à la Bell Farm Company, présente un intérêt particulier. William Robert Bell, un agriculteur de Brockville, en Ontario (d'où est originaire James Allan Smart) et H.J. Eberts recrutent des agriculteurs et des commerçants ontariens pour créer la compagnie Qu'Appelle, dotée d'un capital de 600 000 $. En vertu d'une entente avec le CPR et l'Ontario and Qu'Appelle Land Co., la nouvelle entreprise fait l'acquisition de terrains d'une superficie de neuf milles carrés à l'intérieur même de la zone du chemin de fer. Ces sections impaires sont achetées à 2,50 $ l'acre. La compagnie achète également au ministère de l'Intérieur les sections paires correspondantes à 1,25 $ l'acre et s'engage à coloniser ces terres dans un délai de 5 ans à raison de 128 familles par township. L'achat doit être réglé en 5 versements, le solde à rembourser portant un intérêt de 6 %. Elle attire des colons en leur offrant des actions, et crée la ferme modèle Bell à 12 milles d'Indian Head, en Saskatchewan; il s'agit d'un ensemble d'entreprises individuelles exploitées collectivement. Cette ferme exploite 14 000 acres de culture en 1885 et compte 106 colons. C'est une entreprise gigantesque pour l'époque (AN, RG 15, vol. 270, dossier 41773/2).

Parmi les premiers administrateurs de la compagnie figurent Edgar Dewdney, élu en 1883, ainsi que le sénateur Northwood, de Chatham, Thomas Howard, William Boyle, Arthur Eden et Duncan Macarthur de Winnipeg. Au cours de la même année, le ministère de l'Intérieur accepte de vendre à la compagnie la section 24 du township 18, rang 13, à l'ouest du 2e méridien, au prix de 8 $ l'acre. La vente est conclue sous réserve des droits habituels du CPR, notamment pour la gare, une route ou d'autres aménagements ferroviaires. Le ministère accepte de rembourser à la compagnie Qu'Appelle la partie de la section expropriée par le CPR, qui couvre une superficie de 30,52 acres. Le reste de la section, qui s'ajoute à la concession initiale, devient propriété de la compagnie et prend de la valeur du fait de la proximité de la gare. D'après une lettre du 21 août 1953 de W.A. Bell, directeur de la Canada Trust Company à Winnipeg, il semble que son père et la compagnie aient réalisé des profits en vendant au CPR des terrains situés dans la ville d'Indian Head. Il est possible qu'Edgar Dewdney ait été parmi les bénéficiaires de cette transaction (AN, RG 15, vol. 270, dossier 41273/2).

La situation se complique nettement après 1884, lorsque la compagnie commence à enregistrer des pertes dues à des incendies, des vols de chevaux et de mauvaises récoltes. Certaines

terres occupées par des squatters sont rachetées et font l'objet de négociations entre le ministère de l'Intérieur et la compagnie, qui veut faire enregistrer certaines terres à son nom, sans avoir à finir de les payer. Elle veut créer un collège agricole et demande des facilités pour réaliser ce projet. Elle fait valoir qu'une partie des terres restituées au ministère de l'Intérieur comportent des aménagements et qu'il faut en tenir compte pour rajuster à la hausse la superficie des terres enregistrées au nom de la compagnie. Elle fait également valoir qu'elle a engagé plus de 200 Indiens affectés à des travaux agricoles. En outre, la compagnie estime que la ferme elle-même constitue un bon investissement pour le ministère de l'Intérieur. Elle demande en outre une ristourne sur l'intérêt. En 1886, le ministre accepte l'argent déjà versé par la compagnie en paiement de terres qui sont enregistrées à son nom, et reprend le reste des terres, y compris celles enregistrées au nom du CPR. La compagnie demande ensuite que son entreprise puisse bénéficier des terres qu'elle avait restituées, car elle est en train de lever des fonds en Angleterre pour son projet de collège agricole. Apparemment, elle obtient gain de cause, car en contrepartie de l'acquittement du solde dû sur ces terres, elle obtient une ristourne sur l'intérêt. Le projet de ferme agricole n'aboutit pas, et la compagnie perd la plus grande partie de ses terres avant le tournant du siècle (AN, RG 15, vol. 270, dossier 41273/2; RG 68, lib. 85, p. 116; lib. 94, p. 108; Macdonald 1966, p. 249-250).

La **Canadian Colonization Company** est formée par un groupe d'investisseurs du Manitoba comprenant A.A.C. LaRivière, qui insiste avec véhémence pour obtenir la cession de la réserve de Roseau River, et Charles de Cazes, qui devient agent des Indiens à l'agence d'Edmonton. Ils font l'acquisition de 200 000 acres de terres.

Nous ne ferons pas ici l'historique des 26 autres compagnies, car elles ont déjà disparu en 1887 à l'expiration de leurs contrats de cinq ans. Pour répartir les risques, la plupart d'entre elles se sont dotées de plusieurs administrateurs, parmi lesquels des hommes politiques et des hommes d'affaires. Sur l'ensemble des requérants de 1882, on compte cinq sénateurs, 24 députés fédéraux et 7 députés provinciaux (Macdonald 1966, p. 238). La situation se résume de la manière suivante :

- Les compagnies attirent des investisseurs de Grande-Bretagne, de l'est du Canada et de l'est des États-Unis.

- Les compagnies doivent s'entendre avec le ministère de l'Intérieur quant au choix des terrains et ce consensus donne lieu à des pressions politiques.

- Les gestionnaires des compagnies doivent enregistrer les lots de colonisation au même titre que les agents des terres du Dominion.

- Les administrateurs des compagnies, qui sont pour la plupart des spéculateurs disposant de capitaux limités, peuvent revendre les sections impaires à profit lorsque la demande augmente.

- Les compagnies reçoivent la visite de l'inspecteur des homesteads qui vérifie la progression des ventes et de l'établissement des colons. Certaines compagnies disent tout simplement à l'inspecteur de ne pas se déranger, car elles n'ont aucun colon.

- Rufus Stephenson est nommé inspecteur des compagnies de colonisation et il effectue des visites afin de vérifier les progrès accomplis. Dans les rapports qu'il reçoit des compagnies en 1883, on trouve des listes de colons et une liste des améliorations effectuées; la plupart des colons cultivent de 2 à 10 acres, mais d'autres ne font aucune mise en valeur. Dans un article du *Winnipeg Times* du 24 octobre 1883, Stephenson est interviewé sur ses inspections. Il a constaté que 11 compagnies obtiennent de bons résultats et qu'elles ont attiré en moyenne une centaine de colons chacune. Il signale qu'il ne comprend pas pourquoi certains considèrent les compagnies de colonisation comme des accapareurs de terres, puisque « toutes les terres qu'elles possèdent ne représentent qu'un petit point sur la carte » (AN, RG 15, vol. 306, dossier 65600).

- On reproche à certaines compagnies de recourir à de la publicité trompeuse pour attirer les immigrants (Macdonald 1966, p. 239).

- L'échec des compagnies de vente de terres est dû à l'insuffisance de la demande pour les terrains situés trop loin des voies ferrées, et comme les compagnies ne peuvent choisir que des terres situées en dehors de la zone du chemin de fer, c'est là un inconvénient intrinsèque du point de vue des colons. Les routes et les aménagements leur coûtent très cher, de même que l'aide à apporter aux colons en cas de mauvaise récolte, et les compagnies ont pris trop d'expansion. Les compagnies de chemin de fer vendent à bien meilleur marché des terres situées plus près des voies ferrées (Macdonald 1966, p. 241). Les seules compagnies de vente de terres qui connaissent une certaine pérennité, comme la Edmonton and Saskatchewan Land Company, sont celles qui ont pu prévoir le tracé des lignes de chemin de fer et la date de leur mise en service, et qui invoquent cet avantage pour attirer des colons et des spéculateurs -- ou celles qui sont directement en rapport avec les compagnies de chemin de fer.

- Le gouvernement met fin aux contrats des compagnies de vente de terres en 1886. À leur demande, elles sont réparties en deux catégories. Celles de la première catégorie n'ont fait

qu'un versement et n'ont pas établi de colons sur leurs terres; elles reçoivent des certificats d'argent équivalent au montant du versement effectué. Celles de la deuxième catégorie ont réussi à établir quelques colons et à mettre leurs terres en valeur; elles reçoivent des certificats d'argent équivalent à leur investissement, une ristourne de 160 $ par colon et le remboursement de leurs frais de mise en valeur. Au total, les compagnies reçoivent 438 000 acres de terrain et des certificats d'argent évalués à 376 524 $ pour l'établissement de 1 243 colons (Macdonald 1966, p. 242). Plusieurs compagnies font appel au ministère de l'Intérieur et à des hommes politiques pour se faire rembourser leurs frais de mise en valeur.

1902 JUSQU'AUX ANNÉES 1920

À cette époque, il y a trois types d'acheteurs de terres :

- Le véritable colon, que recherchent à la fois le gouvernement et l'industrie, celui qui veut cultiver la terre dans la zone fertile. Le principal objectif de la colonisation est d'obtenir que ces nouveaux venus, recrutés en Grande-Bretagne, dans les pays scandinaves, en Europe de l'Est, dans l'est du Canada et au mid-west américain, viennent cultiver la terre. Ces colons permettraient de rentabiliser les lignes de chemins de fer, achèteraient des biens de consommation et produiraient pour le compte des industries du bétail et des céréales.

- Le spéculateur local s'établit dans une des villes de la région et gagne sa vie en vendant des biens et services. Il peut s'agir d'un avocat, d'un agent immobilier, d'un banquier, d'un courtier ou d'un commerçant. Ce groupe, ainsi que les agriculteurs et les éleveurs importants et prospères, constituent la couche de la société où l'on trouve la majorité des nominations et des candidatures politiques. Ces gens achètent des terres, y compris des terres de réserves, à des fins de spéculation à court terme.

- Les grands spéculateurs et les compagnies de vente de terres disposent de beaucoup plus de capitaux et peuvent acheter plusieurs parcelles de terre à la fois et les conserver pendant plus longtemps. Parmi eux figurent des banquiers et des hommes d'affaires qui ont d'autres carrières, mais ils travaillent d'habitude en partenariat, afin de pouvoir rassembler suffisamment de capitaux pour faire des investissements importants, souvent dans des régions éloignées de chez eux. Ce sont les principaux acheteurs de terrains avant 1906.

Le premier groupe de compagnies de colonisation entre 1882 et 1886 a du mal à réussir à cause de la distance entre leurs terres et les centres de transport, et des coûts d'exploitation élevés. Quelques-unes réussissent à survivre jusqu'au tournant du siècle lorsqu'elles ont pu s'affilier aux compagnies de chemin de fer ou qu'elles sont situées dans des régions où elles peuvent spéculer sur les terres qu'elles ont conservées au moment des annulations de contrats en 1886.

Après le début du siècle, cependant, les compagnies de chemin de fer ont un regain d'intérêt pour ces compagnies qui peuvent vendre des terres dans leurs concessions. Le mouvement d'immigration s'accélère, surtout en provenance de l'est du Canada et des États-Unis. Un deuxième groupe de compagnies, constituées entre 1901 et 1906, investit surtout des capitaux canadiens et américains. Bon nombre d'elle elles sont constituées à la fois aux États-Unis et au Canada, et veulent avant tout faire venir des Américains dans l'ouest du Canada. Pour attirer les colons, elles ont recours à la publicité, au subventionnement des transports et aux agents à commission. Certains investisseurs ont déjà acquis beaucoup d'expérience en vendant des terres des concessions de compagnies américaines de chemin de fer, particulièrement celles de la Northern Pacific (Hedges 1939, p. 141-143).

Entre 1901 et 1906, le CPR vend 2,3 millions d'acres à 13 compagnies et le volume des ventes augmente rapidement. Le CPR continue à vendre par l'intermédiaire d'autres compagnies jusqu'en 1913, et recommence alors à vendre uniquement à des « colons ». Le CPR vend les terres de 2,50 $ à 4,75 $ l'acre et ces terres sont ensuite revendues à profit aux compagnies.

Parmi les compagnies à l'oeuvre à l'époque, citons les trois suivantes :

- La **Canadian American Land Company**, dirigée par Beiseker, Davidson et Martin, trois spéculateurs du Dakota du Nord, elle achète des terres de la section de Pasqua du CPR dans la région est de l'Assiniboia.

- J. Heber **Haslam**, un Canadien, achète et vend des terres au sud de Wayburn. Haslam a un bureau au 312, rue Jackson, à Minneapolis (dans le même pâté de maisons que la Saskatchewan Valley Land Company). En janvier 1905, il écrit à Sifton pour lui demander d'acheter des sections à numéros impairs, pour y établir des communautés entières. D'après cette correspondance, il est difficile de savoir s'il demandait l'aide de Sifton pour obtenir l'approbation nécessaire ou s'il l'encourageait lui-même à investir (AN, archives Sifton, MG 27, D-II-15, C579, p. 143987).

- La **Northwest Colonization Company**, dirigée par O.A. Robertson et F.B. Lynch, des hommes d'affaires de Minneapolis, achète des terres dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba, en s'engageant à ne pas revendre à moins de 4 $ l'acre, pour ne pas nuire à la Canada North West Land Company, la principal compagnie du CPR.

Les autres compagnies à l'oeuvre à l'époque comprennent notamment :

Union Trust Company of Toronto
Ontario and Saskatchewan Land Corporation
Great West Land Company
Alberta Central Land Corporation
Alberta and Saskatchewan Colonization Company
Western Canada Land Company
Luse Land Company (voir ci-dessous) (Eagle 1989, p. 185-186)

LES COMPAGNIES DE VENTE DE TERRES

La Saskatchewan Valley Land Co.

La compagnie qui a retenu le plus d'attention à cette époque est la Saskatchewan Valley Land Co. Avec ses filiales successives, elle vend des terres de la concession de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway et, plus tard, de la concession du Chemin de fer canadien du Nord (CFCN). Elle comprend des spéculateurs de la Saskatchewan et des États-Unis, et elle demande la collaboration de Clifford Sifton, de James A. Smart et de J.G. Turiff pour obtenir les concessions dont elle a besoin. Même s'il ne semble pas que Sifton ait été directement affilié à cette compagnie, il avait investi dans d'autres entreprises dirigées par le même groupe.

La Saskatchewan Valley Land Co. est constituée en janvier 1913. À l'origine, ses administrateurs comprennent : Z.A. Lash, avocat du CFCN; Miller Lash, son fils; Massey Morris, banquier; Byron Edmund Walker, banquier; James Stellar Lovell, comptable; et William Bain, aide-comptable. De plus, d'autres semblent avoir travaillé au cabinet de Lash (Blake, Lash, Anglin et Cassels). Tous ces hommes sont de Toronto et ont fait une mise de fonds de départ de 3 millions de dollars (AN, RG 68, lib. 158, p. 407).

La compagnie semble cependant avoir été acquise par un consortium selon un arrangement qui n'est pas très clair. On n'a retrouvé aucun document indiquant si Lash et ses associés ont continué d'avoir un intérêt financier dans la compagnie. Lash était l'un des principaux investisseurs dans la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway; il a commencé à acheter aussi des actions de cette compagnie en 1902, pour en devenir actionnaire majoritaire en 1906.

Le consortium comprend le colonel Andrew D. Davidson, un Canadien de naissance qui a déjà beaucoup d'expérience dans la vente de biens fonciers pour les compagnies de chemin de fer; son beau-frère, A.D. McRae, de Duluth, aussi un Canadien; le beau-père de McRae, George Howe; le frère de Davidson, Alexander R. Davidson, de Little Falls, au Montana; George F. Piper, de Minneapolis; Walter Douglas, de Cedar Rapids, en Iowa, président de Quaker Oats; D.H. McDonald, banquier et agent immobilier, de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan; A.J. Adamson, commerçant, politicien et spéculateur en certificats d'argent, de Rosthern, en Saskatchewan; et A.L. Warner.

Les Américains commencent à s'intéresser aux terres de la Saskatchewan quand Adamson et McDonald envoient des échantillons de blé du Canada à Quaker Oats, où ils attirent l'attention de Douglas. Les échantillons sont envoyés sur les conseils de C.W. Speers, agent général de la colonisation à Winnipeg et ami politique de Sifton (voir plus loin) (Hedges 1939, p. 144-145).

Le consortium acquiert d'abord un lot de terrains de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway. Ce lot de 84 000 acres est acheté 1,53 $ l'acre. La compagnie de chemin de fer avait menacé d'intenter des poursuites au milieu des années 1890 à cause de la qualité des terres qui lui avaient été concédées. Elle avait refusé environ 1,6 million d'acres de ses concessions de terres et voulait obtenir de nouvelles terres ailleurs. La question n'est toujours pas réglée quand le consortium offre de racheter les terres refusées. Le consortium obtient aussi 98 800 acres de la Saskatchewan and Western Railway, une petite compagnie de chemin de fer qui relie Minnedosa et Rapid City, au Manitoba, à 16 milles de distance l'une de l'autre; la concession accordée en 1894 se trouve en Saskatchewan. Les terres achetées par le consortium se situent surtout entre Regina et Saskatoon, et ne sont pas encore colonisées ni considérées comme étant particulièrement propices à l'agriculture.

Les lettres envoyées en février et mars 1902 par le commissaire des terres J.G. Turiff à Sifton, semblent indiquer que Turiff a participé à l'opération, en même temps que Speers, le consortium et peut-être aussi J.O. Smith, commissaire à l'immigration à Winnipeg. Le 16 février 1902, Speers écrit à Sifton sur du papier à en-tête de Smith pour attirer l'attention de Sifton sur une carte des terres situées entre Saskatoon et Regina. Il signale que ces terres ont été jugées inacceptables par la compagnie et que ce mécontentement a causé des problèmes entre elle et le

gouvernement. Speers dit être convaincu que la région est prometteuse et recommande à Sifton de « reprendre ces terres dans l'assurance que nous pourrons les coloniser et les vendre dans l'intérêts du service . . . je pense bien qu'une partie de la région en question pourra être colonisée l'été prochain et que la valeur des sections à numéros impairs en sera grandement rehaussée » (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15, C544, correspondance de Speers, 1902).

Le 8 mars 1902, Turiff envoie de New York une lettre non officielle à Sifton pour lui dire qu'il cherche des investisseurs, mais qu'il ne réussit guère à attirer les capitalistes de l'Est. Selon lui, le consortium aurait peut-être plus de succès en s'adressant aux gens de St. Paul et de Minneapolis. « J'ai quelques hommes qui s'en occupent, mais la seule possibilité pour eux serait d'organiser une compagnie et d'émettre des obligations pour rassembler des fonds et je ne pense pas que ce soit possible; je rentre à la maison demain. . . . (illisible) de ne pas pouvoir acheter selon des modalités raisonnables à la compagnie de chemin de fer; le gouvernement ne pourrait-il pas acheter ces terres et les vendre en bloc en retour d'une petite avance et selon des modalités raisonnables de remboursement; je suis certain que ces terres pourraient être vendues d'ici les deux prochaines années pour rembourser. S'il y a du nouveau, je vous le signalerai. . . . Pour justifier l'achat du gouvernement, nous pourrions invoquer la nécessité de se débarrasser de la poursuite en justice et de libérer des terres. » Plus tard, le 23 mars, Turiff écrit de Winnipeg pour dire qu'il a parlé à M. Nanton de la concession de terrains et qu'il pense que le chemin de fer réduira son prix de 25 cents l'acre. Le 26 mars, Turiff envoie à Sifton un télégramme codé de Sintaluta (Territoires du Nord-Ouest) disant : « Obtenir sans retard la concession de terres de Regina à Long Lake ou garder en suspens jusqu'à mon arrivée à Ottawa samedi » (AN, archives Sifton, MG 27 D II 15, C545, correspondance de Turiff).

La compagnie fait ensuite des démarches auprès du ministère de l'Intérieur le 12 avril 1902 pour obtenir 250 000 acres de sections à numéros pairs le long de la voie ferrée, alternant avec ses terrains, qu'elle compte vendre en même temps que les sections à numéros impairs de la concession. Il importe de noter que la compagnie ne veut pas choisir toutes les sections à numéros pairs dans la réserve mais seulement une partie d'entre elles. Les autres sections pourront servir à la colonisation. La compagnie offre un dépôt de 20 % du prix d'achat d'un dollar l'acre et promet d'installer 20

colons dans chaque township où le gouvernement conserve des terres pour la colonisation et 12 colons par township dans les sections à chiffres pairs achetées par la compagnie.

Cette lettre fut écrite le 12 avril, après une lettre de Sifton à J.O. Smith, qui recommande que le gouvernement vende ces terres, qui étaient encore inutilisées, par l'entremise de compagnies de vente de terres. En réalité, la proposition originale du consortium en vue de l'achat de terres, qui est datée du 12 avril, semble avoir été écrite sur la machine à écrire de l'agent de colonisation C.W. Speer et postée à Winnipeg. Cette proposition avait été suivie immédiatement par une lettre de Speers dans laquelle il appuie la demande et laisse entendre que l'idée vient essentiellement de lui-même, et d'une lettre de James Smart. Celui-ci rencontre le consortium à la fin d'avril et apporte quelques changements au projet d'entente. Smart devient par la suite un ardent partisan de l'entreprise, insiste pour qu'on fasse l'arpentage de terrains que la compagnie pourra ensuite choisir, et recommande des échanges de terrains au besoin. D'autres chercheurs ont pensé qu'une partie des lettres de Davidson à Smart datées de novembre 1902 avaient été écrites sur la machine à écrire de Smart. Apparemment, Davidson avait demandé au secrétaire de Sifton, A.P. Collier, de lui faire parvenir des noms d'électeurs de l'Ontario pour des envois collectifs (AN, RG 15, vol. 857, dossier 195671/1; Hedges 1939, p. 145-146).

Cette proposition est quelque peu inusitée en ce sens que la compagnie veut acheter des terrains qui auraient normalement été réservés pour la colonisation et y installer ensuite des colons pendant qu'elle vendra des terres de sa concession de chemin de fer. En appuyant la proposition, Smart signale que cela produira des recettes inattendues pour le gouvernement. Sifton recommande la vente qui est approuvée par le cabinet à peine un mois après la première proposition. Une réserve de 250 000 acres est constituée pour les spéculateurs. Les associés originaux, Davidson et McRae, font parvenir des certificats de Métis pour leur dépôt au Canada. Turiff avise l'agent des terres à Regina de ne pas affecter de certificats de Métis aux terres réservées par la compagnie. D'autres certificats obtenus par Adamson, du consortium, par Osler et par Alloway (qui sont tous négociants en certificats), sont utilisés en paiement. En 1904, la firme A.W. Fraser d'Ottawa effectue le paiement pour les terres; Fraser est l'un des co-investisseurs de Sifton pour plusieurs projets et c'est lui que Turiff avait recommandé en 1902 comme acheteur possible des terres de remplacement

offertes à la compagnie de chemin de fer (AN, RG 15, vol. 857, dossier 195671/1; Hedges 1939, p. 145-146).

Comme elle n'était pas satisfaite de la qualité des terres comprises dans sa concession originale, la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway avait demandé des terres de remplacement et intenté des poursuites; il s'agit des poursuites auxquelles Turiff fait allusion dans sa lettre de mars 1902. Selon une note de service de la Canada Saskatchewan Land Company datée du 30 mai 1910, l'attribution de terres de remplacement supplémentaires en 1902 par le ministère de l'Intérieur avec l'approbation de Sifton a été annoncée non pas directement à la compagnie de chemin de fer, mais plutôt à la compagnie chargée de vendre les terres. Il est donc possible que la Saskatchewan Valley Land Company ait choisi ces terres lorsqu'elle a choisi les sections à numéros pairs selon l'entente d'achat (AN, RG 15, D-II-1, vol. 305, dossier 65383).

Il semble donc possible que Smith, Speers, Turiff, Smart et Sifton aient tous été mêlés à cette affaire, en même temps qu'Adamson et McDonald en Saskatchewan; Adamson était le beau-frère et l'associé de Turiff en affaires et McDonald avait participé avec Smart à un autre projet pour installer des colons juifs dans la vallée de la Qu'Appelle. Comme on l'a vu ci-dessus, Speers avait fait des démarches auprès des capitalistes américains du Minnesota. Selon la correspondance de Sifton, Speers avait aussi proposé d'autres arrangements commerciaux à Sifton et avait peut-être participé aussi à d'autres entreprises. Sifton avait de toute évidence aidé à conclure les arrangements, même s'il n'a peut-être pas investi lui-même dans ces entreprises. Turiff a participé à la négociation de l'achat. D'après une lettre de A.P. Collier datée du 7 juillet 1902, Turiff était à St. Paul à ce moment-là pour parler au colonel Davidson. Dans une lettre à Sifton datée du 6 septembre 1902, Smith parle d'un projet commercial auquel il aurait lui-même participé, en même temps que Smart, W.T.R. Preston, agent d'immigration à l'étranger pour le ministère de l'Intérieur), Frank Pedley, William White et Sifton. Il ne précise pas de quel projet il s'agissait et les documents à ce sujet n'ont pas été conservés dans les dossiers (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15, C544, correspondance de J.O. Smith, 1902).

La méthode utilisée par la compagnie consiste à vendre les terres de la concession de chemin de fer et à distribuer « gratuitement » les terres de la colonisation, malgré certaines plaintes disant que l'on oblige les colons à acheter des terres pour s'installer. La compagnie attire les colons en leur

offrant des « homesteads gratuits», tout en niant qu'elle exerce des pressions pour inciter les gens à acheter des terres ou à profiter des annulations. Elle pouvait non seulement vendre les sections à numéros impairs, mais aussi certaines des sections à numéros pairs obtenues du gouvernement. Elle vend aussi des lots de terre à d'autres compagnies ou à des spéculateurs, pour une revente éventuelle. Le consortium réclame aussi des commissions pour avoir installé des colons sur les terres du gouvernement, en dépit de l'entente originale. Il réussit à obtenir que le gouvernement subdivise certaines des terres qui n'ont pas été entièrement arpentées en invoquant son succès à faire venir de nouveaux colons (AN, RG 15, vol. 857, document 695671/2).

La compagnie a certainement recours à des techniques énergiques pour attirer la clientèle, y compris de grandes campagnes de publicité aux États-Unis et des services de transport à partir des États-Unis. Elle construit aussi deux hôtels sur ses terres pour attirer les visiteurs. Elle a en outre recours à des agents pour recruter des agriculteurs (voir Martin, 1938, p. 324-327). Non seulement l'entreprise réussit-elle à satisfaire les conditions fixées pour la colonisation, mais elle les dépasse. Le premier peuplement important dans son secteur est formé par un groupe de Catholiques allemands du Minnesota.

La compagnie vend ses terres de 8 $ à 12 $ l'acre. Ceux qui n'acquittent pas le plein montant du prix d'achat payent des intérêts de 6 % sur cinq versements. Les acheteurs doivent payer les frais d'arpentage et la compagnie verse aussi des commissions à ses agents aux États-Unis. C'est une entreprise de grande envergure et coûteuse, quoique fort lucrative qui attire les critiques des Conservateurs. Le gouvernement a accepté des certificats d'argent pour les terres qui rapportent maintenant beaucoup de profit à des spéculateurs étrangers. L'un des administrateurs, Adamson, s'est porté candidat à la Chambre des communes comme Libéral. Sifton défend la compagnie à la Chambre en 1904 en disant que le gouvernement a obtenu des recettes qu'il n'aurait pas pu obtenir autrement et que le fait d'être payé en certificats d'argent importe peu puisque le gouvernement aurait dû de toute façon rembourser le montant des certificats (Hedges 1939, p. 149).

Les efforts de vente de la compagnie ont pour conséquence de rehausser la valeur des terres voisines. James Smart est l'un de ceux qui enregistrent une concession en 1902 sur une terre près de la réserve et près de Saskatoon. Selon certaines allégations, la compagnie aurait procédé à de fausses inscriptions pour des personnes qui n'avaient pas l'intention d'exploiter la terre, mais qui

voulaient simplement spéculer. Certains Canadiens se plaignent que l'agent des terres du Dominion à Regina leur a refusé une concession en invoquant comme prétexte les terres réservées de la compagnie; selon ces Canadiens, cela favorise injustement les Américains (AN, RG 15, vol. 857, dossier 195671/1). Par ailleurs, quand on commence à faire de telles critiques, la plus grande partie des affaires de la compagnie a déjà été reprise par une nouvelle compagnie composée du même consortium, mais qui peut élargir ses activités.

La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company

La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company (SVLML) est formée selon les mêmes méthodes que la Saskatchewan Valley Land Company. Quand elle est constituée en 1903, ses administrateurs sont Massey Morris, Robert Cecil Hamilton Cassels, Miller Lash, William Bain, James Lovell et d'autres employés du cabinet Blake, Lash, Anglin et Cassels (à l'exception de Z.A. Lash). Le même consortium composé d'Américains et de Canadiens prend la compagnie en mains, d'abord avec le concours de ce même cabinet d'avocats. Deux des administrateurs originaux, William Bain et James Lovell, deviennent respectivement secrétaire et président du comité exécutif, ce qui permet d'assurer un lien entre le conseil d'administration au moment de l'obtention de la Charte et le consortium lui-même. La compagnie n'est pas enregistrée en Saskatchewan avant 1907, soit bien longtemps après avoir commencé ses activités dans la province, à cause d'une certaine confusion au sujet des documents à obtenir (SAB, RG 348, document 4585; AN, RG 68, lib. 182, p. 51).

La compagnie commence dès lors à acquérir des terres de plusieurs sources :

1 Elle achète 199 430 acres de terres non vendues à la Saskatchewan Valley Land Company au prix de 3 $ l'acre. La nouvelle compagnie ne fait que reprendre les obligations de l'ancienne en achetant son actif et en s'installant dans ses bureaux de la rue Jackson, à St. Paul, au Minnesota. Ce processus est graduel et ne se termine qu'en 1909. En même temps, la compagnie acquiert aussi :

- Les 98 800 acres qui avaient d'abord appartenu à la Saskatchewan and Western Railway. Angus W. Fraser, un avocat d'Ottawa et associé intime de Sifton, semble avoir possédé un intérêt partiel dans ces terres parce qu'il reçoit lui-même certains des versements. Apparemment, Fraser représente la « Saskatchewan Valley and

Manitoba Railway Company ». Ces terres sont vendues au prix moyen de 7,18 $ l'acre.

- Les 320 acres appartenant à la National Trust Company, de même que des terrains de dimensions variées appartenant à des particuliers (AN, RG 30, vol. 2459, Saskatchewan Valley Black Book).

2 La compagnie obtient aussi, en 1903, 911 161 acres du Chemin de fer Canadien du Nord, qu'elle doit vendre au moins 5 $ l'acre pour lui rembourser ensuite 3 $ l'acre, plus le tiers des recettes brutes au-delà de 3 $ l'acre. Cela revient essentiellement à vendre les terres à commission. Toutes les transactions sont effectuées par l'entremise de la National Trust Company (AN, RG 30, vol. 2459, Saskatchewan Valley Black Book).

En 1905, l'entente est annulée et les terres non vendues sont rendues au CFCN; il est entendu que la compagnie conserve les bénéfices qu'elle aurait réalisés si toutes les terres non vendues avaient été vendues 5,20 $ l'acre (Regehr 1976, p. 228).

La compagnie réalise des bénéfices de 1,3 million de dollars sur ces terres.

Après 1905, Davidson et McRae continuent leur travail d'agent des terres pour le CFCN.

3 En 1904, la compagnie conclut un contrat avec Mackenzie, Main and Co., Ltd., pour vendre des lots urbains. Dans l'espace d'un an, elle a acquis plus de 200 sites urbains le long de la ligne du CFCN. Mackenzie et Main forment une « nouvelle compagnie », avec Davidson et Hugh Sutherland, de Winnipeg, et vendent ces lots de ville à la nouvelle compagnie, qui conclut ensuite un arrangement avec la SVML pour vendre ces lots contre des actions de la nouvelle compagnie. Le nom de la compagnie n'est pas disponible. (AN, RG 30, vol. 2459, Saskatchewan Valley Black Book; voir aussi Hedges 1939, p. 150).

Le travail juridique est effectué plus tard par Metcalfe, Sharpe et Stacpoole, qui forment la compagnie Saskatchewan Valley and Alberta Land Company, et par Munson, Allan, Laird et Davis, qui s'occupent des affaires juridiques du CFCN.

D'après les livres de la compagnie de 1907, en plus des administrateurs du consortium, on compte parmi les actionnaires de la compagnie quelques connaissances de Duluth, de Minneapolis et de Winnipeg. Z.A. Lash détient quelques actions, de même que Hugh Sutherland de Winnipeg, William White, de Winnipeg (le vice-président du CPR), J.W. Leonard (gérant de la division de l'Ouest du CPR), A.W. Fraser, Lily Turiff (probablement la femme de J.G.), George Bulyea, d'Edmonton et David Wood, de Winnipeg.

La composition du conseil d'administration change au cours des années. Jusqu'en 1909, D.H. McDonald, de Fort Qu'Appelle, est trésorier et il conserve ses actions jusqu'en 1911, il s'en

départit alors, mais en rachète en 1913. Chester Latham de Winnipeg devient secrétaire. D.G. Hanna, du CFCN, acquiert des actions de la compagnie en 1911 et en acquiert aussi de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway. C.E.F. Brande et C.E. McPherson, de Winnipeg, sont aussi administrateurs après 1915 (SAB, RG 348, dossier 4585; AN, RG 68, lib. 182, p. 51).

Parmi les employés, on compte une certaine mademoiselle Smart et un certain E.R. Collier (AN, RG 30, vol. 2459, Saskatchewan Valley Black Book).

La compagnie reprend les mêmes techniques de vente que son prédécesseur et réalise des bénéfices variant entre 1,47 $ et 2,85 $ l'acre (AN, RG 30, vol. 2459, Saskatchewan Valley Black Book). Sa situation financière commence à se détériorer en 1914 et, en 1920, elle accuse une perte. Davidson et McRae cessent d'être associés en 1914, mais continuent de détenir beaucoup de terres. La compagnie disparaît des registres provinciaux en 1929 (SAB, RG 348, dossier 4585; AN, RG 68, lib. 182, p.51).

La Canada Saskatchewan Land Company

La Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway and Steamboat Company (QLLS) a aussi à vendre des terres autres que celles dont il a déjà été question. L'entente originale de financement signée avec le Dominion désigne 493 269,34 acres comme étant des terres de remplacement. Ces terres sont détenues en garantie de l'exécution d'un contrat de transport avec le gouvernement. Si la compagnie ne fournit pas des services équivalents à la subvention de 80 000 $ par année versée par le ministère de l'Intérieur, le Dominion peut conserver les terres. Fait à noter, le contrat de transport prévoit aussi le transport d'approvisionnements pour les Indiens assujettis au Traité 6. Ces terres de remplacement, comme on le verra plus tard, font l'objet de longs conflits entre la compagnie, le ministère de l'Intérieur et le CFCN et ne sont confirmées par décret en conseil qu'en 1907.

En 1902, J.G. Turiff, qui est alors commissaire des terres, déclare que la compagnie veut rendre les terres au gouvernement parce qu'elle a l'impression de ne pas pouvoir mériter la subvention. Turiff propose que les terres soient vendues à A.W. Fraser, l'un des associés commerciaux de Sifton, au nom de la Saskatchewan and Northern Colonization Company. Fraser

et sa compagnie rembourseront le principal qui a été avancé à la compagnie de chemin de fer sous forme de subvention et achèteront ensuite les terres. C'est ce que Turiff recommande, compte tenu du litige avec la compagnie de chemin de fer au sujet de la qualité des terres concédées, mais l'idée n'est pas acceptée (AN, archives Sifton, MG 27, D 11 15; C545, 107468).

Le 13 juin 1906, les terres de remplacement sont néanmoins cédées par la compagnie de chemin de fer à William Pugsley, E.B. Osler, H.C. Hammond et C.S. McInnes en tant que fiduciaires; le même jour, Pugsley remplace Hammond au poste de président de la compagnie, et Pugsley et les autres fiduciaires transfèrent les terres de remplacement à David Russell, représentant la Saskatoon and Western Land Company, et au financier de Montréal J.N. Greenshields. Un mois plus tôt, Russell et Greenshields ont accepté d'acheter les terres 2 $ l'acre à Pugsley. Les administrateurs de la Saskatoon and Western Land Company sont William Pugsley, J. Dobson Good, Edward Dowling et David Russell de Montréal. Cette compagnie a été fondée en 1907 avec une mise de fond de 6,5 millions de dollars (AN, RG 68, lib. 189, p. 237; RG 30, vol. 1363, Minute book 2).

Entre-temps, la QLLS est en conflit avec le CFCN qui, depuis 1903, choisit des terres dans la zone qui lui est réservée. En 1905, Sifton a autorisé le CFCN à procéder de cette façon en dépit d'un décret en conseil de 1903 qui précise que le CFCN effectue son choix sous réserve de celui de la Qu'Appelle dans les lots réservés, et que ce droit prend fin le dernier jour de 1905. En outre, Davidson et la Saskatchewan Valley Land Company sont chargés de faire le choix au nom de la Qu'Appelle and Long Lake Company; par la suite, par l'entremise de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company, Davidson est de nouveau chargé de choisir les terres du CFCN.

En 1905, la QLLS proteste contre la façon dont le CFCN choisit les terres avant elle et la question est renvoyée du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice, qui donne raison à la compagnie Qu'Appelle. Quand elle conclut l'arrangement avec Greenshields et Russell en juin 1096, la QLLS ignore que le CFCN a continué de choisir des terres après 1905 et elle donne une procuration à Greenshields pour qu'il finisse de choisir les terres nécessaires au chemin de fer de la QLLS. Le CFCN fait ensuite une proposition à Greenshields par l'entremise de William Mckenzie et A.D. Davidson, pour que la QLLS puisse choisir 200 000 acres de la réserve du CFCN en contrepartie de la confirmation officielle des terrains choisis par le CFCN dans la réserve de la

QLLS. Greenshields demande et obtient l'autorisation de la QLLS à cet égard. Greenshields écrit à Oliver le 16 juin 1906 pour lui dire que ses clients l'ont autorisé à faire les choix et que la QLLS consentirait aux lettres patentes des terrains choisis par le CFCN avant ou après la fin de décembre. Cela rend la compagnie furieuse quand elle est mise au courant de cette lettre puisqu'elle ne savait pas que le CFCN avait continué de choisir des terres dans sa propre réserve après la fin de 1905 et elle révoque la procuration de Greenshields. Celui-ci prétend que la partie de phrase portant sur les terres choisies après 1905 a été insérée dans la lettre à Oliver à son insu (Regehr 1976, p. 182-183; AN, RG 15, vol. 305, dossier 65383, voir note de la Canada Saskatchewan Land Company au gouverneur général en conseil datée du 30 mai 1910).

Entre temps, le CFCN a acquis le contrôle de la compagnie à la mi-juillet 1906. Apparemment, la compagnie a vendu ses actions afin d'obtenir l'argent nécessaire pour rembourser le privilège de 4 $ l'acre sur ses terres de remplacement, pour que le titre des concessionnaires puisse être confirmé. Un an plus tard, le décret en conseil du 10 juillet 1907, joint au décret en conseil qui accorde officiellement les terres de remplacement contestées à la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Land Company, fixe le privilège à 5 $ l'acre et attribue la concession à la compagnie, et non à quelqu'autre concessionnaire ou cessionnaire (AN, RG 30, vol. 1363, Minute Book 2; AN, RG 15, vol. 1016, dossier 1583000/1). Autrement dit, la compagnie doit verser au gouvernement 5 $ l'acre pour obtenir la concession.

En janvier 1907, Greenshields transfère son intérêt dans le contrat de vente à Russel et à la Saskatoon and Western Land Company, mais à la fin du compte, le contrat de vente n'aboutit jamais, semble-t-il, peut-être à cause de tous les problèmes juridiques. Hammond transfère son intérêt sur les terres de remplacement à Osler en 1908, après quoi, en décembre de la même année, les trois autres transmettent leurs intérêts à la Canada Saskatchewan Land Company. Russel et la Saskatoon and Western Land Company transfèrent eux aussi leurs intérêts à la Canada Saskatchewan Land Company. Le président de la compagnie Augustus Nanton, devient l'agent des ventes, par l'entremise de Osler, Hammond et Nanton. Le vice-président de la Canada Saskatchewan Land Company est R.A. Smith, un ancien actionnaire de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Co., qui a démissionné quand le CFCN est devenu actionnaire majoritaire de la compagnie en juillet 1906.

En 1910, la QLLS doit de l'argent au gouvernement; pour diverses raisons, la valeur des services de transport fournis au gouvernement n'a pas correspondu à la valeur de la subvention annuelle de 80 000 $ pendant 20 ans octroyée à la compagnie de chemin de fer. Le gouvernement réclame un remboursement et cela a des conséquences sur la valeur des terres de remplacement, vu que le gouvernement possède un privilège sur les ventes tant que persiste l'écart entre les deux montants. De son côté, la compagnie fait valoir que le gouvernement a tardé à distribuer les concessions de terres au chemin de fer; que certaines terres étaient impropres à la colonisation et ont dû être remplacées; que la compagnie n'était même pas au courant de l'existence des terres de remplacement avant de recevoir d'autres réclamations; et que le CFCN a été autorisé à choisir des terres dans la réserve de la compagnie Qu'Appelle, même si c'était interdit par un accord datant de 1903.

David Russell intente des poursuites contre Pugsley, C.S. McInnes et la succession de H. Hammond (de la National Trust Company) pour rupture de contrat. Apparemment, il intente aussi des poursuites contre Greenshields, représenté par Chrysler et Bethune, le cabinet qui représente aussi Sifton. On ignore l'issue de ces poursuites.

En plus des terres transférées à la Saskatchewan Valley Land Company et à la Canada Saskatchewan Land Company, plus de 2 000 acres sont concédés à A.M. Nanton, et Pugsley et McInnes reçoivent chacun un peu moins de 2 000 acres. Au total, plus 150 000 acres sont concédées à d'autres personnes désignées ci-dessus. En outre, 120 000 acres sont concédées à la Land Corporation of Canada (AN, RG 15, vol. 305, dossier 65383/13, note à J.A. Côté, Intérieur, 23 janvier 1917).

La Land Corporation of Canada

La Qu'Appelle and Long Lake Land Company est constituée en société en 1882 en même temps que la Qu'Appelle Long Lake and Saskatchewan Railway and Steamboat Company. Les deux sociétés appartiennent essentiellement aux mêmes personnes, dont William Pugsley et ses fils, et s'efforcent de trouver de l'argent en Angleterre pour leurs entreprises de construction de chemins de fer et de colonisation. Certains de leurs capitaux proviennent de la Land Corporation of Canada, qui réclame en retour certains droits relativement aux concessions de la compagnie de chemins de fer.

La Land Corporation of Canada a été constituée à Londres en 1881 par Robert et John Tennant, Ellis Gilman, H.W. Maynard, L.T. Whalley, William Negus, Alexander Fraser, Arthur Grenfell, sir Stuart Hogg et sir Rowland Blennerhasset. Parmi les actionnaires, il y a aussi Molyneux St John, journaliste et témoin au Traité 1 (voir l'annexe I sur les investissements de Clifford Sifton; Grenfell a déjà été en relations d'affaires avec Sifton). La compagnie est ensuite enregistrée dans les Territoires du Nord-Ouest vers 1900. Elle a pour agent et avocat George Terry Marsh, qui est aussi agent de la Qu'Appelle and Long Lake Land Company. Plus tard, elle a recours à d'autres avocats, y compris le cabinet Blake, Lash, Anglin and Cassels, et William Mulock, de Winnipeg.

En 1918, les affaires de la compagnie sont administrées en grande partie par la Northern Trusts Company, de Winnipeg (SAB, RG 348, dossier 6704).

La Canadian Prairie Land Company

La Canadian Prairie Land Company est une autre société qui a vendu des terres du CFCN. Cette compagnie, créée en 1905, achète 500 000 acres de terres au CFCN à 3 $ l'acre pour les revendre à des colons. En échange de ces terres, le CFCN devient actionnaire majoritaire de la compagnie et vend des actions en Angleterre, probablement par l'entremise de la British Empire Agency à laquelle la Canadian Prairie Land Company et le CFCN lui-même sont affiliés. La compagnie a des problèmes avec sa charte originale parce qu'elle a fixé le montant de ses actions à 5 $, soit un montant inférieur à celui que prévoit la loi pour sa mise de fonds; ces problèmes de charte expliquent peut-être pourquoi elle transfère ses actions au CFCN (voir l'annexe D sur les investissements de Sifton). Deux ans plus tard elle vend des terrains 9,50 $ l'acre et réclame des intérêts de 6 % sur les versements. (Hedges 1939, p.151; Regehr, 1976, p.22-31; AN RG 95, vol. 2693).

Comme la Saskatchewan Valley Land Company et la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company, la Canadian Prairie Land Company semble avoir été formée par des gens qui sont en rapport avec le cabinet Blake, Lash, Anglin and Cassels de Toronto, c'est-à-dire James S. Lovell, Robert Gowan, William F. Ralph, Robert Phipps Ormsby, Frances Annesley, A.J. Mitchell et George Cassels. Annesley et Ormsby font partie de ceux qui ont acheté des actions de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway en 1906 avec Z.A. Lash, du même cabinet, qui a assumé la

direction de la compagnie. Plus tard, les administrateurs comprennent aussi Hugh Sutherland (promoteur de la Hudson Bay Railway), D.B. Hanna du CFCN et A.D. Davidson. La compagnie comprend aussi plusieurs investisseurs britanniques. Sifton semble aussi avoir détenu des actions de cette compagnie, car il transfère ou vend ses actions en 1912 au British Empire Trust (AN, archives Sifton, MG 27, vol.298). J.H. Lamont, de Regina, un autre associé de Sifton, est l'avocat de la compagnie. Lamont achète aussi des terres lors des ventes de Moosomin en 1909.

En 1917, cette compagnie absorbe la Canadian Loan and Securities Company appartenant à Davidson et McRae (voir plus loin).

La Saskatchewan Valley and Alberta Land Company

Cette compagnie est fondée par Thomas Metcalfe, Lorne Elliott, Dick Stacpoole, E.E. Sharpe et George Metcalfe. Metcalfe, Sharpe et Stacpoole ont formé un cabinet d'avocats qui a fait certains travaux pour la Saskatchewan Valley and Manitoba Company, de même que certains transferts de titres pour les ventes de la réserve Moose Moutain-Assiniboine auxquelles A.C. Bedford-Jones a participé. Le cabinet travaille pour le compte de l'acheteur A.S. Porter (voir chapitre 6, Ocean Man et Pheasant's Rump).

Ces avocats et hommes d'affaires créent la compagnie de vente de terres en 1906 avec une mise de fonds de 5 millions de dollars et un bureau principal à Humboldt, en Saskatchewan. La compagnie a aussi un bureau à Regina, où Norman McKenzie est son agent. Celui-ci est associé au cabinet d'avocats de George Brown, administrateur de la Northern Trusts Company, Libéral et lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan en 1910. A.D. Davidson, A.D. McRae, A.R. Davidson et George Howe achètent des actions de la compagnie en 1908 et en deviennent actionnaires majoritaires en 1912. D.B. Hanna, du CFCN, investit lui aussi dans ces diverses compagnies.

En 1917, la compagnie cesse ses activités, mais les archives provinciales ne montrent pas clairement où et comment elle obtient des terres pour les vendre (SAB, RG 348, dossier 2314).

La Quill Plains Land Company

Cette compagnie est constituée par le même groupe que la Saskatchewan Valley and Alberta Land Company et ses bureaux sont aussi situés à Humboldt. Edwin Swift de Chicago, Peter Jenson du

Nebraska et Robert Jenson achètent rapidement la plupart des actions de la compagnie en 1908 et, en 1912, ces actions sont rachetées par A.R. Davidson, C.F. Stephenson, Oscar Mitchell, de Duluth (qui reprend la succession de A.D. Davidson), Chester Latham, de Winnipeg, et C.E.F. Brande, de Winnipeg, qui ont tous investi dans la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company. L'un des administrateurs en 1911 est F.O. Riley, d'Outlook, qui est peut-être parent avec R.T. Riley et de C.S. Riley de Northern Trusts; un autre administrateur en 1909 est L.O. Kirby, gérant de banque de Hibbings, au Minnesota. Dans les années 20, tous ces gens paient des droits de constitution en Saskatchewan par l'entremise du cabinet Munson, Allan, Laird, et Davis, de Winnipeg; Allan est aussi administrateur de Northern Trusts.

Selon une lettre de C.E.F. Brande à C.F. Stephenson datée du 15 mai 1922, la Quill Plains Land Company existe toujours en 1922, mais a pour ainsi dire arrêté de vendre des terres. Il reste encore 3 046 acres à son actif et elle a aussi 31 600 $ de contrats de vente en cours à 6,85 $ l'acre (AN, RG 30, vol. 2459).

En 1906, le même groupe constitue aussi la **Canadian Loan and Securities Company** qui consent des prêts et s'occupe d'affaires immobilières; elle a ses bureaux à Winnipeg et à Humboldt. Davidson et McRae en deviennent propriétaires majoritaires en 1908. Eux aussi fonctionnent par l'entremise de Munson et associés.

En 1917, l'entreprise n'est plus qu'une société de prêt et elle est absorbée par la Canadian Northern Prairie Lands Company Ltd. (SAB, RG 348, dossiers 805, 6695).

La Canadian Northern Land Company

La Canadian Northern Land Company a été formée en 1904 par un groupe d'avocats d'Ottawa : Francis Chrysler, Charles Bethune, Norman Gordon Larmonth, Peter Larmonth et Geoffrey Chrysler. Francis Chrysler sert à l'occasion de conseiller juridique pour Sifton. C.A. Masten est également l'un des bailleurs de fonds, et son étude fournit les services juridiques. En 1905, lorsque la compagnie est enregistrée dans les T.N.-O. et ouvre un bureau à Regina, les membres du conseil d'administration sont Masten, J.R.L. Starr et J.H. Spence, tous, semble-t-il, du même bureau d'avocats. D'après la correspondance, il semble que Sifton ait eu une participation financière dans le bureau d'avocats, et a participé à sa création par l'intermédiaire de Masten; on ne sait trop quelle

était l'ampleur de sa participation financière. On déménage le siège social à Regina peu après la constitution en personne morale de l'entreprise pour éviter de payer les frais supplémentaires exigibles en Ontario (RG 95, vol. 2527; archives Sifton, vol. 296).

AGENTS DES VENTES

Osler, Hammond et Nanton

Les trois dirigeants du cabinet Osler, Hammond et Nanton ont investi dans la Qu'Appelle and Long Lake Land Company, dans la Calgary and Edmonton Railway et dans l'Ontario and Qu'Appelle Land Company, ainsi que dans d'autres entreprises. Ils font office de banquiers, de négociants en certificats d'argent, de courtiers et d'agents des ventes. Nanton, par exemple, est président de la Canada Saskatchewan Land Company et a été l'agent de ventes des terres d'indemnisation de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Company, par l'intermédiaire de cette compagnie. Osler, député conservateur de Toronto, est à la tête de l'Ontario and Qu'Appelle Land Company. De concert avec W.B. Scarth, il dirige la Canada North West Land Company, qui devint l'agent des ventes du CPR au début des années 1880.

La compagnie effectue également des ventes pour la Qu'Appelle and Long Lake Land Company, écoulant les concessions de 1886 accordée par le Dominion en règlement des contrats avec le groupe des compagnies de colonisation de 1882. Elle est mandataire de la Winnipeg Western Land Corporation et de la Calgary and Edmonton Land Company. Elle conserve les terres jusqu'à ce que les prix montent, ce qui lui accorde un certain avantage par rapport à d'autres entreprises. Elle collabore aussi de près avec le CPR. En 1904, elle fait de la publicité pour 800 000 acres de terrain, la plus grande partie en Alberta (Hedges 1939, p. 153-154). Comme elle s'occupe à la fois des terrains de la Qu'Appelle and Long Lake Railway et de ceux du CPR, elle a des intérêts concurrents auprès du CPR et du CFCN.

Osler est également co-fiduciaire, en compagnie de R.R. Angus, D.A. Smith et W.B. Scarth, des lots urbains du CPR, en vertu d'une entente conclue entre le CPR et le Dominion en 1883. En leur qualité de fiduciaires, ils doivent rendre compte à l'État du produit des ventes. Quatre sections à Regina, deux à Moose Jaw, quatre à Qu'Appelle et une à Virden sont attribuées au CPR et sont

gérés par les fiduciaires (Innis, 1971, p. 259-260). C'est la Canada North West Land Company qui se charge de la vente des terrains.

Davidson et McRae

Comme on peut le déduire des descriptions qui précèdent de la Saskatchewan Valley Land Company et de ses sociétés satellites, cette association de deux Canadiens ayant des relations américaines est au coeur de plusieurs compagnies foncières; les deux associés sont pendant des années (1904-1918) les principaux agents des terres du CFCN.

ENTREPRISES DEVANT FAIRE L'OBJET DE RECHERCHES PLUS APPROFONDIES

Northern Trusts Company

La compagnie a son siège social à Winnipeg et un bureau à Regina. Font partie du conseil d'administration : George Brown, J.A. McDougall, A.M. Nanton, C.S. Riley, J. Robinson, F.W. Stobart, George Galt et George William Allan (du cabinet Munson, Allan, Davis et Laird, de Winnipeg).

Western Trust Company

Les bureaux de la compagnie se trouvent à Regina et Winnipeg. Alan J. Adamson, de la Saskatchewan Valley Land Company, est président; R.P. Roblin, vice-président. Le conseil d'administration se compose des personnes suivantes : D.H. McDonald et F.E. Kenaston, ainsi que J.G. Turiff, J.H. Ross et le député George McCraney (qui s'est fait le champion des cessions de Moosomin et de Thunderchild). Par la suite, McCraney s'installe à Rosthern, comme Adamson. Lui et Adamson investissent, en compagnie de Turiff, dans la Canada Territories Corporation, compagnie de prêt qui aurait investi dans la Western Trust Company (SAB, RG 348, dossier 4025).

West Canada Land and Development Company

Cette firme, dont le président est Cornelius Vanderbilt, de New York, a été enregistrée en Saskatchewan en 1906, après avoir été constituée dans le Delaware. Elle détient des terres qu'elle

cultive au sud de Browless, en Saskatchewan. H.R. Leonard, lui aussi originaire de New York, s'établit en Saskatchewan (SAB, RG 348, dossier 2156).

Western Canada Land and Development Company

La compagnie est formée en Saskatchewan en 1903 et son directeur est H.R. Leonard, le même que précédemment. Au nombre des actionnaires figurent George Brown, qui va devenir lieutenant-gouverneur, et qui est impliqué dans un scandale immobilier du parti libéral à cette époque; James A. Caldera, un autre homme politique en vue de la Saskatchewan après la formation du gouvernement de la Saskatchewan en 1905; George Bulyea; et le député James H. Ross, étroitement lié à Sifton. La compagnie a pour adresse Brownlee (Saskatchewan) (SAB, RG 348, dossier 1720).

Il est possible qu'elle se soit servie de Leonard pour attirer des capitaux américains pour ses activités agricoles. Cela expliquerait la constitution de la West Canada Land and Development Company, dont le capital engagé était beaucoup plus important.

La James A. Smart Company

La James A. Smart Company est formée en 1903 par James A. Smart, Allan Crawford, D. Smart, Joseph Rattey, Mary Ida Hickson et Eliza Frances Smart (épouse de James), tous d'Ottawa. Son siège social est établi à Montréal et elle se compose d'une agence de réservations pour voyageurs, d'une agence d'immigration et d'un service immobilier. Elle se procure des listes de terres indiennes à vendre, mais il ne semble pas qu'elle en ait acheté. Smart est toujours au service de l'État lorsqu'il crée la compagnie (AN, RG 68, lib. 182, p. 271).

Dans un entretien entre A.P. Collier, l'ancien secrétaire de Sifton devenu agent immobilier à Winnipeg, et Sifton lui-même, vers la fin de 1904, Collier allègue que Smart et William J. White (son associé dans les achats de terres de Moose Mountain et de Chacastapaysin) se sont entendus avec le CPR pour acheter à bon marché des terres destinées à la revente. Sifton a reconnu que Smart l'avait effectivement fait avec son consentement. Cependant, cette transaction remonte peut-être au début de 1903, avant que Smart ne crée sa compagnie. Il est vrai que Sifton a prêté son concours à la conclusion de l'entente, qu'il ait eu ou non un intérêt financier dans l'affaire. Le président du CPR lui-même a approuvé la vente de 10 000 acres à 4 $ l'acre, selon un régime de vente à

tempérament en six paiements. C'est 1 $ de moins l'acre que le prix courant. Collier allègue également que Smart a approuvé l'utilisation de brochures gouvernementales pour annoncer la vente de terres du CPR par l'intermédiaire de l'entreprise privée. Smart aurait pu vendre ces terres par l'intermédiaire de la Canada North West Land Company, le mandataire chargé de vendre la plus grande partie des terres du CPR à cette époque (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 156, dossier A.P. Collier; vol. 149, p. 870; vol. 133).

À tout prendre, on trouve peu de choses qui établissent un lien entre ces compagnies et les fonctionnaires du ministère, sauf l'allusion selon laquelle Sifton, Smart et Speers font partie de l'empire de Davidson.

La Saskatchewan Valley Land Company fait venir ses immigrants et ses acheteurs de la même région du midwest (Nebraska, Iowa et Minnesota) d'où Bennett et White, qui travaillaient pour l'immigration au ministère de l'Intérieur, trouvent leurs clients. Comme il a été dit ailleurs, le service de White fait largement appel à des agents auxiliaires rémunérés à la commission, et la Saskatchewan Valley Company en fait autant. Certains de ses agents travaillent aussi pour les chemins de fer.

En 1904, une convention qui aboutit à la formation de la Western Canada Immigration Association met en cause Robertson et Lynch de la Nortwest Colonization Company (et plus tard la Western Canada Colonization Company), et A.D. Davidson. Il est clair que Davidson a des relations de travail avec Sifton, Smart et Speers, quoique le seul lien direct qu'il ait avec les terres des Indiens passe par les ventes de lots urbains pour le CFCN.

Le but de cette association est la mise en commun de fonds pour la publicité et l'établissement de contacts. Le service immobilier du CPR fait un don à cette association. Il est possible qu'elle ait servi à faire connaître la vente de terres indiennes (voir Hedges 1939, p. 164).

On sait toutefois que Bennett et White sont associés à au moins une des compagnies suivantes qui achètent des terres indiennes; ils sont peut-être aussi en contact avec l'agent J.P.G. Day, qui a négocié la cession et la vente de terres dans la région de Battleford, en Saskatchewan. On sait que Bennett a assisté à une rencontre avec le très dynamique spéculateur libéral F.W. Grant, avant les ventes de Moosomin-Thunderchild.

COMPAGNIES AYANT ACHETÉ DES TERRES LORS DE VENTES DE TERRES INDIENNES

Canada National Land and Development Company

La compagnie a été formée en 1903 par A.A. Bedford-Jones, R.R. Beaumont et George W. Marsh, les trois mêmes qui ont contrefait des soumissions sur des terres de la réserve de Moose Mountain. La compagnie a été constituée en Ontario (Tyler et Wright, 1978, p. 307, note 142).

La compagnie paye les terres soumissionnées lors de la vente d'Enoch-Stony Plain en 1902 par l'intermédiaire de George Angus. L'adresse qu'elle donne est le 18 Toronto Street, à Toronto, et Bedford-Jones est son directeur général.

Western Canada Colonization Company

La Western Canada Colonization Company est l'une des entreprises créées par O.A. Robertson et F.B. Lynch, banquiers de Minneapolis. Il a été fait mention plus tôt de la Northwest Colonization Company lorsqu'il était question des entreprises qui font l'achat de terres du CPR au début du siècle pour les revendre. Ces mêmes financiers sont membres du conseil d'administration de la Canada Land and Colonization Company, enregistrée au Manitoba en 1905. Les autres investisseurs sont J.G. Wood, F.H. Mitchell, W.L. Passons, J.A. Brown et T.G. Barrows.

La Western Canada Colonization Company achète des terres à l'occasion des ventes des réserves de Muscowpetung et des lacs Crooked. Elle est constituée en société au Manitoba en 1909. Au moment de la vente des terres des lacs Crooked, en 1909, le conseil est composé de F.B. Lynch, Nicoll Halsey, O.A. Robertson, A.J. Nason et E.P. Delahunt. Elle a des bureaux à St. Paul, au Minnesota, et dans l'immeuble de la Union Bank à Winnipeg. Elle partage ses bureaux de Winnipeg avec la Northwest Colonization Company et l'Alberta and Saskatchewan Colonization Company, sans doute toutes dirigées par les mêmes personnes. A.L. Gordon, de Gordon, Bryant and Gordon, de Regina, en est le conseiller juridique. En 1913, son siège social est transféré à St. Paul.

Francis Atherton Bean acquiert par cession des terres de cette compagnie et il semble avoir des liens avec elle. En 1911, Wesley Homan Collier a acheté une partie de ces mêmes terres, qui sont ensuite revendues à Bean. Collier intente des poursuites contre la compagnie en Saskatchewan en 1913. La question a été réglée hors cour (SAB, RG 348, dossier 18319). (Voir aussi le chapitre 6, Cowessess.) On trouve un dénommé E.H. Collier qui travaille pour la Saskatchewan Valley and

Manitoba Land Company et un certain A.P. Collier, qui travaille pour Sifton, mais on ignore s'ils sont apparentés.

La compagnie achète aussi des terres lors de la vente de Muscowpetung, qu'elle vend à James Wallis, de Dubuque, en Iowa. On n'a retrouvé aucun lien entre Wallis et les fonctionnaires du ministère, même s'il est établi qu'il est de la région de l'Iowa, du Nebraska et du Minnesota, territoire d'activité de la Saskatchewan Valley Land Company et où s'active l'équipe White-Bennett du gouvernement du Dominion.

Luse Land Company

La Luse Land Company achète des terres de la réserve 7A de Tramping Lake (Swan Lake), et reçoit des avis d'autres ventes. Son siège est à St Paul, comme la Western Canada Colonization Company, et elle achète et vend des terres du CPR en Alberta. Son conseil d'administration comprend J. Luse, J.E. Martin, Theodore Myers et A.A. Parker. Elle entre en contact avec Frank Oliver en 1908 dans le but de créer une colonie luthérienne dans la région de Battleford. Elle conclut un marché avec le CFCN pour acheter des sections impaires et voudrait faire réserver les sections paires adjacentes. Cette demande est refusée, même si elle a été accordée à d'autres. C'est apparemment A.D. Davidson qui aurait encouragé la compagnie à la présenter (AN, RG 15, vol. 1009, dossier 148,872).

White Land Company

La White Land Company réunit William J. White, célèbre pour l'affaire de Moose Mountain, et son fils, agent immobilier à Battleford (Saskatchewan). Il y aurait eu des liens entre cette compagnie et Champagne, Speers et Simpson, une autre entreprise immobilière locale (SAB, RG 348, dossier 1145). George A. Simpson, arpenteur du Dominion et agent de la Edmonton Saskatchewan Land Company, serait peut-être parent avec Seymour Sydney Simpson. De même, C.W. Speers, qui collabore étroitement avec Sifton, et qui a monté la Saskatchewan Valley Land Company, serait peut-être parent avec Robert J. Speers, de cette compagnie. (Voir le chapitre 6 : Mosquito, Grizzly Bear's Head et Lean Man.)

Kamsack Land Company, Ltd.

La Kamsack Land Company est formée en 1908, et son conseil d'administration se compose de W.G. Blewett, agent des Indiens; J.I. Wallace, médecin; Theodore Miles, E.C. Lawrence, Charles Ingram, Thomas Foley et W.E. Ouellette. Le directeur de l'école de Crowstand, le révérend McWhinney, en fait partie et il se porte acquéreur de terres lors de la vente de la réserve Côté en 1908. Plusieurs d'entre eux en ont acheté lors de la vente de terres provenant de la cession de la réserve Côté en 1907 et en 1908. Wallace a préconisé la cession et Blewett l'a reçue (SAB, RG 348, dossier 3364). Crescent Realty, de Yorkton, dans laquelle E.L. Cash a investi, achète des terres de la réserve Côté (SAB, RG 348, dossier 3669).

Fishing Lake Land and Farm Company

La Fishing Lake Land and Farm Company est formée par George Hathaway et Myron McKinnon de Chicago, et W.H. McKinnon, du Manitoba. Son siège social est à Kylemore, et elle a une adresse à Chicago. Elle achète la plus grande partie des terres de Fishing Lake à D.H. Hudson, qui les a achetées au nom d'un consortium de Winnipeg (SAB, vol. 348, dossier 2343). (Voir le chapitre 6 : Fishing Lake.)

Fenton Farms Ltd.

La Fenton Farms Ltd. est une compagnie qui appartient à T.O. Davis, de Prince Albert, député libéral, et à Rothwell Davis, de Fenton, en Saskatchewan, ainsi qu'à Francis Halliday, associé du bureau d'avocats de Davis. Davis forme la compagnie en 1917 et y transfère son intérêt sous forme de terres achetées à la réserve de Chacastapaysin (SAB, RG 348, dossier 3841).

Taber Alberta Land Company

La Taber Alberta Land Company est constituée en 1906; elle achète des terres lors de la vente de Peigan par l'intermédiaire de Humphrey Annable. George Annable, de Moose Jaw, est l'un des membres de son conseil d'administration, tout comme William J. White, de Moose Jaw, puis d'Owen Sound, apparemment sans lien de parenté à W.J. White, employé par le ministère de l'Intérieur (SAB, RG 348, dossier 345).

CONCLUSION

En conclusion, il faut dire que seulement quelques-unes d'entre elles semblent être intervenues directement dans l'acquisition de terres indiennes, mais on ne saurait trop insister sur le rôle qu'elles ont joué dans la demande de terres, les prix et l'orientation de l'afflux d'immigrants à la recherche de terres agricoles. Certaines des personnes qui ont participé activement à l'achat de terres indiennes, ont également joué un rôle actif au sein des compagnies de vente de terres. Ces compagnies, comme les sociétés de fiducie, ont canalisé le favoritisme politique et, souvent, des politiciens et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur en étaient actionnaires. Le portefeuille de l'Intérieur et celui des Affaires indiennes étaient assumés par le même ministre et à peu près les mêmes hauts fonctionnaires. Le personnel des deux ministères occupait les mêmes locaux et l'information circulait librement d'un portefeuille à l'autre. Pourtant, leurs intérêts étaient souvent diamétralement opposés.

CHAPITRE 3

CHRONOLOGIE

La présente chronologie regroupe les événements par année de 1896 à 1911. Celles-ci se divisent en sections. La rubrique « Développement de l'Ouest » contient divers renseignements sur les tendances du développement, de l'immigration et de la colonisation. Celle sur les « Chemins de fer » contient des renseignements sur la construction des voies principales et secondaires des trois grands réseaux ferroviaires, même si l'auteure n'a pas pu trouver de compte rendus détaillés de la construction du Grand Trunk Pacific ou du Canadien Pacifique. La rubrique « Organisation et politiques des Affaires indiennes » présente diverses données au sujet des événements survenus au sein du ministère, y compris les questions abordées dans les débats de la Chambre des communes, les circulaires ministérielles et la liste de révocation des chefs et adjoints. Le but visé n'est pas de fournir des renseignements détaillés complets sur le ministère, mais de relater certains des événements qui se sont produits à l'époque de la cession des terres. Les principales étapes des demandes et des acceptations de cession, de même que les ventes de terres, sont également résumées dans la chronologie. Le lecteur peut considérer chaque année individuellement ou retracer les événements à partir des diverses rubriques.

Rien de ce qui touche les cessions des Prairies à cette époque ne peut être dissocié des autres événements politiques ou économiques de la même période. Les ventes de terres indiennes n'étaient qu'un microcosme des pratiques qui avaient cours ailleurs, y compris le favoritisme et la fraude. Même si chaque cession est unique en soi, on peut voir également comment la demande et la pratique ont évolué d'une cession à l'autre. L'expérience de chaque première nation était particulière, mais pas celle des agents ministériels, du personnel du ministère de l'Intérieur ou des spéculateurs fonciers. La spéculation foncière a été un facteur dominant au début de la colonisation de l'Ouest par les non-Autochtones et elle s'est faite à de nombreux niveaux, particulièrement chez les avocats des petites villes, les éleveurs, les hommes d'affaires de Toronto, les fabricants et banquiers de Minneapolis, les membres du personnel de musée de Chicago ou les petits politiciens ambitieux de l'Ontario rural. Même si, en principe, les terres de l'Ouest devaient être achetées par de « vrais » colons – des immigrants établis sur une ou deux sections de terre et payant leurs impôts – ces gens ont souvent été les deuxièmes acheteurs. Une fois établis, ils achetaient leurs terres de particuliers

ou de sociétés qui faisaient de la spéculation. Les prix ont donc augmenté régulièrement sous le gouvernement libéral, de 1896 à 1911, atteignant un sommet en 1912 pour ensuite connaître une baisse. Les libéraux se sont souvent attribué le mérite de cette croissance économique, mais en réalité en 1896, l'économie sortait d'une dépression enregistrée à l'échelle mondiale. L'activité « commerciale » observée dans l'Ouest et qui a fait grimper le prix des terres n'est attribuable aux libéraux qu'en raison du favoritisme qui a présidé aux ventes de terres.

ANNÉE 1896

Développement de l'Ouest

La fin des sécheresses dans les Prairies, la hausse du cours de l'or, la stabilisation des méthodes d'agriculture et la montée du cours des céréales accompagnent le début de l'administration libérale au Canada. La crise du milieu des années 1890 a pris fin et l'économie prend un immense essor, encourageant ainsi le développement de l'agriculture et du commerce. Au même moment, la pénétration progressive du chemin de fer ouvre de nouveaux territoires à la colonisation et à la culture. L'augmentation du prix des terres dans le sud-est des États-Unis contraint certains agriculteurs à aller s'établir dans l'Ouest canadien. L'instabilité politique en Europe de l'Est fait de l'immigration au Canada une perspective séduisante. (Hedges 1939, p. 127-128). Bien que Sifton et ses collègues ministres aient voulu s'attribuer le mérite de la vague de prospérité de l'époque de Laurier, le mérite en revient en grande part à la situation économique, conjuguée aux courants qui ont obligé les populations à quitter les États-Unis et l'Europe.

Le régime de concession de terres aux chemins de fer avait pris fin en 1874, bien que la totalité des compagnies n'aient pas choisi les terres dans leurs réserves; certaines attendront jusqu'à 1908 pour le faire. C'est à ce moment que l'on commence à coloniser les terres dans les sections paires. Au début de cette période, le taux d'annulation était presqu'aussi élevé que le taux d'inscription, et au cours des 10 années suivantes, la plupart des inscriptions dans certaines régions seront le fait de professionnels et d'hommes d'affaires locaux et non d'agriculteurs. Le but recherché est il va sans dire la spéculation, malgré les exigences en matière de résidence (Martin 1939, p. 404-409).

Dans les années 1890, voici le salaire moyen de certains métiers :

Boulanger :	9 à 14 $ par mois
Forgeron :	1,50 à 3 $ par mois
Charpentier :	2,50 à 4 $ par mois
Domestique :	5 à 15 $ par mois
Bûcheron :	25 à 35 $ par mois
Mécanicien :	1,50 à 3 $ par jour
Harnacheur :	6 à 10 $ par semaine
Couturière :	12 à 25 $ par mois (Macdonald 1966, p. 368)

La vente des terres des écoles commence lentement, le gouvernement libéral étant d'avis que les terres ne doivent être vendues que lorsqu'il existe une demande locale, c'est-à-dire que les autres terres des homesteads et des chemins de fer ont été occupées ou achetées, créant ainsi une demande pour les lots de terres des écoles (Martin 1938, p. 343-344). Lorsque le revenu des agriculteurs est faible à cause du fléchissement du cours des céréales ou du mauvais temps, les terres ne sont pas vendues, puisqu'elles n'auraient pas pu l'être à bon prix. Il faut tenir compte de cette variation lorsqu'on évalue les terres des écoles.

Si les terres des écoles n'étaient vendues que lorsque la demande était à son plus fort, pourquoi les terres des Indiens n'ont-elles pas été vendues dans des conditions semblables? En moyenne, dans les Prairies, les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent 5,64 $ l'acre et celles du CPR 3,31 $ (Martin 1938, p. 306-307).

En 1896, le nombre de nouveaux colons commence à peine à augmenter puisqu'il y a eu 1 861 inscriptions d'établissement dans l'Ouest. (Dafoe 1931, p. 323). Le nombre d'annulations est cependant tout aussi élevé. Pendant les deux décennies suivantes, le taux d'annulations tourne autour de 41 %. En 1896, environ 16 883 immigrants arrivent au Canada (Dafoe 1931, p. 316; Martin 1938, p. 431).

Malgré l'augmentation générale du prix des terres pendant le règne du gouvernement libéral, la détermination du prix des terres doit tenir compte d'un ensemble de facteurs locaux, comme la distance jusqu'à la tête de ligne; la qualité du sol, la couverture végétale, l'humidité, et l'étendue du défrichage. Cette variété complique la comparaison des prix entre les différentes régions. Les spéculateurs fonciers dans les régions rurales dépendent des renseignements qu'ils peuvent obtenir

sur ce qui pourrait faire varier le prix, en particulier tout changement du tracé du chemin de fer ou la perspective d'un lotissement urbain. Ces informations valent leur pesant d'or, tout comme les pressions venant des localités existantes pour que le tracé de la future voie ferrée passe à proximité.

Chemins de fer

Au début de l'ère libérale, le réseau ferroviaire se compose de la ligne sud du CPR vers Calgary et Lethbridge; de la voie ferrée de Calgary et Edmonton de Fort Macleod à Edmonton; et du Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway de Regina à Prince Albert. Le chemin de fer Manitoba and North Western relie Portage la Prairie, sur la ligne du CPR, à Yorkton, en passant par Gladstone. La Northern Pacific and Manitoba Railway traverse le Manitoba, au sud de Winnipeg. Le Winnipeg Great Northern Railway se rend jusqu'à Oak Point sur le lac Winnipegosis (voir Regehr 1976, p. 22). Mackenzie et Mann avaient acheté la Lake Manitoba Railway and Canal Company, le premier élément du chemin de fer Canadien du Nord. La construction commence sur la ligne de Gladstone à Dauphin.

Le CPR a de petits embranchements de Dunmore, près de Medicine Hat, jusqu'à Lethbridge, de North Portal jusqu'à Pasqua (juste à l'est de Moose Jaw) et de la frontière du Manitoba jusqu'à Estevan (Eagle 1989, p. 106). Des préparatifs sont également en cours en vue de la ligne du Pas du Nid-du-Corbeau vers l'ouest jusqu'en Colombie-Britannique.

L'information sur les chemins de fer dans ces secteurs est incomplète, en raison du fait qu'il a été difficile d'obtenir une liste complète de tous les embranchements construits pour les trois grandes compagnies de chemin de fer.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

En avril, une élection est déclenchée après la fin du règne conservateur du premier ministre Bowell. C'est Charles Tupper qui mène les conservateurs pendant la campagne, mais il est incapable de remporter l'élection en juin. les libéraux sont plus forts dans les Maritimes et dans l'Ouest et remportent 128 sièges à la Chambre, contre 88 pour les conservateurs. Le 13 juillet 1996, le gouvernement conservateur est remplacé par une administration libérale sous Laurier. En octobre, le député indépendant de Brandon renonce à son siège pour permettre à Clifford Sifton, ancien

procureur général du Manitoba, de se présenter à l'élection complémentaire. Le mois suivant, Sifton est nommé ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes.

Cela signifie donc qu'entre avril et novembre, les Affaires indiennes sont privées de directions claires et le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Hayter Reed, exerce une influence indûment grande pendant cette période de flottement. Lorsque Reed avait quitté le bureau du commissaire aux Indiens à Regina en 1893, il avait placé A.E. Forget à la tête de l'organisation en qualité de commissaire adjoint avec pour consigne de « faire ce que Reed aurait fait ». Reed réprimande Forget, l'accusant d'avoir pris des responsabilités appartenant en propre aux agents et les agents finissent par dépendre trop du bureau du commissaire adjoint. Même si Reed craint de perdre son autorité sur le bureau de Regina, Forget est promu commissaire en octobre 1895 (AN, RG 10, vol. 3059, dossier 253, 792).

Dans l'intervalle, le comptable Duncan Campbell Scott réclame depuis 1888 des modifications à la structure tant des pouvoirs que de la comptabilité au sein des Affaires indiennes. Il recommande que toute la comptabilité se fasse à l'administration centrale et que la plus grande partie de la correspondance y soit faite. Le bureau du commissaire devrait se concentrer sur la supervision du personnel et l'établissement des lignes directrices au lieu de s'occuper de comptabilité financière en raison du dédoublement que cela représente. Il propose aussi une nouvelle méthode de comptabilité obligeant chaque agence à tenir un ensemble de registres qui doivent tenir compte du budget des dépenses (AN, RG 10, vol. 3059, dossier 253, 792).

Sifton prend rapidement des mesures pour réduire le personnel et réorganiser les Affaires indiennes. Il adopte une partie des suggestions de Scott et de Reed, et oblige Reed à démissionner. Forget, récemment promu au poste de commissaire, est un libéral, et Sifton dépend beaucoup de ses conseils au sujet des changements de personnel. L'une des premières décisions est de fermer le bureau de Regina, qui coûte très cher. On a prétendu que Forget espérait être envoyé à Ottawa, mais le bureau déménage à Winnipeg en 1897 avec un personnel considérablement réduit. En conséquence, le centre du pouvoir se déplace vers Ottawa aux dépens des opérations régionales, ce qui permet aux autorités locales de l'agence et aux inspecteurs d'exercer des pouvoirs plus directs (voir Tyler et Wright, 1978, p. 65-67).

En général, la politique de Sifton consiste à garder les Indiens dans les réserves tout en durcissant les contrôles financiers et sociaux. Pour Sifton, le développement économique et l'instruction dans les réserves contribueront à faire disparaître les vieux usages tribaux, tout en préparant les résidants à s'intégrer plus facilement à la société canadienne. Beaucoup de politiques du ministère à cette époque, comme le parrainage de l'école industrielle et la suppression des pratiques religieuses autochtones, ont été largement décrites dans la littérature, et n'ont pas besoin d'être répétées ici.

Le député N.F. Davin pose une question à la Chambre à propos de rumeurs selon lesquelles le commissaire Forget aurait envoyé aux agents une circulaire concernant les listes de fournisseurs privilégiés (Chambre des communes, *Débats*, 1896, p. 1683).

Le 1er septembre 1896, Hayter Reed fait parvenir à l'agent de Cazes d'Edmonton une lettre l'informant de la nouvelle politique du ministère, qui est de se dispenser d'interprètes le plus souvent possible. Les agents doivent parler eux-mêmes la langue, ou trouver des hommes dans les agences qui peuvent interpréter, y compris des Indiens. « Néanmoins, il est de notre devoir de nous dispenser dès que possible des hommes blancs. » (AN, RG 10, vol. 1119)

Le mandat de Reed touchant à son terme, la politique « paysanne » touche elle aussi à sa fin. Les industries à fort coefficient de main-d'oeuvre vont bientôt être remplacées par des industries à usage intensif de terres. L'objectif est l'autosuffisance et l'assimilation. Reed tente de créer dans les réserves de l'Ouest une industrie d'élevage du mouton, assortie d'une industrie de la laine et du vêtement, mais, comme les agents sur le terrain le lui avaient prédit, l'entreprise échoue (voir Reed à Forget, 8 juillet 1896, RG 10, vol. 3877, dossier 91839).

Peu avant que les libéraux prennent le pouvoir, des changements sont apportés à la *Loi sur les Indiens* (1895), qui donnent au ministère de plus grands pouvoirs lui permettant de maîtriser les conseils de bandes. Alors que par le passé, le gouverneur en conseil pouvait révoquer un chef, un adjoint ou un conseil élu, les modifications de 1895 autorisent le ministère à révoquer les dirigeants d'une bande, et cela en vertu de ses pouvoirs ordinaires. (AN, RG10, vol. 6809, dossier 470-2-3, article 75). La nouvelle Loi, à l'article 70, donne aussi au ministère le pouvoir de dépenser les fonds de la bande pour des travaux d'immobilisation sur la réserve sans devoir obtenir auparavant le

consentement de la bande. Cet argent peut comprendre les fonds en fiducie provenant de la vente de terres.

Révocations

- Chef, Enoch, intempérance (décret C.P. 876/1896)
- Chef adjoint, Grand Rapids, mauvaise influence (décret C.P. 2139/1896)

Cessions

La cession de Passpasschase, près d'Edmonton, en 1888, est la première des grandes cessions de terres des Praires. C'est l'époque où le ministère met ses méthodes à l'essai. Le peuple Passpasschase est maintenant moins nombreux, ses membres ayant accepté des certificats d'argent (scrip); on veut les persuader de s'installer dans la réserve de Stony Plain (Enoch). La bande est incitée à quitter les réserves avant la cession proprement dite. L'agent attend un an avant de trouver trois hommes qui lui semblent avoir le droit de voter pour leur remettre le formulaire de cession.

Il se sert de la déclaration sous serment type attestant que les conditions de la *Loi sur les Indiens* ont été respectées. Or la déclaration n'est reçue qu'un an après le vote, et c'est à ce moment-là que les déclarations-types deviennent l'usage. En vertu de la loi, la vérification des signatures sur la déclaration peut être effectuée par un juge, un magistrat stipendiaire, un juge de paix ou le commissaire aux Indiens. La plupart des déclarations sous serment sont reçues par des juges de paix.

Vente de terres cédées

La vente de terres cédées dans les Prairies est régie par le règlement relatif aux terres adoptés par décret du conseil en 1888 (*Règlement sur la vente des terres indiennes cédées*), dont les articles pertinents sont les suivants :

> Toutes les ventes sont assujetties aux conditions de la cession
>
> « Pas plus de quatre lots de 100 acres chacun, plus ou moins, ni moins qu'un tel lot, ou plus d'une section de 640 acres, ou moins du quart de telles sections ne peut être vendu à un acheteur. » [Minimum d'un lot ou d'un quart de section, maximum de quatre lots ou quatre quarts de section]
>
> Le cinquième au moins du prix d'achat doit être versé à la date de la vente, le solde devant être versé en paiements annuels majorés d'un intérêt de 6% sur

> chaque versement à partir de la date de la vente jusqu'à la date du paiement. Les paiements doivent être faits à l'agent dans l'agence où l'achat a été fait.
>
> L'établissement sur le lot ou les lots signifie l'occupation réelle et la mise en valeur de la terre, qui doit commencer dans les six mois suivant la date de la vente et continuer sans interruption sur une période de trois ans. Pendant cette période, cinq acres au moins tous les 100 acres devront être défrichés et clôturés; doit aussi être bâtie sur le terrain une habitation d'au moins 18 pieds sur 24.

Au fil des années, peu de ventes allaient respecter ces conditions, surtout en ce qui concerne l'établissement, y compris dans certains cas où on n'avait pas obtenu de dispense officielle du règlement par décret en conseil. Le produit de la vente est versé dans un compte de capital/en fiducie portant intérêt, lequel est versé dans un compte portant intérêt pour la bande. En 1896, le taux d'intérêt est de 3,5 %.

Bien que les terres de Passpasschase aient été mises en vente en 1891, il est utile d'en noter les conditions. La terre est subdivisée et mise en vente par quarts de section. La mise à prix est fixée à 3 $ l'acre et le prix de vente moyen est de 3,87 $ l'acre. Les premières enchères se tiennent avant la fin de la construction de la Calgary and Edmonton Railway, réduisant ainsi la valeur marchande possible. Des spéculateurs achètent les terres et à la Chambre on demande au ministère comment une telle chose a pu se produire. Comme après deux mises aux enchères, il reste encore des terres, celles-ci sont confiées à l'agent des terres du Dominion, qui finit de les vendre en 1902. Pour les ventes de Sharhead, on fait à nouveau appel à l'agent des terres du Dominion.

Pour cette vente et toutes celles qui suivent, on prélève 10 % du produit et on le verse au fonds de gestion des terres. Ce fonds existait depuis 1857 et devait servir à payer les coûts d'administration du ministère. Il devait être financé grâce à un prélèvement de 10 % sur les ventes de terres et de bois d'oeuvre, partout au pays. Lorsque la *Loi sur les Indiens* est adoptée, le fonds reçoit une sanction légale à l'article 70. Il doit servir à couvrir les dépenses pour l'administration des terres, des biens et des réserves. En fait, le fonds sert à payer les salaires et des dépenses de toutes sortes et il est vite épuisé. Entre 1892 et 1912, un crédit parlementaire vient s'ajouter aux redevances pour alimenter le fonds. Dans l'Ouest, on perçoit ces redevances comme un supplément aux frais d'administration des ventes. En 1911, lorsque la bande de Cowessess retient les services d'un avocat pour défendre ses intérêts lors d'une vente, l'agent des Indiens Millar les informe, sur instruction du

ministère, que le fonds sert précisément à cela (Tyler n.d.(a), p. 127). La population finit toutefois par apprendre que l'essentiel du fonds sert à payer les salaires et les dépenses des agents en Ontario et au Québec, alors que l'essentiel des sommes perçues viennent de l'Ouest. En 1911-1912, plus de 35 000 $ sont dépensés en Ontario et au Québec, tandis que plus de 28 000 $ sont perçus dans les trois provinces des Prairies et dans les Territoires du Nord-Ouest (Décret C.P. 2901/1913, 17 novembre 1913; AN, RG 10, vol. 6813, dossier 481-1-27).

ANNÉE 1897

Développement de l'ouest

Lorsque Clifford Sifton devient ministre de l'Intérieur, il commence, en 1897, à élargir le système de recherche d'immigrants, surtout aux États-Unis. Le surintendant général, Frank Pedley, est responsable des activités de la Direction de l'immigration au ministère de l'Intérieur. Dans le cadre de ses fonctions, il ouvre des bureaux locaux partout aux États-Unis et des sous-agents sont rémunérés à la commission, c'est-à-dire au nombre d'immigrants qu'ils attirent au Canada. L'inspecteur des agences d'immigration américaines, William J. White de Brandon, est un associé de Sifton et de James Smart. Les deux hommes sont des libéraux (Tyler et Wright 1978, p. 69 à 73. Voir aussi Annexe E).

Sifton commence aussi à favoriser l'immigration en provenance d'Europe, notamment de l'Europe de l'Est : Russie, Ukraine et Galicie. Cette décision n'est pas du goût de tous, mais Sifton est d'avis que la plupart de ces immigrants deviendront de bons agriculteurs.

En outre, Sifton apporte des changements au gouvernement des Territoires du Nord-ouest. En 1887, les territoires - Alberta, Saskatchewan, Assiniboïna est et ouest -- ne sont plus représentés par un conseil mais bien par une assemblée dont la majorité des membres sont élus et certains sont nommés. Certains des membres élus, comme Frank Oliver, F.W.G. Haultain, J.G. Turiff et James H. Ross réclament un gouvernement plus responsable. Haultain est reconnu premier ministre de facto en 1892. Sifton fait adopter une loi en 1897 et transforme le comité exécutif en conseil rémunéré doté de plus grands pouvoirs sur le budget (Dafoe 1931, p.128-129).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies 4,94 $ l'acre en moyenne et celles du CPR, 3,17 $. La superficie des terres vendues est deux fois plus grande qu'en 1896 (Martin 1938, p. 306-307).

Chemins de fer

La Lake Manitoba Railway and Canal Company parachève la ligne entre Gladstone (Manitoba) et Sifton Junction, juste après Dauphin. Elle construit également une ligne jusqu'au lac Winnipegosis (Regehr 1976, p. 60).

Sifton s'occupe du chemin de fer prévu pour le Pas du Nid-de-Corbeau qui est censé partir de Lethbridge en direction ouest pour se rendre dans le secteur minier et créer une voie de communication canadienne pour transporter les produits vers les marchés. Il faut déterminer l'ampleur de l'aide gouvernementale à accorder au CPR pour construire ce tronçon. Sifton est le principal négociateur du gouvernement avec le CPR, et l'entente conclue en juin prévoit une subvention de 11 000 $ le mille pour le tronçon reliant Lethbridge à Nelson. En contrepartie, le CPR accepte de réduire le tarif-marchandise sur une série de produits, y compris les céréales (voir Hall 1981, p. 149-155).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

James Smart est nommé SGAAI et sous-ministre de l'Intérieur. C'est la première fois que les deux services ont le même dirigeant. Smart a travaillé dans le commerce de sa famille à Winnipeg avant d'ouvrir une quincaillerie à Brandon. Il s'occupe de politique municipale et multiplie ses intérêts commerciaux. Il est maire de Brandon avant de solliciter un siège de député provincial en 1886. Deux ans plus tard, il devient ministre des Travaux publics, et sa carrière à l'échelle provinciale prend fin avec sa défaite en 1892. Il reprend ses affaires à Brandon, dans l'immobilier, les prêts, l'assurance, le commerce de marchandises, la machinerie, et noue de multiples contacts avant d'être appelé à Ottawa par Sifton (Tyler et Wright 1978b, p. 63-64).

Circulaires ministérielles

- En raison de la réorganisation et du transfert du bureau du commissaire de Regina à Winnipeg, les agents doivent dorénavant faire parvenir au bureau du commissaire les rapports mensuels, rapports sur les employés, rapports des écoles et toute correspondance liée au personnel, au budget et à ces rapports.

- Tout le reste de la correspondance doit être adressé directement à Ottawa, y compris les reçus, les comptes, les factures, les relevés des livraisons de viande, les commandes, les rapports annuels, les rapports d'étape semestriels, les rapports des agents médicaux, les feuilles de paye mensuelles, les livres de caisse, les rapports du magasin de l'agence, les rapports des moulins à grain et à bois, les rapports mensuels des écoles et les fiches de présence scolaires.

- Le Bureau de l'agence conserve les livres ordinaires, les dossiers sur le bétail et la machinerie agricole ainsi que les recueils de circulaires (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Une note de service du commissaire Forget adressée au ministre le 25 mai 1897 énumère les changements administratifs apportés par Sifton et Forget au Manitoba. L'ancienne surintendance est divisée en trois services d'inspection :

- Lac Winnipeg : Inspecteur E. McColl, ancien surintendant
- Rat Portage : Inspecteur L.J.A. Levecque, ancien commis de McColl
- Lac Manitoba : Inspecteur Samuel Reid Marlatt (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1).

Les Territoires du Nord-Ouest sont divisés en trois services d'inspection :

- Battleford : W. J. Chisholm
- Qu'Appelle : Alexander McGibbon
- Calgary : T. P. Wadsworth (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1)

Le commissaire est toujours A. E. Forget et son greffier est J. W. Mitchell. Tous deux reçoivent une augmentation de salaire (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1, Forget à McLean, 30 décembre 1897).

Les inspecteurs visitent les agences deux fois par an (idéalement) et envoient un compte rendu au bureau du commissaire. Toutefois les agents ont reçu la consigne de communiquer avec

Ottawa sur la plupart des questions. Pendant ce temps, les inspecteurs eux-mêmes communiquent avec Ottawa sur certains points. Cela provoquera beaucoup de confusion et permettra souvent de manipuler les voies de communication.

Une quarantaine d'employés (agents, instructeurs agricoles, interprètes et greffiers) sont congédiés. Beaucoup d'entre eux seront plus tard réembauchés ou remplacés. Le neveu de L. Vankoughnet fait partie du personnel licencié qui n'est pas réembauché. (Ibid.) Dix agents subissent une diminution de salaire. L'économie projetée est de 27 249 $. Cette réorganisation 'est une bonne occasion de faire entrer des protégés libéraux et de licencier les inutiles. L'opération se solde par une augmentation des dépenses (Tyler et Wright 1978b, p.67-68).

Liste des fournisseurs officiels

- Dans une lettre à Forget, James A. Smart demande si son ami William Miller de Bandon pourrait soumissionner pour des travaux à l'école d'Elkhorn (AN, RG 10, vol. 1121; lettre du 31 août).

- Smart répond par écrit à J. H. Ross de Regina qu'il a inscrit D. A. McDonald de Regina sur la liste des fournisseurs pour l'achat de machinerie (AN, RG 10, vol. 1121; lettre du 18 août).

- Smart promet dans une lettre à Massey-Harris des contrats privilégiés pour des machines agricoles (AN, RG 10, vol. 1121; lettre du 17 août).

Révocations

- Chef, bande de Cumberland, pour incompétence (AN, RG 10, vol. 1120, note du 21 juin).
- Chef adjoint, White Bear, 23 novembre, pour «influence pernicieuse» (AN, RG 10, vol. 1121).
- Chef, St Peter's (décret CP 773/1897).
- Chef adjoint, Enoch (décret CP 1975/1897).

Frank Oliver réclame la révocation de l'agent de Cazes de l'agence d'Edmonton pour pouvoir le remplacer par un libéral.

Demandes de cessions

Les Indiens de la réserve de Sharphead (Woolf Creek) sont invités à se joindre à d'autres bandes. La plupart d'entre eux avaient quitté leur réserve, et Frank Oliver voulait que la réserve de Woolf Creek soit ouverte aux colons.

Oliver conteste aussi l'avis de l'agent de Cazes, qui prétend que la réserve de Stony Plain a de la valeur pour les Indiens. Il réclame dans les journaux la cession de la réserve, située près d'Edmonton et de la Calgary and Edmonton Railway. Certains membres mécontents de la bande appuient la demande.

Cessions

À Sharphead, le commissaire A.E. Forget accepte la cession approuvée par neuf votants, tous anciens résidents de Woolf Creek et désormais établis à White Whale Lake. Aucun électeur vivant ailleurs ne semble avoir été consulté. Forget fait aussi office de juge de paix pour la déclaration sous serment.

Les cessions de Young Chipeewayan et de Chacastapaysin sont aussi importantes en 1897. Comme dans le cas de Woolf Creek, personne n'habite dans les réserves au moment où l'on exige leur cession. Celle de Young Chipeewayan est prise sans cession, peu avant confirmation de l'opinion du ministère de la Justice selon laquelle une cession était néanmoins nécessaire. La plupart des membres de la bande s'étaient déjà officieusement joints à d'autres bandes au moment de la cession.

La bande de Young Chipeewayan avait signé le Traité n° 6 et la réserve avait été arpentée par George Simpson en 1879. Après un hiver difficile, la bande quitte la réserve à la recherche de nourriture pour ne jamais plus revenir. Elle devient nomade et certains de ses membres se joignent à d'autres bandes. Au moment de la rébellion du Nord-Ouest en 1885, il ne reste plus que deux familles, qui se joindront à la bande Thunderchild quelques années plus tard.

En 1895, la réserve attire l'attention du ministère de l'Intérieur, à cause des immigrants qui arrivent dans la région. On pose la question de la cession au ministère des Affaires indiennes. Comme d'habitude, on consulte le commissaire, Forget, cette fois-ci pour retrouver des membres de la bande et obtenir un transfert en bonne et due forme; le SGAAI Reed est d'avis que si cette

mesure est prise, en conformité de la *Loi sur les Indiens* (1895), aucune cession n'est nécessaire. Forget fait remarquer qu'en 1896 il serait difficile de retrouver les anciens membres de la bande. Reed est d'accord avec lui. Le ministère de l'Intérieur demande un décret du conseil pour transférer sous sa juridiction la réserve, ainsi que celle des Chacastapaysin. Vu les changements de gouvernements après avril 1896, la question reste en suspens jusqu'à l'entrée en fonctions de Sifton en novembre 1896. Forget est à nouveau consulté et répète qu'il est difficile de retrouver les anciens membres de la bande; cette difficulté, précise-t-il, ne signifie pas nécessairement qu'une cession n'est pas nécessaire. Sifton ordonne le transfert de la réserve sans cession.

Le 11 mai 1897, un décret est pris pour effectuer le transfert de la réserve des Young Chipeewayan au ministère de l'Intérieur, pour la raison que la réserve n'est pas occupée, que ses membres ont participé à la rébellion et qu'ils se sont joints à d'autres réserves ou bandes. Trois jours plus tard, le 14 mai, le ministère de la Justice rend un avis et exige une cession même lorsque les réserves sont abandonnées (Townshend 1985, p. 27-28; Commission des revendications des Indiens, 1994, p. 183 à 191). Voir le chapitre 5.

La cession de Chacastapaysin présente certaines similarités avec celle des Young Chipeewayan. La réserve avait été arpentée en 1878, mais la bande avait continué de l'occuper jusqu'en 1888-1889, après la rébellion. Pour justifier la cession, on invoque le fait que beaucoup de membres de la bande se sont joints aux rebelles. Les premières discussions à propos d'un éventuel transfert ont eu lieu en 1891, mais on juge plus opportun d'attendre quelques années pour que les prix montent.

En 1895, le ministère de l'Intérieur commence à faire des pressions pour qu'il y ait une cession, après une visite du ministre dans la région. Forget reçoit l'ordre d'obtenir des transferts en bonne et due forme, et Reed est d'avis qu'une cession n'est pas nécessaire si les transferts sont obtenus. Dans ce cas-ci, des transferts sont demandés, et le processus prend un certain temps. En mai 1896, la bande de Cumberland 100A accepte de recevoir la majorité des membres de la bande de Chacastapaysin, mais quelques uns d'entre eux se joignent à d'autres bandes. On réunit lentement la documentation. Sifton aborde ce dossier avec prudence puisque l'on connaît certains membres de la bande et que le ministère de la Justice a déjà conclu à la nécessité d'une cession. Il ordonne que le dossier soit renvoyé à nouveau au ministère de la Justice. La réponse arrive trop tard pour

influencer la situation de la réserve des Young Chipeewayan, mais à temps pour convaincre le ministère d'accepter une cession dans ce cas, comme il l'avait fait à Sharphead. La cession est signée le 23 juin 1897 par neuf personnes qui vivent avec la bande Cumberland 100A. On ignore si des membres de la bande qui habitent ailleurs ont été consultés, mais les conditions de la cession précisent que le produit de la vente doit être réparti au pro rata entre les bandes qui ont accueilli les anciens membres de la bande Chacastapaysin (Townshend, 1985, p. 29-30).

Ventes de terres cédées

En 1897, l'intérêt versé sur les comptes de capital/en fiducie aux bandes est ramené de 3,5 % à 3 %. À l'origine, le taux était de 5 % et a été abaissé à 4 % en 1883 au moment de la récession et à 3 1/2 % en 1892 (note de J.M. Courtney, 16 décembre 1897, AN, RG 10, vol. 8107, dossier 1/28-1). D'après une lettre du secrétaire McLean à Markle le 15 septembre 1908, les sommes versées dans un compte en fiducie après le 1er avril d'un nouvel exercice financier ne commencent à rapporter de l'intérêt qu'à partir d'avril de l'an suivant (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17,537-3).

ANNÉE 1898

Développement de l'ouest

Le prix moyen des terres de la Compagnie de la baie d'Hudson vendues dans les Prairies est de 5 $ l'acre. Le volume des ventes est de six fois supérieur à celui de l'année précédente. Les terres du CPR se vendent en moyenne 3,13 $ l'acre (Martin 1938, p. 306-307).

Chemins de fer

La Lake Manitoba Railway and Canal Company et la Winnipeg Great Northern Railway and Steamship Company/Hudson Bay Railway fusionnent en 1898 pour former le nouveau Chemin de fer Canadien du Nord, issu de l'association entre Donald Mann et William Mackenzie. D.B. Hanna devient son principal administrateur et Z.A. Lash son avocat.

La ligne de l'ancienne Lake Manitoba Railway and Canal Company est prolongée au-delà de Dauphin jusqu'à Cowan (Regehr 1976, p. 78).

Le prolongement Pipestone du CPR est en cours et s'étend jusque dans le secteur de Moose Mountain.

Organisation et politique des Affaires indiennes

Le député conservateur N.F. Davin demande à la Chambre pourquoi le bureau du commissionnaire est transféré à Winnipeg étant donné qu'il y a un plus grand nombre de réserves dans les Territoires du Nord-Ouest. Le premier ministre répond que le bureau sera ainsi plus commode et économique (Chambre des communes, *Débats*, 14 février 1898, p. 387).

Le 2 juin, Davin soulève à nouveau la question. D'après les renseignements de Davin, Forget voulait que le bureau soit établi à Ottawa et non à Winnipeg, ce n'est donc pas la véritable raison du déménagement. Ce serait plutôt, le ministère de l'Intérieur avait fermé le bureau des terres à Winnipeg et calmé l'opposition en y installant à sa place le commissaire des Indiens. Les Indiens de l'Ouest commencent à connaître le bureau du commissaire, dit Davin, et il prédit que les Indiens des réserves de Crooked Lakes seront encore plus démoralisés lorsqu'ils ne pourront plus voir Forget et son personnel. Davin est pris à partie par T.O. Davis, un libéral, qui déclare qu'il est bien connu que pas un Indien sur cent ne voit le commissaire plus d'une fois tous les deux ans. Sifton réplique que le déménagement a été décidé pour des raisons de commodité et de facilité (Chambre des communes, *Débats*, 2 juin 1898, p. 5959-5952).

Le même jour, Davin conteste les congédiements effectués à l'occasion de la réorganisation. Ces congédiements, dit-il, ont clairement été dictés par l'idée qu'a M. Forget de l'allégeance politique exprimée par les parties. T.O. Davis répond que les congédiements sont justifiés.

Au bureau du commissaire, le commis de Forget, J.W. Mitchell, est envoyé à l'agence de Muscowpetung, et on fait venir John Bean Lash à l'agence de Winnipeg (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1). Forget est promu lieutenant-gouverneur, et David Laird devient commissaire des Indiens.

Circulaires ministérielles

- On demande aux agents et aux instructeurs de préparer un rapport spécial sur les cultures semées et récoltées. On demande aux agents de préparer le rapport habituel sur l'agriculture et les industries.
- Des normes de qualité sont fixées pour certaines catégories de produits : bacon, boeuf, munitions et lignes de pêche.
- Un « fonds du taureau » est créé pour promouvoir l'élevage. Chaque fois qu'un Indien vend un animal, il doit verser 2 $ au fonds (AN, RG 10, vol. 1621).

Liste de fournisseurs officiels

Calgary

- A. McBride and Co. (quincaillerie)
- Allen and Co., Glanville and Robertson (mercerie)
- Glanville and Robertson, J. Diamond, W. Diamond, Calgary Clothing Co. (vêtements)
- J.B. Kelly and F. McDonald (chaussures et bottes)
- J.B. Vanwart, A.W. Ward, Worden Bros. (épicerie)
- T.G. McLelland (viandes)
- J. Lee Johnson' Vanwart and Co. (machines agricoles)
- W. MacLean, C.A. Wallance, J.G. Templeton, C.H. Bott (médicaments)
- Vanwart and Co. (bois d'oeuvre)
- R.A.G. Bell (écurie de louage)
- McTavish Bros., Jarrett Bros. (forgerons)
- H. Church, D.J. Gunn, J. Creighton (menuisiers)
- Neilson Furniture, F.F. Higgs (meubles)
- J.V. Binning (imprimerie) (AN, RG 10, vol. 1122, lettre de Laird à McLean, 23 décembre 1898)

Fort Pelly

- E.A.W.R. McKenzie, marchands (AN, RG 10, vol. 1121)

Sur la suggestion de Frank Oliver, James Smart recommande au commissaire Forget d'accorder des contrats ministériels à W.R. Stewart de Macleod pour l'achat de taureaux (AN, RG 10, vol. 1121; Smart à Forget, 9 février 1898).

En 1898, un échange de lettres a lieu sur l'opportunité d'inscrire T.O. Davis, député libéral de Prince Albert, sur la liste des fournisseurs. L'idée est rejetée. L'agent R.S. McKenzie de Duck Lake s'approvisionnait à son magasin à Duck Lake (AN, RG 10, vol. 1121).

On demande à Frank Oliver de désigner un successeur à l'instructeur agricole de White Whale Lake (McLean à Oliver, le 1er avril 1898; AN, RG 10, vol. 1121).

Révocations

- Chef adjoint, White Bear, pour ne pas avoir autorisé ses enfants à fréquenter l'école, donnant ainsi le mauvais exemple (AN, RG 10, vol. 1121, note du 11 septembre 1897).

Demandes de cessions

Le député conservateur N.F. Davin pose une question en Chambre à propos d'arpentages supplémentaires dans la vallée de la Qu'Appelle en Saskatchewan, à propos de terres qui sont censées être ajoutées à la réserve de Muscowpetung sur la rive nord de la rivière. Il répète les protestations publiées dans le journal à Indian Head : on trouve que trop de bonnes terres arables et à bois sont incorporées aux réserves et interdites d'accès aux colons. Il cite l'article : « Nous insistons pour que que cette pratique prenne fin. Elle créé un mécontentement qui aura pour résultat de retarder l'immigration dans ces districts; en outre, il se pourrait que ce mécontentement se manifeste d'une façon qui causerait des surprises au gouvernement » (Chambre des communes, *Débats*, 15 février 1898, p. 445-446).

James Smart détermine que les réserves des Assiniboines de Moose Mountain pourraient se prêter à un établissement de colons de Galicie. La construction du prolongement de la ligne ferroviaire Pipestone permettrait aux colons de s'établir dans cette région.

Les votants de Stony Plain réclament la cession de cette réserve (Enoch), car elle est mal placée, entre eux et Edmonton.

Dans les deux cas (Moose Mountain et Stony Plain), le ministère commence à se demander si une diminution de la population justifierait une réduction de la taille de la réserve. C'est l'avis de l'arpenteur Samuel Bray et du secrétaire J.D. McLean. Ce problème se pose dans les réserves où les terres ont été ostensiblement abandonnées mais là, comme dans d'autres cas (tel que les terres à foin de Pelly en Saskatchewan) on s'intéresse aux réserves qui sont utilisées mais où la population a diminué. Le grand public aussi commence à remarquer que ces terres sont relativement peu habitées.

Cessions

En 1898, on procède à une cession sur la réserve 63 de Gambler à Silver Creek au Manitoba. Les partisans du Gambler et de John Rattlesnake avaient fait arpenter cette réserve en 1883. Quinze milles carrés de la réserve originale sont cédés en 1892 lorsque certains membres de la bande, partisans de John Rattlesnake, reçoivent une réserve à Valley River. Ceci diminue la réserve de moitié. C'est probablement la première cession consignée par John Markle, qui est alors agent; il en consignera d'autres en Alberta après être devenu inspecteur en 1904. Markle semble n'avoir consulté que les habitants de Valley River et non pas ceux qui vivent à Silver Creek en 1892, à savoir la famille de John Tanner. Markle a attendu une année entière avant de remettre les déclarations sous serment.

La deuxième cession, en 1898, résulte de demandes des colons locaux; au début Tanner n'approuve pas mais il accepte de négocier. En 1897, les discussions se poursuivent entre Tanner et l'agent Markle. Tanner veut garder trois sections de la réserve pour sa famille et Markle accepte que 800 acres conservent le statut de réserve. Tanner signe le document de cession le 14 janvier 1898; personne d'autre ne vote. À l'exception des 800 acres, tout le reste de la réserve Silver Creek est cédé et mis en vente par le ministère (Townshend 1989, p.28-46).

ANNÉE 1899

Développement de l'ouest

L'effort mené pour attirer des colons au Canada s'accélère. Un groupe de colons hongrois, dirigés au départ par Zoltan von Rajcs, signe une entente avec le Canada pour acheter à 1,50 $ l'acre la réserve Chacastapaysin qui avait été cédée. La négociation est menée avec l'assistance du député de Prince Albert T.O. Davis. Toutefois, l'idée est abandonnée un an plus tard (Tyler et Wright 1978b, p. 99-103).

C'est l'année où les Doukhobors commencent à arriver dans l'Ouest. Trois colonies se trouvent dans la région de Pelly, près de Kamsack et de Swan River, l'une dans la région de Blaine Lake en Saskatchewan et l'autre, près d'Elbow, également en Saskatchewan (Morton 1938, p.12).

Les agents en poste aux États-Unis profitent d'une entente avec le CPR pour amener de futurs agriculteurs au Canada à un tarif réduit. L'agent d'Omaha, Wilbur V.H. Bennett, travaille à la vente

de terres pour le CPR pandant qu'il est employé du ministère de l'Intérieur et, en échange, le CPR l'aide en matière d'immigration (Tyler et Wright 1978b, p. 107-109).

Le nombre d'immigrants venant d'Europe (dont 7 400 Doukhobors et 6 914 Galiciens en 1899) dépasse celui des immigrants de Grande-Bretagne et des États-Unis et les libéraux sont critiqués pour ce déséquilibre. Les Galiciens, venus d'Autriche, de Russie et d'Ukraine en particulier sont considérés comme étant trop paysans. On demande à Sifton de mettre un terme au système qui consistait à offrir publiquement des primes aux agents des messageries maritimes qui amenaient des immigrants d'Europe (Hall 1981, 1 : 261-65).

Sifton met fin au système mais le remplace par un autre dont l'objet est le même. James Smart, sous-ministre de l'Intérieur, l'aide à instaurer un système consistant à retenir les services d'agents en Europe. Il est appuyé par W.T.R. Preston, commissaire de l'Immigration, et Lord Strathcona, responsable des activités d'immigration en Grande-Bretagne et sur le continent. Une société très secrète, la *North Atlantic Trading Company*, est alors créée et le gouvernement ne dévoile pas le nom de ses administrateurs. D'après Laurier, ils appartiennent tous à des compagnies maritimes respectables. L'idée est de trier les immigrants éventuels et de sélectionner ceux qui sont les plus aptes. Les agents qui font cette sélection et qui réservent des places pour les immigrants sur les bateaux sont payés 5 $ par chef de famille de plus de 12 ans et 2 $ par membre acceptable de la famille (Dafoe 1931 : 319-20; Hall 1981, 1 : 265-66). Oliver dissout cette société controversée lorsqu'il devient ministre en 1905.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies 4,80 $ l'acre en moyenne; les terres du CPR, 3,11 $ l'acre. Les terres du Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway sont mises sur le marché à un prix moyen de 2,92 $ l'acre. Les terres de Calgary et d'Edmonton sont également mises en vente à 2,15 $ l'acre (Martin 1938 : 306-307).

Chemins de fer

Le nouveau Chemin de fer Canadien du Nord reçoit une nouvelle charte fédérale pour prolonger considérablement ses lignes avec interdiction de fusionner avec le CPR. La nouvelle société absorbe la Manitoba and South Eastern Railway et raccorde à Swan River la vieille ligne de la Lake Manitoba and Canal Railway.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le député conservateur de West Assiniboia, N.F. Davin, interpelle Sifton à la Chambre le 22 juin à propos du système d'appel d'offres et de listes de fournisseurs. Sifton déclare que toutes les fournitures, à l'exception d'articles mineurs, font l'objet d'appels d'offres publics (Chambre des communes, *Débats*, 22 juin 1899 : 5698-5699).

Le comptable D.C. Scott se plaint que les inspecteurs ne se rendent pas dans les agences suffisamment souvent et estime qu'il en faudrait plus. L'inspecteur Wadsworth en particulier est critiqué à ce sujet. Plus les agents s'occupent des fonds tirés de la vente des récoltes et du bétail dans les réserves, plus ils ont besoin d'aide et de supervision. Trois jours après la note de Scott du 20 janvier, J.D. McLean déclare que les inspecteurs doivent mieux utiliser leur temps (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1).

Circulaires ministérielles (signées par J.D. MacLean)

- Des rapports trimestriels doivent être soumis sur le bétail.
- L'autorisation du ministère est requise pour proposer le boeuf excédentaire à des acheteurs de l'extérieur et le vendre au plus offrant.
- Le produit de ces ventes doit revenir aux Indiens; les achats payés sur ce compte doivent être transmis au ministère.
- Aucun animal de moins de trois ans ne peut être vendu sans autorisation spéciale.
- Pour la vente d'articles ou de matériaux, les pièces justificatives doivent être soumises en double : raison pour laquelle l'article a été vendu, qui a autorisé la vente, s'agissait-il du meilleur prix?
- Les vétérinaires de la Police à cheval du Nord-Ouest doivent aussi être employés par les Affaires indiennes (AN, RG 10, vol. 1621).

Liste des fournisseurs officiels

Prince Albert

- James McArthur
- H.P. Mitchell, C. McDonald (médicaments) (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à T.O. Davis, 19 janvier 1899).

- Mitchell biffé en mars (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à T.O. Davis, n.d.).
- Alexander Stewart, Massey-Harris, ajouté en août 1899 sur recommandation de T.O. Davis (AN, RG 10, vol. 1123).

Edmonton

- Oliver recommande d'ajouter Frost et Wood pour l'outillage (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à Smart, 11 avril 1899).

Regina

- Richard Sweet, agent de Frost et Wood, Edmonton, ajouté à la liste pour l'outillage (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à Laird, 4 mai 1899).
- John Fisher (épicerie) (AN, RG 10, vol. 1123, McLean à Laird, 29 mai 1899).

Brandon

- James A. Smart, essaie le 1er mai 1899 dans une lettre à Thomas Harkness, de faire octroyer un contrat à J.E. Smith de Brandon pour fournir des taureaux (AN, RG 10, vol. 1122).

North Battleford

- Blowin and Dillingham (médicaments) (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à Laird, 30 janvier).
- A. McDonald (imprimerie) (AN, Rg 10, vol. 1123).

Wolseley

- A.D. Ferguson, Wolseley, fournisseur officiel de médicaments pour Assiniboine (AN, RG 10, vol. 1123; McLean à Paget, 24 octobre).

Manitoba

- James A. Smart demande que M. Leonard Stonewall, pharmacien, soit inscrit sur la liste (AN, RG 10, vol. 1122, Smart à Laird, 30 mars 1899).

Révocations

- Chef adjoint, Little Black Bear, pour intempérance, mésentente avec l'agent et mauvais exemple (AN, RG 10, vol. 1123, note du 14 août 1899).

Demandes de cessions

La Chambre de commerce d'Edmonton présente une demande de cession pour la réserve d'Enoch-Stony Plain.

R.L. Lake transmet des demandes de colons souhaitant ouvrir les réserves de Crooked Lake; ces demandes remontent à 1885 parce que la réserve était à proximité de la ligne principale du CPR. L'arpenteur Ponton convient que pour leur population actuelle les bandes ont un excédent de terres obtenues en vertu d'un traité.

Une demande est présentée à la Chambre des communes visant une cession de la réserve 7 de Swan Lake.

Ventes de terres cédées

Avec l'assistance du député T.O. Davis, une entente est conclue en juin avec un groupe de colons hongrois pour la vente de la réserve des Chacastapaysin près de Prince Albert. L'entente est abandonnée un an plus tard et la terre est proposée au plus offrant (voir Tyler et Wright 1978b, p. 99-103).

Des négociations sont entammées en vue de vendre les réserves de Ocean Man et de Pheasant's Rump à un groupe de Bohémiens alors qu'elles n'ont pas encore été cédées.

Les terres cédées de la réserve de Sharphead sont confiées aux agents des terres fédérales du secteur pour être vendues. Les conditions de vente contenues dans le Règlements sur les terres sont modifiées afin de raccourcir de trois à un an la période de résidence obligatoire pour les acheteurs. Les terres sont achetées et seront payées en cinq versements à 6 %. Les agents et leurs auxiliaires reçoivent une commission de 5 % pour percevoir ces versements auprès des acheteurs; cette commission est prise sur les montants qui doivent être remis aux bandes.

ANNÉE 1900

Développement de l'ouest

En avril 1900, le ministre de l'Intérieur Sifton commence à autoriser les détenteurs de certificats d'argent (scrip) à ouvrir un compte au ministère. Ils peuvent ainsi déposer ces certificats puis tirer

sur ce compte pour acheter des terres fédérales (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900 - 6 mai 1901, Sifton à Oliver, 12 avril 1900).

Les élections générales ont lieu plus tard en 1900 et les libéraux gardent le contrôle de la Chambre. Sifton est réélu contre Hugh Macdonald (fils de John A. Macdonald) qui avait démissionné du poste de premier ministre du Manitoba pour se présenter.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies à 5 $ l'acre en moyenne. Les terres du CPR, 3 $ l'acre et les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway à 2,85 $ l'acre. Les terres de la Calgary and Edmonton Railway atteignent des volumes de vente accrus et partent à 2,75 $ l'acre. Le volume de vente augmente pour toutes ces compagnies (Martin 1938 : 306-307).

Frank Oliver estime le prix moyen par acre dans les Praires en 1900 à 3,27 $ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Le 13 février 1901, Sifton déclare à la Chambre des communes qu'il y a eu 44 697 immigrants en 1900. Le groupe le plus important est venu des États-Unis (15 500), puis d'Angleterre et du Pays de Galles (8 184), de Galicie (6 593) et de Scandinavie (2 380) (Chambre des communes, *Débats*, 13 février 1901, p. 86).

Chemins de fer

Dans le nord du Manitoba, le Chemin de fer Canadien du Nord a prolongé sa ligne de Swan River à Erwood. Le CPR a obtenu un bail à long terme pour utiliser la Manitoba and Northwestern Line.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles (signées par J.D. McLean)

Instructions aux agents en matière de correspondance :

- Toute correspondance doit être adressée au secrétaire ministériel.
- Les pièces justificatives doivent être classées selon qu'il s'agit de machines agricoles/outils, bâtiments de l'agence, bovins, bétail, médicaments et produits médicinaux, frais de messagerie et de transport, carburant et éclairage, chevaux, foin et fourrage, timbres et courrier, déplacements, salaires, chevaux d'attelage et réparations.

- Les rations destinées aux employés sont à discrétion; elles ne peuvent être échangées pour d'autres marchandises ou envoyées à de la famille hors réserve. L'allocation ne peut être dépassée, mais elle peut être échangée avec des Indiens pour d'autres produits alimentaires.

- Toute infraction aux règles concernant l'alcool doit être déclarée.

- Les employés doivent être honnêtes et respecter de bons principes moraux; donner le bon exemple et ne pas se livrer à des activités immorales avec les Indiens. Ils ne doivent pas boire d'alcool.

- Les Indiens effectuant des dépôts doivent obtenir un reçu, et ces dépôts doivent être consignés au livre de caisse.

- Toutes les règles concernant les rations d'employés sont abrogées à la fin de l'année sur ordre de Sifton, sauf la règle voulant que les allocations ne soient pas dépassées (AN, RG 10, vol. 1621).

Lors d'un débat à la Chambre des communes, le 22 juin 1900, concernant les rations et les crédits destinés aux Indiens démunis, on soulève la question des obligations du ministère. James Sutherland de North Oxford explique les prévisions budgétaires du ministère et se heurte à des critiques. G.E. Foster de York (Nouveau-Brunswick), conservateur, déclare que ces aliments n'étaient pas de la « charité » mais des obligations issues de traités. Sutherland répond qu'on vote ces crédits uniquement en cas de famine et Foster demande qui doit en juger (Chambre des communes, *Débats*, 22 juin 1900 : 8024-8125).

En 1900, Frank Oliver, alors député, présente des pétitions de propriétaires d'hôtels de l'Alberta et de la Saskatchewan demandant que la *Loi sur les Indiens* soit modifiée afin qu'il soit possible de poursuivre les Indiens qui essaient d'entrer dans un hôtel ou un magasin pour acheter de l'alcool. Les propriétaires d'hôtel estiment injuste que ce les fournisseurs se fassent inculper (AN, RG 10, vol. 6809, dossier 470-2-3/4).

Liste des fournisseurs officiels

Wolseley

- A.D. Ferguson est retiré de la liste pour les médicaments et W.A. Wright, de Sintaluta y est ajouté (AN, RG 10, vol. 1123, McLean à Laird).

- Le Dr Bonju est recommandé par l'Association libérale de Regina comme médecin attitré de cette ville de préférence au Dr Edwards. (AN, RG 10, vol. 1124, McLean à Laird, 10 décembre 1900).

Calgary

- George H. Mitchell (épicerie) (AN, RG 10, vol. 1124, McLean à Laird, 11 septembre 1900).

Une série de lettres en septembre 1900 révèle une attaque contre Sifton. Un certain J. Dougall du *Montreal Witness* écrit au Révérend John Thunder à Pipestone; apparemment, la conduite de divers agents des Indiens aurait été critiquée. C'est Thunder qui a fait l'éloge de Markle avant que celui-ci soit transféré en Alberta. Sifton écrit à son secrétaire adjoint que tous ces hommes ont été nommés sur les recommandations de députés et qu'il n'a pas toujours été possible de contrôler leur comportement répréhensible. Aucun nom n'est mentionné (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 28 août-17 novembre 1900).

En avril 1900, Sifton envoie une note au surintendant général intérimaire au sujet du comportement des agents en poste. R.S. McKenzie s'est rendu « impopulaire » auprès de la population et son retrait est considéré comme une nécessité politique.

Le député Douglas, de Moosomin, s'est plaint que l'agent Jones, à Pelly, n'a pas fait appel au fournisseur E.A.W.R. McKenzie. Jones a accordé trop de rations et n'a pas mis fin au commerce de l'alcool. On s'entend sur un échange. Au même moment, Douglas, J.H. Ross et Walter Scott insistent pour que J.P. Wright soit retiré de Touchwood Hills. Ne réussissant pas à trouver d'exemples récents de comportement répréhensible, on suggère qu'il change de place avec Magus Begg de Fort Frances (AN, MG 27, archives de Sifton, correspondance, 3 avril 1900-6 mai 1901).

Sifton écrit aussi à Oliver le 15 septembre 1900 pour lui demander de venir à Regina aider Walter Scott dans sa campagne; Sifton est alors en visite chez Scott. Sifton va à Fort Qu'Appelle à la même époque et s'occupe de déterminer si le Père Hugonard doit être retiré de l'école locale pour un problèmes inconnu. Il prend en outre contact avec D.H. McDonald qui s'intéresse à la question. (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900-6 mai 1901).

T.O. Davis à Prince Albert, Millar/Douglas à Moosomin (East Assiniboia), Walter Scott pour West Assiniboia, Bill McCreary pour la région de Winnipeg et Frank Oliver en Alberta sont responsables des listes de fournisseurs officiels.

Révocations

- Chef adjoint, réserve de Enoch, pour intempérance (AN, RG 10, vol. 1123, note du 26 janvier 1901).
- Deux chefs adjoints, Broken Head, pour intempérance (AN, RG 10, vol. 1124, note du 7 juin 1901).

Demandes de cessions

Un rapport préparé par T.G. Rothwell, du ministère de l'Intérieur sur les revendications territoriales de St. Peter's suggère notamment la cession de toute la réserve dans le contexte d'un projet de règlement des revendications. William McCreary, ami de Sifton, est élu à la Chambre des communes comme député de Selkirk et commence à réclamer instamment une cession.

Les résidents d'Emerson et de Franklin au Manitoba envoient des pétitions pour obtenir la cession de la réserve de Roseau River.

Ventes de terres cédées

Lorsque la réserve de Gambler est mise en vente en 1900, l'agent des Indiens Markle est autorisé à la vendre conformément aux règlements du ministère. Les conditions sont un versement initial représentant un cinquième du prix et le solde en quatre versements. Il faut aussi avoir résidé sur la terre pendant un an. Les prix minimums pour chaque quart de section sont fixés par l'agent des Indiens. Il n'y a pas immédiatement d'acheteurs. Le commissaire Laird recommande qu'on applique les conditions approuvées par le gouvernement provincial et par les compagnies de vente de terres, à savoir dépôt d'un dixième du prix et le solde en neuf versements avec 6 % d'intérêts. En mai 1901, les conditions de ventes sont modifiées dans ce sens afin de faciliter les ventes (Townshend, 1989, p. 146-147; AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/2).

ANNÉE 1901

Développement de l'ouest

Les conditions s'améliorent dans l'Ouest et le flot d'immigrants augmente. Le nombre d'inscriptions d'établissement passe de 1 861 en 1896 à 8 167 (Morton, 1939, p. 128). La majorité des nouveaux résidents vient à cette époque de l'est du Canada, de Grande-Bretagne et des États-Unis.

Le prix du blé du nord n° 1 à Winnipeg est de 75 cents le boisseau; c'est le début d'une hausse régulière (Morton, 1939, p. 125).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies à 4,85 $ l'acre en moyenne; celles du CPR continuent à se vendre 3 $ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway se vendent à 3,36 $ l'acre et les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent à 3 $ l'acre (Martin, 1938, p. 306-307). Plus tard, Frank Oliver estime que le prix moyen de l'acre de terre vendu dans les Prairies en 1901 est de 3,36 $ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Les ventes de terres du CPR sont florissantes mais très souvent elles vont à des spéculateurs, surtout des États-Unis. Ceux-ci sont prêts à choisir des terres qui n'ont pas un potentiel commercial immédiat; ils misent sur une hausse de valeur. Par exemple, en 1901, trois hommes d'affaires du North Dakota, Davidson, Martin et Beiseker, achètent 170 000 acres à Assiniboia-Est dans le district de Pasqua. Ils constituent la Canadian-American Land Company dont le siège social est à Minneapolis et travaillent avec les agents d'immigration canadiens; toutes les terres sont vendues en cinq mois (Hedges 1939, p. 160-161).

La NorthWest Colonization Company, contrôlée par un groupe de banquiers de Minneapolis, dont O.A. Robertson et F.B. Lynch, achète aussi des terres du CPR à 2,50 $ l'acre et les revend un minimum de 4 $ l'acre (Hedges 1939, p. 162-163).

En 1900, un groupe de Juifs roumains entend parler du succès des Galiciens en Saskatchewan. L'Association juive de colonisation, de Londres, adresse en leur nom des demandes de renseignements à William Preston, commissaire à l'immigration, qui parle de la politique des primes et des établissements de colons. Preston a promis des comtés et entrepris de sélectionner lui-même les colons.

L'Association décide que puisque la plupart des Juifs viennent de régions urbaines, ils auront besoin d'une aide pécuniaire pendant qu'ils apprendront le métier d'agriculteur et elle cherche quelqu'un pour s'occuper de cette formation. Après la rencontre avec Preston, l'Association fait des démarches auprès de Lord Minto qui soumet la question à James A. Smart, le sous-ministre de l'Intérieur. Smart recommande de ne pas accéder à ce plan puisque les Juifs n'ont aucune expérience de l'agriculture. Sifton se déclare d'accord et recommande dans une note à Laurier, le 15 avril 1901, de ne pas aider les Juifs à immigrer. Smart convient tout de même de s'intéresser à la question puisqu'il a reçu l'argent envoyé par l'Association au nom des familles concernées. Il doit acheter du matériel et s'occuper de trouver de l'aide localement. Il prend contact avec D.H. McDonald de Fort Qu'Appelle, un des fondateurs de la Saskatchewan Valley Land Company pour lui proposer une part des contrats de fourniture d'outillage. McDonald était le principal libéral de la région, membre de l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest représentant Qu'Appelle. Smart assure McDonald que si ces colons viennent dans la région, il en viendra d'autres, cela amènera un chemin de fer et que ce serait donc bon pour le commerce. Cent colons arrivent en 1901 et 50 autres au début de 1902.

On embauche un homme par l'intermédiaire de McDonald et l'on fournit du matériel et du bétail. Smart se voit confier les fonds de l'Association juive mais on ne sait pas s'il a été rémunéré pour ce travail ou combien il a touché, soit à titre privé soit à titre d'employé du gouvernement. Smart a d'autre part aidé à trouver des terres de colonisation et les a mises à son nom. Il a aussi pris à son nom le bétail et les fournitures en attendant d'être certain que les colons resteraient de façon permanente. Un des colons proteste lorsqu'il entend qu'il n'est pas propriétaire de son bétail et en 1905 il poursuit l'Association juive de colonisation devant les tribunaux. Il perd son procès. Smart est appelé à témoigner et se fait représenter par Charles Bethune de Chrysler et Bethune, cabinet auquel Sifton faisait aussi souvent appel. Les dossiers n'indiquent pas de façon précise s'il y a jamais eu une concession de terre (AN, RG 15, vol. 906, dossier 838450; SAB 4500, 1904).

Chemins de fer

Le Chemin de fer Canadien du Nord obtient les lignes du Northern Pacific dans le sud du Manitoba ce qui crée dans la province un réseau complexe entre le Chemin de fer canadien du Nord et le CPR. Ces lignes sont achetées au gouvernement du Manitoba dans le contexte d'une émission d'obligations

garanties pour la construction d'une ligne vers Port Arthur en Ontario, vers l'Est. En échange, le gouvernement provincial exige des tarifs réduits garantis. La loi concernant ces obligations se heurte d'abord à l'opposition des libéraux au fédéral et au provincial. La province veut contrôler les tarifs dans la province et le gouvernement fédéral n'est pas d'accord. Comme d'autres libéraux tels que Frank Oliver, Sifton, ministre de l'Intérieur, appuie tout de même le projet et le projet de loi est adopté, ce qui entraîne une réduction des tarifs au Manitoba et dans l'Ouest (voir Regehr 1976 : p. 77-100). On construit la ligne entre Port Arthur et Winnipeg.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

M. Sproule pose une question au sujet des dépenses à la Chambre le 10 avril 1901. « Est-ce que les augmentations des dépenses en matériel agricole, graines de semence et bétail indiquent que plus d'Indiens font de l'agriculture? » demande-t-il. Le ministre Sifton répond que les résultats des trois dernières années sont encourageants, en particulier pour l'élevage. Il est allé dans une réserve l'été précédent et il a été si impressionné par le succès remporté par l'agent W.M. Graham à promouvoir la production céréalière et l'autonomie de la population, qu'il lui a confié trois réserves. Sifton poursuit :

> Nos dépenses sont considérables mais elles sont conformes à la politique du Parlement. En effet il est préférable--indépendamment de questions de justice--de permettre aux Indiens d'atteindre un niveau de civilisation ou de relative civilisation, de façon à ce qu'ils ne soient pas une menace pour le pays, que de prendre le risque de les laisser devenir un facteur de trouble pour le reste de la population. (Chambre des communes, *Débats*, 10 avril 1901 : p. 2762-2763)

Une lettre de Sifton à George Bulyea, secrétaire territorial, révèle que « quand il est devenu nécessaire de retirer M. Mitchell de l'agence de Muscowpetung », on a décidé que la meilleure chose à faire serait de regrouper cette agence avec File Hills et de les confier toutes les deux à Graham (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900-6 mai 1901, lettre du 22 mars 1901).

On ne cesse de louer Graham qui a décidé de supprimer les rations. Le secrétaire de Sifton, J.A.J. McKenna, écrit le 10 décembre 1901 : « Je dois dire que je suis convaincu que les Indiens ne

peuvent que progresser grâce au travail (c'est-à-dire, en leur apprenant, ou même en les forçant pratiquement à cultiver des céréales et élever du bétail) et je me propose de faire tout mon possible pour hâter le jour où les entrepôts des produits alimentaires n'existeront plus et où les Indiens pourront subvenir à leurs propres besoins. Ce jour ne viendra jamais si les fonctionnaires continuent à les manipuler en leur offrant de la nourriture. » (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 106).

Graham crée aussi la colonie de File Hills en 1901. L'idée est de donner des lots de terrain des réserves de File Hills à des diplômés des écoles industrielles et de continuer leur éducation séparément des autres Indiens et en les surveillant de près. Les colons qui viennent de bandes du sud des Prairies, sont admis parmi les Peepeekesis et la réserve des Peepeekesis est subdivisée en lots destinés aux colons. Dans les premières années, cette colonie est très admirée des gens de l'extérieur et des hommes politiques et Graham la donne en exemple des réalisations du ministère et de ses propres mérites.

En 1901, le commissaire Laird recommande qu'un certain agent Short, de l'agence de Berens River soit renvoyé et non muté en Alberta ou à Moose Mountain (pour remplacer Herbert Halpin, renvoyé pour intempérance). Le révérend McDougall envoie une lettre pour dire que c'est un agent très compétent, indépendamment de son intempérance et il suggère de le muter à Hobbema. Sifton répond : « ...pour ma part, je n'accepterai plus dorénavant que les agents des Indiens et les fonctionnaires soient ivres et chaque fois qu'un agent, un greffier ou tout fonctionnaire travaillant dans une réserve indienne se rendra coupable d'une telle infraction, je me propose de le renvoyer. Je ne comprends vraiment pas comment on peut espérer améliorer la moralité de la race indienne en envoyant des fonctionnaires ivres pour accomplir le travail. » (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 243, lettre du 14 mai 1901).

Circulaires ministérielles (signées par le secrétaire McLean)

- Les rapports doivent indiquer le nombre de bêtes prêtées aux différents Indiens.
- Les achats de matériel agricole doivent se faire uniquement chez les fournisseurs qui figurent sur la liste que détient le commissaire.
- On doit calculer très exactement le revenu moyen des Indiens qui font partie de l'agence de même que les biens meubles et immeubles de l'agence (AN, RG 10, vol. 1621).

Liste des fournisseurs officiels

Traité 8

- Fournitures pour le Traité 8 - contrat à McDougal et Secord d'Edmonton (AN, RG 10, vol. 1124, note du 21 février 1901).

En réponse à une question du député Walter Scott, l'adjoint de Sifton, McKenna, déclare que le contrat pour les semences a été octroyé aux frères Graham d'Ottawa (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900 - 6 mai 1901, lettre du 9 mars 1901).

Révocations

- Chef, White Whale Lake, pour avoir tué du bétail, mauvaise influence (décret C.P. 1762/1901).
- Chef adjoint, Pasqua, mauvaise influence (décret C.P. 66/1901).
- Chef adjoint, Waywayseecappo (décret C.P. 66/1901).

Demandes de cessions

À Roseau River, à la Chambre, par le député LaRivière.

Frank Oliver, dans le *Edmonton Bulletin*, 28 octobre 1901, fait sa célèbre déclaration et déclare que la réserve de Passpasschase, après avoir été cédée et vendue, est devenue une source d'impôt et non de dépenses. Il lance une campagne dans le *Bulletin* demandant d'ouvrir d'autres réserves en vue de les vendre.

Le député James Douglas demande, au nom d'un résident de Montmartre, si la réserve de Carry the Kettle pourrait être ouverte à la colonisation.

Le commissaire des terres J.G. Turiff suggère à Sifton d'ouvrir à la colonisation la réserve 7 de Swan Lake au Manitoba.

Cessions

En 1901, le secrétaire légiste Teginald Rimmer propose un amendement à la *Loi sur les Indiens* qui aurait, notamment, précisé les dispositions sur le consentement. Il aurait permis d'obtenir le consentement à une cession auprès de la majorité des votants à une assemblée convoquée à cette fin.

En 1901, les réserves assiniboines de Ocean Man et de Pheasant's Rump dans le secteur de Moose Mountain font l'objet d'une cession. Tout le secteur est cédé et les bandes déménagent immédiatement à la réserve crie de White Bear. David Laird accepte la cession et les comptes rendus des bandes et des fonctionnaires diffèrent quant à la durée et au degré des négociations et aux réponses des bandes. Apparemment, Pheasant's Rump n'aurait jamais accepté la cession. Aucun chef n'est présent. En échange de la cession, les bandes devaient obtenir de l'argent pour le déménagement et à titre de compensation le reste étant versé au crédit des trois bandes (fusionnées).

Ventes de terres cédées

En 1901, le secrétaire McLean écrit à Smart au sujet de la vente prochaines des réserves Pheasant Rump et Ocean Man. Il attire son attention sur sa recommandation au ministre selon laquelle les lettres patentes ne devraient être remises qu'après le premier versement. McLean recommande qu'on ne donne pas les patentes avant paiement complet (AN, RG 10, vol. 1124). À l'origine, ces terres devaient être vendues à un groupe américain mais le projet est abandonné par le ministère et Smart décide de vendre les terres aux enchères. Ce projet est modifié également et les terres sont mises en vente par appel d'offres. Les règlements des terres ne sont pas respectés et on impose un taux d'intérêt de 5 % plutôt que 6 % sur le solde; il ne semble pas qu'un décret du conseil ait sanctionné ce changement. La vente par appel d'offres est mal annoncée. La plupart des terres sont achetées par Smart, Pedley et White du ministère de l'Intérieur au prix moyen de 1,23 $ l'acre. Les terres adjacentes des chemins de fer se vendent à l'époque 3 $ l'acre.

Les terres de Chacastapaysin sont également mises en vente par appel d'offres aux mêmes conditions, et la majorité d'entre elles sont achetées par les trois mêmes hommes au prix moyen de 1,43 $ l'acre; globalement, les terres se vendent 2,30 $ l'acre. Plusieurs hommes d'affaires et hommes politiques de la Saskatchewan finissent par avoir ces terres.

ANNÉE 1902

Développement de l'ouest

En 1902, les compagnies des terres commencent à proliférer à nouveau parce que les chemins de fer essayent de faciliter les ventes et font de sérieux projets pour accroître leur réseau de lignes principales et de lignes secondaires dans l'Ouest. L'escalade des prix des terres attire les investisseurs étrangers. Des lots de terrains étant mis de côté pour les compagnies de vente de terres, la demande pour les autres terres, telles que les réserves indiennes, augmente progressivement.

Winnipeg est devenue le centre de l'entreprise dans l'Ouest. La ville abrite une forte concentration de compagnies de ventes de terres, d'agents immobiliers, de courtiers en certificats d'argent, de compagnies céréalières, d'entreprises de mercerie, d'exportateurs de bétail et de bureaux des chemins de fer. C'est un point de convergence important pour l'expédition des céréales. En 1902, Winnipeg reçoit plus de blé que Chicago. La plupart des compagnies de vente de terres ont des bureaux à Winnipeg et des succursales dans des centres moins importants ou aux États-Unis (Friesen 1987, p. 274-278). D'autres villes des Prairies, comme Edmonton, Regina, Calgary et Saskatoon commencent à connaître une très rapide expansion. Une deuxième catégorie de villes telles que Brandon, Moose Jaw et Medicine Hat, deviennent des centres d'approvisionnement (Friesen 1987, p. 320).

Les villes manitobaines sont « la porte d'entrée » des immigrants. Brandon, qui s'est beaucoup développée entre 1882 et 1890 et se situe au centre d'une zone de blé florissante, attire ainsi agents immobiliers et marchands. Souris est colonisée par des agriculteurs de l'Ontario, tout comme Emerson, la « porte de l'Ouest ». Tous ces centres moins importants, sont des centres de mise en marché et de distribution à partir desquels les colons suivent les voies ferrées vers l'Ouest (Macdonald, 1966, p. 271-272).

En Saskatchewan, en plus de Regina et Saskatoon, Moosomin est l'un des principaux centres pour les gens se dirigeant vers l'Ouest. C'est dans la région de Moose Mountain et dès 1882 la plupart des terres sont occupées. Broadview, à 45 milles de là, est sur la ligne du CPR; c'est le centre commercial du district. Moose Jaw, qui s'est développée à la fin des années 80, devint un centre similaire. Prince Albert est né sur le site d'un poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson et d'une

mission presbytérienne et est colonisé par un mélange de Métis et de colons britanniques (Macdonald 1966, p.283-284).

La Saskatchewan Valley Land Company est constituée en société en 1902 et elle achète des terres des chemins de fer et des lots de colonisation à revendre dans la zone entre Regina et Saskatoon (voir Chapitre 2). Certaines des terres obtenues font partie de la concession de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway. Sifont agrandit en août 1902 la réserve concédée à cette compagnie quand elle menace d'intenter des poursuites prétendant que la réserve ne contient pas suffisamment de terres propres à la colonisation.

La Saskatoon and Western Land Company est constituée en société en 1902 par William Pugsley, du Nouveau-Brunswick, et l'homme d'affaires David Russel, de Montréal. Ils devaient acheter une partie des terres de la concession de la Qu'appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Company en 1906, mais cette transaction est par la suite annulée.

La spéculation et les pressions politiques abondent dans les Prairies parce que le développement des villes dépend en grande partie de l'emplacement des gares et des embranchements. Les villes peuvent se développer rapidement une fois les emplacements établis, mais elles pouvaient aussi disparaître lorsqu'on modifie le tracé des voies.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies à 5,24 $ l'acre en moyenne et celles du CPR à 3,26 $ l'acre. C'est l'année où ces sociétés commencent à vendre leurs terres par l'intermédiaire des compagnies de ventes de terres et de colonisation. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway se vendent en moyenne 3,70 $ l'acre. Celles de la Calgary and Edmonton Railway se vendent à 3,19 $ en moyenne et la compagnie réalise ses meilleures ventes cette année-là (Martin 1938 : 306-307).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen des terres vendues en 1902, est de 3,56 $ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Chemins de fer

En 1902, la ligne de Winnipeg à Port Arthur est ouverte, prolongeant la ligne de la compagnie ontarienne rivale le Chemin de fer Canadien du Nord pour couvrir presque tout le Manitoba.

R. M. Horne-Payne devient l'agent à Londres du Chemin de fer Canadien du Nord, son objectif est de vendre des obligations pour réunir les fonds nécessaires et il y réussit très bien.

La même année, la Grand Trunk Railway Company of Canada, qui était la ligne la plus longue du pays, annonce qu'elle projette de se développer vers l'Ouest et d'ouvrir une nouvelle ligne transcontinentale. Au départ, elle voulait acheter une participation majoritaire dans le Chemin de fer canadien du Nord, mais Mackenzie et Mann refusent. Au lieu de cela, ils font des projets de leur côté pour rivaliser avec cette compagnie. Cette rivalité s'accentue tout au long de l'année 1902. Le président du Grand Trunck, Charles Hays, persuade le premier ministre de l'appuyer; Laurier veut une ligne libérale pour faire concurrence au CPR qui est considéré comme un favori des conservateurs. Sifton et Oliver préconisent des cautionnements de garantie pour la prolongation dans l'Ouest des lignes existantes du Chemin de fer Canadien du Nord - et pour les tarifs réduits acquis par ces derniers en 1901. Le débat s'élargit quand on commence à se demander si c'est au gouvernement de construire les lignes ou si elles doivent rester propriété privée, tout en étant réglementées par le gouvernement (Regehr 1976, p. 101-118).

Le CFCN construit aussi un court tronçon entre Strathcona (terminus nord de la Calgary and Edmonton Railway situé au sud de la rivière Saskatchewan) et Edmonton. Ce tronçon traverse le fleuve.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

James A. Smart démissionne de son poste de surintendant général adjoint des Affaires indiennes, et est remplacé par Frank Pedley. Smart reste sous-ministre de l'Intérieur.

Le 18 avril 1902, Sifton défend encore la politique de développement économique du ministère à la Chambre des communes. Il attire l'attention sur les réalisations de William Graham de File Hills, « [l]'un de nos agents qui a le mieux réussi à inciter les Indiens à s'installer de façon permanente et à subvenir à leurs propres besoins. » Toutes les réserves n'en sont pas là et beaucoup préfèrent l'élevage à la culture des céréales. M. Sproule cite un rapport sur une réserve du nord du Manitoba dans lequel l'agent parle de ses efforts pour établir et protéger l'élevage : « Les jeunes vont grandir et je crois qu'ils s'intéresseront davantage au bétail plus que leurs parents. » (Chambre des communes, *Débats*, 18 avril 1902, p. 3055).

À la fin de 1902, après plusieurs années de disputes quant à la répartition des agences entre les services d'inspection et quant aux fonctions des inspecteurs, les nominations sont réexaminées. D.C. Scott s'était plaint qu'il n'y ait pas suffisamment d'inspecteurs, mais on en réduit tout de même le nombre.

- Calgary : Alexander McGibbon remplace Wadsworth lorsqu'il prend pris sa retraite.
- Battleford : W. J. Chisholm conserve son poste, mais les bureaux ont déménagé à Prince Albert.
- Qu'Appelle : L.J.A. Levecque garde son poste, mais les bureaux sont déménagés de Qu'Appelle à Regina.
- Service d'inspection du Lac Manitoba : S. R. Marlatt conserve son poste, mais on lui ajoute l'agence de Birtle.
- Lac Winnipeg sera fusionné avec Rat Portage, l'ensemble relevant de S. J. Jackson, qui remplace McColl (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1).

J.A.J. McKenna, ancien secrétaire de Sifton, est nommé commissaire adjoint des Indiens-inspecteur en chef, au bureau de Winnipeg, mais n'y arrive qu'en 1903, à cause d'engagements pris avec la commission d'étude des traités et la commission des Métis. Toutefois, en décembre 1902, il avait proposé que le bureau du commissaire des Indiens, redevienne un lieu de médiation, notamment pour le filtrage des comptes, entre l'administration centrale et les agents-inspecteurs (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91839-1).

En 1902, le gouverneur général Lord Minto se rend dans l'Ouest où il s'arrête dans plusieurs agences et notamment celle de Qu'Appelle, dirigée par William Graham. Il écrit au premier ministre Laurier le 16 janvier 1933 pour lui dire ce qu'il pense de la façon dont sont traités les Indiens de l'Ouest. Il proteste contre la révocation récente du grand chef Piapot qui : « est un personnage âgé de grande réputation dans le Nord-Ouest, peut-être un peu fauteur de trouble, pas toujours très poli, mais un chef depuis de longues années et dont les fautes, à moins qu'elles n'aient été tout à fait détestables, auraient pu être traitées moins sévèrement. Il a toutefois eu des problèmes à l'occasion d'une danse : il fut accusé d'agresser la police, ce qui lui a valu d'être détrôné ». Minto estime que

Piapot a été traité de façon injuste. Il rencontre aussi le chef Standing Buffalo qui l'impressionne beaucoup par son bon sens. Celui-ci se plaint de ce que Graham interdit les danses, alors qu'à son avis, elles sont la seule source de divertissement qui reste au peuple. « Il serait extrêmement dommage qu'un chef indien intelligent et digne de confiance souffre de l'étroitesse d'esprit ayant inspiré un règlement inapproprié. » (AN, archives Laurier, MG 26, vol. 248, 69214-69220).

Pedley répond et, le 17 février, Lord Minto déclare que cette lettre est un bon exemple de l'attitude qu'il réprouve. Pedley cite Graham qui a déclaré « les dégâts d'une seule de ces danses neutralisent le travail de plusieurs années. » Lord Minto estime que Graham exagère la situation et que, à l'exception des danses entraînant des actes de cruauté, celles-ci sont essentiellement des occasions « de réjouissance et de détente .» (AN, archives Laurier, MG 26, vol. 252, 70325-70329).

Circulaires ministérielles (signées par J. D. McLean)

- Les transferts d'une bande à l'autre n'exigeront plus la permission des deux bandes, mais de la bande d'admission seulement.
- Le bétail doit être inspecté par les acheteurs éventuels et la vente ne doit être consentie qu'au plus offrant. Un rapport complet doit être soumis (AN, RG 10, vol. 1621).

Révocations

- Chef adjoint, Pasqua, mauvaise influence (décret CP 1324/1902).
- Chef Blakfoot, contrebande d'alcool (décret CP 1326/1902).
- Chef, Piapot, mauvaise influence (décret CP 521).
- Chef adjoint, Broken Head, intempérance (décret CP 890).

Demandes de cessions

En 1902, les résidents du secteur de Broadview envoient une autre pétition au ministre de l'Intérieur, pour demander la cession des réserves du lac Crooked.

Des résidents du Manitoba envoient une pétition à Sifton pour demander que la réserve n° 7 de Swan Lake soit ouverte à la colonisation.

Le député provincial Benjamin Prince demande la cession des réserves de Moosomin et de Thunderchild qui relèvent de l'agence de Battleford. La requête est acheminée par l'entremise de T.O. Davis, député fédéral.

Les colons du secteur de Roseau River, au Manitoba, soulèvent dans la presse locale et par l'entremise du député fédéral LaRivière, la possibilité d'une cession. L'inspecteur Marlatt annonce qu'il a une offre de 10 $ l'acre pour les terres qui doivent être cédées, mais il pense pouvoir en obtenir jusqu'à 18 $ l'acre pour certaines parties.

George Bulyea, qui à l'époque est commissaire à l'agriculture pour les Territoires du Nord-Ouest, suggère la cession des réserves de Pasqua et de Muscowpetung. Bulyea lui-même est propriétaire de biens immobiliers.

Cessions

George Bulyea, qui a sollicité une cession à Muscowpetung et à Pasqua, suggère qu'on promette aux Indiens une distribution annuelle d'intérêts pour obtenir des cessions. McLean lui répond que c'est conforme à la politique du ministère.

Après des années de demandes venues de l'extérieur et de discussions avec la bande, il y a cession à Enoch-Stony Plain, en Alberta. Au début, la bande était contre une cession, car elle ne voulait pas que des colons blancs s'installent à proximité. Toutefois, certains membres de la bande veulent maintenant vendre pour avoir de l'argent liquide pour ériger des clôtures et acheter de l'outillage. On sait peu de choses des négociations ou des réunions. Bien qu'elle dispose déjà d'un capital important à la suite de la cession de Passpasschase, la bande vote en faveur d'une cession en échange de clôtures. Il n'y a pas d'avance en liquide mais la bande touche de l'argent pour installer des clôtures et acquérir de l'outillage; il y a également une compensation pour les améliorations. À cause de l'argent versé à la suite de ces ventes, Laird suggère que le ministère cesse de financer les rations et l'outillage. De plus, lorsque l'agent Gibbons accepte la cession, il n'inscrit pas les termes et conditions dans le document; ceux-ci sont soumis au ministère dans une lettre à part, lettre qui est approuvée.

La réserve n° 100A (Cumberland) de Saskatchewan est également cédée.

Ventes de terres cédées

Les terres d'Enoch sont mises en vente. Frank Oliver recommande une vente aux enchères, mais le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Smart, suggère plutôt un système d'appel

d'offres, système qui a été utilisé en 1901. Cette fois-ci, une exemption expresse des règlements relatifs aux terres est prévue, et cela, exclusivement sur la foi d'une lettre du ministère. Les termes de la vente sont de cinq versements, avec un intérêt de 5 %. Cette vente permet d'obtenir 6,72 $ l'acre, c'est-à-dire juste un peu plus que l'évaluation de l'arpenteur. Le groupe Smart/Pedley/White soumet des offres qui ne sont pas retenues. Ce sont les amis d'Oliver, McDougall et Secord, qui l'emportent.

ANNÉE 1903

Développement de l'ouest

Le révérend I.M. Barr fait venir un groupe de colons des îles britanniques pour établir une nouvelle colonie à Lloydminster, en Saskatchewan. Au départ, le projet était d'établir sur des terres canadiennes les soldats qui revenaient de la guerre d'Afrique du Sud, mais cette colonie est en même temps fortement anglicane. L'associé de Barr, le révérend George E. Lloyd, était soldat pendant la rébellion de 1885, et en sa qualité d'aide secrétaire de la Colonial and Continental Church Society, il faisait du prosélytisme dans l'Ouest. Ensemble, ils font de la publicité pour une colonie « Brittania » et ils persuadent James A. Smart de leur réserver les lots de colonisation qui portent des numéros pairs dans un large secteur qu'ils ont acheté du CPR. Une partie de ces terres doivent être réservées aux colons canadiens et américains qui, espèrent-ils, se chargeront de l'instruction des nouveaux venus.

Sifton joue également un rôle actif dans cette affaire, envoyant son employé et associé. C. Wes Speers, à Saskatoon, pour préparer l'arrivée des colons. Sifton doute de la compétence des organisateurs, mais il se rend compte que ce plan attirera suffisamment d'immigrants anglophones au Canada pour faire taire ceux qui l'ont critiqué d'avoir accepté autant de Galiciens et de Doukhobors (Morton 1938, p. 121; Berton 1984, p. 110-113). En fin de compte l'entreprise est mal organisée, et Barr est remplacé par Lloyd, mais les colons arrivent tout de même et la ville de Westminster nait de leur établissement (voir MacDonald 1966, p. 254-255).

Grâce à l'intervention de Sifton, James A. Smart et William J. White, (les hommes qui avaient participé aux achats de Moose Mountain et de Chacastapaysin) achètent 10 000 acres de terre du CPR à 4 $ l'acre, c'est-à-dire 1 $ de moins l'acre que le prix de ces terres. Apparemment,

ils les revendent ensuite par l'entremise de la Canada North West Line Company (voir Chapitre 2, James A. Smart Company).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les Prairies se vendent à un prix moyen de 5,88 $ l'acre, soit une légère augmentation par rapport aux années précédentes. Les terres du CPR se vendent à un prix moyen de 3,75 $, là aussi une augmentation. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway se vendent à un prix moyen de 1,75 $ l'acre seulement, et les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent à un prix de 3,92 $ l'acre. Des terres du Chemin de fer Canadien du Nord sont mises sur le marché et se vendent à un prix moyen de 3,44 $ l'acre. À l'exception de ces deux dernières compagnies, en 1903 les ventes de terres atteignent un volume record puis commencent à baisser. Le volume des vente augmentera encore une fois en 1910-1911, puis baissera, puis augmentera à nouveau pendant les années de guerre, entre 1917 et 1921 (Martin 1938, p. 306-307).

La Saskatchewan Valley Land Company vend des terres en Saskatchewan, entre Regina et Saskatoon, de 8 à 12 $ l'acre. On exige un intérêt de 6 % sur les soldes non payés, exactement comme pour les terres des chemins de fer (Hedges 1939, p. 147).

Oliver évalue le prix moyen des terres vendues cette année-là dans les Prairies à 3,46 $ l'acre. Il note également que l'augmentation des prix à partir de ce moment-là témoigne de la politique des libéraux qui est de développer les chemins de fer (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co., qui a racheté l'actif de la Saskatchewan Valley Land Company en 1903, acquiert également des terres cédées par le Chemin de fer Canadien du Nord. Elle ne pouvait les vendre à moins de 5 $ l'acre et devait rembourser 3 $ l'acre au Chemin de fer Canadien du Nord plus un tiers des recettes brutes (Regehr 1976, p. 227). En moyenne, ces terres se vendent à un peu plus de 7 $ l'acre, mais le prix de certaines peut aller jusqu'à 20 $ l'acre.

La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company avait été créée par un groupe d'administrateurs de la firme d'avocats Blake, Anglin, Lash et Cassels de Toronto, et est reprise par le consortium qui dirigeait la Saskatchewan Valley Land Company. Le consortium rachète une bonne partie des avoirs de cette dernière, y compris des terres non vendues, et il s'entend également avec le Chemin de fer Canadien du Nord pour vendre une partie de ses concessions foncières. En 1904, cette entente englobera le développement de l'emplacement de la ville. Les principaux

membres de ce consortium, A.D. Davidson et A.D. McRae, auront par la suite des liens de longue durée avec le Chemin de fer Canadien du Nord.

Chemins de fer

L'année 1903 est très importante pour l'expansion des chemins de fer, car la Grand Trunk Railway et le Chemin de fer Canadien du Nord sollicitent des chartes en vue d'une expansion transcontinentale. En présence de plusieurs propositions, Laurier adopte une solution inspirée d'une idée du ministre des Postes, William Mulock. Une loi est adoptée au début de l'été 1903 pour permettre la réalisation de ces projets. Le gouvernement doit construire une ligne vers l'est, de Winnipeg à Québec, et puis jusqu'à Moncton, pour ensuite la louer à la Grand Trunk qui se chargera de l'exploiter. Cette compagnie sera tenue d'accorder des droits de circulation au Chemin de fer Canadien du Nord et à d'autres compagnies qui ont besoin de correspondances vers l'est. La Grand Trunk recevra de l'aide pour construire ses voies dans l'Ouest, mais en même temps, le Chemin de fer Canadien du Nord recevra de l'aide pour construire des voies vers l'ouest, d'Erwood, au Manitoba, à Prince Albert, et de Grandview, au Manitoba, vers Edmonton au nord-ouest. Toutefois, ce système oblige le Chemin de fer Canadien du Nord à arranger ses propres embranchements vers l'est, car cette compagnie ne veut pas dépendre du CPR ou de la Grand Trunk pour obtenir des droits de circulation vers l'est. Par conséquent, dans un même temps, la compagnie tire des plans pour acquérir des lignes à l'est pendant qu'elle en construit à l'ouest (Regehr 1976, p. 118-124).

Le CPR applaudit publiquement les nouveaux projets, mais en privé son président craint que la compagnie Grand Trunk Pacific n'utilise des ports américains et il observe que l'aide fédérale accordée à cette ligne n'est pas justifiée. T. Shaughnessy, lui aussi, critique l'itinéraire du Grand Trunk dans les Prairies, qui est parallèle à celui du CPR pendant 300 milles à l'ouest de Winnipeg, ce qui ne fait rien pour ouvrir de nouveaux territoires. En 1902-1903, le CPR s'abstient ostensiblement de participer aux débats au sujet des deux nouvelles voies transcontinentales, mais les amis conservateurs de la compagnie ne gardent pas le même silence (Eagle 1989, p. 91-95).

Le gouvernement fédéral garantissant par législation les obligations, le Chemin de fer Canadien du Nord commence à construire sa ligne principale en direction de l'Ouest, de Grandview au Manitoba, en passant par Kamsack, Warman, North Battleford et, finalement, Edmonton. En

1903, la construction atteint Kamsack et la même année, on commence à construire une voie d'Erwood, au Manitoba, vers Prince Albert, et cette voie se rend jusqu'à Melfort.

La Grand Trunk constitue en société la Grand Trunk Pacific Company (GTP) et entreprend son propre programme de construction. La GTP construit dans la zone entre la partie sud du CPR et les lignes du Chemin de fer Canadien du Nord qui sont plus au nord.

Le ministre fédéral des chemins de fer, A.G. Blair, démissionne en juillet 1903 pour manifester son opposition au soutien accordé par le gouvernement fédéral à une entreprise privée, la Grand Trunk. Il considère que le gouvernement doit être propriétaire des chemins de fer. Blair est nommé premier commissaire en chef de la Commission des chemins de fer, un organisme de réglementation « indépendant » établi par une loi de 1903 pour réglementer le commerce par chemin de fer. L'auteur du document établissant le principe de cette commission, Simon J. McLean, se joindra à la commission en 1908 et, en 1909, il spéculera sur des terres à Muscowpetung. Avant sa retraite, Oliver sera également membre de cette commission.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles (principalement émises par le commissaire aux Indiens)

- Lorsqu'il est nécessaire d'acquérir du matériel agricole pour les Indiens, ce matériel doit être payé à même leurs gains ou à même les fonds déposés auprès du ministère; et des prix doivent être sollicités auprès des commerçants qui figurent sur les listes des fournisseurs et il convient de traiter avec ceux qui offrent les prix les plus bas (Pedley).

- Les Indiens qui touchent un salaire ne doivent pas être payés avec des rations destinées aux indigents, mais bien à même les fonds destinés à cet effet.

- On peut faire appel aux chirurgiens vétérinaires qui figurent sur la liste des fournisseurs en plus de ceux de la Gendarmerie à cheval du nord-ouest.

- Tout le bétail appartenant à des particuliers, y compris à des employés et à des églises, doit être déclaré.

- Instructions pour la préparation des budgets : toutes les pièces justificatives doivent être fournies, y compris le recensement des hommes valides et de leurs dépendants et celui des indigents, des infirmes et de leurs dépendants.

- Aucune construction de chemins de fer tant que l'agent ne s'est pas assuré de l'existence d'un droit de passage en bonne et due forme; les travailleurs des sociétés ferroviaires ne doivent pas être inquiétés (AN, RG 10, vol. 1621).

Le 10 juillet 1903, le débat annuel à la Chambre des communes sur les budgets ministériels porte sur l'achat de bétail pour les réserves de Blood, de Blackoot et de Peigan. Sifton signale que ces réserves commencent tout juste à faire de l'élevage. On soulève également des questions sur les appels d'offre et les fournisseurs officiels pour certains articles, comme les rations, le boeuf, et autres articles prévus par les traités. Sifton répond que ses «amis» ne font vraiment pas beaucoup de bénéfices (Chambre des communes, *Débats*, 10 juillet 1903, 6423-6425).

Lors d'une discussion à la Chambre, le 18 juillet, Clifford Sifton parle de l'éducation dans les réserves et du développement économique. Une fois de plus, il signale le travail accompli par M. Graham, qui a réussi avec beaucoup de succès, à faire des Indiens de Qu'Appelle des agriculteurs :

> Ils cultivent des céréales, ce qui a permis d'interrompre les distributions de vivres. Le ministère leur achète du bétail. Pour parvenir à ce résultat on a réservé à des jeunes éduqués une partie des terres de la réserve et ceux-ci les cultivent maintenant sans intervention de la part des membres de leurs familles. M. Graham vient d'être nommé inspecteur, ce qui lui permettra d'avoir plus d'influence (Chambre des communes, *Débats*, 18 juillet 1903, p. 6956-6957).

En octobre 1903, M. Sproule critique Sifton à la Chambre au sujet de dépenses supplémentaires pour des fournitures et des outils agricoles, recommandant qu'on emploie des méthodes commerciales plus strictes pour contrôler les dépenses (Chambre des communes, *Débats*, 12 octobre 1903, p. 13782).

On discute également de la possibilité de louer une partie de la réserve de Blood, une question qui se posera à nouveau des années plus tard, lors de la Commission Ferguson. Sifton annonce que les Indiens ont accepté de louer à la compagnie Donald McEwan and Company. W.J. Roche explique que les terres du Dominion sont louées au taux de 2cents l'acre pour une période de 21 ans, mais avec publicité et appels d'offre. Sifton observe que ces termes sont plus avantageux pour la réserve de Blood, parce que ses membres ont pu négocier avec les preneurs.

Roche dit ensuite qu'à son avis la bande aurait pu obtenir plus s'il y avait eu libre concurrence; il ajoute que les preneurs ont sous-loué la terre à d'autres parties (Chambre des communes, *Débats*, 20 juillet 1903, p. 7197-7199).

Révocations

- Chef Alexander, mauvaise influence (décret CP 779/1903)
- Chef St. Peter's, intempérance (décret CP 1291/1903)
- Chef adjoint Côté, intempérance (décret CP 1207/1903)
- Chef adjoint John Smith, intempérance (décret CP 1367/1903)

Demandes de cessions

Robert Borden, député conservateur de Halifax, demande s'il serait possible de récupérer les terres de réserves abandonnées ou non-utilisées par les Indiens, et le premier ministre Laurier lui répond que, de toute façon, une cession en bonne et due forme est obligatoire. Borden fait remarquer qu'en attendant ces terres ne servent à rien et se détériorent (Chambre des communes, *Débats*, 12 octobre 1903, p. 13782).

Il semble que la bande de Michel ait sollicité une cession pour recueillir des fonds pour de l'outillage. C'est ce que prétend l'agent des Indiens, James Gibbons, qui a été nommé par Oliver. Gibbons sait où la voie du CFCN doit passer : à environ trois milles et demi au sud de la réserve. Laird propose d'attendre que la voie soit construite et que la valeur des terres augmente, mais son intervention est déclarée irrecevable.

Le Chemin de fer Canadien du Nord sollicite des terres à Côté pour y construire une gare et une ville qui deviendra Kamsack, Saskatchewan. La vente sera négociée l'année suivante à 10 $ l'acre pour l'emplacement de la ville, un prix identique à celui qui sera offert à Fishing Lake.

Cessions

En 1903, il y a cession à Michel à la demande de la bande, pour acquérir de l'outillage, mais cette cession a été sollicitée également par des intérêts de l'extérieur. Une bande de terre le long de la partie occidentale de la réserve est cédée. On sait peu de choses sur la réunion, les négociations ou le vote. Il n'y a pas de distribution au moment de la cession, mais la possibilité existe d'utiliser les

intérêts et le capital réalisés lors de ces ventes pour procurer des outils aux agriculteurs. Sur la base de l'expérience à Enoch-Stony Plain, pendant les négociations le commissaire Laird recommande qu'on n'inscrive pas dans les documents de cession des détails sur l'équipement et le bétail que les bandes recevront, mais qu'on se contente de les leur fournir selon les circonstances (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/14, Laird à McLean, 9 mai 1903).

Les résidents du secteur de Roseau River, après avoir réclamé des terres agricoles fertiles pendant des années, obtiennent une cession. L'inspecteur Marlatt consigne la cession mais reconnaît avoir rencontré une certaine résistance pendant les négociations et avoir dû avoir recours à des incitatifs. Les vieux étaient particulièrement opposés à la cession, signalant les avantages économiques à long terme qu'on aurait eus à garder les terres. Marlatt promet une avance en argent liquide et probablement d'autres articles qui ne figurent pas dans le document. D'après l'accord, un dixième du capital peut être dépensé pour acquérir des fournitures agricoles. Conformément aux recommandations de Laird au sujet de la réserve de Michel, il n'y a pas de liste détaillée de ces fournitures; on parle simplement d'articles dont les Indiens pourraient avoir besoin et que le ministère pourrait approuver. Au moment de la cession Marlatt avait promis des versements annuels d'intérêts, mais cela ne figure pas dans le texte de l'accord.

McKenna se plaint que Marlatt ait écarté le bureau du commissaire de la discussion sur la cession. Il observe que le bureau devrait être mieux informé des négociations. McKenna et Laird se plaignent d'avoir été écartés également lors des cessions à Enoch et à Michel, n'ayant reçu de l'information sur ces cessions qu'après qu'elles eussent été chose faite.

Dans le contexte des préparatifs pour la cession à Roseau River, le secrétaire légiste Reginald Rimmer envoie une note au surintendant général adjoint au sujet de la possibilité d'employer le fonds de gestion des terres pour fournir une avance à la bande et lui permettre ainsi d'acquérir des terres supplémentaires. Cette avance serait remboursée grâce au produit de la vente de la partie de la réserve qui doit être cédée (voir plus loin 1896 : Roseau River). Rimmer déclare qu'à son avis la loi permet d'employer ce fonds pour verser des avances, à condition que la Bande en Conseil accepte par écrit que l'argent avancé soit garanti par la vente de terres, et s'engage à rembourser le fonds (AN, RG 10, vol. 3731, dossier 26, 306/2). Il peut arriver qu'on fasse appel au fonds pour verser des

avances en vue d'une distribution au moment d'une cession, mais dans ces cas-là, les Indiens seront tenus de rembourser le fonds avec intérêts (voir par exemple, 1904 : Côté et 1908 : Swan Lake).

Ventes de terres cédées

Les Affaires indiennes choisissent de s'écarter de la pratique du ministère de l'Intérieur qui était d'exiger une attestation lors d'une concession de terres pour établir qu'il n'y avait pas de privilèges ou de créances attachés aux terres du cédant. L'Intérieur avait eu recours à cette pratique pour protéger les cessionnaires, mais sur les conseils de Rimmer, le ministère des Affaires indiennes décide de relâcher ses propres règles, et ces sauvegardes contre la fraude cessent d'exister. La question se pose à l'occasion de la vente des terres de Sharphead, en Alberta. Lorsque les terres de Roseau River sont mises en vente, le décret en conseil consignant la cession exempte spécifiquement ces ventes du règlement relatif aux terres du ministère. La vente prévoit dix paiements au lieu des cinq versements qui sont la coutume.

En préparation des ventes de terres de Roseau River, on discute également de la meilleure méthode à employer. À la demande de Pedley, J.D. McLean compare les avantages respectifs des appels d'offres et des enchères et recommande la première méthode. On a organisé des enchères en Ontario, mais à son avis, ce fut avec un succès mitigé. Toutefois, Pedley change ensuite d'avis et décide de procéder par vente aux enchères. On savait à l'époque que l'ami de Sifton, George Walton, homme d'affaires et homme politique sur la scène locale qui était également encanteur à Emerson, au Manitoba, faisait pression sur Sifton pour qu'on choisisse la méthode des enchères. Pedley décide également d'imposer dix versements au lieu de cinq et fixe un taux d'intérêt de 5 %. Les enchères ont lieu en mai et produisent en moyenne 13,50 $ l'acre, ce qui est supérieur à la mise à prix moyenne, mais le greffier qui dirige les enchères déclare que des rumeurs ont circulé sur la mise à prix fixée par John Lestock Reid. La majeure partie des terres vont à des gens de la région, y compris l'instructeur agricole de la réserve. Même si des spéculateurs américains assistent aux enchères, ils ne misent pas beaucoup parce qu'ils craignent que ces terres ne manquent d'eau.

ANNÉE 1904

Développement de l'ouest

En 1904, les nouvelles voies transcontinentales deviennent un sujet électoral. D'après les libéraux, si les conservateurs reprenaient le pouvoir, ils transféreraient le nouveau projet du Grand Trunk Pacific (GTP) au CPR. les conservateurs, sous la direction de Borden, sont accusés de promouvoir un chemin de fer transcontinental gouvernemental (Eagle 1989, p. 96-97). Les libéraux sont réélus. Sifton se présentait contre R.L. Richardson à Brandon, et il l'emporte facilement.

Le prix du blé qui, en 1901 était de 75 cents le boisseau pour la catégorie n° 1, passe à 92 cents le boisseau (Morton 1939, p. 125).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les Prairies se vendent à un prix moyen de 6,01 $ l'acre. Les ventes de terres du CPR produisent en moyenne 4,10 $ l'acre. Les ventes de la Calgary and Edmonton Railway se vendent en moyenne 4,36 $ l'acre et les terres du Chemin de fer Canadien du Nord partent pour 4,86 $ l'acre. Le volume des ventes de terres, pour toutes ces compagnies, est en baisse cette année-là (Martin 1938, p. 306-307).

Oliver estime plus tard que le prix moyen des terres vendues cette année-là dans les Prairies est de 4,30 $ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

En 1904, 41 869 homesteads sont créés sur des terres du Dominion, alors qu'en 1896, il y en avait eu que 1 861. On n'a jamais vu autant d'établissements au cours d'une même année, et il faudra attendre 1910 pour que ce chiffre soit dépassé. La majorité des homesteads vont à des Canadiens et à des Américains, suivis par des Britanniques et des Galiciens (Morton 1938, p. 128). Au total, en 1904, il y a plus de 100 000 nouveaux immigrants au Canada, et la majeure partie d'entre eux arrivent par les États-Unis (Dafoe 1931, p. 316-317).

Sifton est critiqué à la Chambre des communes à cause de la Saskatchewan Valley Land Company. Les conservateurs l'accusent d'avoir accordé des concessions à une compagnie qui réalise des bénéfices sur des terres vendues à bas prix par le gouvernement et souvent payées en certificats d'argent (voir Chapitre 2).

Sifton possède des intérêts dans la Canadian Northern Lands Company. L'avocat de Sifton, C.A. Masten, participe à la constitution de cette société constituée et il semble que cette compagnie ait eu pour mission de vendre des terres pour le compte de Sifton.

Chemins de fer

La principale voie du CFCN est en cours de construction vers l'ouest, de Kamsack à Edmonton, ainsi que la voie secondaire de Grandview à Prince Albert.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Lors d'une discussion à la Chambre des communes le 18 juillet, Clifford Sifton parle de l'éducation et du développement économique dans les réserves. Une fois de plus, il signale le travail accompli par William Graham qui a réussi avec beaucoup de succès à faire des Indiens de Qu'Appelle des agriculteurs. Ils cultivent des céréales et n'ont plus besoin qu'on leur fournisse des vivres; en effet, le ministère leur achète du bétail. Ce résultat s'explique en partie du fait qu'on a réservé à des jeunes éduqués une partie des terres de la réserve et ceux-ci les cultivent maintenant sans intervention de la part des membres de leur famille. M. Graham vient d'être nommé inspecteur, ce qu'il lui permettra d'avoir plus d'influence (Chambre des communes, *Débats*, 18 juillet 1903, p. 6956-6957).

Graham est nommé inspecteur pour Qu'Appelle et son bureau se trouve à File Hills-Balcarres. Son territoire comprend Pelly, Moose Mountain, Crooked Lakes, Assiniboine, Qu'Appelle et Touchwood Hills (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91, 839-1).

On interroge à nouveau Sifton (comme en 1903) au sujet du permis de pâturage sur la réserve de Blood. Il fournit une liste de ceux qui ont demandé ce permis, accordé en 1903 à Donald McEwan, de Brandon. La liste comprend les noms de A.J. McLean de Macleod, Alberta; T.H. Wallace, de Lethbridge; H.M. Hatfield, de Yarrow, Alberta; J.W. Woolf, de Regina; C. Millar, de Toronto; C.A. Sheets de Cardston; J.F. McLaughlin, de Toronto et W.M. Boultbee, de Toronto. Le permis accordé à McEwan porte sur 219 000 acres pour une période de 10 ans au prix de 5 000 $ par année. D'après l'accord, toute sous-location doit être approuvée par le ministère (Chambre des communes, *Débats*, 4 mai 1904, p. 2554).

Le comptable Duncan Campbell Scott prépare un mémoire pour répondre à certaines accusations. En effet, certains ont prétendu que si les dépenses ont augmenté depuis 1897, c'est à cause d'une diminution du pouvoir du commissaire, d'une mauvaise administration et d'une multiplication des privilèges accordés. Scott exprime encore une fois l'opinion qu'il n'y a pas suffisamment d'inspecteurs et que c'est au bureau du commissaire de surveiller les inspections; par

contre il pense que celui-ci n'a pas à s'occuper de questions administratives ou financières qui relèvent directement d'Ottawa. Le bureau du commissaire peut participer à l'élaboration des budgets, mais il n'a aucune compétence en ce qui concerne les dépenses. Toutefois, on peut dire que le commissaire n'a pas fait tout son possible pour aider les agents ou les inspecteurs à régler leurs problèmes, et qu'il ne les encadre pas suffisamment.

Scott aborde également la question de l'argent consacré aux rations et observe que le moment est venu de forcer les Indiens à devenir autonomes. Bien que le bureau du commissaire n'ait pas fait grand-chose pour favoriser cet objectif, plusieurs agents, en particulier William Graham de l'agence de Qu'Appelle), pour le Traité 4 et J.A. Markle de l'agence Blackfoot, pour le Traité 7, ont été très actifs. Ces deux agents ont réduit les rations d'une façon radicale mais par contre, il y a beaucoup de secteurs où les rations augmentent, en particulier lorsque les agents s'en servent pour payer aux Indiens des réserves des produits et des services. Cela dit, d'une façon générale, il reste un très grand nombre d'indigents chez les Indiens.

Scott reconnaît qu'en dépit des congédiements de 1897 le budget des salaires augmente également. En outre, le nombre des employés du bureau du commissaire est passé de deux à sept; Hugh Richardson, congédié en 1897, est l'un d'entre eux. L'inspecteur Graham a également pris un secrétaire. Plusieurs agences ont embauché du personnel supplémentaire, et les effectifs totaux sont passés de 115 en 1897 à 133 en 1904.

En attendant, observe Scott, 1903 est la première année où le ministère n'a pas reporté une dette sur l'année financière suivante (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91, 839-1, note à Pedley, 3 mars 1904).

Circulaires ministérielles (de J.D. McLean)

- Rappel de l'importance des registres de vente de bétail.
- Rappel au sujet du type de correspondance qui doit être envoyé au bureau du commissaire et de la correspondance qui doit être envoyée à Ottawa (voir 1897). Le 12 décembre 1904, W.M. Graham écrit au surintendant général adjoint pour lui dire que le commissaire adjoint demande des informations que Graham a envoyées à Ottawa au sujet des instructions reçues.

- Note de Pedley à Sifton datée du 20 décembre qui réitère la nécessité de rappeler aux agents à quel endroit ils doivent envoyer leurs rapports et leur correspondance.

- Le système a subi un changement : les rapports médicaux, les feuilles de salaire mensuelles des employés, les rapports scolaires mensuels et les registres de présence scolaire doivent être envoyés d'abord au bureau du commissaire et devraient ensuite être envoyés, dans un délai d'une semaine, à Ottawa (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279, 222-1).

La liste de fournisseurs de Selkirk, soumise par McCreary, comprend les noms de J.O. Lewis pour les publications, P. Sutherland et J.K. McKenzie pour les marchandises en général, le docteur D.G. Ross, pour les services médicaux et William Robinson pour le bois d'oeuvre, la quincaillerie et les meubles. À Stonewall, Sratton and May ainsi que P.J. Foley and Co. sont les fournisseurs privilégiés et W. Montgomery et G.M. Brown, les fournisseurs pour la quincaillerie. Pour les médicaments et la papeterie, A.R. Leonard. Le journal *Stonewall Argus*, figure sur la liste libérale (AN, archives Sifton, MG 27, séries II-D-15 vol. 295).

Révocations

- Chef adjoint, Enoch, pour intempérance (décret CP 2163/1904)
- Chef adjoint, Long Plain, pour intempérance (décret CP 1639/1904)
- Chef adjoint, Keeseekoweenin, pour intempérance (décret CP 1926/1904)
- Chef adjoint, St. Peter's, pour intempérance (décret CP 1927/1904)
- Chef adjoint, Lake Manitoba, pour intempérance, (décret CP 1840/1904)

Demandes de cessions

W.J. Roche, député fédéral de Marquette, s'enquiert à la Chambre des communes au sujet des lacs Crooked. A.A.C. LaRivière, pose une question à la Chambre au sujet du reste de Roseau River :

> Je crois comprendre que le gouvernement a adopté une politique selon laquelle toutes ces parcelles de terre connues sous le nom de réserves peuvent être ouvertes dans les secteurs les plus habités de la province du Manitoba et dans les territoires, et que dans ce cas, on trouvera un équivalent ailleurs. Ces réserves sont un obstacle à la colonisation, et elles ne sont pas non plus dans l'intérêt des Sauvages. Il n'est pas bon que ceux-ci vivent au milieu d'un établissement, car ils ne s'amélioreront pas, et au contraire, ils contracteront toutes les mauvaises habitudes pratiquées par leurs voisins (Chambre des communes, *Débats*, 1904, p. 6976).

La bande de Carry the Kettle fait une demande de cession par l'entremise de son agent, même si, en 1903, elle avait refusé une requête au sujet d'une cession éventuelle.

Les résidents de Broadview, en Saskatchewan, qui réclament depuis un certain temps la cession des parties des réserves de Crooked Lakes qui sont le plus près de la voie du CPR envoient une autre pétition à Ottawa.

Le CFCN sollicite des terres de la réserve de Fishing Lake pour y établir une ville; en un premier temps, Sifton et Pedley rejettent cette demande, car ils ont pour politique de ne pas autoriser la construction de villes sur des réserves. La compagnie offre 10 $ l'acre, la même somme qu'elle négocie avec la réserve Côté pour Kamsack. La requête est transmise par la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company. Une compensation de 5 $ l'acre est versée en échange d'une emprise. Le révérend John McDougall, l'agent d'Oliver pour les négociations de cessions foncières, évalue l'emplacement de la gare à 25 $ l'acre, mais en fin de compte, il accepte 20 $ l'acre. Le Chemin de fer Canadien du Nord obtient de la réserve de Moosomin une emprise et un emplacement pour la gare de Highgate.

J.A.J. McKenna fait part d'une requête de l'inspecteur médical, agence de Qu'Appelle, pour la cession de pâturages à Muscowpetung.

L'inspecteur Markle, qui vient d'être nommé, décide d'insister sur des cessions auprès de toutes les bandes des Hobbema, parce que celles-ci ont plus de terres qu'elles n'en ont besoin.

Cessions

Le surintendant général Sifton, lors de débats de la Chambre des communes en 1904, fait certaines observations au sujet de la politique. En réponse à une requête de LaRivière pour la cession de toutes les réserves situées dans des secteurs habités, il dit :

> Que cela soit jugé souhaitable ou pas, le fait demeure que les Sauvages sont propriétaires de ces terres, et qu'ils le sont autant que mon honorable ami (M. LaRivière) est propriétaire d'un terrain quelconque qu'il pourrait posséder en fief simple. Le gouvernement du Canada s'est engagé à respecter les droits de ces Sauvages sur ces terres. Conformément aux arrangements que nous avons conclus avec les Sauvages, nous nous sommes engagés solennellement à ne pas les empêcher d'occuper ces terres qui leur ont été réservées, sauf dans les cas où ils y consentent

> dans des termes spécifiés. Nous avons pour politique d'obtenir ce consentement chaque fois que cela est possible, et lorsque nous pensons que cela n'enlèvera pas aux Sauvages leurs moyens de subsistance. En effet, tout comme mon honorable ami, nous nous rendons compte que les Sauvages eux-mêmes ont intérêt à laisser ouvrir ces terres à la colonisation, à les vendre, et à en recevoir l'intérêt au lieu de garder des terres dont ils ne se servent pas. Mais mon honorable ami sait aussi que nous devons agir avec diplomatie pour obtenir des Sauvages la cession de leurs terres lorsqu'ils ont cette inclination. Les gens du département, qui ont des contacts constants avec les Sauvages, savent jusqu'où on peut aller dans chaque cas particulier.

Le même jour, Sifton répond à une question au sujet des efforts déployés pour obtenir la cession des réserves des lacs Crooked :

> Nous ne leur avons pas encore soumis la question officiellement [aux bandes des lacs Crooked], car, comme mon honorable ami le sait, il suffit de proposer la cession de ses terres à une bande indienne pour qu'elle vote contre, et par la suite, il est impossible d'obtenir son consentement. Pour les Sauvages, c'est probablement un point d'honneur de s'en tenir à la première décision. Par conséquent, il est extrêmement imprudent de leur poser une telle question tant qu'on n'est pas à peu près certain d'obtenir une décision favorable. Dans ce cas particulier, les responsables à Winnipeg ont pour instructions de prendre de telles mesures lorsque c'est jugé souhaitable. L'agent prend des mesures dans ce sens, et il demandera leur consentement dès qu'il aura des raisons de penser que la conclusion sera favorable (Chambre des communes, *Débats*, 19 juillet 1904, p. 6974-6977).

En 1904, il y a une cession à Côté pour un emplacement de ville. Bien que la bande ait participé aux négociations sur le prix et les modalités, les négociations ont surtout eu lieu entre le CFCN et le bureau du commissaire, et c'est finalement le chemin de fer qui fixe le prix à l'acre, avec un minimum d'intervention de la bande. L'agent Carruthers consigne la cession. En échange du site de la ville, qui doit être vendu 10 $ l'acre au CFCN, la bande recevra la moitié du produit des ventes de lots, après que la société ferroviaire aura récupéré une somme de 5 000 $ plus les coûts d'arpentage.

Ventes de terres cédées

En juin 1904, une partie des terres de la première cession à Michel sont vendues, mais contrairement à ce qui s'était passé un an plus tôt lors de la vente à Roseau River au Manitoba, ces terres sont ensuite revendues par appels d'offres. Cette vente est surtout annoncée à l'extérieur si bien que la plupart des acheteurs sont de l'Ontario. McDougall et Secord, qui avaient dominé les appels d'offre dans la région de Stony Plain, n'ont pas le même succès cette fois-ci. Toutefois, ces terres se vendent en-dessous du prix évalué, et la majeure partie restent invendues. Herbert Awrey, commis au ministère à Ottawa, est au nombre des acquéreurs.

ANNÉE 1905

Développement de l'ouest

En 1905, la Saskatchewan et l'Alberta deviennent des provinces. Toutefois, leurs ressources naturelles restent la propriété du Dominion, si bien que les règlements sur les terres existants, y compris les règlements sur les homesteads, sont toujours en vigueur. Ces deux provinces de l'Ouest joueront dorénavant un rôle plus actif dans la réglementation des communications et du commerce.

Au début de 1905, Sifton démissionne de son poste de ministre de l'Intérieur; à la fin de décembre 1904, James A. Smart avait démissionné de son poste de sous-ministre. Ces départs semblent attribuables à un désaccord avec Laurier sur la question des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest. Laurier avait rédigé une loi à l'intention des deux nouvelles provinces, et cette loi permettait aux écoles catholiques de prendre leur part des fonds destinés à l'éducation publique, y compris des fonds recueillis lors de la vente de terres des écoles. Sifton est contre cette mesure, comme il l'était déjà lorsqu'il faisait partie du gouvernement du Manitoba, et très peu de temps après la reprise du Parlement, il démissionne. À la même époque, il y a aussi un scandale au sujet de sa vie privée et d'une liaison, et cela menace sa carrière politique (voir Berton 1984, p. 194-204; Dafoe 1931, p. 280-282; Hall 1985a, p. 173-199). Le 8 avril 1905, Frank Oliver remplace Sifton.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les Prairies se vendent à un prix moyen de 6,20 $ l'acre. Les terres du CPR se vendent à 4,97 $ l'acre. Le volume de ventes de ces compagnies diminue, mais les prix augmentent. La Calgary and Edmonton Railway vend des terres à un prix moyen de 4,78 $ l'acre. Le Chemin de fer Canadien du Nord augmente considérablement

son volume de ventes, ces terres partant à un prix moyen de 5,27 $ l'acre. Le CFCN met sur le marché des territoires nouveaux; cette compagnie vend ainsi 1,2 million d'acres de terres, c'est-à-dire plus du double des ventes du CPR. Les ventes du CFCN continueront à augmenter jusqu'en 1913 (Martin 1938, p. 306-307).

À cause de la construction des deux nouvelles voies, le CPR change sa politique de vente de terres et baisse le prix des terres à proximité de la voie de l'ouest, en même temps qu'il augmente le prix des terres à proximité des voies du CFCN, et du GTP (Eagle 1989, p. 99). À la fin de 1905, les meilleurs terres qui longent le chemin de fer ont été vendues (Hedges 1939, p. 166). À la même époque, on réclame de plus en plus la cession des terres de réserves.

Les terres des écoles vendues au Manitoba rapportent en moyenne 12,38 $ l'acre, en Saskatchewan, 14,32 $ et en Alberta, 11,68 $. Ces ventes ont lieu dans les secteurs où le marché a été dominé pendant les années précédentes par des établissements de homesteads et des ventes de terres de chemin de fer. Cela a fait augmenter la valeur des secteurs restants (Martin 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver évalue le prix moyen de l'acre à 5,09 $ dans les Prairies (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Le nombre des homesteads nouveaux diminue quelque peu, passant de 41 000 en 1904 à tout juste 26 000 en 1905. La majeure partie de ces concessions (7 730) sont accordées à des Américains, suivis par des Canadiens (5 756) et des Britanniques (4 664) (Morton 1938, p. 128). L'immigration d'outre-mer continue à augmenter.

La Canadian Prairie Lands Company, dans laquelle Sifton a des intérêts, et qui est associée à la British Empire Agency, est constituée en société pour la vente et revente de terres.

Chemins de fer

Le Chemin de fer Canadien du Nord poursuit la construction de ses voies, et en 1904-1905 les lignes d'Erwood à Prince Albert et de Grandview à Edmonton sont terminées. À cause de ces travaux de construction, la ville de North Battleford s'établit de l'autre côté de la rivière, en face d'Old Battleford. Le Chemin de fer Canadien du Nord avait prétendu qu'il était inévitable de contourner

les collines de la ville établie, à cause des coûts de construction qui auraient été trop élevés. Saskatoon est contournée également et les voies passent par Warman, au nord de la ville.

Le chemin de fer Grand Trunk Pacific est inauguré officiellement. Le tracé de la nouvelle voie à l'ouest de Portage la Prairie (275 milles) est annoncé. Ce tracé confirme ce que le CPR prétendait, c'est-à-dire qu'on n'ouvrivra pas de nouveaux territoires le long de cette voie, car elle est trop proche de la voie du CPR. Lorsque le tracé est prolongé en septembre pour englober la voie vers Edmonton, et au-delà vers Prince Rupert, les gens protestent dans les villes de Battleford, Saskatoon et Strathcona qui sont sur le parcours (Eagle 1989, p. 99-100).

Le CPR entreprend le prolongement de ses embranchements, et construit un embranchement de Wolseley, en Saskatchewan, vers Reston, au Manitoba, à l'est (Eagle, 1989, p. 101).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le 25 mai 1905, un débat à la Chambre des communes sur les politiques relatives aux appels d'offres révèle que certains éleveurs achètent du bétail à bas prix pour le revendre au ministère à des prix beaucoup plus élevés, réalisant ainsi un bénéfice. L'inspecteur Markle est responsable de la plupart des achats depuis quelque temps, et fait face à des allégations que les libéraux qui figurent sur les listes officielles de fournisseurs, profitent de cette situation. Oliver déclare qu'à l'avenir le bétail sera acheté aux enchères et qu'on ne passera plus par des intermédiaires. Quant à la gestion du bétail, voici ce qu'il déclare :

> Évidemment, le département conserve un certain contrôle sur le bétail, et les Sauvages ne sont pas autorisés à tuer et à vendre le bétail sans la permission de l'agent. Cela est contrôlé très strictement, et bien que le bétail soit confié aux Sauvages qui peuvent en faire exactement ce qu'ils veulent, en même temps, l'agent conserve un certain contrôle, à condition qu'il continue à encourager la notion d'indépendance et de propriété dans l'esprit des Sauvages (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6545).

L'idée est d'encourager les Indiens à devenir autonomes.

R.S. Lake interroge Oliver en Chambre au sujet de l'agent des Indiens qui, aux termes de la *Loi sur les Indiens* de 1886, peut être appelé à jouer le rôle de magistrat ou de juge de paix. Il y a

des agents des Indiens qui font office de magistrat en cas de différends entre les Indiens et les Blancs, ce qui constitue un conflit, l'agent étant en même temps procureur et juge. Le même conflit existe lors de différends entre les Indiens. Oliver répond que cela mérite d'être étudié surtout dans les secteurs les plus peuplés où il y a d'autres responsables qui peuvent jouer ce rôle. Toutefois, il rappelle à Lake que les Indiens sont sous la protection du gouvernement :

> Ils constituent une responsabilité spéciale du gouvernement du Dominion, et à ce titre ils jouissent d'une protection spéciale qu'il convient d'étudier attentivement avant de parvenir à une conclusion et de décider s'il serait souhaitable d'enlever aux Sauvages cette protection que le gouvernement peut actuellement leur accorder lorsque l'agent fait office de juge de paix. En effet, celui-ci est appelé à administrer des dispositions juridiques spéciales qui s'appliquent uniquement dans l'enceinte de la réserve et qui sont généralement considérées comme étant nécessaires au bien-être des Sauvages qui vivent dans cette réserve (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6547).

Les Indiens, étant sous la protection de l'État, ne peuvent pas, dans le cours normal des choses, se prévaloir de conseils ou d'un arbitrage indépendant.

Circulaires ministérielles (signées par Pedley ou par le bureau du Commissaire)

- Les abattages de bétail et les ventes non autorisées doivent être déclarés, que l'animal en question ait été propriété privée, qu'il fasse partie du système de prêt, qu'il soit mentionné dans une disposition de traité ou qu'il ait été donné en récompense pour loyauté en 1885 (Pedley).
- Aucune viande de boeuf ou autres vivres ne seront distribués sans autorisation à des personnes autres que celles à qui ils sont destinés.
- Les employés n'ont pas le droit d'avoir des serviteurs ou d'utiliser les rations ou les fournitures pour payer du travail domestique.
- Les décès ou démissions de chefs et de conseillers doivent être déclarés au bureau du commissaire. Les nominations doivent également être approuvées.
- Les personnes âgées et infirmes recevront 16 onces de boeuf et 14 onces de farine par jour.
- La viande de boeuf achetée par des Indiens autonomes doit être payée au tarif normal.

- Lettre du 7 mars du commissaire adjoint McKenna à McLean, dans laquelle il défend son droit de demander des informations qui sont normalement envoyées à l'administration centrale, et fait observer que les agents ne devraient pas refuser ces demandes, comme l'inspecteur Graham a conseillé à ses agents de le faire.

- Lettre du 23 mars de McKenna expliquant qu'on a dit à Graham d'ignorer ses demandes et de les faire suivre à Ottawa. Dans une réponse du 13 avril, on indique que le ministère n'a pas donné ces instructions par écrit.

- Lettre de Laird à McLean le 5 avril, demandant pourquoi le bureau du commissaire n'a pas été informé des changements de personnel à l'agence de Qu'Appelle.

- Rappel : pour les achats, la liste des fournisseurs doit être respectée.

- Lettre de McKenna à McLean le 28 octobre pour lui demander où il (McKenna) s'est rendu en voyage sans en prévenir le ministère, chose qu'on lui a reprochée récemment.

- Le secrétaire adjoint fait savoir à Laird que celui-ci doit mieux contrôler ses employés et les empêcher d'envoyer des critiques directement au ministère.

- Le 9 novembre, Laird répond au secrétaire qu'on lui enlève ses moyens d'action. Il dit qu'on l'a informé le 16 juillet 1901 que McKenna serait commissaire adjoint, mais que McKenna n'a pas fait son apparition avant le 6 avril 1903. Pendant tout ce temps, il (Laird) n'a eu aucun contrôle sur les activités de McKenna, et n'a donc pas pu prendre de mesure disciplinaire, puisque McKenna a reçu beaucoup d'instructions directement, y compris des instructions concernant les négociations de cessions et cela, sans que Laird soit avisé ou consulté. De la même façon, les inspecteurs reçoivent souvent des instructions par écrit sans que Laird ne soit consulté.

- Le 24 novembre, Pedley répond que les employés de Laird qui reçoivent des instructions du ministère doivent en aviser Laird, et que s'ils ne le font pas, c'est de la faute de Laird.

- Puisqu'on abat ou vend du bétail sans permission, tout le bétail, y compris celui qui appartient à des particuliers, sera dorénavant sous contrôle gouvernemental direct. Ce bétail doit être remplacé avec l'argent des annuités (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

Demandes de cessions

R.S. Lake est interrogé devant la Chambre relativement à la cession des réserves de Crooked Lake (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6552).

Le CFCN demande instamment la cession de la moitié sud de la réserve de Côté, près de Kamsack. J.G. Turiff, commissaire des terres du Dominion, appuie cette demande.

En Saskatchewan, les bandes de Mosquito, Grizzly Bear's Head et Lean Man auraient demandé la cession de terres appartenant aux deux dernières bandes. La demande est acheminée par l'intermédiaire de l'agent Day.

La bande d'Alexander, en Alberta, demande également la cession de terres pour réunir l'argent nécessaire à l'achat d'une clôture, d'une raboteuse, d'une machine à bardeaux et de divers autres articles. Il s'agit de la même demande qui avait été faite en 1904, mais le commissaire Laird avait alors proposé qu'on la laisse en suspens un an environ.

Certains résidents de St. Albert, en Alberta, demandent à Frank Oliver la cession d'une partie supplémentaire de la réserve de Michel. Un homme d'affaires local propose d'acheter ces terres 3,84 $ l'acre, alors que les terres du CPR se vendent à un prix supérieur. Selon l'agent Gibbons (libéral, nommé par Oliver), la bande a demandé la cession à la fin de l'année.

Les résidents de la région de Qu'Appelle écrivent aux ministères de l'Intérieur et des Affaires indiennes pour obtenir la cession de Muscowpetung. Ils ont appris par le journal *Free Press* que la cession est imminente et que des discussions sont déjà engagées avec la réserve de Pasqua avoisinante. Il est également de notoriété publique que le Grand Trunk Pacific fera sans doute passer sa voie à travers la réserve de Pasqua.

L'inspecteur Markle propose que les terres de la réserve d'Alexander se vendent de 6 $ à 10 $ l'acre, s'il y a cession.

Cessions

À propos de la cession de Carry the Kettle, à laquelle on procède, voici ce que Frank Oliver dit à la Chambre des communes le 25 mai :

> Nous règlerons cette question au cours de l'été prochain. À d'autres endroits aussi, on fait des efforts pour amener les Indiens à abandonner certaines parties de leurs réserves dont ils n'ont pas besoin, et pour lesquelles ils recevront le plein montant qu'on paierait au Gouvernement agissant comme fidéisommissaire en leur faveur. Il est impossible pour le gouvernement de les obliger à cela, parce que ce terrain

> appartient absolument aux Indiens (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6552).

La cession de Carry the Kettle, consignée en 1905, compte parmi les premières négociées avec la participation de l'inspecteur Graham. L'agent Aspdin est celui qui en fait obtient la cession. Il s'agit de réunir l'argent nécessaire à l'achat d'une batteuse et d'autres instruments aratoires dont la bande a besoin, et la bande s'inquiète du fait que les modalités ne prennent pas en compte les intérêts des gens âgés et de ceux qui ne pratiquent pas l'agriculture. Graham exige que le ministère gère les fonds. On dispose de très peu d'information sur la teneur des négociations et sur le consentement. Les modalités prévoient que des sommes serviront à acquitter les dettes, à l'achat de fil de fer et à d'autres immobilisations et aux dédommagements pour les améliorations, la répartition des intérêts étant laissée à l'appréciation du ministère. Rien n'est prévu pour les gens âgés et les non-cultivateurs et, en fait, Graham s'oppose à tout versement à ces derniers. McKenna, du bureau du commissaire, se plaint d'être écarté des discussions concernant la cession.

Il y a aussi une cession aux réserves de Grizzly Bear's Head et de Lean Man. Même si elle n'est pas fusionnée officiellement aux autres bandes, on permet à la bande de Mosquito de voter sur la cession. L'agent Day accepte la cession, mais on dispose de très peu de renseignements sur la teneur des réunions. Il semble s'agir d'une demande conjointe des bandes et de l'agent.

Il y a une deuxième cession à la réserve de Côté, à la demande du CFCN dans la foulée de l'aménagement d'un site urbain. C'est le révérend John McDougall, l'agent embauché de fraîche date par Oliver, qui négocie cette cession. McDougall annonce que les modalités proposées proviennent de la bande. C'est le commissaire Laird qui accepte la cession, sa deuxième, après les cessions des Assiniboines en 1901. Les modalités incluent un échange de terres, une distribution d'argent qui se fera suivant un calendrier précis une fois les terres vendues, le reste constituant une provision pour la bande. Un dédommagement pour les améliorations est prévu.

Après plusieurs demandes de la part de la bande, on accepte une cession de la bande d'Alexander qui voulait l'argent nécessaire à la construction d'une clôture, à l'acquisition d'instruments aratoires et à l'achat de bétail. On sait peu de choses de la réunion ou des négociations, mais il semble y avoir eu des négociations sur place. L'inspecteur Markle accepte la cession après

bien des discussions avec la bande. À la demande de la bande, des rations pour les malades et les gens âgés sont prévues. Il n'y a pas de distribution d'argent, car il est investi dans l'outillage.

Ventes de terres cédées

Il se tient un débat à la Chambre des communes le 25 mai 1905 à propos de la vente de certaines îles de la baie Géorgienne. Ces îles, très prisées pour y construire des chalets d'été, ont fait l'objet d'un différend entre l'Ontario et le Canada. Celles qui sont situées au sud de Moose Deer Point sont revendiquées au nom des Chippewas des lacs Huron et Simcoe qui les ont cédées en 1856, s'attendant à récolter le produit de la vente. La vente a commencé en 1884, toute offre égale ou supérieure au prix de départ étant consignée individuellement et dans l'ordre par les agents. Il n'y a pas d'enchères publiques et la question est posée à la Chambre lorsque F.W. Grant achète un terrain situé sur une île pour 140 $, une faible somme comparativement à ce qu'aurait rapporté une vente à l'enchère. Le frère de Grant, le député libéral du nord de l'Ontario George D. Grant, nie avoir usé de son influence. Grant n'est pas le seul libéral à avoir acquis des terres à vil prix et le débat prend de l'ampleur. Oliver donne des justifications de ces ventes. Le cas de Grant est intéressant, car il est acheteur à plusieurs ventes aux enchères dans l'Ouest (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p.6477-6489).

ANNÉE 1906

Développement de l'ouest

Le prix du grain baisse au même niveau qu'en 1901, c'est-à-dire 75 cents le boisseau de blé de première catégorie (Morton 1939, p. 125).

Les ventes de la Compagnie de la Baie d'Hudson augmentent un peu et la valeur des terres grimpe de façon spectaculaire pour atteindre en moyenne 7,89 $ l'acre. Les ventes du CPR augmentent aussi de façon appréciables, le prix moyen atteignant près de 6 $ l'acre. Les ventes de la Calgary and Edmonton Railway baissent, le prix s'établissant en moyenne à 5,60 $ l'acre. Les ventes du CFCN augmentent, le prix atteignant en moyenne 4,95 $ l'acre (Martin 1938, p. 306-307).

Les terres d'école se vendent en moyenne 12,21 $ l'acre au Manitoba, 14,67 $ en Saskatchewan et 9,72 $ en Alberta 9,72 $. Le volume des ventes augmente énormément au Manitoba, culminant à 125 086 acres (Martin 1938, p. 341-343).

La Canadian Northern Prairie Land Company vend les terres du CFCN 9,50 $ l'acre (Hedges 1939, p. 151).

Oliver évalue plus tard le prix moyen d'un acre de terre dans les Prairies à 6,01 $ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Saskatoon and Western Land Company acquiert pour 2 $ l'acre, des droits sur les terres expropriées au bénéfice de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway. Le CFCN prend le contrôle des actions de la compagnie Qu'Appelle (voir plus bas), et le choix des concessions donne lieu à un différend entre les deux sociétés ferroviaires.

Les administrateurs de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company et leurs associés, la firme Metcalfe, Sharpe et Stacpoole, de Winnipeg, forment un ensemble de compagnies de prêts et d'immobilier : la Quill Plains Land Co., la Saskatchewan and Alberta Land Company et la Canadian Loan and Investment Company. Ces compagnies ont des bureaux à Winnipeg et à Humboldt, en Saskatchewan, et elles attirent des investissements américains.

La Luse Land Company achète les terres en Alberta à 6 $ l'acre et les revend à un prix plus élevé (Hedges 1939, p. 164).

Chemins de fer

Le Chemin de fer Canadien du Nord fait l'acquisition de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, ce qui lui donne accès à Saskatoon et concurrence la ligne du GTP qui dessert cette ville.

Le GTP fait confirmer le plan de son itinéraire principal, qui se poursuit vers l'Ouest, de Winnipeg à Portage la Prairie, pour atteindre Touchwood, juste au sud de Saskatoon, avant de rejoindre Clover Bar, à l'est d'Edmonton, et enfin Edmonton. Strathcona, au sud de la rivière, n'est pas intégrée à l'itinéraire. La voie passe au sud de Battleford. La compagnie constitue aussi la Grand Trunk Pacific Branch Line Company, car elle songe à construire une série de lignes secondaires dans les Prairies. La loi d'approbation est votée en juillet, non sans que les conservateurs protestent, car

ils estiment que les lignes secondaires proposées sont trop près de la ligne du CPR (Eagle, 1989, p. 99-101).

Le CPR entreprend la construction d'une voie reliant Yorkton et Wetaskiwin, en Alberta, en passant par Saskatoon. La ligne permettra le raccordement, à Yorkton, avec l'ancienne ligne Manitoba et North Western, et à Wetaskiwin, avec la ligne Calgary et Alberta. La construction d'une ligne entre Moose Jaw et Outlook est entreprise, de même que celle d'une autre ligne entre Weyburn et Staughton, avec raccordement à la ligne Souris (Eagle, 1989, p. 101).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

La question du bail de la réserve de Blood est soulevée à la Chambre le 30 mars. W.H. Bennett demande si Peter Ryan et Charles Beck ont quelque chose à voir avec la compagnie McEwan Cattle de Brandon qui est preneur à bail. À la différence du ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires indiennes calcule le loyer en fonction du nombre de têtes de bétail plutôt que suivant le nombre d'acres. Il existe deux permis de pâturage, un sur la réserve de Blood et l'autre détenu par les frères Mauncey de Macleod, sur la réserve de Peigan, qui remontent à 1903. Le loyer à l'acre sur la réserve de Blood est 1,25 cents, comparé aux 2 cents l'acre payés au ministère de l'Intérieur, d'après les calculs de Bennett. Oliver nie catégoriquement être au courant d'une éventuelle implication de Ryan et Beck et il justifie les permis. Il fait remarquer que si l'on tient compte du nombre de têtes de bétail appartenant aux Indiens et en pâturage sur les terres louées, le loyer est en fait de 2,5 cents l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 30 mars 1906, p. 956-959).

R.S. Lake s'élève contre la nomination de P.J. Hamilton, organisateur libéral, qui doit faire office d'instructeur agricole dans une réserve où il n'y a pas de terres cultivées (Chambre des communes, *Débats*, 30 mars 1906, p. 1291-1292).

Circulaires ministérielles (de J.D. McLean)

- On demande aux agents de décrire l'influence éventuelle des Blancs dans les réserves, de signaler s'ils sont mariés à des Indiennes, en permanence ou temporairement, de donner le nombre de personnes à charge, de décrire l'incidence sur la moralité.

- Le ministère achètera du boeuf aux Indiens à 4,75 cents la livre pour les vaches, et à 4,5 cents la livre pour les boeufs, prix qui sera majoré d'un quart de cent que l'on versera à un fonds destiné à l'achat de taureaux.

- Le taux passe à 6 cents pour les vaches grasses et les bouvillons, au profit des Indiens autonomes, tous les autres étant payés 5 cents pour les mêmes produits.

- Manutention des grains de semence.

- Il y aura perception de 2 $ la tête de bétail qui seront versés au fonds destiné à l'achat de taureaux et ce en tout état de cause, quelle que soit la raison de la vente, qui que soit l'acheteur.

- Toutes les sommes perçues doivent être inscrites dans la colonne « débiteur » avec le détail. Toutes les dépenses devraient être imputées à la rubrique « créancier », avec tous les renseignements afférents à l'achat.

- Il faut venir en aide à tous les Indiens nécessiteux, si leur famille ne peut pas le faire, et ce, suivant des principes d'économie les plus stricts (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Liste des fournisseurs officiels

Calgary

- William Service (forgeron) pour la réserve de Blackfoot (AN, RG 10, vol. 11127, lettre de McLean à l'agent, mars 1906). A déjà été recommandé comme instructeur agricole à la réserve de Blackfoot en 1901 par J.A. Smart.

Demandes de cessions

Le député William Staples soulève à la Chambre des communes la question de la demande d'ouverture du district du lac Swan, demande faite par des colons du district. Oliver répond qu'il essayera d'obtenir le plus de terres de réserve possible (Chambre des communes, *Débats*, 5 avril 1906, p. 1246-1247).

L'inspecteur Marlatt, du bureau du lac Manitoba, signale une proposition de cession de terres pour une site urbain à la réserve de The Pas Mission, dans la foulée de l'expropriation destinée à l'emprise et à la construction de la gare du CFCN. Il signale que plusieurs résidents locaux ont déjà demandé à acheter des terres.

Oliver nomme Hector Howell commissaire pour s'occuper des revendications territoriales de St. Peter. Howell se fait l'ardent défenseur de la cession, précisément au moment où le prix des terres à Selkirk, qui jouxte la réserve, est en plein essor.

Le député John Herron s'informe en Chambre si on pourrait obtenir une cession à Peigan aux fins d'établissement d'un site urbain (Chambre des communes, *Débats*, juin 1906).

Cessions

À l'exception de la modification de juin, dont il est question plus bas, les modifications à la *Loi sur les Indiens* contiennent peu de changements concernant le processus de cession. En particulier, la déclaration sous serment doit désormais être faite par « certains des chefs ou des premiers » plutôt que par « un des chefs ou des premiers ».

Le projet de loi 194 est déposé par Frank Oliver en juin 1906, pour modifier la *Loi sur les Indiens*. Le projet, voté à la fin de juillet, permet une augmentation de la somme versée en avoir propre à la bande au moment de la cession, ou, dans certains cas, après la cession. La limite de départ fixée à 10 % est portée à 50 %, et Oliver fait valoir que cela servira d'argument pour persuader les bandes indécises. Cela permettra aux fonctionnaires qui accepteront une cession de disposer de plus de latitude dans la négociation des modalités.

Extraits des Débats de la Chambre des communes du 15 juin 1906 :

> M. Oliver : Il y a quelques semaines, pendant que nous délibérions le budget du département des Indiens, plusieurs députés, du Nord-Ouest pour la plus grande partie, déclarèrent qu'il serait urgent d'assurer l'utilisation des vastes étendues de terre détenues par les Indiens, et que ceux-ci n'utilisent aucunement, et cela au détriment des colons, de la prospérité et du progrès de la région. Plusieurs propositions furent avancées en vue de déterminer une solution de la difficulté, solution que la députaion généralement semblait appeler de ses voeux; et il m'a paru, à l'étude de la question, qu'il serait opportun à cet effet de nous faire autoriser à porter le chiffre de ce premier versement aux Indiens de 10 % à 50 % au besoin, suivant que le département le jugerait à propos dans telle ou telle circonstance. ... Voici quelques statistiques que j'ai fait préparer et qui indiquent que, dans la province du Manitoba, les Indiens sont au nombre de 6 870 et que la superficie réservée pour eux est de 326 013 acres. Les Indiens ont droit, aux termes du traité, à 160 acres pour chaque

famille de cinq; mais si l'on divise par le nombre actuel des Indiens dans cette province, le chiffre de la superficie réservée, on constate que cette superficie comprend 106 073 acres de plus que ce que ces Indiens peuvent réclamer en vertu du traité. Cela équivaut à un tiers de la superficie totale. Sans doute, ni le département des Indiens ni le gouvernement n'ont le droit d'empiéter sur cette superficie, quand même elle excèderait celle fixée par le traité ; et la seule manière dont il serait possible d'en obtenir l'abandon de la part des Indiens, ce serait d'en faire l'achat, car ils en sont propriétaires dans toute l'acception du mot. Dans la Saskatchewan et l'Alberta, la population indienne est de 14 020 habitants, et la superficie de la réserve est de 2 619 154 acres. Dans le Nord-Ouest, les Indiens aux termes du traité, ont droit à 640 acres par famille de cinq personnes. Si l'on établit le rapport entre le chiffre de la population et cette superficie, on constate que les réserves indiennes de la Saskatchewan et de l'Alberta comprennent 824 954 acres de plus qu'il n'est fixé par le statut, au taux de 640 acres par famille indienne de cinq personnes. Si le traité conclu avec les Indiens dans le Nord-Ouest comportait la même superficie par famille que celui conclu avec les Indiens du Manitoba, -- soit 160 acres par famille de cinq, -- l'excédeent serait de 2 171 114 acres. C'est-à-dire que les Indiens dans la Saskatchewan et l'Alberta détiennent aujourd'hui 2 171 114 acres au delà de la superficie à laquelle ils auraient droit au taux de 160 acres par famille de 5 personnes. Dans les circonstances présentes, où la terre est en grande demande, où il s'établit des villes dans bien des cas à proximité de ces réserves, c'est là une situation qui requiert notre attention, et c'est la fin que nous nous proposons en soumettant le présent bill. Nous avons récemment conclu certains arrangements avec les Indiens en vue de l'achat de leurs terres. [Il cite les cessions de la réserve de Côté, et des réserves Grizzly Bear's Head-Lean Man, et Pasqua.]
M. Blain : Comment les Indiens sont-ils devenus possesseurs d'une étendue de terrain tellement plus grande que celle à laquelle ils avaient droit?

M. Oliver : Le traité conclu avec eux stipulait, entre autres choses, qu'ils recevraient, comme je l'ai dit, dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, 640 acres par famille de cinq personnes. À cette époque, la terre avait très peu de valeur, on jugeait très désirable de conclure ce traité avec les Indiens. Il était impossible de s'assurer au juste du nombre des Indiens. On estima que le groupement comprenait tel nombre de personnes; la réserve fut délimitée en conséquence ... le droit des Indiens à cette étendue fut toujours regardé comme sacré. ... Il s'est produit dans un assez grand nombre de cas, une fois les réserves délimitées, une diminution dans le nombre des Indiens, et l'effet a été d'augmenter l'écart entre le chiffre de la population et la superficie de la réserve.

M. Sam Hughes : Selon moi, le plus tôt les Indiens groupés dans les réserves se disperseront parmi la population blanche, le mieux se sera. De vastes étendues de terre dans tout le pays sont réservées aux Indiens qui n'utilisent pas un acre sur mille même comme pâturage, bien que les réserves indiennes renferment invariablement

les terres les plus fertiles. Je suis certainement d'avis de les vendre à présent et de les livrer aux colons afin que quelqu'un les utilise. Je suis convaincu que le seul moyen de civiliser les Indiens c'est de les obliger à se choisir des fermes sur les réserves et de permettre aux Blancs de se fixer dans le voisinage. Tous ceux qui connaissent les Indiens du Nord-Ouest savent que ceux qui demeurent dans les réserves ne sont bons à rien.

M. R.S. Lake : À l'heure qu'il est, le plus souvent les Indiens ne cultivent pas un vingtième du sol de leurs réserves. Dans une réserve que j'ai en l'idée, le gouvernement pourrait conserver assez de terres pour y établir tous les Indiens et en vendre suffisamment pour leur procurer à perpétuité les choses dont ils ont besoin, abstraction faite de ce qu'ils pourraient récolter sur leurs fermes. Je crois que le gouvernement pourrait à bon droit vendre les terres au sud des réserves de Sintaluta et de Pasqua. Dans les deux cas, ces terres ont renchéri grâce à l'établissement des colons dans le voisinage. Il n'est pas juste envers ceux-ci de laisser des étendues qui ne sont pas sujettes au paiement des taxes tant qu'elles appartiennent à la Couronne, qui sont un désavantage pour toute la communauté et où ne s'exécutent pas de travaux publics. De plus, je crois qu'il y a lieu d'encourager les Indiens à s'établir sur des fermes moins étendues et parmi les Blancs, autant que possible. De cette manière, ils subiraient davantage l'influence de la civilisation. On aura d'autant plus de difficulté à leur faire adopter les usages de la vie civilisée qu'ils seront isolés dans de vastes réserves dont ils ne cultiveront qu'une faible partie. Il y a un point sur lequel j'insiste fortement. Lorsque les Indiens abandonnent les terres, celles-ci devraient être mises à prix, ainsi que le ministre le suggère. Mais, l'important c'est de donner la plus grande publicité à la vente.

M. R. L. Borden : Le ministre comprendra qu'il nous importe de savoir, attendu qu'il se propose d'augmenter de 10 à 50 p. 100 la partie du prix de vente qu'on leur confiera. L'expérience démontre-t-elle qu'ils font un emploi sage et judicieux de cet argent ou qu'ils le gaspillent? S'ils le dissipaient follement la plupart du temps, il y aurait lieu de se demander s'il est sage de remettre à un groupe quelconque d'Indiens jusqu'à 50 p. 100 des fonds que le gouvernement détient en fidéicommis, en définitive.

M. Oliver : L'usage n'est pas de remettre l'argent aux Indiens mais de décider, après consultation avec eux, quels sont les articles dont ils ont le plus besoin, machines, chevaux ou quelque objet utile. Il s'agit d'une entente entre le groupement des Indiens et le département lors de la remise des fonds... Cela signifie que nous ne sommes autorisés qu'à remettre 50 % du produit de ces terres. Nous ne faisons pas cette remise en espèces sonnantes mais sous forme de bâtiments, d'améliorations aux machines, de quelque chose qui contribuera à leur bien-être. Nous ne leur remettons pas l'argent pour qu'ils le dépensent à leur guise.

Le 26 juillet 1906, le secrétaire McLean écrit au commissaire Laird :

> S'agissant de la préparation de votre budget des dépenses pour 1907-1908, permettez-moi de vous signaler que les bandes qui ont cédé des terres et qui par conséquent disposent de fonds suffisants pour subvenir à leurs besoins ne devraient pas êtres prises en compte dans les prévisions budgétaires au-delà de ce qui est stipulé dans le traité. ... Les Indiens qui disposent de fonds de cette nature ne devraient plus être à la charge de l'État. L'intérêt devrait servir à subvenir à leurs besoins. Cette règle s'applique à toutes les bandes qui disposent d'assez d'argent en intérêt et doit être prise en compte au moment de la préparation des prévisions budgétaires.

Suit, dans cette lettre, la liste des bandes qui pourraient être autosuffisantes : White Bear, Yellow Quill, Cumberland et James Smith, W. Watt, Enoch, Paul et Michel (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

La cession de la bande de Michel acceptée en 1906 est négociée par l'inspecteur Markle, avec l'aide de l'agent James Gibbons, d'Edmonton. Markle accepte la cession le 22 juin, juste avant l'adoption de la modification de la *Loi sur les Indiens* qui permettra dès lors de remettre à la bande 50 % du produit de la vente des terres. Il y a revirement du vote, car Markle offre une aide agricole supplémentaire. Plus tôt dans le mois, la bande s'était opposée à la cession, alléguant que le ministère n'avait pas versé assez lors de la cession de 1903 - alors que la bande avait demandé une cession pour acquérir de l'outillage agricole. Nous possédons peu de renseignements sur la réunion, les négociations, le degré de consentement, bien que le document de cession lui-même, avec des ajouts de la main de Markle et d'une autre personne (sans doute l'agent), laisse supposer qu'il y a eu négociation des modalités et comporte une liste détaillée du bétail et des outils qui seront achetés à même le capital. Les modifications des modalités sont parafées par le chef.

Le 21 août 1906, on procède à la cession de la bande de Le Pas en vue de l'établissement d'un site urbain. L'inspecteur Marlatt propose à cette fin la cession de terrains contigus aux terres réservées à la gare du CFCN. Cette proposition s'impose du fait qu'on s'est aperçu que le ministère, sans même avoir jamais examiné les plans, a autorisé le CFCN à faire passer sa voie de chemin de fer à travers la réserve et à y construire une gare. Marlatt établit les modalités de la cession en consultation avec le commissaire Laird avant de les présenter à la bande. Marlatt reçoit l'autorisation

d'accepter la cession et d'offrir une avance, manifestement pour démolir les constructions existant sur le site urbain prévu. Le document de cession comporte également un acte de propriété au nom du chef et il cite le nom de certains particuliers et de certaines firmes qui sont autorisés à acheter des terrains et en précise le prix. On ne trouve rien sur les réunions, les négociations avec la bande et le degré de consentement. Marlatt rapporte que la cession s'est faite avec certaines réticences et qu'il a dû s'engager personnellement à veiller à la mise en oeuvre des modalités prévues. L'accord de cession devait quelques années plus tard être modifié pour tenir compte des promesses de Marlatt au moment des négociations.

Il y a une cession à la réserve de Pasqua en Saskatchewan, au mois de juin, après de nombreux votes. Le projet de faire passer l'embranchement Regina-Melville du GTP à travers la réserve avait donné lieu à de nouvelles demandes de l'extérieur. La cession de Pasqua est sans doute la première fois que l'on applique la formule de Wiliam Graham : répartition d'un vingtième au moment de la cession, d'un vingtième après la vente, provision pour les enfants de 12 à 18 ans (part qu'ils toucheront à l'âge adulte) et dédommagement pour les bâtiments et les améliorations. Lors de l'élaboration des modalités dans le cas de cette cession, Graham se reporte à certaines politiques du ministère. Il apprend que le produit de la vente devrait être constitué en réserve de capital afin que soient répartis les intérêts annuels, et que l'on peut se passer du vote positif du chef si la majorité des membres de la bande votent en faveur. Après la cession, on reprochera à Graham de ne pas avoir obtenu assez de terres, contrairement à ce qu'il se proposait de faire, et on remarque qu'avec les nouvelles modifications apportées à la loi permettant une répartition plus généreuse, il devrait être assez facile d'obtenir des terres supplémentaires (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195,126/2, note de McLean à Oliver, 30 juin 1906).

Il y a aussi des cessions au Manitoba, à Keeseekoowenin n° 61 et à Waywayseecappo. En Alberta, il y a en 1905 une cession au nom de la bande de Paul à Wabanum (lac White Whale).

Ventes de terres cédées

Quand l'inspecteur Marlatt accepte la cession à Le Pas au mois d'août, il recommande, à la conclusion de la transaction, dans une lettre d'accompagnement, que l'on prévoie trois paiements et 6 % d'intérêt pour les terrains destinés à des sites urbains. Cette recommandation est contraire au règlement en vigueur, et on peut se demander s'il y a eu discussion de cette condition de vente avec la bande.

Le 30 mars 1906, un débat s'engage à la Chambre des communes entre W.H. Bennett et Frank Oliver à propos d'une vente de terres dans le nord de l'Ontario. Bennett demande si les Indiens disposent de conseils juridiques indépendants, ce à quoi Oliver répond que non, puisqu'il incombe aux fonctionnaires du ministère de s'occuper de « la transaction pour la partie indienne ». Bennett s'interroge sur le fait que la compagnie qui achète les terres verse un intérêt de 5 %, alors que les Indiens touchent 3 %. Pourquoi ne leur verse-t-on pas 5 % sur le principal qui n'est pas encore réglé? Oliver dit que c'est juste parce que cela s'applique à tous les Indiens, pas seulement cette bande-là, que les intérêts de 5 % sont versés au fonds du capital et que l'intérêt produit par ce dernier est payé aux Indiens (Chambre des communes, *Débats*, 30 mars 1906, p. 943-946).

À la Chambre, R.S. Lake soulève la question de l'ouverture des réserves. La vente de terres à Carry the Kettle, Grizzly Bear's Head-Lean Man, Alexandre et Côté est mentionnée (Chambre des communes, *Débats*, 19 mars 1906, p. 331).

En février, les terres cédées à Carry the Kettle sont mises aux enchères à Sintaluta. En vertu du décret d'acceptation, cette cession ne peut pas être soustraite aux règlements concernant la vente de terres, mais néanmoins, les terres sont vendues moyennant 5 % sur les sommes non versées. Le public ne vient pas nombreux à la vente aux enchères et ce sont les spéculateurs qui acquièrent ces terres, notamment Sam Clarke, de Cobourg, en Ontario, grand acheteur de terres indiennes. Les autres acquéreurs sont des gens introduits dans les milieux de Brandon et de Winnipeg, et une famille, les Matheson, des libéraux, que Sifton connaît par l'intermédiaire du parti. Les terres sont vendues à un prix égal ou à peine supérieur à la mise à prix, c'est-à-dire de 4 à 8 $ l'acre.

Un décret en date du 21 mars 1906 modifie le Règlement de 1888 sur les terres pour permettre aux acheteurs ayant obtenu moins que la quantité réglementaire maximale de combler la différence en achetant des terres situées dans un rayon de deux milles de la parcelle originale, sous

réserve qu'advenant l'acquisition ultérieure de deux parcelles ou plus, ces dernières soient contiguës (AN, RG 2, vol. 905. dossier 1358D/3).

La première vente aux enchères de terres de la bande Grizzly Bear's Head-Lean Man a lieu en juin 1906 à Battleford. La recommandation interne voulant que ces terres soient vendues par appel d'offres est rejetée, de sorte qu'on a recours aux enchères, sur une période de quatre ans. Au bout du compte, la liste de ceux à qui le ministère annonce les ventes sera longue. Toutefois, l'organisation de cette vente aux enchères laisse à désirer et, pour diverses raisons, le public ne vient pas très nombreux. S.S. Simpson, ancien employé du ministère de l'Intérieur et de celui des Indiens, qui poursuit depuis peu sa carrière dans l'immobilier, dirige les enchères. Simpson et sa clique sont acheteurs, de même que E. H. White, fils de William J. White, du ministère de l'Intérieur. Wilbur Bennett, de Omaha, acquiert une grande partie des terres lors d'une cession subséquente et la femme de l'agent Day en fait achète aussi. Le prix de vente moyen est 4 $ l'acre, soit un peu plus que le prix d'évaluation.

En octobre, les terres obtenues par cession de la bande d'Alexandre en 1905 sont mises aux enchères. À la demande du ministre Oliver, cette vente est soustraite à l'application du Règlement sur les terres. Les terres se vendent en moyenne 6 $ l'acre. Ce sont essentiellement quatre grands spéculateurs fonciers qui les achètent, nctamment Joseph R. Miller, principal acquéreur des terres de Pasqua, qui sont vendues elles aussi en octobre 1906.

La vente des terres de la réserve de Pasqua a lieu le 17 octobre. Graham se plaint après coup que les mises à prix étaient trop élevées et que le ministère n'aurait pas dû s'y tenir. Il a agit sur les instructions de McLean qui lui a demandé, le 3 octobre, de se servir des mises à prix comme prix de réserve, mais au cas où elles ne seraient pas atteintes, d'utiliser le prix estimatif de 8 $ l'acre, prix minimum stipulé dans le document de cession. En outre, il prétend qu'il n'y ait pas eu assez de publicité à l'échelle locale. Joseph R. Miller obtient une grande quantité de terres lors de cette vente, comme d'autres spéculateurs de l'extérieur, quoique la perspective du passage de la ligne du GTP maintient les prix élevés, à 13,41 $ l'acre en moyenne (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195, 126/1).

En novembre 1906, l'inspecteur Graham dit que selon lui, compte tenu des ventes de Pasqua, les terres se vendront peut-être mieux lors d'une vente aux enchères si les modalités passent d'une mise de fonds d'un cinquième (cinq versements), à 6 %, à une mise de fonds d'un dixième, (dix

versements) et 5 %. La politique en vigueur remonte aux ventes de la réserve de Gambler en 1900, elle est conforme à la politique de la province, mais le changement survient en 1906 pour respecter les modalités de la vente des terres des écoles. La modification est faite par décret en décembre 1906. L'intérêt court toujours sur les versements plutôt que sur le solde dû. Le changement n'est applicable qu'aux trois provinces des Prairies (NAC, RG 10, vol. 3994, dossier 195, 126/2, Graham à McLean, 17 novembre 1906; vol. 1127, Frank Oliver au gouverneur général en conseil, 18 décembre 1906).

Les terres de la cession de Michel en 1906, et les terres invendues de la cession de 1903, sont mises aux enchères le 5 décembre. Les terres de la partie est se vendent en moyenne 12,93 $ l'acre, alors que celles de la partie ouest se vendent en moyenne 8,47 $ l'acre. Les terres de l'est cédées en 1906 se vendent au minimum 10 $ l'acre. Il se trouve des acheteurs, locaux mais ce sont deux spéculateurs, Christopher Fahri et F.W. Grant, qui achètent le gros des terres. Ces deux preneurs éprouvent des difficultés à régler et le contrat de vente avec Fahrni sera annulé en 1910. Il sera réactivé peu de temps après quand Fahrni réussira à les vendre à J.J. Anderson, le gendre de Frank Oliver. Oliver acquiert le titre de certaines de ces terres une fois qu'il cesse d'être ministre de l'Intérieur.

Les terres de la cession de Côté en 1905 sont mises aux enchères en décembre, malgré les objections de Graham qui prétend que le moment n'est pas opportun. Par décret, ces terres sont exemptées des règlements des terres et vendues à un taux d'intérêt de 5 %. Encore une fois, Graham estime que la mise à prix est trop élevée; seule une partie des terres se vendent, mais celles qui ont trouvé preneur se sont vendues à un prix égal ou supérieur à la mise à prix (ou au prix de réserve), 12 $ l'acre en moyenne. L'encanteur reçu la consigne stricte de ne pas révéler les mises à prix à l'avance. Toutefois, 57 particuliers et compagnies inscrits sur la liste de distribution ont reçu un avis.

ANNÉE 1907

Développement de l'ouest

En 1907-1908, l'économie nationale subit une récession; on note une chute du prix du grain et du prix des terres. Le nombre des inscriptions d'établissement passe de 30 819 en 1906 à 21 647 en 1907, avec un regain, toutefois, après 1907 (Morton, 1938, p. 128). En nombre, ce sont les

Américains, suivis des Canadiens et des Britanniques, puis des Galiciens, des Scandinaves et des Russes, qui sont les principaux acquéreurs de concessions. Les ventes de la Compagnie de la Baie d'Hudson chutent mais la valeur moyenne d'un acre augmente à 10,73 $. Les ventes de terres du CPR chutent également, le prix atteignant en moyenne 5,66 $ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Saskatchewan and Long Lake Railway se vendent 12,41 $ l'acre en Saskatchewan. Les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent en moyenne 5,81 $ l'acre en Alberta. Les terres du CFCN se vendent en moyenne 5,90 $ et le volume de vente poursuit sa hausse (Martin, 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent en moyenne 10,35 $ l'acre au Manitoba, 18,96 $ l'acre en Saskatchewan et 14,38 $ l'acre en Alberta. Sauf au Manitoba, le nombre de transactions demeure faible (Martin 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen d'un acre de terre vendu dans les Prairies est de 6,02 $ en 1907 (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Canadian Prairie Land Company vend 9,50 $ l'acre des terres acquises en 1905 à 3 $ l'acre. Le taux d'intérêt est de 6 %.

Les terres de la zone du chemin de fer entre Regina et Saskatoon se vendent de 7,50 à 12 $ l'acre selon le décret CP 1573/1907 (AN, RG 15, vol. 1016, dossier 1583000/1).

Chemins de fer

Le Grand Trunk Pacific adjuge des contrats pour la construction d'une ligne entre Winnipeg et Portage, et de Touchwood à Edmonton, ligne qui passe juste au nord de Saskatoon. Le GTP construit également une ligne dans Saskatoon qui relie la ville à son réseau (Eagle, 1989, p. 100).

Le CPR entreprend la construction d'une ligne de Regina à Saskatoon, et pour faire pénétrer la ligne au centre de Saskatoon, il construit un chemin de fer qui enjambe la rivière à Saskatoon même (Eagle, 1989, p. 101).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles (signées par J.D. McLean)

- Les agents ne doivent pas dépasser les sommes qui leur sont imparties, ou virer des fonds sans permission. Pour tout achat, il faut qu'ils s'en tiennent à la liste des fournisseurs à privilégier.

- Tous les comptes en souffrance doivent être réglés à la fin de l'année, et non pas à même les affectations de crédit de l'année suivante.

- Les instructeurs agricoles doivent s'abstenir de se rendre en ville à moins que ce soit en service commandé.

- Le 20 juin, McLean rappelle à l'inspecteur Graham de signaler au bureau du commissaire les mutations d'employés.

- Pour obtenir les services d'un avocat, il faut absolument la permission du ministère de la Justice (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Révocations

- Le chef de la bande de Côté, le 11 mai (AN, RG 10, vol. 1127, note du 11 mai 1907).
- Le chef adjoint de Valley River, pour intempérance (décret CP 1167/1909).

Demandes de cessions

Le 20 avril 1907, la question de la cession de la réserve de Blood est soulevée (Chambre des communes, *Débats*, 20 avril 1907, p. 7280).

En février, une conserverie, souhaitant obtenir une partie des terres de la réserve Blackfoot pour y mettre ses installations, entreprend des démarches auprès du commissaire Laird. La compagnie s'attend manifestement à ce qu'on lui vende les terres 5 $ l'acre, sans cession. Laird donne son assentiment, mais Markle dit qu'il doute fort que les Indiens acceptent et il ajoute que les terres dans cette région valent plutôt de 15 à 20 $ l'acre.

Le 23 janvier 1907, W.M. Alexander, de Calgary, au service de la Builder's Supply and Construction Company, et également président de la Rocky Mountains Cement Company, demande au député Sifton d'endosser la cession de certaines terres de la réserve de Stony, à Horseshoe Falls, pour qu'elles servent à la construction d'une centrale hydraulique. Alexander, qui a l'appui d'un

consortium de Montréal, offre de régler le prix d'achat aux Indiens afin de pouvoir obtenir unne franchise de distribution d'électricité. On parle d'une querelle avec R.B. Bennett et J.A. Lougheed, qui détiennent eux-mêmes une franchise, mais la nature de la demande demeure quelque peu obscure. Toutefois, Sifton répond qu'il pressentira Pedley au sujet de la cession : « C'est très volontiers que je ferai ce que je peux pour vous venir en aide. » Le 11 décembre, Sifton écrit de nouveau qu'il s'est entretenu avec Oliver au sujet de la production d'électricité. « Le ministère ne soulèvera aucune objection. Il suffira tout simplement d'obtenir que les Indiens cèdent ces terres. Le sous-ministre a reçu l'autorisation de faire le nécessaire » (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 296).

La presse de la région de Battleford rapporte en 1907 que les réserves de Moosomin et de Thunderchild feront peut-être l'objet d'une cession, annonce qui déclenche une avalanche de demandes de renseignements. Le député libéral George McCraney rencontre Pedley pour discuter d'une éventuelle cession.

Cessions

L'inspecteur Graham se rend aux lacs Crooked dans la vallée de la Qu'Appelle en Saskatchewan pour obtenir une cession au début de 1907. Il y a des années que les colons locaux réclament cette cession et que les discussions avec les bandes se poursuivent. En 1902 et en 1904, lors de rencontres avec les fonctionnaires du ministère, les bandes se sont opposées à la cession. Quand Graham les rencontre en juin 1906, elles s'y opposent toujours, mais il prétend que s'il avait eu l'argent en main, il aurait pu obtenir la cession, comme il l'a fait à Pasqua. Il espère que les nouvelles de la cession de Pasqua et des montants du règlement serviront d'incitatif dans ce cas-ci. Graham recommande une avance d'un dixième, et demande que les négociations se déroulent sans tambour ni trompette pour éviter les pressions des gens de l'extérieur. Selon lui, les terres valent de 8 à 11 $ l'acre. Après avoir fixé les modalités, Graham rencontre les bandes à plusieurs reprises en janvier 1907, ce qui aboutit à des cessions aux réserves de Cowessess et de Kahkewistahaw. Ochapowace refuse. À Cowessess, 15 votent en faveur de la cession et 14 s'y opposent. Il existe bien de cette réunion un procès-verbal assez succinct mais on ignore la teneur des négociations. Graham promet, sans toutefois en avoir obtenu l'autorisation au préalable, un premier versement plus important et il doit

en retarder le paiement, faute d'autorisation. Selon les modalités, il y a un paiement à l'avance, des dédommagements pour les propriétaires d'installations et de bâtiments, et une provision destinée aux enfants de 12 à 18 ans. On reconnaît là les modalités négociées d'ordinaire par Graham.

Graham, agissant de son propre chef, obtient une troisième cession à Côté en 1907. Graham estime que la cession de 1905 devrait être annulée, et qu'il faut procéder à une autre cession plus près de l'emplacement de la ville de Kamsack. Il demande que l'on verse à la bande 20 % du prix en espèces, étant donné que le deuxième paiement correspondant à la cession de 1905 n'a pas été fait. Le 20 juin, sur environ 52 électeurs, il réussit à obtenir 26 votes pour et 5 votes contre la cession. On sait peu de choses de la réunion et des négociations. Les modalités sont grosso modo les mêmes qu'à Cowessess.

L'inspecteur Graham et le révérend McDougall s'occupent de la cession de Fishing Lake au cours de l'été 1907. Comme il l'avait fait avec les bandes des lacs Crooked, Graham rencontre les gens de la réserve de Fishing Lake en juin 1906 et il affirmera par la suite que s'il avait eu l'argent en poche, il aurait pu consigner la cession sur-le-champ. McDougall fait le nécessaire pour rencontrer la bande au moment des paiements au titre du traité et il découvre que la bande s'inquiète des droits que les Indiens de Nut Lake et de Kiniston ont dû abandonner au moment de la cession. Les modalités qu'il présente sont semblables à celles que Graham a proposées à Pasqua peu de temps avant.

En 1907, on demande à Graham d'obtenir l'accord des trois bandes (Nut Lake, Kiniston et Fishing Lake) pour reconnaître officiellement leur séparation. Ayant exclu la participation du bureau du commissaire, Graham obtient accords et cessions. Dans ses mémoires, il décrira la réunion concernant la cession et les craintes soulevées par les participants, mais bien peu nombreuses sont celles qui concernent la cession. Il y a au moins deux jours de délibérations avant la cession. À cette occasion, Graham fixe le montant d'un versement par personne, pour ensuite demander la restitution d'une partie de l'argent qui servira à l'achat d'instruments aratoires et au versement de rations. On voit mal qui a voté parmi les membres de la bande. Du reste, il n'y a pas de chef reconnu. Les conditions de cession prévoient un dédommagement pour les améliorations et les bâtiments existants, il est convenu que l'on fera la publicité nécessaire en vue de vendre les terres aux enchères.

Une cession controversée survient à la réserve n° 1 de St. Peter's, près de Selkirk, au Manitoba. C'est Hector Howell qui dirige l'équipe de négociation, il organise alors toute une série de réunions avec la bande et avec le conseil. Howell a été autorisé par Frank Oliver à régler les revendications à St. Peter's. Essentiellement, pour aplanir les difficultés concernant les terrains adjacents à la rivière, il souhaite obtenir la cession de toute la réserve. Howell peut compter sur l'aide de Oliver, avec qui il négocie des modalités au début de 1907, et il peut aussi compter sur Frank Pedley, qui de fait, acceptera la cession, et sur l'agent et l'inspecteur, de même que sur l'avocat de la bande nommé par le gouvernement (le cousin de Sifton) et encore sur quantité de gens de la localité que ces terres intéressent pour raisons d'affaires ou de spéculation. Plusieurs anicroches surviennent au moment de la cession et par la suite, elles attirent l'attention du public et suscitent un vif débat : on parle de multiples réunions, de persuasion, avec recours à des pots-de-vin, d'explications nébuleuses de la cession, d'une méthode de scrutin douteuse, de l'intervention d'hommes d'affaires (pour la plupart des libéraux), tout cela influant sur le résultat de la vente des terres de la réserve et des terres adjacentes à la rivière. Il faudra attendre plusieurs années avant que les gens de St. Peter's aillent s'installer dans une nouvelle réserve à Peguis.

Lors des discussions préliminaires avec la bande de Swan Lake, au Manitoba, cette dernière propose un prix minimum de 22 $ l'acre, étant donné les prix locaux. Le négociateur du gouvernement, le révérend McDougall, propose 10 $.

Il y a également cession de la réserve 73A, au lac Leech, près de Yorkton, appartenant à la bande de Little Bone. Arpentée en 1884 par John Nelson pour Little Bone, un demi-frère de Cowessess, la réserve fait 10,9 milles carrés. À partir de 1887, la bande a été rattachée officieusement à la bande de Sakimay, de sorte que la plupart de ses membres, mais pas tous, vivent à la réserve de Sakimay. En mars 1907, le comptable D.C. Scott écrit une note de service interne à Pedley pour lui donner des renseignements sur la bande et il recommande que William Graham soit autorisé à accepter la cession de la part des membres de la bande de Little Bone vivant à la réserve de Sakimay. On prévoit qu'au même moment il y aura fusion, de sorte que la bande de Sakimay profitera du produit de la vente. Graham se rend à cette idée et il ajoute qu'il ne demandera pas d'avance à distribuer, car il estime pouvoir s'en passer et obtenir quand même la cession. Au besoin, il sera toujours temps de réclamer la somme nécessaire. Il semble que Graham se rende tout

d'abord à la réserve de Sakimay pour consigner la fusion. Pour expliquer la nécessité de cette fusion, il déclare que la bande recevra le produit de la vente de la réserve du lac Leech, bien qu'il n'y ait pas encore d'accord de cession. Pendant qu'il est au lac Leech, avant de se rendre à Fishing Lake pour accepter la cession, Graham tombe sur quatre hommes qu'il estime être en droit de voter en tant qu'anciens membres de la bande de Little Bone. Il part donc pour le lac Leech avec trois d'entre eux et c'est là qu'il rencontre deux hommes qui habitent encore au lac Leech. Selon le récit de Graham, il y a cinq hommes à la réunion en juillet. Trois d'entre eux vivent à Sakimay et ils votent pour la cession, alors que les deux autres, qui vivent au lac Leech s'y opposent et refusent de signer. Plus tard, ils prétendront que les trois hommes venus de Sakimay n'avaient pas droit de vote en matière de cession de terres, puisqu'ils ne détenaient plus d'intérêts sur les terres en question. C'est Peter Hourie qui fait office d'interprète. L'agent des Indiens est témoin. À ce moment-là, aucune somme n'est distribuée, mais plus tard durant l'été, Graham retourne à Sakimay pour donner 40 $ à chacun des anciens membres de la bande. Quand en 1926 on lui demandera d'expliquer la cession, des gens du lac Leech prétendant qu'elle ne s'est pas faite dans les règles, Graham dira qu'il avait tâché de l'expliquer pendant des heures et qu'un vote en bonne et due forme a effectivement eu lieu.

Les deux hommes et leurs familles qui vivent au lac Leech refusent l'argent et continuent de s'opposer à la cession, refusant de quitter la réserve. On permet à ces deux familles de garder une partie des terres. Seulement le tiers des terres est vendu aux enchères en 1909. En 1918, des résidents de la localité intercéderont pour que ces familles puissent garder leurs terres constituées en réserve. Les 19 personnes qui restent au lac Leech vivent dans la misère. En 1921, la Gendarmerie à cheval les expulse pour les conduire à Sakimay, avant de brûler leurs maisons. Le commissaire Graham donne son aval à cette solution. Les Indiens y retournent pourtant s'établir sur les quelques mille acres de terres du lac Leech demeurées terres de réserve, et ils y subsistent en vendant du foin et du bois. Plus tard, en 1962, le reste des terres de réserve du lac Leech passe sous le contrôle de la bande de Sakimay, devenant la réserve 74C; il y a également un échange de terres avec la province en 1961.

En Alberta, il y a une cession de la part de la bande de Chiniki, sur la réserve de Stony; la cession est reçue par l'agent J. Fleetham. En 1911, la bande dépêche à Ottawa une délégation qui

se plaint de ce que Graham leur a fait croire que s'ils n'acceptaient pas la cession, leurs terres seraient quand même confisquées.

Quand il rencontre les Indiens de Swan Lake en 1907, le révérend McDougall leur propose quelque chose de semblable aux conditions qui seront proposées à Muscowpetung en 1909.

Ventes de terres cédées

En 1906, le député Joseph Armstrong s'informe à la Chambre des communes de la vente de terres et le 20 juin 1907, il signale que le ministère a vendu à bas prix 500 000 acres, sans faire de vente aux enchères ou d'appel d'offres, les terres étant vendues 10 et 20 cents l'acre. Il demande instamment que toutes les terres soient vendues aux enchères (Chambre des communes, *Débats*, 20 avril 1907, p. 7282).

ANNÉE 1908

Développement de l'ouest

En 1908, le ministère de l'Intérieur abandonne le régime de concession de terres aux compagnies de chemin de fer et leur demande de choisir les dernières concessions auxquelles elles ont droit afin que le reste des terres du Dominion puissent être mis en vente. À l'occasion d'une révision de l'*Acte des terres fédérales*, en 1908, le gouvernement restaure le droit de préemption, se rendant compte que le « dry-farming » exige un minimum de 320 acres plutôt que 160. Les terres offertes en vertu du droit de préemption le sont à 3 $ l'acre mais elles sont confinées aux régions semi-arides pour lesquelles les compagnies de chemin de fer ne s'étaient pas montrées intéressées (Lambrecht, 1991, p. 24-26).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent en moyenne 12,61 $ l'acre. Les terres du CPR valent en moyenne 8,97 $ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway se vendent 12,25 $ l'acre en Saskatchewan. Les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent 8,79 $ l'acre en moyenne et celles du CFCN, 8,68 $ l'acre. Dans l'ensemble, toutes régions confondues, le volume des ventes est faible (Martin, 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent en moyenne 12,76 $ l'acre au Manitoba, 11,71 $ l'acre en Saskatchewan, et 10,94 $ l'acre en Alberta. Les récoltes n'ayant pas été abondantes, les ventes au Manitoba et en Saskatchewan sont faibles (Martin, 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver évalue le prix moyen des terres vendues cette année dans les Prairies à 8,80 $ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Canada Saskatchewan Land Company obtient le contrôle d'un lot de 493 000 acres de terrains de remplacement cédé par la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, absorbé par le CFCN.

En même temps, la compagnie de chemin de fer nie avoir su qu'au moment où elle cédait ses droits sur ces terres à la Saskatchewan Valley Land Company en octobre 1902, Sifton avait augmenté la quantité de terres de réserve de la compagnie. E.B. Osler, député de Toronto-ouest, dit à la Chambre qu'au moment où il a vendu certaines terres de la Regina, Long Lake and Saskatchewan Railway à la Saskatchewan Valley Land Company, il ignorait que la valeur de ces terres avait augmenté parce que par décret, le gouvernement fédéral avait augmenté la quantité de terres pouvant être vendue par la compagnie. J.G. Turiff répond que Sifton a écrit aux avocats d'Osler à deux reprises pour signaler que des terres supplémentaires avaient été réservées (Chambre des communes, *Débats*, 15 juillet 1908, p. 13136).

Chemins de fer

En 1908, le CFCN entreprend son programme de construction de lignes secondaires à travers l'Ouest, pour relier les petites villes. Le financement est assuré par des investisseurs britanniques et européens, grâce à l'émission d'obligations. On commence par construire une ligne secondaire entre Brandon et Regina. En 1905, la compagnie a intégré à son réseau la ligne secondaire reliant Brandon à Portage (Regehr, 1976, p. 207).

Le CPR, quant à lui, entreprend un projet plus hardi de construction de lignes secondaires, mais qui fait long feu à cause de la récession de 1907-1908. Toutefois, le prolongement de la ligne de Moose Jaw à Lacombe en Alberta est approuvé (Eagle, 1989, p. 102).

Le Grand Trunk Pacific construit une ligne qui relie Edmonton à Wolf Creek.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le budget total au titre des Indiens en 1907-1908 est de 1 250 000 $, dont 200 000 $ servent à la gestion des Affaires indiennes au Manitoba et dans le Nord-Ouest où, à l'exception d'une ou deux bandes, les Indiens ne sont pas autosuffisants (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12738).

Le 11 juillet, se présente de nouveau la question du bail de la réserve de Blood. Oliver est attaqué à divers titres. L'agent des Indiens, James Wilson, qui avait négocié le bail de 1903, quitte ses fonctions pour devenir employé de la compagnie de pâturage McEwan Cattle. On prétend également que l'inspecteur Wadsworth travaille en secret à faire avancer les intérêts de la compagnie au moment de l'établissement du bail, s'adonnant à de fausses représentations auprès des Indiens qui sont maintenant mécontents parce que la compagnie n'a pas procédé aux améliorations promises. Le bureau du commissaire n'apprécie pas de ne pas avoir été avisé du bail alors qu'il est saisi de plaintes. En outre, Peter Ryan et Charles Beck poursuivent James T. Gordon, William Fares, Gordon Ironsides, Robert Ironsides, Charles Millar et Walter McKeown en défaut de paiement de leur part de 40 % des bénéfices. Le député R.S. Lake signale également qu'au moment de la conclusion du bail, il existait des offres plus intéressantes et que les lettres de Oliver de l'époque révèlent qu'il était favorable aux Mormons locaux plutôt qu'aux gens de l'extérieur (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12743-12746). Gordon, Ironsides et Fares sont des exportateurs de bétail de Winnipeg.

Quand la Commission Ferguson dépose son rapport, la question est soulevée à la Chambre, le 14 octobre 1915. Le débat qui porte sur le contenu du rapport révèle que A.C. Bedford-Jones a obtenu, grâce aux bons offices de Peter Ryan, libéral notoire, un intérêt de 6 % sur le bail, gardé en fiducie au profit de Frank Pedley qui recevra ensuite cet argent en remboursement d'une dette de Ryan à son endroit. Au moment de la consignation du bail, Pedley est surintendant général adjoint des Affaires indiennes (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915, p. 2560).

Circulaires ministérielles (signées par J.D. McLean)

- Le commissaire adjoint McKenna écrit à McLean le 20 février, se plaignant que l'inspecteur Graham et ses employés ne l'avisent pas des congés des employés et autres.

- Les fonctionnaires du ministère peuvent servir d'indicateurs et percevoir la moitié des amendes.

- L'agent doit veiller à ce que l'on s'occupe des vieillards et des infirmes.

- Aucun rapport ministériel ne peut être fourni à des gens de l'extérieur sans autorisation (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Révocations

- Le chef adjoint White Bear (décret CP 1840/1908).

Demandes de cessions

À la Chambre, en 1908, pour les réserves de Blood et de Sarcee.

À la Chambre, en 1908, pour la vente des terres des lacs Crooked.

À la Chambre, en 1908, pour la réserve de Swan Lake.

À la Chambre, en 1905, pour Muskoday.

Le député E.L. Cash demande une éventuelle cession à la réserve de Key.

Des membres de la bande Muscowpetung proposent de vendre une partie de leurs terres 25 $ l'acre, prix qu'ils justifient par celui demandé pour les terres agricoles avoisinantes.

Cessions

À propos d'une question concernant de vains efforts pour faire accepter une cession à Sarcee, Oliver dit :

> Ces terres sont leur absolue propriété, de sorte que nous ne pouvons pas les prendre sans leur consentement. Nous avons fait toutes les offres raisonnables, mais cette tribu est renommée depuis un temps immémorial pour être la plus têtue dans les plaines. Nous ne cessons pas nos efforts, mais mon honorable ami conviendra peut-être que les Sauvages comme les Blancs conservent avec plus d'entêtement une chose que l'on paraît désireux davantage d'obtenir soi-même. En négociant avec eux, il n'est pas bon d'insister trop. Il est mieux de faire une offre généreuse, et si elle n'est pas acceptée, de cesser de faire tout effort pendant quelque temps. Si vous continuez à leur demander de céder leurs terres après qu'ils auront refusé votre offre, ils se feront une idée entièrement exagérée de leur valeur et il sera peut-être absolument impossible de négocier avec eux. (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12751)

Une partie de la réserve 7 de Swan Lake, au Manitoba, est cédée, de même qu'une partie de la réserve avoisinante, la 7A, au lac Tramping, en Saskatchewan. Le révérend McDougall entreprend les négociations en 1907, mais se heurte à la méfiance et à l'opposition des Indiens. La bande est mieux disposée à vendre les terres du lac Tramping, qu'elle n'utilise du reste pas, à condition que le produit de la vente soit réparti entre tous, la mise à prix n'étant pas inférieure à 22 $ l'acre. McDougall s'emploie, par l'intermédiaire de l'instructeur agricole, à obtenir de la bande une deuxième proposition de cession pour une partie de la réserve 7 et la totalité de la 7A, le prix de départ n'étant pas inférieur à 10 $ l'acre, un tiers du produit devant être réparti entre tous. C'est l'inspecteur Swinford qui s'occupe de recevoir la cession le 28 janvier 1908, Robert Logan étant le témoin; les documents de cession reflètent les modalités proposées par la bande. On ne sait pas très bien ce qui s'est passé à la réunion et qui a voté. Selon la bande, McDougall a promis que grâce à la cession, on autoriserait les danses sacrées.

Le commissaire Laird procède à sa troisième cession à Thunderchild, en août, à l'agence de Battleford, et l'agent George Day lui prête main-forte. À l'origine, c'est le père Delmas qui a entrepris les négociations. Procédant de la même façon que McDougall, Delmas a demandé à la bande de présenter une pétition pour obtenir la cession, suivant des modalités négociées avec elle au préalable. En quelques jours, les réunions se succèdent et pour aboutir à l'acceptation de la cession, le missionnaire local s'emploie activement à convaincre les Indiens et l'argent est déposé sur la table. Le vote du chef Thunderchild permet d'arriver à une majorité. Avec cette cessopn, la bande cède toute la réserve et elle se déplace vers les lieux où elle se trouve actuellement au nord du site original. La bande devait acheter ses nouvelles terres de réserve avec le produit de la vente de cession. Cette façon de faire constitue une première dans l'Ouest, mais qui se répétera un an plus tard à Moosomin.

Il y a une deuxième cession à Enoch, le 13 mai. Quatorze électeurs approuvent la cession de 10 sections, 12 s'y opposent, d'après ce que rapporte l'inspecteur J. A. Markle, qui reçoit la cession. Suivant les modalités, les terres doivent être vendues 16 $ l'acre au minimum, l'argent devant servir à l'acquisition d'outillage, de bâtiments et de bétail. Sur le capital restant, l'intérêt annuel doit servir aux rations (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/14). Comme dans le cas de la cession de Peigan l'année suivante, Markle a recours au vote pour obtenir la cession.

Le ministère de la Justice, en la personne du sous-ministre Newcombe, décrète en janvier 1908 que bien que le libellé de la déclaration sous serment exige que les « chefs et premiers » certifient la cession, il ne s'agit là que d'une indication, la signature d'un seul « premier » étant suffisante (AN, RG 13-A-3, vol. 143, p. 191, note du 10 janvier 1908).

Ventes de terres cédées

Le 9 mars 1908, Oliver dit à la Chambre en réponse à une question de M. Armstrong, qu'entre 1896 et mars 1907, 620 434 acres de terres de réserve ont été vendues, rapportant 1 525 567 $. Cela signifie en moyenne un peu moins de 2,50 $ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 9 mars 1908, p. 4586).

Le 16 avril, le décret 852/1908 est pris pour modifier le Règlement sur les terres. Au lieu de 6 % d'intérêt calculé sur chaque versement à échéance, l'intérêt sera de 5 % sur le solde dû, pour les ventes conclues après le 1er mai 1908. En effet, depuis décembre 1906, le taux d'intérêt dans les provinces des Prairies est de 5 %, perçu sur les versements.

On demande à Oliver comment les terres de la réserve Swan Lake seront vendues, à la suite d'une éventuelle cession. Il répond que la politique du ministère est de faire de la publicité un mois ou deux avant la vente et ce, dans les grands quotidiens de la Capitale et dans les journaux locaux. R. S. Lake, de Qu'Appelle, recommande que l'on procède différemment pour la publicité. Il a en effet remarqué que seuls les journaux inscrits sur la liste des fournisseurs à privilégier diffusent cette publicité, de sorte qu'il n'y a pas assez de publicité à l'échelle locale. L'inspecteur Graham reconnaît que la vente de la réserve de Pasqua a été mal annoncée. C'est la même chose dans le cas des terres de Moose Mountain, l'avis de mise en vente ayant paru le 17 novembre dans un journal de la région, le *Moosomin Spectator*, alors que l'appel d'offres portait la date limite du 15 novembre, les offres devant de surcroît être envoyées à Ottawa (Chambre des communes, *Débats*, le 11 juillet 1908, p. 12730-12731).

W.H. Bennet s'interroge sur les modalités de mises aux enchères des concessions forestières. Les honoraires d'un encanteur sont d'ordinaire de 100 $ par jour alors qu'un encanteur de terres et de boisés appartenant aux Indiens touche 200 $ par jour, qu'on lui verse à même les honoraires de gestion de 10 %. Peter Ryan est l'un des encanteurs qui touchent un pourcentage dépassant de

beaucoup les honoraires habituels (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12731-12733).

Le 11 juillet, le député Joseph Armstrong rappelle encore une fois, que quelque 650 000 acres ont été vendues, et n'ont rapporté que 15 000 $, c'est-à-dire un bien piètre prix moyen. De cette superficie, un demi million d'acres ont fait l'objet de ventes privées, ne rapportant pas plus que le prix de départ. Selon Armstrong, les Indiens sont floués, et il signale que bon nombre de citoyens en vue lui écrivent pour réclamer que ces terres soient mises aux enchères. Oliver répond qu'une grande partie de ces terres ne valent pas davantage (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12748-12750).

Le 15 juillet, le député fédéral d'Algoma-Ouest, A.C. Boyce, décrit en détail une transaction à laquelle Clifford Sifton et ses amis sont parties et dont Sifton a sans doute profité au moment où il était surintendant général des Affaires indiennes :

> La première demande de cession de terres indiennes dans le district d'Algoma, au nord de l'Ontario, remonte à 1899 et provient de A.H. Gale, d'Oxford, en Angleterre, aux bons soins de W.F. Wilson, de Brandon. L'année suivante Wilson lui-même fait une demande pour une superficie moindre. Wilson et Gail sont alors associés et Wilson reconnaîtra plus tard que c'est Sifton lui-même qui lui a conseillé de faire une première demande au nom de Gale et non pas en son propre nom.
>
> Wilson demande la cession des terres et annonce qu'il y coupera le bois et construira une scierie sur la propriété.
>
> C'est un ami de l'acheteur qui fait l'évaluation des terres; cette évaluation, approuvée par le ministère, est considérablement inférieure à la valeur réelle, ce que le ministère n'ignore pas au moment où la vente est conclue à un prix très avantageux.
>
> Le même évaluateur, ami de l'acheteur, recueille également, sur les instances de ce dernier, la signature des colons locaux sur une pétition appuyant sa demande.
>
> Les terres se vendent 34 cents l'acre, les droits concernant le pin, l'épinette et les minéraux étant réservés.
>
> Les modalités de la vente stipulent que les acheteurs construiront une scierie, emploieront de la main-d'oeuvre indienne et veilleront à l'installation de colons. Une fois la transaction conclue, les acheteurs essaient de se délier de leurs obligations, alléguant qu'elles rognent leurs bénéfices, mais tout à la fois, ils procèdent à des négociations pour vendre les terres à une firme américaine appartenant à W.S. Johnson, de Chicago.

> Peu de temps après la démission de Sifton, l'acheteur fait intensément pression auprès du ministère pour que les lettres patentes soient émises, la vente aux Américains ayant été conclue avant leur émission.
>
> Frank Oliver permet la conclusion de cette vente sans versement d'intérêts, puisque les acheteurs n'obtiennent pas pleine jouissance de la propriété. La somme totale de la transaction n'est pas versée dans les six années réglementaires, mais les lettres patentes sont néanmoins émises.
>
> La revente aux Américains génère un bénéfice de 91 812 $ que l'on peut comparer aux 9 017 $ versés au ministère. Il n'y a aucune exploitation du bois d'oeuvre.
>
> Les lettres patentes sont émises en faveur de l'associé de Sifton, l'avocat A.E. Philp, de même qu'en faveur de deux partisans libéraux de Brandon, W.F. Wilson et D.A. Reesor.

Le chef de l'Opposition, Robert Borden, déclare que le ministère a manifestement manqué à ses obligations de fiduciaire en ne protégeant pas les intérêts de Indiens. S'il y avait eu une vente aux enchères, les Indiens auraient obtenu de bien meilleurs prix. Oliver défend la position du gouvernement contre ces accusations en rétorquant qu'on n'avait pas pu établir que Sifton avait participé aux achats initiaux ni que les terres valaient plus que le prix obtenu (Chambre des communes, *Débats*, 15 juillet 1908, p. 13095-13138). Sifton écrira plus tard à Philp pour préciser qu'il n'était pas au pays quand la manoeuvre a été tramée et ignorait totalement pourquoi il était en cause (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 297).

En 1908, W.M. Alexander, de Calgary, qui a demandé à Sifton d'obtenir des Stonies une cession de terres à Horseshoe Falls, en Alberta, dans le but d'obtenir une concession pour construire une centrale hydroélectrique, demande à Sifton de lui avancer 10 000 $ pour que le gouvernement consente à lui accorder 1 000 acres de terres mises aux enchères à Horseshoe Falls. Le 13 février 1909, Sifton répond : « Je ne tiens absolument pas à tremper dans quelque transaction immobilière que ce soit de terres du gouvernement ou des Indiens » (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 297).

En juin, on vend aux enchères les terrains de l'emplacement de la ville de Le Pas. Certains des terrains invendus sont vendus individuellement par le ministère, alors que d'autres redeviennent terres de réserve. Un des acheteurs est Herman Finger, qui avait déjà acheté des terres appartenant aux Indiens et qui exploite la Finger Lumber Company à Le Pas.

En juin, il y a vente des terres de la réserve de Côté à Kamsack. C'est l'inspecteur Graham qui s'occupe de l'administration de la vente. Il reste des terres invendues, et l'agent Blewett est autorisé à les vendre. Le prix moyen est de 10 $ l'acre, c'est-à-dire à peu près ce que l'on avait évalué lors de la cession. La vente est soustraite à l'application du Règlement sur les terres. Herbert Awrey, le greffier du ministère qui avait acheté des terres en 1903 lors de la cession de Michel, est acheteur. L'agent Blewett n'achète pas directement, mais il est associé de la Kamsack Land Company, qui achète des terres par l'intermédiaire d'autres administrateurs, y compris le directeur de l'école Crowstand, le Révérend McWhinney. Le docteur E.L. Cash, qui exerce des fonctions au Ministère, n'est pas acheteur, mais il sert d'intermédiaire pour des ventes au profit de ses amis. Finger achète également des terres et donne pour adresse Port Arthur, en Ontario

La vente des terres de la réserve des lacs Crooked a lieu en novembre 1908 à Broadview. Au moment de cette vente, le ministère a déjà pour politique d'exiger que les acheteurs avancent 100 $ ou encore la mise de fonds, si cette dernière est inférieure à 100 $, pour qu'il puisse ainsi compter sur une garantie. Les terres se vendent en moyenne 7,18 $ l'acre, soit un peu plus que la mise à prix. Les terres invendues sont liquidées lors d'une deuxième vente en juin 1910, certaines transactions seront ultérieurement annulées, les terres redevenant alors terres de réserve. Quatre employés du ministère achètent des terres : l'agent Matthew Millar; l'interprète H. Cameron; Alice Tye, la secrétaire de l'inspecteur Graham; et le greffier Herbert Awrey, qui avait déjà acheté des terres à deux reprises auparavant. Une compagnie basée aux États-Unis, la Western Canada Colonization Company, acquiert également des terres lors de cette vente. Finger est acheteur lui aussi, de même que le juge Brown, de Moosomin, en Saskatchewan, qui est libéral.

En novembre 1908, il y a une deuxième vente des terres de la réserve de Grizzly Bear's Head-Lean Man; elle a lieu à Battleford et attire peu de gens. Les acheteurs sont des spéculateurs.

La vente aux enchères de St. Peter's a lieu en décembre. Le public vient nombreux, mais les /enchères demeurent basses. Seulement 20 personnes parmi les 100 participants font une offre. Le gros des terres va aux spéculateurs, qui achètent à un peu plus de 5 $ l'acre en moyenne.

ANNÉE 1909

Développement de l'ouest

Au fur et à mesure que la récession de 1907-1908 s'atténue, le prix des céréales augmente en 1909, pour atteindre 1,09 $ le boisseau de blé de première catégorie vendu à Winnipeg. Le prix se maintiendra élevé au cours des trois années suivantes (Morton, 1939, p. 125). Le prix des terres augmente de nouveau et, particulièrement dans les villes, à Winnipeg surtout, on assiste à une augmentation du nombre des spéculateurs et des courtiers en immobilier.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent en moyenne 11,30 $ l'acre et celles du CPR, 13 $ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, en Saskatchewan, se vendent en moyen 13,75 $ l'acre et celles de la Calgary and Edmonton Railway en Alberta se vendent 10 $ l'acre en moyenne. Le volume des ventes demeure peu important cette année, mais il augmentera en 1910 et 1911 (Martin, 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles vendues au Manitoba coûtent en moyenne 9,63 $ l'acre; en Saskatchewan, 15,95 $ l'acre; en Alberta, 12,11 $ l'acre (Martin, 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver évalue le prix des terres dans les Prairies à 11, 08 $ l'acre, cette année (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

De plus en plus, le prix des terres des écoles, de la Compagnie de la Baie d'Hudson et des chemins de fer, semble se niveler, ce qui indique que la demande se stabilise et que les terres de colonisation dans la zone des chemins de fer sont, pour la plupart, occupées.

La Western Canada Colonization Company déplace son siège social de St-Paul à Winnipeg et entreprend d'acheter, entre autres terres, des terres des réserves indiennes en Saskatchewan.

Chemins de fer

Le CFCN entreprend la construction d'une ligne secondaire reliant Saskatoon à Kindersley. En 1909, cette ligne va jusqu'à Rosetown (Regehr, 1976, p. 207).

Le CPR s'occupe essentiellement de construire de petites lignes secondaires en Alberta.

La compagnie de lignes secondaires du Grand Trunk Pacific amorce la construction d'une ligne entre Melville et Regina. Cette ligne atteindra Moose Jaw en 1911.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le 12 février 1909, un échange entre R.S.Lake et Frank Oliver révèle certaines choses sur les méthodes comptables du ministère :

> Si un Indien passe une commande chez un commerçant, et que l'argent passe par l'intermédiaire de l'agent, le gouvernement est obligé d'honorer cette obligation. Si l'Indien utilise son propre argent, le commerçant n'est absolument pas protégé.
>
> L'agent ne peut pas se servir des annuités annuelles pour le règlement de dettes, mais il peut se servir des salaires ou des bénéfices provenant de la vente des produits agricoles.
>
> L'agent ne peut pas se servir de l'argent réservé à la répartition par personne à la suite d'une vente de terres pour régler les dettes d'un Indien sans sa permission (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1002-1004)

La question de l'achat de bétail est soulevée à la Chambre le 12 février. Le député Roche fait remarquer que, d'après le rapport annuel de 1908, Robert Logan, agent à Portage, vend du bétail au ministère (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1006). Il demande s'il est vrai que le commissaire adjoint McKenna est sur le point d'être remplacé par Samuel Jackson, ancien député de Selkirk. Oliver répond que le bureau du commissaire va être aboli sous peu et que les employés seront mutés ailleurs (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1016).

Le 5 janvier 1909, Oliver avait envoyé une note de service au gouverneur général en conseil demandant la fermeture du bureau du commissaire à Winnipeg. Parmi les raisons qu'il invoque, Oliver dit que le bureau a de moins en moins de pouvoirs et d'utilité. Il propose que les fonctions d'inspecteur soient examinées pour être éventuellement étoffées. Le commissaire Laird sera muté à Ottawa pour travailler comme conseiller et le commissaire adjoint McKenna, sera nommé inspecteur des écoles catholiques. John Simmons deviendra inspecteur pour la région située au nord du lac Winnipeg et S. Swinford s'occupera de l'inspection de la région sud du lac Winnipeg (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91839-1). Certains employés reçoivent une augmentation de traitement en 1909.

Plus tard au cours de l'année toutefois, Simmons et Swinford constatent que leurs fonctions se chevauchent, et Swinford se voit confier le poste d'inspecteur des comptes. Cette réorganisation vise notamment à libérer les autres inspecteurs de toute fonction de vérification des comptes, de

manière à disposer de plus de temps pour s'occuper d'agriculture (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91839-1).

Circulaires ministérielles (signées par Pedley ou McLean)

- Le 23 février, Pedley dit aux agents qu'ils devraient renoncer à faire intervenir des influences extérieures pour renverser les décisions administratives du ministère.
- Les agents ne sont plus tenus de fournir des cautionnements.
- Le bureau du commissaire des Indiens est aboli le 19 février.
- Tout agent qui ne répond pas dans les plus brefs délais à une communication provenant du ministère risque d'être renvoyé.
- Les règlements concernant le soin des taureaux doivent être respectés. Il y a des taureaux qui meurent en raison de négligence et le ministère dépense des sommes énormes pour acheter des taureaux de race.
- Pour chaque Indien, il faut garder des registres complets des terres défrichées et ensemencées.
- Il faut des registres pour tout article ou fourniture sortant de l'entrepôt ministériel.
- Les locaux de l'agence doivent être entretenus et en ordre (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 27922-1).

Demandes de cessions

Le député McGrath, de Medicine Hat, aborde à la Chambre la question de la réserve de Blood. Il dit que c'est Oliver lui-même qui devrait négocier avec les Indiens, et non pas ses agents.

> Loin de moi l'idée de profiter de l'occasion qui est offerte aux Indiens; j'estime que ce n'est là le sentiment de personne au Canada. D'une part, il y a le colon qui réclame la terre; d'un autre côté se trouve l'Indien qui ne peut probablement occuper plus qu'un tiers de sa concession; il ne vit pas sur cette dernière. Les années passeront, mais à moins qu'on ne les persuade de vendre une partie de leurs terrains, les Indiens n'existeront plus et l'État aura derechef la haute main sur plusieurs de ses concession. (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1007)

McGrath et Herron demandent également la cession des réserves de Peigan et de Blackfoot. Oliver leur répond qu'il est difficile de traiter avec ces Indiens-là, car ils subissent l'influence de personnes qui s'opposent à la cession. Le 2 mars 1909, McGrath écrit à Pedley lui signalant que les gens de Gleichen voudraient que la réserve de Blackfoot soit ouverte à la colonisation (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

L'agent Borthwick évalue à 12 $ l'acre l'emprise à travers la réserve de Mistawasis, et c'est un prélude à la cession.

Cessions

En réponse aux critiques de George Bradbury à propos de la cession de St. Peter's et à la suite des propos de McGrath concernant la cession des réserves de Blood, pour laquelle il préconise le recours à tous les moyens possibles afin de l'obtenir, Oliver dit :

> Il y a un instant, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Magrath) a exprimé l'opinion et s'est très bien tiré d'affaire, que le département devrait s'efforcer d'obtenir la cession d'une certaine réserve. Maintenant, l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) chez qui le département a réussi l'an dernier, à obtenir une semblable cession, se plaint amèrement des moyens employés et des résultats obtenus. (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1019)

Poursuivant son propos, Oliver ajoute que le ministère a mis tout en branle pour obtenir la cession, afin que ces terres puissent être mises à profit. Bradbury répond que la cession de St. Peter's fut une bonne chose, peu importe les méthodes utilisées. Toutefois, c'est une mauvaise exploitation de ces terres que de tolérer la spéculation au lieu d'encourager leur vente à des colons (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1019-1021).

Au cours de l'année 1909, le rythme des cessions s'accélère. Au début de l'année, par un jour froid de janvier, l'inspecteur Graham accepte une cession à la réserve de Muscowpetung, à l'agence de Qu'Appelle, en Saskatchewan. Graham avait également accepté une cession dans la réserve voisine, celle de Pasqua, en 1906, mais alors, Muscowpetung avait refusé de se rendre à des demandes semblables. Néanmoins, la demande de l'extérieur se poursuit, sans doute parce que, finalement, tel que promis lors de la cession de la réserve de Pasqua, on avait amorcé la construction

de la ligne du GTP. En outre, les agriculteurs de Muscowpetung se font vieux, raison suffisante pour que le ministère demande une cession de terres. En outre, un membre de la bande prend contact avec le ministère en vue de vendre des terres à 25 $ l'acre.

Les négociations traînent en longueur et pendant ce temps Graham ne communique pas avec le bureau du commissaire. Il garde toutefois contact avec la bande et au moment où il sent qu'elle est prête, il recommande la cession de la « meilleure moitié de la réserve » et obtient l'autorisation de l'accepter. Graham est peu loquace quant à la réunion qui se tient le 4 janvier et on ne sait pas combien de gens étaient présents. Dix hommes signent le document de cession et 18 reçoivent leur part individuelle du paiement de 10 %. Graham se sert des modalités qui lui sont coutumières : une répartition individuelle au départ, une autre un an plus tard, une répartition de l'intérêt annuel, le versement dans un fonds des montants destinés aux enfants de 12 à 18 ans, la mise des terres aux enchères et le dédommagement pour les améliorations existantes. À la demande de Graham, avant la réunion, une clause prévoyant un prix de vente de 8 $ l'acre au minimum est supprimée. D'ordinaire, Graham ne prise pas tellement la fixation d'une valeur minimum.

Graham se rend de l'agence de Qu'Appelle à l'agence de Pelly et entreprend des négociations avec les bandes Key et Keeseekoose. Dans les deux cas, il les persuade de céder plus de terres qu'elles n'en avaient l'intention. Il accepte la demande de la bande de Key, à savoir 100 $ par personne. Encore une fois, Graham obtient du ministère l'autorisation d'accepter les cessions, mais le commissaire Laird n'en est pas informé et c'est pourquoi, au même moment, il dit au chef Keeseekoose que le gouvernement n'a nullement l'intention d'accepter une cession. Les cessions sont toutefois acceptées en mai, mais il n'existe pas de document attestant la teneur des discussions. La bande de Keeseekoose reçoit 85 $ par personne et celle de Key 100 $ par personne. Graham prend de l'argent pour payer les améliorations. Il affirme que le vote de chacune des bandes a été unanime, même s'il est manifeste que les documents de cession ne sont pas signés par tous ceux qui ont voté. Les modalités sont semblables à celles de Muscowpetung, à la différence près que les gens de Keeseekoose reçoivent un remboursement pour les améliorations et que les gens de Key peuvent entamer le capital pour faire l'acquisition d'outillage agricole et de bétail.

Graham ne s'occupe pas des cessions des réserves jumelées de Moosomin et de Thunderchild. L'agent J.P.G. ou George Day a reçu la cession de Grizzly Bear's Head-Lean Man et

il a prêté main-forte au commissaire Laird lors de la cession de Thunderchild en 1908. La proposition que Laird a faite à Moosomin en 1908 a été rejetée. On a reproché cet échec à Day. En janvier 1909, après avoir rencontré Day, la bande fait une proposition selon laquelle il y aura cession si la valeur minimale est fixée à 12 $ l'acre, avec une répartition de 50 % en parts individuelles. Le ministère refuse. Néanmoins, Day reçoit l'autorisation d'accepter la cession, suivant des conditions moins généreuses, et le ministère entreprend tout de suite de choisir un site pour la nouvelle réserve et de lotir l'ancienne, ce avant même que la cession n'ait été acceptée. Quand la cession est acceptée au mois de mai, la bande n'a pas de chef, mais Josie Moosomin deviendra chef quelques mois plus tard. Il n'existe pas de document attestant qu'il y a eu une réunion avant la cession et nous n'avons aucune preuve qu'elle a bien eu lieu. Il y a toutefois eu une répartition en parts individuelles. La cession prévoit l'acquisition d'instruments aratoires et l'achat, grâce au produit de la vente, d'un terrain pour la nouvelle réserve, comme cela s'est fait dans le cas de Thunderchild.

Le révérend McDougall a été envoyé à l'agence de Hobbema en 1906 pour obtenir des cessions auprès de certaines bandes et pour vaincre l'opposition aux cessions. Comme d'habitude, il a demandé à la bande de Samson de faire une proposition de cession, suivant des modalités qu'il a lui-même dictées : 10 $ l'acre comme prix minimum (ce que McDougall propose d'ordinaire), le maintien de son emploi et plus de contrôle des Indiens sur leurs propres affaires (ce que McDougall propose à Swan Lake en 1908). Oliver refuse ces modalités, si bien que McDougall poursuit ses négociations qui aboutissent à une autre « proposition » de la part de la bande en 1908. Samson et sa bande acceptent donc de céder leurs terres en janvier 1909, avec répartition maximale de 50 % du produit de la vente, selon ce que la loi autorise, le gros de cette somme devant être versé après les ventes. Entre-temps, les négociations se poursuivent pour la cession de la réserve de Bobtail occupée par la bande de Montana. Le 12 juillet, sans consulter la bande de Montana, McDougall accepte une cession que lui proposent d'ex-résidents de la réserve de Bobtail vivant dans d'autres réserves. Ainsi, la bande de Montana obtient une partie de la réserve, de même que celle de Samson, le reste étant cédé afin d'être vendu. Le produit des ventes est remis aux bandes de Samson et de Ermineskin, au nom des ex-membres de la bande de Bobtail qui habitent là. Il faut savoir que si McDougall, dans les cas précédents, n'était autorisé qu'à négocier les modalités, dans le cas de ces cessions, c'est lui qui accepte les cessions, remplaçant par là l'inspecteur Markle qui n'avait pas

réussi. Les cessions prévoient des répartitions en parts individuelles et le versement d'un intérêt annuel.

Un mois plus tard, en juillet 1909, l'agence de Hobbema accepte la cession de terres appartenant à la bande de Louis Bull.

L'inspecteur Markle connaît plus de succès en Alberta et il accepte la cession d'une partie de la réserve de Peigan en 1909. Dès 1908, il commence à rencontrer les Indiens et c'est une partie de la réserve traversée par la ligne du CPR qu'il cherche à faire céder. La bande s'y oppose, mais veut acheter plus de bétail et plus d'outillage agricole. Markle leur signale que la seule façon d'obtenir ce matériel est de céder des terres. Markle ne cesse de rencontrer la bande et au moment où elle envisage de vendre ses terres pour acheter de l'équipement et s'assurer des rations, Markle lui dit que ce dont elle a besoin nécessite la cession d'une plus grande quantité de terres. En 1909, il négocie donc les modalités avant de demander l'autorisation d'accepter la cession, conscient que dans la région, les terres se vendent 20 $ l'acre. On l'autorise à fixer un prix minimal de 10 $ l'acre. Toutefois, on lui impose une limite sur le montant du principal qui peut être consacré à l'achat d'outillage agricole. Le ministère propose que les intérêts servent à l'achat des rations demandées par la bande, ce qui l'exonèrera de cette dépense.

Markle tient trois réunions entre le 15 juillet et le 18 août. Au cours des deux premières, la proposition est rejetée. À la troisième réunion, les chefs aînés sont représentés par un avocat local. La proposition est ensuite modifiée : on demande à la bande de céder des terres de moindre valeur dans la partie ouest de la réserve, et on ne promet plus de rations. Les propositions de Markle sont autorisées, présentées à la bande et acceptées. D'après les conditions de cession, la bande peut obtenir un versement de 10 %, comme promis, pour acheter de l'outillage et Markle affirmera après la cession qu'il leur avait demandé de vendre plus de terres pour grossir cette somme, plutôt que d'accepter de leur faire un versement plus généreux. Il n'y a pas de répartition par personne. Apparemment, on a demandé à l'avocat de s'abstenir du dernier vote. Les chefs n'ayant pas voté, 40 électeurs donnent un avis favorable et 10 se prononcent contre, alors que plus de 100 personnes ont droit de vote. Il y aura pendant des années une controverse concernant la légitimité du vote et on dira même qu'il y a eu une contrainte indue. Markle justifiera les mesures qu'il prend alors, c'est-à-dire le recrutement d'électeurs supplémentaires sur simple déclaration, mais l'avocat tente ce qu'il

peut pour faire déclarer la cession nulle et non avenue et cela avec l'appui des chefs aînés. L'arpenteur J.K. McLean, qui procède au lotissement des terres cédées, est témoin de la réunion et du vote. Tout en défendant les mesures qu'il a prises, Markle affirme que selon lui, la cession de Peigan pourra servir de modèle à de futures cessions en Alberta.

Ventes de terres cédées

En décembre 1909, un décret modifie la politique ministérielle de vente des terres.

> Lors de certaines cessions de terres par les Indiens des provinces de Saskatchewan et d'Alberta, les fonctionnaires du ministère ont cru que l'on pouvait disposer de la totalité des intérêts, à la fois ceux qui courent sur les paiements différés et ceux que produisent les dépôts auprès du gouvernement. ... Il semble qu'en traitant tous les intérêts produits par le fonds des Indiens comme une seule et même bourse, disponible pour des dépenses d'ordre général, on rendrait service aux Indiens établis dans les nouvelles provinces. Les terres indiennes se vendent actuellement à un prix plus élevé qu'au début de la colonisation, de sorte que les descendants des Indiens contemporains pourront compter sur un capital considérable. ... Nous recommandons donc à l'avenir que l'intérêt sur les paiements différés soient imputés dans tout le Dominion au compte d'intérêts des Indiens et que ce règlement s'applique rétroactivement dans les cas où cette rétroactivité serait bénéfique. (AN, RG 10, vol. 6814, dossiers 481-1-35/2, note de Frank Oliver, 1er décembre 1909)

Cette note de service et le décret qui l'accompagne font que l'intérêt versé par les acheteurs sur le solde du prix d'achat est désormais versé directement aux bandes, quand les accords de cession le permettent, et non plus imputé aux comptes d'immobilisation.

En juin 1909, les terres de Leech Lake-Little Bone sont mises en vente à Yorkton. La mise à prix de J.L. Reid oscille entre 8 $ et 11 $ l'acre. Les règlements ministériels relatifs aux terres ne s'appliqueront pas. William Graham s'occupe des enchères et seul un tiers des terres est vendu, en moyenne à 10,43 $ l'acre.

Les terres de Fishing Lake sont elles aussi mises aux enchères en juin. Elles se vendent mal et Graham se plaint de la mise à prix trop élevée. Le prix moyen des terres vendues est de 13,12 $ l'acre.

En juin également, les terres de Swan Lake, au Manitoba, sont mises sur le marché et se vendent en moyenne 17,70 $, bien au-delà des 10 $ minimum précisés dans le document de cession.

La troisième vente des terres de Grizzly Bear's Head-Lean Man a également lieu en juin. C'est George Walton qui est encanteur et il n'y a aucun enchérisseur. Les terres de Tramping Lake sont également mises aux enchère en Saskatchewan pour la bande de Manitoba, mais rien ne se vend.

Les terres de Muscowpetung se vendent en octobre à un prix moyen de 9,16 $ l'acre. Dans le décret confirmant la cession, on ne mentionne pas d'exemptions aux règlements si bien que ces règlements devraient s'appliquer. Le plus gros lot de terres va à James Wallis et à la Western Canada Colonization Company. William Murison, agent des Indiens à Touchwood, achète des terres, tout comme Simon McLean de la Commission des chemins de fer et Reginald Rimmer, ancien secrétaire légiste du ministère. Howard Tye, frère de la secrétaire de William Graham, achète lui aussi des terres, tout comme le frère dun homme d'affaires bien connu de Fort Qu'Appelle, D.H. McDonald.

En novembre, les terres de la bande de Hobbema sont mises en vente, notamment les réserves de Samson et de Bobtail. Toutes les terres ne sont pas vendues mais celles qui le sont rapportent en moyenne 13,63 $ l'acre. La plupart des acheteurs sont des environs mais F.W. Grant et W.E. Preston de Midland, Ontario, avides spéculateurs en terres indiennes, en achètent aussi. L'inspecteur Markle demande la permission d'acheter une participation dans deux quarts de section vendues aux enchères mais il n'y a pas trace du résultat de cette demande dans le dossier.

On procède à la vente des terres de Thunderchild et de Moosomin en novembre, vente exemptée du Règlement sur les terres. Certaines terres ne sont pas vendues mais celles qui le sont partent au prix moyen de 8,75 $ l'acre. Une bonne partie va à des Américains et à des spéculateurs, dont le juge Brown de Moosomin (Saskatchewan), le juge Lamont de Regina ainsi que F.W. Grant de Midland. On a retrouvé des traces d'une rencontre entre certains des spéculateurs avant la vente. Ils avaient décidé qui achèterait quelle terre. Il est également possible, d'après le dossier, que Wilbur Bennett et S.S. Simpson (qui ont pris part aux ventes de Grizzly Bear's-Head/Lean Man) aient fait partie de ce groupe, mais ils n'ont pas acheté.

La vente des terres de Peigan a également lieu à la fin novembre. À l'origine, elle devait avoir lieu en décembre. Cette vente est également exemptée des règlements. George Walton,

d'Emerson (Manitoba), et ami de Sifton est l'encanteur. La moitié des terres environ sont vendues au prix moyen de 16 $ l'acre (le document de cession spécifie un prix minimum de 10 $ l'acre bien que certains quarts de section aient été évalués à moins par l'arpenteur. J.D. Lafferty, chargé des services médicaux au ministère, est parmi les acheteurs; il a un associé de Grande-Bretagne. La plupart des acheteurs sont de Calgary ou du sud de l'Alberta. Certains petits consortiums interviennent lors des ventes.

Année 1910

Développement de l'ouest

Le volume de vente de terres de la plupart des sociétés accroit au cours de l'année et le climat ainsi que le prix des céréales sont également meilleurs. La Compagnie de la Baie d'Hudson quadruple son volume par rapport à l'année précédente pour atteindre un prix moyen de 12,43 $ l'acre. Les ventes des terres du CPR également se multiplient par 22 avec un prix moyen de près de 16 $ l'acre. Le volume des ventes en Saskatchewan pour les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway augmentent aussi et le prix moyen est de 9,50 $ l'acre. La Calgary and Edmonton Railway en Alberta vend des terres à des prix comparables, tout comme le CFCN (Martin 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent au Manitoba à un prix moyen de 23,03 $ l'acre mais il ne s'en vend pas beaucoup. En Saskatchewan, elles se vendent à 15 $ l'acre et il s'en vend plus que les autres années. En Alberta, le prix moyen est de 14,48 $ l'acre (Martin 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen de l'acre de terre en 1910 se situe à 13,36 $ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Le nombre d'inscriptions d'établissement continue à augmenter et atteint 41 291 (Martin 1938, p. 430).

Chemins de fer

Le CFCN prolonge une ligne secondaire entre Rosetown et Kindersley. Il termine d'autre part la ligne de la Baie d'Hudson à Le Pas. On construit un chemin de fer secondaire entre Russell (Manitoba) et Caldera et entre Dolmen et Laird en Saskatchewan. Prince Albert est relié à Shellbrook.

Le CPR développe ses lignes secondaires en Saskatchewan et ajoute une ligne de Swift Current vers des secteurs éloignés.

Organisation et politique des affaires indiennes

Circulaires ministérielles

- Les troupeaux indiens doivent compter au minimum 10 têtes de bétail; les animaux vendus doivent être remplacés.
- Les Indiens ne sont pas autorisés à vendre des troupeaux pour payer leurs dettes, aucun animal de moins de trois ans ne doit être tué ou vendu.
- S. Swinford est nommé inspecteur des comptes des agences des Indiens pour vérifier tous les livres des agences et des services d'inspection.
- Les fournitures doivent être achetées au prix le plus bas auprès de marchands locaux connus.
- Les instructeurs agricoles doivent vérifier les déclarations agricoles; distribution d'une note de service expliquant dans le détail les tâches des instructeurs.
- Des barèmes de prix des médicaments ont été établis. Ils indiquent le prix maximum que le ministère paiera pour les médicaments.
- Tous les comptes doivent être autorisés et convenablement expliqués (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

Demandes de cessions

Demandes de cessions à la Chambre :

- La réserve de Long Plain, Manitoba
- Le reste de la réserve de Swan Lake
- La réserve de Blood

Le député John Herron écrit au ministère pour demander la cession de la réserve de Peigan.

Cessions

M. Staples demande à Oliver à la Chambre le 22 avril 1910 si on s'efforce d'obtenir la cession du reste de la réserve de Swan Lake. Oliver répond qu'il ne pense pas qu'il soit sage de réessayer

immédiatement tant que le ministère n'aura pas terminé de « débrouiller » le précédent arrangement de cession. Il est toutefois prêt à réessayer (Chambre des communes, *Débats*, 22 avril 1910, p. 8253-8254).

Le député de Medicine Hat, C.A. Magrath demande à Oliver à la Chambre le 22 avril s'il ne serait pas préférable pour les Indiens que ces terres soient louées plutôt que cédées. On pourrait par exemple offrir un bail à long terme représentant 6 % d'un prix de vente, ce qui rapporterait un revenu annuel. Les terres seraient conservées par les Indiens comme garantie. Magrath ajoute que c'est une méthode utilisée par le CPR. Oliver répond :

> Le projet d'introduire des tenanciers au Nord-Ouest ne me sourit pas. La politique du Gouvernement est d'établir sur le sol des propriétaires en franc-alleu et toute la proposition, quelque attrayante qu'elle fût, qui tendrait à substituer des occupants à des propriétaires, ne me paraîtrait pas favoriser les meilleurs intérêts du Canada (Chambre des communes, *Débats*, 22 avril 1910, p. 8257-8258).

En juin 1910, après trois ans de discussion, une cession est consignée sur la réserve 146 de Blackfoot-Siksika L'inspecteur Markle accepte la cession et utilise la même méthode que pour celle de Peigan, malgré les problèmes que cela lui avait posés : rencontres officieuses avec les chefs, brèves explications le jour du vote, puis scrutin public. Les conditions « négociées » sont très similaires à celles qu'il avait recommandées au ministère. La seule demande à laquelle tient la bande porte sur les rations; le ministère propose de les payer à même les intérêts. Markle refuse d'envisager des distributions en espèces mais approuve la distribution de rations, en dépit des objections ministérielles. Les conditions de Markle sont conditionnelles à un prix de vente de 14 $ l'acre. Le document de cession spécifie que les conditions seront remplies quand le produit des ventes le permettra. La proposition est adoptée par une majorité de cinq voix : 69 pour et 64 contre. Markle concède qu'il y a des absents. Le document prévoit aussi que les intérêts sur les paiements différés iront au compte d'intérêts de la bande, conformément à un changement récent de la politique.

Ventes de terres cédées

Le 10 avril, il y a un long débat entre M. Armstrong et M. Conmee à la Chambre pour déterminer si les ventes de terres cédées sont dans l'intérêt des Indiens. Armstrong prétend que les terres sont vendues à vil prix par le ministère; Conmee pour sa part, dit que les opérations du ministère correspondent à ce qui se fait dans le secteur privé et sont tout à fait honnêtes. Les Indiens ont intérêt à ce que leurs terres soient vendues et la plupart de ces ventes ont eu lieu au prix du marché. Conmee défend les transactions à St. Peters : il dit qu'elles sont dans l'intérêt public et finalement aussi dans celui des Indiens (Chambre des communes, *Débats*, le 22 avril 1910, p. 7839-7844).

Pedley envoie cet avis le 24 janvier 1910 :

> Avis est par les présentes donné qu'aucun agent de ce ministère, ni sa femme ni aucune personne à sa charge, n'achètera directement ou indirectement, une terre indienne, ne deviendra propriétaire, à part entière ou non, d'une telle terre. Tout achat ou prise de participation semblable sera déclaré nul et sans effet, la vente sera annulée et l'agent pourra être renvoyé (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

Le surintendant général adjoint s'adresse à M. Orr le 30 avril 1912 afin de connaître la date à laquelle le ministère a commencé à fixer des mises à prix et il répond que la pratique a commencé en mars 1910 (AN, RG 10, vol. 4046, dossier 253647).

En janvier 1910, un autre changement au Règlement sur les terres est apporté par décret. Ce changement correspond à la promesse faite par Marlatt à Roseau River : à savoir que l'intérêt des ventes sera versé au compte d'intérêt de la bande pour distribution plutôt que d'être placé dans le compte de capital. On lit dans le décret que plusieurs bandes en Saskatchewan et en Alberta ont reçu l'assurance qu'elles recevraient des intérêts. En outre, le versement des intérêts sur les ventes dans le compte d'intérêt de la bande leur permettra de débourser plus vite de l'argent pour leurs activités agricoles. Enfin, « en utilisant les argents indiens disponibles, le crédit parlementaire sera diminué de façon raisonnable ». D'après le décret, tous les intérêts sur paiements différés seront dorénavant placés dans les comptes d'intérêts des bandes et cette disposition s'appliquera rétroactivement dans les cas où « il semblera avantageux de le faire » (décret CP 114/1910).

En juin 1910, une quatrième vente des terres de Grizzly Bear's Head-Lean Man qui avaient été cédées en 1905 se déroule en même temps qu'une vente aux enchères des terres de Tunderchild et Moosomin. Les terres se vendent au prix moyen de 3,87 $ l'acre. Les terres de Tramping Lake détenues par la bande de Swan Lake au Manitoba sont également offertes et se vendent bien. La Luse Land Company achète des terres, de même que la famille Speers de North Battleford qui, depuis toujours, s'intéresse particulièrement aux ventes de Grizzly Bear's Head-Lean Man.

Une deuxième vente des terres de Crooked Lakes se déroule en juin et tout ce qui restait est vendu. Une deuxième vente de terres à Fishing Lake se déroule aussi en juin. L'emplacement de la ville de Kylemore est exempté de la vente et presque toutes les terres (à l'exception d'un quart de section) sont achetées par un consortium dont le siège est à Winnipeg. L'acheteur qui a négocié la transaction au nom du consortium (dont les participants sont inconnus) s'appelle D.H. Hudson. Il vend ensuite à deux hommes de Chicago qui montent la Fishing Lake Farm and Land Company. Ces terres sont revendues aux Doukhobors. Certains lots de la future ville sont vendus aux enchères à Wadena en décembre 1910.

Une deuxième vente de terres à Hobbema se déroule en juin et, là encore, tout n'est pas vendu.

Une deuxième vente de terres de la réserve de Peigan se déroule le 1er juin mais toutes les terres ne sont pas vendues.

Une vente aux enchères est organisée en décembre à Kamsack pour vendre les terres cédées par les bandes de Key et de Keeseekoose. Les mises à prix sont communiquées à l'avance à la demande de l'inspecteur Graham. La majorité des terres sont vendues mais il reste peu de documents à ce sujet. Certains hommes d'affaires locaux achètent de même que les banquiers Alloway et Champion de Winnipeg, des membres du personnel du Field Museum of Natural History à Chicago et un certain nombre d'agents de la Police à cheval du Nord-Ouest. William Frank, l'agent immobilier qui avait participé aux achats des terres de St. Peter's, achète un lot de terres qu'il a ensuite du mal à payer.

ANNÉE 1911

Développement de l'ouest

Le volume des ventes de la Compagnie de la Baie d'Hudson reste important, du fait des meilleures récoltes et d'un prix moyen pour les terres atteignant 14 $ l'acre. Les ventes du CPR sont également bonnes. Les prix atteignent en moyenne 14,50 $ l'acre. Les ventes n'ont jamais été si bonnes depuis 1903 pour les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, atteignant un prix moyen de 10,90 $ l'acre. La Calgary and Edmonton Railway vend des terres au prix moyen de 9,80 $ l'acre et le CFCN, 12 $ (Martin 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent au Manitoba au prix moyen de 20,73 $ l'acre; en Saskatchewan, 31,92 $ et en Alberta 46,83 $ l'acre. Le volume des ventes est bien inférieur à ce qu'il est pour les autres compagnies (Martin 1938, p. 341-43).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen de l'acre pour 1911 est de 13,59 $ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915). Il signale, à juste titre, que les prix tomberont par la suite.

La Saskatchewan, en 1911, compte 492 000 habitants, cinq fois plus qu'en 1901. La population du Manitoba est comparable : 461 000 habitants. Elle a doublé depuis 1901. En Alberta, on est passé de seulement 73 000 en 1901 à 374 000 habitants en 1911 (Macdonald 1966, p. 287).

En 1911, le nombre des nouveaux homesteads dans les Prairies atteint le nombre record de 44 273, puis commence à décliner. Au moment de la grande guerre, ce chiffre ne se situe plus qu'aux alentours de 8 000. Les terres gratuites disparaissent sauf dans les secteurs éloignés d'un chemin de fer. Le taux d'annulation des homesteads entre 1911 et 1931 s'élève à 57 %, ce qui est révélateur de l'incertitude qui règne dans les conditions de vie et les prix des céréales (Martin 1938, p. 409, 430).

Au moment de la crise en 1913, la majorité des immigrants se dirigent vers les villes plutôt que vers les régions rurales. Les chemins de fer ont traversé les Prairies et connaissent déjà des difficultés financières alors que la construction dans les montagnes de l'Ouest n'a pas commencé (Berton 1984, p. 341). Les prix des céréales montent pendant la guerre puis retombent en 1920. Les difficultés économiques de cette époque contribuent dans une large mesure à l'effondrement des compagnies de vente de terres et aux difficultés de paiement de beaucoup d'acheteurs de terres indiennes.

Chemins de fer

Le CFCN continue à construire des lignes secondaires. La ligne de Kindersley va jusqu'à Alsask, à la frontière; la ligne n'atteindra Calgary qu'en 1914. La ligne de Shellbrook, à l'ouest de Prince Albert, atteint Blaine Lake, et une autre ligne est construite entre Shellbrook et Big River. Une ligne secondaire est construite, en Saskatchewan également, entre Pelly et Preeceville et entre North Battleford et Edam. Une ligne relie Carlyle à Bengough et une autre de Delisle à MacRorie. Au Manitoba, une ligne va de Oak Point à Gypsumville (Regehr 1976, p. 207-208).

La ligne du Grand Trunk Pacific de Melville à Moose Jaw est ouverte tout comme une ligne secondaire de Melville à Canora vers le nord. Les années suivantes, des lignes sont prolongées de Moose Jaw vers le nord-ouest jusqu'à Riverhurst, en Saskatchewan; de Prince Albert jusqu'à Young, en Saskatchewan vers le sud; de Biggar jusqu'à Loverta à l'ouest et de Regina jusqu'à Northgate (dans le sud-est de la province). En Alberta, on construit une ligne de Calgary à Tofield entre 1911 et 1913 (Stevens 1962, p. 198).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles

- Veuillez éviter de présenter des Indiens aux expositions; ceux qui participent aux danses, défilés et expositions négligent leur travail et tendent à se débaucher.
- N'aidez aucun homme blanc à percevoir des créances; les percepteurs ne doivent pas être présents au moment du versement des annuités; une permission spéciale est nécessaire pour rembourser des créances en prenant les annuités en garantie.
- Aucune négociation avec des Indiens ne doit être entreprise sans autorisation.
- Lorsque l'on vend du bétail, il doit être vendu au plus offrant et tous les détails doivent être consignés par écrit, notamment la façon dont le produit des ventes doit être réparti.
- Les rapports concernant le bétail doivent être présentés rapidement.
- Tous les agents doivent tenir des journaux sur chacune de leurs journées de travail; les greffiers et les instructeurs aussi.

- La politique du ministère visant à décourager les danses demeure (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

William Graham obtient l'accord de la bande de Peepeekesis en Saskatchewan, réserve où se trouvait la célèbre colonie de File Hills. Aux termes de cette entente le ministère contrôle les admissions dans la bande et l'allocation des terres aux colons. Les membres de la bande reçoivent 20 $ chacun, en échange de quoi le ministère peut admettre de nouveaux colons et leur donner des terres. Le ministère récupère ces sommes sur les droits d'entrée qu'il demande à ceux qu'il admet dans la colonie. Graham procède à deux scrutins, l'un le 24 juillet dont le résultat est négatif et l'autre, le 29 juillet, qui est positif. La bande de Peepeekesis prétendra ultérieurement, dans les années 50, que Graham avait littéralement mis l'argent sur la table pour influencer les intéressés. Ceux-ci s'étaient alors prononcés en faveur de cette entente. Il avait également, dans l'intervalle de cinq jours entre les deux scrutins, envoyé ses gens parler aux membres de la bande. En outre, le deuxième scrutin a eu lieu juste avant l'exposition de Regina ce qui rend l'argent particulièrement tentant.

Cessions

Le 22 février, une cession est acceptée à Mistawasis, en Saskatchewan, par l'agent Thomas Borthwick en vue de payer l'installation de clôtures et l'acquisition de matériel agricole. Pedley et lui ont négocié les conditions à l'avance et Pedley a fourni des instructions détaillées sur la façon d'obtenir l'assentiment des Indiens et de leur présenter l'entente. La bande approuve donc la cession après s'y être d'abord refusée mais elle exige un prix minimum de 15 $ l'acre et 50 % en espèces. Le ministère rejette ces conditions et renvoie Borthwick voir la bande. Une deuxième cession est acceptée le 20 mars, sans mention d'un prix minimum et sans obligation de paiement en espèces. La moitié du produit de la vente servira aux clôtures et au matériel et l'autre moitié sera déposée dans un compte en capital dont les intérêts seront versés régulièrement. Borthwick n'a pas plutôt soumis le document qu'il recommande d'en modifier les termes afin que ce soit l'agence, et non la bande, qui achète une partie du matériel et que les Indiens qui utilisent ce matériel soient tenus de payer un droit. Cette suggestion est également approuvée.

En 1911, Louis O'Soup et d'autres anciens de Cowessess entreprennent de protester contre la politique relative aux Indiens en général et contre le fait que les conditions du Traité 4 ne sont pas respectées. Une rencontre avec les représentants des bandes de Piapot, Côté, Kahkewistahaw et Roseau River est organisée et ces hommes vont à Ottawa, porteurs de plaintes écrites venant des bandes de Ochapowace, White Bear et Leech Lake (Little Bone). Ils s'entretiennent avec le ministre Frank Oliver à qui ils présentent leurs griefs. La lettre de Little Bone déclare qu'ils ne reçoivent pas les paiements prévus pour les terres cédées et que William Graham leur a dit au moment de la cession qu'on les obligerait à quitter la réserve s'ils ne vendaient pas ces terres. Le représentant de Kahkewistahaw déclare que Graham les a trompés en leur disant qu'ils pourraient gagner leur vie en exploitant les terres qui leur resteraient après la cession; de toute évidence ce n'est pas vrai.

Le représentant de la bande de Roseau River déclare que ses terres ont été vendues moins cher que ce qui avait été promis; celui de Côté se plaint aussi du non-respect des conditions du traité. Le représentant de White Bear dit qu'on refusera dorénavant de céder la moindre parcelle. Les envoyés de Ochapowace, Piapot, Kahkewistahaw et White Bear signalent qu'on ne leur permet pas d'élire leurs chefs et chefs adjoints. Les bandes des lacs Crooked disent que leur agent, Matthew Millar, perçoit des créances dans la réserve au nom de Blancs de la région. Collectivement, ils portent à l'attention d'Oliver beaucoup d'autres problèmes concernant la politique touchant les Autochtones et les méthodes utilisées à leur endroit. Ils parlent notamment des programmes scolaires (dans lesquels on insiste trop sur l'agriculture), de l'imposition de lois sur le jeu, du pouvoir des agents d'émettre des permis de coupe de foin, des restrictions sur les ventes de produits agricoles, des droits de douane et de l'interdiction des danses. Oliver fait quelques petites concessions mais défend essentiellement le droit du ministère d'adopter des lois et des politiques qui vont à l'encontre du traité. Apparemment on ne promet rien pour régler les problèmes des cessions existantes (Tyler n.d.(a), p. 133-140).

En 1911, la *Loi sur les Indiens* est modifiée afin de permettre au Dominion de prendre des terres des réserves sans consentement lorsque celles-ci se trouvent dans une ville ou à proximité d'une ville de plus de 8 000 habitants ou lorsque ces terres sont nécessaires pour le bien public.

En 1912, la Commission royale du Manitoba rend à la majorité une décision au sujet de la cession de St. Peter's : les cessions exigent une majorité de tous les électeurs qualifiés et non

seulement de ceux qui sont présents à une assemblée. En 1914, on envoie une circulaire à tous les agents au sujet de la nouvelle méthode à suivre pour prendre acte d'une cession (voir le Chapitre 5). Voici un résumé des nouvelles exigences :

- Les propositions de cession avec explications doivent être soumises au ministère pour approbation.
- « Le fonctionnaire qui présente la proposition à la bande doit être dûment autorisé par le surintendant général ou son adjoint et doit dresser une liste électorale de tous les membres de la bande de sexe masculin et âgés de 21 ans qui résident habituellement dans la réserve ou à proximité et possèdent un intérêt dans la réserve en question. »
- « L'assemblée ou le conseil réuni pour étudier la cession doit être convoqué conformément au règlement de la bande qui, sauf dispositions contraires, doit comporter l'affichage d'avis écrits dans la réserve au moins une semaine avant l'assemblée. L'interprète qui doit être présent à l'assemblée doit remettre un avis oral ou écrit à chaque personne figurant sur la liste, au moins trois jours avant l'assemblée. »
- « Les conditions doivent être interprétées pour les Indiens et, si nécessaire, individuellement, par un interprète qualifié. »
- « La cession doit être acceptée par une majorité des Indiens dont les noms figurent sur la liste électorale et qui doivent être présents à une assemblée ou à un conseil convoqué aux fins précitées. »
- « Le fonctionnaire dûment autorisé doit tenir un cahier de scrutin et enregistrer le vote de chaque Indien qui a voté à l'assemblée ou au conseil. »
- « La cession devrait être signée par un certain nombre d'Indiens en présence du fonctionnaire autorisé. La déclaration sous serment d'exécution de la cession doit être signée par le fonctionnaire dûment autorisé et le chef de la bande ainsi qu'un chef adjoint ou deux chefs adjoints, et ce, devant un juge, un magistrat stipendiaire ou un juge de paix. »
- « L'agent prenant acte de la cession doit faire rapport du nombre de membres de la bande votant, conformément à la liste électorale, du nombre de ceux qui étaient présents à l'assemblée et du nombre de ceux qui auront voté pour et de ceux qui auront voté contre la cession. » (AN, RG 10, vol. 7995, dossier 29 103-1/1)

Ventes de terres cédées

Les terres de la réserve de Mistawasis cédées en 1911 sont mises aux enchères en août. Deux personnes de Prince Albert achètent toutes les terres, à des prix allant de 12 $ à 21 $ l'acre.

Une troisième vente aux enchères des terres de Côté a lieu le 7 juin 1911. Les parcelles vendues sont très peu nombreuses et les prix vont de 5 $ à 22 $ l'acre.

La première de deux ventes aux enchères des terres de Blackfoot se déroule en juin à Gleichen, en Alberta, et permet de vendre à peu près la moitié des terres à un prix moyen de 15 $ l'acre. Il y a beaucoup d'acheteurs locaux mais la spéculation est également très forte. L'inspecteur Markle, chargé de la vente, semble avoir autorisé un spéculateur de Montréal à arranger au préalable des dépôts sur les enchères et peut-être même garanti la vente, dans certains cas. D'autres acheteurs déclarent par la suite que la vente a été truquée. Une deuxième vente, en 1917, permet de vendre le reste des terres au prix moyen de 23 $ l'acre. Là aussi, un citoyen anonyme contacte les journaux de Calgary en déclarant qu'il y a eu collusion entre les acheteurs avant la vente.

En 1912, on met fin à une pratique qui existe depuis 1857 et qui consiste à percevoir un droit de 10 % sur les ventes de terres et de bois pour le Fonds de gestion des terres (voir 1896). En 1911-1912, on a en effet dépensé en Ontario et au Québec 35 000 $ de ce fonds, alors que 28 000 $ ont été perçus dans les trois provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest. En 1913, un décret exige que cet argent soit versé dans les comptes de capital, sans intérêt (décret CP 2901/1913, 17 novembre 1913; AN, RG 10, vol. 6813, dossier 481-1-27).

D'autres changements sont apportés au Règlement sur les terres au cours des ans à propos des ventes. En 1918, l'intérêt est ramené à 6 % et les agents sont autorisés à percevoir 7 % sur les arriérés. En 1935, l'intérêt payé sur le principal non remboursé et les arriérés est réduit à 5 %.

CHAPITRE 4

DEMANDES MENANT À DES CESSIONS

Pour les décisions concernant les autorisations de cessions, de subdivisions et de ventes, ceux qui examinaient ordinairement les dossiers étaient J.D. McLean, secrétaire après 1890 des Affaires indiennes; W.A. Orr de la Direction des terres et des forêts après 1896; et le surintendant général adjoint. Dans certains cas, la question était renvoyée au ministre. L'arpenteur en chef et son personnel pouvaient aussi être consultés.

Le bureau du commissaire était parfois appelé à faire un rapport sur la nécessité d'une cession ou sur la réponse d'une bande ou encore sur les possibilités de vente. Ces rapports étaient parfois préparés en collaboration avec les agents des Indiens et les inspecteurs, et parfois avec le bureau du commissaire. Ce dernier n'était toutefois pas toujours tenu informé des circonstances des cessions. Ce chapitre porte sur la demande de cessions de terres entre 1896 à 1911. D'où venait l'initiative de la cession? Qui a présenté la demande? Pourquoi la cession était-elle nécessaire? Certaines répétitions seront inévitables dans le chapitre 5, étant donné que les demandes de cession sont souvent présentées par voie de négociations préliminaires avec les bandes et réserves concernées.

Les résumés découlent des données à la disposition de la recherchiste. Très peu de recherches ont été effectuées expressément pour ce projet. Des renseignements manqueront dans certains cas et les cessions ne seront pas forcément toutes présentées de la même façon. Ceci est dû, dans une certaine mesure, aux différentes perspectives considérées dans les recherches historiques et économiques pertinentes.

RI 136 DE PASSPASSCHASE (Paspastayo)
Cession de 1888, première cession dans le Nord-Ouest
Emplacement : Edmonton (Alberta) (Two Hills)
Arpentage : George Simpson en 1880; John C. Nelson en 1884
Superficie totale : 25 600 acres
Superficie cédée : 25 600 acres
Traité 6
Agence d'Edmonton

L'information fournie provient essentiellement du document suivant : Kenneth James Tyler, « A Tax-Eating Proposition: The History of the Passpasschase Indian Reserve ». Thèse de maîtrise, Département d'Histoire, Edmonton (Alberta) 1978. Les renvois ont trait à cette source à moins de mention contraire.

La demande remonte à 1881 lorsque les premiers colons de la région, appuyés par Frank Oliver, rédacteur en chef de l'*Edmonton Bulletin*, commencent à réclamer que les Indiens soient déménagés plus loin d'Edmonton. En 1881, Frank Oliver écrit dans le *Bulletin* que la réserve doit être ouverte à la colonisation : « Le moment est venu pour le gouvernement de déclarer l'ouverture de la réserve et de montrer si le pays doit être dirigé dans l'intérêt des colons ou des Indiens. » L'article paraît moins d'un an après que la réserve eut été arpentée une première fois par George Simpson. Une pétition est envoyée au Premier ministre pour demander que les Indiens soient déplacés en dehors d'Edmonton. Le surintendant général adjoint L. VanKoughnet refuse de le faire sans l'assentiment des Indiens (p. 50).

Une autre pétition, en 1883, ne retient pas l'attention du gouvernement. Dans l'intervalle, les colons obtiennent du ministère de l'Intérieur des permis de coupe de bois et pénètrent dans la réserve. Un employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Angus McDonald, invoque les droits des squatters au nord de la réserve (p. 56). Les Indiens se plaignent que l'agent William Anderson est trop chiche sur les rations et que d'autres bandes et eux-mêmes risquent de mourir de faim.

En 1885, douze membres de la bande acceptent des certificats d'argent. Lorsque la Commission des Métis siège à nouveau en 1886, les autres membres de la bande demandent d'être soustraits à l'application du traité afin de prendre des certificats d'argent; ils espèrent coloniser leurs terres de réserve. Beaucoup de membres d'Enoch se joignent à leur requête ainsi que d'autres bandes

de district. Oliver appuie cette requête dans son journal, mais le gouvernement hésite. En définitive, on autorise le chef et ses frères à prendre des certificats d'argent parce qu'ils ont « un mode de vie métis ». Sur ce, 194 membres sont supprimés de la liste de la bande. Beaucoup retournent à la réserve, croyant apparemment qu'ils peuvent toujours y vivre ou la coloniser, mais ils s'en voient évincés au bout d'un ou deux ans. Aucun ne peut récupérer ses droits issus de traités.

Le reste de la bande, s'étant vu refuser des certificats d'argent, est mécontent et démoralisé. Les habitants locaux d'Edmonton, avec Frank Oliver, estiment qu'il y a là une raison supplémentaire de demander une cession. Ils préconisent aussi la cession de la réserve de Michel, car la moitié de cette bande a pris les certificats d'argent. Vankougnet ne juge toutefois pas que la cession est urgente et déclare que les Indiens ont déjà consenti à des cessions importantes au moment des traités (p. 110-113). Le premier ministre Macdonald croit pourtant que les cessions de terres permettront de payer les articles fournis aux Indiens en plus des obligations découlant des traités. Il préconise une politique de répartition des terres qui permettra de mettre des terres de côté pour certains besoins particuliers et de libérer les terres « excédentaires » (p. 114).

Il semble que, dans le contexte de cette politique, le sentiment général aux Affaires indiennes évolue. Les hauts fonctionnaires appuient l'idée qu'au fur et à mesure que déclinaient les populations, les terres auxquelles avaient droit les Indiens en vertu des traités qui dépassaient l'allocation par personne pourraient ou devraient être cédées à la Couronne. Le ministère de la Justice, dont l'avis est sollicité en 1886, déclare qu'aux termes de la *Loi sur les Indiens*, le consentement des bandes est nécessaire pour de telles cessions (p. 115).

Le ministère de l'Intérieur fait pression auprès des Affaires indiennes pour obtenir une cession même s'il reste beaucoup de terres à coloniser. Il suggère d'intégrer les membres restants de la bande de Passpasschase à une autre bande.

L'agent des Indiens Anderson signale le 30 décembre 1886 que les Indiens de Passpasschase demandent aussi à se joindre à une autre bande, celle d'Enoch, parce qu'ils ne sont plus que 82 et qu'il ne reste plus suffisamment d'hommes pour exploiter la terre. D'après Tyler, il est difficile d'évaluer si cette demande vient vraiment de la bande elle-même; Anderson a pu user de cette menace pour faire sortir de la réserve le chef et ses partisans qui ont pris les certificats d'argent (p. 118-119). Que la bande ait ou non présenté cette demande, elle ne semble pas prête à quitter la

réserve au printemps de 1887 (p. 121-122).

Vankoughnet demande que l'on obtienne la cession de la réserve avant que les membres de la bande ne déménagent. Le commissaire adjoint aux Indiens Hayter Reed se voit confier la tâche d'aller parler d'une cession, d'un déménagement et d'un regroupement à la population de Passpasschase.

Il est évident qu'Oliver et certains hommes d'affaires d'Edmonton ont demandé que les Indiens soient éloignés davantage d'Edmonton. L'acceptation de certificats d'argent a également divisé la bande. Il est difficile de savoir exactement si la demande présentée à la fin de 1886 venait de la bande, de l'agent ou autres.

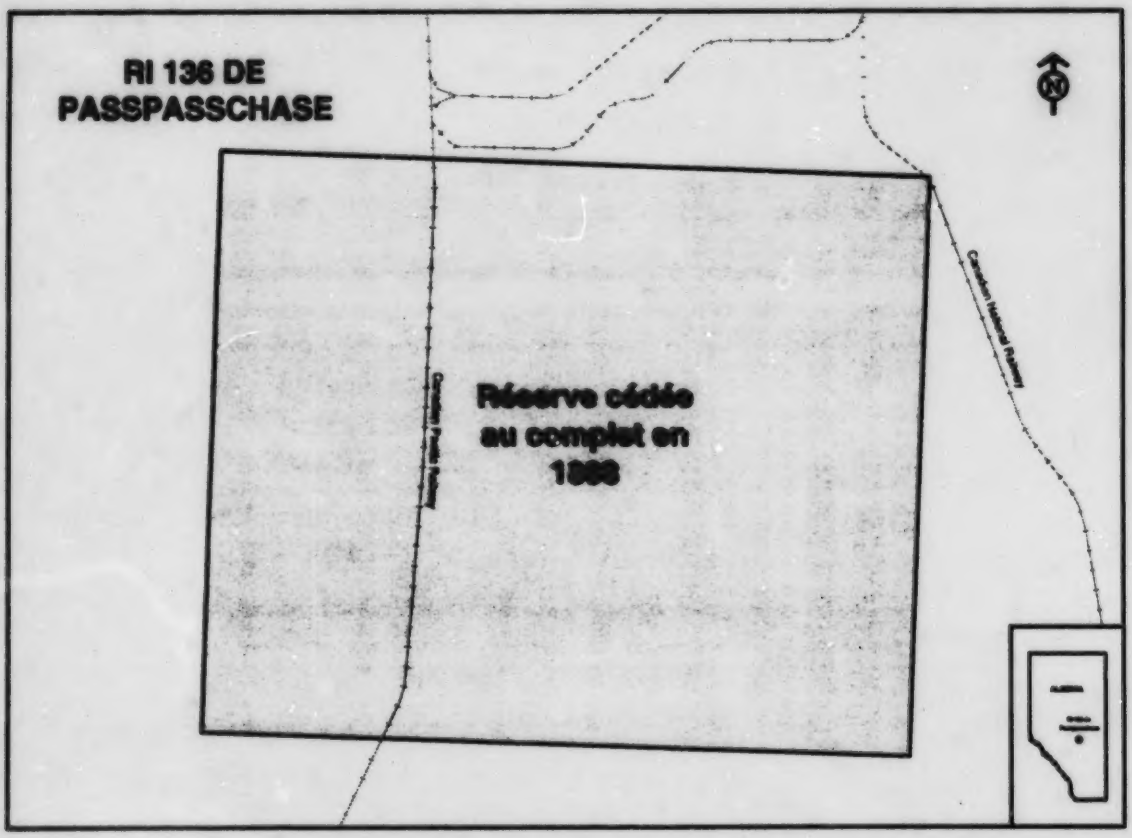

RI 141 DE SHARPHEAD
Cession de 1897
Emplacement : près de Ponoka (Alberta) le long de la rivière Battle
Arpentage : John C. Nelson, 1885
Superficie totale : 27 136 acres
Superficie cédée : 27 136 acres
Traité 6
Agence d'Edmonton

La réserve de Sparhead est occupée par des Indiens Mountain Stony qui sont payés en vertu du Traité 6 après 1878. Ils s'installent dans la réserve de Wolf Creek arpentée pour leur compte en 1885. Mais, peu après l'arpentage de la réserve, une épidémie de rougeole fait de nombreuses victimes et ceux qui restent quittent la réserve pour s'installer ailleurs. Le chef se à la réserve de Stony à Morley et quelques familles se rendent dans la réserve de Ermineskin et de Samson à Hobbema, mais le reste va à White Whale Lake et s'installe aux côtés des Mountain Stonies qui y habitent (que l'on appelle maintenant la Première Nation de Paul). Une lettre de Oliver à Sifton, datée du 28 juillet 1897, confirme qu'il y a 72 membres de la bande de Wolf Creek à White Whale Lake, soit près de la moitié de la population de l'endroit (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/15).

Quelques années après le déménagement de la réserve, le ministère commence à envisager des transferts officiels. Le mouvement semble venir d'Hayter Reed, d'abord à titre de commissaire aux Indiens, puis de surintendant général adjoint après 1893. Le bureau du commissaire adjoint aux Indiens, A.E. Forget, reçoit le 22 février 1894 une lettre de P.L. Grasse, sans doute instructeur agricole à la réserve de Stony à Morley. Dans cette lettre, il est question d'« incitatifs » offerts à six familles pour qu'elles déménagent de Morley à Wolf Creek.

Reed, se fondant sur ce rapport, écrit à Forget le 8 mars pour le presser d'offrir du bétail aux Stonies afin qu'ils déménagent à Wolf Creek, en invoquant que les perspectives agricoles y sont meilleures. Reed semble suggérer dans sa lettre que ce déménagement touchera plus d'Indiens que ceux venus à l'origine de Wolf Creek parce que, d'après lui, ceux qui ont quitté la réserve ont renoncé à leurs titres. Le 18 février 1895, le révérend C.E. Somerset écrit au nom des Indiens de White Whale Lake pour savoir s'ils conserveront quelques droits de propriété sur la réserve de Wolf Creek et Reed répond que non (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111 777-1).

Dans l'intervalle, la *Loi sur les Indiens* est modifiée et prévoit que, en cas de transferts officiels, les membres transférés ne détiendront plus d'intérêt dans les anciennes terres de réserve mais pourront, à la discrétion du ministre, être autorisés à bénéficier du produit de la vente de ces terres (Statuts du Canada, 58-59 Vic., 1895, chap. 35, art. 8). Le jour où Reid écrit à Somerset pour dire que les membres de l'ancienne bande qui ont été admis dans une autre bande ne seront plus propriétaires et ne détiendront plus d'intérêt financier dans leur ancienne réserve, il demande aussi à Forget d'entamer la procédure pour obtenir le transfert officiel des membres de l'ancienne bande de Wolf Creek (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111 777-1, lettres du 5 mars 1895).

La plupart des transferts sont effectués bien que l'on ne puisse retrouver certains membres des bandes. L'Intérieur présente des demandes de renseignements au ministère en réponse aux questions venant de personnes de l'extérieur qui souhaitent utiliser les terres. Comme l'indique lui-même Oliver, ces terres se trouvent le long du chemin de fer reliant Calgary à Edmonton. Le 27 juin 1897, un certain M. Lalande, de Battle River (Sask.), écrit au ministère de l'Intérieur, pour demander à se lancer dans une exploitation bovine sur ces terres, et sa lettre est transmise aux Affaires indiennes. Il s'ensuit une note de W.A. Orr, datée du 17 juillet 1897, où il recommande une cession et une vente dont le produit sera réparti entre les bandes auxquelles ont été intégrés les membres de l'ancienne bande. (Ibid.)

Presque immédiatement, le secrétaire par intérim McLean autorise l'agent Charles de Cazes à obtenir une cession bien que les instructions ne précisent pas à qui il doit s'adresser à cette fin (ibid., lettre du 21 juillet 1897). Entre-temps, Frank Oliver écrit sa lettre du 28 juillet au sujet d'une délégation de White Whale Lake qui s'est présentée à son bureau le 23 juillet pour se une plaindre de l'agent de Cazes dont la gestion laisse à désirer et qui ne fournit pas le bétail et le matériel requis. Oliver signale en outre que les membres de la bande qui ont autrefois vécu à Wolf Creek désirent céder ces terres en échange de matériel agricole, de têtes de bétail et de chevaux. Dans une autre lettre à Sifton datée du même jour, Oliver déclare qu'il a aussi reçu une délégation de la réserve de Stony Plain qui se plaint également de de Cazes et demande à déménager dans une autre réserve (AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6). Sifton reçoit bientôt des lettres de James Gibbons et de James M. Douglas, respectivement président et secrétaire de l'Association libérale d'Edmonton; ils se plaignent de la participation de de Cazes aux dernières élections et du fait que les Indiens ont

perdu toute confiance en lui. Dans cette lettre, ils demandent son congédiement (Tyler et Wright, 1978c, p. 99-100).

Oliver s'est déjà plaint de de Cazes; il s'efforce avec ses compères de le faire remplacer par un Libéral. Le ministre Sifton demande à Forget, désormais commissaire, que le Col. Allen McDonald, ancien agent des Indiens du Traité 4 devenu agent spécial auprès de Forget, fasse enquête sur la question. On procède à une enquête à la fin août 1897. Dans l'ensemble, les commentaires sont assez favorables à de Cazes, bien qu'on l'accuse d'être impatient et d'obliger les gens à travailler. McDonald conclut que les plaintes ne sont pas fondées et de Cazes n'est pas renvoyé (Tyler et Wright 1978c, p 104-113).

Sifton et Forget rappellent à Oliver que la réserve ne peut être prise sans cession même si la bande s'est dispersée (Tyler et Wright, 1978c, p. 100-101). Trois avis juridiques, en 1886, 1894 et 1896, confirment cette opinion; les réserves doivent être cédées avant d'être aliénées, malgré les dispositions sur les transferts contenues dans la *Loi sur les Indiens* de 1895, selon lesquelles lorsque les membres d'une bande ont été transférés en dehors d'une réserve, ils ne détiennent plus d'intérêt sur ces terres. (Il semble que le sous-ministre de la Justice E.L. Newcombe, en donnant son avis en 1896, n'ait peut-être pas été au courant de ces modifications; voir le chapitre 5).

Le 21 juillet 1897, l'agent de Cazes est autorisé par le secrétaire McLean à accepter la cession de la bande de Sharphead. Aidé par Forget, il entreprend des démarches en septembre, juste après l'enquête. Le secrétaire McLean a peut-être abusé de ses pouvoirs en demandant à de Cazes d'obtenir la cession, étant donné que l'autorisation aurait dû venir du surintendant général ou de son adjoint. Dans le présent cas, la demande est venue de plusieurs sources, notamment d'Oliver qui insistait pour que les réserves de la région d'Edmonton soient cédées. Il semble aussi que les membres du groupe de Wolf Creek qui vivaient à White Whale Lake aient fait cette demande, tout comme les éleveurs qui faisaient pression sur le ministère de l'Intérieur pour louer et acheter des terres. Étant donné que l'idée de reprendre l'ancienne réserve est d'abord venue de Reid, que celui-ci l'aurait probablement prise sans cession et que les instructions relatives aux cessions ont été données suite à des requêtes venues de personnes de l'extérieur, il est probable que l'idée de libérer la réserve abandonnée soit venue avant tout des Affaires indiennes. Il est également probable, toutefois, que ceux qui avaient quitté la réserve aient voulu eux-aussi être indemnisés.

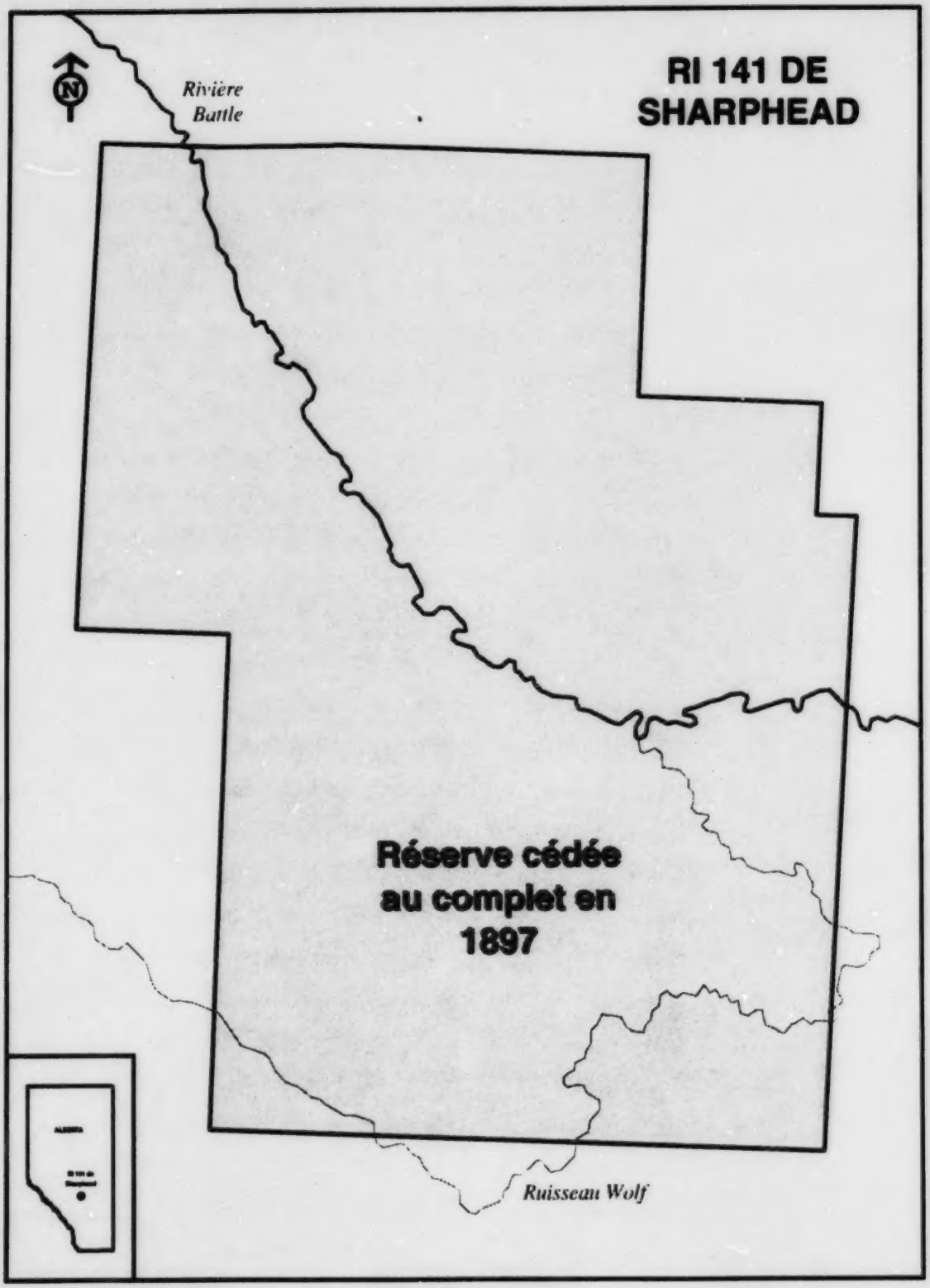
RI 141 DE
SHARPHEAD
Rivière
Battle
Réserve cédée
au complet en
1897
Ruisseau Wolf

RI 68 ET 69 DE OCEAN MAN ET PHEASANT'S RUMP
Cessions de 1901
Emplacement : au sud-est de la Saskatchewan, dans les montagnes Moose
Arpentage : John C. Nelson, 1881
Réserve indivise de 46 720 acres
Superficie cédée : 46 720 acres
Traité 4
Agence de Moose Mountain

Les documents concernant cette cession sont volumineux et ont été compilés par Tyler and Wright Research Consultants. Le résumé suivant est tiré du document de Tyler et Wright 1978b, 'The Alienation of Indian Reserve lands During the Administration of Sir Wilfrid Laurier, 1896-1911: Ocean Man and Pheasant's Rump #68 and #69.' (Regina: Federation of Saskatchewan Indians). Les renvois sont tirés de cette source, à moins de mention contraire.

Les réserves indiennes 68 et 69 sont indivises et sont arpentées en 1881 pour le compte de deux bandes d'Assiniboine, Ocean Man (Striped Blanket) et Pheasant's Rump. Ces deux bandes ont adhéré au Traité 4 en 1875 et déménagé dans la région située entre Fort Ellice et Cypress Hills. L'arpentage de cette réserve est décidé après un an de grand dénuement et offre la meilleure perspective de subsistance depuis la disparition des bisons. Les deux réserves ne se trouvent qu'à 15 milles de celle des Cris et Saulteaux de White Bear (p. 11-12).

À l'instar d'autres réserves, celles-ci ont eu du mal à s'adapter aux mauvaises variétés de semences et à un climat variable, de sorte que les progrès agricoles sont assez lents au départ. Le froid, la malnutrition et les vêtements inadaptés ainsi, que la maladie, font beaucoup de victimes. À la fin des années 1880, toutefois, de meilleurs outils et variétés de semences, outre un programme de prêt pour le bétail, permettent une certaine amélioration de la situation. Une nouvelle agence est créée pour les réserves de Moose Mountain en 1886, sous la direction de l'agent John Joseph Campbell. Charles Lawford est instructeur agricole. Grâce au produit de la vente de leur blé, les bandes commencent à acheter davantage de matériel et à mieux subvenir à leurs besoins. Les bandes d'Assiniboine s'en tirent en fait mieux sur le plan agricole que la réserve voisine de White Bear; celle-ci dépend davantage de la chasse, de la pêche et du travail agricole. Ces progrès sont freinés quand Hayter Reed commence à mettre en oeuvre sa politique agricole paysanne. Dans les années

1890, les Assiniboines des deux réserves cultivent surtout des céréales, mais ne peuvent maintenir des rendements élevés car ils sont obligés de s'en tenir au travail manuel. Par contre, l'élevage va bien et ces populations subviennent de mieux en mieux à leurs besoins (p. 13-45).

Lorsque les libéraux prennent le pouvoir, on abandonne l'agriculture paysanne et les investissements agricoles augmentent énormément, si bien que les bandes ont bientôt des excédents de récolte à vendre. Un journal local signale en 1900 que la bande s'est achetée une moissonneuse-lieuse elle-même et n'a plus besoin d'aide gouvernementale (p. 79-81).

L'agent Campbell est congédié au moment de la réorganisation de 1897 pour avoir fait campagne contre J.M. Douglas d'Assiniboia-Est aux élections de 1896. Herbert Halpin reste comme agriculteur responsable, avec William Murison comme interprète. Campbell n'est pas Libéral comme Murison. Halpin est conservateur, mais l'associé de son frère John Gunion Rutherford de Portage la Prairie est libéral et le défend. Il reste à l'agence pendant quatre ans avant d'être renvoyé pour intempérance (p. 76-79).

Le surintendant général adjoint des Affaires indiennes James. A. Smart vient dans l'Ouest à l'automne 1898 pour voir les réserves; il recommande par la suite, le 12 novembre, que les deux réserves assiniboines soient ouvertes pour que s'y établissent des gens venus de Galicie. Il suggère que les bandes aillent s'installer dans la réserve de White Bear, ne se préoccupant pas du fait que le sol et l'eau dans cette réserve ne sont pas aussi bons que dans les deux réserves plus à l'Ouest. Les terres occupées par les réserves sont à proximité du CPR et attirent l'attention des colons qui se dirigent vers l'Ouest. La construction de l'embranchement de Pipestone du CPR commence en 1898, à la demande des colons (p. 94-95).

Après avoir quitté les réserves, Smart se rend dans plusieurs villes américaines avec son inspecteur des agences d'immigration des États-Unis, William J. White. À son retour, il renouvelle sa demande de libérer les deux réserves assiniboines afin qu'elles puissent être vendues. L'arpenteur en chef Bray confirme que la superficie de la réserve de White Bear, aux termes des conditions du traité, serait suffisante pour les Indiens des trois bandes. Smart demande alors que l'on examine la question; le commissaire Laird est prié d'examiner les « conditions » de cession et de regroupement (p. 96-99).

Par la suite, le 12 octobre 1899, alors qu'un consortium dont font partie White et Smart

projette déjà d'acheter les réserves, lorsqu'elles seront cédées, un article paraît dans le *Moosomin Spectator*. De retour d'une visite récente dans les réserves de Moose Mountain, le journaliste écrit :

> Si certains de ceux qui se permettent de protester contre la dépense de fonds publics pour aider nos Indiens canadiens et qui déclarent en ricanant, comme nombre de nos voisins du Sud, que le meilleur Indien est un Indien mort, si ces gens-là se rendaient dans les réserves de Moose Mountain, ils verraient des choses qui leur ouvriraient les yeux et les feraient réfléchir à ce que peuvent en fait devenir les Indiens... Depuis que M. Halpin a pris le contrôle de l'agence, il a totalement transformé le mode de culture. Les Indiens ne cultivent plus de petits lopins de terre dans différents coins de la réserve. En effet, il a fait clôturer environ 700 acres de la réserve principale et tous ceux qui veulent cultiver des céréales se voient confier un lot suffisamment important pour leurs besoins.
>
> On parle de regrouper les trois bandes en une seule dans la réserve de l'est et les différentes tribus y sont favorables. Ensemble, les bandes auraient une population d'environ 240 membres, dont environ 140 Cris et 100 Assiniboines. M. Halpin, agent responsable de toutes les réserves et M. Murison, instructeur agricole actuellement en poste dans les réserves de l'ouest, sont également favorables à ce changement; ils estiment en effet, qu'en collaborant à la direction des affaires de l'agence, on pourrait faire davantage et accélérer les améliorations.

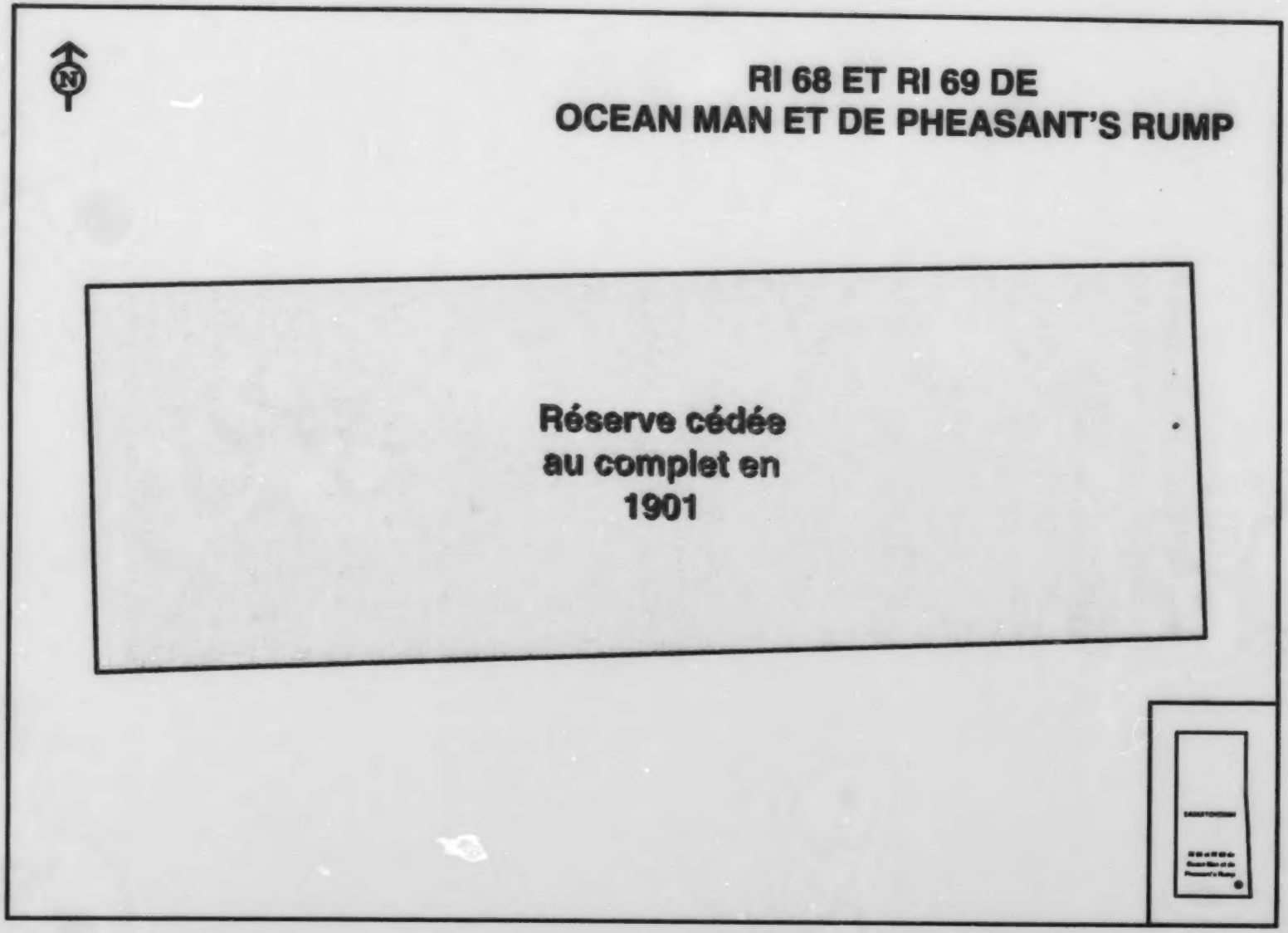
RI 68 ET RI 69 DE
OCEAN MAN ET DE PHEASANT'S RUMP
Réserve cédée
au complet en
1901

RI 135 DE ENOCH ET STONY PLAIN
Cession de 1902
Emplacement : À huit milles d'Edmonton, près de Stony Plain
Arpentage : John C. Nelson, 1884
Superficie totale : 28 160 acres
Superficie cédée : 9 113 acres
Traité 6
Agence d'Edmonton

En 1880, le commissaire aux Indiens Edgar Dewdney promet à Tommy La Potac (La Pete) que, s'il prend en charge les Indiens non membres d'une bande qui vivent à proximité d'Edmonton, il sera nommé chef et recevra une réserve arpentée. La Potac accepte et reçoit en 1884 une réserve sur un site qu'il avait déjà commencé à cultiver. La bande est ensuite connue sous le nom de bande de Enoch. (Tyler et Wright, 1978c, p.93).

La réserve est située à proximité d'Edmonton, entre la ville en expansion et le village de Stony Plain. C'est une bonne terre agricole; au cours des années 1880, la bande commence à étendre ses activités agricoles; elle en tire ensuite des revenus importants sous la surveillance de l'agent Charles de Cazes, nommé en 1890. La proximité d'Edmonton attire sur la réserve la convoitise de Frank Oliver et des Libéraux d'Edmonton. Dans son journal, Oliver commence à en réclamer la cession aussitôt après celle de Passpasschase. Il vise simultanément les réserves de Sharphead (Wolf Creek) et de Stony Plain.

En février 1897, Oliver rencontre l'Association libérale de Stony Plain et approuve sa résolution demandant une cession. Dans le compte rendu de la réunion, Oliver signale que les Indiens exigent 1,50 $ l'acre, alors que précédemment, ils auraient accepté une cession pour le prix des aménagements si l'agent de Cazes, dont Oliver souhaite la destitution, ne leur avait pas signalé la valeur de la réserve. Le 28 juillet 1897, Oliver écrit au nouveau ministre de l'Intérieur Clifford Sifton pour lui dire qu'il a reçu la visite d'une délégation de la réserve de Stony Plain qui demande la destitution de de Cazes et souhaite déménager vers un nouvel emplacement. Il recommande au gouvernement de négocier une cession en promettant aux Indiens le produit des ventes, et non en affectant ce produit au bien-être général de tous les Indiens du pays, selon la formule alors en vigueur, d'après Oliver (Tyler et Wright, 1978c, p.95-98; voir AN, RG 10, vol. 7592, dossiers

29110-6).

Le commissaire Forget répond à Oliver le 24 août 1897 et promet d'entreprendre avec la bande des pourparlers sur la cession, soit au cours de la prochaine enquête du Colonel McDonald sur les allégations contre de Cazes (voir Sharphead, ci-dessus), ou lors de sa propre visite à l'agence d'Edmonton à l'automne. Il rappelle à Oliver que les produits d'une cession sont toujours versés aux Indiens concernés, et non pas utilisés à l'avantage de tous les Indiens du pays; ce ne serait donc pas un incitatif supplémentaire à la cession.

Il est question de cession au cours de l'enquête, mais les membres de la bande expriment des opinions divergentes. Il semble que la démarche de la délégation reçue par Oliver ait pour origine un chef adjoint démis de ses fonctions qui était mécontent de de Cazes. McDonald leur dit qu'il n'y a aucune raison de céder la réserve; de toute façon, le produit de la cession sera versé dans un fonds et ne leur sera pas distribué immédiatement. Lorsque Forget vient consigner la cession de la réserve Sharphead, il rencontre la bande et constate que les Indiens sont mécontents de ne pas encore avoir reçu le produit de la cession et de la vente de Paspasschase. Cependant, il ne négocie pas de cession (Tyler et Wright, 1978c, p. 98-112).

La même question est soulevée de nouveau par les électeurs de Stony Plain, dans une résolution ultérieure de janvier 1898. Ils s'inquiètent particulièrement de ce que la réserve, située entre Stony Plain et Edmonton, fait obstacle à la construction d'une route directe entre les deux collectivités; c'est un problème dont il a déjà été question. Oliver transmet la résolution à Sifton en signalant qu'il est personnellement favorable au délaissement des terres les plus intéressantes de la région. Sifton répond que les Indiens ont déjà été consultés et qu'ils ont refusé. Oliver revient à la charge le 5 mars avec une proposition concernant la cession d'une bande de terre située au nord de la réserve, longue de sept milles de long et deux milles de large, soit 14 milles carrés, en vue d'une réserve routière (Tyler et Wright, 1978c, p. 113-120; voir également AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111 777-1; vol. 7542, dossier 29110-6).

Comme précédemment, le commissaire Forget approuve cette démarche. Lorsque l'affaire est renvoyée à l'administration centrale, le secrétaire McLean fait remarquer, à son habitude, que la population de la bande a diminué et qu'elle dispose, à son avis, d'un excédent de terres. Le 28 mars, Oliver apprend que le ministère a autorisé la négociation d'une cession; McLean écrit le

jour-même à de Cazes pour autoriser la cession. Comme dans le cas de la cession Sharphead, il semble que Mclean ait outrepassé ses pouvoirs en l'espèce, puisque ce sont le surintendant général ou son adjoint qui sont habilités à autoriser les cessions.

McLean ordonne également à l'arpenteur A.W. Ponton de subdiviser cette bande de terre au cours de la saison prochaine (Tyler et Wright, 1978c, p.122-124). Les premières négociations de 1898 ont échoué. (Voir le chapitre 5.)

Au fil des années, Oliver et les autres continuent à parler d'une cession. Par l'intermédiaire du nouvel agent des Indiens, James Gibbons, Oliver invoque en 1898 et 1899 l'argument de l'emprise réservée à la construction d'une route pour justifier la cession. En novembre 1899, C.F. Strang, de la Chambre de commerce d'Edmonton, s'adresse au ministre Sifton lors de sa visite à Edmonton et préconise avec instance la cession et la vente de toute la réserve de Stony Plain :

> L'emplacement et la qualité du sol sont de premier ordre, et ces terres magnifiques sont gâchées au profit d'une bande d'Indiens de moins en moins nombreux qui l'occupent à peine. On dit que les Indiens eux-mêmes souhaitent ardemment se déplacer vers l'Ouest, où le gibier est plus abondant, et à notre avis, l'ouverture et la vente de cette réserve à des colons authentiques profiteront grandement à la région, aux Indiens et au gouvernement. On peut prévoir de façon certaine que chaque acre de cette réserve sera rapidement acheté à bon prix par les meilleurs colons. (Propos cités dans Tyler et Wright, 1978c, p. 156).

En 1901, dans une série d'articles de l'*Edmonton Bulletin* et à l'occasion de rencontres avec diverses chambres de commerce de l'Alberta, Oliver fait campagne pour obtenir que les réserves de l'Alberta soient ouvertes à la colonisation. Dans un article du 28 octobre 1901, il vante l'utilisation que font les agriculteurs des terres cédées de la réserve de Passpasschase et affirme, selon une formule devenue célèbre par la suite, que ces terres rapportent désormais des impôts au lieu d'en engloutir (Tyler et Wright, 1978c, p. 158).

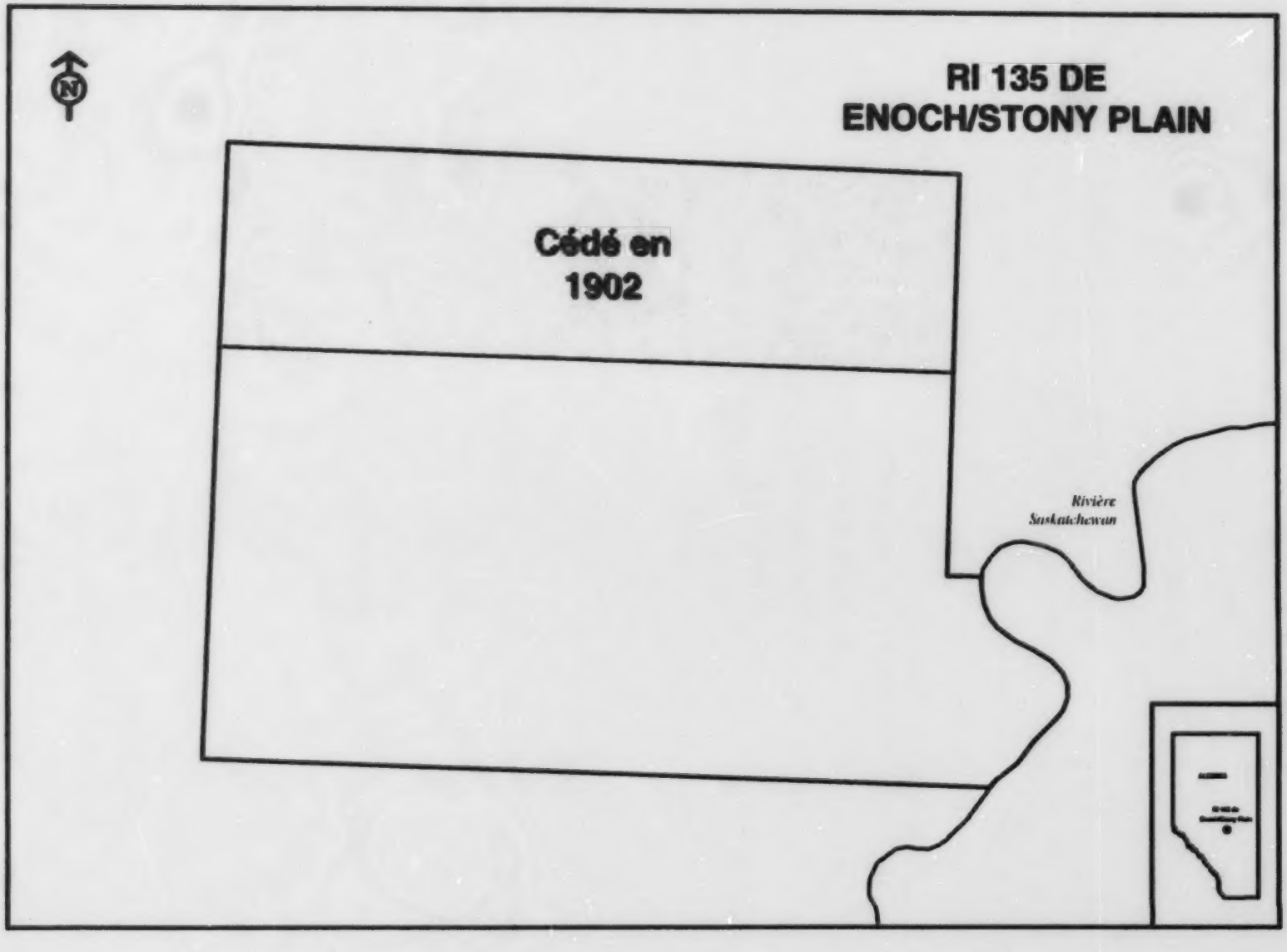
RI 135 DE
ENOCH/STONY PLAIN
Cédé en
1902
Rivière
Saskatchewan

RI 2 DE ROSEAU RIVER
Cession de 1903
Emplacement : 92 kilomètres au sud de Winnipeg, au Manitoba
Arpentage : A.W. Ponton, 1887
Superficie totale : 13 349,84 acres plus 800 acres arpentés en 1888 pour la RI 2A
Superficie cédée en 1903 : 7 680 acres
Traité 1
Agence de Portage La Prairie

Lorsque les quatre chefs de la bande de Roseau River signent le Traité 1 en 1871, ils demandent une réserve formant un corridor le long de la rivière et s'établissent sur cette terre comme s'il s'agissait d'une réserve. Peu de temps après, le ministre de l'Intérieur commence à autoriser des gens des environs à prélever du bois sur ces terres; il s'ensuit plusieurs années de conflit pour savoir si la réserve existe du seul fait que ces terres ont été choisies et occupées conformément au traité. En 1872, les arpenteurs désignent sur papier des terres qui sont bien différentes de la réserve riveraine à laquelle aspiraient les chefs. La plupart des Indiens refusent de s'éloigner de la rivière; certains vivent près des rapides, d'autres sont disséminés le long de la rivière ou installés au lac Roseau.

Au milieu des années 1880, des colons commencent à pénétrer sur le territoire des Indiens et à la fin de 1887, le territoire de la RI 2 est officiellement arpenté à l'embouchure de la rivière, et non pas, comme prévu, le long de celle-ci. En 1888, on arpente 800 acres supplémentaires pour les Indiens de Roseau Rapids (RI 2A). Les colons de l'endroit dirigés par le député conservateur A.A.C. La Rivière, dénoncent l'attribution de terres supplémentaires, alors qu'il aurait fallu, à leur avis, contraindre tous les Indiens à vivre sur la réserve principale ou à s'en aller. LaRivière commence à faire campagne pour que l'on chasse les Indiens des terres agricoles et des terres à bois de première qualité (Sprague 1995, p. 1-45).

En 1889, La Rivière demande à la Chambre des communes si le gouvernement a l'intention de négocier la cession des terres occupées par les Indiens de Roseau River, quitte à réinstaller ces Indiens dans un endroit plus approprié, et d'ouvrir l'actuelle réserve à la colonisation. Le ministre de l'Intérieur Edgar Dewdney répond que la réserve actuelle est tout à fait appropriée car elle est de bonne qualité (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 7 août 1889, p.347). La Rivière aborde de nouveau le sujet en 1901 et Sifton lui répond qu'on ne peut pas déplacer les Indiens sans leur

consentement (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1901, p.82-83).

L'agent des Indiens Francis Ogletree soulève la question des fonds auprès de l'inspecteur McColl, qui en saisit le surintendant général adjoint, L. Vankoughnet. L'agent a besoin d'argent pour indemniser Big Indian de ses activités de mise en valeur et pour acheter des semences de pommes de terre. Dans une lettre du 2 mai 1891 à Vankoughnet, McColl demande l'autorisation de procéder à ces achats sans avoir à obliger les Indiens à les rembourser grâce à leurs annuités (RG 10, vol. 3730, dossier 26 306-1).

En 1893, la demande de cession refait surface en termes explicites dans une lettre de l'agent Ogletree à l'inspecteur E. McColl en date du 31 mai. Les citoyens d'Emerson et de Dominion City ont demandé à McColl d'ouvrir la réserve à la colonisation et Ogletree estime que la bande ne sera pas d'accord : « Ils sont parfaitement conscients des démarches faites à diverses reprises pour les priver de leurs terres et pour les en chasser... » (ibid.) Les Indiens savent qu'ils n'ont pas obtenu la réserve qui, selon eux, leur avait été promise dans le traité et ils craignent de se faire évincer, même s'ils ne sont que quelques-uns à vivre sur le territoire de la RI 2.

Le 16 mai 1895, le surintendant général adjoint Vankoughnet écrit encore une fois à McColl pour lui faire part des interventions de ces mêmes citoyens, qui souhaitent que les réserves soient ouvertes à la colonisation; il demande à McColl un rapport sur la bande; il veut savoir quelles difficultés pourrait poser une cession et où on pourrait reloger la bande. Il invite McColl à mener son enquête discrètement. (Ibid.)

En 1899, l'inspecteur Marlatt engage un homme de Dominion City, John C. Ginn, pour seconder l'instructeur agricole. Comme celui-ci est illettré, Ginn doit également s'occuper du travail de secrétariat. Selon l'arrangement convenu pour le recrutement des instructeurs à Swan Lake et à Roseau River, la bande est censée participer à leur rémunération en cédant plus de 10 % de la valeur de ses ventes à l'agence (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15; C289, 47211).

La bande a toujours opposé son refus aux demandes réitérées des habitants de Franklin et d'Emerson (voir le chapitre 5). Enfin, le 19 juin 1903, l'inspecteur Marlatt, qui a obtenu la cession, écrit :

> La cession résulte non pas de la volonté des Indiens, mais de la détermination du ministère; elle n'a été obtenue qu'au prix de grandes difficultés, et parce qu'il est

> convenu explicitement que les 10 % promis seront disponibles presque immédiatement après la vente. Cet argent leur appartient et il sera très difficile de les convaincre que le ministère n'y peut rien. Ils ne manqueront pas de le contester avec opiniâtreté et cet argument sera repris par tous les Indiens qui auront un travail à faire...Il s'agit d'une bande d'individus très turbulents, irrationnels et hostiles au progrès; je crains qu'il n'y ait pas grand chose à faire pour eux tant qu'ils seront là. Ils s'accrochent obstinément à la valeur de leurs terres et surtout, on va encore leur demander dans peu de temps de céder le reste de la réserve; à moins qu'ils n'estiment avoir été traités généreusement et équitablement cette fois-ci, ils risquent d'être très réticents à signer une autre cession à l'avenir. (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26 306-1).

Le dialogue entre le ministère et les gens de l'extérieur se poursuit jusqu'à l'obtention de la cession (voir le chapitre 5).

Peut-être a-t-on envisagé d'utiliser le produit de la cession pour payer certaines dépenses. De toute évidence, on a exercé des pressions politiques sur le ministère pour qu'il ouvre la réserve à des gens de l'extérieur, compte tenu de la bonne qualité de ces terres. L'auteur n'a pu déterminer dans quelle mesure des terres adjacentes ont été achetées ou colonisées en 1903.

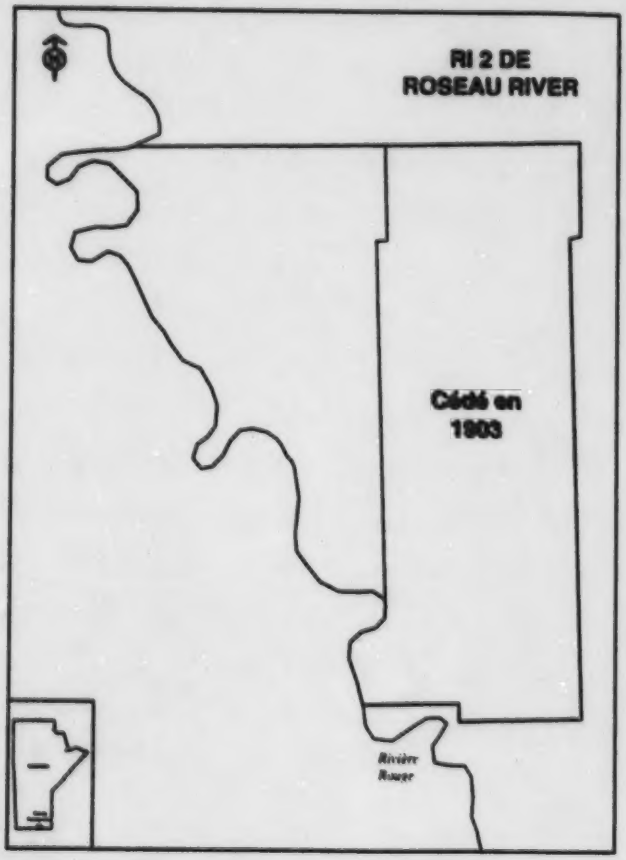

RI 132 DE MICHEL
Cession de 1903
Emplacement : 20 milles au nord-ouest d'Edmonton, en Alberta
Arpentage : George Simpson, 1880
Superficie totale : 25 600 acres
Superficie cédée en 1903 : 7 800 acres; superficie cédée en 1906 : 2 400 acres
Traité 6
Agence d'Edmonton

La bande du chef Michel Calihoo signe son adhésion au Traité 5 en 1878. Ses membres, d'origine iroquoise et crie, sont établis dans la région de St Albert. Ils choisissent l'emplacement d'une réserve sur la rivière Sturgeon. Lorsque Simpson arpente leur réserve en 1880, il essaye d'éloigner légèrement la bande de St Albert vers l'ouest, à la demande des colons des environs, mais la bande n'accepte qu'un léger rajustement. Sur les terres choisies se trouvent deux colons, Patrick Curran et Janvier L'Hirondelle. Curran revend sa concession, mais L'Hirondelle refuse de quitter la sienne à la demande de la bande, malgré l'indemnisation proposée. La bande est invitée à céder 40,92 acres, mais elle refuse. Les Indiens ne veulent pas céder de terres à des colons blancs, et refusent leur voisinage. En 1911, le ministère s'approprie les terres sans cession et les remet à la succession de L'Hirondelle, considérant que ce colon était là avant l'arpentage (Tyler et Wright, 1978a, p. 161-121).

Le politicien libéral Frank Oliver, propriétaire et rédacteur en chef de l'*Edmonton Bulletin*, fait pression pour que toutes les réserves situées à proximité d'Edmonton, y compris la réserve Michel, soient cédées aussitôt après leur arpentage. Son premier objectif est d'obtenir la cession de la réserve la plus proche d'Edmonton, à savoir Passpasschase; une fois cette cession obtenue, il demande la cession des autres réserves du district. Après les cessions de Sharphead-Wolf Creek et de Stony Plain, il porte son attention sur la réserve de Michel.

En 1885, la Commission des Métis arrive en ville et la moitié de la bande accepte des certificats d'argent. Même si la bande est réduite à environ 75 personnes, elle obtient de très bons résultats en agriculture mixte. Selon les agents et les inspecteurs, la bande de Michel est la meilleure de l'agence du point de vue de la productivité et de l'autonomie (Tyler et Wright, 1978a, p. 132-134).

En 1898, l'agent Charles de Cazes, responsable de l'agence d'Edmonton, décède. Frank Oliver, qui demandait depuis longtemps sa destitution, avait fait enquête à deux reprises sur la façon dont il gérait l'agence d'Edmonton. À la mort de de Cazes, Oliver le fait remplacer par son ami James Gibbons, négociant en spiritueux et président de l'association libérale d'Edmonton. Compte tenu de la profession et des antécédents de Gibbons (mineur, trafiquant d'alcool et chasseur d'Indiens aux États-Unis), Sifton se montre au départ réticent à l'égard de cette nomination teintée de favoritisme politique, et il en va de même du commissaire Forget, auprès de qui Oliver fait aussi pression. Toutefois, Oliver obtient gain de cause. Gibbons est nommé en octobre. Apparemment, il parle le cri et connaît de nombreux Indiens de la région (Tyler et Wright, 1978a, p. 96-108). D'après son rapport de 1902, Gibbons est lui-même impressionné par les succès de la bande sur le plan agricole.

En janvier 1903, l'agent Gibbons transmet une déclaration signée par 12 hommes de la bande, dont le chef et son adjoint, qui proposent la cession de sept milles carrés situés dans la partie ouest de la réserve. Gibbons donne un avis favorable et fait valoir les considérations suivantes :

> La bande est autonome, mais elle a besoin de matériel agricole et de chevaux. Il estime à environ 13 139,50 $ les besoins en chevaux et en matériel.
>
> Même sans cette portion de sept milles carrés, chaque famille d'agriculteurs de la réserve disposera de deux milles carrés.
>
> L'arpentage du CFCN passe à trois milles et demi au sud de la réserve, ce qui confère à ces terres une grande valeur (Tyler et Wright, 1978a, p. 124-125).

Bien qu'aucun rapport antérieur n'ait signalé ce besoin de matériel agricole, il est possible que celui-ci soit apparu récemment avec l'entrée en activité d'une nouvelle génération d'agriculteurs indiens.

Les fonctionnaires du ministère approuvent la proposition, mais le commissaire Laird temporise. Il estime, lui aussi, que la bande a un excédent de terres, et qu'on pourrait même lui en prélever une plus grande superficie, mais il s'interroge sur la demande de matériel agricole, d'autant plus que l'inspecteur McGibbon fait déjà enquête sur l'achat controversé de matériel agricole pour les bandes d'Enoch-Stony Plain à la veille de leur cession. Laird remarque également que les terres auraient plus de valeur si la cession avait lieu après la construction du Chemin de fer Canadien du

Nord, dont l'emprise est déjà arpentée. L'enquête sur les achats effectués pour la bande d'Enoch révèle, d'après le ministère, qu'une partie des articles achetés n'étaient pas nécessaires, et Laird recommande qu'à l'avenir, les cessions n'aient pas pour contrepartie une liste prédéterminée d'articles (Tyler et Wright, 1978a, p. 126-128).

Le 8 juin 1903, la bande écrit de nouveau au ministère pour demander que la cession et la vente aient lieu de façon que la bande puisse équiper les jeunes qui quittent l'école, à moins que le ministère ne fournisse l'argent nécessaire. W.A. Orr, de la Direction générale des terres et des forêts, transmet la demande à Pedley avec approbation urgente, et propose la cession d'une superficie plus grande, comme l'a déjà recommandé Laird. La semaine suivante, Gibbons reçoit les documents de cession, autorisé par Pedley à consigner la cession. Le commissaire Laird n'est pas informé (Tyler et Wright, 1978a, p. 129).

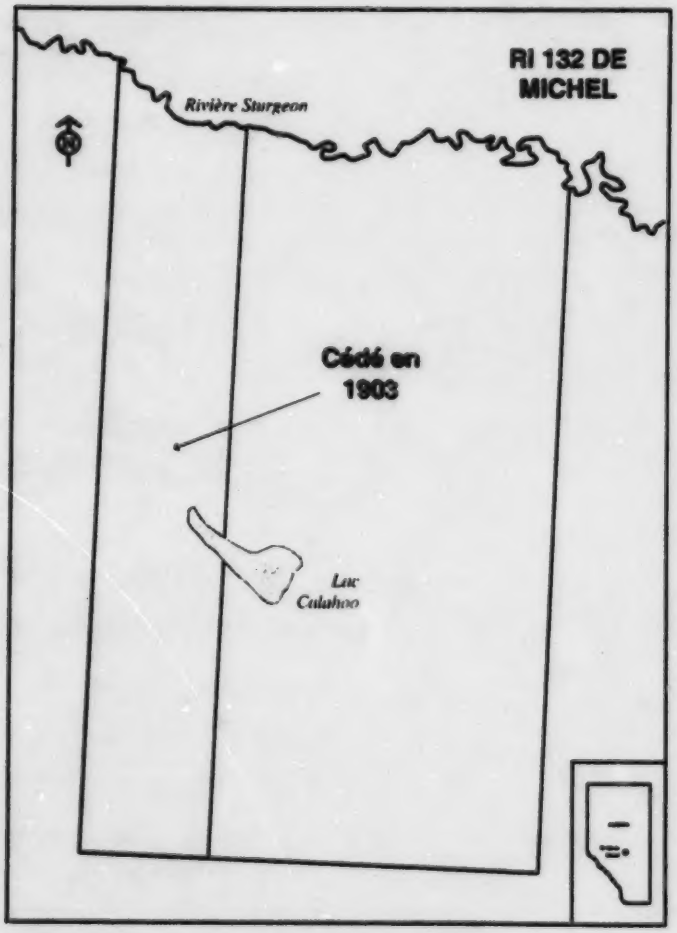

RI 64 DE CÔTÉ
Cession de 1904
Emplacement : à l'est de la partie centrale de la Saskatchewan, sur la rivière Assiniboine, près de l'actuelle localité de Kamsack
Arpentage : Willian Wagner, 1877
Superficie totale : environ 36 160 acres
Superficie cédée : 272 acres pour l'emplacement de la ville et 30,06 acres pour une gare
Traité 4
Agence de Pelly

En 1874, le chef Gabriel Côté signe le Traité 4 au nom de sa bande formée de Cris et de Saulteaux. Sa réserve est arpentée en 1877 par William Wagner. La bande relève initialement de l'agence de Birtle, jusqu'à la création de l'agence de Pelly et de Swan River en 1889 (voir RI 65 de Key ci-dessous).

Après la nomination d'un agent à plein temps à la nouvelle agence, dont relèvent les bandes des Key, Keeseekoose et Côté, l'économie s'améliore progressivement, malgré les premières évaluations pessimistes de l'agent W.E. Jones. Comme les terres ne conviennent pas à la culture du grain et qu'il n'y a pas encore de chemin de fer pour le transporter, les trois bandes se consacrent à l'élevage et augmentent progressivement leur cheptel, conformément aux indications de Jones. D'après les rapports annuels, la bande de Côté a 269 têtes de bétail en 1891 et en a 456 en 1900 (Canada, rapports annuels des Affaires indiennes, 1892, p. 59-61 et 1900, p. 173).

Jones demande et obtient l'autorisation de réserver 20,5 milles carrés situés entre les rivières White Sand et Assiniboine à la production de foin pour l'agence. Comme on le verra ci-dessous, ces terres à foin sont arpentées en 1892 et réservées par décret en conseil en 1893 (voir l'historique de Key ci-dessous). Après la perte de la partie nord des terres à foin en 1898, en raison d'une succession d'événements complexes, l'intérêt des Côté pour ces terres à foin se trouve en concurrence avec celui des deux autres bandes. Le ministère est prêt à ajouter les prairies du township 30 à l'une ou à plusieurs des réserves existantes, mais à condition d'obtenir des terres en contrepartie. En effet, l'arpenteur Ponton et d'autres ont remarqué qu'en fonction de leur population actuelle, les bandes ont plus de terres que ne leur en accorde le traité (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-1, lettre du 10 février 1898).

L'agent Jones est remplacé par R.S. McKenzie en 1900; le commerçant

E. A. W. R. McKenzie et l'agent Markle de Birtle prétendent qu'il donnait des rations aux Indiens sans les faire travailler et qu'il n'avait pas recours aux commerçants inscrits sur la liste des fournisseurs officiels. En 1902, McKenzie essaye de réserver l'usage des prairies à la bande de Côté, qui en a besoin pour son bétail. Le chef le signale au commissaire Laird, qui exige d'autres terres en échange. Après avoir refusé, au départ, de céder une partie de sa réserve, le chef demande à l'agent McKenzie de prendre l'affaire en main. Le 8 octobre 1902, puis le 4 novembre 1902, McKenzie écrit à Laird pour signaler que le chef a manifesté la volonté de procéder à un échange. Laird transmet l'information au ministère en lui recommandant d'autoriser McKenzie à procéder à un échange. MacKenzie désigne ensuite une partie des terres à foin qui longent la rivière Assiniboine. À la même époque, il est également question des intérêts de la bande de Keeseekoose (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

La question reste en suspens alors qu'un nouvel agent, Henry Carruthers, remplace McKenzie et fait valoir les intérêts des membres de la bande de Key; il les fait même voter sur l'éventualité d'un échange visant les terres à foin du township 30. Ensuite, Carruthers propose un plan de division de ces terres entre les bandes de Key et de Côté; le 21 décembre 1903, il dit que la bande de Côté est prête à donner en échange les terres du coin nord-est de sa réserve (ibid.). Cependant, dans l'attente des résultats d'une enquête sur les prairies du township 30 concédées à des colons par le ministère de l'Intérieur, l'échange est encore une fois remis à plus tard.

Dans l'intervalle, en mai 1903, le CFCN arrive dans la réserve pour commencer les travaux de terrassement pour une ligne qui doit passer par le sud de la réserve. Pedley écrit à MacKenzie et à Mann pour leur demander de déposer 250 $ et de présenter un plan et une demande d'autorisation d'emprise. L'entrepreneur commence les travaux avant que la compagnie ait répondu et le 12 juin, Pedley menace de le poursuivre pour intrusion. La compagnie fait immédiatement le dépôt demandé par l'intermédiaire de Munson et Allan, avocats du CFCN à Winnipeg. La compagnie obtient une emprise de 44,56 acres, moyennant une indemnisation de 8 $ l'acre. L'expropriation est autorisée par un décret en conseil du 14 juillet 1903 (AN, RG 10, vol. 7668, dossier 22117-2).

En septembre 1903, MacKenzie et Mann demandent à acheter 574,46 acres situées dans la partie sud-ouest de la réserve, au sud des terres à foin en litige, le terrain étant destiné à la construction d'une gare et à une future ville. Le ministère s'enquiert de la nécessité d'une si vaste

superficie. Dans l'intervalle toutefois, le commissaire adjoint des Indiens, J.A.J. McKenna, a déjà commencé à négocier avec la bande de Côté.

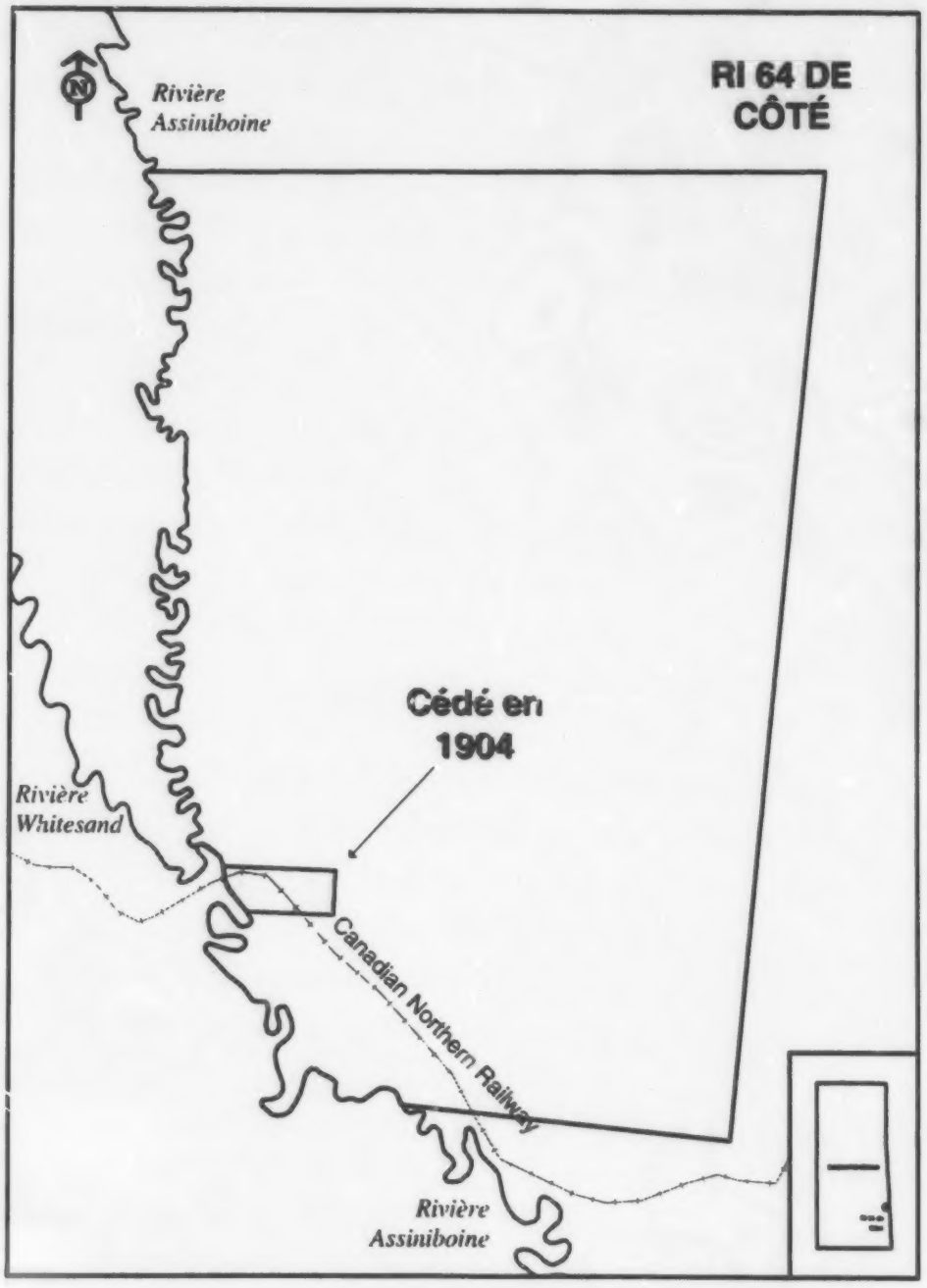

RI 64 DE CÔTÉ
Cession de 1905
Superficie cédée : 18 043 acres (dont environ 6 000 ont été remplacées par des terres à foin)

Voir Côté 1904 ci-dessus pour le contexte.

Le 21 juin 1904, la convoitise à l'égard des terres de la bande de Côté aboutit à la cession de terrains destinés à l'emplacement d'une ville et à la construction d'une gare; en effet, cette réserve située à proximité de la ville en pleine croissance de Kamsack a stimulé la demande de terres. Au même moment se pose encore la question d'une cession de terres en contrepartie de terres à foin. Après le vote de la bande de Key sur un tel échange, l'attention du ministère se porte sur la bande de Côté qui passe, parmi les trois premières nations, pour celle qui acceptera le plus volontiers les prairies de foin du township 20 (Pelly) en échange d'une partie des terres de sa réserve initiale. Des problèmes liés à des inscriptions d'établissement sur ces prairies retardent le dossier jusqu'en 1905.

Le commissaire des terres du Dominion, J.G. Turiff, écrit le 27 juin 1904 aux Affaires indiennes, juste après la cession des terres destinées à la future ville, pour demander si l'on ne pourrait pas ouvrir la moitié de la réserve à la colonisation. Pedley lui répond que compte tenu de l'attitude actuelle des Indiens, une autre cession n'est guère envisageable (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1).

Le 3 juillet 1905, Frank Oliver écrit à Pedley pour lui signaler que le Chemin de fer canadien du Nord souhaite que toute la partie sud de la réserve soit mise en vente. Il demande à Pedley un rapport à ce sujet, et un greffier du ministère à Ottawa, James J. Campbell, rédige un rapport interne. Campbell remarque les efforts de la bande pour se doter de moyens de production agricole depuis la cession de 1904 et signale qu'elle a besoin d'au moins 1 000 acres de terres à foin. Il ne pense pas que la perte du tiers méridional de la réserve cause des difficultés, à condition que la bande fasse l'acquisition de terres à foin. Il conseille cependant de demander un rapport factuel au commissaire. Campbell signale qu'à son avis, la cession permettra de placer quelques colons entre les Indiens et la ville, mais qu'il y aurait lieu d'attendre quelques années avant de mettre les terres en vente, étant donné qu'elles prendront vraisemblablement de la valeur avec l'expansion de la ville (ibid., Rapport du 19 juillet 1905). Cependant, les terres visées dans le projet de cession sont situées au nord-est de la réserve, et non pas au sud-ouest, à proximité de la ville.

Le représentant d'Oliver sur le terrain, le révérend John McDougall, vient d'être engagé pour obtenir des cessions; peu de temps après, Oliver lui demande de négocier des cessions avec les bandes de Côté et de Fishing Lake.

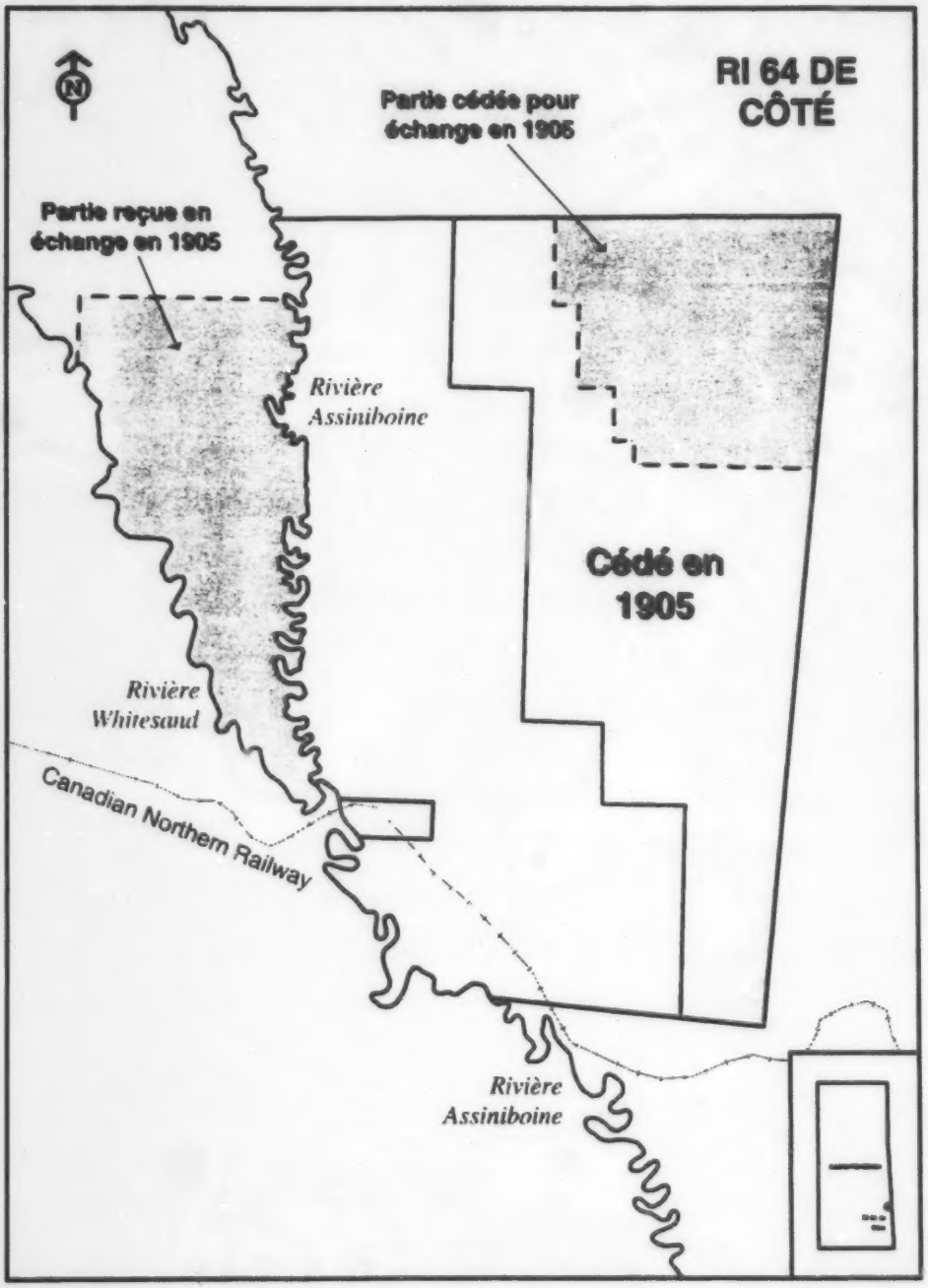

RI 110 ET 111 DE MOSQUITO-GRIZZLY BEAR'S HEAD-LEAN MAN
Cession de 1905
Emplacement : Eagle Hills en Saskatchewan, au sud de Battleford
Arpentage : John C. Nelson pour de la réserve commune aux bandes de Grizzly Bear's Head et Lean Man
Superficie totale : 23 168 acres
Superficie cédée : 14 400 acres
La réserve arpentée par Nelson en 1884 est mitoyenne de celle d'une autre première nation Assiniboine-Nakota, la bande de Mosquito. Cette réserve est arpentée par George A. Simpson en 1879. Les bandes de Grizzly Bear's Head et Lean Man partent des collines du Cyprès vers le nord en 1882 et s'installent à proximité des Mosquito.
Traités 4 et 6
Agence de Battleford

La demande de cession émane de l'agent Joseph Peter George Day en 1905. Comme tant d'autres, ces trois bandes ont changé d'activité économique. Au cours des premières années, divers facteurs, dont la sécheresse, ont dissuadé les Indiens de cultiver des céréales; vers 1890, ils ont envisagé de se déplacer vers une région plus favorable à l'agriculture. Au moment de la cession, ils viennent de se lancer dans l'élevage extensif, qu'ils complètent par des ventes de foin et d'objets d'artisanat, notamment en bois (Tyler, n.d.(b), p.7-15).

Cette activité semble bien réussir aux trois bandes, mais les fonctionnaires du ministère les contraignent à ne vendre leur foin qu'à l'école industrielle, de façon à ne pas concurrencer les cultivateurs non autochtones. Le ministère ayant constaté que la nation Assiniboine lui résiste, notamment en matière de participation scolaire, il interdit aux bandes d'élire les chefs destitués lors de la Rébellion (Tyler n.d.(b), p.15-16).

Le 6 février 1905, Day écrit au commissaire aux Indiens Laird à propos d'une demande des trois bandes qui souhaitent céder 22 sections et demie des réserves 110 et 111 destinées aux bandes de Grizzly Bear's Head et de Lean Man. D'après Day, les Indiens considèrent que leurs effectifs sont en diminution et ils veulent profiter immédiatement des terres (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Day affirme également que les trois bandes ont évolué de telle sorte qu'il convient de les considérer comme une seule bande.

Le commissaire adjoint J.A.J. McKenna approuve la proposition, faisant valoir que les terres devraient atteindre un prix intéressant. Il transmet le dossier au surintendant général adjoint

Frank Pedley, qui le recommande au premier ministre, lequel occupe provisoirement le poste de surintendant général des Affaires indiennes (jusqu'à la nomination de Frank Oliver le 8 avril 1905). Cette recommandation du 23 mars 1905 fait état de la diminution et du vieillissement de la population, qui a besoin d'assistance (ibid.). Pedley autorise Day à recevoir la cession et lui transmet les formulaires qu'il a reçus de McKenna (ibid, lettre de Pedley à Laird, 4 avril 1905).

La demande émane soi-disant de la bande. Étant donné que les terres ont été achetées plus tard par des fonctionnaires et que la cession a été approuvée en prévision de ventes lucratives, il se pourrait qu'une demande extérieure se soit également manifestée. Comme il n'y a pas de chef élu à l'époque, on ne sait pas qui s'est exprimé au nom de la bande.

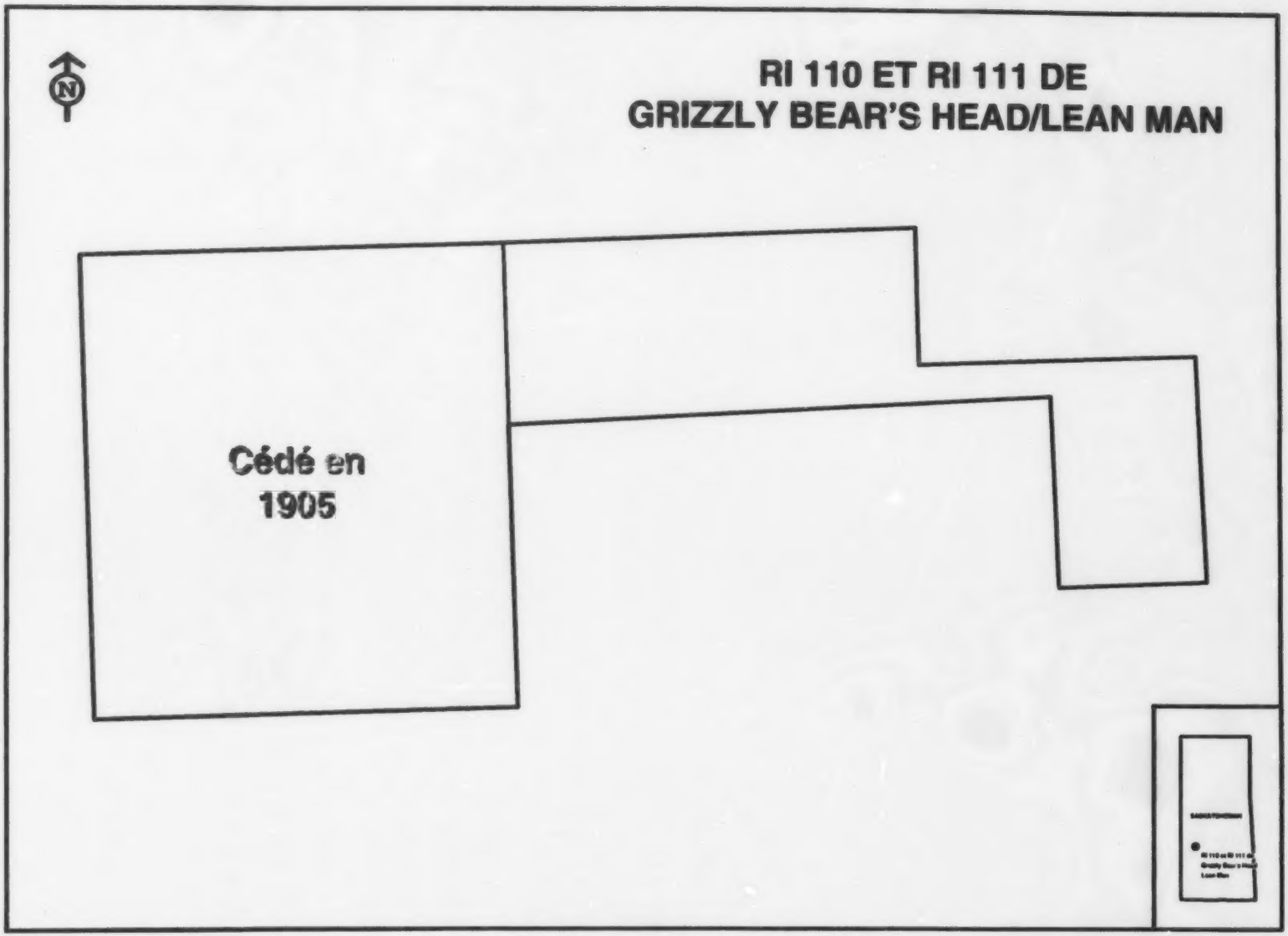
RI 110 ET RI 111 DE
GRIZZLY BEAR'S HEAD/LEAN MAN
Cédé en
1905

RI 76 DE CARRY THE KETTLE
Cession de 1905
Emplacement : Indian Head-Sintaluta (Saskatchewan)
au sud de la rivière Qu'Appelle
Arpentage : John C. Nelson, 1882 et 1885
Superficie totale : 46 848 acres
Superficie cédée : 5 760 acres
Traité 4
Agence d'Assiniboine

La première Nation de Carry the Kettle se compose des bandes de The Man Who Took the Coat et de Long Lodge, qui ont toutes deux adhéré au Traité 4 en 1877 à Fort Walsh. Chassées de leur première réserve située au nord des collines du Cyprès en 1882, les bandes se sont établies dans une nouvelle réserve à Indian Head et ont fusionné à l'initiative du chef Carry the Kettle.

Comme les autres Premières Nations de la région, la bande s'est lancée en agriculture. Les rapports des agents entre 1895 et 1905 montrent des signes de progrès; les Indiens ont utilisé le produit de l'élevage et des cultures pour acheter d'autres têtes de bétail, des produits alimentaires et du matériel. Le commissaire David Laird signale en 1902 que l'agence d'Assiniboine est l'une des quatre qui, cette année-là, ont assuré leur autonomie pour la farine, la viande de boeuf et les légumes (McMahon, n.d. p. 1).

Dans son rapport annuel daté du 15 août 1903, Thomas Aspdin signale les progrès réalisés par la bande dans le domaine agricole, et énumère les achats effectués grâce aux ventes de bétail, de foin, de bois et de produits agricoles : deux moissonneuses-lieuses, sept faucheuses, un semoir, deux chariots, une charrette à deux chevaux, 2 500 livres de fil de fer, une pompe d'un cheval vapeur, 100 pieds de tuyau et de nombreux articles (Canada, Rapport annuel des Affaires indiennes, 1903, p. 134-135). Dans son rapport de 1904, Aspdin signale que les ventes de foin sont lucratives et que la bande a subi moins de pertes de bétail pendant l'hiver que les colons des environs. « Je suis heureux de signaler qu'en fait, à l'exception de quelques personnes âgées et malades, la bande est autonome et que l'entrepôt des rations n'est plus qu'un vieux souvenir » (ibid., 1904, p. 125-127).

Il est pour la première fois question d'une cession en 1901, lorsqu'un certain A.H. de Tremaudan, de Montmartre, en Saskatchewan, écrit au député James Douglas pour évoquer la possibilité de la mise en vente et de la colonisation de la partie sud de la réserve. Il considère que

ces terres ne sont pas utilisées et que le foin se perd (AN, RG 10,M vol. 4001, dossier 208590-1).

Le secrétaire McLean écrit à l'agent des Indiens Thomas Aspdin et lui demande un rapport sur l'éventualité d'une cession et sur la quantité de bois disponible sur la réserve. Les Indiens disent à Aspdin qu'ils ne veulent pas vendre et qu'ils tiennent à protéger leur réserve contre toute mainmise des Blancs. L'agent signale que les Indiens n'ont pas de surplus de foin ou de bois à vendre, compte tenu de l'expansion récente de l'élevage (ibid; lettres du 12 et du 25 février).

À la fin de décembre 1904, Aspdin transmet une demande émanant du chef, des chefs adjoints et de 25 autres membres de la bande concernant la cession de neuf sections situées au sud de la réserve. En contrepartie, ils demandent au ministère de régler l'achat d'une batteuse grâce au produit de cette vente, le reliquat devant être utilisé au profit de la bande (ibid, 16 décembre 1904).

Il semble que la cession ait été demandée par des gens de l'extérieur et qu'elle ait reçu l'appui du ministère. Il reste à déterminer pourquoi la bande a changé d'avis entre 1901 et 1904, pourquoi la demande intérieure a augmenté au cours de cette période, alors que la bande réussissait à payer son matériel.

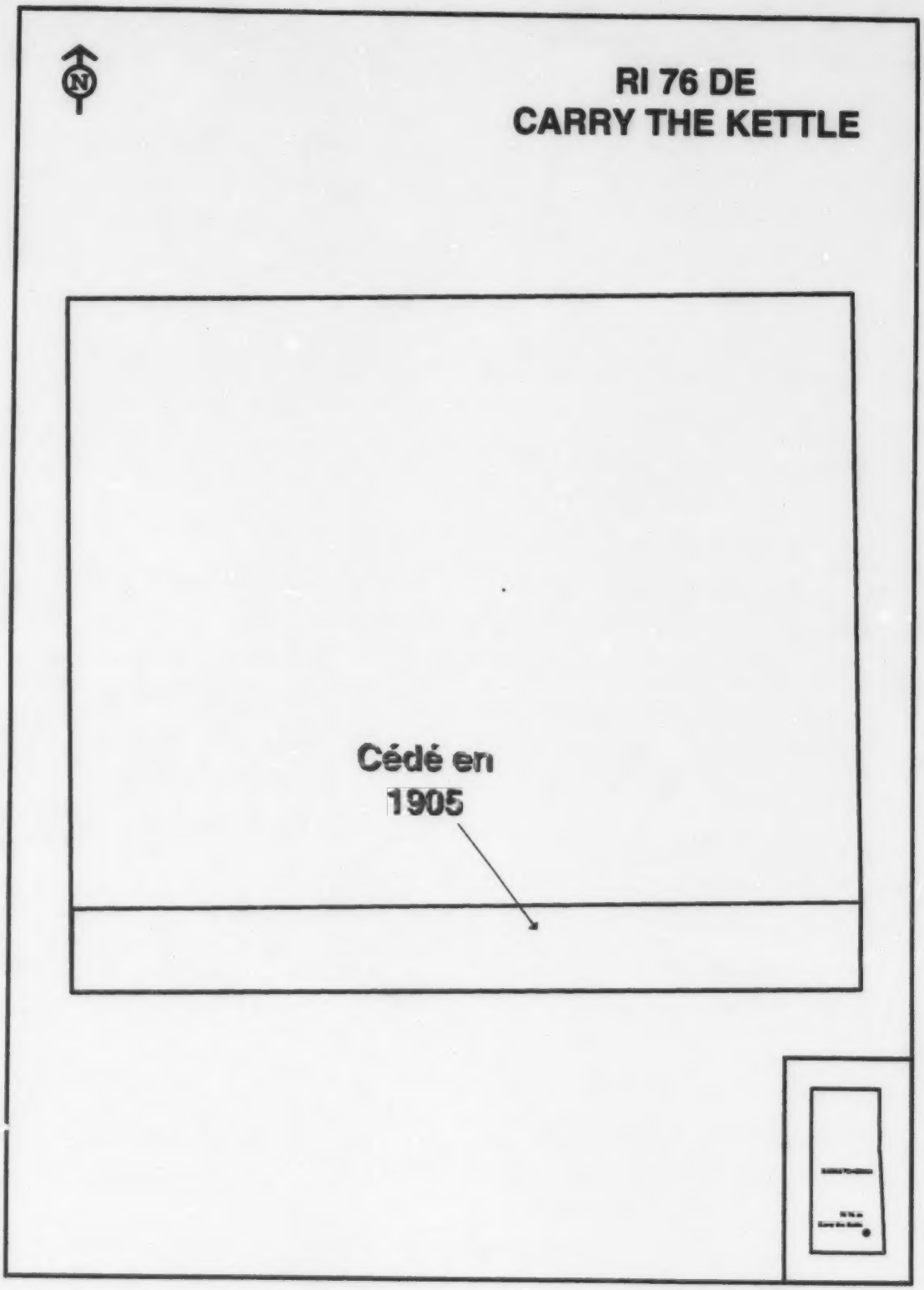
RI 76 DE
CARRY THE KETTLE
Cédé en
1905

RI 134 D'ALEXANDER
Cession de 1905
Emplacement : 25 milles au nord-ouest d'Edmonton, à Rivière qui Barre
Arpentage : George A. Simpson 1880
Superficie totale : 26 240 acres
Superficie cédée : 9 518 acres
Traité 6
Agence d'Edmonton

Les renseignements présentés pour cette cession sont fondés sur deux documents de la Direction générale des revendications particulières (DGRP) : « Cession de 1905 de la réserve d'Alexander, analyse préliminaire », mai 1992 (ne donne pas les sources de bon nombre des documents d'archives qui y sont cités) et « Première nation d'Alexander : aperçu de la revendication relative à la cession consentie par la bande d'Alexander », exposé de la revendication, juin 1990.

La demande fait suite aux cessions des réserves de Passpasschase, Michel et Enoch-Stoney Plain du même district. Dans l'*Edmonton Bulletin*, Frank Oliver continue à revendiquer l'ouverture des réserves à la colonisation et l'installation des Indiens loin des villes. Oliver, qui s'est fait le champion des premières cessions des réserves du district d'Edmonton alors qu'il était député des Territoires et homme d'affaires, remplace Sifton au poste de ministre de l'Intérieur en avril 1905. J.A. Markle devient inspecteur des agences de l'Alberta. James Gibbons est nommé agent des Indiens à Edmonton après le décès de Charles De Cazes en 1898 (voir Michel, ci-dessus).

Le chef Alexander est destitué en 1903 par le décret n° 243269 du 13 mai 1903 pour intempérance et mauvaise influence sur la bande. Il n'est rétabli dans ses fonctions que le 14 juillet 1906, après la cession. À la fin de 1903, l'agent Gibbons demande au nom de la bande si elle peut élire un autre chef. La réponse n'est pas consignée; on signale simplement que la question sera soumise au bureau du commissaire. Il n'y a pas d'élection. En octobre 1905, l'évêque de St. Albert présente une autre demande à Oliver concernant le rétablissement du chef Alexander dans ses fonctions. La demande suscite une correspondance interne et, en octobre 1905, Markle (voir plus loin) recommande que l'ancien chef soit rétabli dans ses fonctions au terme de sa destitution de trois

ans, soit en mai 1906, à condition de bien se comporter. L'agent Gibbons signale qu'Alexander s'est absenté du printemps de 1904 à l'automne de 1905 pour aller à la chasse (DGRP 1992, p.55-58).

Le 12 août 1904, Markle écrit au commissaire aux Indiens Laird pour lui transmettre une demande de la bande, qui souhaite céder au moins 12 sections de la partie nord de sa réserve. Laird note sur la lettre même qu'il serait préférable d'attendre un an ou deux. (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1). Un an plus tard, Markle réitère sa demande à Laird, comme celui-ci l'avait suggéré. Il y est question de la cession de 11 700 acres de pâturages non utilisés en échange d'une clôture, de portails, de 50 juments, de deux étalons Clyde, d'une raboteuse et d'une machine à bardeaux (ibid; lettre du 12 octobre 1905).

Il semble que la demande de cession émane de la bande, mais on remarquera qu'elle est formulée par l'inspecteur et non directement dans les termes utilisés par un représentant de la bande. Si le chef destitué était absent au moment où la bande a présenté la demande de cession, qui l'a présentée à Markle au nom de la bande?

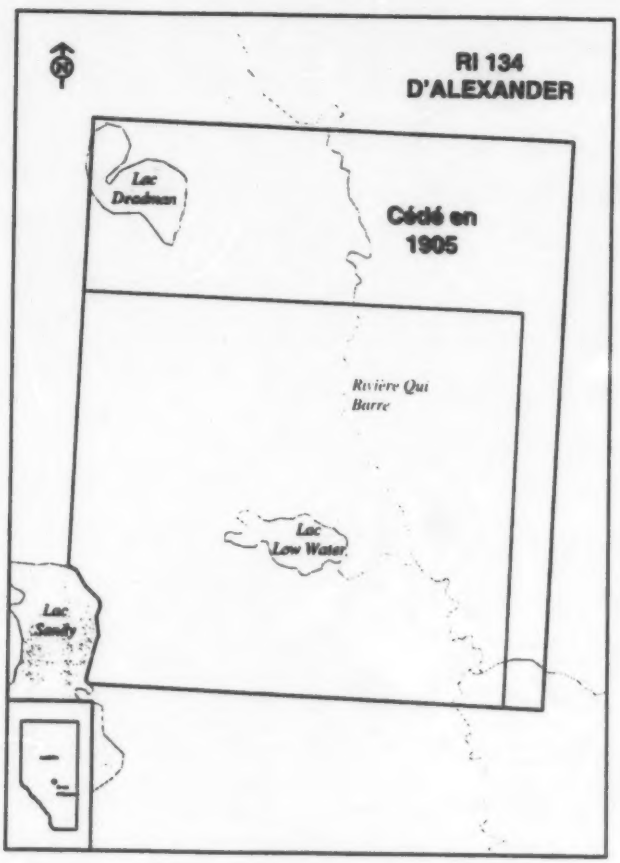

RI 132 DE MICHEL
Cession de 1906
Emplacement : 20 milles au nord-ouest d'Edmonton (Alberta)
Arpentage : George A. Simpson, 1880
Superficie totale : 25 600 acres
Superficie cédée en 1903 : 7 800 acres
Superficie cédée en 1906 : 2 400 acres
Traité 6
Agence d'Edmonton

Voir la cession de 1903 qui donne le contexte de celle de 1906.

Après la cession de 1903 et la vente des terres par appel d'offres en 1904, plusieurs personnes ont proposé d'acheter les terres non vendues de la réserve 132 (voir chapitre 6, réserve de Michel, 1903).

Le 9 octobre 1905, le secrétaire privé de Frank Oliver, J.B. Harkin, transmet au surintendant général adjoint des Affaires indiennes une pétition présentée par des colons de St. Peter's, en Alberta. Ils demandent la cession de la partie est de la réserve et l'installation d'une clôture pour empêcher leur bétail de pénétrer sur la réserve. Une note manuscrite sur la demande adressée au surintendant général adjoint Pedley signale qu'Oliver souhaite une intervention de Pedley. Celui-ci demande à Gibbons de fournir une description des terres dont la cession est envisagée (Tyler et Wright, 1978a, p.149-150).

Gibbons fournit cette description, mais il signale que la bande s'oppose unanimement à une nouvelle cession. Elle se plaint de ne pas avoir reçu le produit de la cession de 1903 et affirme que la vente du bois des terres non cédées et non vendues lui rapporte davantage. Oliver demande alors à Pedley de lui fournir de l'information sur les terres non vendues et Pedley la lui envoie le 23 novembre 1905. Il considère que les terres non vendues ont une valeur moyenne de 3,84 $ l'acre (Tyler et Wright, 1978a, p.150-151).

Un homme d'affaires d'Edmonton, Claude Gallinger, écrit au secrétaire McLean pour proposer l'achat des terres non vendues à 3,84 $ l'acre. Peu de temps après, Joseph Lagasse, de Saint-Albert et Maurice Knowles, d'Edmonton demandent des renseignements sur le même sujet. Dans sa lettre, Lagasse fait même référence au projet de cession. Le 28 décembre, Pedley propose une autre vente par appel d'offres, mais apparemment, Oliver lui dit d'accepter la proposition de

Gallinger, malgré les protestations de la bande qui refuse de se départir des terres non vendues à 3 ou 4 $ l'acre. On commence à régler les formalités de la vente, mais en juin 1906, Gallinger décide qu'il ne veut plus acheter (Tyler et Wright, 1978a, p. 152-153 et 162).

À la fin décembre, Gibbons apprend à l'inspecteur J.A. Markle que les membres de la bande ont apparemment proposé au gouvernement de céder le reste de la réserve en contrepartie de l'octroi à chaque famille d'une section en titre libre et de l'émancipation de tous les membres de la bande. Apparemment, les Indiens ont fait cette proposition très peu de temps après avoir refusé la cession demandée par les habitants de St. Peter's, peut-être parce qu'ils sont exaspérés par l'attitude du ministère, qui ne les laisse pas cultiver à leur guise, qui n'a pas réussi à vendre les terres cédées et qui ne les paye pas (voir Tyler et Wright, 1978a, p. 153-154). Markle rend visite aux membres de la bande à la fin décembre et discute avec eux de la cession de la partie est de la réserve, en leur indiquant qu'ils ont peu de chances d'être autorisés par le ministère à céder l'ensemble de la réserve, comme ils viennent de le proposer.

Le 2 janvier 1906, des membres de la bande se rendent au bureau de l'agence et proposent de céder la partie est de la réserve en contrepartie de la fourniture, avant le 1er juillet, du matériel agricole nécessaire à huit agriculteurs. De sa propre initiative, le greffier de l'agence leur dit qu'ils ne peuvent exiger un délai précis pour la fourniture du matériel, car il faut préalablement vendre les terres (Tyler et Wright, 1978a, p. 156-157).

Il semble que cette demande ait émané de la bande, peut-être des jeunes agriculteurs, mais aussi d'acheteurs de l'extérieur intéressés par les terres des réserves et soutenus par Oliver. Pourquoi la bande a-t-elle changé d'avis concernant la cession?

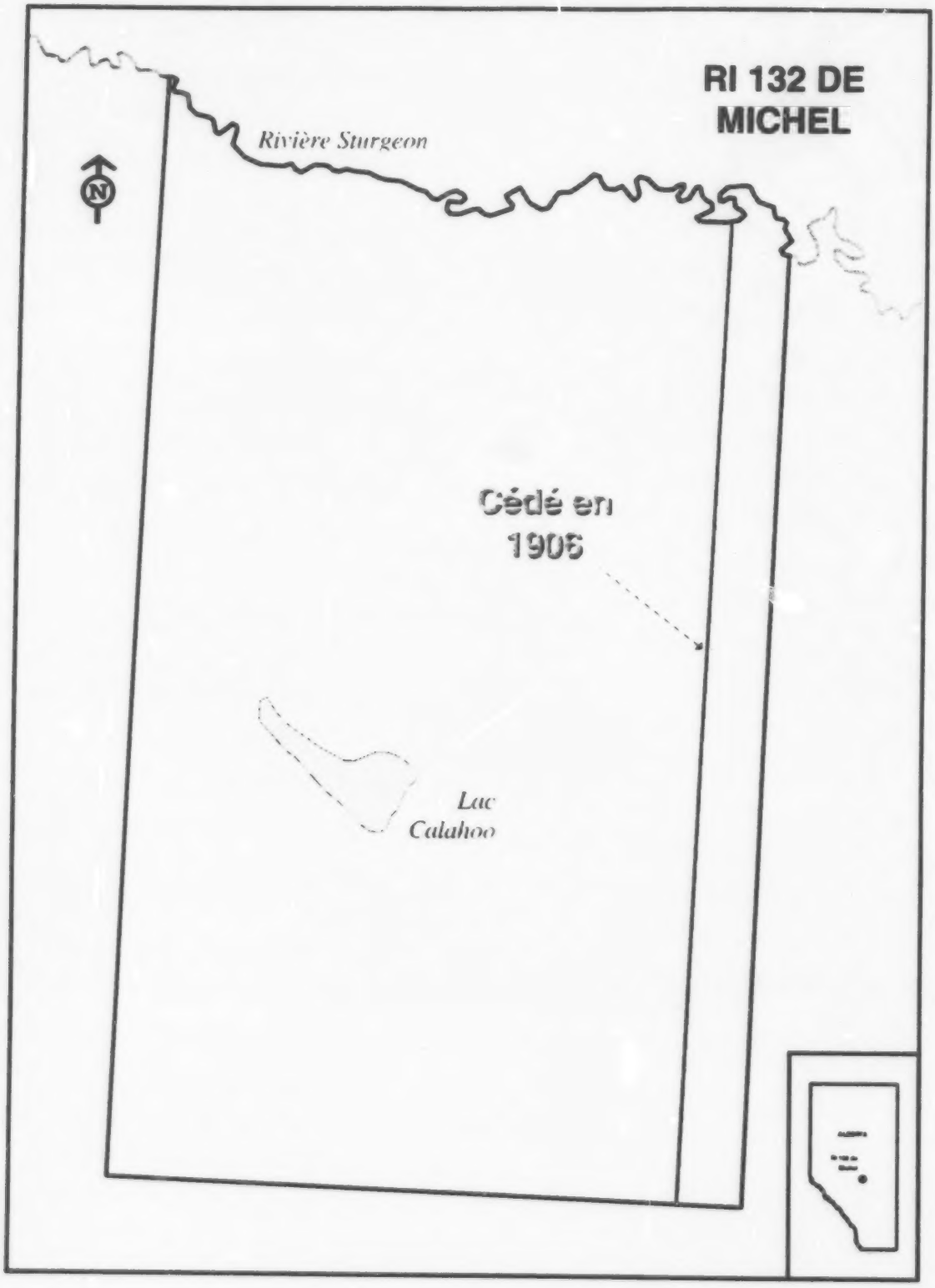
RI 132 DE
MICHEL
Rivière Sturgeon
N
Cédé en
1905
Lac
Calahoo

RI 21A DE LE PAS
Cession de 1906
Emplacement : partie est du centre du Manitoba, au confluent des rivières Saskatchewan et Pasqua
Arpentage : W.A. Austin, 1883
Superficie de la RI 21A : 1 599,19 acres
Superficie cédée : 500 acres (La RI 21A n'est que l'une des nombreuses réserves de la bande, qui couvrent une superficie totale de 15 657,08 acres.)
Traité 5
Agence de Le Pas

Les Indiens de la bande de Le Pas adhèrent au Traité 5 en 1876. L'une des parcelles de terres de réserve qu'ils reçoivent est la RI 21A de la Mission Le Pas, arpentée en 1883, qui couvre 1 599,1 acres situées de part et d'autre de la rivière Saskatchewan au confluent de la rivière Pasqua.

Le Chemin de fer canadien du Nord (CFCN), qui procède à une expansion de son réseau à partir de 1903, commence à s'intéresser à cette réserve. Le 22 juin 1905, le cabinet d'avocats Munson, Allan, Laird and Davis, qui représente le CFCN, s'adresse au commissaire aux Indiens David Laird pour l'informer de la construction prochaine d'un embranchement reliant Erwood à la rivière Saskatchewan, dont l'itinéraire doit traverser la réserve de la Mission Le Pas. Dans leur lettre, les avocats attirent l'attention du commissaire sur l'emprise dont la compagnie a besoin (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/31). Laird transmet cette demande au secrétaire J.D. McLean, lequel lui répond, le 30 juin 1905, qu'en raison des problèmes de versement des indemnisations, le ministère a adopté une nouvelle règle en matière d'emprises : il exige le versement d'un dépôt sur l'indemnisation avant le début des travaux. Le commissaire adjoint McKenna signale que les compagnies de chemin de fer progressent très rapidement et qu'on ne peut ni les obliger à faire un dépôt ni les empêcher d'agir dans l'attente des formalités administratives imposées par le ministère. Dans une lettre du 4 juillet, McKenna affirme que le consentement des expropriés devrait suffire pour autoriser les compagnies de chemin de fer à commencer les travaux, et qu'il faut leur faire confiance en ce qui concerne le versement ultérieur des indemnisations (ibid.).

Le lendemain, les ingénieurs du CFCN, dont les bureaux sont situés à Winnipeg, comme ceux de McKenna et de Laird, écrivent à leurs avocats pour leur demander une emprise de 53 acres et un terrain de 18,5 acres pour la construction d'une gare sur la réserve. Ils prévoient commencer

les travaux dans quelques jours. Le même jour, les avocats écrivent non pas à Laird, mais à McKenna, et font référence à la lettre du 4 juillet de McKenna à McLean, qui leur a évidemment été communiquée. Ils mentionnent également que le siège social de la compagnie à Toronto ne leur a pas encore transmis le plan de l'emprise, mais qu'ils sont disposés à effectuer un dépôt pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux (ibid.).

McKenna écrit alors à l'agent des Indiens de l'agence de Le Pas, Joseph Courtney, pour lui demander quelle est la valeur approximative des terrains en fonction de l'emplacement du chemin de fer. Cette lettre est elle aussi datée du 5 juillet, comme la réponse de McKenna à la demande et la lettre de McKenna à McLean l'informant de cette demande. McKenna recommande un dépôt d'au plus 300 $. Deux jours plus tard, les avocats écrivent à McKenna pour lui signaler que le service du contentieux du CFCN à Toronto a demandé le jour même au ministère des Affaires indiennes d'accepter un dépôt de 200 $. Le 25 juillet, McLean écrit à Laird pour lui demander d'ordonner à la compagnie d'envoyer le plan qui devra recevoir l'approbation réglementaire de l'ingénieur en chef des chemins de fer et des canaux. L'agent Joseph Courtney, de Le Pas, ne répond que le 3 août, dans les termes suivants :

> J'ai l'honneur de déclarer que la seule partie de la réserve qui convienne à la construction d'une gare, au sud de la rivière Saskatchewan, se trouve à l'endroit où la ligne d'arpentage traverse la rivière. Sa superficie est de 50 à 70 acres et c'est la seule partie drainée, déboisée et habitable de la réserve de ce côté de la rivière. On y trouve actuellement 30 logements occupés par des Indiens, la maison de l'agent et l'école publique. (Ibid.)

Courtney évalue ces terres à un minimum de 50 $ l'acre, aménagements non compris.

S.R. Marlatt, du service d'inspection de Lake Manitoba, confirme cet avis le 26 septembre 1905. Il estime qu'une ligne de chemin de fer sera très préjudiciable, mais que si elle doit passer à cet endroit, la gare devra être située de l'autre côté de la rivière. Il porte la valeur des terres à 75 $ l'acre; les terrains situés sur la rive nord pourront valoir seulement 20 $ l'acre. De toute évidence, Marlatt n'a pas encore vu le plan, pas plus que McLean, puisqu'il en refait la demande le 3 octobre. McKenna écrit à McLean le 6 octobre pour signaler que le ministère a peut-être déjà pris des engagements envers le CFCN, quelle que soit sa demande, en acceptant un dépôt : « si le

ministère décide qu'il est préférable, dans l'intérêt des Indiens de la réserve de Le Pas, de ne pas donner suite à la demande, il devrait en informer la compagnie, de façon à lui éviter des démarches inutiles. » McKenna se demande aussi si le prix n'est pas trop élevé pour le CFCN (ibid.).

Le dossier n'indique pas clairement ce qui se passe par la suite, mais le 6 juin 1906, près d'un an après la date de début des travaux annoncée par les ingénieurs du CFCN, McLean écrit au commissaire Laird pour signaler que la compagnie n'a toujours pas déposé de plan et qu'elle n'a pas effectué de dépôt suffisant pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux. Dans une lettre du 11 juin 1906, Marlatt signale à Laird que d'après les rapports de l'agence de Le Pas, il semble que les travaux aient déjà commencé (ibid.).

Cependant, Marlatt s'est déjà interrogé sur la valeur du terrain envisagé pour la construction de la gare au sud de la rivière. Dans une lettre du 31 mai 1906, il signale à Laird qu'il a reçu des demandes d'habitants des environs qui veulent acheter des terres sur la réserve. « Cet emplacement risque de devenir un endroit important du district; c'est le seul endroit intéressant sur la rive sud à des milles à la ronde... Il faudrait demander aux Indiens de céder 500 acres de terrain situés au nord du lot A ». Marlatt précise que la cession comprend des terrains occupés par les Indiens, mais pas ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson et des Anglicans. Il fait également les propositions suivantes :

> Chaque famille recevra 50 $ pour déplacer sa maison.
> Le terrain sera réservé immédiatement à l'emplacement d'une ville.
> Les lots seront vendus par l'agent, qui en fixera le prix.
> Tout acheteur devra acquitter immédiatement un tiers du prix de vente, le solde étant payable sur un ou deux ans à 6 % d'intérêt.
> Le montant des ventes diminué des avances pour le déplacement des maisons sera versé à la bande.
> Les colons de la région auront priorité sur les spéculateurs quant aux prix proposés et aux emplacements choisis, sous réserve qu'ils ne demandent pas plus de deux acres.
> Le ministère devra conserver 10 acres du terrain cédé pour l'agence et l'école.

Marlatt recommande au ministère de procéder rapidement pour recevoir la cession au moment du paiement des annuités. Laird transmet la lettre à McLean avec son approbation. La

cession va permettre d'éloigner les Indiens de la gare ce qui ne sera pas une bonne chose pour eux, car s'ils conservaient les terrains une fois la gare construite, le prix qu'ils pourraient en obtenir en les cédant dépasserait de beaucoup la valeur de l'utilisation qu'ils peuvent en faire. Laird évoque également la question de l'absence de plan : l'emplacement prévu pour la gare est-il situé à l'extérieur des terrains cédés (lettre du 1er juin 1906; ibid.)?

Il semble que le surintendant général adjoint Pedley ait envoyé les formulaires de cession à Laird et qu'il ait autorisé Marlatt à recevoir la cession (voir chapitre 5, Consentement).

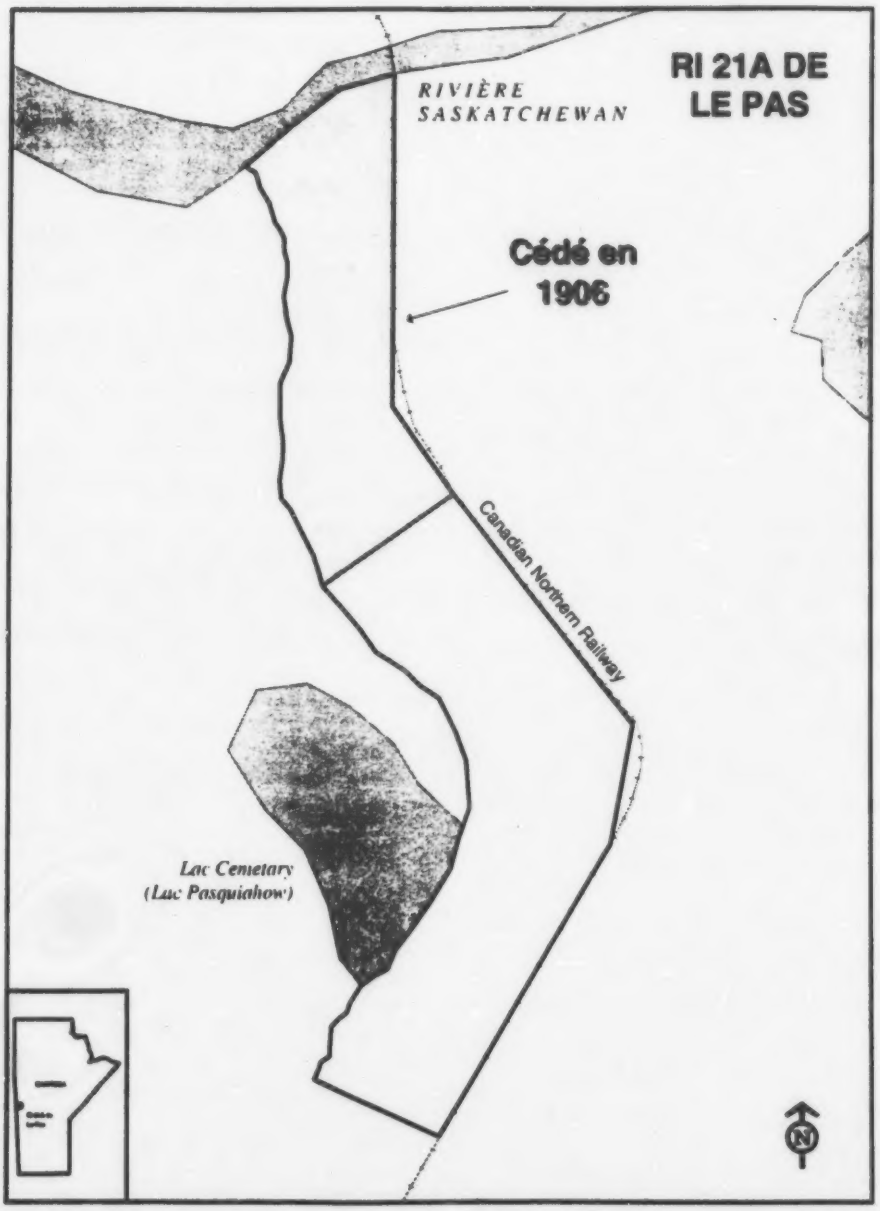

RI 64 DE CÔTÉ
Cession de 1907
Emplacement : à l'est de la partie centrale de la Saskatchewan, sur la rivière Assiniboine, à proximité de la localité actuelle de Kamsack
Arpentage : William Wagner, 1877
Superficie totale : environ 36 160 acres
Superficie cédée : 10 740 acres
Traité 4
Agence de Pelly

Pour la documentation, voir les cessions de 1904 et 1905.

Au début de 1907, un peu plus d'un an après la cession de 1905 et immédiatement après une tentative infructueuse de ventes des terrains cédés, la bande de Côté demande le deuxième versement des produits de la cession arrivé à échéance le 19 janvier 1907. Comme les ventes de terres ont rapporté moins que le montant prévu du deuxième versement, le ministère entreprend de trouver des fonds ailleurs pour effectuer un deuxième versement partiel, et il envisage une deuxième vente aux enchères en juin.

Cependant, au début de mars, l'inspecteur W.A. Graham fait part au ministère d'une proposition concernant une deuxième cession et l'invite à suspendre le deuxième versement. Le 7 mars, il écrit au secrétaire et lui recommande d'annuler la cession de 1905 et d'entreprendre une nouvelle cession portant sur des terres plus proches de la ville. Graham n'est pas certain d'obtenir le consentement des Indiens, mais s'il l'obtient, il estime que le premier versement effectué en règlement de la cession de 1905 pourrait être imputé sur la prochaine cession (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2). Le comptable Scott écrit à Pedley et signale qu'il approuve cette proposition, étant donné qu'elle est avantageuse aussi bien pour les Indiens que pour les colons, puisque les terres cédées précédemment « n'étaient pas de très bonne qualité et n'ont pas suscité d'intérêt chez les colons ». En outre, les limites de la cession précédente permettaient aux Indiens d'accéder facilement à Kamsack. La nouvelle cession placera un obstacle entre la réserve et la ville. Scott propose à Pedley de demander à Graham de négocier la nouvelle cession (ibid.).

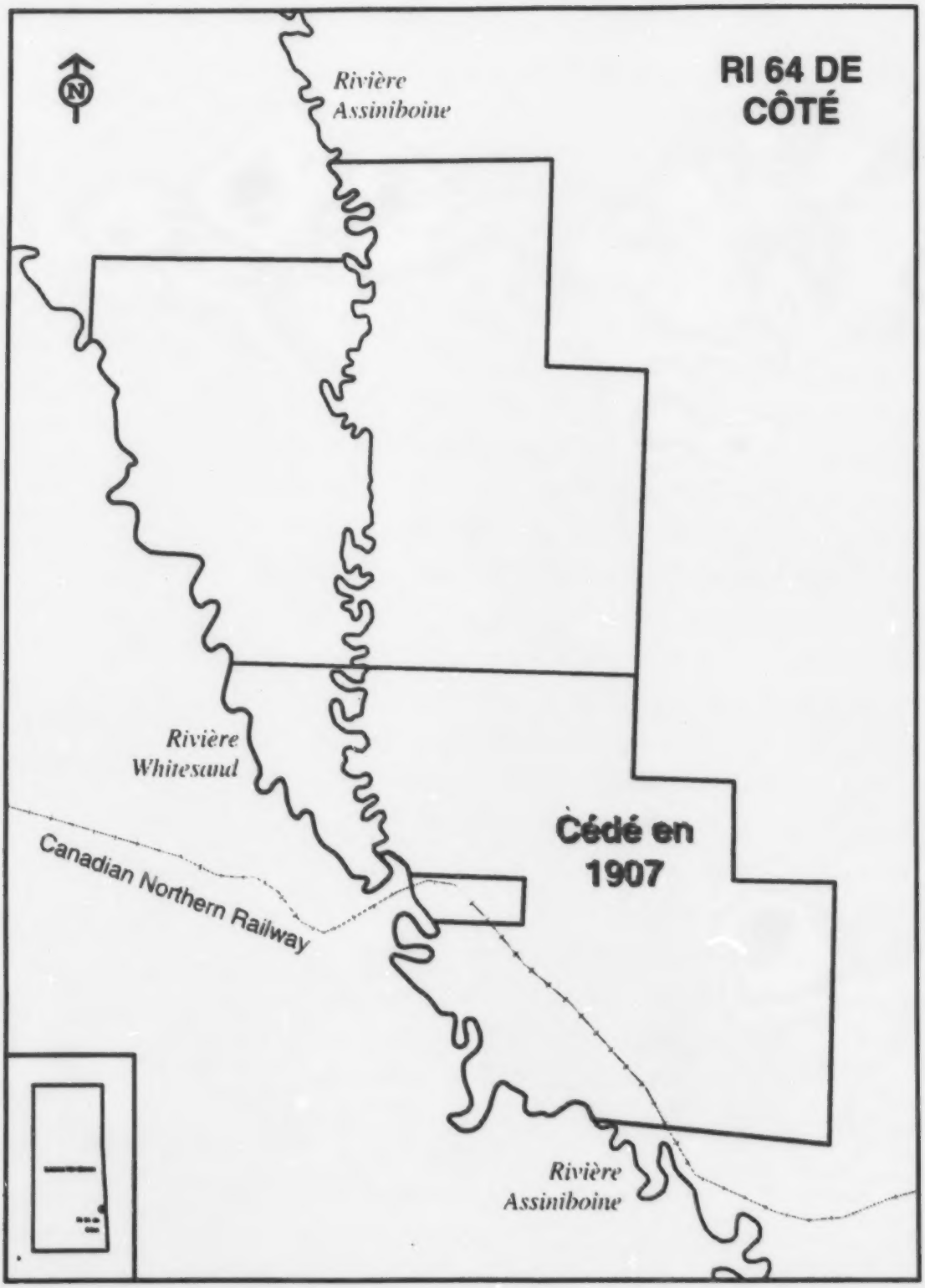
RI 64 DE CÔTÉ
Rivière Assiniboine
Rivière Whitesand
Canadian Northern Railway
Cédé en 1907
Rivière Assiniboine

RI 73 DE COWESSESS
Cession de 1907
Emplacement : lacs Crooked (Saskatchewan)
Arpentage : A.P. Patrick et John C. Nelson aux lacs Crooked en 1880-1881; pour la partie supplémentaire, Nelson, 1883-1884.
Superficie totale : 49 920 acres
Superficie cédée : 20 704 acres
Traité 4
Agence des lacs Crooked

On trouvera également ci-dessous les seuls renseignements de la présente étude concernant la réserve de Kahkewistahaw.

Le chef Cowessess, ou Little Child, signe le Traité 4 en 1874. Au cours des années suivantes, sa bande se sépare; une partie s'établit dans la région de la rivière Qu'Appelle, l'autre restant dans les collines du Cyprès. La réserve délimitée au sud des lacs Crooked en 1880 et 1881 est attribuée à Louis O'Soup, le chef de la partie de la bande installée dans la région de la rivière Qu'Appelle. Cependant, cette réserve est suffisamment grande pour accueillir toute la bande; Cowessess est invité à quitter les collines du Cyprès où vit une grande partie de la bande, à rejoindre la réserve de Louis O'Soup et à reprendre ses fonctions de chef. La réserve de Qu'Appelle est agrandie en 1883 et 1884.

Cette réserve est située à proximité de la ville de Broadview et de la ligne principale du CPR. Comme elle est près d'un marché, ses terres suscitent la convoitise des colons qui arrivent dans ce district. À partir de 1885, c'est le colonel Allan McDonald qui dirige l'agence des lacs Crooked dont relèvent les réserves de Cowessess, Kahkewistahaw, Ochapowace et Sakimay. En 1887, la bande de Cowessess figure parmi les premières bandes du nord-ouest auxquelles le ministère des Affaires indiennes permet d'élire leur chef et leurs conseillers. Louis O'Soup est élu chef et, au cours des années suivantes, les décisions de la bande ont souvent tendance à mécontenter le ministère. De 1903 à 1910, le chef est Joseph LeRat (Tyler, n.d.(a), p.47-51).

À partir de 1885, les pratiques agricoles de la bande suivent la même évolution que celles des colons des alentours; la bande adopte la nouvelle variété de blé Red Fife et expérimente de nouvelles méthodes agricoles, notamment la jachère. En 1897, la plupart des familles de la bande cultivent la terre et font leur propre farine. Les membres de cette bande sont considérés comme les meilleurs agriculteurs indiens de l'agence. Grâce à leurs profits, ils se dotent de machines agricoles

dont ils assurent l'entretien. Avec l'aide de l'agent McDonald, la bande peut faire fi des exigences de la politique d'agriculture paysanne de Hayter Reed.

Comme de nombreuses autres bandes, la bande de Cowessess a recours au programme de prêts aux éleveurs lancé par le gouvernement en 1887, et elle augmente son cheptel; elle fait également des achats privés. Lorsque McDonald est remplacé par l'agent J.P. Wright en 1896, ce dernier considère l'élevage comme l'activité la plus rentable pour la bande. On trouve de bonnes terres à foin dans la partie sud de la réserve, mais l'agent Wright permet à des non-Autochtones d'y récolter du foin sans l'autorisation de la bande.

Les membres de la bande gagnent aussi de l'argent en vendant du sénéca et du bois de chauffage, en tannant des peaux et en travaillant à l'extérieur. En 1900, seuls les malades et les personnes âgées reçoivent des rations (voir Tyler, n.d. (a), p.52-87).

Dans l'intervalle, des non-Autochtones commencent à s'intéresser à la réserve, car la colonisation de la région est en cours. La réserve, située le long de la voie du CPR, pourrait être colonisée plus rapidement que celles qui sont éloignées du chemin de fer. En 1885, un habitant de Broadview, Thomas Evans, demande s'il n'est pas possible de déplacer les Indiens de la réserve située au nord de Broadview. Il écrit au premier ministre et au ministre de l'Intérieur. Le surintendant général adjoint Vankoughnet déclare que la question sera mise à l'étude (AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29108-1).

En 1886, des habitants de Moosomin prennent contact avec le ministre de l'Intérieur, alors en visite dans l'Ouest. Ils lui demandent de libérer les réserves des lacs Crooked situées au sud de la rivière, qui sont proches de la ligne du CPR. Ils invitent le ministre à déplacer les réserves de six milles vers le nord, ce qui libérerait les terres situées le long de la rivière. Cette demande est portée à la connaissance du sous-ministre de l'Intérieur A.M. Burgess, qui la transmet aux Affaires indiennes. Le commissaire Dewdney à Regina la fait parvenir à l'agent McDonald. Le 2 mars 1886, McDonald déclare qu'à son avis, une telle proposition risque de paraître suspecte aux Indiens, dont l'approvisionnement en foin sera menacé s'ils sont privés des terres du sud, en particulier celles de la réserve de Cowessess. On pourrait éventuellement remplacer ces prairies par des terrains situés au nord de la rivière, mais dans ce cas, les Indiens recevraient des terres d'une valeur inférieure à celles de la partie cédée (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623). Vankoughnet indique à Burgess

qu'il n'y a pas lieu de demander une cession, mais celui-ci répond qu'à son avis, « il n'est pas souhaitable de garder une réserve indienne le long d'une voie ferrée sur une distance de près de 20 milles s'il est possible de faire autrement » (ibid.).

En 1891, M. G. Thorburn et un comité de la région soulèvent de nouveau la question. Ils remettent au ministre de l'Intérieur en visite une résolution écrite qui fait état des demandes de renseignements de 1886 et rappelle au gouvernement que le moment serait bien choisi pour leur donner suite. Encore une fois, on demande à l'agent McDonald de faire rapport, ce qu'il fait le 10 mai 1891 : « Si ces terres sont cédées par les Indiens, on ne pourra pas leur offrir une indemnisation monétaire raisonnable puisque leurs terres à foin disparaîtront complètement et qu'ils ne pourront pas augmenter leur cheptel; cela les empêchera, bien sûr, de progresser rapidement, ce qui sera déplorable. » Il affirme être d'accord pour faire une proposition précise aux Indiens, mais il a bien l'impression qu'ils refuseront (ibid.). La réponse est communiquée à Thorburn et la demande est maintenue, mais reste sans suite.

En 1899, les colons chargent R.S. Lake, député conservateur de Qu'Appelle, d'aller voir le ministre Sifton et de lui faire part de leurs demandes. Dans une note et sur une carte distinctes, Lake signale que la terre vaut 2,50 $ l'acre. Le 19 janvier 1899, Sifton renvoie la question au commissaire adjoint McKenna, lequel transmet la demande à l'arpenteur A.W. Ponton le 24 janvier. Ponton appuie de tout coeur la proposition de cession en notant que, vu que la population de la bande a diminué, celle-ci a maintenant un excédent de terres. Ponton croit que les réserves gardent inutilement les terres près de la voie ferrée et que cela empêche la création de villes-marchés à proximité des réserves. D'après Ponton, il est douteux que les Indiens subissent la moindre perte s'ils cèdent la totalité du township 17 (ibid.).

Dans une lettre au commissaire Laird, Sifton se dit d'accord avec Ponton, tout en demandant néanmoins leur avis au commissaire et à l'agent. Laird a eu l'occasion de discuter de la question avec le colonel McDonald, qui travaille maintenant à son bureau, de même qu'avec l'agent J.P. Wright et le lieutenant-gouverneur Forget. Laird recommande d'attendre un an ou deux pour avoir le temps de mettre à l'essai la culture de brome de Pumpnell pour remplacer le foin, vu que les autorités locales s'inquiètent encore beaucoup de l'existence de terres à foin sur la partie des réserves qui doit être cédée (ibid.; lettre du 22 avril 1899). Sifton communique la décision à Lake et lui rappelle qu'il

faut obtenir le consentement des Indiens, mais il lui promet de ne pas oublier sa demande.

L'agent Wright est remplacé par Magnus Begg. En 1902, les habitants de la région font parvenir une autre pétition au ministre de l'Intérieur demandant que soit cédée une bande de terre de trois milles de large le long de la limite sud des réserves des lacs Crooked. La pétition reprend l'argument de Lake et de Ponton selon lequel le traité accorde trop de terres aux Indiens. Cette pétition, datée du 1er mars 1902, fait suite à une proposition très semblable faite par l'agent Begg le 13 janvier au commissaire Laird. Begg recommandait alors que soit cédée une bande de trois milles de large de même que la RI 74 de Leech Lake (pour Little Bone). Cette cession produira des intérêts de 12 $ par année, ce qui permettra aux Indiens de rembourser leurs dettes et d'acheter plus de bétail. Laird répond à Begg que cela ne leur donnera rien d'avoir plus de bétail s'ils n'ont pas les terres à foin nécessaires (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/4). Quand la pétition de mars parvient à Ottawa, cependant, le ministère de l'Intérieur incite le secrétaire McLean des Affaires indiennes à entamer les démarches pour la cession. On demande ensuite à Laird de rencontrer les Indiens pour en discuter, ce qu'il fait le 16 avril, d'après un rapport du 6 mai. Cependant, il ne demande pas à la bande de Cowessess d'assister à cette réunion, parce qu'il estime qu'ils ont besoin de leurs terres à foin et que leurs terres ne sont pas suffisamment près de Broadview pour être particulièrement intéressantes. Les Indiens de Ochapowace et de Kahkewistahaw s'opposent à la proposition (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26632).

Le groupe de Broadview continue de réclamer une cession. En 1904, Sifton écrit à Pedley pour demander que le commissaire adjoint McKenna fasse de nouvelles démarches auprès des Indiens. Le 19 mars 1904, McKenna écrit au secrétaire McLean pour lui dire qu'il ne juge pas souhaitable de tenir une autre réunion pour discuter des mêmes choses qu'en 1902, de crainte que les Indiens ne pensent que le ministère prend le parti des colons. Il recommande que l'agent fasse tranquillement enquête. Cette suggestion est appuyée et l'on demande à Begg de rencontrer les bandes, mais il tombe malade et meurt, apparemment avant d'avoir fait quoi que ce soit. John Lash du bureau du commissaire discute des cessions avec les bandes au moment où il leur verse leurs annuités en 1904. D'après le rapport de Laird daté du 30 septembre 1904, Lash ne peut pas faire d'offre précise, mais signale simplement que les Indiens pourront clôturer leurs réserves grâce au produit de la cession. Apparemment, le chef LeRat, de Cowessess, demande que tout le produit de la vente soit remis à la bande pour être dépensé à sa guise, mais Lash rejette cette demande (ibid.).

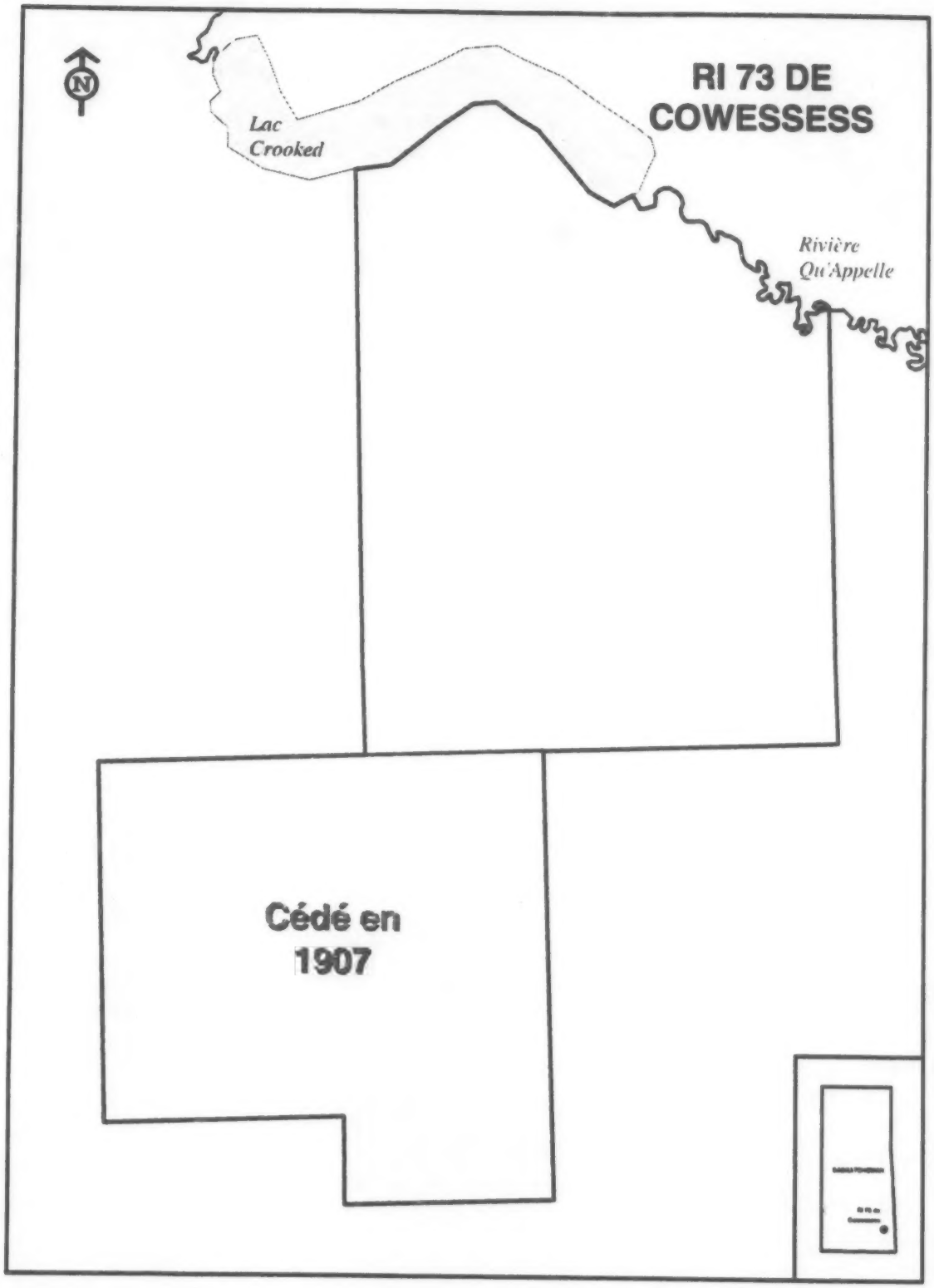
RI 73 DE
COWESSESS
Lac
Crooked
Rivière
Qu'Appelle
Cédé en
1907

RI 89 DE FISHING LAKE
Cession de 1907
Emplacement : Près de Wadena et Kylemore, Saskatchewan, sur la ligne du CFCN
Arpentage : John C. Nelson, arpenteur à Fishing Lake, supposément pour une partie de la bande de Yellow Quill, en 1881
Superficie totale : 22 080 acres
Superficie cédée : 13 170 acres
Traité 4
Agence de Touchwood

La bande de Fishing Lake est l'une des trois bandes ou parties de bandes affiliées au chef Yellow Quill, qui a signé le Traité 4 lors d'une adhésion le 24 août 1876. La réserve en question est l'une des trois arpentées : Nut Lake, Fishing Lake et Kinistino. Au moment où la demande de cession survient, le paiement est fait aux trois groupes comme s'il s'agissait d'un seul.

La demande de cession survient quand le Chemin de fer Canadien du Nord demande une emprise dans le coin nord-ouest de la réserve. La demande est présentée le 9 novembre 1903 par lettre adressée au surintendant général adjoint, Frank Pedley, et porte sur 67,31 acres. La compagnie offre 5 $ l'acre pour l'emprise et le secrétaire J.D. McLean, sur les conseils de l'agent des Indiens H. Martineau, accepte l'offre le 2 mars 1904.

Le 24 octobre 1904, une demande faite par le CFCN pour acheter un emplacement de ville sur la réserve est communiquée au commissaire adjoint aux Indiens J.A.J. McKenna par l'entremise de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company. Celle-ci s'occupe de l'aménagement d'emplacement de ville. Elle offre 10 $ l'acre pour 612,94 acres. Pedley conseille au ministre Sifton de ne pas permettre le développement de villes sur les réserves indiennes et, dans une note à Pedley datée du 5 décembre 1904, Sifton lui signale à son tour que le ministère n'a pas pour politique d'autoriser l'aménagement d'emplacement de villes sur les réserves (Public Archives Record Centre, dossier 675/31-2-17-89, C.N. vol. 1). En 1904, la compagnie présente aussi une demande pour obtenir un terrain pour une gare au prix de 5 $ l'acre.

Quand Sifton est remplacé par Oliver en avril 1905, le chemin de fer réitère sa demande, cette fois-ci en proposant la cession de terres adjacentes au site prévu pour la gare. Oliver écrit à Pedley le 3 juillet 1905 pour lui demander si l'on peut ouvrir la partie sud de la réserve de Côté et la partie nord de la réserve de Yellow Quill à Fishing Lake, pour l'aménagement d'un emplacement

de villes par le CFCN (AN, RG 10, vol. 4020, dossier 280470/2). Le 20 juillet, James Campbell écrit au sous-ministre et recommande la cession de la moitié de la réserve immédiatement et du reste quand la terre aura pris davantage de valeur. « On pourra sans doute obtenir facilement une cession vu que ces Indiens semblent détester plus qu'à l'habitude le contact avec l'homme blanc » (ibid.). Campbell écrit encore une fois à Pedley un mois plus tard, le 22 août, et recommande que le petit groupe d'Indiens de Fishing Lake soit déménagé à Nut Lake. La réserve pourra ensuite être facilement surveillée par l'agent de Pelly, H.A. Carruthers (AN, RG 10, vol. 3935, dossier 118537/1).

Entre-temps, Oliver a chargé le révérend John McDougall d'être son agent spécial pour la négociation des cessions contre une rémunération de 10 $ par jour. La première tâche du révérend McDougall consiste à négocier avec les Indiens de Côté et de Fishing Lake. Dans une lettre à McDougall datée du 29 août 1905, Oliver laisse entendre que le CFCN a présenté de nouvelles demandes pour aménager des emplacements de ville. Il prie McDougall de se contenter de négocier et lui signale que les agents autorisés accepteront les cessions. Il lui rappelle qu'il ne peut offrir que 10 % du produit de la vente au moment de la cession (AN, RG 10, vol. 4020, dossier 280470/2, lettre d'Oliver à Pedley datée du 14 août 1905). La suggestion de Campbell selon laquelle on pourrait rattacher la réserve de Fishing Lake à l'agence de Pelly est aussi approuvée.

L'une des premières décisions du révérend McDougall, de concert avec Carruthers, consiste à fixer une valeur de 25 $ l'acre pour les 13,82 acres que le CFCN veut obtenir pour sa gare, en supposant que la cession aura lieu et que la terre prendra plus de valeur si l'on aménage l'emplacement d'une ville. (PARC, dossier 675/31-2-17-89, CFCN V.1, Carruthers à McLean, 15 décembre 1905). Le Ministère et le CFCN finissent par s'entendre sur 20 $ l'acre.

Jusqu'à présent, on n'a pas découvert de document à propos de l'administration et de l'économie de la bande au moment de la demande. D'après les documents relatifs aux demandes du CFCN, il semble que la demande soit venue au départ du CFCN, avec l'appui de Frank Oliver.

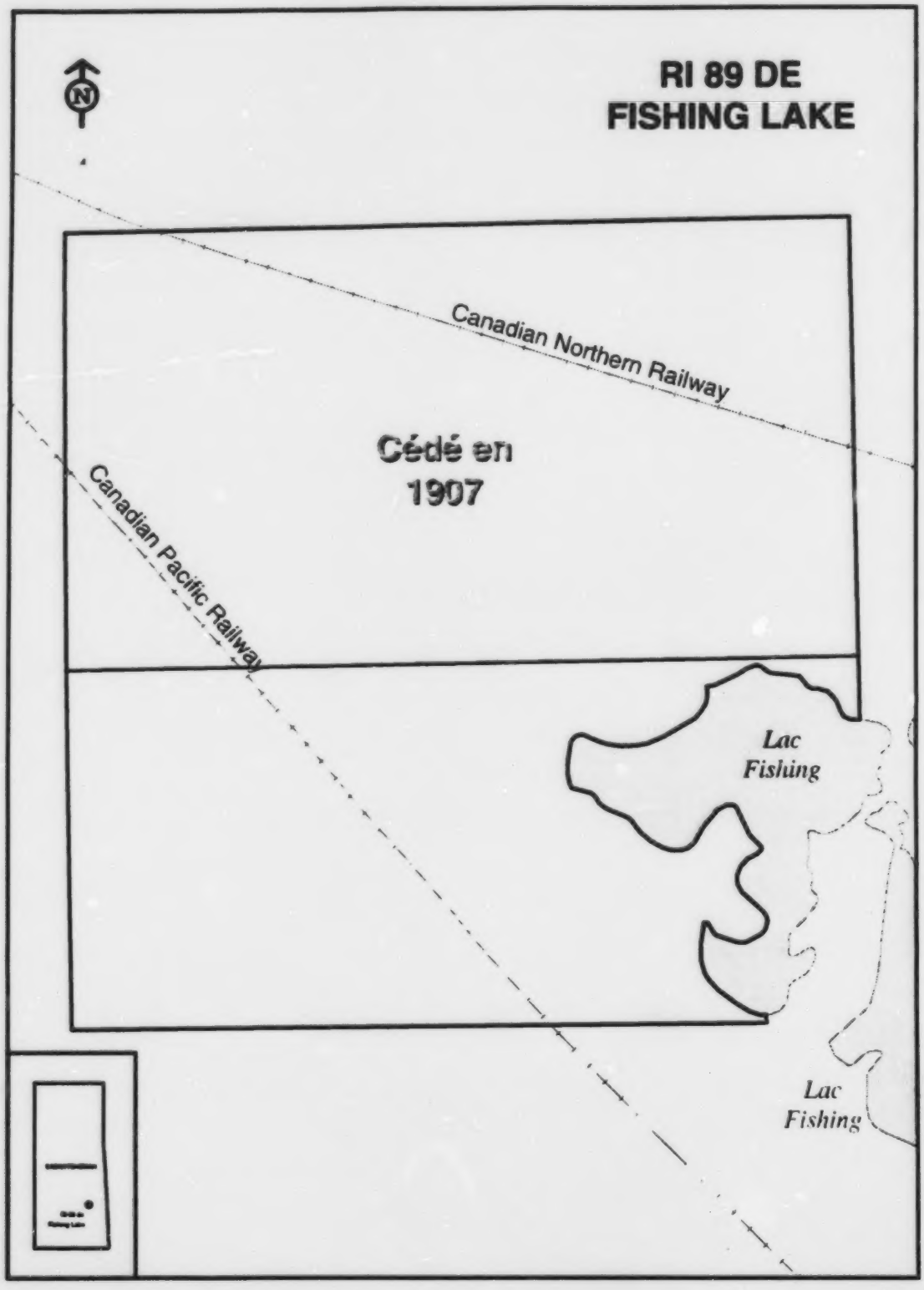
RI 89 DE
FISHING LAKE
Canadian Northern Railway
Canadian Pacific Railway
Cédé en
1907
Lac
Fishing
Lac
Fishing

RI 1 DE PEGUIS-ST. PETER'S
Cession de 1907
Emplacement : Selkirk (Manitoba)
Arpentage : A.H. Vaughan, 1873
Superficie totale : 55 246 acres, y compris des lots riverains
Superficie cédée : 48 000 acres
Traité 1
Agence de Clandeboye

La documentation relative à cette cession est très complète parce qu'elle a suscité beaucoup de controverse à l'époque, ce qui a mené à la production d'une documentation contemporaine plus vaste que d'habitude. En outre, cette documentation a fait l'objet de beaucoup de recherches et de notes. Ce qui suit est énormément condensé et a été puisé dans trois sources secondaires, toutes de Tyler, Wright and Daniel Ltd. : « The Alienation of Indian Reserve Lands During the Administration of Sir Wilfrid Laurier : 1896-1911. The St. Peter's Reserve #1 » (1979); « A Brief History of the St. Peter's Land Question to 1896 » (1983a); et « The Illegal Surrender of St. Peter's Reserve » (1983b).

Les Indiens de Peguis font partie intégrante de la population mixte d'Indiens, de Métis et de Blancs de la rivière Rouge. Leur établissement a été reconnu comme une réserve après le Traité de Selkirk de 1871, mais bon nombre d'Indiens, comme leurs voisins, cultivent des lots riverains le long de la rivière Rouge. En plus de cultiver la terre, ils gagnent leur vie grâce à la chasse, à la pêche et au travail manuel. Au moment du Traité 1 en 1871, le chef Peguis est mort et a été remplacé par son fils, Henry Prince.

En 1871, une clause du Traité 1 prévoit une réserve pour la bande des deux côtés de la rivière Rouge, dans la paroisse de St. Peter's, pour que chaque famille de cinq personnes puisse avoir 160 acres. Au moment de l'arpentage en 1873, les 55 246 acres de la réserve comprennent les 17 331 acres de lots riverains cultivés par les membres de la bande et que bien des gens considèrent comme des biens-fonds privés aliénables. Même si les négociateurs du traité ont apparemment l'impression que ces lots ne font pas partie de la réserve même et sont donc aliénables, pendant bien des années par la suite, la question de savoir si les lots font partie de la réserve ou doivent être considérés comme des terrains privés suscite une grande controverse. En 1875, quand le CPR construit un pont pour traverser la rivière près de la réserve, la valeur des terrains monte en flèche. Même s'il affirme

au ministre de l'Intérieur que toute vente postérieure au traité est illégale, Henry Prince favorise personnellement la vente de ces lots; en conséquence, des colons blancs et métis achètent des lots qui font peut-être partie des biens inaliénables de la réserve. Les fonctionnaires des Affaires indiennes ont des avis divergents quant à la nature du titre, alors que le ministère de l'Intérieur est prêt à accorder le titre pour certains lots (Tyler, Wright et Daniel, 1983a, p. 1-16).

Au cours des 25 années suivantes, bon nombre d'enquêtes ont lieu pour déterminer le statut des occupants. Le surintendant adjoint Vankoughnet considère que tout Indien qui a accepté le traité n'a aucun droit de propriété à l'intérieur de la réserve. En 1884-1885, l'inspecteur Ebenezer McColl et A.H. Witcher du ministère de l'Intérieur règlent, à titre de commissaires, les revendications qui leur sont présentées et divisent les revendications en quatre catégories. Les seules revendications que tous reconnaissent sont celles des non-Indiens qui occupaient les terrains avant la signature du traité. Les revendications des Indiens et des Métis sont plus litigieuses. Lorsque 282 personnes se retirent de la bande et acceptent des certificats d'argent après 1885, cela ne fait que compliquer la situation. Ceux qui pensent que cela renforcera leurs droits à l'égard des terrains sont eux-mêmes considérés comme des intrus, même s'ils refusent de quitter les lieux avant d'en être expulsés (ibid., p. 8-32).

Une décision judiciaire de 1891 affirme que les Indiens auraient pu aliéner leurs terres entre 1871 et 1876, date à laquelle les dispositions de l'Acte des Sauvages relatives aux réserves sont entrées en vigueur. Cependant, le ministère ne reconnaît pas nécessairement cette décision pour déterminer la validité de revendications individuelles. Cela ne fait que frustrer tous les habitants des réserves : ceux dont le titre n'est pas reconnu et ceux qui veulent que les intrus soient expulsés. La situation reste tendue au moment de l'élection des Libéraux en 1896 (ibid., p.32-48).

C'est en 1900 qu'on propose pour la première fois une cession comme solution partielle, quand T.G. Rothwell, secrétaire légiste du ministère de l'Intérieur que Sifton a chargé d'examiner la situation et de trouver une solution générale au litige, présente son rapport. Rothwell appuie aussi les droits des propriétaires des terrains sous réserve d'enquête individuelle. Il propose aussi que la réserve soit cédée et que l'on attribue une réserve ailleurs à ceux qui voudront rester Indiens. Ceux qui veulent devenir propriétaires fonciers pourront recevoir des certificats d'argent ou une concession de terre (Tyler, Wright et Daniel, 1979, p. 119-121).

En 1900, William McCreary, commissaire de l'Immigration pour Sifton, se fait élire comme

Libéral dans la circonscription fédérale de Selkirk. Pendant sa campagne, McCreary a notamment promis de reconnaître les droits des demandeurs de St. Peter's, d'obtenir la cession de la réserve et de faire partir les Indiens de la ville de Selkirk. Le chef et le conseil protestent contre ces promesses au début de 1901 en écrivant au ministère et au *Selkirk Expositor* pour manifester leur opposition et McCreary cesse d'encourager activement la cession des terres. Il continue cependant de promouvoir les droits des demandeurs tout en spéculant lui-même sur la valeur croissante des terres du district. De plus en plus de gens s'intéressent aux terres fertiles de la réserve à mesure qu'une plus grande partie des terres locales sont occupées. McCreary commence à s'intéresser au « Mile Square », un terrain d'un peu plus de 900 acres qui a été cédé en 1875 pour le pont du CPR qui n'a jamais été construit. Le ministère a conservé cette terre dont une partie se trouve dans la ville Selkirk, jusqu'en 1900, où elle a été mise en marché à 6 $ l'acre. McCreary achète la terre en 1903 par l'entremise de trois de ses amis et connaissances. Il meurt cependant avant d'avoir pu profiter de sa spéculation ou d'avoir fait reconnaître les droits de ses amis de St. Peter's (ibid., p.123-144).

Samuel Jackson, agriculteur de Stonewall, dont la femme est cousine germaine de Sifton, est élu député pour remplacer McCreary. En 1902, Jackson est nommé inspecteur de la région du lac Winnipeg par Sifton, après avoir réclamé un emploi au gouvernement auprès de Sifton pendant des années. En 1904, il obtient la nomination du Parti libéral comme successeur de McCreary et démissionne du poste d'inspecteur; il se fait élire député. Il réclame immédiatement la nomination de son ami J.O. Lewis, rédacteur du *Selkirk Expositor* et organisateur libéral, à un poste au ministère. Sifton retarde les choses, mais après sa démission au début de 1905, Lewis se fait nommer agent à Clandeboye et l'homme qu'il remplace, le révérend John Semmens, obtient le poste d'inspecteur de Jackson. Ces deux hommes préconisent l'ouverture de la réserve de St. Peter à la spéculation et à la colonisation, mais ne prennent pas immédiatement de mesures en ce sens (ibid., p. 246-280).

Le 30 mars 1906, le chef et le conseil font parvenir une pétition au député Jackson pour demander l'expulsion des intrus sur la réserve. Jackson n'appuie cependant pas la position des Indiens auprès de Pedley parce qu'il pense que les demandeurs de terrains qui ne sont pas assujettis au traité doivent obtenir des lettres patentes pour leurs terres. En répondant à la pétition, le ministère découvre le rapport présenté en 1900 par Rothwell dans lequel il recommandait la cession. C'est la

première fois que le ministère a l'occasion de voir ce rapport que le ministère de l'Intérieur a jusque-là conservé. Pedley ou Oliver envoie ensuite le rapport au commissaire adjoint J.A.J. McKenna, qui s'est occupé de cessions précédentes à l'époque de Sifton. L'agent de McKenna rencontre le conseil et conteste son opinion selon laquelle le traité exige que les demandeurs échangent leurs terres dans la réserve pour d'autres terres (ibid., p. 185-190).

À la même époque, les ventes immobilières à Selkirk augmentent rapidement, ce qui veut dire que les terres de la réserve prennent encore plus de valeur pour les acheteurs de l'extérieur. William Frank, agent immobilier et Libéral éminent (il achètera plus tard le lot de terres le plus important au moment des enchères de Key-Keeseekoose) fait des démarches pour obtenir le « Mile Square » de la succession de William McCreary, laquelle est administrée par la Northern Trusts Co. de Winnipeg. Pour cela, il doit obtenir une dispense des droits de règlement de la succession selon le Règlement des terres, et il réussit à l'obtenir de Sifton, lequel est encore député et exerce à son tour des pressions sur Pedley. Pedley obtient que Semmens et Lewis acceptent une renonciation du conseil de bande et Frank est autorisé à acheter la terre comme spéculateur. Frank se dit aussi intéressé par l'achat de terres dans la réserve adjacente (ibid., p. 191-195).

Oliver décide en 1906 de charger une autre commission (la Commission Hawell) d'examiner la question des revendications foncières de St. Peter's. Le ministère de l'Intérieur en fait la recommandation au ministère des Indiens et la Commission est donc créée et chargée notamment d'envisager la possibilité d'une cession comme solution partielle, comme l'a proposé Rothwell. Hector Howell, qui est nommé unique commissaire, est un autre libéral important de la région. Comme Lewis et Semmens, il appuie le projet de cession en affirmant qu'il est préférable que les Indiens s'installent plus loin d'une ville aussi importante que Selkirk : « J'ai décidé que, pour le bien de la tribu indienne, il est nettement préférable qu'elle quitte la réserve et que ce serait aussi avantageux pour la région. J'ai l'impression que la réserve indienne fait vraiment tache » (témoignages de la Commission royale, ibid., p. 202). Howell a aussi investi avec Frank Oliver et Samuel Jackson dans la Canada North West Publishing Company.

L'homme désigné dans la même note pour représenter la bande devant la Commission est Orange Clark, cousin de Sifton et frère de la femme de Samuel Jackson. C'est aussi un avocat libéral et, à la fin de décembre 1906, il est nommé avocat du CFCN grâce à l'influence de Sifton.

L'avocat nommé pour représenter les demandeurs non indiens est Frederick Heap, avocat et agent immobilier bien connu de Selkirk, qui fait affaires régulièrement avec l'agent Lewis.

Pedley demande au commissaire aux Indiens Laird et à l'inspecteur Semmens d'assister aux réunions de la Commission (ibid., p. 200-208).

RI 7-7A DE SWAN LAKE
Cession de 1908
Emplacement : Au sud-ouest de Portage la Prairie (Manitoba)
Arpentage : J. Lestock Reid pour Yellow Quill, 1876
Superficie totale : 12 300 acres à la réserve 7 de Swan Lake;
2 403 acres à la réserve 7A de Tramping Lake (1906)
Superficie cédée : 2 880 acres à Swan Lake;
2 403 acres à Tramping Lake
Traité 1
Agence de Portage la Prairie

Le chef Yellow Quill est à la tête de la bande de Portage lors de la signature du Traité 1 en 1871. La bande a contesté auprès de la Couronne l'emplacement et la superficie de la réserve qui lui est accordée par Traité et quelques tentatives d'arpentage ont déjà été rejetées. Au moment de ce litige, il existe un conflit interne au sein de la bande de Portage, ce qui mène à la révision du Traité 1 en 1876 pour diviser la bande originale en trois parties : White Mud, Long Plain ou Short Bear et Yellow Quill. John Lestock Reid arpente la réserve pour le compte de Yellow Quill après la division; après avoir consulté la bande, on choisit un emplacement du côté nord du lac Swan (Gallo, 1978, p. 15-37).

L'emplacement de la réserve ne plaît pas à tous les Indiens de la bande et bon nombre d'entre eux vont s'installer plus au nord, à Indian Gardens. Après la révocation de plusieurs membres du conseil en 1885, la majorité des membres de la bande, sauf le chef et quelques familles, va s'installer dans la réserve de Swan Lake (Gallo, 1978, p. 62-68). Plus tard, on arpentera une petite réserve de 640 acres à Indian Gardens.

L'arpentage de 1876 a lieu après celui des townships en 1872, et le secteur mis de côté pour la réserve comprend des terres d'écoles, des terres de la Cie de la Baie d'Hudson, des homesteads et des préemptions. Cela donne lieu au cours des années suivantes, à un conflit entre le ministère de l'Intérieur et les Affaires indiennes quant aux droits qui ont prépondérance. En 1884, le ministère de l'Intérieur accorde de nouvelles inscriptions d'établissement pour les terres dont les titres ont été annulés et le conflit reprend de plus belle. Enfin, en 1893, le surintendant général adjoint Hayter Reed reconnaît que l'arpenteur Reid a peut-être fait une erreur, que les terres revendiquées par d'autres devraient être exonérées et qu'on devrait trouver des terres de remplacement. Les terres

choisies par l'agent Francis Ogletree le long de l'Assiniboine sont refusées par la bande et le ministère propose un règlement en espèces au lieu de terres, ce qui fait l'objet de longues discussions internes en 1905. La proposition est communiquée au secrétaire légiste de l'Intérieur et c'est là qu'elle reste apparemment en plan (ibid., p. 39-80).

Vers la fin de 1905, le ministère de l'Intérieur décide simplement qu'il est temps de tirer la question au clair et signale au ministère des Affaires indiennes qu'il peut choisir 2 400 acres de remplacement dans n'importe quelle section impaire disponible à l'ouest. Le nouvel inspecteur du secteur du Lac Manitoba, Samuel Reid Marlatt, choisit donc 2 400 acres dans le district de Tramping Lake en Saskatchewan, au sud-ouest de North Battleford. Cela devient la réserve 7A de Swan Lake en 1906 (AN, RG 10, vol. 3652, dossier 5217-2).

En 1899, des acheteurs de l'extérieur commencent à s'intéresser aux terres de la réserve de Swan Lake. W.A. Orr écrit à McLean le 3 février 1899 pour répondre à une demande de renseignements faite à la Chambre au sujet des terres disponibles et signale que le ministère ne compte pas permettre la colonisation dans la réserve. Le ministère de l'Intérieur fait lui aussi enquête sur la question à la même époque. En 1901, J.G. Turiff, commissaire des terres, écrit apparemment à Sifton pour savoir s'il est possible d'ouvrir certaines terres à la colonisation et ce dernier lui répond que le ministère ne compte pas pour l'instant obtenir la cession de la réserve. Une autre lettre adressée par McLean à Sifton le 14 janvier 1902, McLean rétière cette affirmation, suite à une demande de renseignements présentée par un certain M. Chambers (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Au début de septembre, les habitants de la région adoptent une approche plus concertée. Sifton reçoit une pétition demandant que les terres de la réserve de « Indian Spring », qui ont une très grande valeur, soient ouvertes à la colonisation. La pétition est signée par « 109 habitants du Manitoba », d'après Pedley, lequel demande ensuite à Laird de voir dans quelle mesure les Indiens seraient prêts à céder ces terres et de proposer un endroit où l'on pourrait les installer. Il n'est pas question d'une cession partielle (ibid.).

Le 12 octobre 1903, l'inspecteur Marlatt signale qu'il a rencontré les Indiens en conseil le 2 :

> D'après le ton de la discussion lors de la réunion, les Indiens devaient être au courant de la pétition ou de la possibilité qu'on ait entamé des démarches quelconques au sujet de leurs terres, même s'ils ne m'en ont pas parlé. Ils tenaient beaucoup à savoir s'ils risquaient d'être privés de leurs terres et ont déclaré qu'ils n'avaient pas le moindre désir de vendre la réserve ou une partie de celle-ci. Ils ont aussi posé des questions très détaillées à propos de leurs titres de propriété sur ces terres. Je ne pense pas qu'on puisse les inciter à vendre, à moins que le ministère n'exerce une influence indue.

Dans son rapport, Marlatt signale ensuite que la population de la bande est à la baisse, mais que la bande réussit très bien en agriculture depuis trois ans. Il laisse entendre qu'il espère que la bande de Yellow Quill déménagera à Swan Lake et permettra l'ouverture des terres d'Indian Gardens, et note que les Indiens de Long Plain pourraient céder leur réserve et aller s'installer à Swan Lake. Enfin, Marlatt déclare qu'il est trop tôt pour vendre ces terres de toute façon, vu que les prix doubleront au cours des dix prochaines années. En transmettant le rapport à McLean le 20 octobre 1903, Laird appuie les conclusions de Marlatt (ibid.).

Au milieu de 1906, immédiatement après l'arpentage de la réserve de Tramping Lake, l'agent des Indiens Robert Logan propose que l'on installe ailleurs les habitants d'Indian Gardens vu qu'ils manquent de foin. Le 30 juillet, McLean signale à Laird qu'on devrait déménager cette partie de la bande à Swan Lake. Laird répond qu'il est bien évident que l'agent Logan n'est pas là depuis assez longtemps pour savoir que le groupe refusera de déménager tant que le grand chef Yellow Quill sera en vie (ibid.).

Entre-temps, William Staples soulève à la Chambre, en avril, la question de l'ouverture de la réserve en disant que les habitants du district ont fait des démarches pour que l'on ouvre ce secteur à la colonisation parce qu'il s'agit de bonnes terres arables. Oliver répond que le ministère s'efforcera d'obtenir la plus grande partie possible des terres de la réserve (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 5 avril 1906, p. 1246-1247).

Le 9 novembre 1906, deux mois après le décret mettant de côté la réserve 7A de Tramping Lake, deux conseillers de Swan Lake écrivent à Oliver pour demander que les terres soient vendues au moins 10 $ l'acre. Si la valeur des terres n'a pas augmenté suffisamment pour cela, il faudrait, d'après les conseillers, demander au ministère d'avancer le tiers de la valeur probable des terres pour

acheter des chevaux et de l'outillage et attendre que les prix augmentent avant de vendre les terres. Orr écrit à Pedley le 19 novembre 1906 pour lui dire que les terres ne doivent pas être cédées, « vu qu'il est possible que nous disposions de meilleures installations de chemin de fer d'ici peu ». D'après la correspondance ultérieure, cette décision n'est apparemment pas communiquée à la bande.

En juin 1907, Oliver soulève de nouveau la question de la cession. Pedley répond que les Indiens ne consentiront probablement pas à céder la réserve du Manitoba, mais céderont probablement celle de la Saskatchewan. Pedley autorise ensuite l'agent Robert Logan à vérifier si les Indiens veulent céder la réserve de Swan Lake. Peu de temps après, cependant, le révérend John McDougall écrit à Pedley, le 6 août 1907, pour dire que le ministre lui a demandé de se renseigner sur la cession de Swan Lake et a réclamé le dossier. McLean répond à McDougall qu'il a effectivement décidé de faire des démarches auprès des Indiens pour obtenir la cession d'abord de la réserve de Swan Lake et ensuite de celle de Battleford, et que l'agent Logan compte rencontrer la bande en août. On ne sait pas vraiment si Logan a effectivement rencontré la bande en août, mais en septembre 1907, le révérend John McDougall se rend dans la réserve pour entamer les négociations en vue de la cession (ibid.).

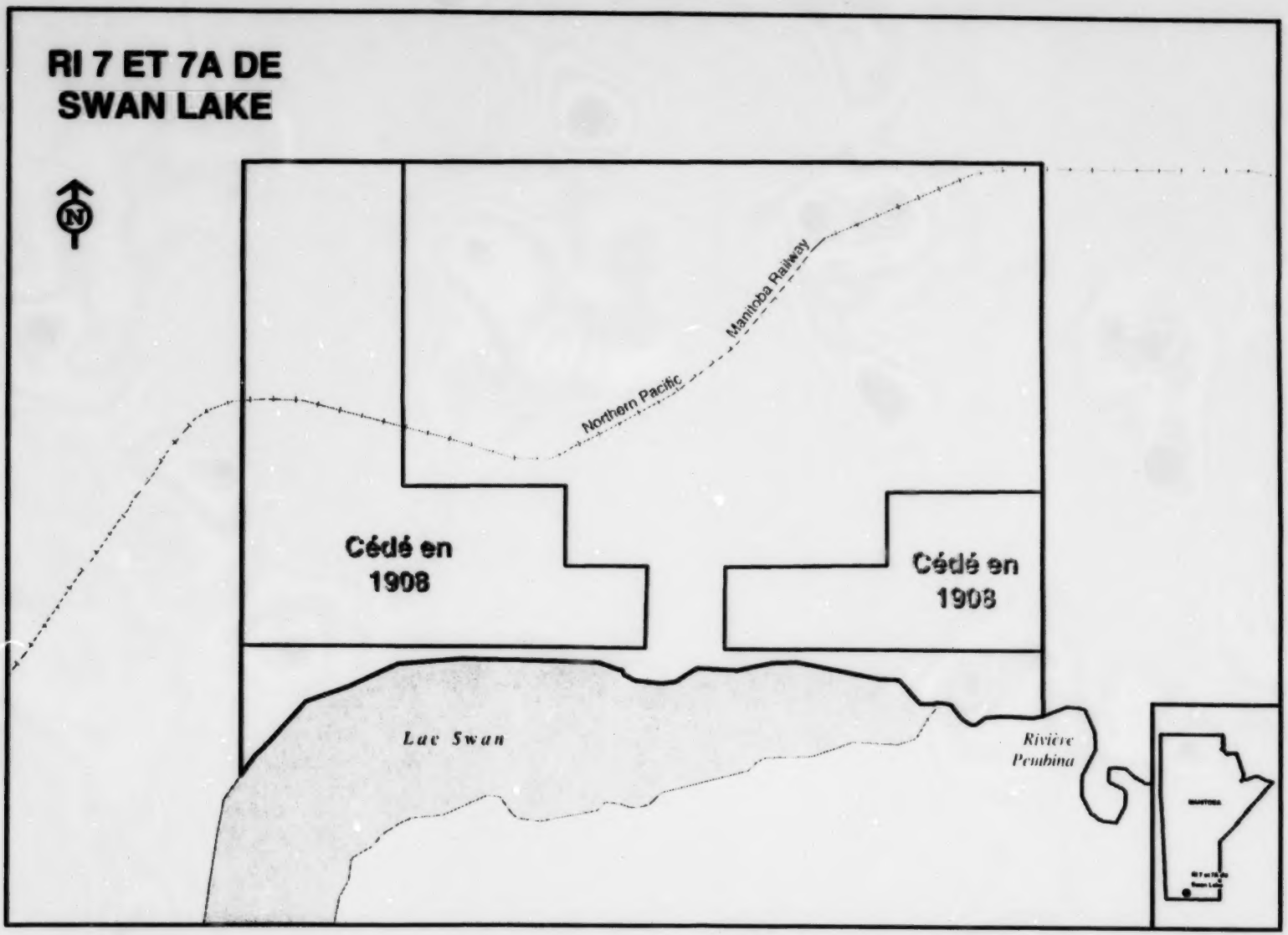
RI 7 ET 7A DE
SWAN LAKE
N
Northern Pacific
Manitoba Railway
Cédé en
1908
Cédé en
1908
Lac Swan
Rivière
Pembina

RI 80 DE MUSCOWPETUNG
Cession de 1909
Emplacement : vallée de la Qu'Appelle (Saskatchewan)
Arpentage : John C. Nelson, 1881 et 1882
Superficie totale : 38 080 acres
Superficie cédée : 17 600 acres
Traité 4
Agences de Muscowpetung et de Qu'Appelle

Le chef Cheecuck et sa bande de Cris et Saulteaux adhèrent au Traité 4 en 1875 et s'installent dans une réserve sur leur territoire de Qu'Appelle en 1881, juste à l'ouest de la réserve de Pasqua. En 1882, Nelson modifie les limites de la réserve en fonction du relevé du township.

D'après la description de Nelson, les terres de la réserve contenaient surtout des sols de première catégorie. Selon le rapport de recherche de 1988 de Tyler, Wright et Daniel, la bande réalise des progrès inégaux en agriculture, dans les années 1880 et 1890, mais commence graduellement à devenir autonome. La réserve de Muscowpetung relève de l'agence de Muscowpetung, au même titre que celles de Piapot et de Pasqua.

En 1893, les chefs de Muscowpetung et de Pasqua font parvenir à la Chambre des communes une pétition énumérant certaines doléances. Le gouvernement ne leur donne pas de rations; la réserve de bois qui leur permet de gagner leur vie sera bientôt épuisée; le système de permis fait obstacle aux ventes; l'instructeur contrôle l'accès au moulin; le commissaire Reed ne veut pas les autoriser à obtenir une lieuse de crainte qu'ils ne deviennent paresseux; ils perdent leur temps à s'occuper du bétail du gouvernement; ils ne reçoivent aucun paiement en espèces quand ils transportent du foin pour le bétail de l'agence; ils doivent de l'argent pour leurs aliments; l'agent McDonald et le commissaire Dewdney sont partis et le nouvel agent laisse les champs retourner en herbe.

À l'époque, l'agent est John Bean Lash et le commissaire, Hayter Reed. Les deux réfutent les allégations de la bande. Reed écrit : « L'agent, M. Lash, possède des qualités humaines, mais il a aussi la fermeté dont il doit faire preuve dans l'intérêt des Indiens eux-mêmes. » D'après Lash, les plaintes ont été organisées par M. Thomas Stevenson de la bande, qui est relativement à l'aise et qui a acheté sa propre lieuse, de même que bon nombre d'autres pièces d'outillage agricole, et qui prêche

toujours le mécontentement. Il ajoute que les Indiens sont bien nourris et qu'ils ont tendance à se plaindre. Les champs abandonnés sont ceux qui se trouvent en contrebas et ne sont plus utilisés pour la culture (AN, RG 10, vol. 3900, dossier 99907, correspondance de mars 1893).

Au cours des années suivantes, Lash signale quelques améliorations du côté du cheptel, du logement, du travail rémunéré et des ventes. À son arrivée en 1899, l'agent suivant, J.A. Mitchell, confirme la plainte de la bande selon laquelle le transport du foin pour l'agence, pour lequel les Indiens reçoivent des provisions, prend tout leur temps en hiver et empêche les hommes de gagner de l'argent autrement ou de vendre le foin au comptant (AN, RG 10, vol. 7769, dossier 27114-2, lettre du 1er mars 1901 à McLean). Apparemment, la lettre de Mitchell reste sans réponse et l'agent suivant, W.M. Graham, signale en 1902 que « les progrès accomplis sur la réserve pendant l'année ont été marqués ». Peu de rations ont été distribuées et les Indiens sont en grande partie autonomes (Canada, ministère des Affaires indiennes, *Rapport annuel*, 1902, p. 162-167). En 1903, un article est publié dans le *Telegram* de Winnipeg, où l'on décrit les Indiens de l'agence Qu'Appelle comme étant les plus prospères du Dominion. L'article attribue à Graham le mérite d'avoir favorisé l'industrie et l'instruction et d'avoir créé la colonie de File Hills. En 1901, les agences de Muscowpetung et de File Hills sont fusionnées par Graham pour former l'agence de Qu'Appelle.

Le 13 janvier 1902, George Bulyea, commissaire à l'Agriculture des Territoires du Nord-Ouest, écrit à Sifton à propos d'une « correspondance entre certains hommes de Qu'Appelle, l'agent de Muscowpetung et moi-même » relativement à une cession des réserves de Pasqua et de Muscowpetung. D'après Bulyea, l'agent s'est dit d'accord pour demander cette cession, mais la proposition a été rejetée par les Indiens il y a plusieurs années parce qu'ils supposaient que tout l'argent irait aux enfants et que les résidents eux-mêmes ne recevraient rien. Bulyea demande si l'on peut verser les intérêts annuellement et comment on a procédé à Moose Mountain (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126-1). En réponse, McLean lui dit que les intérêts de Moose Mountain seront versés chaque année ou deux fois par an, ce qui correspond à la politique courante du ministère. Plus tard, après la cession de 1906, Bulyea se renseigne sur les terres disponibles à Pasqua.

En 1904, McLean écrit à Graham, devenu inspecteur du sud de la Saskatchewan, pour lui communiquer un rapport de J.A.J. McKenna, commissaire adjoint aux Indiens; il y est question d'une proposition faite par un certain Dr Kalbfleisch, inspecteur médical de l'agence de Qu'Appelle,

au sujet de la cession des pâturages à Muscowpetung. McLean demande à Graham de faire rapport sur la question et, le 16 janvier 1905, ce dernier réunit la bande pour discuter de la proposition (AN, RG 10, vol. 5079). Le 23 janvier 1905, il signale à McLean que seulement 300 acres de la réserve sont cultivés et que les Indiens pourront vendre une bonne partie des terres dans le sud de la réserve, ce qui leur rapportera de 8 $ à 10 $ l'acre. Lors de la réunion, il propose à la bande de céder un rang et demi au sud de la réserve. Tous les hommes ayant droit de vote sont là, sauf deux ou trois, et tous votent contre la cession (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/7).

Les colons du secteur commencent à exercer plus de pressions pour obtenir une cession. En 1905, le gouvernement reçoit des lettres de C.P. Beeching, J.H. Beeching, G.M. Yerpa, W.A. McKenzie, Neil Finley et H.T. Smith; certaines sont adressées au ministère des Affaires indiennes et d'autres au ministère de l'Intérieur et toutes mentionnent la rumeur voulant que plus de 10 000 acres de la réserve de Muscowpetung soient ouvertes à la colonisation. Apparemment, le *Free Press* de Winnipeg a publié un article à propos de cette rumeur. McLean répond à tous que le ministère ne compte pas obtenir de cession et qu'avant de vendre des terres, il faut qu'elles soient cédées (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126).

Le rapport de Graham à propos de Muscowpetung en 1905 n'est pas aussi positif que d'autres présentés plus tôt; bon nombre des hommes sont d'un âge avancé et les logements ne sont pas tous en bon état. Cependant, d'après Graham, l'élevage donne de bons résultats, mais la bande n'utilise pas toutes ses terres agricoles (Canada. Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes de 1905, p. 144-149). À la fin de 1905, il écrit à Frank Oliver et lui propose un projet pour obtenir des cessions de Pasqua et de Muscowpetung (voir chapitre 5, Consentement).

À la même époque, on commence à savoir que la Grand Trunk Pacific compte construire une ligne secondaire entre Melville et Regina, laquelle passera au milieu ou tout près de la réserve de Pasqua. Cela influe certainement sur la demande locale. En juillet 1906, la Grand Trunk Pacific constitue en société une compagnie de lignes secondaires; c'est l'une des premières à être approuvée par la loi.

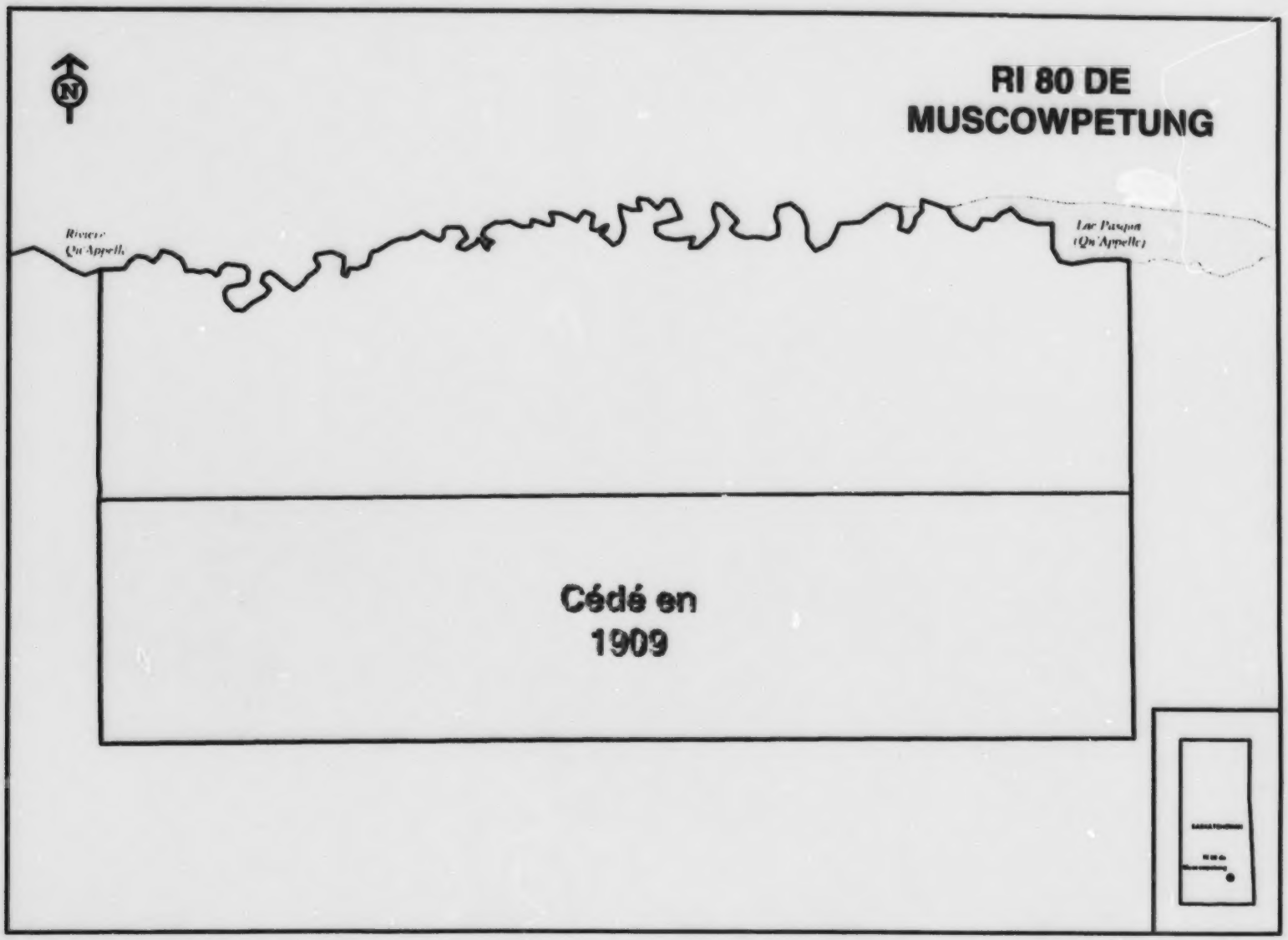
RI 80 DE
MUSCOWPETUNG
Qu'Appelle
Lac Pasqua
(Qu'Appelle)
Cédé en
1909

RI 65 DE KEY
Cession de 1909
Emplacement : près de Kamsack (Saskatchewan)
Arpentage : A.W. Ponton, 1883
Superficie totale : 24 320 acres
Superficie cédée : 11 500 acres
Traité 4
Agence de Pelly

La bande de Key signe une adhésion au Traité 4 en septembre 1875. À l'époque, cette bande composée de 27 familles de Saulteaux est établie le long de la rivière Woody, dans ce qui est maintenant le Manitoba. La bande habitait ce secteur depuis quelques années avant que William Wagner ne fasse l'arpentage d'une première réserve pour elle en 1878.

Il y a une inondation dans la réserve en 1881 et le ministère fait déménager le chef et 12 familles vers l'ouest dans une nouvelle réserve près de Pelly. Le reste de la bande s'installe à l'embouchure de la rivière Shoal, où se trouve un terrain de chasse traditionnel de la bande. A.W. Ponton fait l'arpentage de la réserve 65, à Pelly, pendant l'été de 1883, pour le compte de Key et des familles qui ont déménagé vers l'ouest avec lui.

Entre 1888 et 1893, on fait l'arpentage d'une série de petites réserves au Manitoba pour le groupe de la rivière Shoal. Jusqu'en 1902, les deux groupes figurent sur la même liste de bénéficiaires, et, plus tard, ils sont payés séparément pour faciliter les choses aux agents chargés des versements. Le groupe de Shoal River est alors connu sous le nom de bande de Shoal River, même si l'on ne fait état d'aucune séparation officielle de la bande.

L'agent J.A. Markle de Birtle vient de temps à autre à Pelly pour s'occuper des Indiens de Pelly, de Keeseekoose et de Côté. Dans une lettre au commissaire Reed datée du 5 septembre 1888, il arrive à la conclusion que le groupe de la rivière Shoal, qui est formé surtout de chasseurs, est plus autonome sur le plan économique que le groupe de Pelly, qui a du mal à subvenir à ses besoins grâce à l'agriculture. Le commissaire Reed recommande alors que l'on crée une agence distincte à Pelly et W.E. Jones, greffier à l'agence de Touchwood, devient son premier agent (AN, RG 10, vol. 3805, dossier 51162).

Jones constate des problèmes économiques à la nouvelle agence; les Indiens ont reçu peu

d'aide pour se lancer en agriculture et leur santé générale n'est pas très bonne. Les stocks de poisson et de gibier s'épuisent rapidement, la saison de récolte est courte, surtout à Key, il n'y a pas assez de terres à foin (ibid.; voir aussi la lettre de Jones du 20 avril 1889, dans RG 10, vol. 3817, dossier 57414).

Jones fait ensuite réserver des terres à foin entre les rivières Assiniboine et White Sand pour l'ensemble de l'agence. En 1892, Ponton fait l'arpentage des terres, lesquelles sont approuvées par décret en 1893 comme réserve supplémentaire relevant de l'agence de Pelly. Au moment de l'arpentage, Ponton soulève la question de savoir si toutes les bandes de Pelly, ou certaines d'entre elles doivent céder une partie de leurs réserves pour obtenir les terres à foin du fait surtout que leur population est à la baisse et que le traité leur accorde trop de terres (lettre à Reed datée du 9 janvier 1892; aucun numéro de dossier).

Quand les bandes commencent à utiliser les terres à foin, elles comptent davantage sur l'élevage et augmentent leur cheptel. Les 70 habitants de la réserve de Key à Pelly possédaient auparavant 94 bêtes et, en 1896, ils en ont 225. L'élevage a alors en bonne partie remplacé la culture des céréales; viennent s'ajouter comme sources de revenu la culture du sénéca, le commerce des fourrures, le transport et le travail rémunéré (Canada, ministère des Affaires indiennes, *Rapports annuels* de 1892 (p.59-61), 1895 (p.102) et 1896 (p.205)).

À la fin de 1898, le ministère de l'Intérieur retire aux Indiens la partie des champs de foin de Pelly la plus rapprochée de la réserve de Key, c'est-à-dire la moitié septentrionale (township 31) pour l'utiliser comme réserve pour les Doukhobor. Par la suite, le ministère commence à envisager quelles bandes de l'agence Pelly doivent obtenir les terres à foin qui restent (township 30) en échange des terres de sa propre réserve (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-1). Les discussions au départ entre le commissaire Laird, l'agent et le bureau central portent surtout sur les groupes de Keeseekoose et de Côté, mais lorsqu'un nouvel agent, Henry Carruthers, s'intéresse à la discussion en 1903, il met de l'avant les intérêts de la bande de Key. Carruthers rencontre la bande le 14 décembre 1903. Le 21 décembre, il signale à Laird que la bande veut céder les terres du côté ouest en échange, ainsi que huit milles carrés de terres en vue de les vendre. Les produits de cette vente serviront à acheter des faucheuses, des râteaux, des wagons, des vêtements et une nouvelle batteuse pour les jeunes agriculteurs qui iront s'installer sur les terres à foin.

> Après une longue discussion, on pass au vote, auquel chaque homme faisant partie de la bande et âgé de 21 ans révolus est autorisé à participer. Je vous fait parvenir ci-joint la liste originale des votants où vous verrez que les propositions ont été adoptées à la majorité des voix et que seuls les Indiens s'y sont opposés; les Métis visés par le traité et les travailleurs les ont tous appuyées.

Neuf hommes votent en faveur de la proposition de cession, surtout les membres de la famille Brass, et cinq s'y opposent, y compris le chef (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

Le commissaire adjoint J.A.J. McKenna écrit à Carruthers pour connaître les résultats du vote et, le 11 mars 1904, Carruthers lui répond que ce sont surtout les membres de la famille du chef qui se sont opposés aux propositions et qu'ils sont chasseurs plutôt qu'agriculteurs. Cependant, si le chef hésite à appuyer les propositions, c'est surtout parce qu'il craint qu'on ne lui demande de céder davantage de terres plus tard s'il donne son accord immédiatement, au risque de perdre toute la réserve.

Ce sont les jeunes de la famille de Brass qui veulent aller s'installer dans la partie sud des terres à foin, surtout à cause des problèmes que pose le gel précoce sur les terres actuelles de la réserve. Carruthers ajoute qu'il n'y avait que deux absents lors de la réunion et que leurs votes se seraient probablement annulés (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-2).

Le ministère ne réagit cependant pas au vote, même si Carruthers préconise toujours un échange en 1904 et en 1905. Le 18 janvier 1906, l'inspecteur William M. Graham écrit à McLean en réponse à une demande de renseignements au sujet des intérêts du groupe de Key dans les terres à foin, lesquelles devaient être transférées plutôt au groupe de Côté; il déclare que, d'après lui, le groupe de Key possède suffisamment de terres pour ses besoins (ibid.).

En 1908, E.L. Cash, député fédéral de Yorkton, demande s'il est question d'une cession de la réserve des Key et Pedley lui répond le 30 avril que le ministère ne posséde « aucune correspondance faisant état d'un désir de la part des Indiens de céder leurs terres ou de toute démarche pour obtenir une cession de la réserve de Key » (ibid.). Vient ensuite en juillet une demande de renseignements de l'agent suivant de Pelly, M. Blewett, qui déclare que la bande veut céder une partie de sa réserve pour obtenir des chevaux et de l'outillage agricole. La bande propose les modalités suivantes :

Treize sections seront cédées, y compris une bande d'un mille du côté ouest et une bande d'un mille et demi du côté est.

Seuls participeront les adhérents au traité de la réserve de Key.

Le paiement en espèces au moment de la cession sera de 80 $ par personne.

Les propriétaires de maisons et d'aménagements seront indemnisés.

Blewett appuie la proposition et note que la bande a besoin de s'équiper pour l'agriculture (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329 759). Cette lettre survient juste après le versement d'annuités à l'agence de Pelly et après la troisième cession de Côté en 1907. Graham fait parvenir au ministère la lettre de Blewett. Il demande à McLean si le groupe de Key à Pelly s'est séparé officiellement de la bande de Shoal River. Il note aussi que la réserve de Key à Pelly comprend beaucoup de mauvaises terres qui seront difficiles à vendre, dans une section de la réserve, et de bonnes terres dans une autre section. Même après une cession, il lui restera toutes les terres dont il a besoin (ibid.).

Ces démarches restent sans suite, mais Graham continue de s'intéresser à une cession possible. Il ne tient sa première rencontre à Key que le 18 janvier 1909. On ne sait pas si Graham a rencontré des membres de la bande lors du versement des annuités en juillet. Normalement, les inspecteurs devaient être présents.

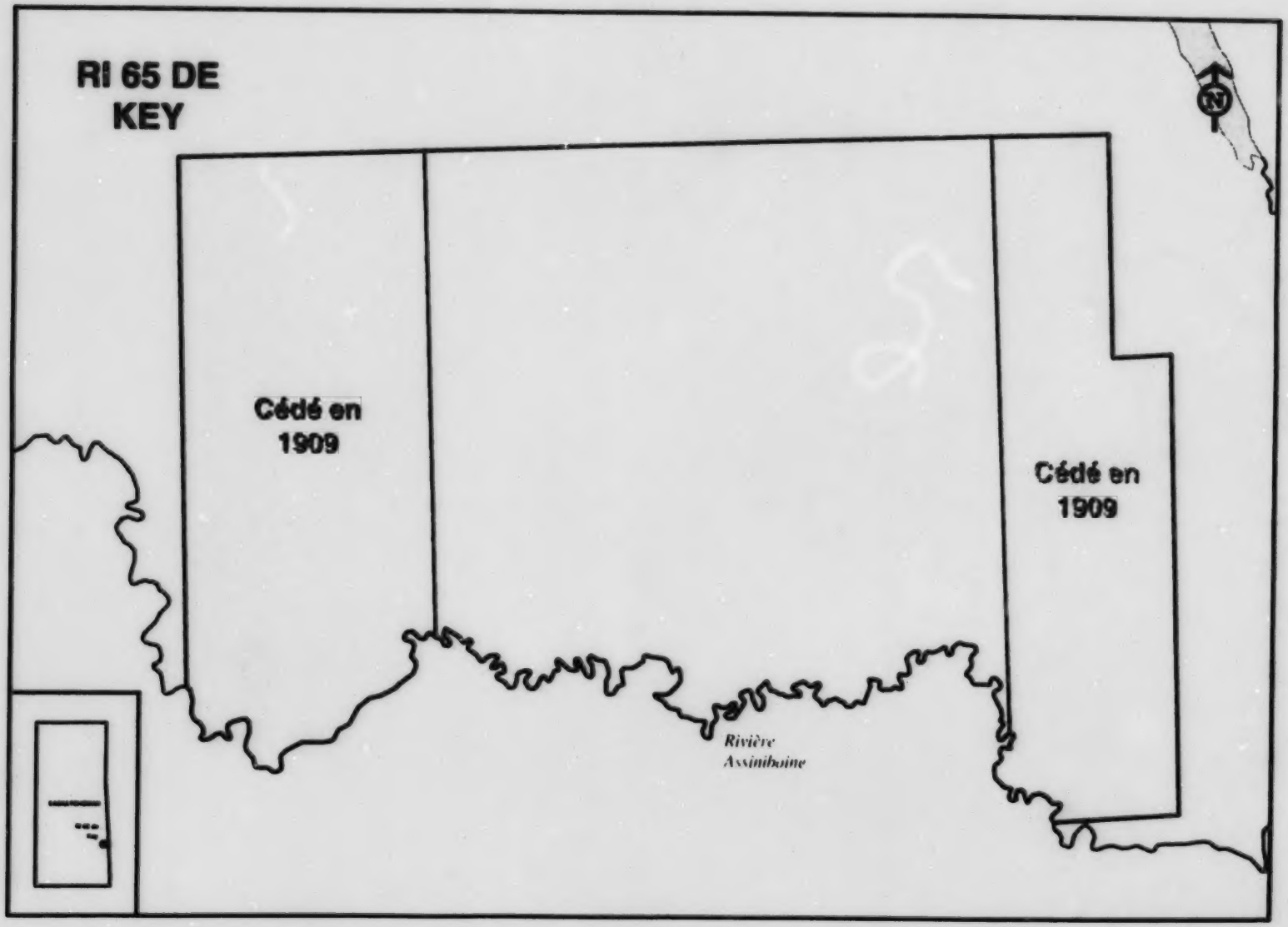
RI 65 DE
KEY
Cédé en
1909
Cédé en
1909
Rivière
Assiniboine

RI 139 DE BOBTAIL
Cession de 1909
Emplacement : au sud d'Edmonton (Alberta), à Wetaskiwin
Arpentage : John C. Nelson, 1885
Superficie totale : 20 160 acres
Superficie cédée : 10 880 acres
Le reste est concédé aux bandes de Samson et du Montana
Traité 6
Agence d'Hobbema

Le chef Bobtail adhère au Traité 6 en 1877 et consent à l'arpentage d'une réserve par John C. Nelson en 1885. Bobtail et les membres de sa bande, pensant que la réserve est trop petite, ne s'y installent pas, préférant habiter plutôt dans les réserves de Samson et d'Ermineskin. En 1886, Bobtail et bon nombre de membres de sa bande acceptent des certificats d'argent. En 1887, certains présentent une demande de réintégration dans la bande, mais ils se joignent aux Indiens qui habitent dans d'autres réserves et ne s'installent pas dans celle de Bobtail. Cette réserve reste inoccupée jusqu'à la migration au Canada des Indiens assujettis au traité en provenance des États-Unis, en 1896. Il s'agit d'Indiens qui se sont enfuis aux États-Unis après la rébellion et qui ont été renvoyés au Canada la même année. Certains sont retournés aux États-Unis, mais d'autres se sont joints à certaines bandes de l'Ouest. Un groupe, qui se désigne lui-même sous le nom de bande du Montana, se compose de familles qui ont quitté différentes bandes du nord-ouest en 1885, surtout dans les districts de Battleford, Peace Hills, Edmonton et Hobbema, mais qui ont encore des parents au Canada. Ces groupes se sont installés dans la réserve de Bobtail et commencent à en revendiquer la propriété (Lupul 1978, p. 29).

Le manque de certitude quant à la propriété de la réserve fournit un moyen de pression à ceux qui veulent l'ouvrir à la colonisation. En 1901, l'agent des terres du Dominion, William Pitcairn, se rend à l'agence d'Hobbema pour chercher des terres qui pourraient être colonisées; il signale dans son rapport que ce secteur pourrait très bien faire l'objet d'une deuxième cession dans le secteur d'Hobbema, après la cession de Sharphead en 1897. Comme c'est la bande du Montana qui est établie dans la réserve de Bobtail, il est convaincu que cette bande n'a aucun titre de propriété relativement à celle-ci. Le commissaire aux Indiens Laird répond que le ministère a reconnu la bande du Montana comme étant propriétaire de la réserve. Il s'oppose en même temps

à une cession parce que la réserve de Bobtail contient du bois de construction qui peut être utilisé dans d'autres réserves. La même année, en 1901, on découpe une emprise pour la Calgary and Edmonton Railway dont la voie traverse la frontière ouest de la réserve (Lupul 1978, p. 30-31).

En 1904, J.A. Markle, qui vient d'être nommé inspecteur, conclut que chaque bande de l'agence d'Hobbema peut, sans courir de risques, se départir de certaines de ses terres. Il réussit presque à convaincre le chef Samson de céder huit sections de sa réserve en 1904. D'après l'agent W.S. Grant, plusieurs réunions ont lieu sur la réserve et, en octobre, le chef accepte de vendre neuf sections à au moins 20 $ l'acre. Le 17 octobre, Grant signale qu'il a conseillé à la bande de réduire son prix, mais qu'elle refuse de l'abaisser en-dessous de 15 $ l'acre (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/15). Les discussions se poursuivent pendant l'hiver et, en avril, Laird est autorisé à obtenir une cession de la bande de Samson, tâche qu'il délègue à l'agent. Une réunion officielle a lieu en juillet 1905. Le chef préconise la cession, mais la majorité des membres ayant le droit de vote s'y opposent, car, disent-ils la réserve est déjà trop petite, les Blancs sont trop près d'eux et une cession ne fera qu'aggraver les choses. D'après l'agent Grant, qui assiste à la réunion de 1905, les membres de la bande affirment aussi qu'il est inutile de se hâter de céder les terres de toute façon parce que leur valeur va augmenter avec les années. Il ne sert à rien de céder ces terres immédiatement puisqu'ils pourront obtenir de meilleurs prix s'ils décident de les céder plus tard, quand leurs enfants auront grandi et seront autonomes (ibid,. p.32, voir AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/15; lettre de Grant à Laird du 18 juillet).

En 1906, Markle tente encore une fois de faire des démarches auprès des bandes de Samson et de Bobtail; il leur propose de regrouper les deux bandes et les deux réserves et de céder les terres excédentaires à ce que prévoit le traité pour la population actuelle. Si l'on combine la population des deux bandes, cela représentera cinq sections. Un tel projet touchera aussi le groupe du Montana puisque, d'après les calculs de Markle, il a maintenant trop de terres selon le traité, alors que la bande de Samson manque de terres vu que sa population a augmenté. Une partie des terres excédentaires de la réserve de Bobtail compensera donc le manque de terres de la réserve de Samson. Markle souhaite aussi obtenir dix sections et demie de la réserve d'Ermineskin. Il va jusqu'à affirmer que, si la superficie des réserves dépasse ce que prévoit le traité à cause d'une baisse de la population, on doit pouvoir retrancher les terres supplémentaires des réserves sans le consentement

des bandes (voir la lettre du 5 janvier 1906, AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

Markle fait aussi d'autres propositions dans sa lettre. Il recommande que, en cas d'expropriation, 15 % du produit de la vente soit versé au crédit des Indiens pour qu'ils puissent acheter du matériel agricole, et que le reste, soit 85 %, soit placé dans un fonds en fiducie portant intérêt. Les intérêts produits pourront aussi servir à l'agriculture ou pour aider les personnes âgées et infirmes. Enfin, selon lui, la Calgary and Edmonton Railway aura vite besoin d'un emplacement de gare sur la réserve de Bobtail (ibid.). (Voir aussi le chapitre 5, Consentement.)

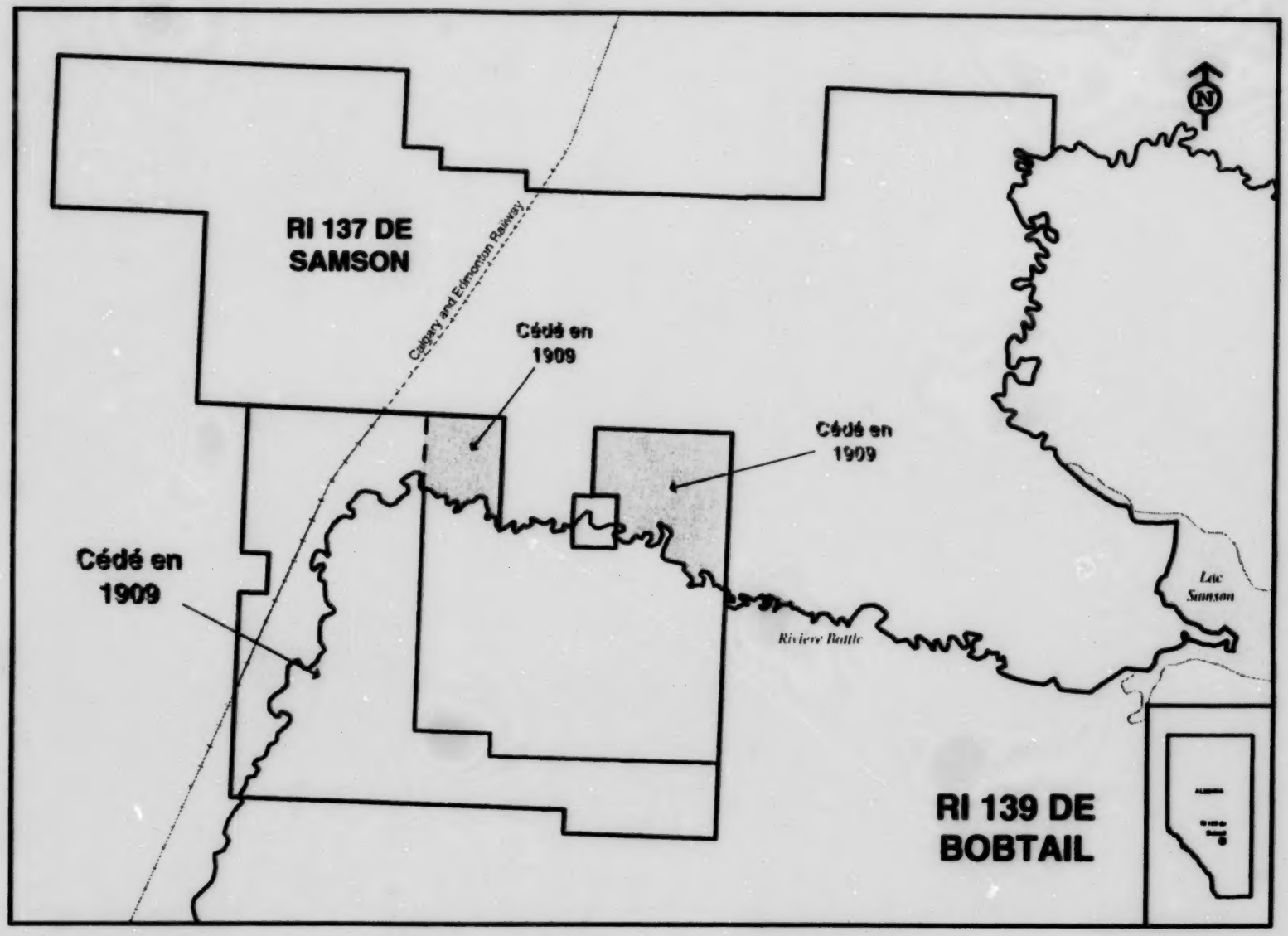
RI 137 DE
SAMSON
Calgary and Edmonton Railway
Cédé en
1909
Cédé en
1909
Cédé en
1909
Lac
Sannson
Rivière Battle
RI 139 DE
BOBTAIL

RI 112 DE MOOSOMIN
Cession de 1909
Emplacement : à 12 milles de Battleford (Saskatchewan), entre les rivières Battle et Saskatchewan
Arpentage : George A. Simpson, 1881; la réserve n° 112A : John C. Nelson, 1887
Superficie totale : 14 720 acres (sauf pour la réserve n° 112A, un secteur de 1 280 acres qui a été mis de côté conjointement pour Moosomin et Thunderchild)
Superficie cédée : 14 270 acres
Traité 6
Agence de Battleford

Les Indiens de Moosomin font partie d'une bande mêlée de Cris et de Saulteaux dirigée par le chef Yellow Sky à l'époque du Traité 6. Le chef adjoint Moosomin et les siens, qui sont surtout des Cris, commencent à accepter des paiements en vertu du traité en 1878 et obtiennent une réserve en 1881. En 1884, le ministère des Affaires indiennes reconnaît Moosomin comme chef. Les autres membres du groupe, les Saulteaux, n'adhèrent pas au traité avant de nombreuses années.

Au moment de l'arpentage, Simpson décrit la terre comme étant d'excellente qualité. La bande peut commencer à cultiver lors de l'arpentage et étend graduellement la partie cultivée de la réserve. Dans les années 1890, la bande commence à s'intéresser davantage, comme dans bien d'autres réserves, à l'élevage du bétail plutôt qu'à la culture de céréales, et les rapports sont favorables. La bande gagne bien sa vie grâce à l'élevage, à la culture des céréales, à la vente de foin et de bois d'oeuvre et au travail de salarié pour le compte d'agriculteurs (McMahon, 1985, p. 4-7). En 1906 et 1907, les rapports annuels signalent que la bande suffit à ses propres besoins, qu'elle achète des machines agricoles et possède une industrie d'élevage prospère (Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes de 1907, p. 117). Cela continue jusqu'à la cession.

En 1902, le député provincial B. Prince écrit au député fédéral de la Saskatchewan T.O. Davis pour signaler que les réserves de Thunderchild et de Moosomin sont situées au « centre de la colonisation » et « entre les deux rivières ». Bien entendu, ce que veut Prince, c'est que les réserves soient ouvertes à la colonisation (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105). Le ministère répond à Davis que l'idée est peut-être bonne, mais qu'il faudrait obtenir le consentement des Indiens. Entre-temps, le ministère fera enquête. Comme la lettre n'est pas signée, elle vient peut-être de Sifton ou du surintendant général adjoint Smart (ibid.).

Le 25 avril, le jour même où cette lettre est envoyée à Davis, Smart écrit à McLean pour

demander un rapport au sujet des réserves. Cette demande, qui comprend une proposition en vue de faire déménager les Indiens du côté nord de la rivière Saskatchewan, est transmise au commissaire aux Indiens. Selon le rapport renvoyé à Ottawa, la bande cultive 220 acres et possède un certain nombre de bâtiments. Laird fait parvenir une demande de renseignements à l'inspecteur W.J. Chisholm, lequel répond le 30 avril qu'il y a de bonnes terres de l'autre côté de la rivière, mais que les bois ne sont pas aussi touffus; néanmoins, on pourrait faire un échange malgré certaines objections possibles de la bande. Dans son rapport du 7 mai adressé à McLean sur les conclusions de Chisholm, Laird signale qu'il doute que les Indiens acceptent de s'installer plus loin que sur des terres situées juste de l'autre côté de la rivière (ibid. et vol. 3563, dossier 82/11).

On fait le tracé de la ligne du CFCN près de la réserve, ce qui commence à influer sur la valeur perçue des terres de la réserve. Le chemin de fer doit traverser la réserve et la gare de Highgate sera située dans la réserve même. Il faudra une emprise de 93,25 acres, outre 9,24 acres pour la gare. Cela facilitera l'accès au marché pour la bande, mais cela rehausse en même temps la valeur de la terre pour les acheteurs de l'extérieur. Comme les habitants de la région de Battleford continuent à parler d'une cession éventuelle, cela inquiète aussi les habitants des réserves. En 1905, Thunderchild fait une demande de cession d'une réserve affiliée, la RI 115A, pour construire une nouvelle scierie près de Birch Lake, ce qui contribue aussi à soutenir l'intérêt pour une cession possible (McMahon, 1985, p. 11-12). L'évêque anglican de la Saskatchewan, le révérend Jervais Newnham, écrit à Laird le 2 octobre 1906 pour réclamer une cession vu que l'on gaspille maintenant les terres pour trop peu d'Indiens. Laird répond rapidement que les Indiens n'accepteront probablement pas de déménager (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/11).

Très peu de temps après, Josie Moosomin, fils du chef Moosomin, qui est maintenant décédé, écrit depuis la réserve Moosomin qu'il craint qu'on ne demande à la bande de céder la réserve. Certains hommes sont prêts à vendre, mais d'après lui, ce sera une mauvaise décision et, de toute façon, les hommes en question ne sont pas les plus travailleurs de la réserve. Cette lettre du 23 novembre donne lieu à une demande de renseignements à l'agent J.P.G. Day quant à la raison pour laquelle Josie Moosomin exprime de telles inquiétudes. Day répond que sept Indiens ont communiqué avec lui au sujet d'une vente possible en disant que d'autres sont du même avis, mais qu'il n'est pas allé plus loin parce que la demande ne venait pas de la majorité des membres. Selon

lui, Josie Moosomin n'est pas le chef (ibid.). En réalité, il n'y a pas de chef reconnu officiellement à l'époque.

Frank Pedley transmet néanmoins une demande à W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, une demande en vue d'obtenir que l'on discute d'une cession possible des réserves de Moosomin et de Thunderchild avec les Indiens, moyennant un acompte en espèces. Avant qu'Orr ne puisse répondre officiellement, Pedley envoie des formulaires de cession à l'agent Day. Orr conseille ensuite de ne pas tenir ces discussions avec les Indiens tant que le ministère n'aura pas réfléchi à toutes les modalités de la cession et l'on prie Day, le 28 janvier 1907, d'attendre pour faire des démarches auprès de la bande (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105).

Le ministère continue de s'intéresser à la question. Le lendemain, Orr écrit à Pedley pour lui dire que, compte tenu de la population actuelle, Moosomin possède trop peu de terres et Thunderchild en possède trop. Il serait donc logique que les bandes cèdent toutes leurs réserves pour en acheter de nouvelles qui auraient la superficie appropriée et que l'on verse la différence aux Indiens une fois déduits le coût du déménagement et de 10 à 20 % pour rembourser le coût de l'achat au ministère. Pedley transmet immédiatement cette suggestion au ministre Oliver : « D'après l'expérience passée du ministère, je suis convaincu que les Indiens voudront avoir leur mot à dire quant à l'emplacement de la nouvelle réserve si toutefois ils sont prêts à céder leurs droits sur les réserves actuelles; je considère que l'agent devra en discuter avec les membres de la bande pour déterminer, si possible, ce qu'ils en pensent » (ibid., lettre du 9 février).

Entre-temps, les journaux de Battleford commencent à publier des articles au sujet d'une cession imminente et le ministère reçoit des demandes de renseignements à ce sujet. L'agent Day signale que les Indiens commencent à penser que l'affaire est déjà réglée sans leur consentement. Il ajoute que des importuns sont à l'oeuvre sur la réserve et essayent de dissuader les Indiens d'accepter une cession sous prétexte de protéger leurs propres intérêts. Day propose de se rendre à Ottawa pour discuter des modalités de la cession et pour préparer les documents nécessaires, après quoi il convoquera une réunion de la bande pour voter sur la cession. Day conseille de ne pas attendre entre le moment où l'on discutera de la cession et celui où l'on votera, pour ne pas laisser aux agitateurs le temps de présenter des arguments contre la cession (ibid., lettre du 15 février 1907). Sur demande, Day présente une proposition de cession au ministère le

23 mars 1907. Son offre prévoit les conditions suivantes :

> Qu'une réserve de superficie équivalente à la réserve actuelle soit située au lac Bright Sand.
>
> Qu'on verse 4 $ l'acre pour les aménagements, dont 1 $ distribué en espèces, 1 $ pour le matériel et les 2 $ restant versés dans un compte en fiducie avec distribution des intérêts deux fois par an.
>
> Que le gouvernement mette de côté une concession forestière pour les Indiens, de même qu'une machine à bardeaux et une dégauchisseuse.
>
> Que les Indiens reçoivent des rations gratuites pendant six mois.

Day conseille le versement en espèces parce que les Indiens ont été « mal conseillés » par d'autres Indiens et par des Blancs, qui leur ont dit que s'ils n'acceptaient pas une distribution immédiate, ils devraient attendre avant d'en tirer le moindre bénéfice. « Si je peux promettre cet argent, on pourra obtenir le transfert. » Day évalue le prix des terres du CPR dans la région à 12 $ l'acre. Inquiets, les membres de la bande écrivent à Laird pour savoir si l'on songe à une cession, mais celui-ci répond qu'il n'est pas au courant de projets de ce genre (ibid.). Il est possible que Laird n'ait pas été au courant des projets à ce moment-là parce que son bureau n'était pas toujours inclus dans la chaîne de communications.

En même temps, George McCraney, député libéral de la Saskatchewan, écrit à Pedley à propos d'une réunion que les deux hommes ont eue quelques mois plus tôt avec M. Prince et M. Champagne, député provincial de Battleford. Ils avaient discuté à ce moment-là de la possibilité de faire déménager les deux bandes des réserves; McCraney demande quand il peut s'attendre à ce qu'on fasse la proposition aux Indiens. Pedley répond que les choses progressent (ibid.).

Pedley transmet ensuite la proposition de Day à Oliver et évalue à 150 000 $ le coût de payer la cession d'avance. Dans sa note du 25 avril, Pedley recommande que la terre soit vendue à 8 $ l'acre, que la moitié du produit de la vente soit utilisée comme Day l'a proposé et que le reste, soit 4 $ l'acre, serve à acheter des terres du ministère de l'Intérieur. Après d'autres échanges de correspondance interne, la proposition est préparée sous sa forme définitive en juillet. Les

instructions envoyées à Day le 11 juillet 1907 comprennent un acompte de 10 000 $ pour chaque bande, plus le remboursement des frais de déménagement, une indemnisation, six mois de rations, une machine à bardeaux équipée d'un moteur et une dégauchisseuse, outre l'achat de nouvelles réserves au prix de 3 $ l'acre. S'il reste quelque chose, l'argent sera versé dans un compte de fiducie pour la bande (ibid.).

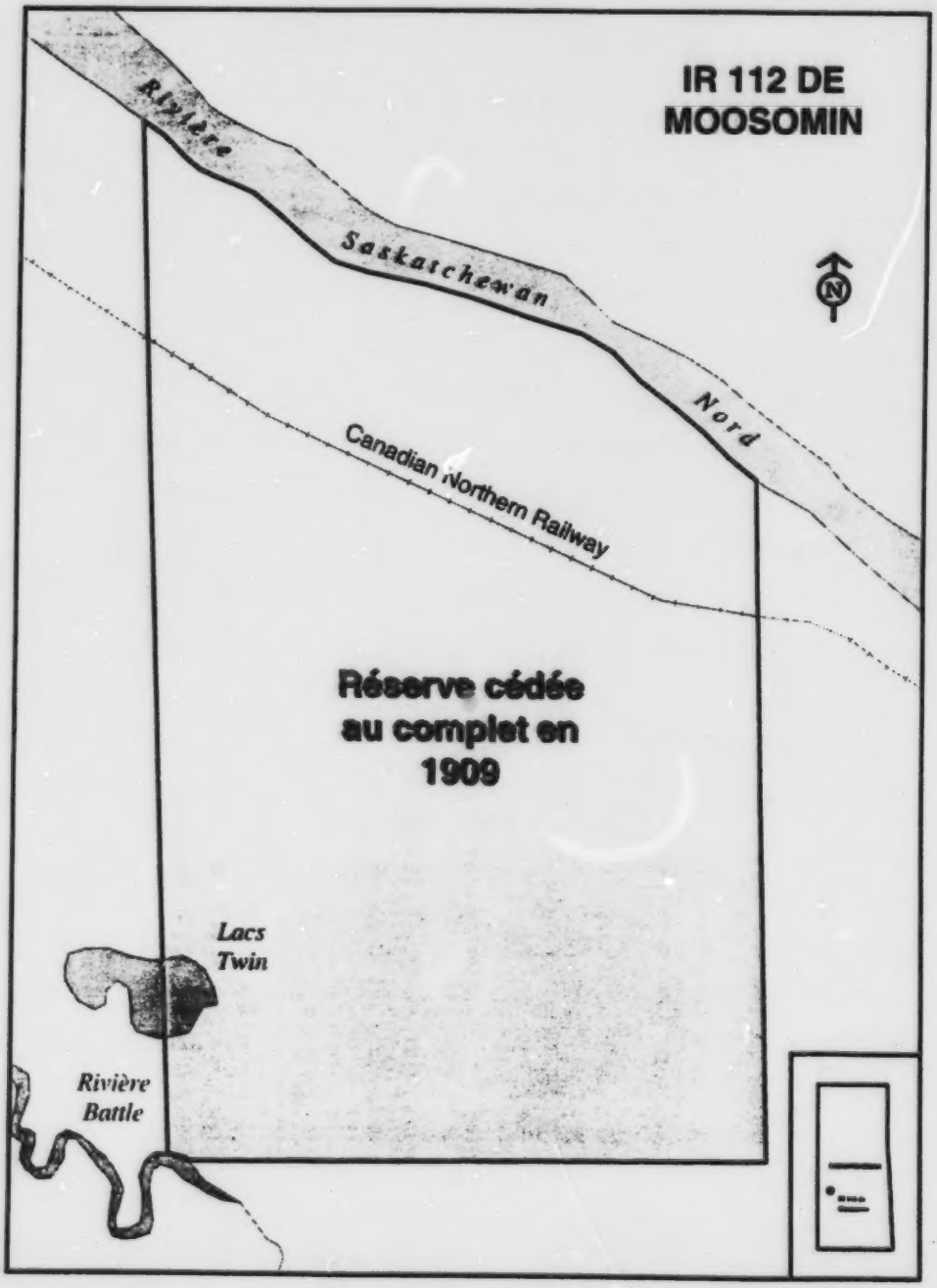

RI 147 DE PEIGAN
Cession de 1909
Emplacement : au sud de l'Alberta, juste au sud de Fort Macleod
Arpentage : John C. Nelson, 1882
Superficie totale : 181,4 milles carrés plus 7 360 acres de forêts
Superficie cédée : 23 500 acres
Traité 7
Agence de Peigan

Il n'y a pas de recherches sur le contexte économique de cette cession.

Le chef Eagle Tail signe le Traité 7 en 1877 au nom des Indiens de Peigan. La réserve de Peigan est arpentée en 1882 par John C. Nelson, près de Fort Mcleod.

À la fin du siècle, l'économie se tourne de plus en plus vers l'élevage. Le ministère qui jusque là fournissait en rations alimentaires la région du Traité 7, lance sa politique d'autosuffisance en réduisant les rations et en achetant des bovins pour les réserves. À la fin de 1902, un permis de pâturage est accordé aux frères Maunsell de Fort Macleod.

En 1897-1898, le CPR acquiert des terrains pour des gares et une emprise traversant la réserve (et la réserve de Blood), pour sa ligne du Pas du Nid-du-Corbeau. Un total de 359,7 acres est acquis pour l'emprise et 91,8 acres pour les gares. L'indemnisation est fixée à 4 $ l'acre. La ligne va séparer les pâturages des eaux de l'Old Man River, ce qui pose des problèmes aux éleveurs. Il devient donc nécessaire de prévoir des passages à niveau et de construire des clôtures pour que les bovins ne se promènent pas sur les voies. C'est ce que signale l'inspecteur T.P. Wadsworth dans une lettre datée du 12 mars 1898, dans laquelle il signale également que la perte d'accès à la rivière constitue une perte économique importante pour la bande et qu'elle justifie un dédommagement (AN, RG 10 vol. 3560, dossiers 81/19 et 81/20).

En 1899, l'association locale des éleveurs de l'Ouest conteste le projet de construction de cette clôture qui protégera peut-être les animaux, mais qui gênera certainement leur déplacement, surtout en cas d'orage. Le CPR accueille avec plaisir l'argument et refuse de construire la clôture, de sorte que le différend traîne pendant des années. Les agents des Indiens insistent sur la nécessité de cette clôture et ils en veulent pour preuve le nombre d'animaux tués. Le secrétaire du commissaire aux Indiens J.B. Lash écrit à McLean le 22 juillet 1899 que les éleveurs ne veulent pas

de cette clôture pour la simple raison qu'elle les empêchera de continuer à faire paître gratuitement leurs bovins dans la réserve, comme ils le font actuellement (ibid.).

Le différend n'étant toujours pas réglé et le bétail continuant à se faire tuer, on commence à parler d'indemnisation pour les animaux. Le secrétaire légiste Rimmer écrit en 1899 qu'il sera probablement impossible d'obliger le CPR à construire une clôture tant que la négligence grave n'aura pas été prouvée. Lorsque le permis de pâturage avait été accordé, la compagnie bénéficiaire de ce permis avait réclamé une clôture tout le long de l'emprise. Finalement, en 1906, le CPR construit la clôture (AN, RG 10, vol. 3968, dossier 155036).

Le 10 décembre 1906, W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, communique au surintendant général adjoint Frank Pedley une demande de quart de section sur la réserve pour un emplacement de ville. La demande émane d'un certain John Herron, député, et Pedley y répond le 18 décembre. Il écrit à Herron qu'une cession est nécessaire et qu'il est très improbable que les Indiens consentent à la cession du quart de section en question (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Lorsque l'agent J.A. Markle entame les discussions avec la bande, en 1908, au sujet d'une cession pour l'emplacement d'une ville, et éventuellement d'autres terrains supplémentaires, un changement d'itinéraire de la ligne du CPR est proposé et les discussions sont reportées jusqu'à ce que l'on annonce le changement de tracé de la ligne près de la gare de Brocket (voir AN, RG 10, vol. 3968, dossier 155036, lettre de McLean à Markle du 19 mai 1908).

Le 28 septembre 1908, le secrétaire McLean répond à une demande d'A.P. Forszen, d'Hurdsfield, au Dakota du nord, concernant la vente de la réserve. La terre n'a pas été cédée; la réserve ne peut faire l'objet d'une préemption, dit McLean, et si la terre doit être vendue, elle le sera « au meilleur prix possible dans l'intérêt de la bande d'Indiens qui en est propriétaire » (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Cette demande est suivie d'une autre, au début de 1909, émanant de Solomon Edwards de Staples, en Ontario, et d'une autre encore de F. Ferland, de Fall River, au Massachusetts; tous deux disent également avoir compris que la réserve doit être ouverte au printemps de 1909 (ibid.). En juin 1910, le député John Herron écrit de nouveau au ministère pour le presser d'organiser une cession (ibid.).

Il serait nécessaire de faire plus de recherches sur les conditions dans la réserve et sur la conjoncture économique locale.

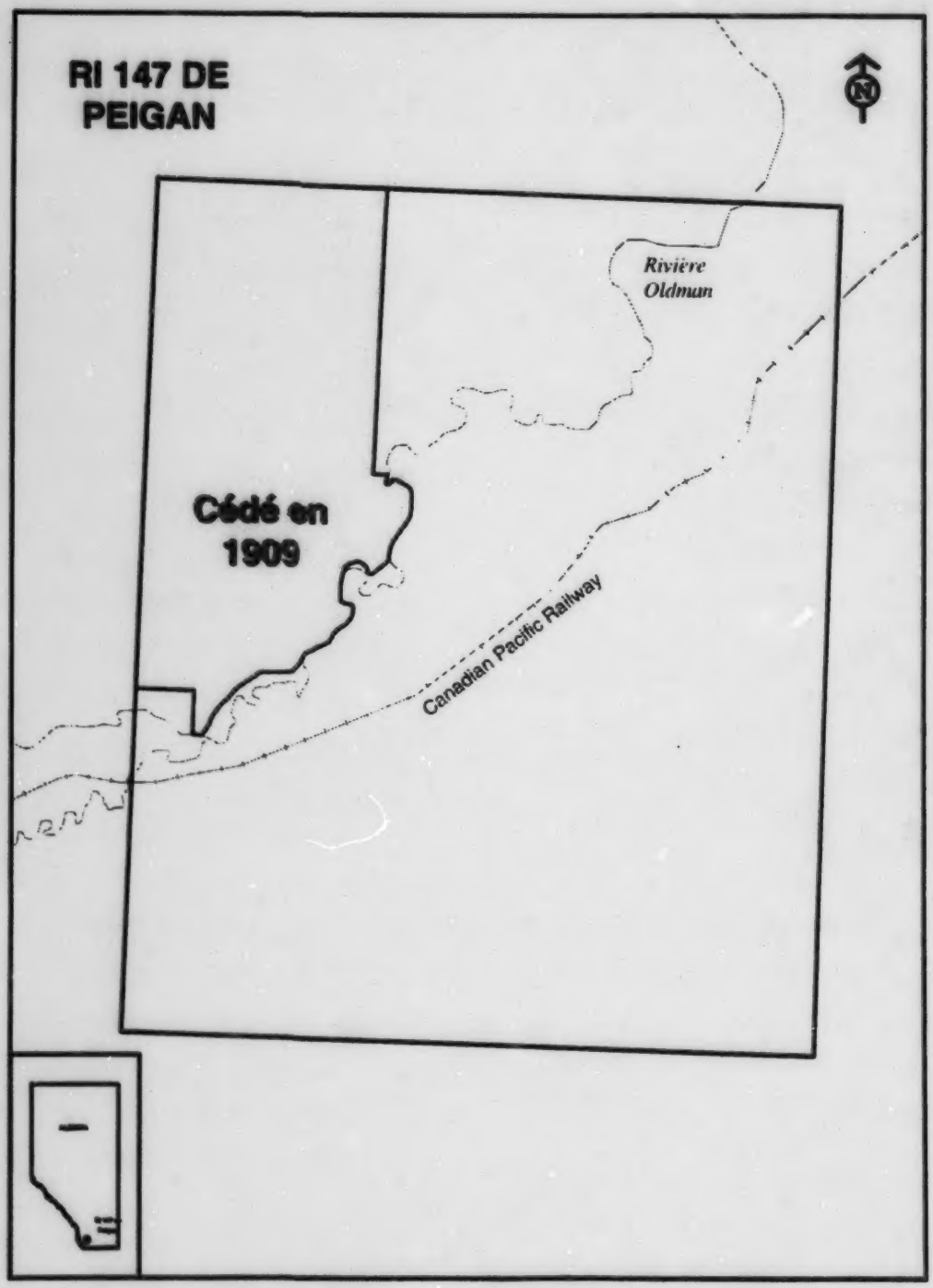

RI 146 DE BLACKFOOT-SIKSIKA
Cession de 1910
Emplacement : au sud de l'Alberta, sur la rivière Bow, près de Gleichen
Arpentage : John C. Nelson, 1883
Superficie totale : 300 800 acres
Superficie cédée : 115 000 acres, au sud de la réserve
Traité 7
Agence de Blackfoot

En 1877, trois chefs, Crowfoot, Heavy Shield et Old Sun, signent le Traité 7 des Pieds-Noirs des plaines du sud. Heavy Shield étant décédé, les deux chefs restants acceptent au nom des Pieds-Noirs une réserve sur la rivière Bow, près de Blackfoot Crossing. Les années suivantes sont très dures, les hivers rigoureux font planer la menace de famine, à laquelle s'ajoute celle du commerce du whisky. Les lignes du CPR courent le long de la partie nord de la réserve, présence quotidienne dans la vie de la population. Des rations commencent à être distribuées après 1879 et Cecil Denny est nommé agent des Indiens. L'agriculture devient une activité économique au début des années 1880 (Jobson 1990, p. 11-15).

Un fossé d'irrigation est construit au début des années 1890 et les deux camps de la réserve se lancent dans des activités d'économie mixte, combinant la vente de foin, l'exploitation minière, la chasse, l'agriculture et l'élevage. Comme beaucoup d'autres réserves des Prairies, l'élevage devient une source viable de revenus pendant les années 1890. La population continue cependant à dépendre énormément des rations jusqu'à ce que la colonie environnante se transforme en source de marchés et d'emplois salariés au début du siècle suivant (Jobson 1990, p. 16-22).

En 1901, l'agent J.A. Markle arrive à la réserve en provenance de Birtle, au Manitoba et il instaure une politique qui fera sa réputation. Il supprime les rations pour tous sauf les vieillards et les invalides. La population se plaint du manque de nourriture qu'elle dit responsable de la mort d'un certain nombre d'anciens. La maladie et les hivers rigoureux continuent de faire des ravages (ibid., p. 23-25). La tuberculose est répandue, propagée par le contact avec les animaux, les mauvaises conditions de logement et les écoles résidentielles.

Markle devient inspecteur des agences de l'Alberta en 1904, et commence sa campagne d'obtention de cessions. En février 1907, F.A. Malcolm, de Malcolm's Western Canneries, écrit au

commissaire Laird pour lui demander si sa compagnie pourrait acheter un mille carré de terres de réserve entre la ligne du CPR et la rivière Bow; il offre 5 $ l'acre, le prix des terres du CPR un peu plus au sud. La demande est transmise à Markle qui répond ne pas voir l'intérêt de céder cette petite parcelle, à moins qu'un plus gros lot de terrain à l'est du site ne soit également cédé, mais il doute du consentement de la bande. Rapportant l'avis de Markle, le 18 février, Laird dit que tout terrain proche du chemin de fer devrait rapporter au minimum 15 $ l'acre. D'après lui, il ne faut pas renoncer. Même si les conserveries feront s'installer beaucoup d'employés près de la réserve, au risque de « démoraliser » les Indiens, il estime néanmoins qu'entraver la croissance de l'industrie bovine serait une erreur (AN, RG 10, vol. 7541, dossier 29104). Il est possible que Markle en ait parlé aux membres de la bande de Blackfoot, car le grand chef Running Rabbit demande à l'artiste Edmund Morris en visite cette année-là, d'informer le gouvernement qu'ils ne vendront jamais leur terre (Jobson 1990, p. 41).

Même s'il croit que les Indiens ne seront jamais d'accord, Markle estime qu'ils ont plus de terres qu'ils n'en ont besoin et qu'ils devraient vendre certaines des plus éloignées pour financer les activités de la bande (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/18, lettre de Markle à Laird, 7 février 1907). La question n'est pas pour autant définitivement réglée, et doit avoir été rediscutée par les membres de la bande, puisqu'en juillet 1908, un an et demi plus tard, Pedley autorise Markle à obtenir une cession. Markle entame une série de réunions officieuses pour jauger les sentiments des Indiens et leur recommande de céder six emplacements de ville le long de la frontière sud, où les terres du CPR et les terres adjacentes se vendent de 16 $ à 20 $ l'acre. Cela pourrait rapporter à la bande 1,5 million de dollars.

> J'ai entendu dire que les Indiens de la Saskatchewan qui ont cédé des terres ont reçu un dixième du prix en espèces; et je suis intimement persuadé qu'ils en ont dépensé la plus grande partie et qu'il n'en reste pratiquement plus aucune trace aujourd'hui. Je me demande si consacrer 20 % de ce prix à une réalisation durable, au lieu de leur donner 10 % (en espèces), ne servirait pas mieux les intérêts des Indiens. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3)

Markle recommande la construction de meilleurs logements, de clôtures, la fourniture d'outillage agricole et de rations, au lieu de distribuer les intérêts. Le ministère approuve sa

proposition, à l'exception de la promesse de rations perpétuelles dont il est préférable de ne pas trop parler. Il faut soit envisager la possibilité de distribution d'intérêts, soit confier à l'agent la garde de cet argent. Markle maintient que la promesse de rations est le seul argument positif susceptible d'aboutir à la cession, selon le chef Weasel Calf (qui, prétend-il, a abordé la question d'une cession de la partie sud de la réserve avec lui). Même si les rations posent un problème, la distribution d'argent en pose un plus grand encore, selon lui (ibid.).

Markle rencontre de nouveau officieusement les chefs le 28 septembre 1908 et envoie un rapport à McLean le lendemain. Certains des chefs les plus anciens rejettent toute cession, quelles que soient les conditions, et d'autres veulent 100 $ l'acre. Cependant, il semble évident à Markle et à l'agent J.H. Gooderham que la bande n'acceptera pas sans la garantie des rations. Il signale en outre qu'un cinquième de la bande vit déjà de rations de misère et qu'elles sont attribuées en priorité aux bien portants. Il n'est pas certain non plus que des distributions d'argent aident à vivre les âgés et les invalides, et pour Markle, donc, la meilleure solution, ce sont des rations pour tout le monde. Il s'est mis d'accord avec la bande sur une série de conditions qui figurent dans une note séparée. Des génisses doivent être données à tous ceux qui peuvent s'en occuper et des vêtements à ceux qui ne peuvent pas s'occuper d'animaux. Sont inclus la construction de clôtures, l'amélioration des chemins, une machine à vapeur, un outillage agricole complet, des chevaux et des harnais, des maisons et des meubles; l'argent des intérêts doit servir à payer les rations et toute autre dépense approuvée par l'agent. Fait unique, la proposition précise que le charbon et d'autres minerais doivent rester la propriété de la bande (ibid.). Ces conditions prétendument négociées avec la bande étaient très semblables à celles qu'avait proposées Markle auparavant bien qu'il soit possible que la bande soit à l'origine de certaines.

Duncan Campbell Scott évalue la proposition au nom du ministère et, le 25 janvier 1909, il envoie une note de service à Pedley disant qu'il importe que le ministère honore les conditions de la cession; sinon, les Indiens se méfieront et tout espoir de nouvelle cession dans le sud de l'Alberta s'envolera. Scott ajoute que, pour remplir ces conditions, il faudra vendre ces terres au prix fort, soit de 10 $ à 16 $ l'acre pour la majeure partie, faute de quoi les conditions ne pourront être remplies, pas même pour les rations (dont il faudra avancer le paiement jusqu'à ce que le compte d'intérêts rapporte suffisamment). Scott ne croit pas possible d'obtenir plus de 8 $ à 10 $ l'acre, puisque les

terres les plus chères du CPR se vendent selon le principe du paiement en fonction de la récolte (ibid.).

Le 2 mars 1909, pendant que le ministère étudie la note de service de Scott, le député C. Magrath du sud de l'Alberta écrit à Pedley pour lui dire que ses amis de Gleichen, qui de toute évidence ont discuté avec les membres de la bande de Blackfoot, veulent que la réserve soit divisée en deux parties, une au nord et une au sud. Il suggère de vendre les terres du nord étant donné que les Indiens du camp sud sont les plus opposés à la cession. Les Indiens du camp sud finiront peut-être aussi par accepter de vendre. Aucune réponse du ministère n'est consignée dans les dossiers. Néanmoins, lorsque l'évaluation de Scott est envoyée à Markle le 16 mars, ce dernier lui répond qu'il ferait aussi bien de renvoyer les formulaires de cession étant donné que la bande n'acceptera jamais de vendre à un pris aussi bas (ibid.).

Apparemment, en 1909, une petite superficie de terre est cédée à la Southern Alberta Land Company pour un fossé d'irrigation, accompagné d'une petite distribution d'argent (Jobson 1990, p. 43-44).

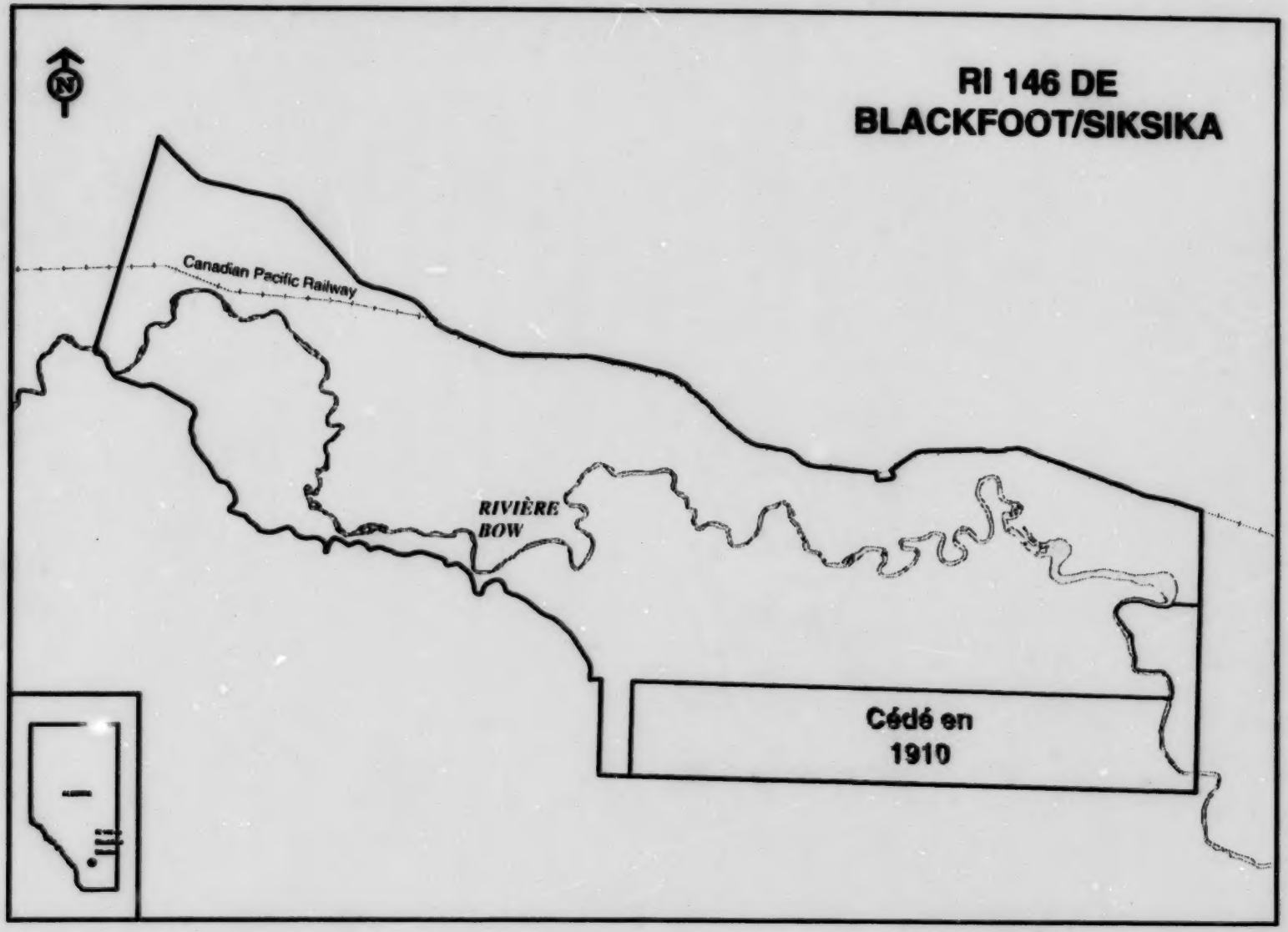
RI 146 DE
BLACKFOOT/SIKSIKA
Canadian Pacific Railway
RIVIÈRE
BOW
Cédé en
1910

RI 103 DE MISTAWASIS
Cession de 1911
Emplacement : Près de Leask (Saskatchewan)
Arpentage : Edgar Bray, 1878
Superficie totale : 49 280 acres
Superficie cédée : 1 607 acres en 1911
1911 : 1 607 acres (dont 1 591 effectivement arpentés)
1917 : 5 066 acres
1919 : 11 520 acres
Traité 6
Agence de Carlton

Le chef Mistawasis signe le Traité 6 à Fort Carlton en 1876. C'est un des chefs des Cris aux alentours de Fort Carlton. C'est aussi un des premiers chefs du Traité 6 à obtenir une réserve, arpentée par Edgar Bray en 1878. Elle est connue sous le nom de réserve de Snake Plain. La bande se lance dans l'agriculture, mais ses revenus dépendent d'une économie mixte incluant les emplois salariés, le transport et la culture du sénéca pendant les 30 premières années. (Les documents de recherche contiennent peu d'information à ce sujet et l'auteur n'a pas été plus loin.) En 1891, une partie de la réserve, une bande nord-sud, est subdivisée en parcelles agricoles.

La réserve fait périodiquement l'objet de demandes de renseignements sur une cession éventuelle, comme la majorité des autres dans la zone fertile. En 1906, la bande commence à chercher les moyens de financer la construction d'une clôture autour de la réserve. Les terres alentour étant déjà vendues et occupées par des colons, les animaux de ces derniers se promènent dans la réserve. Le 19 mars 1906, le chef et les conseillers se réunissent dans la réserve avec l'agent pour chercher une solution. Si le ministère accepte d'avancer l'argent, la bande est prête à le rembourser en percevant auprès de chaque propriétaire une taxe de 1 $ par animal tête de bétail, lors du versement des annuités. Les jeunes hommes n'ayant pas d'animaux paieront chacun 1 $. Il n'existe pas de document de réponse du ministère et aucune clôture n'est construite à l'époque.

En 1907, l'agent Thomas Borthwick écrit au secrétaire McLean qu'il envisage d'établir une colonie de jeunes Indiens dans la partie sud de la réserve. Il veut que cette partie de la réserve soit subdivisée pour empêcher les membres de la bande de s'y installer sans autres formalités. John Lestock Reid effectue la subdivision, en vantant la qualité de la terre (AN, RG 10, vol. 4035,

dossier 309541). L'idée de colonie refait surface en 1910 avec l'inspecteur W.J. Chisholm qui veut reproduire l'expérience de la colonie de File Hills (ibid.).

Borthwick suggère alors à la fin de 1907 que la bande voisine de Muskeg Lake abandonne sa réserve et s'installe dans celle de Mistawasis. Il cite comme raison de la cession un excédent de terres par rapport au traité. Cette suggestion est transmise à Pedley qui demande à son tour à Borthwick d'en discuter avec les bandes. Il n'y a aucun document confirmant ou infirmant ces discussions (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103, vol. 1).

L'événement suivant qui survient est la construction d'une ligne du CFCN qui traverse la réserve. Il est demandé à Borthwick d'évaluer les 14,14 acres nécessaires pour l'emprise. Il fixe le prix de l'acre à 12 $. L'emprise est approuvée par décret le 9 octobre 1909, mais il faut attendre presque un an pour que les indemnités soient versées. Dix pour cent de ces 169,68 $ d'indemnités vont au Fonds de gestion des terres (AN, RG 10, vol. 8054, dossier 674/31-2-13-103, CFCN).

L'idée d'une cession pour payer une clôture refait surface à la fin de 1910 et en 1911. La bande réclame une clôture et le ministère demande à Borthwick si la bande pourra rembourser à partir de ses annuités ou grâce à d'autres sources. Borthwick suggère plutôt, dans sa réponse au ministère, que la bande cède les terres scindées par l'emprise. Il fait apparemment cette suggestion à la demande de la bande; on estime pouvoir obtenir 12 $ l'acre pour la portion cédée. L'arpenteur J.K. McLean écrit au chef comptable Scott que cette petite parcelle de 118 acres est trop petite pour faire l'objet d'une cession. Il recommande plutôt 1 607 acres dans le coin sud-est de la réserve avec une mise à prix à 9 $ l'acre. C'est une terre déjà subdivisée.

Scott écrit à son tour une note à Pedley le 27 janvier 1911, lui recommandant d'accepter la suggestion de McLean, car la bande a besoin non seulement d'une clôture, mais aussi d'un engin de traction, d'une charrue et d'un séparateur. Une partie de l'argent pourra être avancée en attendant que les ventes aient lieu (RCAI, dossier 674/34-12-103, vol. 1).

Apparemment l'augmentation du nombre d'acres minimum était excessive étant donné les 1 500 $ requis pour acheter le matériel nécessaire à la clôture.

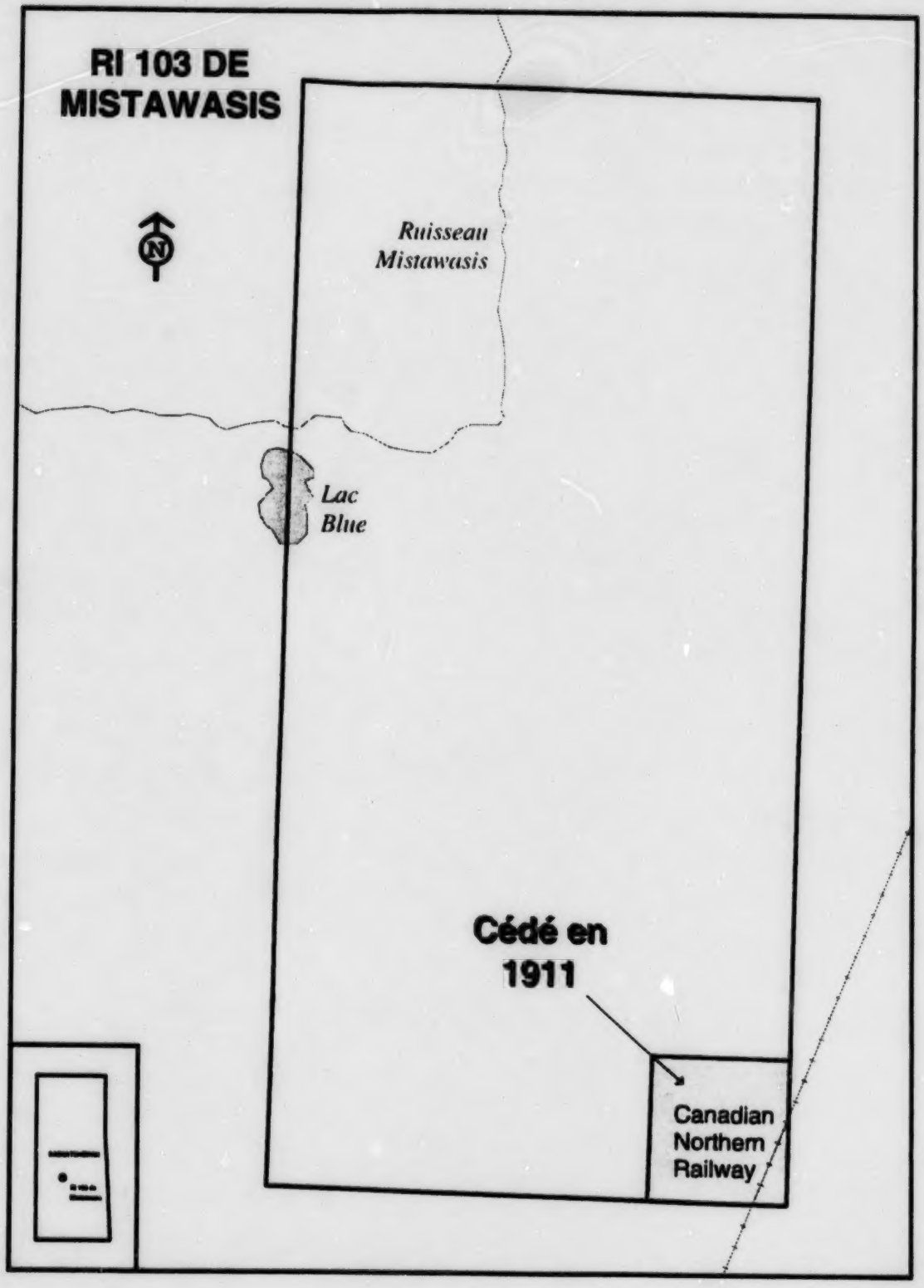
RI 103 DE
MISTAWASIS
N
Ruisseau
Mistawasis
Lac
Blue
Cédé en
1911
Canadian
Northern
Railway

CHAPITRE 5

CONSENTEMENT

Un certain nombre de personnes du ministère des Affaires indiennes participaient aux décisions relatives à des autorisations de cession, à des subdivisions et à des ventes. Le secrétaire J.D. McLean, W.A. Orr, de la Direction générale des terres et des forêts, et le surintendant général adjoint des Affaires indiennes (SGAAI) sont ceux qui ont accès à tous les dossiers et qui s'en occupent. Dans certains cas le dossier est transmis au ministre. Il arrive aussi que l'arpenteur en chef et son personnel soient consultés. Les demandes d'avances ou de prêts sont transmises au comptable Duncan Campbell Scott.

Il arrive que l'on demande au bureau du commissaire de faire un rapport sur la nécessité d'une cession, sur la réponse d'une bande ou sur les possibilités de vente. Ces rapports sont parfois rédigés en collaboration avec les agents des Indiens et/ou les inspecteurs et parfois par le bureau du commissaire. Cependant, le bureau du commissaire n'est pas toujours informé de l'évolution des dossiers de cession.

Les résumés sont préparés à partir de données dont dispose l'auteur. Ce projet contient très peu de recherches originales. On trouvera donc des lacunes dans les renseignements sur les cessions, ainsi que des différences dans la présentation d'une cession à l'autre. Ces différences s'expliquent, dans une certaine mesure, par les méthodes de recherche historique et économique sur les cessions de terres qui ne sont pas toujours identiques selon les auteurs.

RI 136 DE PASSPASSCHASE

Cession de 1888

Plus de la moitié de la bande de Passpasschase avait accepté des certificats d'argent en 1886 et les colons d'Edmonton réclamaient la vente des terres de la réserve. Le ministère de l'Intérieur, les colons locaux et apparemment certains membres de la bande proposaient d'amalgamer les membres restants de la bande de Enoch.

En 1887 le commissaire adjoint aux Indiens Hayter Reed rencontre les membres restants de la réserve pour discuter de leur transfert et de leur amalgamation avec la bande de Enoch. Apparemment ils acceptent mais il n'est pas question de cession. Une des priorités du ministère est

de persuader le chef Passpasschase et ceux qui ont reçu des certificats d'argent de quitter la réserve (Tyler 1978, p. 124). Le départ se fait en août, et en octobre les anciens membres reçoivent leurs annuités dans les bandes auxquelles ils se sont joints.

Cette fusion soulève de nombreuses questions. Existe-t-il toujours une bande? Qui aura le droit de vote en cas de cession? Ceux qui se sont joints à d'autres réserves en 1887 ou tout ancien membre qui parti depuis la signature du traité? La position du ministère sur ces questions n'est pas vraiment définie.

Le SGAAI autorise le commissaire Edgar Dewdney à proposer une cession officielle et la tâche est confiée au nouvel agent, le major de Balinhard. Ces événements ont lieu en septembre 1887 après le départ des Indiens. Noter le libellé des instructions du SGAAI Vankjoughnet à de Balinhard le 30 septembre 1887 :

> Organisez, selon la coutume, une réunion des membres de la bande dite de Papastayo. Choisissez la date et le lieu qui vous semblent le plus pratique et proposez-leur de céder des terres de la dite réserve, terres qui seront vendues à leur profit. Advenant qu'une majorité de membres votants de la bande de Papastayo's soit en faveur de la cession dans les conditions susmentionnées, acceptez une offre officielle de cession. (AN, RG 10, vol 3786, dossier 42010, cité dans Tyler 1978 aux pages 127-128.)

L'agent de Balinhard attend un an pour donner suite à ces instructions invoquant la difficulté qu'il y a à localiser les membres de la bande qui vivent ailleurs. Il est probable que le mauvais temps et les retards dans la livraison des rations l'ont aussi gêné dans ses efforts (Tyler 1978, p. 130). Hayter Reed l'informe qu'il a besoin de retrouver uniquement les membres de la bande vivant dans la réserve ou près de celle-ci et qu'il n'a donc pas à rechercher ceux qui vivent loin de l'ancienne réserve. Quand l'inspecteur R.P. Wadsworth arrive en novembre 1888 en compagnie de l'agent, il contacte uniquement trois hommes de Passpasschase installés à Stony Plain avec la bande de Enoch. On ignore tous les autres anciens membres, même ceux venus cet automne-là pour toucher leurs annuités (Tyler 1978, p. 137).

L'agent, l'inspecteur Wadsworth et trois anciens membres de la bande participent à la discussion de cession du 19 novembre 1888. Il est possible qu'au moins 12 autres personnes aient

eu le droit de vote et aient résidé à Peace Hills ou Bears Hills. En fait, aucun des votants potentiels n'habite plus dans la réserve si bien qu'on décide probablement qui consulter de façon toute arbitraire (Tyler 1978, p. 140-141).

Dans une lettre privée d'octobre 1973, Jim Lapotac rapporte à Ken Tyler qu'un des trois s'oppose à la cession. On lui explique que si peu de gens ne peuvent garder toute une réserve inactive (Tyler 1978, p. 140-141). Ils demandent du bois et des bardeaux pour construire de nouvelles maisons à Stony Plain. Il n'y a de compte rendu ni sur la procédure de vote, ni sur la façon dont la réunion a été annoncée, ni sur la teneur des discussions. Les trois votants ont signé le document de cession malgré que l'un d'entre eux ait été soi-disant contre. L'affidavit n'est signé que le 22 mai 1889. L'agent de Balinhard et Napasis le signent devant le juge Rouleau de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

Selon Tyler, le document de cession a été préparé à la hâte et contient des erreurs. Par exemple, il situe la réserve dans la province de l'Alberta alors qu'à cette époque cette province n'existait pas encore (Tyler 1978, p. 138). Il semble que la majorité des personnes présentes à la réunion aient consenti à la cession. Trois électeurs signent la cession.

RI 141 DE SHARPHEAD

Cession de 1897

Le commissaire A.E. Forget se rend à l'agence d'Edmonton en septembre et l'agent Charles de Cazes, ayant reçu pour instruction en juillet de proposer une cession, convoque une réunion à White Whale Lake pour le 11 septembre. Dans son rapport du 9 décembre 1897, Forget indique qu'il n'y a aucune raison pour que les anciens membres de Sharphead vivant à White Whale Lake bénéficient d'avantages particuliers puisque des terres leur ont été allouées dans leur nouvelle réserve; en conséquence il leur dit que le seul produit de la vente auquel ils auront droit correspondra à la différence entre la superficie de leur ancienne réserve et ce qui leur a été alloué à White Whale Lake, à savoir 26 milles carrés. Après avoir entendu ces explications, les neuf votants présents, dont Forget donne la liste, votent en faveur. Trois personnes de plus qui auraient pu voter sont absentes. Forget donne ensuite le nom de quatre votants qui sont partis de White Whale Lake pour rejoindre

les bandes de Samsons et de Ermineskin et dont il pense qu'ils ont perdu tout droit sur la réserve de Sharphead à cause de ce double transfert (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111777-1).

Le document de cession est signé par les neuf votants ainsi que par de Cazes, Forget, Paul, chef adjoint de White Whale Lake, Henri Blanc, interprète, et A.E. Lake, greffier de l'agence.

La déclaration sous serment est faite le jour même devant Forget agissant comme juge de paix et est authentifiée par de Cazes et par « Simon, chef adjoint ». Il n'existe aucune information sur l'avis de réunion ou sur toute autre discussion des conditions de cession. Le document de cession parle de la « bande de Sharphead » et la déclaration sous serment mentionne que Simon est chef adjoint de cette bande alors qu'elle n'existait plus. La déclaration sous serment est faite devant un responsable du ministère qui était présent à la réunion et qui avait pour mission d'accepter la cession, et non devant une partie désintéressée.

Pour ce qui est du degré de consentement, on peut se demander si les membres accueillis par d'autres bandes que celle de White Whale Lake avaient effectivement perdu tout droit de vote. Si on les avait ajoutés aux absents, la cession aurait de toute manière été approuvée, bien qu'à une faible majorité, mais il est certain que les quatre absents n'ont pas pu décider de ne pas assister à la réunion en toute connaissance de cause.

RI 68 et 69 de Ocean Man et Pheasant Rump

Cessions de 1901

James Smart, surintendant général adjoint des Affaires indiennes ayant commencé à insister pour obtenir la cession de ces deux réserves après les avoir visitées, on demande au commissaire Laird d'étudier les conditions dans lesquelles ces deux bandes pourraient céder la totalité des terres et aller s'installer dans la réserve de White Bear. Laird rapporte que le fermier Halpin en a déjà discuté avec les bandes et qu'elles ne sont pas contre mais il faut leur faire une proposition tangible. Il demande au ministère combien on est prêt à payer pour l'ancienne réserve. On lui répond de s'informer sur les conditions de cession réclamée par les bandes (Tyler et Wright 1978b, p. 99).

Une réunion a lieu le 17 janvier 1899 avec les deux bandes assiniboines. Les conditions qu'elles soumettent à Halpin sont les suivantes : aide agricole, nouvelles terres défrichées pour eux

à White Bear pour remplacer leurs terres perdues, annuités et, éventuellement, agrandissement de la réserve de White Bear si les besoins en terres excèdent les disponibilités. Halpin note que ce sont les chefs adjoints qui résistent le plus mais qu'on devrait pouvoir les contraindre à accepter. Il dit également qu'en bloc, la terre vaut 1 $ l'acre. Le ministère ne répond pas aux suggestions de H.R. Halpin (Tyler et Wright 1978b, p. 99-100).

La demande est soulevée à nouveau vers le milieu de l'année 1899. Le SGAAI Smart demande par écrit au secrétaire McLean un rapport sur le projet de vente de la réserve Chacastapaysin à un groupe de Hongrois. La cession de cette réserve remonte à 1897. Smart propose que les réserves d'Ocean Man et de Pheasant Rump soient vendues en bloc à un groupe de colons tout comme dans le cas de la réserve Chacastapaysin; il convient également qu'un dollar l'acre est un prix raisonnable : « Ils n'accepteraient peut-être pas de vendre à un tel prix à un acquéreur autre que le gouvernement, mais j'imagine que cette terre ne vaut pas plus qu'un dollar l'acre dans son état actuel » (AN, RG 10, vol. 3839, dossier 69244-1). C'est précisément la valeur suggérée par Laird et par Halpin. Dans une deuxième note, également datée de juin 1899, Smart dit qu'« il n'est pas question de payer ou de vendre cette terre. Ce que je veux, c'est connaître les conditions dans lesquelles ces Indiens sont prêts à renoncer aux réserves de Pheasant's Rump et de Ocean Man et de se joindre à la réserve des White Bear ». Il répète qu'il y a suffisamment de terres à White Bear pour les trois bandes (ibid). W.A. Orr de la Direction générale des terres et des forêts prépare un note le 7 juin dans laquelle il réitère l'offre d'un dollar l'acre.

Frank Pedley se rend pendant l'automne 1899 dans les agences américaines, y compris à Omaha, puis en Saskatchewan, en Alberta et à Winnipeg et dans les environs. Son voyage coïncide avec une expédition d'achat menée par Sam Clarke, un associé de son beau-père, et inclut une visite à l'agence de Moose Mountain. Clarke achetait des terres dans le secteur.

À la fin de l'automne l'agent d'Immigration d'Omaha, W.V.H. Bennett, demande à faire une tournée dans l'Ouest et obtient l'autorisation de Pedley. Il voyage avec C.W. Speers, l'agent général de la colonisation basé à Winnipeg. Les deux hommes sont à la recherche de sites de colonisation et ils s'arrêtent, entre autres, dans les réserves de Moose Mountain. Selon Speers, Bennett doute que ce site convienne à un de ses clients, un groupe de Bohémiens, mais il est possible que cela ait eu peu d'influence sur les décisions prises par la suite (Tyler et Wright 1978b, p. 109-112).

Peu de temps après le retour de Bennett à Ottawa, une lettre datée du 4 décembre 1899 est envoyée au SGAAI Clifford Sifton par George West et Joseph Armstrong avec une lettre d'accompagnement de Bennett. West est le préposé local aux billets et aux voyageurs et Bennett l'utilise souvent comme sous-agent. Armstrong est un banquier du Nebraska mais une enquête ultérieure démontrera que sa signature est un faux. La lettre est une offre d'achat des deux réserves à des fins de colonisation et inclut un paiement de 90 cents l'acre plus des frais de réinstallation pour des Indiens (coût réel en définitive pour les acheteurs de 99 cents l'acre). En retour, les agents installeront des colons sur près de 10% des terres. La lettre ne dit pas que Bennett prend part au projet mais sous-entend qu'un des associés a parlé aux membres des bandes qui sont d'accord; on sous-entend également qu'ils sont déjà membres de la bande de White Bear. Cette proposition reprend ce que confirment d'autres intéressés depuis un peu plus d'un an.

La lettre d'accompagnement datée du 13 décembre dit que le beau-frère de Bennett, McElhinny, et un certain T. Ringwalt, sont peut-être aussi derrière cette proposition. Bennett rencontre White à Chicago le 22 décembre (ibid., p. 113-115).

Entre-temps, la proposition suit la filière à Ottawa. On demande à l'arpenteur A.W. Ponton de donner son avis et il appuie la proposition. Cependant, il insiste sur les moyens nécessaires pour mener à bien une cession. Les bandes n'accepteront pas la cession si on leur dit que l'argent sera versé dans un fonds; elles voudront quelque chose immédiatement. Il trouve aussi que le consortium a l'intention d'installer beaucoup trop peu de colons. D'après lui il devrait y avoir un colon par section; il ajoute qu'on devrait demander à ceux qui n'ont pas l'intention d'installer des colons un prix à l'acre plus élevé. Le secrétaire de Sifton, J.A.J. McKenna, approuve ces commentaires dans une note et recommande des mesures immédiates pour obtenir une cession (ibid., p. 119-122).

J.D. McLean, secrétaire des Affaires indiennes, demande au commissaire Laird s'il serait opportun d'obtenir des terres de la bande de White Baird pour les donner aux bandes de Ocean Man et de Pheasant Rump. Selon McLean, cela supprimerait toute difficulté au niveau du partage du produit de la vente. Il demande aussi à Laird son avis sur le prix de vente. Laird répond que les terrains avoisinnants appartenant au CPR se vendent 3 $ l'acre et que le fermier Halpin a prévenu que les Canadiens ne verront pas d'un bon oeil que ces terres soient vendues directement à des étrangers sans qu'on leur donne la possibilité de faire une offre. Laird dit que le mieux serait

d'arpenter la terre et de la vendre directement à des colons avec un prix de départ de 2 à 3 $ l'acre. Néanmoins il est prêt à approuver la vente au consortium à 1,10 $ l'acre, avec cinq versements et un intérêt de 6 %, mais, ajoute-t-il, à condition que chaque demi section soit occupée par un colon. Il suggère également une distribution par personne au moment de la cession dont une partie servira à couvrir les frais de transfert et il insiste sur la nécessité de verser une partie du produit de la vente aux membres de la bande de White Bear. Le solde accumulera de l'intérêt pour les Assiniboines.

> Ce n'est pas la peine de perturber les Indiens avec des explications détaillées sur les raisons de cette répartition - il suffira sans doute de leur dire que le gouvernement versera l'argent reçu pour la vente de ces terres dans un fonds (en plus de l'avance de 5 000 $), et qu'il leur sera versé au fur et à mesure de leurs besoins (AN, RG 10, vol. 3839, dossier 69244-1).

Dans une réponse à Laird, McLean approuve la proposition de 1,10 $ l'acre mais recommande de ne pas insister auprès du consortium sur le nombre de colons de peur qu'il ne retire sa proposition. Il croit que le transfert et l'amalgamation serviront les intérêts des Indiens, leur permettant de « trouver du travail » dans les fermes des autres (Tyler et Wright 1978b, p. 123-128).

Un journal de Brandon, l'*Independent*, fait paraître dans son édition du 22 février 1900 un article sur la vente à très faible prix des deux réserves assiniboines à deux Américains. L'article paraît avant même que Laird n'ait fait son rapport. Quelqu'un, peut-être dans le bureau du commissaire, laisse échapper cette information peu de temps après l'arrivée de la proposition. Le fermier Halpin a lui aussi vu la proposition. L'article incite Nicholas Flood Davin, le député conservateur d'Assiniboia Ouest à poser une question à la Chambre; James Sutherland, le surintendant général suppléant (pendant l'absence de Sifton) répond seulement que la demande est à l'étude. En même temps, dans une lettre à l'administration centrale, le fermier Halpin qualifie les cessions d'occasion uniques de faire des économies et le *Moosomin Spectator*, un journal libéral, publie un article le 5 avril sur le caractère judicieux de cette vente, ajoutant que les bandes sont d'accord. D'après les télégrammes, Bennett a des réunions avec White, avec West et ses associés et probablement avec Smart et Pedley; ils se rend également de nouveau dans la région en avril avec C.W. Speers (Tyler et Wright 1978b, p. 129-135).

Entre-temps, la vente de la réserve Chacastapaysin aux Hongrois n'aboutit pas, faute de paiement, et une nouvelle proposition arrive de Council Bluffs, en Iowa, de l'autre côté de la rivière en face d'Omaha. On propose d'acheter la réserve dans des conditions presque identiques à celles acceptées par les Hongrois, conditions qui n'avaient pas été publiées. Tyler et Wright se disent que ces renseignements ont dû être fournis par Smart et Pedley et la proposition imaginée par Bennett et White. Neely est greffier dans l'un des bureaux où George F. West est agent des chemins de fer. Des lettres sont envoyées à Smart à la fin novembre par Mitchell et Neely et aussi par West. L'une d'entre elles concerne Chacastapaysin et l'autre Moose Mountain. On s'inquiète de la réponse du fédéral. Les deux lettres ont été tapées par la même personne sur la même machine à écrire (Tyler et Wright 1978b, p. 142-143).

Smart répond immédiatement à West que les sommes prévues pour les frais de transfert sont insuffisantes. Dans une lettre du même jour, le 7 décembre 1900, il dit que l'avance pour les frais de transfert devra tourner plutôt aux alentours de 12 000 $ ou de 15 000 $. Les Assiniboines toucheront ainsi immédiatement une part plus importante du prix d'achat, mais le prix de l'acre restera le même. Cette suggestion est contraire aux dispositions de la Loi sur les Indiens de l'époque qui autorise seulement une avance de 10 %. On demande à Laird de soumettre la proposition aux deux bandes. Il abandonne l'idée d'une cession d'une partie des terres de White Bear et recommande simplement que le produit de la vente (diminué des frais de transfert) soit versé dans un fonds commun pour toutes les bandes vivant à White Bear. Finalement Smart demande à Laird de consulter l'inspecteur des homesteads le plus proche sur la valeur des terres (Tyler et Wright 1978b, p. 148-149).

L'inspecteur confirme l'évaluation précédente de 1 $ l'acre même si certaines terres dans ce district se vendent 3 $ l'acre. Laird informe West et Armstrong en janvier 1901 qu'il trouve leur offre insuffisante, puisqu'elle n'atteint même pas un dollar l'acre. L'avance est tout aussi insuffisante. Il leur suggère de lui verser un dépôt de 1 000 $ comme preuve de leur bonne foi avant qu'il n'entame les négociations avec les Indiens. Lorsque la cession aura été offerte et acceptée, il demandera aux acheteurs une somme de 6 000 $ pour les frais de transfert, plus 1 $ l'acre. À peine la contre proposition de Laird est-elle renvoyée aux acheteurs, qu'une lettre de McLean arrive suggérant d'autoriser les colons locaux à acheter la terre à un maximum de 2,50 $ l'acre et de

consigner ces fermes dans l'entente. Il est possible que les habitants de la région aient eu connaissance de cette affaire et aient exercé des pressions sur le ministère pour que d'autre puissent en profiter (Tyler et Wright 1978b, p. 120-151).

West répond, juste après une visite de Bennett à Ottawa, et après qu'un virement de 1 000 $ soit arrivé à sa banque. Il fait une contre-offre, acceptant la plupart des conditions de Laird sauf qu'il veut que 4 000 sur 6 000 $ d'avance servent à financer le prix d'achat de 1 $ l'acre et il demande une patente pour les trois sections une fois l'avance payée. Il suggère également, le règlement du solde en quatre versements à 4 % d'intérêt. Dans une lettre subséquente, West ajoute qu'il n'est pas d'accord pour vendre la terre aux colons locaux à 2,50 $ l'acre. Il propose 3 $ l'acre, le tarif usuel pour les terres du gouvernement. Cette offre n'est valable que pour six mois. Laird fait de nouveau une contre-offre, et pousse l'intérêt à 5 % avec des conditions pour l'avance qui en définitif font monter le prix d'achat à 1,11 $ l'acre. Il demande l'installation de deux colons toutes les deux sections jusqu'à ce qu'un maximum de 25 colons soit atteint. Les lettres patentes seront émises lorsque toutes les conditions auront été remplies et les paiements effectués. Les acheteurs potentiels acceptent, avec l'insertion de leur offre limitée à six mois aux colons locaux (Tyler et Wright 1978b, p. 155-156).

Smart rédige une note pour le ministre recommandant la vente et indiquant que les Indiens sont impatients de vendre et de partir. Il ajoute que les Assiniboine et le peuple des White Bear appartiennent à une seule et même bande et que l'argent de la cession les placera dans une meilleure situation économique qu'auparavant. Smart se dit excessivement favorable à l'arrangement financier. Laird obtient l'appui qu'il a demandé à Sifton et, le 14 mars 1901, il est autorisé à proposer la cession (Tyler et Wright 1978b, p. 157-160).

Finalement, les bandes elles-mêmes participent aux négociations mais elles sont brèves. Le 27 mars 1901, Laird envoie à Ottawa les cessions des deux bandes ainsi qu'une entente d'amalgamation. Il dit qu'il a rencontré les Indiens des trois bandes pendant deux jours. Le premier jour, il leur a expliqué les conditions; le matin du jour suivant, les bandes ont fait des contre-propositions qu'il a refusées. L'après-midi du deuxième jour, le 21 mars, ils ont signé les accords. On ne mentionne pas de vote (Tyler et Wright 1978b, p. 160).

L'interprète McArthur donne sa version des événements dans un affidavit de 1972 :

> On fait appel à McArthur parce qu'il sait parler et assiniboine et anglais; son père a été le premier instructeur agricole des réserves et, avant cela, il a été membre de la Police à cheval du Nord-Ouest à Wood Mountain.
>
> MacArthur traduit pour Laird.
>
> Les hommes sont convoqués par Laird mais ne sont pas informés de l'objet de la réunion avant leur arrivée.
>
> On leur dit que Laird veut acheter leur terre.
>
> Laird fait une offre immédiate de 50 000 $ à Ocean Man, dont la moitié doit être donnée à White Bear.
>
> Les membres de la bande de Pheasant Rump disent à Laird qu'ils ne veulent pas abandonner les êtres qui leur sont chers et qui sont enterrés ici. Ils refusent. Laird leur offre plus de terres à White Bear. Au bout de quatre jours de négociations ils refusent toujours. Laird les menace alors de les faire chasser par la police.
>
> « J'en ai terminé ici [dit Laird]. Les membres de la bande de Striped Blanket m'ont vendu leur terre mais ceux de Pheasant Rump ne veulent pas vendre. Quand il sera temps pour Striped Blanket de partir, la bande des Pheasant Rump sera chassée par la police. »
>
> Les membres de la bande de Pheasant Rump continuent à refuser et menacent de s'opposer par la force au transfert jusqu'à ce que McArthur leur dise que c'est inutile et que les Blancs les tueraient (Tyler et Wright 1978b, p. 164-166).

Tyler et Wright (1978b, p. 168-171) ont analysé la correspondance de Laird et concluent qu'il doit avoir quitté Winnipeg le 20 au milieu de la journée. Il semble qu'il ait été de retour à son bureau le 23, mais absent du 24 au 26, avant que les cessions ne soient envoyées par courrier de Winnipeg le 27. Selon eux, il est probable qu'il soit retourné négocier avec la bande de Pheasant Rump. Il semble aussi que l'interprète, McArthur, ait été payé quatre jours.

Les deux cessions sont datées du 21 mars en présence des témoins suivants: H.R. Halpin, l'interprète des Cris; W. Murison, l'interprète des Assiniboines, et Xavier James McArthur, interprète des Assiniboines également. La cession d'Ocean Man est signée par un représentant de la bande; la cession de Pheasant Rump est signée par deux hommes ni l'un ni l'autre chefs adjoints. Aucune des trois bandes n'est représentée par un chef. Les affidavits sont écrits le même jour au bureau de

l'agence devant le juge de paix John George Hardy. Ni dans un cas ni dans l'autre Laird n'inscrit son nom en face de la clause qui précise que l'accord a été conclu lors d'une réunion convoquée en bonne et due forme comme c'est l'habitude. Hardy est aussi témoin de l'accord d'amalgamation ainsi que Murison et Halpin. Les chefs adjoints des trois bandes signent (Tyler et Wright 1978b, p. 161-163).

RI 135 de Enoch-Stony Plain

Cession de 1902

Voir au chapitre 4, Demandes, des extraits de discussions antérieures concernant une cession à Enoch.

En mars 1898 l'agent de Cazes est autorisé à proposer une cession à Stony Plain. Il rencontre les représentants de la bande le 12 avril et leur parle d'une proposition de cession de 14 milles carrés au nord de la réserve et leur suggère d'en discuter entre eux. Après l'avoir fait, ils remettent un document écrit portant 25 signatures dans lequel ils refusent de céder quelque partie que ce soit de leur réserve à des colons blancs et interdisent qu'on profane leurs sépultures. De Cazes les rencontre de nouveau et obtient un résultat différent. La majorité des membres de la bande propose une vente à 3,50 $ l'acre dont le produit doit leur être versé pour partage. Dans son rapport, De Cazes informe le ministère qu'il ne croit pas à la nécessité d'une telle cession pour une emprise. Se fiant à cet avis, McLean informe Oliver qu'il n'y a pas lieu de procéder à une cession et demande à Ponton d'étudier la question d'une emprise (Tyler et Wright 1978c,p 124-127; voir aussi AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6).

L'agent de Cazes meurt d'une longue maladie en juillet 1898. Oliver fait immédiatement des démarches pour que James Gibbons, président de la l'Association libérale d'Edmonton et négociant en spiritueux, soit nommé agent. Gibbons est nommé juste à la veille des élections territoriales de 1898.

Matthew McCauley est réélu dans le district d'Edmonton et, peu après l'élection, il parraine une pétition à Spruce Grove et Stony Plain réclamant la construction d'une route traversant la réserve de Stony Plain. L'agent Gibbons en est informé par l'intermédiaire du commissaire Laird. Tous deux approuvent bien que l'emprise suggérée se trouve à deux milles au sud de la route alors en construction. Gibbons rappelle que les Indiens n'étaient pas contre l'idée d'une emprise et la

décision est prise de rédiger un document d'expropriation pour l'emprise dès réception d'un plan d'arpentage du gouvernement territorial. L'arpentage de l'emprise est effectué pendant l'été 1899 mais aucun plan ne prévoit d'y faire passer une nouvelle route. Le plan n'est pas non plus envoyé au gouvernement fédéral pour obtenir un titre. Au lieu de cela, c'est la route originale qui est améliorée et utilisée et elle ne traverse pas du tout la réserve (Tyler et Wright 1978c, p. 151-154).

Oliver et des hommes d'affaires locaux des chambres de commerce d'Edmonton, de Calgary et de Cardston réclament à nouveau des cessions de terres. En 1899, ils demandent directement au ministre Sifton, en visite à Edmonton, la cession de la réserve de Stony Plain. En novembre 1901, J.A.J. McKenna, nouvellement nommé commissaire adjoint aux Indiens, fait son travail à Edmonton pour la Commission des Métis. D'après une lettre envoyée par Gibbons à McKenna le 20 décembre 1901, il rencontre alors l'agent Gibbons. Lors d'une discussion sur la nécessité de clôturer toute la réserve ou une partie de la réserve, Gibbons propose, étant donné que les Indiens meurent les uns après les autres, une cession de la réserve, un transfert des survivants au pied des Rocheuses et la vente de la réserve - ce qui élimine la nécessité de cette clôture. Il suggère comme autre possibilité la vente des 14 milles carrés dont le produit servira à clôturer le reste de la réserve. Il ajoute que les activités agricoles dans la réserve diminuent beaucoup depuis quelques années, depuis qu'il est devenu agent (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 209100; voir aussi Tyler et Wright 1978c, p. 169-170).

Le commissaire Laird approuve la proposition de cession d'une partie de la réserve, et non la totalité, et McKenna prépare une note sur la question à l'intention du ministre. Il explique que l'emprise a besoin d'être clôturée et que si la réserve est clôturée sans une cession, il faudra construire une clôture distincte tout le long de l'emprise, construction que les Territoires du Nord-Ouest refusent de financer. En conséquence, si les 14 milles carrés au nord de l'emprise sont cédés, il ne sera plus nécessaire de clôturer l'emprise puisque le reste de la réserve pourra être clôturée avec le produit de la vente. Selon lui, clôturer l'emprise deviendra la responsabilité des Indiens. Il suggère également qu'avec la cession on promette aux Indiens de l'outillage et qu'on arrête de distribuer des rations.

La note de McKenna incite de nouveau McLean à autoriser l'agent Gibbons à proposer la cession (Tyler et Wright 1978c, p. 173-176).

La réunion de cession a lieu le 20 janvier 1902. Gibbons rapporte que la réunion a été un succès et qu'elle a duré toute la journée mais ne dit rien sur ce qui a été proposé ou expliqué ou sur qui a voté. Il est évident que diverses conditions de cession ont dû être discutées et que la bande a demandé que la cession ne soit soumise aux autorités qu'une fois leurs conditions supplémentaires acceptées. Gibbons rapporte également qu'il leur a expliqué qu'ils continueront à recevoir des rations pendant encore deux ans mais qu'après, sauf pour les vieux et les indigents, ce sera terminé. La bande vote pour que le produit de la vente soit utilisé pour construire une clôture bien qu'elle ait dans son compte de capital 42 000 $, le produit de la cession de Passpasschase. Elle approuve aussi une dépense de plus de 9 000 $ pour l'outillage (Gibbons à McLean, 23 janvier 1902, AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6).

La lecture du rapport de Gibbons ne permet pas vraiment de déterminer si son ultimatum concernant les rations était une promesse en cas de signature ou de non-signature de la cession; il est tout aussi possible qu'il les ait prévenus qu'il n'y aurait plus de rations et que c'était le seul moyen pour eux de trouver de l'argent.

Le document de cession est signé par 14 votants sur, semble-t-il, 35 à 38 votants possibles (mémoire de revendication). Parmi les témoins, Henry A. Carruthers, le greffier de l'agence (qui de toute évidence a rempli les blancs dans le document) et l'interprète John Foley. L'affidavit est signé devant S. LaRue, le juge de paix d'Edmonton, par James Gibbons et le chef Mista Jim, le 14 février 1902. Il est vraisemblable que la majorité des personnes présentes ont consenti à la cession, mais elles ne représentaient probablement pas la majorité des votants. Si plus de 14 personnes avaient été présentes à la réunion, il aurait pu y avoir une majorité de la majorité. On n'a trouvé aucun renseignement sur les discussions, le préavis et le lieu de la réunion.

RI 2 de Roseau River

Cession de 1903

En 1895, le ministère demande à l'inspecteur McColl de faire un rapport sur les possibilités de cession de la réserve à la suite de demandes par des résidents d'Emerson et de Dominion City. Le 3 juin 1895, McColl rapporte qu'il a rencontré le chef et les représentants et qu'ils s'opposent à toute

cession de la réserve, quelles que soient les conditions (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1). Le 15 janvier 1898, les résidents d'Emerson font une nouvelle pétition et réclament 1 300 acres de la réserve. En même temps, des membres de la bande qui vivent dans chacune des deux réserves écrivent pour dire qu'ils ont peur d'être forcés de quitter leur réserve. Ils réclament également des terres supplémentaires entre les deux réserves conformément aux promesses faites à la signature du traité (AN, RG 10, vol. 3565).

Le 21 avril 1898, le nouvel inspecteur des agences indiennes du district, S.R. Marlatt, écrit au commissaire aux Indiens Forget que la bande pourrait être « incitée » à abandonner sa grande réserve près de l'embouchure de la rivière en échange d'une nouvelle réserve à l'est des rapides. Toutefois, une grande partie des terres envisagée dans cet échange, est déjà occupée par d'autres et ne peut être transformée en réserve. Le 2 juin, le secrétaire McLean, dans une lettre à Forget, reprend l'idée en signalant qu'avec sa population réduite, la bande a 9 milles carrés de trop et qu'il faudrait faire un effort pour les inciter à céder une grande partie de la plus grande de leurs deux réserves, la RI 2 (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26,306-1).

En avril 1900, les résidents d'Emerson et de Franklin envoient des pétitions par l'intermédiaire de l'agent immobilier Michael Scott au député fédéral J.A. Macdonnell. James Smart écrit à Macdonnell le 23 juin promettant de transmettre la question au commissaire pour rapport, mais rappelant au parlementaire que le gouvernement devra « payer aux Indiens un prix raisonnable pour la terre » et que pour justifier cette dépense, il faudra en démontrer la nécessité (AN, RG 10, vol. 3730. dossier 26306-1). Une autre pétition de Franklin suit en juillet.

En 1899, la bande avait été autorisée par décret en conseil à utiliser ses fonds pour clôturer toute la réserve et empêcher ses animaux de s'échapper. Les Indiens avaient des problèmes avec les colons qui confisquaient leurs animaux (note au gouverneur général en conseil, 5 avril 1899; AN, RG 10, vol. 1122).

En réponse aux pressions du ministère, l'inspecteur Marlatt promet le 21 décembre 1900 de rencontrer les Indiens lors de leur prochain versement d'annuités pour voir s'ils accepteraient une cession, et à quelles conditions. Marlatt doute qu'ils acceptent de bouger, bien qu'à son avis, ils auraient intérêt à être plus éloignés des établissements blancs. Il suggère également que les terres ne soient pas vendues avant que les prix ne montent. Il faut s'attendre, en effet à ce qu'ils montent

au cours des cinq prochaines années puisque la réserve se trouve entre deux lignes de chemin de fer et dans un rayon de trois milles de deux gares. « Je ne crois pas que le ministère devrait prendre en considération la demande des pétitionnaires de la municipalité de Franklin dans la mesure où leurs motifs, comme le montre la résolution de leur conseil, est purement égoïste et ne prend aucunement en considération l'intérêt des Indiens » (AN, RG 10, vol. 3565, Marlatt à Laird).

Le député conservateur fédéral A.A.C. LaRivière soulève de nouveau, à la Chambre des communes, le 13 février, la question du transfert des Indiens dans un lieu plus « convenable » et plus « avantageux ». (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 21 février 1901, p. 82-83).

Marlatt rapporte le 21 mars 1901 dans une lettre au commissaire Laird avoir rencontré la bande le 26 février et lui avoir expliqué la question des fonds de capital et d'intérêts, mais ne pas lui avoir conseillé de vendre. Les Indiens de la réserve en aval sont prêts à vendre, mais pas ceux installés près des rapides; ces derniers estiment que le gouvernement les a déjà volés une fois (AN, RG 10, vol. 3565). Ces commentaires répondent à un nouveau plaidoyer de LaRivière à la Chambre le 24 février 1902 (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 24 février 1902, p. 254-255).

En juin 1901, John Howard de Winnipeg écrit deux lettres au ministre de l'Intérieur Clifford Sifton dans lesquelles il lui demande de procéder à la cession de la réserve et de lui donner la priorité sur les autres acheteurs pour cette terre où il se propose d'installer des colons. Le sous-ministre Smart, dans une lettre du 14 juin 1901 à McLean, juge le projet absurde, mais continue à appuyer la cession.

Cet échange de correspondance est suivi d'un article dans l'*Echo* de Dominion City du 2 février 1902, réclamant l'ouverture de la réserve, vu qu'elle n'est occupée que par quelques Indiens « indolents ». L'article ajoute que les Indiens auraient tout intérêt à avoir moins de terres et plus d'argent en banque (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26,306-1). Peu après, LaRivière repose la question à la Chambre. Sifton répond que le consentement des Indiens est nécessaire et que les Indiens ne veulent pas vendre (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 24 février 1902, p. 254-255).

J.D. McLean, le secrétaire, rappelle au commissaire aux Indiens Laird, qu'à son avis, la bande a un excédent de terres, et que si elle continue à rester hostile à un échange, elle risque de se voir imposer une cession (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1).

Marlatt rencontre à nouveau la bande en octobre 1902 et déclare que les hommes âgés sont contre, que les jeunes sont plus favorables et qu'ils vont en discuter entre eux et lui faire part de leur décision d'ici Noël. Il signale qu'il a reçu une offre de 10 $ l'acre pour les sections de l'est et croit que la terre pourrait être vendue aux enchères entre 8 $ et 18 $ l'acre. L'assemblée n'a pas réuni beaucoup de monde (AN, RG 10, vol. 3565, dossier 82/29; Marlatt à Laird, 25 octobre 1902, et Laird à McLean, 28 octobre 1902). Le 23 décembre, les trois chefs et les conseillers annoncent qu'ils ont décidé de ne pas vendre. Ils expliquent pourquoi ils ont pris cette décision après que Laird les ait informés qu'ils auraient intérêt à vendre les terres qu'ils n'utilisent pas. Ils ont besoin des terres situées à l'est de la réserve, parce qu'elles sont plus hautes et moins sujettes aux inondations. Les chefs ont l'intention d'utiliser toute la réserve pour la culture et l'élevage. Au cours de cette rencontre du 23 décembre 1902, Laird persiste à dire que les colons feront une meilleure utilisation des terres que la bande n'en a fait jusqu'ici et que, comme la bande compte de moins en moins de membres, l'argent lui sera plus utile que les terres (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/29).

Le secrétaire particulier de Clifford Sifton, A.P. Collier, écrit à Marlatt, le 13 janvier 1903 pour lui dire que Sifton désire qu'il se rende immédiatement dans la réserve pour obtenir une cession (AN, archives Sifton, MG 27, 11 D 15, vol. 250). Le bureau de Laird envoie des formulaires de cession. Selon un article publié dans l'*Echo*, Marlatt rencontre la bande le 20 janvier 1903 pour demander une cession, laquelle est rejetée. L'article en question mentionne que l'assistance était nombreuse. « Espérons qu'ils se rendront bientôt à la raison ».

Un article de l'*Echo* du 19 février 1903 fait état de la cession qui a eu lieu le 30 janvier et laisse entendre qu'un groupe de députés, dirigés par George Walton, est allé voir Sifton au cours de la récente visite de ce dernier au Manitoba et a réussi à convaincre le ministère. Marlatt a été autorisé à faire aux Indiens « des offres tentantes pour les convaincre de vendre leurs droits sur les terres ». Apparemment, Marlatt avait rencontré Walton, sur les conseils de Sifton, la veille de sa rencontre du 20 janvier avec la bande.

Marlatt écrit au secrétaire McLean, le 25 mars 1903, au sujet de la cession et lui parle de certaines conversations avec des commerçants locaux de Dominion City. Il explique qu'il a eu « énormément de difficulté » à obtenir la cession et qu'il y est parvenu uniquement après avoir promis d'avancer 500 $ dès la signature des documents. Il suggère d'emprunter sur le compte en

capital de la bande pour payer les dettes et de rembourser ensuite les capitaux avec le produit de la vente. Sa lettre ne précise pas si c'est en rapport avec de nouvelles promesses faites lors de la cession (AN, RG 10, vol. 3731, dossier 26306-2).

À la suite d'une autre rencontre, qui a lieu le 30 janvier 1903, une superficie de 12 milles carrés, de la RI 2, est cédée à la Couronne. Marlatt accepte la cession, mais n'enregistre ni les discussions ni le vote. Douze hommes signent le document. (Le nombre des hommes qui ont voté n'est pas enregistré.)

L'affidavit est signé par Marlatt et par le chef Antoine, devant O. Bellanauve, juge de paix, le 31 janvier 1903.

Voir le chapitre 6 pour de plus amples détails sur les termes que la bande pensait avoir acceptés.

RI 132 DE MICHEL

Cession de 1903

Voir les discussions antérieures avec la bande, y compris les lettres demandant la cession au chapitre 4.

Avec l'autorisation de Frank Pedley, l'agent Gibbons accepte la cession de la bande de Michel, le 20 juillet 1903. Elle porte sur 7 800 acres situées sur une bande de terrain d'un mille et demi longeant la limite ouest de la réserve. Le document de cession porte la signature du chef et du chef adjoint et de six autres hommes, soit huit en tout. Il n'y a aucun document indiquant le nombre d'électeurs dans la bande ni le nombre d'électeurs présents, ni les circonstances de la réunion. Dans la lettre du 8 juin 1903, 19 hommes de la bande sont énumérés. Douze ont signé la demande du 19 janvier. (On n'a pas fait de recherche sur les électeurs admissibles.) Le premier affidavit a été signé devant notaire, huit jours après la cession, et a été rejeté. Le deuxième a été signé devant S. Lakey, juge de paix, le 18 août. Le chef Calihoo l'a également signé ainsi que Gibbons (Tyler et Wright 1978, p. 129-130).

En principe, au moins la majorité des électeurs présents ont consenti à la cession, mais la documentation est incomplète.

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1904

Lorsque le Chemin de fer Canadien du Nord propose, pour la première fois, de prendre sur la réserve de Côté un terrain de 574,46 acres pour la construction d'une gare et d'une ville, le commissaire adjoint aux Indiens, J.A.J. McKenna, écrit le 29 octobre à Munson et Allan, les avocats du chemin de fer, pour leur dire que cette superficie est trop importante pour une expropriation et que cela pourrait exiger une cession. Pour cette raison, McKenna a déjà rencontré le chef Joseph Côté et les membres de la bande. Ceux-ci ne sont pas enthousiastes à l'idée de la construction d'une ville et pensent qu'un terrain de 99 acres est trop vaste pour une gare. Ils seraient prêts à vendre une superficie plus restreinte, éventuellement avec une expropriation, à 25 $ l'acre, mais si la compagnie en veut davantage, ils vendront à 50 $ l'acre et à 100 $ l'acre pour une ville. Ou encore, ils accepteraient un acompte de 25 $ l'acre pour une ville, à la condition d'obtenir la moitié du produit de la vente des terrains de la ville (moins l'avance) (AN, RG 10, vol. 7668, dossier 22117-2).

McKenna, qui deviendra plus tard le principal négociateur du ministère, envoie une copie de sa lettre au secrétaire McLean le 4 novembre. Il explique ce que les Indiens veulent faire des fonds ainsi obtenus. Ils veulent exercer un contrôle sur les dépenses, ces dernières comprenant sans doute un prêt aux agriculteurs de la bande ainsi qu'un paiement par personne aux non-agriculteurs. Le chef stipule qu'il ne doit pas y avoir de déduction pour la gestion des terres étant donné que c'est là une responsabilité du ministère; la même chose est vraie des dispositions à l'égard des indigents. En effet, cette responsabilité incombe également au ministère et ne doit pas être financée par le produit des ventes de terres (AN, RG 10, vol. 7668, dossier 22117-2). L'agent Henry Carruthers reçoit copie de la lettre et déclare, le 10 novembre, qu'il l'a lue au chef Côté et qu'il a obtenu son approbation. Il mentionne que la compagnie compte déjà installer des embranchements, bien que l'autorisation ne soit pas encore donnée (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Munson et Allan écrivent au nom du Chemin de fer Canadien du Nord, une lettre datée du 11 décembre 1903 dans laquelle ils réduisent leur demande à 30,06 acres pour le terrain de la gare et 55,76 acres pour l'emplacement de la ville. Ils sont prêts à acheter le terrain pour la ville à 25 $ l'acre, à assumer les frais d'arpentage et à partager le produit de la vente des terrains (moins l'avance)

à part égale avec les Indiens, à la condition qu'ils établissent les prix et procèdent aux ventes eux-mêmes, que le terrain pour la gare soit cédé gratuitement et que les Indiens confèrent à la compagnie une option exclusive sur 50 acres supplémentaires au cours des quelques années à venir, au cas où cela s'avére nécessaire. Laird écrit à Carruthers pour approuver cette proposition et lui demander de signaler à la bande que la présence du chemin de fer a fait augmenter la valeur de ses terres. Si elle n'est pas d'accord pour céder 30,06 acres pour la construction de la gare, Laird suggère une indemnisation au même taux que pour l'emprise, soit 8 $ l'acre (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Carruthers rencontre immédiatement la bande, le 14 janvier 1904, soit le jour même où McKenna a envoyé à Carruthers une lettre l'informant de la décision du ministre Sifton de ne pas autoriser la construction d'une ville à trois milles d'une réserve. Carruthers déclare que la bande a fait trois contre-offres dont aucune n'est acceptable :

- Vente de 400 acres à 25 $ l'acre avec paiement d'un acompte de 10 000 $; la bande partagera le produit des ventes de terrains, moins l'avance; le terrain pour la gare sera concédé gratuitement et une option sera accordée pendant cinq ans, pour des terrains supplémentaires.
- Vente de 200 acres à 50 $ l'acre, avec acompte, plus un terrain cédé gratuitement pour la gare.
- Vente de 55,76 acres pour la construction d'une ville à 100 $ l'acre, plus 30 acres pour la gare à 50 $ l'acre; 50 acres supplémentaires à 100 $ l'acre seront tenus en réserve pendant un an.

Toutes les ventes seront faites contre paiement immédiat en espèces (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Le 25 janvier, après avoir reçu la lettre de McKenna l'informant de la décision de Sifton, Carruthers écrit une autre longue lettre et annonce que la bande est enthousiaste à l'idée des ventes proposées et de l'apport d'argent, car elle se prépare déjà pour la saison agricole du printemps et a besoin de chevaux et d'outillage : « Les Indiens n'obtiennent pas de rations et le peu qu'ils gagnent sert à les faire vivre, eux et leurs familles. Dans ces conditions comment peuvent-ils s'outiller pour pouvoir travailler? »

Malgré les dangers que présente une ville, Carruthers estime qu'il est préférable d'avoir les marchés et que la proximité réduira les frais de voyage. L'agence a également besoin d'un médecin dans le secteur. Une quincaillerie, un marchand de bois et une épicerie ont déjà été construits en bordure de l'emprise; les propriétaires, Bigham et Nix, ont obtenu l'assurance de Theodore Burrows, député, qu'ils peuvent construire leur commerce en toute sécurité (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8). Burrows était le beau-frère et associé de Sifton. Aurait-il pu prévoir, malgré l'hésitation de Sifton à aménager une ville dans la réserve, que la cession-expropriation commencerait de toute façon?

McKenna répond à Carruthers qu'à son avis, le ministre a déjà pris une décision. Sifton ne veut pas que le ministère établisse des villes dans les réserves, mais il veut que les bandes deviennent autonomes sur le plan agricole, comme elles l'ont fait à l'agence de Qu'Appelle. Pour cette raison, il a nommé Graham inspecteur suppléant. Quand McLean reçoit la lettre de Carruthers, il demande à McKenna d'enquêter, de lui faire un rapport et de lui dire si le ministre doit s'en tenir à sa décision (McLean à McKenna, 5 février 1904, AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Le 11 mars 1904, Munson et Allan écrivent à Laird pour proposer ce qui va devenir une offre déterminante. Ils sont prêts à payer à la bande des Côté 10 $ l'acre pour une superficie de 272 acres; une fois la somme de 5 000 $ réalisée grâce à la vente (déduction faite des frais d'enregistrement et d'arpentage) les Indiens recevront la moitié du produit des ventes subséquentes. La compagnie fait une offre finale pour l'emplacement d'une ville. Si les Indiens ne l'acceptent pas, le Chemin de fer Canadien du Nord offrira un dédommagement de 10 $ l'acre pour l'expropriation des terrains nécessaires à la construction d'une gare. Selon une lettre adressée par McKenna à Carruthers le 19 mars, cette proposition a été formulée à l'issue d'une réunion organisée à l'instigation de McKenna (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8). McKenna a négocié avec la compagnie alors qu'il était censé faire un rapport sur l'opportunité d'établir une ville.

Le 29 mars, Carruthers annonce à Laird qu'il a soumis la nouvelle proposition à la bande. Cette dernière a donné son accord, à une exception près : le partage du produit de la vente doit commencer après le paiement de 10 $ l'acre ou d'une avance de 2 720 $. La bande a présenté également une liste d'achats qu'elle souhaite faire le plus tôt possible avec cet argent. Cela comprend 10 paires de boeufs, 10 charrues, 10 harnais, 10 herses, une lieuse et un semoir.

McKenna écrit à Carruthers, quelques jours plus tard, pour lui dire qu'il va soumettre la contre-offre à la compagnie et il termine son rapport à McLean qu'il remet le 13 avril 1904. Dans sa lettre, il répète que la compagnie a rejeté la contre-offre de la bande; elle maintient que des dépenses allant jusqu'à 5 000 $ étant aux frais de la compagnie, la bande recevra seulement la moitié une fois que le produit des ventes aura couvert l'avance et les dépenses. McKenna fait valoir que c'est le meilleur endroit pour établir une ville à cause de l'eau de la rivière Assiniboine et à cause des grands avantages de cet endroit pour les colons. Comme ces derniers ne partiront pas même si le site n'est pas aménagé, les Indiens feraient mieux de profiter des circonstances. « L'Ouest ne se développera pas si les chemins de fer ne traversent pas les réserves indiennes » (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Sur réception de ce rapport, Sifton approuve l'aménagement de l'emplacement de la ville et Pedley ordonne à Laird de donner suite. Dans sa lettre du 20 mai 1904, il énonce ses conditions pour la cession :

- La cession doit être inconditionnelle, sans déductions pour frais de gestion ni conditions quant à la façon dont le produit de la vente sera dépensé.
- Le Chemin de fer Canadien du Nord doit verser, en espèces, 10 $ l'acre pour 272 acres.
- Le Chemin de fer Canadien du Nord doit, après avoir touché 5 000 $ sur la vente des terrains, partager à parts égales avec les Indiens « le revenu brut de la vente, déductions faites de tous les frais de gestion ».
- Le prix de départ ou l'évaluation des terrains doit être approuvé par le ministère.

Le 7 juin, Pedley envoie des formulaires et une lettre autorisant Carruthers (plutôt que McKenna ou Laird) à accepter la cession. Les conditions sont également soumises à l'approbation de Munson et Allan (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8). Ces propositions ne font aucune mention d'un terrain pour la gare.

Néanmoins, avant que Manson et Allan puissent répondre, la proposition de cession est soumise à la bande de Côté, le 21 juin 1904. Carruthers et son greffier, Fred Fisher, sont témoins de la cession. Le chef et 14 autres hommes signent le document de cession dont l'original ne contient

aucune des quatre conditions susmentionnées. Il y avait 55 votants potentiels. (Leur nom peut avoir été inséré par la suite.) Carruthers ne fait aucun rapport sur la réunion ou le vote, si ce n'est, dans une lettre du 29 juin où il dit que la forme et les conditions de la cession ont été parfaitement expliquées à la bande. Dans une correspondance beaucoup plus tardive, en 1908, le chef de l'époque, Joseph Côté, allèguera que le commissaire adjoint McKenna était présent et qu'il avait fait des représentations au nom du gouvernement (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

L'affidavit est signé le 29 juin, au bureau de l'agent des Indiens, devant le commissaire à l'assermentation, J.C. Murray. Le greffier, Fred Fischer, est témoin de la signature du chef. McLean demande à Carruthers de faire signer la déclaration devant les autorités compétentes. Carruthers change la date pour celle du 18 juillet, biffe le nom de Murray et demande au juge de paix d'ajouter son nom.

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1905

Quand Frank Oliver accède à la demande de cession du Chemin de fer Canadien du Nord visant le sud de la réserve de Côté, lui-même et Pedley dépêchent le révérend McDougall sur les lieux. Le Révérend McDougall est autorisé par Pedley à négocier mais pas à accepter la cession. McDougall se rend dans la réserve au début de septembre 1905 pour rencontrer l'agent Carruthers et effectuer le travail préparatoire. Il y retourne pour rencontrer la bande le 7 octobre 1905. On discute de la question et on convient de se réunir de nouveau le 11 octobre. Ce jour-là en présence de Carruthers et de Fred Fisher, le greffier de l'agence, la bande fait une offre détaillée qui prévoit :

1 Un échange de 6 000 acres contre les terres à foin à l'ouest.
2 Des terres supplémentaires qui seront vendues au moins à 10 $.
3 Cinq pour cent, ou la moitié du montant, à payer dans les 30 jours de la cession.
4 Cinq pour cent, ou la seconde moitié du montant, à payer dans les six mois.
5 Ce total de 10 % doit être distribué à tous de même que l'intérêt sur le solde.
6 Tous les fonds doivent être payés et le ministère doit seulement conserver les montants pour les orphelins.
7 Dédommagements pour les améliorations (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

Il semble que l'original ait indiqué le cinquième au lieu de 5 %, mais quelqu'un a dû corriger le libellé.

McDougall envoie l'offre à Oliver le 11 octobre. Il dit à Oliver que l'agent et lui-même ont essayé de convaincre les Indiens de vendre à un prix minimum de 7 $ l'acre, mais qu'après en avoir discuté pendant plusieurs jours, les Indiens ont maintenu leur offre de 10 $ l'acre et qu'ils se sont sans doute laissés influencer par les ventes de terres dans la région. McDougall reconnaît que la terre est fertile et bien boisée et il finit par céder. McDougall a l'occasion de rencontrer Oliver, peu de temps après, à Edmonton, et à la suite de cette rencontre, Oliver dit à Pedley d'autoriser le commissaire Laird à accepter la cession, après avoir aidé McDougall lors des négociations finales. W.A. Orr prépare un projet de cession le 2 novembre 1905. Ce projet ne comporte qu'un changement: les premiers 5 % ne seront payés que 30 jours après la vente. Ainsi, le ministère n'aura pas à trouver de l'argent pour payer une avance (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1). Lorsque McDougall est informé de ce changement par lettre, il communique immédiatement avec Oliver et Laird pour leur dire qu'à son avis, ce changement va « bloquer » la cession. Laird fait état de cet avis (qu'il approuve) dans une lettre qu'il adresse à Pedley le 14 novembre 1905. (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1; voir également 81/8).

Oliver et Pedley doivent obtenir un décret pour avancer l'argent de la cession sur le fonds de gestion des terres. Le 2 décembre 1905, Pedley télégraphie à McDougall pour l'autoriser à faire une nouvelle offre à la bande de Côté, aux conditions de cette dernière. Pedley envoie à Laird un chèque de 8 000 $, le 4 décembre. Laird donne l'ordre à Carruthers, le 7 décembre, de convoquer une réunion pour 14 heures, le 14 décembre.

Selon Laird, la bande est « bien représentée » à la réunion, bien que 73 personnes, dont sans doute quelques électeurs, soient partis à la chasse. Il y a au moins 50 votants potentiels, on ignore combien de personnes sont présentes, mais Laird déclare le 26 décembre que deux personnes seulement ont voté contre l'offre. Le document est signé par dix personnes, et Carruthers ainsi que Fred Fisher, greffier-interprète, sont témoins. McDougall ne signe pas comme témoin.

Les modalités prévues par le document de cession sont pratiquement les mêmes que celles qui ont été présentées à la réunion du 11 octobre, à cela près que le second paiement doit être fait 30 jours après la vente au lieu de six mois. C'est Pedley qui a demandé la modification.

Le 17 février 1907, le révérend McDougall fait état d'une réunion qu'il a eue avec le chef et le conseil de la bande de Côté. La bande s'inquiète de ce que le ministère soit revenu sur sa promesse de faire un deuxième paiement six mois après la cession. McDougall rappelle au ministère qu'il a accepté ces conditions. D.C. Scott écrit à Pedley une note l'informant que McDougall se trompe, que le ministère n'a pas accepté les conditions exigées par la bande, mais qu'il les a changées à 30 jours après la vente. La bande fait toutefois une demande de paiement 30 jours après la vente, tel que prévu (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

La déclaration sous serment est signée le même jour par Laird et le chef Joseph Côté, devant J.D. Wallace, juge de paix.

La majorité des participants à la réunion a consenti à la cession; on ne connaît pas la nature de la réunion.

RI 110 et 111 de Mosquito-Grizzly Bear's Head-Lean Man

Cession de 1905

Le 4 avril 1905, Frank Pedley autorise l'agent J.P.G. Day à accepter la cession (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Il n'y a aucune trace écrite de la convocation de la réunion. Celle-ci a lieu le 29 mai 1905. Apparemment, les membres des trois bandes étaient présents, bien que les terres en question aient appartenu aux bandes de Grizzly Bear's Head et de Lean Man. On ignore combien de personnes étaient présentes par rapport au nombre total d'électeurs. On ne sait pas combien de personnes ont voté pour la cession, mais on sait que la majorité des personnes présentes ont voté pour. Dix membres de la bande de « Stony » ont signé la cession, six de la bande de Mosquito, un de la bande de Lean Man et trois de la bande de Grizzly Bear's Head. Selon Tyler (non daté, p. 19), le nombre total d'électeurs des trois bandes réunies, s'ils avaient tous le droit de voter, se situait entre 22 et 25, dont au moins six faisaient partie de la bande de Grizzly Bear's Head ou de Lean Man. L'agent Day, R. Jefferson, agriculteur, M. Leffler, enseignant et W. Venne, l'interprète, signent comme témoin.

L'affidavit attestant la cession est signé le 6 juin 1905 par Day seul, devant L.P.O. Noël, juge de paix. Day certifie qu'il n'y a pas de chef. Le commissaire Laird envoie un nouveau formulaire de déclaration et demande à Day de le faire signer par « l'un des membres les plus intelligents » de la

bande (AN, RG10, vol. 3563, dossier 82/11). Le nouvel affidavit, daté du 25 juillet 1905, est signé par Day et par le membre n° 80 de Grizzly Bear's Head.

Au moins la majorité des personnes présentes à la réunion ont consenti à la cession. Comme on ne sait pas très bien qui pouvait voter ni qui a voté pour, il est difficile de déterminer si le niveau de consentement a été plus élevé ou pas. On ignore si les personnes qui ont signé le document représentaient les membres de la bande qui ont voté pour ou bien le nombre total de personnes présentes à la réunion.

RI 76 de Carry the Kettle

Cession de 1905

L'inspecteur W.M. Graham convoque une réunion dans la réserve le 30 mars 1905 pour discuter de la cession de neuf sections de terres. Graham déclare que la bande tient beaucoup à vendre à la condition que 1 200 $ servent à payer une batteuse, qu'on achète du bois d'oeuvre pour bâtir un hangar servant à abriter la batteuse; on achète un nouveau moteur; que les Indiens qui cultivent ce secteur soient dédommagés; que l'on prenne soin des vieux et que le reste soit versé dans un fonds et géré comme le ministère le jugera bon. Graham dit qu'il a expliqué que le ministère allait gérer les fonds et qu'il n'y a pas d'autre possibilité (Graham à McLean, 30 mars 1905, AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Sur réception de la lettre de Graham, le ministère entreprend les démarches habituelles. W.A. Orr approuve la cession; l'offre est transmise au SGAAI qui, à son tour, autorise Thomas Aspdin, agent des Indiens, à accepter la cession (Pedley à Graham, 12 avril 1905; AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1).

Selon le récit d'Aspdin, ce dernier charge Archie Thompson d'aller dans la réserve avertir les gens de la réunion et il emmène avec lui Dan Kennedy comme interprète. Aspdin n'enregistre pas grand chose de la discussion du 26 avril. Aspdin mentionne que la majorité des participants ont voté pour la cession, mais sans fournir la liste des électeurs; il n'indique pas non plus le nombre de personnes présentes. Il signale que plusieurs personnes sont absentes, mais il croit qu'elles auraient voté pour. Seul le chef et trois adjoints signent le document de cession.

Les modalités (voir le chapitre 5) sont presque exactement celles que Graham a notées le 30 mars. Aspdin mentionne également qu'une nouvelle question a été soulevée à la réunion, celle de l'indemnisation des Indiens qui ne cultivent pas la terre, mais qui sont autonomes et qui ne bénéficieront pas de l'argent consacré à l'amendement des pâturages ou au paiement de la batteuse. Les Indiens demandent une répartition de l'argent au pro rata, ce qu'Aspdin appuie (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). L'affidavit est signé devant A. Ferguson, juge de paix, le 3 mai 1905, par Aspdin et le chef Carry the Kettle; Aspdin est témoin à la signature du chef. La déclaration sous serment porte la même date que le rapport d'Aspdin à Graham au sujet de la cession.

Le 27 juillet, J.A.J. McKenna écrit à McLean pour dire que c'est seulement en rendant visite à l'agence qu'il a entendu parler de la cession. Il déplore que Graham se soit arrogé trop de pouvoirs et estime que le bureau du commissaire aurait dû être informé.

Le fait que ces modalités soient identiques à celles dont Graham fait état dans son rapport de la réunion du 30 mars indique que c'est ce jour-là qu'on a vraiment discuté des conditions et non pas à la réunion de cession. Il est impossible de savoir qui a assisté à cette rencontre.

RI 134 d'Alexander

Cession de 1905

La demande de cession de la bande Alexander est réitérée, en octobre 1905, par l'inspecteur J.A. Markle au commissaire David Laird. La demande porte sur 11 700 acres de pâturages inutilisés en échange d'une clôture, de barrières, de 50 juments, de deux étalons Clyde, d'une raboteuse et d'une machine à bardeaux. Markle estime que le terrain vaut entre 6 $ et 10 $ l'acre et promet, dans une lettre datée du 12 octobre, que la cession ne fera l'objet d'aucune opposition (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1). Le commissaire adjoint, J.A.J. McKenna, recommande la cession au secrétaire McLean, le 20 octobre. Il appuie la demande transmise par Markle et ajoute qu'il faudrait prévoir des dispositions pour les vieux et les handicapés, car les Indiens s'intéressent aux avantages immédiats et non pas futurs (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1).

Les négociations se poursuivent au sein du ministère; on ne sait pas exactement ce dont Markle ou Gibbons ont discuté avec les Indiens. William Orr, de la Direction des terres et des forêts,

écrit le 24 octobre, au sous-ministre Pedley, au sujet des conditions de la cession, y compris la clôture, le bétail, la raboteuse et la machine à bardeaux, ainsi que la suggestion controversée selon laquelle on pourrait prélever « sur le produit de la vente pour verser aux Indiens âgés et handicapés qui ne sont pas en mesure de bénéficier des améliorations, tel montant qui sera jugé équitable et raisonnable. » Le 31 octobre 1905, le comptable du ministère, D.C. Scott, reformule cette suggestion en ces termes : « Il faudrait, en se servant du produit de la vente et de son placement, verser une partie raisonnable des frais d'entretien des membres de la bande qui sont malades, âgés et handicapés, de même que les frais d'entretien de l'élevage de chevaux et de réparation et de l'entretien de la clôture et de l'outillage ». La superficie de terres à céder est ramenée à 9 518 acres.

Par l'entremise du commissaire Laird, le sous-ministre autorise Markle à accepter la cession. C'est le 6 novembre 1905. Telles sont, en principe, les conditions qui ont été soumises à la bande lors de la réunion du 29 décembre avec l'inspecteur Markle. Rien n'a été noté quant à la convocation de la réunion, le nombre et le nom des participants, la teneur des discussions ou le nombre de personnes qui ont donné leur accord.

Un enterrement a lieu dans la réserve le même jour.

Comme une aide agricole supplémentaire figure dans le texte de la cession, il y a sans doute eu des négociations au moment de la cession, bien que les dispositions supplémentaires soient notées en marge par Markle et que certaines d'entre elles aient pu être ajoutées par lui. Le témoignage oral d'un des anciens laisse entendre que les hommes ont donné leur accord à la cession parce qu'ils croyaient que c'était la seule façon d'obtenir de l'outillage agricole (DGRP, 1992, p. 21,26).

Sept hommes de la bande signent le document de cession. D'après les registres du recensement et les listes des bénéficiaires, il semble que 42 à 44 hommes de la bande aient eu le droit de vote (Mémoire de la bande, p. 9; DGRP, 1992, p. 19). Le chef Alexander, qui a été révoqué, signe également le document (DGRP, 1992, p. 14). L'affidavit est signé le même jour, par Markle et l'ancien chef Alexander devant G. Poirier, juge de paix. Elle porte que la majorité des hommes de la bande présents ont donné leur accord. Cependant, il se peut que les personnes qui ont signé le document aient été ou non celles qui ont voté pour. Il n'existe aucune trace de la convocation de la réunion, de son lieu ni de la teneur des discussions. Le rétablissement du chef dans ses fonctions,

après la cession, a donné à penser que Markle avait peut-être promis au chef Alexander de recommander son rétablissement si la cession avait lieu.

RI 132 DE MICHEL

Cession de 1906

Présenté au début janvier 1906 en réponse à une demande externe, le projet de cession de la bande fait l'objet de discussions à l'intérieur du ministère et, le 16 janvier, l'agent Gibbons rencontre les hommes qui représentent la bande. Il rapporte que ceux-ci sont prêts à céder le tiers de leur réserve, mais seulement à la condition d'obtenir 11 séries d'outils d'ici le 1er juillet. Gibson fait valoir à McLean que la valeur des terres est suffisante pour justifier des ventes immédiates. Dans une lettre distincte qu'il envoie à Markle, il indique, sur la base d'une discussion antérieure, que tous les membres de la bande qui possèdent 20 têtes de bétail ou plus devraient être autorisés à vendre sans permis (Tyler et Wright 1978a, p. 157 et 158).

Markle écrit à Gibbons, le 22 janvier et il joint une lettre destinée à la bande. Il demande à Gibbons d'en faire la lecture au chef. Dans cette lettre, il fait valoir que la partie est de la réserve a de meilleures terres que la partie ouest et qu'elles se vendraient mieux. Il ne croit pas qu'il soit possible d'obtenir 11 séries d'outils avant juillet et ne veut pas faire de promesses qu'il ne pourra pas tenir. Par conséquent, peu lui importe, dit-il, que la cession ait lieu ou non ou que l'outillage soit fourni ou pas. Il n'existe aucune trace de la réponse à cette lettre (Tyler et Wright 1978a, p. 159-160). Néanmoins, selon un rapport de Markle obtenu par l'entremise de Gibbons, en mai les conditions posées par la bande semblent avoir changé. La bande accepte de céder ses terres à un prix d'achat minimum de 10 $ l'acre, à la condition que l'outillage soit acheté le plus tôt possible. Sur la base de ce rapport, envoyé au ministère le 22 mai 1906, Pedley autorise Gibbons à accepter la nouvelle cession (Tyler et Wright 1978a, p.160-161).

Le 4 juin, Gibbons signale qu'il a rencontré la bande le 2 juin, procédé à un vote et que la majorité des votants s'opposaient à la cession parce que les terres précédentes n'ont pas été vendues et qu'elles ne leur ont donc rien rapporté. La bande demande des comptes au sujet des 6 084 acres invendues. Markle va voir la bande le 22 juin et rapporte avec lui les formulaires de cession, bien qu'il ne soit pas la personne autorisée à accepter la cession. Il a l'impression que la bande refuse de

céder les terres parce qu'elle craint de ne pas obtenir le remboursement des améliorations. Il promet ce remboursement et, au cours de la discussion, des conditions supplémentaires sont ajoutées à la liste initiale établie en 1904. Dans son rapport sur les négociations, Markle estime la valeur des achats à 5000 $, soit 20 % de la valeur des terres à céder - plus que l'acompte autorisé par la Loi sur les Indiens en vigueur à l'époque, et beaucoup moins que ce qui devait être dépensé sur le capital. Néanmoins, entre-temps, Oliver a déjà déposé un amendement à la Loi sur les Indiens qui permet d'ajouter 50 % au montant de l'avance. L'amendement est adopté quelques jours avant l'acceptation de la cession (Tyler et Wright 1978a, p. 163 à 166).

Le chef Michel signe un affidavit le 23 juin. On ne connaît pas le degré de consentement obtenu. Il n'y a aucune trace du nombre de votants admissibles, de votants présents ou de votants pour. En principe, le consentement a été donné à la majorité des membres présents. On ignore également si la réunion a été convoquée, avec préavis, dans le but de procéder à une cession.

RI 21A de Le Pas

Cession de 1906

La demande de cession est transmise par l'inspecteur Marlatt, alors que règne une certaine confusion au sujet d'une demande du Chemin de fer Canadien du Nord qui réclame des terrains pour une emprise et des gares. Le ministère n'a pas encore reçu le plan de l'emprise, mais Marlatt a déjà envisagé la question de la valeur de l'emplacement de la gare, au sud de la rivière. Il écrit à Laird le 31 mai 1906, pour lui dire qu'il a reçu des demandes de résidents locaux pour acheter des terres de la réserve. « L'endroit désigné va probablement devenir très important dans le district; c'est le seul endroit idéal au sud de la rivière à des milles à la ronde... J'ai l'honneur de recommander que l'on demande aux Indiens de céder 500 acres à l'extrémité nord du Lot A. » Marlatt explique que cela n'inclut pas les terres occupées par la Compagnie de la Baie d'Hudson et par les Anglicans, mais que cela englobe la partie occupée par les Indiens. Marlatt propose également ce qui suit :

- Que chaque famille reçoive 50 $ pour déplacer sa maison.
- Que l'on trace immédiatement le plan d'une ville sur ce terrain.
- Que l'agent fixe le prix et vende les terrains.

- Que la vente s'effectue selon les conditions suivantes : un tiers du prix versé en espèces, et le solde sur un ou deux ans à un taux de 6 %.
- Que le reste des fonds, moins l'avance pour le déménagement, soit capitalisé au profit de la bande.
- Que l'on accorde la préférence, en ce qui concerne les prix et les emplacements aux colons de la région, et non aux spéculateurs (à condition qu'ils ne demandent pas plus de deux acres).
- Que le ministère conserve dix acres des terres cédées pour l'agence et une école.

Marlatt recommande que les choses avancent rapidement de façon que la cession ait lieu au moment du versement des annuités. Laird transmet la lettre à MacLean après l'avoir approuvée. La cession permettra aux Indiens de quitter les terres à proximité de la gare, ce qui ne serait pas à leur avantage, « puisque le prix qu'ils obtiendront pour la terre cédée sera beaucoup plus utile aux Indiens de la bande que toute utilisation qu'ils seraient susceptibles d'en faire en occupant la terre en question. » Laird aborde également la question du plan qui manque : la cession exclura-t-elle les terrains prévus pour la gare? (Lettre du 1er juin 1906; AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/31).

Selon toute apparence, le SGAAI Pedley envoie les formulaires de cession à Laird, tout en autorisant Marlatt à accepter la cession. Il demande que la terre appartenant à « M. Gordon » soit exclue de la cession. Laird envoie les formulaires à Marlatt le 28 juin, en lui demandant de donner son avis ou de proposer des modifications aux directives émises. Marlatt lui répond le 29 juin que, selon lui, la bande ne va pas céder sa terre à des conditions aussi vagues et que ce qui les préoccupe le plus, c'est le remboursement des bâtiments et des améliorations. À cette fin, il demande 1 500 $ d'avance. « D'après les renseignements que j'ai reçus dernièrement du Pas, il va être difficile d'obtenir la cession à moins de les traiter de façon très libérale. » Marlatt fait également allusion aux malentendus récents survenus à Roseau River, et propose que le document de cession énonce clairement les avantages pour la bande. Laird transmet ce document à Pedley, en lui recommandant d'accorder à Marlatt le pouvoir discrétionnaire de distribuer plus de 10 % du produit de la vente (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31). Laird a formulé cette recommandation juste avant le 31 juillet 1906, date où la Loi a été modifiée en vue d'autoriser une distribution de plus de 10 %, pouvant aller jusqu'à 50 %.

Pedley demande plus de détails au sujet de la proposition de Marlatt. Celui-ci écrit à Laird le 19 juillet 1906 pour lui dire qu'il n'a pas encore discuté de la cession avec les intéressés. Il recommande cependant à nouveau le versement d'une avance de 1 500 $ à chaque habitant qui libère sa terre. Il demande que la réponse à sa lettre soit expédiée à Winnipegosis, aux bons soins de la North West Fish Company. Il signale également à Laird qu'il sera à Winnipeg le 20 août et qu'il pourra discuter avec lui des conditions. Pedley accepte cette offre le 25 juillet, approuvant la réunion qui est censée avoir lieu le 20 août. Le 20 juillet, toutefois, Laird télégraphie à Pedley que la réunion a eu lieu le jour même et il lui demande d'envoyer immédiatement les formulaires. Aucune mention n'est faite des conditions discutées avec Marlatt. Ainsi, Pedley autorise encore une fois Marlatt à transmettre l'offre de cession à la bande, après avoir indiqué sur les formulaires joints la description des terres et les conditions de la cession. L'avance de 1 500 $ est jointe également (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Probablement que Marlatt transmet à la bande les conditions dont il a discuté avec Laird puisque les formulaires de cession sont signés le 21 août 1906. Le 25 septembre, Marlatt envoie enfin les formulaires à Laird. Les 500 acres cédées n'incluent pas l'emprise (mais incluent le terrain prévu pour la gare), et excluent sans doute tout droit revendiqué par la Compagnie de la Baie d'Hudson ou l'Église d'Angleterre. Marlatt ne fait mention d'aucune réunion, mais uniquement des conditions (voir le chapitre 6). Dans ces modalités figurent les prix de vente autorisés pour plusieurs acheteurs locaux dont le nom est indiqué, ainsi qu'un titre libéré de tout droit pour le chef: « [l]a bande souhaite qu'il obtienne un acte libéré de tout droit sans la moindre restriction, si ce n'est pour protéger ses intérêts d'Indien de traité et de pupille du gouvernement. » Il dit que la bande souhaite voir la terre se vendre le plus tôt possible. Marlatt a changé d'avis quant à l'idée de confier la vente à l'agent. Il recommande une vente par appel d'offres, dans l'intérêt des Indiens. Marlatt continue de demander un calendrier de paiements échelonné sur trois ans, portant 6 % d'intérêt, il souhaite aussi que l'on accorde à la bande un tiers du montant des ventes prévues (devant à distribuer au pro rata), moins l'avance de 1 308 $ visant à payer les améliorations et en sus des frais de gestion des terres habituels. « La bande est très progressiste et, en suivant les conseils de l'agent Fischer, elle utilisera les fonds à bon escient pour la construction de nouveaux immeubles, etc. En conclusion, je peux dire que j'ai eu énormément de difficultés à obtenir cette cession et les Indiens ont approuvé

l'accord uniquement lorsque je leur ai stipulé que je défendrai personnellement leurs intérêts, comme prévu dans les dispositions de l'acte de cession » (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Marlatt avait recommandé que l'on rembourse les améliorations apportées aux membres de la bande au moment où ils quitteraient leur résidence. Le document de cession, toutefois, précise que la bande a jusqu'au 1er août 1907 pour libérer les lieux, et de toute évidence la distribution a lieu au moment de la signature ou peu après. La liste des paiements jointe par Marlatt est datée de « septembre 1906 » et, d'après cette liste, les remboursements vont de 6 à 135 $ (ce dernier montant étant réservé au chef, outre le titre libéré de tout droit pour la demi-acre de terre). Le document est certifié par Fred Fischer, agent, et signé par 10 hommes. L'échéancier des paiements comporte 24 noms; toutefois, trois des hommes qui ont signé la cession ne figurent par sur la liste de ceux qui sont dédommagés pour les travaux d'amélioration. (Il y a donc 27 noms inscrits sur la liste, qui ne sont peut-être pas tous être autorisés à voter.) Ni Marlatt ni la bande ne fournissent la moindre information au sujet de la réunion, et des résultats du vote. Marlatt et le chef Constant signent l'affidavit. L'agent Fischer certifie la signature du chef. Le juge de paix est Gideon Halcrow, une des personnes mentionnées dans l'acte de cession comme ayant le droit d'acheter des terres dans la partie cédée. Lorsque Laird transmet les formulaires de cession à McLean, il ajoute qu'il n'approuve pas toutes les conditions et restrictions fixées dans le document de cession. Il ressort de la correspondance de décembre 1907 entre le commissaire adjoint McKenna et McLean, que le chef s'attendait à recevoir la moitié du produit des ventes, distribuée au pro rata (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Les documents soulèvent des questions quant aux incitatifs qui ont pu être utilisés pour convaincre la bande de céder ses terres. Lorsqu'on lit la correspondance parallèlement aux conditions de cession, il semble que Marlatt ait consulté d'éventuels acheteurs avant de soumettre les conditions à la bande. Il est impossible de déterminer le degré de consentement obtenu. S'il y a eu une réunion, le consentement a peut-être été donné par la majorité des participants, mais il ne représente probablement pas la majorité des votants.

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1907

Le 10 avril 1907, le SGAAI Pedley autorise l'inspecteur W.M. Graham à obtenir une troisième cession de la bande de Côté. La nouvelle cession permettra de rendre 6 613 acres à la réserve et de mettre 10 740 acres en vente. « Veuillez avoir l'obligeance de préciser dans les formulaires ci-joints toutes les conditions de la cession précédente pouvant faire l'objet d'un accord. J'ajoute qu'il est impossible d'annuler l'ancienne cession, car elle doit servir de fondement à la vente des terres dont on a déjà disposé, mais si les Indiens acceptent la cession en question, un décret sera adopté en vue de rendre à réserve indienne de Côté la partie des terres figurant sur le plan» (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2).

Le 22 avril, Graham demande par lettre l'autorisation de faire un versement en espèces équivalant au moins au cinquième de la valeur de la terre, calculée à 10 $ l'acre. « Si la cession se fait, je propose que le ministère recouvre les fonds déjà avancés aux Indiens lors de la première cession, à partir du produit des terres déjà vendues et qui ont beaucoup rapporté. Le solde de ces fonds pourra s'ajouter au produit de la nouvelle vente. » Graham ajoute dans sa lettre que les Indiens sont peut-être réticents à l'idée d'être séparés de Kamsack, et qu'il faudra donc leur offrir un incitatif en espèces (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2). Un mois plus tard, McLean répond à cette lettre en disant que si les Indiens n'acceptent pas ces conditions, il faut leur avancer un montant équivalent au deuxième paiement et mettre en vente les terres invendues (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2).

Le 14 mai 1907, le chef et certains membres de la bande écrivent au ministère au sujet d'une réunion qu'ils ont tenue pour discuter du deuxième versement découlant de la cession de 1905, conformément aux promesses faites par le révérend McDougall. Ils comptent également toucher les intérêts annuels sur cette somme. La réponse n'est pas consignée, mais Graham se rend très vite dans la réserve pour discuter d'une troisième cession.

Le 20 juin 1907, le document de cession est signé. Graham signale le 4 juillet qu'une réunion a eu lieu dans la réserve. L'assemblée est « très représentative » et pratiquement tous les hommes de la bande sont présents. La proposition est adoptée par 26 voix contre 5. « La plupart des Indiens de la bande de Côté qui sont cultivateurs sont séparés de la réserve par cette nouvelle cession, et

avant mon départ, ils retournaient s'installer dans la partie de la réserve qui doit revenir à la bande. » La bande a également demandé que l'église et le cimetière ne soient pas vendus (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2). D'après les listes de paiements, il y avait à l'époque à peu près 52 votants. Pour ce qui est des versements, 233 personnes ont reçu 87 $ chacune. E.D. Sworder, commis payeur, certifie le document, lequel est signé par 27 hommes, y compris le chef. L'affidavit est signé le 27 juin à Kamsack, par Graham et par James Singuish, adjoint du chef, en présence de J.I. Wallace, juge de paix.

La majorité des participants à la réunion de cession et peut-être la majorité des votants ont consenti à la cession. On n'a découvert aucun détail sur la réunion.

RI 73 de Cowessess

Cession de 1907

Le commissaire David Laird rencontre les Indiens des lacs Crooked en 1902 pour discuter d'une éventuelle cession de terres, et se heurte à de vives objections. John Lash, du bureau du commissaire, discute des cessions avec les bandes lorsqu'il leur verse leurs annuités en 1904. Selon un rapport émanant de Laird et daté du 30 septembre 1904, Lash ne peut pas faire d'offres précises mais a recommandé aux Indiens de clôturer les réserves grâce au produit de la vente. Apparemment, le chef LeRat de Cowessess demande que la totalité du produit de la vente soit remis à la bande pour qu'elle le dépense comme bon lui semble, mais Lash rejette cette proposition. De façon générale, il pense qu'il ne faut pas aller trop vite dans ce dossier (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623). (Voir aussi le chapitre 4).

En conséquence, rien n'est fait pour accélérer le processus de cession avant qu'Oliver ne remplace Sifton. Des cessions ont été obtenues dans les réserves de Carry the Kettle, de Côté et, plus récemment, de Pasqua. En mars 1906, Oliver donne l'ordre à l'inspecteur Graham de vérifier s'il est possible d'obtenir des cessions des bandes des lacs Crooked. Il se rend à l'agence des Indiens en juin 1906, convaincu que les bandes ont entendu parler de la cession récente de Pasqua, et notamment de l'avance en espèces versée aux Indiens. Il signale personnellement à Oliver qu'à son avis, s'il avait eu en main les fonds et les formulaires nécessaires, il aurait pu conclure la cession. En fait, il a passé trois jours à discuter des cessions avec les bandes. Graham recommande une

proposition de cession dans les mêmes conditions que celles de Pasqua : un versement de 1/20e au moment de la cession, et 1/20e après la vente des terres, lesquelles, selon ses estimations, valent 5 $ l'acre. Il recommande également que le ministère n'ébruite pas trop la chose, pour empêcher les acheteurs de l'extérieur de causer des problèmes; il veut que les conditions soient établies à l'avance, pour éviter de devoir présenter une deuxième offre et que l'agent responsable de la cession jouisse d'un pouvoir discrétionnaire pour satisfaire les petites exigences au moment de la cession (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623).

Suivent des discussions internes ministérielles entre Pedley, Orr et MacLean pour préparer une proposition de cession. Même si certains semblent croire que l'on va demander aux bandes de céder toutes leurs réserves, le ministère télégraphie à Graham le 6 juillet 1906, pour lui demander de fournir la superficie de terres visées par la cession. On retient l'idée de Graham d'obtenir les terres du township 17; dans le cas de Cowessess, cela représente 26 480 acres. Graham prévoit que les bandes de Kahkewistahaw et de Ochapowace céderont leurs terres et que celle de Cowessess suivra leur exemple. « Je suis d'avis toutefois que nous pourrons obtenir [la cession] si nous procédons de façon judicieuse. Il faudra avoir en main l'argent nécessaire au premier paiement le jour de la réunion où les responsables demanderont la cession. Il faudra aussi régler au plus tôt tous les détails de l'affaire. » Il propose d'estimer les terres des Cowessess à 6 $ l'acre, bien que leur valeur se situe entre 8 $ et 11 $ l'acre. Dans sa lettre du 24 septembre 1906 à McLean, Graham ajoute que les Indiens n'utilisent guère la terre qu'il propose d'obtenir.

McLean, à titre de SGAAI par intérim, écrit à Graham le 3 octobre pour l'autoriser à donner suite à la cession. Seulement 20 704 acres doivent être demandées à la bande de Cowessess, ce qui est inférieur aux 36 480 acres que Graham a recommandées antérieurement. Les formulaires sont joints à la lettre, avec l'ordre de procéder comme pour la cession de Pasqua. Il y a également un chèque équivalant à 1/20e du produit des ventes (fondé sur une estimation de 5 $ l'acre), alors que les discussions avec la bande à ce sujet ne sont même pas entamées. Graham signale à McLean le 9 octobre 1906 qu'il ne va pas pouvoir rencontrer les bandes dans les délais prévus, mais que cela ne posera pas de problème au ministère, bien au contraire. Il demande l'autorisation d'offrir pour la cession les mêmes conditions que celles acceptées à Pasqua. McLean l'autorise non seulement à le faire, mais également à estimer la valeur des améliorations (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623).

Le 7 décembre, Graham propose en outre à McLean de faire un deuxième paiement aux bandes des Pasqua, partant du principe que lorsque les Indiens des lacs Crooked en entendront parler, cela les incitera encore plus à céder leurs terres. Cette suggestion est approuvée (AN, RG 10, vol. 2389, dossier 79921).

Graham arrive aux lacs Crooked Lakes en janvier 1907. Le 21, il rencontre pour la première fois la bande de Cowessess le 21 dans les locaux de l'agence. Assistent à cette rencontre le nouvel agent, Matthew, ancien commerçant et éminent libéral de Moosomin (la localité où a été présentée la première demande de cession), avec l'aide de l'interprète Peter Hourie. Un procès-verbal de cette réunion est établi. Selon ce document, les Indiens ont été avisés de la réunion par l'entremise du chef Joe LeRat et de son adjoint Ambroise Delorme. On fait l'appel et Graham explique « longuement » la proposition aux personnes présentes avant de la mettre aux voix. Il n'est pas dit clairement dans le procès-verbal si un vote a eu lieu; un mot, en partie effacé, dans la marge du procès-verbal correspond peut-être à « refusé » ou « rejeté ». À ce moment-là, selon le procès-verbal, le chef déclare que la bande comprend les conditions et Graham lui suggère de prendre le temps d'y réfléchir; on recommande donc de se réunir à nouveau le 29 janvier. (Recueil des procès-verbaux du secteur de Broadview, archives privées. N'a jamais été envoyé à Ottawa). Dans son rapport officiel sur les rencontres, daté du 12 février 1907, Graham déclare qu'il s'est contenté d'expliquer les conditions de la cession lors de la réunion du 21 janvier, et qu'il a fait le nécessaire pour tenir une assemblée de vote le 29 (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623).

Graham se rend ensuite à Ochapowace le 22, mais la bande refuse de céder ses terres. (Lors d'une deuxième réunion tenue le 9 février, la proposition est encore une fois rejetée.) Il se rend alors à Kahkewistahaw, où il obtient la cession après deux réunions où les participants votent, les 23 et 28 janvier respectivement.

Graham retourne à Cowessess le 29 janvier. Cette fois-ci, il est accompagné par le greffier Horatio Nichol, le forgeron J. A. Sutherland, le conducteur d'attelage Harry Cameron, E.D. Sworder, et l'agent des Indiens. Alex Gaddie, membre de la bande, sert d'interprète. Sur 32 ou 34 personnes susceptibles de voter, 29 votants répondent à l'appel. (Dans le procès-verbal, on semble avoir inscrit le chiffre 29 au dessus du 30). Graham explique à nouveau les conditions de la cession et le scrutin a lieu. Quinze personnes votent pour et 14 contre, pour un total de 29 votants. Nap

Delorme, inscrit parmi ceux ayant voté pour, ne figure sur aucune existante des membres de la bande de l'époque et il n'a pas signé.

Selon le procès-verbal, l'accord est signé. Vingt-deux 22 personnes signent le document de cession. Parmi ceux qui ont voté contre la cession, certains signent ensuite le document, mais d'autres non. Trois personnes dont le nom ne figure pas sur la liste des votants contenue au procès-verbal signent toutefois l'accord : Francis Delorme, Norbert Delorme et William Sparvier (recueil des procès-verbaux). Même à supposer qu'une de ces personnes se soit trouvée par erreur inscrite sur la liste des votants, par exemple Nap Delorme, il est possible que plus de 29 personnes aient assisté à la réunion si, comme semble l'indiquer le procès-verbal, les paiements ont été effectués tout de suite après la signature. La description faite par Graham dans sa lettre du 12 février 1907, indique que « 22 des 29 Indiens présents à la réunion ont signé. J'ai commencé à verser à ces Indiens le montant équivalent à environ un dixième, soit 66 $. Ce paiement s'est poursuivi tard dans la nuit et a duré pendant plusieurs jours. » On sait peu de choses des conditions qui ont été discutées, mais Graham signale dans sa lettre à McLean que les Indiens souhaitaient obtenir l'assurance que la terre sera vendue aux enchères et que la vente sera annoncée dans les journaux locaux (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623).

Après la cession, l'indemnité soi-disant promise par Graham à Alex Gaddie pour des travaux d'assainissement dans des terres à foin suscite toute une controverse. En portant la question à l'attention du ministère, Gaddie déclare que c'est à cause de cette promesse qu'il a voté de façon à trancher la question. Graham et les autres fonctionnaires présents à la réunion attestent en 1907 et en 1908 qu'aucune promesse n'a été faite à Gaddie. W.C. Thorburn, marchand de bois, de grain et de bétail (et l'un de ceux qui ont exercé des pressions pour que la cession ait lieu et qui ont acheté des terres aux enchères), est apparemment invité, en juin 1908, à estimer la valeur des améliorations. Il ne le fait pas. Il confirme l'information au sujet de la « voix décisive » de Gaddie, dans une lettre adressée le 24 juin à Laird :

> J'ajoute que M. Gaddie est le seul homme de la réserve qui aurait pu bloquer la vente; s'il avait dit « ne vendez pas », la terre n'aurait pas pu être cédée. Nous avons appris à l'époque de la cession que la voix de Gaddie, lors du scrutin, avait été décisive pour la cession. S'il avait dit « pas de vente », pas un seul homme n'aurait

> voté pour et j'ai tout lieu de croire que si M. Gaddie n'avait pas pensé recevoir une juste compensation pour les travaux effectués dans ce champ, il aurait refusé de renoncer à sa partie des terres. J'ai parlé à maintes reprises avec M. Gaddie à l'époque où les Indiens ont été saisis de la demande de cession, et ce qui l'ennuyait le plus, c'était la perte de cette terre à foin. C'était la seule raison qu'il invoquait pour refuser de vendre la terre. Par la suite, mais avant la dernière réunion où la cession a eu lieu, Gaddie m'a dit que tous ceux qui avaient effectué des améliorations sur leurs terres devaient en être indemnisés; il m'a déclaré: « Si le gouvernement accepte de payer les travaux que j'ai faits dans cette prairie, il pourra avoir ma terre, mais je veux être dédommagé de mon travail si je suis privé du foin. » (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623)

Dans une lettre du 27 juillet 1908, Graham conteste ces propos. Il qualifie Gaddie d'« homme obstiné » et « jamais content ». Graham affirme avoir dit à Gaddie avant « la signature de la cession » qu'il ne serait pas indemnisé, de sorte que « le fait de n'obtenir aucune compensation n'a pas influé sur sa façon de voter. » Il prétend que s'il avait déclaré devant les participants à la réunion que Gaddie serait dédommagé, la proposition ne serait certainement pas passée.

Le 13 juillet 1908, l'agence de Crooked Lakes envoie une lettre signée par des gens qui déclarent avoir été présents lors de la cession de la réserve de Cowessess le 29 janvier 1907. Ils disent que personne n'a dit à Gaddie qu'il ne toucherait aucune indemnisation. Deux des personnes dont le nom figure sur ces documents, mais qui ne correspondent pas exactement à ceux de la liste des votants, sont Joseph Spormer (probablement Sparvier) et Paul Pelletier. Joseph Sparvier ne figure pas sur la liste des personnes qui ont reçu un paiement, bien qu'une certaine Mme Joseph Sparvier ait reçu de l'argent; quant à Paul Peltier, c'est peut-être le fils d'Edward Peltier et, d'après la liste des bénéficiaires du 29 janvier, il n'avait que 18 ans en 1907. On a fini par offrir à Gaddie 250 $ d'indemnité, au lieu des 700 $ demandés.

Le document de cession est signé en présence de Millar, Sworder et Nichol qui l'attestent. Le 2 février 1906, en présence du juge E.L. Whitmore, l'affidavit est signé par Graham et Alex Gaddie qui a servi d'interprète lors de la réunion, mais qui n'est ni chef ni adjoint dûment reconnu par le ministère. Au lieu de procéder de la façon habituelle en insérant simplement le nom du représentant, ce document porte la mention de « Alex Gaddie en son nom propre. » L'affidavit pour la réserve de Kahkewistahaw est signé le même jour.

À l'époque de la cession, Graham n'avait en main que le montant nécessaire pour verser 1/20e du prix prévu. Le document de cession, toutefois, précise que le premier versement sera équivalent à 1/10e (d'après un calcul approximatif de 6 $ l'acre). La bande recevra la différence entre le montant prévu et le montant réel de ce dixième une fois la vente effectuée. Graham n'a reçu que 22 046 $ pour les trois bandes. Vu que la bande de Ochapowace n'a pas consenti à la cession, Graham disposait de suffisamment de fonds pour payer le dixième prévu à la bande de Cowessess, mais n'était pas autorisé à le faire. Vers la fin de la journée, le 29, Graham doit demander par télégramme à McLean l'autorisation de verser 1/10e, soit 66 $ par personne. Cette autorisation arrive le 1er février. Graham transmet deux listes de paiements, indiquant que deux versements de 33 $ par personne ont été effectués, le deuxième en date du 4 février, soit après l'autorisation du 1er février. Bien que le procès-verbal stipule que les versements ont commencé sur le champ, il est possible que les 22 signatures aient été ajoutées après le 1er février pour les versements ultérieurs. En fait, Alex Tanner figure sur la liste des votants, mais il n'a reçu son argent qu'en avril; dans une note adressée à McLean, Graham le décrit comme étant l'un de ceux « qui étaient absents lors du versement des fonds dûs pour la cession des terres. » Si Tanner était présent lors du vote, il a dû partir avant le début des paiements. Il n'a pas signé le document de cession et s'est prononcé contre cette proposition (ibid; voir également Tyler n.d.(a), p. 112-113).

Il y a donc eu deux versements distincts, un le 29 janvier équivalent à 33 $ par personne, et l'autre le 4 février, du même montant. Si Graham a commencé à effectuer les paiements juste après la cession, d'autres membres qui n'était apparemment pas présents lors du vote se sont présentés par la suite pour recevoir leur argent. Il y a aussi des votants qui n'ont pas signé les documents de cession, mais qui ont reçu de l'argent le 29 janvier (liste de répartition des intérêts de Cowessess, 29 janvier et 4 février 1907, AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623).

Selon certains, le document de cession n'a peut-être pas été signé tant que le premier paiement n'a pas réellement eu lieu, puisque Graham n'avait pas l'autorisation d'accorder 1/10e. Il est aussi possible

- Qu'il y ait eu plus de votants à la réunion que le nombre inscrits lors du dépouillement du scrutin.

- Que Graham ait invoqué la question des améliorations comme incitatif.
- Que Graham ait fait voter les membres de la bande sur une offre qu'il n'était pas autorisé à faire.
- Que le document ait été signé le 29 janvier ou le 4 février.

Il est possible que la majorité des participants à la réunion ait consenti à la cession, mais pas la majorité des votants. Le nombre de votants à la réunion est toujours sujet à controverse. Si le document a été signé juste après le scrutin, il est possible que la majorité des personnes présentes n'aient pas voté pour.

Suggestion pour les recherches : il faudrait retrouver et examiner les listes de répartition des intérêts pour les deux versements, aucune d'entre elles n'étant versée au dossier.

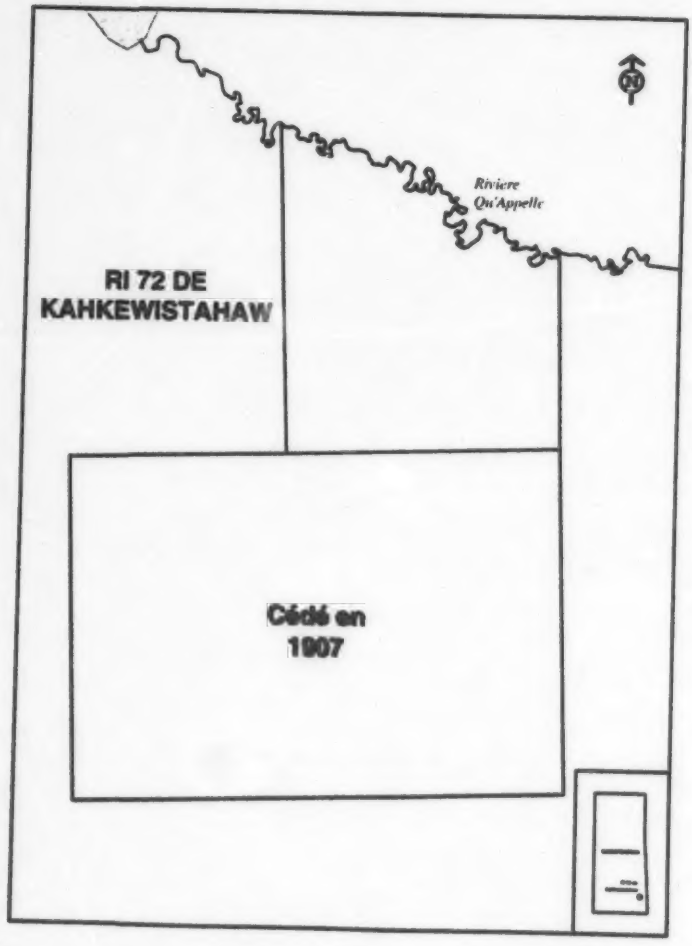

RI 89 de Fishing Lake

Cession de 1907

En 1905, Frank Oliver engage le révérend John McDougall pour négocier un accord de cession avec les Indiens de Fishing Lake. Il reçoit également l'ordre de communiquer avec les bandes des Blood, des Stonies, de Sarcee et de Hobbema en Alberta, les bandes de Côté, de Montreal Lake et de Fishing Lake en Saskatchewan ainsi que la bande de Swan Lake au Manitoba. Ce travail se poursuit jusqu'en septembre 1907. (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 13 décembre 1907). Lors de sa première visite à l'automne de 1905, ce dernier évalue le prix de vente des terrains pour les gares et l'emprise.

Dans une lettre à Oliver le 19 juin 1906, l'inspecteur William M. Graham signale au ministre que la question de la cession de la réserve de Fishing Lake aurait dû être traitée comme celle de Pasqua :

> En fait, je suis convaincu que si j'avais eu en main les documents et les fonds nécessaires lorsque j'étais là-bas, j'aurais pu obtenir la cession... Comme il s'agit d'une affaire importante, il serait utile de prendre toutes les décisions nécessaires avant de soumettre la proposition aux Indiens. En effet, le ministère serait malvenu de revenir à la charge avec une deuxième proposition. Les acheteurs de l'extérieur s'en mêleraient, comme ils l'ont fait par le passé. Si l'on accorde une certaine marge de manoeuvre à l'agent responsable de la cession, ce dernier pourra peut-être satisfaire les demandes peu importantes des Indiens pendant la réunion. (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623)

On ne sait pas très bien si McDougall a déjà discuté de la cession avec la bande et s'est heurté à un refus, ou si Graham a dit qu'il aurait pu mieux se faire, ou les deux.

McDougall organise rapidement une rencontre avec les Indiens de Nut Lake; elle doit avoir lieu le 27 juillet, au moment des paiements prévus par les traités. Il propose la cession des parties nord et ouest de la réserve, soit un total de 14 080 acres. La bande recevra un vingtième du prix au moment de la cession et un vingtième au moment de la vente (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). La réunion est reportée; le 27 juillet, date prévue initialement, l'inspecteur Henry Carruthers télégraphie à Pedley de Kamsack pour qu'il informe la bande que la réunion aura lieu le 31. Pedley envoie immédiatement les formulaires de cession et 7 000 $ au commissaire Laird à

Winnipeg. Fred Fischer, agent suppléant des Indiens à Pelly, écrit le 31 juillet pour dire que les Indiens ont été informés de la réunion portant sur la cession (ibid.). J.B. Lash, secrétaire de Laird, accompagne McDougall à la réserve de Nut Lake, mais n'y trouve pas les membres des bandes de Fishing Lake; lorsque les visiteurs se rendent à Fishing Lake le 1er août, peu de personnes sont présentes et la réunion est encore une fois reportée au lendemain. Dans son rapport du 10 août, McDougall confirme le rapport de Laird en date du 7 août sur la même réunion, disant que les Indiens de Fishing Lake ne croient pas que ceux de Nut Lake aient des intérêts quelconque dans la cession ou la vente de la réserve de Fishing Lake. Tous deux recommandent que les Indiens de Nut Lake, Fishing Lake et Kinistino soient considérés comme trois bandes distinctes. McDougall ajoute qu'il faut régler la question de l'emprise (ibid.).

Le 19 septembre, le comptable Duncan Campbell Scott informe Pedley par lettre qu'il a toujours considéré les trois bandes comme étant distinctes et qu'il convient donc d'officialiser cela pour les prochains paiements prévus par les traités. McDougall écrit également à Pedley le 23 novembre, pour exprimer des doutes quant à l'opportunité de faire une distinction officielle entre des bandes qui n'ont jamais été unies. Il propose de traiter de façon distincte avec les Indiens de Fishing Lake (ibid.). Pedley rejette cette idée et recommande au commissaire Laird de préparer les documents pour la séparation officielle (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1). Pedley autorise ensuite Laird à remettre à Graham les documents de séparation et à les faire signer « au moment opportun ». Le 20 mars 1907, Pedley autorise également Graham à obtenir la cession de 13 170 acres, en offrant aux Indiens une avance en espèces équivalant à 10 % du prix ou plus (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). Graham obtient également gain de cause, l'agence Touchwood a de nouveau la responsabilité de la réserve de Fishing Lake.

L'inspecteur Graham propose de régler en une seule fois les questions de la séparation et de la cession, et d'offrir des conditions semblables à celles prévues dans les accords de Pasqua et des lacs Crocked. Cette proposition est approuvée le 11 mai 1907 et Graham demande des fonds pour effectuer le premier versement. Il se prépare à se rendre dans les réserves au début juillet (Graham à Laird, 16 juin 1907, AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1). D'après ses estimations, le versement en espèces équivaudra à 10 $ l'acre plus 1 000 $ pour les améliorations. Deux jours après sa lettre au secrétaire McLean pour demander les fonds (le 4 juillet), Graham écrit à nouveau au sujet de

deux lettres de directives qu'il a reçues du commissaire adjoint McKenna, et qui ont semé la confusion dans toute l'affaire en recommandant d'effectuer les paiements aux Indiens dans leurs réserves respectives. D'après ce qu'il comprend, seuls les Indiens de Fishing Lake doivent recevoir un paiement en échange de la cession et cela n'aura lieu qu'une fois l'accord de séparation signé par les trois bandes concernées. Graham demande à McKenna de ne pas intervenir. Ce dernier répond à Graham le 15 juillet qu'il s'est efforcé d'attirer l'attention sur le fait que le ministère devait se préparer à répondre aux questions relatives à l'appartenance à la bande que poseront des membres des trois bandes en question. Selon lui, il faut établir à l'avance la liste des membres de chacune des trois bandes. De toute évidence, c'est des annuités et non de la cession ou de la séparation que parle alors McKenna, mais Graham ne suit pas le conseil relatif au tri des membres des différentes bandes (McKenna à McLean, 17 juillet 1907, AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2).

Graham quitte alors Balcarres pour les réserves afin d'être présent lors du versement des annuités et de proposer les accords de séparation et de cession. Les Indiens de Nut Lake signent le document de séparation le 27 juillet, et ceux de Kinistino le 31 juillet. Dans son rapport sur la réunion à Nut Lake, publié quelques années plus tard dans ses mémoires, Graham déclare qu'il leur a dit que les Indiens de Fishing Lake ont accepté de céder une partie de leur réserve si les deux autres bandes y consentent, et qu'ils recevront une partie du produit de la vente des terres. Après une heure de consultations internes, les dirigeants de la bande déclarent qu'ils accepteront la proposition si les deux autres bandes font de même (Graham, 1991, p.66). Graham se rend alors à Kinistino. La première réaction du chef est de refuser toute communication avec Graham, de crainte de perdre sa terre :

> Après l'intervention du chef, l'un des adjoints se leva et déclara qu'il ne signerait rien tant que tout le monde ne serait pas satisfait. Deux autres membres de la bande s'avancèrent alors et dirent pratiquement la même chose. Je n'ai pas été surpris par cette répétition, car c'est toujours comme cela dans les rencontres avec les Indiens : l'idée est de convaincre les gens qu'ils sont tous du même avis. (Graham 1991, p.68-69)

Selon Graham, la bande accepte ensuite la cession lorsqu'on précise que cela ne remettra pas en question sa propre réserve.

> Les choses se sont plutôt bien déroulées lors de notre voyage de retour. Nous avons fait une halte à la réserve de la deuxième bande indienne et obtenu qu'ils signent l'acte de cession puisqu'ils étaient prêts à le faire dès qu'ils ont appris que la troisième bande avait signé. Puis nous avons poursuivi notre chemin pour obtenir les signatures des membres de la première bande. (Graham 1991, p.71)

Dans le rapport de Graham, il existe une certaine ambiguïté quant aux bandes dont il parle. D'après sa description des événements, il semble qu'il ait promis à au moins une des bandes qui n'habite pas à Fishing Lake qu'elle profitera de la vente des terres. Il leur aurait demandé d'approuver la cession des terres de Fishing Lake. (Toutefois, il faut signaler que dans ses mémoires écrites en 1935, Graham a surtout cherché à décrire la vie des Indiens et non à attester des événements entourant les cessions.)

Graham se rend ensuite à la dernière réunion, mais il ne précise pas de laquelle il s'agit. Comme cela ne correspond pas à ce qu'il dit dans une lettre relatant les événements de Fishing Lake, il s'agit peut-être d'une visite à la réserve de Nut Lake. Dans la soirée qui précède la réunion, Graham s'assoit et fume la pipe avec le chef et ses conseillers, puis il va voir les Indiens dans leurs tipis. Au début de la réunion, le chef et ses quatre adjoints sont assis au premier rang, les hommes juste derrière eux et les femmes et les enfants sont installés à l'arrière. Graham explique les préoccupations des Indiens au sujet des limites des réserves, de la pêche et de la nécessité d'envoyer les enfants à l'école en dehors de la réserve, mais il ne fait pas mention des discussions portant sur la cession et la séparation. Il note simplement (p. 78) que son groupe et lui sont rentrés chez eux le lendemain de la signature de la cession.

Dans sa correspondance au sujet de la réunion, Graham explique qu'il s'est rendu tout d'abord à Nut Lake et à Kinistino et que ces bandes ont renoncé à toutes leurs revendications au sujet de la réserve de Fishing Lake. Il constate que les Indiens de Fishing Lake sont prêts à renoncer à leurs revendications sur les deux autres réserves, mais après une rencontre initiale, il faut deux jours de délibérations internes, après une rencontre initiale, pour qu'ils acceptent de céder une partie de leur propre réserve. Graham est en fait prêt à abandonner et à partir lorsque certains membres de la bande viennent lui parler; une réunion est convoquée et « toute la bande vote pour la cession. » Il fait des paiements de 100 $ par personne et récupère 4 000 $ pour acheter du matériel, des chevaux, des

outils, des chariots et des harnais. « Nous avons également obtenu une somme suffisante pour acheter à chaque famille entre 15 et 25 sacs de farine, ce qui doit leur suffire pour au moins un an... » (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). Lors des rencontres et de la distribution, William Murison, le nouvel agent à Touchwood, lui vient en aide. Alice Tye, sa secrétaire et Joe Ironquill, l'interprète, signent également l'accord en tant que témoins. (Il est à remarquer que les affidavits faits par les membres de la bande en 1993 font notamment état du fait qu'un groupe de la bande qui n'appuyait pas l'accord était toujours à la chasse lors de la deuxième réunion.) Dans une lettre datée du 26 septembre 1908, l'agent Murison explique qu'il était présent lors de la signature de l'acte de cession et qu'il a convaincu les membres de la bande de rendre une partie des fonds pour acheter des instruments aratoires pour le compte de la bande : « [l]orsque je leur ai remis les marchandises, je leur ai dit qu'ils ne devaient pas s'en défaire sans m'en informer et obtenir mon autorisation... Il faut dire que les Indiens de Fishing Lake ne sont pas en mesure de mener leurs propres affaires et il faudra exercer à leur égard une surveillance étroite pour en tirer quelque chose » (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 8218).

Neuf membres de la bande signent l'accord. Aucun d'entre eux n'est inscrit comme chef ou adjoint, car la séparation n'a pas encore eu lieu officiellement et le ministère des Affaires indiennes ne reconnaît aucun dirigeant. Des recherches prouvent qu'il existait des doutes en ce qui concerne celle des trois bandes auxquelles les différents Indiens appartenaient. On ne sait si cela avait été réglé lors de la signature des accords, et si tous ceux qui ont signé le document avaient l'âge légal. Graham et Sabitawasis signent l'affidavit le 10 août 1905, en présence de Henry Milligan, juge de paix à Wadena. Sabitawasis remplace apparemment Charmican, dont le nom est rayé, et on le désigne comme adjoint du chef, bien que la nouvelle bande n'ait pas encore élu ses dirigeants.

Étant donné qu'il n'existe aucune documentation sur le nombre de votants, présents ou non, on ne peut que supposer que la majorité des votants présents à la réunion ont consenti à la cession. Cependant, étant donné la description du processus décisionnel donnée par Graham, on ne peut pas supposer que ceux qui ont signé le document sont les mêmes que ceux qui ont voté pour.

RI 1 DE PEGUIS-ST PETER'S

Cession de 1907

À la fin de 1906, le ministre de l'Intérieur, Frank Oliver, crée la Commission Howard, chargée de régler les problèmes des revendications territoriales en souffrance à St Peter's et d'envisager, entre autres options, la cession des terres. Hector Howell est commissaire, Orange Clark et Fred Heap sont respectivement l'avocat des Indiens et l'avocat des requérants non indiens. Laird ainsi que l'inspecteur John Semmens doivent suivre les délibérations en tant que représentants du ministère. La Chambre de commerce de Selkirk a également demandé à Heap de défendre ses intérêts. La réunion débute par une séance, la veille de Noël 1906, avec le chef William Prince, auquel on parle d'une proposition de cession. La première rencontre avec le conseil de bande au complet a lieu le 4 janvier 1907 et le principe de la cession est mis en délibération. Laird et le conseil de bande expriment des objections (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.208-209).

La Commission débute ses délibérations sur les revendications en février 1907. Pendant toutes les séances, le commissaire Howell soutient que les Indiens des traités n'ont aucun droit de propriété à l'égard des lots riverains litigieux, contrairement aux requérants non visés par les traités. Il continue également de s'entretenir en privé avec le chef et le conseil, et des offres de cession sont faites. L'une des premières offres du dossier a été préparée par l'inspecteur Semmens, et prévoit les conditions suivantes :

- tous les chefs de famille recevront des patentes pour 80 acres
- une fois le reste des terres de réserve vendu, des intérêts seront versés aux familles tous les ans
- une nouvelle réserve sera créée au bord du Lac Winnipeg, sur la base de 100 acres par famille
- la bande devra choisir les nouveaux emplacements
- la réserve de Loon Straits sera la première à être prise en considération

Le conseil de bande rejette apparemment cette proposition (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.214-226). Howell se rend néanmoins sur la réserve à l'invitation du conseil pour tenir une réunion, le 18 avril 1907, dans le but de discuter de la cession. L'inspecteur Semmens représente le ministère

à cette réunion. Celle-ci a lieu dans la vieille école et l'offre mentionnée ci-dessus est faite à la bande, qui s'y oppose à l'unanimité.

Une deuxième réunion est convoquée le 16 mai, en présence de Semmens et de l'agent Lewis, ainsi que de Howell. L'avocat de la bande, Clark, est absent. La réunion qui dure deux heures a lieu à l'extérieur et encore une fois, la bande rejette la proposition. Le *Selkirk Expositor*, qui appartient à Lewis, publie un article sur cette réunion et dit que la bande n'est pas aussi évoluée que bien des gens l'espéraient puisqu'elle s'oppose à la cession (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.218-220). Il s'ensuit une réunion interne des membres de la bande, où le chef William Prince révèle qu'on lui a promis qu'il « serait riche pour le restant de ses jours ». Le chef donne l'assurance au conseil qu'il s'oppose à la cession, et l'ancien chef, William Asham, qui mènera ensuite le groupe d'opposition à la cession, lui fait répéter ses propos.

Howell rencontre ensuite le ministre Frank Oliver lors d'une tournée de celui-ci, et il en découle une nouvelle offre avec des conditions détaillées :

- toutes les familles de cinq membres recevront des patentes pour 80 acres
- le chef recevra 180 acres
- les conseillers recevront 120 acres
- la moitié du produit des ventes, la première année, sera distribuée sous forme de capital
- les intérêts versés sur le reste du capital seront distribués chaque année
- le chef recevra 10 $ de plus que les autres
- les conseillers recevront 6 $ de plus que les autres
- des rations seront distribuées à tous les membres de la bande au moment de la signature du traité
- une réserve de foin sera constituée dans la partie nord de la réserve actuelle sur la base de 10 acres par famille de cinq membres
- une nouvelle réserve sera créée le long du Lac Winnipeg sur une base de 320 acres par famille de cinq membres
- les membres des bandes recevront chaque année des instruments aratoires et des taureaux
- les membres des bandes recevront de l'aide pour déménager et construire leurs bâtiments
- des impôts seront perçus dès l'émission des lettres patentes
- pendant les trois premières années, les ventes ne pourront avoir lieu qu'avec l'approbation de l'inspecteur
- les dispositions du traité s'appliqueront aux écoles de la nouvelle réserve

Le 3 juin, cette offre est transmise à la bande. Semmens est présent, mais Heap, Clark, Lewis et Laird sont absents. Howell explique les dispositions, après quoi certains membres de la bande expriment leurs objections à la proposition de cession et dénoncent ce qui semble être une tentative de corruption. Lorsqu'un des membres de la bande, Greyeyes, rappelle que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses, Howell se met en colère et quitte les lieux (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.221-226).

Au cours de l'été de plus en plus de gens essaient d'obtenir une cession. Howell demande conseil à un médecin conservateur, le Dr O.I. Grain, qui accepte de participer aux discussions pour éviter que les libéraux n'en tirent tout le profit par la suite. Ernest Rayner, commerçant libéral et gérant d'un magasin appartenant à un ami (William Robinson) de la famille Sifton, William Robinson, s'ajoute aussi au groupe. Le maire de Selkirk se joint au reste du groupe lors d'une nouvelle série de discussions. Le groupe se rencontre à la fin août et invite le chef et deux conseillers pour discuter de la cession. On leur offre des avantages supplémentaires : une réserve plus vaste, une exemption d'impôt pendant les trois années qui suivent l'émission des lettres patentes, et le versement immédiat à la bande du produit de la vente du Mile Square (voir chapitre 4). Cette disposition n'est pas prévue dans la *Loi sur les Indiens*, laquelle ne prévoit qu'une distribution de 50 % du produit de la vente au moment de la cession.

Dans le rapport qu'il transmet à Oliver le 30 août, Howell explique également qu'il compte reconnaître les droits d'un certain nombre de requérants non indiens à l'égard de lots riverains, ce qui ramènera la superficie de la réserve à 48 000 acres. Howell signale que ces lettres patentes auront pour effet de morceler la réserve, ce qui rendra difficile pour le ministère la surveillance des Indiens. Il informe également le ministre que la bande est sur le point d'accepter les nouvelles conditions, mais qu'elle exige en échange la distribution des 5 000 $ découlant de la vente du Mile Square. Le 5 septembre, le jour même où Howell tient une autre réunion avec son groupe et le conseil de bande, Oliver répond que les 5 000 $ seront pris sur le produit de la prochaine vente. Dans la lettre qu'il adresse à Oliver le lendemain, Howell indique qu'il a dit à la bande qu'il essaiera d'obtenir satisfaction pour leur requête (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.234-239).

Dans un câble daté du 7 septembre, Pedley informe Howell que les 5 000 $ ne pourront pas être distribués, mais qu'ils pourront servir à des travaux d'aménagement permanents dans la nouvelle

réserve. Howell tombe alors malade et Oliver autorise Pedley à se rendre à Winnipeg pour régler la question de la cession. Pedley rencontre Howell et son groupe le 19, et le chef et son conseil le 20 du mois, en offrant à ces derniers 5 $ par personne présente. Howell, Lewis et Semmens assistent à cette réunion. Pedley leur dit qu'il a en main 5 000 $ qu'il pourra distribuer, qu'il ne s'agit pas de l'argent du Mile Square, mais d'une avance sur le produit de la vente de la prochaine cession. Il promet de remettre aux membres de la bande 90 $ par personne en se fondant sur une estimation de 10 $ l'acre; ces fonds ne seront débloqués qu'une fois la vente effectuée. Il est également question de reconduire le mandat du conseil actuel et bien qu'il ne connaisse pas la teneur précise de la discussion, il n'y aura pas de nouvelles élections avant 1911. D'après un article paru dans les journaux, le chef et le conseil acceptent la cession lors de cette rencontre. Une assemblée de vote pour les membres de la bande est prévue le 23 septembre et des avis sont affichés dans les églises, en anglais, le dimanche matin. Pour la plupart des événements, on posait apparemment des affiches dans la réserve une ou deux semaines à l'avance (Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 240-244).

La réunion a lieu lundi le 23 à l'ancienne école. Bien des gens sont obligés de rester dehors car il y a, selon des estimations, plus de 200 participants. Pedley, Lewis, Grain, Howell, Semmens, Rayner et le député Samuel Jackson sont présents, ce qui représente un groupe assez important. Pedley préside la réunion et demande à l'ancien chef William Asham de servir d'interprète. Ce dernier refuse et W.H. Prince, le seul conseiller qui soit depuis longtemps partisan de la cession, le fait à sa place. Par la suite, les gens diront que la traduction était médiocre et sporadique et que même ceux qui se trouvaient à l'intérieur de l'école ont eu du mal à suivre.

Pedley et Howell parlent tous deux en faveur de la cession. On discute d'au moins certaines dispositions de l'accord de cession, même si par la suite certains diront que le document n'a pas été lu en entier. Asham et d'autres interviennent, surtout pour s'opposer à la cession. L'essentiel de la discussion porte sur l'avance que Pedley est disposé à accorder sur le champ (5 000 $), en plus des 90 $ par personne devant être avancés après la vente des terres, ce qui, selon lui, représente le produit de la vente de la moitié des terres, soit 24 000 acres. Il est également question des lettres patentes et Howell déclare apparemment qu'il est disposé à les émettre tout de suite après la cession.

Vers la fin de la journée, de nombreux Indiens continuent de s'opposer à la proposition et Asham demande s'il est possible de tenir un scrutin à cet égard, mais il se heurte à un refus. Le

lendemain matin, l'opposition semble moins vive et certains prétendront plus tard que pendant la nuit, l'alcool a coulé librement et des tentatives de corruption ont eu lieu. Par la suite, Ernest Rayner soumet une facture de 321,70 $ pour services rendus, qui comprenaient peut-être certaines de ces dépenses. Le lendemain, l'ambiance de la réunion est pratiquement la même ainsi que la tournure des discussions. Selon le témoignage ultérieur de William Asham, pendant la pause du déjeuner, le conseiller W.D. Harper, qui mène le groupe des opposants lui aurait proposé les mêmes conditions que celles offertes aux conseillers dans le cadre de la cession. Samuel Jackson fait la même offre.

Howell n'assiste pas à la séance de l'après-midi où a lieu le vote; il se fait remplacer par Pedley. Au début de la réunion, Asham propose de reporter le scrutin, mais Pedley refuse. Le chef fait un discours en faveur de la cession. Les votants sont alors appelés à l'extérieur pour compter les présents, ceux qui sont pour se regroupent d'un côté et ceux qui sont contre, de l'autre. Au moment où les gens commencent à partir, toutefois, le révérend Semmens s'exclame en langue Cree, en montrant le chef et le conseil qui se tiennent ensemble : « Que ceux qui veulent 90 $ aillent par là-bas! » Cela crée une certaine confusion car on ne sait pas si ceux qui attendent en file sont là pour toucher de l'argent ou pour participer au scrutin, surtout ceux qui n'ont pas entendu ou compris la discussion précédente. Semmens décide alors d'aller parler personnellement à certains opposants de l'offre de cession, pour les informer qu'ils obtiendront de la terre et de l'argent. L'agent Lewis et un des conseillers comptent les voix. Pedley annonce le résultat du scrutin : 107 pour et 98 contre. Or, Asham dira plus tard qu'il a vérifié encore les deux groupes après cette annonce et établi que le groupe des opposants était plus important que l'autre. Il n'y a pas de recomptage des voix, pas plus que de liste écrite des votants.

Il y avait 223 personnes admissibles à voter, et la proposition est donc adoptée par la majorité des participants à la réunion qui représentent la majorité des votants, et non la majorité du nombre total de votants.

Pedley retourne ensuite à l'intérieur pour la signature et, à la demande d'un membre de la bande, il lit le document de cession d'un bout à l'autre, en anglais. Certains s'opposent à la disposition selon laquelle le ministère des Affaires indiennes doit approuver la vente des terrains, et celle-ci est supprimée, après le vote. Le document est également modifié pour permettre aux anciens chefs, comme Asham, d'avoir droit à la même superficie de terres cédées par lettres patentes

que les conseillers. Le document est alors signé par le chef, le conseil et Asham, en présence de Pedley, Grain, Rayner et Semmens (Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 244-263). L'affidavit est fait le jour-même, le 24 septembre à Selkirk, par l'agent Lewis et le chef William Prince, en présence de D.S. Daly, magistrat de police. Le révérend Semmens et l'agent Lewis commencent à effectuer le paiement des 5 000 $ d'avance, à raison de 4,30 $ par membre de la bande.

Dans le rapport qu'il adresse à Oliver le 26 octobre 1907, Pedley déclare :

> La mise en marché des 24 000 acres de terres devant être vendues permettra enfin de consacrer cette terre à la culture et à d'autres fins, et l'émission de patentes à chaque Indien fera en sorte... qu'une grande partie des terres qui leur ont été concédées, sinon toutes, passeront aux mains des Blancs (Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 264).

Frank Oliver explique que l'octroi des terres à titre partagé vise à reconnaître les droits des Indiens de St. Peters en tant que premiers colons aux termes de l'*Acte du Manitoba*, à recevoir des terres au moment du transfert. Il fournit cette explication à la Chambre le 22 avril 1910, après avoir déclaré le 15 février 1909 que l'octroi des titres pour ces terrains était une concession nécessaire pour obtenir des Indiens qu'ils acceptent de céder leurs terres (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 22 avril 1910, p. 7851; 15 février 1909, p. 1019).

RI 7-7A de Swan Lake

Cession de 1908

Le révérend John McDougall, agent responsable des cessions désigné par le SGAAI Frank Oliver, se rend à Swan Lake au début septembre 1907, « muni de vos instructions (celles d'Oliver) concernant l'échange de cette réserve ou la cession par les Indiens à la Couronne d'une partie des terres. » McDougall signale que certains membres de la bande vivent encore à Indian Garden et qu'ils considèrent l'échange de terres effectué entre leur réserve (pour l'Intérieur) et celle de Tramping Lake comme un « tort qui leur est fait. » La bande déclare également à McDougall qu'elle n'a pas obtenu de réponse à sa demande présentée un an plus tôt en vue de vendre les terres de Tramping Lake. « Je me suis ainsi rendu compte sur-le-champ que ces Indiens accueillaient avec

une certaine rancoeur, avec méfiance et avec une indifférence quasi totale, toute proposition émanant du gouvernement. » McDougall soumet néanmoins deux « propositions » aux bandes : 1) échanger toute la réserve contre une au nord ouest, et recevoir le reste de la valeur de leurs terres en capital et en argent versé dans un fonds; 2) céder les terres de Tramping Lake et la partie de la réserve de Swan Lake adjacente à la colonie de Blancs, soit cinq sections et demie. La terre sera vendue à 10 $ l'acre au minimum et la bande touchera un dixième du produit au moment de la cession et le solde un an plus tard.

La bande rejette la première proposition et dit qu'elle réfléchira à la seconde, mais uniquement en présence du chef Yellow Quill. McDougall va ensuite chercher les Indiens d'Indian Gardens, y compris le chef, et revient à Swan Lake. Là, les membres de la bande rejettent les deux propositions à l'exception de la vente des terres de Tramping Lake, pour lesquelles elle demande 22 $ l'acre. Selon McDougall, ce chiffre de 22 $ l'acre correspond au prix de vente des terres situées près de Swan Lake, et qui sont d'une qualité comparable à celles qui leur ont été prises. Il recommande un « versement immédiat d'environ 15 000 $ » et promet de verser des intérêts sur les fonds, en calculant un montant par personne; ces offres visent à convaincre la bande d'accepter la cession selon les termes de la seconde proposition (McDougall à Pedley, 10 septembre 1907; AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

McLean répond à McDougall le 18 septembre 1907 en disant que le ministère n'acceptera jamais de verser le plein montant du prix d'achat des terres, comme le demandent les Indiens, car c'est interdit aux termes la *Loi sur les Indiens*. Entre-temps, l'instructeur agricole Campbell fait parvenir à Oliver, le 12 octobre 1907, une pétition de la bande, signée par le chef Yellow Quill et deux adjoints, visant la cession de quatre sections et demie de la réserve, soit 2 880 acres, plus les 2 403 acres de Tramping Lake; les conditions fixées sont les suivantes : 10 $ l'acre au minimum, un acompte d'un tiers versé à la bande, puis 20 % au moment de la cession et 13 1/3 % un an après la cession.

McDougall en entend parler et écrit à Oliver pour manifester son approbation au projet, un projet qu'il considère avoir lancé lui-même. Le ministère est d'accord également, sauf au sujet du prix des terres dans le secteur de Battleford où il pense ne pas pouvoir obtenir plus de 6 $ l'acre. Le 25 novembre 1907, on demande à McDougall s'il est prêt à accepter la cession dans ces termes. Tout

de suite après, le 4 décembre, l'instructeur Campbell, le chef et les chefs adjoints envoient une nouvelle pétition avec des conditions exactement dans ces termes (y compris les 6 $ l'acre pour Tramping Lake) mais avec un versement de 100 $ par personne au moment de la signature, c'est-à-dire un peu plus que les 20 % qui avaient été proposés plus tôt. De toute évidence, la pétition est de l'écriture de McDougall, mais il ne la signe pas et il n'est pas non plus témoin à la signature. Campbell est témoin des signatures du chef et du chef adjoint, et il signe son nom de sa propre main. Le 7 décembre, McDougall fournit une explication à Oliver, disant qu'il a d'abord rencontré les Indiens à Swan Lake et « qu'après certains ennuis, avec l'aide de M. Campbell », il a réussi à convaincre la majorité des membres de la bande d'assister à une réunion. Pendant cette réunion, les conditions données à McDougall sont approuvées. McDougall et Campbell vont ensuite à Indian Gardens pour obtenir l'approbation du chef qui a signé la lettre (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Pedley écrit à Oliver le 16 décembre et lui donne des informations sur le projet de cession, informations dont il a besoin pour répondre à une requête à la Chambre. Le 27 décembre 1907, Pedley donne à l'inspecteur S. Swinford de Portage la Prairie l'autorisation d'accepter les cessions de Tramping Lake et d'une partie de la réserve de Swan lake, conformément à la deuxième proposition de McDougall. Un chèque de près de 10 000 $, tiré du fonds consolidé et du fonds de gestion est envoyé à Swinford le 4 janvier 1908. En ce qui concerne le fonds de gestion, d'après une lettre envoyée par le comptable Scott à Pedley le 30 décembre 1907, il n'y a pas eu d'autorisation préalable (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Quatre jours plus tard, le 8 janvier 1908, un décret en conseil autorise la cession de 5 283 acres, à condition que la terre ne soit pas vendue moins de 10 $ l'acre dans le cas des terres de Swan Lake, et moins de 6 $ l'acre dans le cas des terres de Tramping Lake. On offre aux Indiens le tiers du prix d'achat, c'est-à-dire 100 $ par personne au moment de la cession et le solde après la vente. Comme le crédit qui sert à payer les Indiens en cas de cession n'est pas suffisamment approvisionné, un emprunt au fonds de gestion des terres est autorisé.

Le 28 janvier 1908, Swinford soumet la cession d'une partie de la RI 7 et de la totalité de la RI 7A. « Pratiquement tous les hommes de la bande ont assisté à la réunion et après qu'on leur eut expliqué la cession, ils signèrent sans hésitation ». Toutefois Swinford ajoute que le premier

versement de 100 $ par personne est effectué le 22 du mois à Swan Lake, c'est-à-dire le lendemain de la cession, un second paiement étant effectué le 23 à Indian Gardens :

> Après que les paiements ont été faits, le chef a annoncé que révérend John McDougall les a informés que tous leurs anciens privilèges étaient rétablis (comme la permission d'avoir des danses du soleil, etc.) mais le chef a déclaré qu'il ne savait pas si cela avait un rapport avec la cession. Je lui ai dit que je ne comprenais pas comment le révérend McDougall pouvait leur avoir dit une telle chose, puisque le ministère n'avait aucune intention, que je sache, d'autoriser les anciennes danses de torture, etc. (Swinford à McLean, AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Le récit de Swinford ne mentionne pas un vote. Sept hommes de la bande ont signé, y compris le chef. L'agent Robert Logan et K.M. Garrioch, interprète, signent à titre de témoins. D'après les listes de paiements de l'époque, il semble qu'au moment de la cession il y ait eu dans la bande plus de 20 hommes mariés qui auraient été habilités à voter. Swinford ne fournit pas d'affidavit et on lui dit d'en préparer un qui doit être signé par le chef, par un notable de la bande et par lui-même, et cela devant un juge, un magistrat ou un juge de paix. L'affidavit en question ne se trouve pas dans le dossier, mais d'après Swinford, il a été fourni le 3 mars, c'est-à-dire plus d'un mois après la cession (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2). Le chef signe le document de cession, mais on ne sait pas s'il est venu d'Indian Gardens le 21 pour le vote proprement dit.

Un an ou deux ans plus tard, le chef et deux conseillers écrivent au Gouverneur Général au sujet de la cession. La lettre est datée du 5 janvier 1909, mais comme elle a été reçue le 11 janvier 1910, en réalité elle date probablement de 1910.

> Lorsque John McDougall et venu nous parler au sujet de la vente d'une partie de notre réserve, il nous a fait beaucoup de belles promesses au nom du gouvernement. Il s'est efforcé de nous dire des choses qui nous feraient plaisir, et nous avons cru tout ce qu'il a dit. Si nous l'avons cru c'est parce qu'on nous avait dit qu'il était ministre et on nous a toujours dit qu'un ministre ne mentait à personne. Par conséquent, lorsqu'il nous a dit que nous recevrions deux gros paiements de 75 $ par personne, mais que nous [illisible] si bien que le premier paiement effectué au moment de la cession, devait être de 100 $ par personne, et qu'un deuxième paiement de 100 $ devait suivre un an plus tard, c'est ce que nous avons compris lorsque nous avons signé l'accord. Nous avons reçu un paiement conformément à l'accord, et nous

> voulons un autre paiement, conformément au même accord; nous en avons besoin pour nourrir nos familles pendant l'hiver, car dans la région le gibier est devenu introuvable. Nos chasseurs ont parcouru toute la région et sont rentrés sans avoir trouvé le moindre gibier ou la moindre fourrure, et nos familles sont donc menacées de famine. Nous demandons donc humblement que le solde d'un tiers de l'argent qui nous est dû, conformément à l'accord avec cette réserve, nous soit payé cet hiver. (ANC, RG10, vol. 3625, dossier 5217-3)

Le degré de consentement est impossible à vérifier et on ne possède aucun détail sur la réunion.

RI 80 DE MUSCOWPETUNG

Cession de 1909

La présente section contient des informations sur la cession de Pasqua en 1906.

En 1904 William Graham rencontre la bande pour discuter de la cession de 10 250 acres. À l'exception de deux ou trois personnes, tous les votants de sexe masculin sont présents, et tous votent contre la cession. Graham dit qu'il a discuté des « avantages » mais ne donne pas de détails sur la nature de ces avantages (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/7).

Pendant toute l'année 1905, on reçoit des demandes de renseignements sur un projet de cession. Pour répondre à ces demandes, et peut-être avec les encouragements d'Oliver, Graham décide de retourner à Muscowpetung pour demander une cession. En même temps, il a l'intention de rendre visite à la réserve de Pasqua dans le même but. Il rédige un rapport exhaustif à l'intention de Frank Oliver. « J'ai l'intention de traiter séparément avec chaque réserve et de proposer des termes qui, à mon avis, pourraient convaincre les Indiens de céder leurs terres. » Graham traite ensuite séparément avec chaque réserve. Quant à celle de Pasqua, Graham détermine que cette réserve est beaucoup trop grande pour sa population et que la bande aurait intérêt à recevoir une distribution annuelle. On pourrait donc céder une superficie de 15 900 acres sans que cela gêne les activités agricoles, et étant donné l'emplacement de cette réserve, la terre pourrait rapporter 15 $ l'acre. Il propose aux Indiens de baser la valeur sur un minimum de 8 $ l'acre, et sur la base de cette évaluation, il accorderait un dixième du produit de la vente aux Indiens (un vingtième au moment de la signature et un vingtième après la vente). Graham propose de permettre aux Indiens de déplacer des bâtiments qui se trouvent sur ces terres et il propose également de leur accorder une

compensation pour les améliorations effectuées. Ces paiements seraient effectués au moment de la cession. Enfin, il propose de verser dans un fonds les parts des enfants âgés de 12 à 18 ans.

En ce qui concerne Muscowpetung, Graham détermine que 17 600 acres dans la partie sud de la réserve pourraient être cédées, ce qui laisserait nettement plus de 250 acres par personne. Dans le cas de cette bande, il propose un minimum de 7 $ l'acre, car « il y a moins d'Indiens sur cette réserve qu'à Pasqua et le premier paiement permettra de verser une plus grosse somme à chaque personne. » En conclusion, Graham ne prévoit pas de difficulté à une cession dans ces termes, mais il propose de rédiger les formulaires pour qu'ils puissent être signés à la prochaine réunion (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126-2).

Le comptable Duncan Campbell Scott évalue la proposition, notant que le chiffre de 7 à 8 $ l'acre est plus raisonnable que le minimum de 10 $ qui avait été prévu pour la cession de Côté. Avec de tels termes, il faudrait puiser une avance dans le fonds de gestion des terres. Oliver prépare ensuite une note à l'intention du gouverneur général en conseil pour demander un décret autorisant les cessions de ces deux bandes. Dans cette note, la superficie retirée à Muscowpetung augmente et passe à 24 640 acres. En effet, on a suggéré que le reste de la réserve ait une superficie équivalant à 128 acres par habitant actuel. Le décret est adopté le 26 janvier 1906 et une avance de 18 000 $ du fonds à distribuer en espèces est ainsi approuvée (décret CP 98/1906).

Pendant ce temps, le commissaire Laird reçoit la visite de gens de Pasqua qui s'interrogent au sujet de certaines rumeurs de cession qui circulent. Il leur conseille de convoquer une réunion de la bande, ce qu'ils font le 23 janvier 1906. À ce moment-là, ils lui demandent de venir en discuter sur la réserve. Le 6 mars 1906, Laird écrit à Ottawa pour recommander des cessions à Piapot, Pasqua et Muscowpetung. Il ne semble pas avoir été au courant des discussions en cours à Ottawa, et il ne semble pas non plus avoir su que dans l'intervalle, Graham a accepté une cession à Pasqua et a subi un refus à Muscowpetung (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 82/7).

L'arpenteur J.K. McLean prépare deux descriptions différentes en vue d'une cession à Muscowpetung, l'une pour 18 000 acres, l'autre pour 25 000 acres. Deux descriptions sont également préparées dans le cas de Pasqua. Pedley autorise Graham à accepter les cessions le 6 février 1906, et cela, sur la base de l'un ou l'autre calcul. Graham télégraphie à McLean le 20 février pour lui demander si les parents ont droit à un dixième des fonds pour les enfants ou seulement à un

vingtième. Il demande également si le vote du chef est prépondérant, et si les intérêts seront distribués chaque année. Le lendemain, on lui répond qu'au moment de la cession un vingtième seulement de la somme sera distribué, que le vote du chef contre la cession n'est pas prépondérant si la majorité des votants sont en faveur, et que les intérêts annuels sont calculés sur la base du capital (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126-2). Les deux calculs selon des superficies différentes sont soumis à la bande de Pasqua le 28 février et rejetés. Le 5 mars 1906, Graham soumet les deux calculs à Muscowpetung, et les deux propositions sont rejetées. Dans le rapport qu'il envoie à McLean ce jour-là, Graham ne donne pas de détails (AN,RG 10, vol. 3994, dossier 195126-2).

Le 16 avril 1906, un mois environ après la réunion, un membre de la bande nommé Echeyace, écrit à Pedley pour lui rappeler une ancienne lettre au sujet de la vente de la réserve et d'autres questions, et il lui demande une réponse. McLean lui répond par l'entremise de Graham. La teneur de cette réponse n'est pas connue. Pendant ce temps, le nouvel agent, W. Gordon, fait savoir que cette année-là, la bande se débrouille, mais que beaucoup de gens sont d'un âge avancé, et que, d'une façon générale, la santé des membres de cette réserve n'est pas aussi bonne que dans les réserves voisines (Canada, Rapport annuel des Affaires indiennes pour 1906-1907, p. 139-143).

À la demande de Pasqua, Graham prévoit une autre réunion avec les membres de cette réserve pour accepter une cession, mais c'est seulement au début de juin qu'il arrive à l'agence. La réunion a lieu le 5 du mois, et 3 rangées de sections, c'est-à-dire 16 077 acres, sont cédées. Graham rapporte que presque tous les votants assistent à la réunion et que le vote est de 23 en faveur, 5 contre. « Il y a eu un premier vote sur cette proposition il y a quelques mois, et le vote avait été de 13 voix contre 13. Comme vous le voyez, depuis cette réunion, les Indiens ont changé d'opinion et ne voient plus les choses de la même façon, bien qu'on n'ait exercé aucune pression sur eux dans l'intervalle. » Le père Hugonard et le commis-payeur E.D. Sworder sont témoins à la cession. Graham distribue ensuite 1/20 du total des paiements projetés, sur la base de 8 $ l'acre. Il effectue des paiements pour la valeur estimative des terres et les améliorations aux bâtiments, conformément aux termes du document de cession. Le 8 juin, lorsque Graham présente son rapport sur la réunion, il réclame des fonds supplémentaires pour payer les améliorations: il n'a pas encore fait consigner la cession. Lorsqu'il le fait, et qu'il soumet les documents à McLean, on le réprimande d'avoir

accepté de prendre trois rangs de sections seulement, alors qu'il était autorisé à en prendre quatre (AN, RG 10, vol. 3994, dossiers 195126-2).

Il est à remarquer que c'est après la vente de terres à Pasqua, le 17 novembre 1906, que Graham écrit au ministère pour suggérer un plan en 10 versements au lieu de cinq, ce qui serait beaucoup plus attrayant pour les acheteurs éventuels et permettrait probablement d'obtenir de meilleurs prix.

Un an plus tard, le 18 juillet 1907, Graham attire à nouveau l'attention de McLean sur la proposition de cession à Muscowpetung. Il dit que certains membres de la bande de Muscowpetung lui ont demandé d'organiser une nouvelle réunion au sujet d'une cession possible, et d'après ce qu'il sait de la situation, il pense que la proposition pourrait être adoptée par les deux tiers des votants. Il propose de fixer une valeur de 8 $ l'acre et d'offrir 5 % du produit de la vente à la bande, dont un tiers serait versé au moment de la signature et les deux tiers consacrés à la construction de maisons (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). Graham ne donne pas suite immédiatement à sa propre idée, mais en octobre 1907, il rencontre Frank Oliver lui-même à Indian Head et les deux hommes discutent de la cession. Oliver insiste pour qu'il continue à rencontrer les membres de la bande, mais sans oublier que la bande doit conserver suffisamment de terres pour vivre. On ne sait pas pourquoi la distribution proposée du produit de la vente a chuté à 5 %, c'est-à-dire moins que la proposition précédente, et moins que ce qu'on offrait à d'autres bandes à la même époque.

Apparemment, chaque fois qu'il se rend à l'agence, Graham mentionne la cession, et chaque fois, on lui oppose un refus. En octobre 1908, on trouve une nouvelle lettre d'Echeyace, adressée à Laird, et sollicitant une réunion pour discuter d'une cession. On y parle d'une discussion qui a eu lieu récemment parmi les membres de la réserve. La bande serait d'accord pour vendre à 25 $ l'acre, la moitié de cette somme devant être distribuée. « Si nous réclamons la moitié du montant de l'achat, c'est que nous manquons d'argent pour tout » (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/7). Le 9 novembre, une nouvelle requête adressée à McLean, contient la même proposition d'achat (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). Le ministère promet une réponse, et le 20 novembre, Graham écrit à Pedley pour lui dire que ces derniers temps, il a décelé un changement d'opinion en ce qui concerne la cession. Il rejette la proposition de 25 $ l'acre comme étant « absurde ». Il propose la cession de 17 600 acres, la « meilleure moitié » de la réserve. Graham pense que la vente de ces terres pourrait

rapporter environ 104 800 $ à 8 $ l'acre [le calcul donnerait plutôt 140 800 $]. Sur cette base, il envisage d'offrir 10 000 $ en espèces, et 10 000 $ l'année suivante, avec une distribution annuelle d'intérêts. Le comptable Scott approuve la proposition et suggère de rédiger les formulaires dans ces termes. L'arpenteur en chef Samuel Bray prépare une description pour 17 600 acres, et le 2 décembre 1908, Pedley envoie les formulaires à Graham avec un chèque de 10 000 $. Pedley recommande au ministère de garder un certain pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les intérêts, et de les dépenser au nom de la bande au lieu de les verser intégralement en espèces.

Apparemment les formulaires sont remplis, puisque très vite Graham écrit pour protester contre le prix minimum de 8 $ l'acre qui y figure. Il suggère de ne pas le mentionner, car une partie des terres pourrait ne pas rapporter autant, ce qui donnerait des résultats trompeurs. « Je vais essayer de convaincre les Indiens d'accepter qu'une partie des intérêts soit dépensée pour eux chaque année par le ministère. » Il ajoute qu'il est particulièrement mal avisé de distribuer de l'argent en espèces avant Noël, et que par conséquent, il se rendra sur place après Noël, mais auparavant il ira à Pelly (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). McLean annonce à Graham qu'il peut rayer cette clause, et Graham continue à travailler. D'après son journal en date du 4 janvier, il rencontre les membres de la bande à midi. D'après ses notes, la réunion aurait eu lieu dans la maison de Tom Anaquod, et elle aurait duré jusqu'à 5 heures de l'après-midi, les paiements étant effectués jusqu'à 11 heures du soir. Ce jour-là, il fait très froid, 52 degrés F sous zéro. Le document pour la cession de 17 600 acres est rédigé dans les termes qu'il a proposés, et la clause qui mentionne 8 $ l'acre est rayée. Il y a également une disposition pour le versement de 5 $ l'acre en compensation des améliorations, mais on précise que par « amélioration », on entend le labourage effectué au cours des deux dernières années. L'argent destiné aux enfants doit être versé dans un fonds.

Il n'y a aucun rapport officiel, ni dans le journal, ni dans la lettre de Graham à Pedley datée du 6 janvier, sur la teneur de la discussion lors de cette réunion, sur le nombre de votants présents, ou sur le nombre de gens qui ont voté en faveur de la proposition. Le document est signé par 10 hommes, en présence du père Hugonard. Ce même soir, au moins 18 hommes reçoivent un paiement, chacun d'entre eux reçoit 120 $. D'après les listes des paiements, 21 personnes ont le droit de vote dans la bande.

Dans une lettre privée adressée à Pedley et datée du même jour, Graham révèle qu'il a eu du mal à obtenir la cession. Il attribue cela aux activités d'Echeyase, ou Echeaise, qui a insisté pour que la bande refuse la proposition à moins de 25 $ l'acre. Apparemment, Echeyase a tenu sa propre réunion juste avant celle de midi. Il a de toute évidence également payé un notaire pour assister à la réunion, et celui-ci est venu à la réunion « à l'instigation d'un Métis intriguant ». Au tout début de la réunion de Graham, le chef demande si Graham est autorisé à payer une telle somme, et comme Graham répond que non, le chef annonce qu'Echeyase a organisé plusieurs réunions pour s'opposer à la cession. Il proteste parce que le ministère a correspondu avec l'homme sans que le chef en soit averti. Graham dit ensuite que l'agent ne connaissait pas les termes de la réponse du ministère non plus, et que par conséquent il se trouvait dans la même position que le chef.

Dans une lettre datée de janvier 1910 et signée par le grand chef et six autres hommes, on mentionne deux témoins, Hugonard et le juge de paix J.H. Murphy, peut-être le notaire auquel Graham fait allusion. Lorsqu'une copie est envoyée plus tard en janvier au gouverneur en conseil pour approbation, elle porte la signature d'un témoin supplémentaire, Alexander Brass qui est, cette année-là, l'interprète de Graham à File Hills Colony, et un membre de son entourage.

Dans sa note de frais, qu'il sera plus tard appelé à défendre, Graham déclare que le père Hugonard a fait office d'interprète. L'agent William Gordon est également présent. (AN, RG 10, vol. 6683, dossier 114A 2-2). Dans un témoignage donné en 1992, les anciens ont affirmé que William Murison, l'agent de Touchwood qui achètera plus tard des terres, était présent, de même qu'un homme du nom de Christianson. D'après ce témoignage, c'est seulement après le souper que le document a été signé, et on avait dit aux gens que s'ils voulaient l'argent, ils devaient revenir après le souper. L'affidavit est signé le 6 janvier par le chef Muscowpetung et par Graham à Fort Qu'Appelle, devant le juge de paix J.H. Murphy. Il est possible que la majorité des personnes présentes à la réunion ait consenti. Il ne semble toutefois pas que la majorité des votants ait consenti.

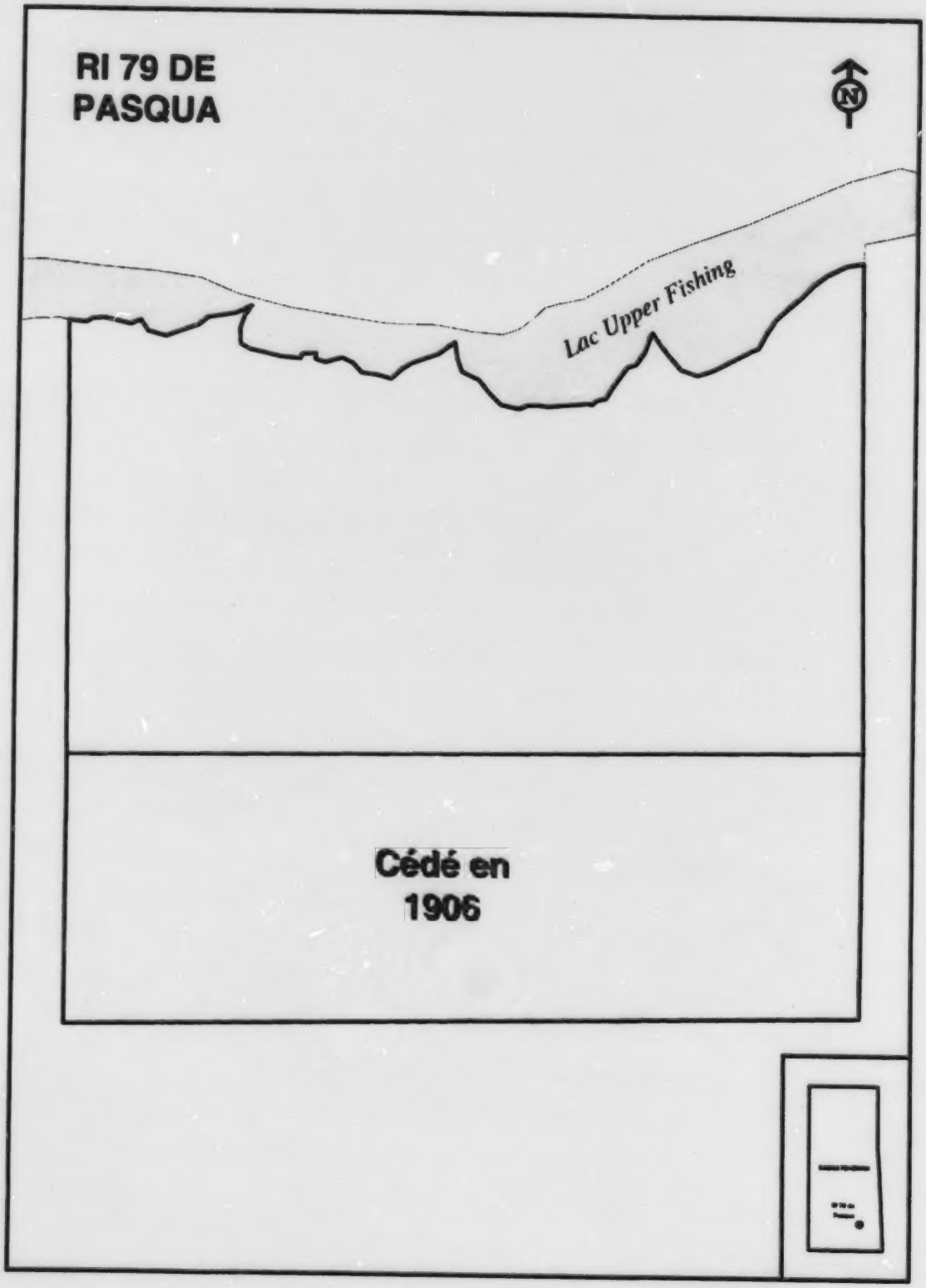
RI 79 DE
PASQUA
N
Lac Upper Fishing
Cédé en
1906

RI 65 DE KEY

Cession de 1909

Cette section contient des informations sur la cession de 1909 à Keeseekoose.

La bande de Key ayant soumis une proposition de cession de terres en juillet 1908, William Graham propose de donner suite à la requête concernant la cession de 13 sections de la réserve. C'est seulement le 18 janvier 1909 que Graham se rend dans la réserve, après s'être rendu à Muscowpetung pour en accepter la cession. « Au lieu d'accepter la cession de 13 sections qu'ils réclamaient au départ, je les ai persuadés d'en céder 17, car les terres en question ne sont pas utilisées, et également parce qu'elles sont de mauvaise qualité et entrecoupées de marécages et de broussailles, si bien qu'elles ne rapporteront pas un prix élevé. Cependant, un temps viendra où il sera possible de vendre ces terres. » Graham annonce ensuite que les gens de la bande de Key acceptent volontiers de renoncer à tout intérêt sur les réserves de Shoal River, et que les gens de Shoal River, d'après ce qu'il comprend, ne souhaitent pas déménager. Graham accepte la requête de la bande Key qui prévoit 100 $ en espèces au moment de la cession, c'est-à-dire 20 $ de plus par personne qu'une proposition antérieure. Il demande au ministère des fonds suffisants pour cette distribution et également pour le versement en compensation des améliorations (Graham à Pedley, 21 janvier 1909, AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Le même jour, Graham écrit à Pedley au sujet d'une délégation de gens de Keeseekoose qui sont venus le voir à la même époque et qui souhaitent vendre environ 6 000 acres de leur réserve. Après avoir discuté avec Graham, ils acceptent de vendre 8 000 acres. Ils veulent un prix de vente de 15 $ l'acre, mais Graham refuse ces termes. Il refuse également de leur verser 6 $ l'acre au moment de la cession, expliquant que c'est trop. Au lieu de cela, il suggère 85 $ par personne (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-3). Dans une note adressée à Pedley le 30 janvier, W.A. Orr approuve la proposition. Le 1er février, Scott ajoute une note pour préciser qu'on n'aura pas d'argent avant l'approbation des nouveaux crédits, mais que si nécessaire, on pourra trouver une avance ailleurs. Le 8 février, Pedley autorise Graham à accepter la cession à Keeseekoose et le 13 février, il autorise celle de la réserve de Key. On demande à Graham de solliciter des fonds pour les deux transactions lorsque cela sera nécessaire.

Curieusement, deux jours plus tard, c'est-à-dire le 10 février, le commissaire Laird répond à une lettre du chef adjoint Kakakaway de Keeseekoose et lui dit qu'il n'est pas au courant d'un projet de vente d'une partie quelconque de la réserve. « De toute façon, avant que le gouvernement puisse vendre des terres indiennes, la majorité des membres votants de la bande doivent en accepter librement la cession » (AN, RG 10, vol 3561, dossier 82/1). De toute évidence, Laird n'est pas au courant des discussions au sujet de la cession; en même temps, Kakakeway et sept autres résidents écrivent à Laird pour lui dire qu'ils ne veulent pas céder de terres et qu'ils ne sont pas d'accord avec ceux qui auraient contacté Graham. Le chef écrit de nouveau à Laird le 25 février pour lui dire que la majorité des membres de la bande s'oppose à ce que l'on vende toutes les meilleures terres, mais serait d'accord pour en vendre une partie. Le 27 février, Laird leur explique de nouveau que la majorité des membres de sexe masculin doit voter en faveur du projet, et il leur suggère de soumettre leur propositions à l'agent Blewett ou à l'inspecteur Graham (AN, RG 10, vol 3561, dossier 82/1).

Graham sollicite alors des fonds pour la cession à Key mais il ne se rend pas à l'agence immédiatement. Le 19 avril, l'agent Blewett écrit à McLean pour lui dire que les membres des deux bandes aimeraient bien savoir quand les cessions auront lieu, car ils ont besoin d'argent pour acheter des boeufs et de l'équipement pour la saison qui s'annonce. Après cette lettre, Graham réitère sa requête pour les fonds de Key, et il ajoute la réserve de Keeseekoose. Il demande également de l'argent pour des améliorations à Keeseekoose : « Cette dernière somme devra être disponible au moment où le premier versement sera effectué, car il ne sera pas difficile de statuer sur les améliorations. Je le répète, les Indiens de cette réserve ne sont pas très obligeants et ils exigeront d'être payés immédiatement » (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759). Graham se rend d'abord à Keeseekoose le 15 mai pour accepter une cession et le 18 mai, à Key. À Keeseekoose, une cession de 7 600 acres est consignée et 85 $ par personne sont distribués. A. A. Crawford et Graham sont témoins à cette cession et le document est signé par sept votants, y compris le chef et les chefs adjoints. Quelques mois plus tard, 30 hommes signent une pétition adressée à Pedley au sujet des limites de la réserve.

Dans sa description de la cession à Keeseekoose, datée du 21 mai, Graham dit qu'il a convoqué une réunion le 13, et que cette réunion a eu lieu en réalité le 15 mai, un samedi.

Pratiquement tous les membres de la bande y ont assisté, et le vote a été unanime. Graham fait ensuite signer les documents et commence à payer 85 $ par personne.

À Key, le 18 mai, W. M. Graham et A. A. Crawford sont témoins et le document porte sept signatures. Il y a 17 ou 18 hommes de plus de 21 ans dans la bande de Pelly à cette époque, et environ 34 autres à Shoal River. Graham n'enregistre rien de ce qui s'est passé à la réunion de Key. Il ne parle ni des discussions, ni des préavis, ni du nombre de votants, et il ne dit pas non plus combien de personnes ont voté en faveur. Tout ce qu'il dit dans sa lettre du 21 mai, c'est que « pratiquement tous les membres de la bande étaient présents et le vote a été unanime. » Si c'est vraiment le cas, tous les votants n'ont pas dû signer le document de cession (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Les termes des deux cessions sont similaires, car dans les deux cas, les terres doivent être vendues aux enchères, et les sommes destinées aux enfants doivent être versées dans un fonds. D'autre part, on autorise l'achat de matériel agricole et de bétail avec le produit de la vente. Le remboursement des améliorations est prévu uniquement dans le cas de la cession à Keeseekoose.

Les affidavits pour Key et Keeseekoose sont consignés à Kamsack le 19 mai devant J. Wallace, juge de paix. Les deux chefs signent, bien que le premier affidavit pour Keeseekoose ait porté le nom du chef Key au lieu de Kitchemonia. On le retourne pour correction (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-3).

Graham proclame que le vote a été unanime lors des deux cessions. Aucun des documents de cession n'est signé par la majorité des votants et on possède peu de documentation sur les délibérations.

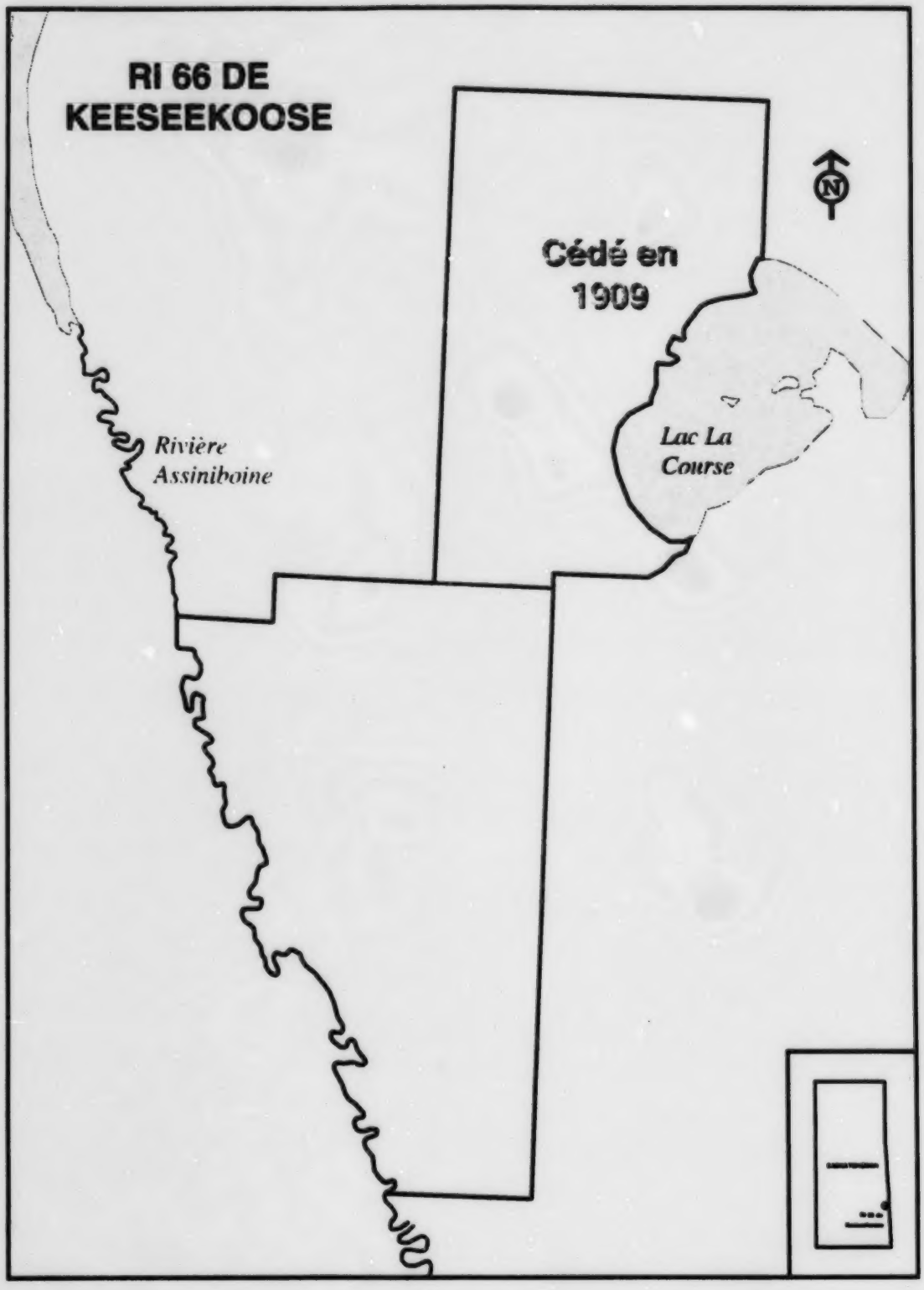
RI 66 DE
KEESEEKOOSE
Cédé en
1909
N
Rivière
Assiniboine
Lac La
Course

RI 139 DE BOBTAIL

Cession de 1909

Cette section contient des informations sur les négociations pour la cession de la RI 137 de Samson en 1909.

La bande de Montana vivait depuis 1896 sur la réserve d'origine, à Bobtail. Apparemment, la bande de Bobtail n'a jamais vécu sur la réserve et ses membres étaient dispersés parmi les bandes de l'agence d'Hobbema.

L'inspecteur Markle se rend à l'agence d'Hobbema au début de 1906 et il écrit au secrétaire McLean pour suggérer de fusionner les bandes et les réserves de Bobtail et Samson. En même temps, il propose la cession des cinq sections dans les deux réserves qui dépassent les 128 acres par personnes prévues au traité. Il recommande même d'exproprier l'excédent, mais cette recommandation n'est pas retenue. L'agent de Frank Oliver, le révérend John McDougall, est dépêché pour rencontrer les bandes, y compris celle d'Ermineskin, le 8 mai 1906. À ce moment-là, il se heurte à une opposition considérable de la part des Indiens Montana de la réserve de Bobtail, et également de la part des membres de la bande d'Ermineskin. Quant aux gens de Samson, qui étaient résolument opposés à une cession en 1904, ils pourraient se laisser convaincre de négocier (Lupul 1978, p. 34).

Le 22 mai 1906, McDougall obtient une promesse de cession de Samson, avec certaines conditions. La bande exige un prix de vente minimum de 10 $ et demande que McDougall défende ses intérêts lors de la vente. Elle veut avoir un plus grand contrôle sur ses propres affaires, et en particulier, elle veut qu'on mette fin au système de permis. Elle veut un accord stipulant qu'il n'y aura pas d'autre cession; elle veut davantage de souplesse dans le système de permis de coupe de foin et, enfin, elle veut qu'on lui garantisse que l'aide aux personnes âgées et infirmes sera maintenue. McDougall recommande ces termes à Oliver, observant que si cette transaction réussit, les autres bandes suivront (Lupul, 1978, p. 34; voir AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

Oliver refuse ces termes, en partie parce que les terres offertes ne se trouvent pas le long des voies de la Calgary and Edmonton Railway. Toutefois, la bande ne se rend pas compte de ce refus, et, d'après une lettre de l'agent G. G. Mann datée du 18 octobre 1906, celui-ci n'est pas au courant non plus. Les Indiens sont convaincus d'avoir cédé ces terres et ils continuent à attendre que l'argent

de la vente arrive. Mann demande quand la vente va avoir lieu. Pendant qu'il prépare le budget, en janvier 1907, le comptable D. C. Scott prépare une note à l'intention de Pedley, le 14, et signale que le meilleur moyen de fournir à la bande les outils et le bétail supplémentaire qu'elle réclame est d'accepter son offre de cession. Toutefois, il importe d'expliquer clairement aux Indiens que cela ne s'accompagnera pas de libertés qui n'ont pas été accordées à d'autres bandes, et que l'argent des intérêts ne sera pas à leur entière disposition, qu'il sera administré en leur nom (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 256138).

Lorsque le 11 février 1907, McLean accorde une autorisation à Mann, il n'est pas tenu compte des conseils de Scott de ne pas chercher à obtenir des cessions le long du chemin de fer et de diviser la réserve; on dit à Mann de chercher à obtenir une cession le long de la voie et d'expliquer aux membres de la bande que pratiquement toutes les conditions qu'ils ont posées sont inacceptables. D'après une lettre de l'agent Mann datée du 5 avril 1907, le chef Samson refuse de céder des terres le long de la voie, et en même temps, il refuse d'envisager une cession si les termes convenus avec McDougall en 1906 ne sont pas respectés. McDougall les rencontre à nouveau en août, et ils refusent de céder 13 sections à l'ouest de la voie et 8 dans la partie nord-est de la réserve, à un minimum de 10 $ l'acre comme il leur avait suggéré. Par contre, ils acceptent de céder 160 acres près de la voie à 12 $ l'acre. McDougall ajoute que s'il avait eu de l'argent à distribuer, il aurait obtenu la cession. Ces termes sont rejetés par le ministère (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 256138).

On ne parle plus de ce projet jusqu'à la fin de 1908. Cette année-là, une fois de plus, Markle fait des démarches pour obtenir des cessions des bandes de Hobbema. En présence de McDougall, le chef Samson écrit une lettre à Oliver pour solliciter la cession de terres à l'ouest des voies. La nouvelle requête prévoit que la moitié du produit appartiendra à la bande, dont 10 % qui seront distribués en parts individuelles au moment de la cession. La bande demande également que l'intérêt sur l'argent qui se trouve dans le fonds soit distribué en parts individuelles (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 256138, 30 décembre 1908). Markle voudrait également la partie de la réserve de Bobtail qui se trouve à l'ouest de la rivière Battle et il croit que pour ce faire, il suffit de consulter les gens qui restent de l'ancienne bande de Bobtail et qui vivent dans d'autres réserves, et non pas la bande de Montana qui, à l'époque, vit sur cette réserve-là. L'arpenteur principal Bray n'est pas d'accord et prétend que les gens de la bande des Montana ont le droit de vote du fait qu'ils occupent les lieux.

Le comptable principal Scott considère que les gens de la bande de Bobtail ont renoncé à leurs droits sur leur réserve lorsqu'ils ont signé un nouveau traité en 1887, après avoir accepté des certificats d'argent. Toutefois, selon lui, comme ils jouissent à nouveau de droits de traités, il est possible que cette décision de 1887 ne s'applique pas (Lupul 1978, p. 34-35).

McDougall est autorisé à retourner à l'agence et il obtient une promesse de cession de la bande de Samson. Il s'agit des terres de la réserve qui se trouvent à l'ouest du chemin de fer. La cession est signée le 28 janvier 1909 par le chef et trois chefs adjoints, et McDougall et Mann sont témoins. Les 9 380 acres ainsi cédées se trouvent à l'ouest de la foie ferrée. La bande reçoit 20 $ par personne, tel que précisé dans l'accord, le solde des 50 % du produit de la cession devant être versé lorsque les terres seront vendues (ANC, RG 10, vol. 4012, dossier 267138).

McDougall annonce à Oliver que la bande de Montana a refusé le projet de fusion, et comme on le lui avait ordonné, il leur a expliqué que de toute façon, ils n'avaient pas de droits sur la réserve et que celle-ci pouvait leur être enlevée (McDougall à Oliver, 2 janvier 1909; AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600). Une fois de plus, on discute à Ottawa des droits des bandes de Montana et de Bobtail sur cette réserve. Oliver considère que le gens de Bobtail ont perdu tous droits sur la réserve lorsqu'ils ont accepté des certificats d'argent. Comme les gens de la bande de Montana n'ont pas le droit de vote sur la réserve, il pense qu'il devrait être possible de prendre toute la réserve sans qu'il y ait cession. Le produit d'une vente future devrait appartenir aux bandes qui ont reçu la bande de Bobtail lorsqu'elle a signé un nouveau traité, c'est-à-dire les bandes de Samson et d'Ermineskin. D'après Oliver, la bande de Montana ne devrait pas y avoir droit. Toutefois, après avoir vérifié les listes des paiements, Scott découvre que certaines personnes qui appartenaient à l'origine à la bande Bobtail n'ont jamais renoncé au traité, et vivent dans les deux autres réserves. Par conséquent, elles n'ont jamais perdu leurs droits sur la réserve et il convient de les consulter en cas de cession (Lupul 1978, p.35).

Ainsi, lorsque McDougall se rend à Hobbema en juin 1909 pour obtenir une cession à Bobtail, il ignore les gens de la bande de Montana qui vivent dans la réserve, et il accepte la cession de quatre représentants de l'ancienne bande de Bobtail. McLean lui envoie une autorisation en date du 3 juin. On lui demande d'accepter la cession de la bande de Bobtail et d'obtenir l'accord de cette dernière, et également des bandes de Samson et d'Ermineskin en ce qui concerne le produit des

ventes et les transferts. On lui envoie également 10 905 $ à distribuer. Bien qu'on envoie des formulaires non remplis à McDougall, il y a une note manuscrite et non signée dans le dossier qui consigne des conditions « convenues » plus tard.

La cession est datée du 12 juin. Le nouvel accord permettrait à la bande de Montana de conserver 10 milles carrés dans la partie est de la réserve, au sud de la rivière Battle. Une partie de la réserve au nord de la rivière viendrait s'ajouter au territoire de la réserve de Samson et le reste, 10 880 acres, est cédé pour vente. Aux termes d'ententes signées le 17 juillet avec les bandes d'Ermineskin et de Samson, les gens de la bande de Bobtail obtiendront les mêmes droits que les membres des deux autres bandes en échange d'une partie du produit de la vente (Lupul 1978, 35; voir également AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

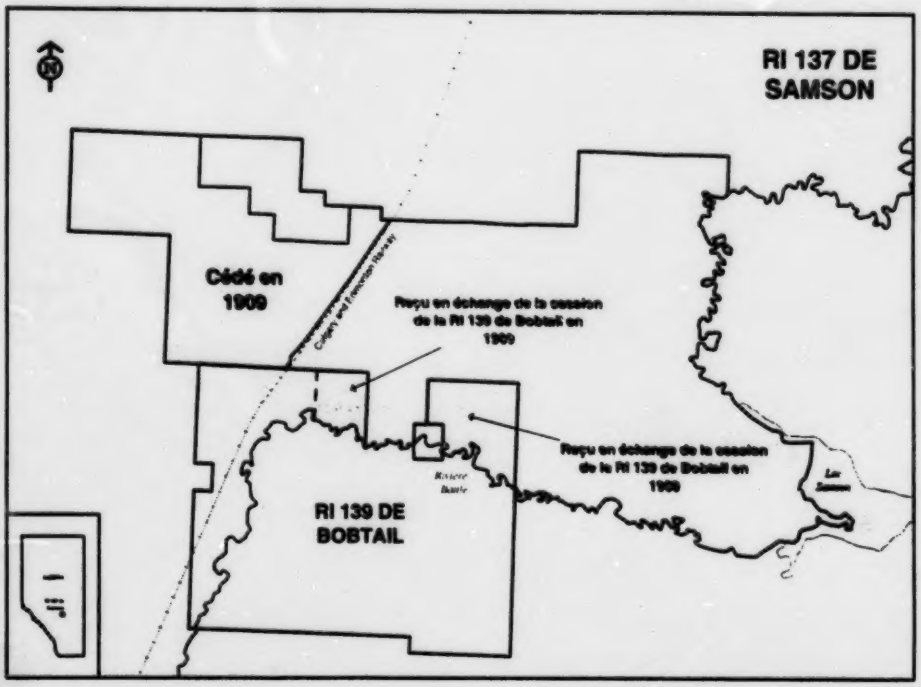

RI 112 DE MOOSOMIN

Cession de 1909

Cette section contient des informations sur la cession de la RI 115 de Thunderchild en 1908.

L'agent J.P.G. Day présente une proposition au ministère des Affaires indiennes en mars 1907 pour la cession à la fois de la réserve de Moosomin et de Thunderchild au complet. Les deux bandes devaient recevoir de l'argent pour acheter de nouvelles réserves, être déplacées aux nouveaux emplacements et être payées pour la valeur des améliorations apportées aux réserves originales. Le SGAAI Frank Pedley recommande cette proposition à Frank Oliver et Day reçoit la directive de la transmettre aux deux bandes.

La première réunion entre Day et les deux bandes réunies se déroule le 24 août 1907. Le 24 septembre, Day transmet ces informations à McLean et lui annonce que les deux bandes ont refusé la proposition. Day a l'impression que les gens ont entendu parler de la cession et qu'ils ont décidé qu'ils sont contre. On parle de l'absence de chef à Moosomin et on parle également de la requête du chef Thunderchild qui désire se rendre à Ottawa lui-même. En réalité, Day recommande au nom des bandes qu'une délégation comprenant ce chef, deux délégués et lui-même, se rende à Ottawa pour négocier. Cette requête n'a pas de suite. Lors d'un voyage dans l'ouest cet automne-là, le surintendant général des Affaires indiennes Frank Oliver rencontre l'agent et les Indiens, et ils décident d'en rester là. Les représentants de la bande ne feront pas le voyage dans l'est (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Au printemps 1908, de nouvelles rumeurs circulent et on dit dans le district que Thunderchild a accepté une cession et que Moosomin ne tardera pas à en faire autant. L'un de ceux qui font circuler ces rumeurs est le père Delmas. Le 6 mai, ce père Oblat du clergé local sert de témoin à une pétition du chef Thunderchild et de 26 membres de la bande réclamant la cession de la réserve en échange d'une nouvelle réserve de l'autre côté de la rivière, au sud de la réserve originale. La pétition est rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle qu'avait préconisée Day en 1907, mais la période de distribution de rations est portée à cinq ans; la bande réclame un versement initial de 15 000 dollars avec distribution d'intérêts quatre fois par an, et enfin, une certaine liberté en ce qui concerne la façon dont le capital restant est dépensé (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Douze jours plus tard, Delmas envoie une lettre à Oliver pour annoncer qu'il pense avoir négocié la cession avec succès, et pour demander qu'une partie des terres de réserves cédées soit réservée à l'établissement de colons catholiques. Le SGAAI Frank Pedley écrit à W A. Orr de la Direction des terres et des forêts et recommande la reprise des discussions en vue de créer une nouvelle réserve à Bright Sand Lake, au nord de la réserve originale, mais avec six mois de rations seulement. Quand on lui demande par télégramme si la bande de Moosomin pourrait également envisager une telle cession, Day répond que c'est possible, mais que pour l'instant les gens de cette réserve n'ont pas participé à la discussion. On demande à Day de retarder la cession à Thunderchild pour que la documentation puisse être préparée et expédiée à Moosomin. Ces documents sont envoyés le 17 juin 1908 (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Le 27 juin, Day répond qu'à son avis, les Indiens n'accepteront pas, à moins d'une distribution de 15 000 $ dans chaque bande et d'une promesse de rations pour une année. Le comptable D.C. Scott envoie une note à Pedley le 9 juillet et lui dit que ce genre de dépense exigerait une autorisation du Parlement, ce qui n'est pas possible dans l'immédiat. Il recommande en même temps que l'inspecteur W.J. Chisholm intervienne de toute façon pour assurer la sécurité d'une somme aussi considérable. Une note en travers de la page précise qu'on approuvera les rations pour une année, mais que Day devra prévenir le ministère d'avance de son intention d'accepter une cession. Deux jours plus tard, le secrétaire J.D. McLean envoie une courte lettre à Day pour lui faire part de ces instructions, et Day répond presque immédiatement que les Indiens n'accepteront pas de signer sans un versement initial de 15 000 $. En effet, ils sont sur le point de changer d'avis au sujet de la cession et ils n'hésiteront pas à invoquer le premier prétexte venu pour refuser (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Dans un autre message contradictoire, Day télégraphie au ministère le 24 juillet en réponse à un message de McLean lui demandant à quelle date la réunion devrait avoir lieu. Il dit : « Indiens prêts à signer quand argent arrivé ». McLean écrit alors immédiatement au commissaire Laird pour lui demander son aide pour la cession, étant donné la somme considérable en espèces que cela représente. Cette somme est expédiée en même temps que la lettre. Apparemment, l'inspecteur Chisholm n'a pas été en mesure de remplir cet office.

La réunion avec Thunderchild a lieu le 26 août. Ce jour-là, on discute de la distribution de rations; la bande réclame cinq années de rations et, dans un esprit de compromis, Laird offre deux années. La réunion se poursuit le 27 août, et d'après Laird deux ou trois tentatives de vote ne donnent pas de résultats concluants. Tard dans la journée, les voix sont à égalité et le chef, qui vote pour, tranche. Les termes de la cession prévoient deux années de rations et une distribution immédiate de 15 000 $. Quant aux terrains mis en vente, leur mise à prix est de 6 $ l'acre et 3 $ l'acre doivent être consacrés à l'achat de la nouvelle réserve. Le père Delmas et le missionnaire anglican D.D. McDonald, participent activement aux discussions à Thunderchild. (Voir Funk, 1989, pour un récit, basé sur l'histoire orale, de ces négociations. Entre autres choses, on explique que l'argent est littéralement placé sur la table, à la vue de tout le monde, avant le vote final, et on explique également que les réunions ont lieu dans une école si petite que les femmes et les enfants doivent rester à l'extérieur pour essayer d'écouter.)

Ces termes sont soumis à Moosomin le 28 août, et ils sont rejetés « par une écrasante majorité »; Laird déclare qu'à son avis il serait inutile de rester et d'insister pour obtenir d'autres voix, comme il l'a fait à Thunderchild. L'agent Day donne également un rapport de la réunion du 28 et explique que les Indiens ont signé une déclaration avant la réunion et qu'ils n'ont aucunement l'intention de renoncer aux terres qu'ils occupent actuellement. Day prétend qu'ils ont été influencés par des gens de l'extérieur et que les Indiens de Moosomin ne tarderont pas à constater à quel point les gens de Thunderchild profitent de la transaction. Pedley reprochera par la suite à Day d'avoir ignoré les ordres reçus et d'avoir accepté une cession, alors qu'il aurait dû attendre d'avoir obtenu les deux cessions pour le faire. Pedley lui demande de poursuivre ses efforts pour parvenir à une solution avec les gens de Moosomin. Lorsque Day est semoncé une fois de plus en février 1905 pour son échec, il explique que les deux bandes ne s'entendent pas suffisamment pour qu'on ait pu envisager une assemblée commune. Il n'a pas compris qu'il était censé obtenir les deux cessions en même temps; Laird lui a écrit plus tôt pour lui suggérer de régler le cas d'une réserve à la fois (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Une pétition des membres de la bande de Moosomin est envoyée à Oliver le 8 janvier 1909 pour demander une cession; la terre doit être vendue 12 $ l'acre et une nouvelle réserve doit être achetée à 3 $ l'acre au lac Little Jack Fish. Ils proposent qu'on leur verse le solde de 9 $ l'acre sous

forme de paiement initial. Ils recommandent également qu'avant la cession, on choisisse un nouveau site qui devra être arpenté et évalué. McLean écrit à Day et lui dit que le prix à l'acre est trop élevé et que la loi autorise seulement un versement initial de 50 % (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335933).

Le révérend D.D. McDonald écrit au commissaire Laird le 19 février 1909 pour lui dire qu'à son avis, les gens de Moosomin veulent céder leurs terres. Il n'est pas d'accord pour qu'on autorise l'établissement d'une réserve au lac Little Jack Fish, car cela éloignerait les deux réserves l'une de l'autre, ce qui les rendrait plus difficile à administrer avec le même personnel. Le 22, Laird répond que le ministère n'acceptera jamais l'emplacement du lac Little Jack Fish (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/11). Pendant ce temps, le 19 février, l'agent Day écrit à McLean au sujet d'une autre réunion avec les Indiens à Moosomin, et il confirme qu'ils sont prêts à accepter une cession, mais qu'ils maintiennent leur exigence d'avoir une nouvelle réserve au lac Jack Fish, et non pas à Bright Sand. Il propose une cession dans les mêmes termes qu'à Thunderchild, mais avec un versement initial de 20 000 $. Une description géographique du nouvel emplacement de la réserve est annexée (AN, RG 10, vol.7 4041, dossier 335933).

Un échange de correspondance avec le ministère de l'Intérieur commence au sujet d'un emplacement possible pour une nouvelle réserve. McLean écrit à l'arpenteur J.L. Reid le 20 avril 1909 pour lui demander de se faire accompagner d'une délégation de Moosomin pour choisir un emplacement à proximité de la réserve des Saulteaux. Le 21 avril, McLean envoie des instructions à Reid pour subdiviser à la fois les réserves de Thunderchild et de Moosomin en lots à vendre pendant la saison qui s'annonce. Day reçoit des instructions de Pedley; on lui demande d'accepter une cession dans les termes proposés par Day et la bande de Moosomin, y compris les 20 000 $. Deux des quarts de section demandés ont été concédés à des colons et ne sont donc pas disponibles. La lettre parle également du choix de nouveaux emplacements pour les deux bandes, et on demande à Day d'aider Reid et les bandes dans cette tâche. Le 30 avril, Day rapporte que les Indiens sont d'accord et qu'ils signeront lorsque l'argent arrivera. Toutefois, ils aimeraient garder la réserve 112A, celui des terres à foin (AN, RG 10, vol.7 4041, dossier 335933). McLean dit qu'il va obtenir l'argent, mais il n'est pas d'accord pour que les Indiens conservent la RI 112A. D'autre part,

dans un autre télégramme daté du 4 mai, il dit que lorsque les fonds arriveront, les dettes devront être remboursées.

Pendant que ces discussions se poursuivent, McLean prévient également Day que le ministère a changé d'avis au sujet de l'engin de traction qui devait être fourni aux deux bandes conformément à l'accord avec Thunderchild et à la proposition faite à Moosomin (concernant le partage de la machine). McLean explique que si l'engin est assez perfectionné pour être utilisé pour labourer en plus d'être utilisé au moulin, les bandes devraient payer la différence de prix, et payer également la personne qui sera chargée de le faire fonctionner. L'accord de cession ne mentionne pas que l'engin en question sera utilisé pour labourer (McLean à Day, 5 mai 1909; AN, RG 10, vol.7 4041, dossier 335933).

L'argent arrive à la réserve sous la garde des constables O'Keefe et Drysdale, de la GRC. Le document de cession, qui porte à la fois sur les réserves 112 et 112A, est signé le 7 mai et envoyé à McLean le 8 mai 1909. Ce document a été signé par 15 hommes; à l'époque, de 30 à 32 hommes avaient le droit de vote. Sont témoins à la signature, l'agent Day, le commis C.J. Johnson, le révérend Delmas, le constable O'Keefe de la GRC et l'interprète Ralph Pritchard.

Aucune mention de la réunion. On ne sait ni quand ni où elle a eu lieu; on ne connaît ni la teneur des discussions, ni l'identité des participants ou de ceux qui ont voté. Dans une lettre datée du 18 mai 1909, Day révèle que Delmas a servi d'interprète. On peut se demander pourquoi Ralph Pritchard a signé en qualité d'interprète. D'après le témoignage d'anciens dans les années 90, il n'y aurait jamais eu la moindre assemblée, on aurait simplement demandé aux gens d'aller signer le document. Au moins trois des signatures originales semblent être de la même main. L'affidavit du 7 mai est rédigé en présence de C.J. Johnson, un juge de paix (le même commis qui s'occupait de l'argent). Il est signé par Day et également par Josie Moosomin et Etowakeesik. Aucun chef n'est présent ce jour-là (voir McMahon, 1985, p. 39-42; AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335933).

Le 15 juin 1909, C.J. Johnson certifie qu'il a fait office d'agent payeur et distribué les 20 000 $ au moment de la vente. La transaction monétaire est vérifiée par E.H. White, agent immobilier à Battleford, et fils de William J. White, agent de l'immigration qui a fait l'acquisition de terres indiennes vendues par vente aux enchères ou par appel d'offres.

Quelques jours plus tard, Josie Moosomin écrit au ministère pour dire que la réserve 112A a été vendue contre la volonté des Indiens, et que les membres de la bande voulaient la conserver. Le ministère répond que cela n'est pas souhaitable. Dans sa lettre à McLean datée du 18 mai et portant sur la cession, l'agent Day explique qu'il a eu beaucoup de mal à obtenir la cession des terres à foin; il est convaincu que la bande n'avait pas vraiment intérêt à céder ses terres (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335-933). L'arpenteur Reid est envoyé sur place pour aider au choix de la nouvelle réserve; il a pour instructions d'inclure des terres à foin et il revient en disant qu'à son avis, il n'y a aucune bonne terre à foin dans un rayon de 20 milles autour du nouvel emplacement: il recommande qu'on conserve un mille carré des anciennes terres à foin. McClean approuve et ajoute que la nouvelle réserve du lac Jack Fish doit avoir 23 milles carrés au lieu de 24 (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335-933).

Sir Wilfrid Laurier recommande au gouverneur général en conseil d'accepter la cession et fait une référence au mille carré de terres à foin qui doit être conservé (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335-933, 10 juin 1909). Le décret du conseil consacrant la cession est daté du 6 juillet et recommande la vente sans faire référence au Règlement sur la vente de terres du ministère, ce qui signifie que les restrictions relatives aux ventes de terres contenues dans le Règlement ne s'appliquaient pas dans le présent cas (Canada, décret du Conseil privé, 1539/1909, 6 juillet 1909).

Deux mois après la cession, Josie Moosomin est officiellement reconnu chef. Il a été élu par la bande en 1904, mais le ministère a négligé de confirmer l'élection. En juin 1909, l'agent Day écrit à McClean à ce sujet et lui dit que les Indiens souhaitent que Josie Moosomin soit reconnu chef. L'autorisation de McClean lui parvient le 5 juillet.

D'après le témoignage d'anciens, Josie Moosomin a été menacé par Laird et par Day qui lui ont dit qu'il ne serait pas chef tant qu'il n'aurait pas signé la cession. Le degré de consentement est difficile à déterminer. Peut-être la majorité de l'assemblée, si assemblée il y a eu.

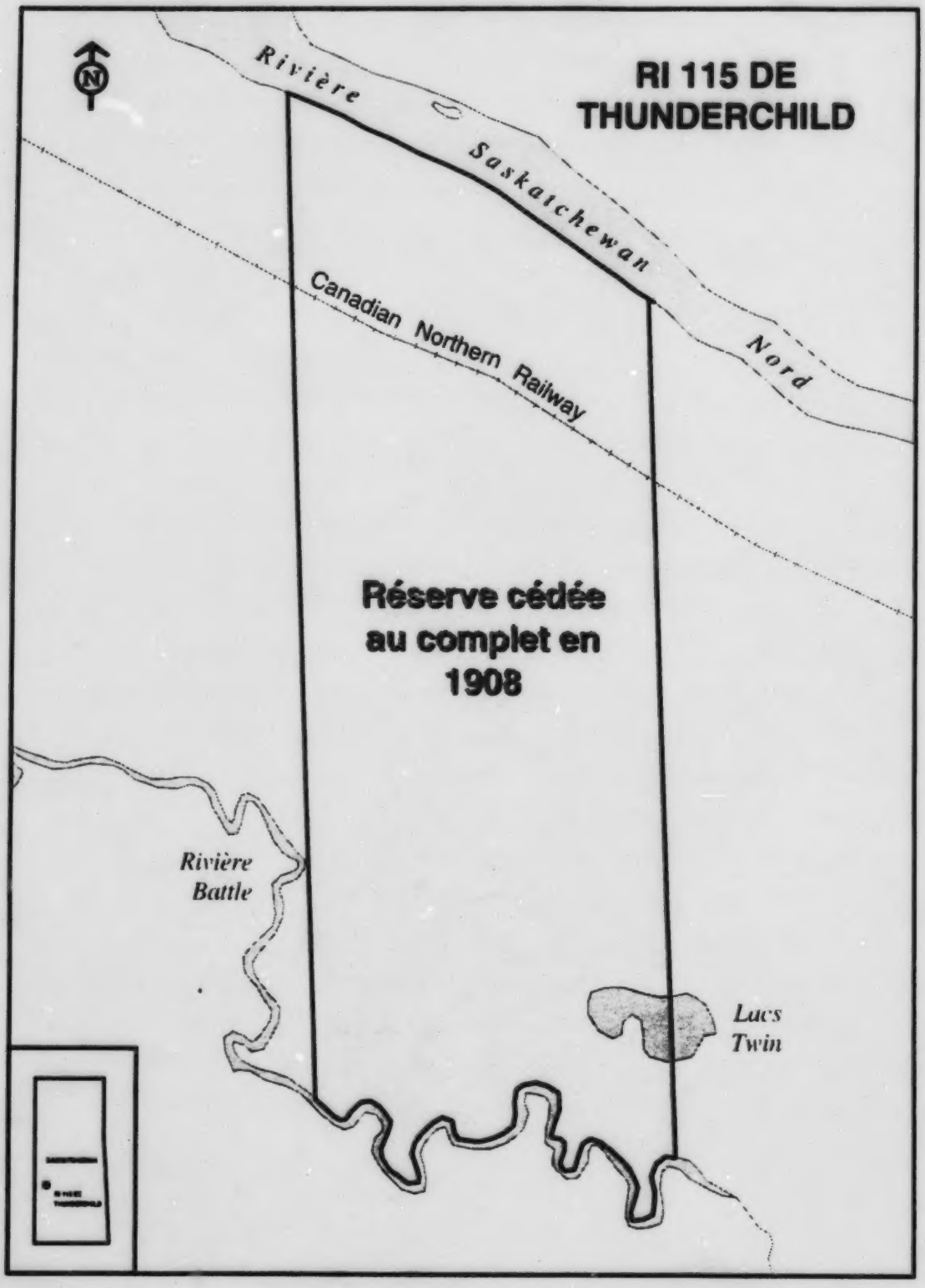
RI 115 DE
THUNDERCHILD
Rivière Saskatchewan Nord
Canadian Northern Railway
Réserve cédée
au complet en
1908
Rivière
Battle
Lacs
Twin

RI 147 DE PEIGAN

Cession de 1909

Le 2 mai 1908, l'inspecteur J.A. Markle présente un rapport au sujet d'une réunion avec les Indiens de la RI 147 qui a lieu au bureau. Ils s'inquiètent de rumeurs selon lesquelles on leur enlèverait la réserve. Ils ont entendu dire également que certains hommes blancs veulent ouvrir des magasins dans la réserve. Markle leur conseille de vendre une demi-section à l'est et au nord de l'emplacement de la gare de Brocket, ainsi qu'une emprise pour un emplacement de village. Il sera possible de vendre ces terres à bon prix et là où il y a des bâtiments et des améliorations, on pourra obtenir compensation. Markle leur conseille également de céder la portion sud-est de la réserve jusqu'à la ligne du CPR. Ces suggestions se heurtent à une certaine opposition, mais d'après Markle, quelques personnes semblent prêtes à les considérer :

> Plusieurs membres de la bande avaient d'innombrables desiderata, par exemple ils réclamaient un grand nombre d'articles, comme des machines à vapeur pour labourer, du bétail, etc. Je leur ai dit qu'à mon avis, le gouvernement ne leur accorderait pas tout ce qu'ils demandaient et que la seule façon pour eux d'obtenir cela, était d'accepter de céder leurs terres à condition que les articles dont ils avaient vraiment besoin puissent être achetés avec une partie du produit de la vente des terres (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Dans sa réponse le 13 mai, le SGAAI Frank Pedley demande à Markle d'en parler aux Indiens et de leur dire quelle partie de leur réserve ils pourraient céder.

Markle répond à Pedley le 5 juin au sujet d'une assemblée qui a eu lieu le 13 mai sur la réserve. La majorité continue à s'opposer à une cession, mais Markle a parlé à plusieurs personnes qui sont prêtes à l'envisager. Markle fait allusion à la dérivation de la voie du CPR au Pas du Nid-du-Corbeau, et recommande de déterminer le tracé exact pour que la voie puisse servir de démarcation entre la partie de la réserve qui a été cédée et la partie que les Indiens conservent. Markle observe qu'on a besoin d'un emplacement de ville près de la gare de Brocket et que certaines personnes accepteraient de céder certaines parties des deux sections qui se trouvent au nord et à l'est de la gare et de l'emprise. Markle suggère également la cession de trois à cinq rangs au sud de la voie dans la partie est de la réserve (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le 3 mai 1909, Pedley écrit au SGAAI Frank Oliver au sujet de l'attitude de la bande face à une cession. La lettre est écrite à celle de l'évêque Pinkham de Calgary. Dans sa lettre, l'évêque soulevait certaines questions, dont une cession , les baux de location actuels et le nécessité prévue pour la bande d'avoir un engin de traction à vapeur. Pedley rejette l'idée d'une charrue à vapeur, étant donné que l'agent ne l'a pas réclamée et que les gens de la bande des Peigan ont toujours préféré travailler avec des chevaux; et de toute façon, il n'y a pas d'argent disponible. Pedley parle aussi du bail des frères Mauncell qui doit parvenir à échéance en 1912 et qui a été une source de problèmes [la bande avait demandé l'annulation du bail]. Ce problème reste sans solution. On a demandé à l'agent des Indiens, E.H. Yeomans, de s'occuper de la question.

Markle écrit une longue lettre au secrétaire des A.I. J.D. McLean le 24 mai. Il lui dit qu'un an plus tôt les gens de Peigan lui ont demandé une batteuse et d'autres outils agricoles, et il leur avait répondu que le meilleur moyen d'obtenir l'argent était de céder des terres. À la demande de la bande, il a rencontré ses membres pour discuter de la cession de la partie sud-est de la réserve. Lors de cette réunion, les membres de la bande ont offert 30 sections et exigé un prix de vente minimum de 20 $ l'acre ainsi qu'une machine à labourer à moteur, 500 vaches, 300 chevaux, des harnais et des chariots, et enfin, des rations « à perpétuité ».

Markle rejette ces conditions, car le prix est trop élevé. Quelques jours plus tard, plusieurs personnes qui sont en faveur de la transaction viennent le voir et il leur conseille de céder 45 sections. Les membres de la bande se réunissent entre eux et reviennent voir Markle. On se met d'accord sur les modalités d'une cession, et entre autres, 10 $ l'acre, l'achat d'un engin, un outillage agricole complet, des matériaux pour clôturer la limite est, des semences pour chaque fermier suffisantes pour 40 acres, des élévateurs et des entrepôts à grains et enfin, de l'argent supplémentaire pour acheter du bétail et de l'outillage qui sera vendu aux fermiers de la bande. On doit utiliser les intérêts de la partie versée dans un fond pour payer les salaires d'un fermier et d'assistants et également pour les frais généraux. On utilisera également ce capital pour attribuer des rations hebdomadaires de 5 livres de boeuf et 5 livres de farine pour une période de 2 ans (après quoi il n'y aura plus aucune ration pour les Indiens valides). Markle signale que le gouvernement économisera ainsi de l'argent puisqu'il distribue des rations de toute façon.

Markle demande ensuite l'autorisation d'accepter la cession de 45 sections, mais il demande des formulaires vierges « parce qu'à la dernière minute, il pourrait s'avérer nécessaire de changer certaines conditions pour obtenir le consentement de la majorité des membres de la bande. Si vous ne jugez pas bon de m'accorder cette liberté d'action, je ne vois pas ce qu'on aurait à gagner à poursuivre la discussion. » Markle développe encore la proposition dans une nouvelle lettre du 26 mai qu'il envoie de Brocket. Il précise qu'il est bien entendu que l'argent pour l'outillage ne sera versé que lorsque le produit des ventes sera disponible. Quant à l'importance de ce produit, il dit qu'il « serait impossible d'acheter » certaines terres de la région pour 20 $ l'acre (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le comptable Duncan Campbell Scott écrit à Pedley le 2 juin au sujet des termes. Le seul problème qu'il envisage pourrait surgir au sujet des rations. Celles-ci devraient être payées avec les intérêts, et non pas le capital; cela éviterait au ministère les frais qu'il encourt actuellement en distribuant des rations aux membres de la bande de Peigan. « Dans ces conditions, je crois que la clause devrait se lire de la façon suivante: que les rations seront payées avec les intérêts dans la mesure du possible, ce qui laisse à penser que, si les intérêts ne sont pas suffisants pour payer cette dépense, le gouvernement paiera la facture, ou une partie de celle-ci, pendant une période de deux ans. » Scott recommande qu'on envoie des formulaires vierges à Markle et qu'on l'autorise à fixer un prix minimum à l'acre, mais sans dépasser 10 $ l'acre, il suggère de puiser un maximum de 60 000 $ ou 70 000 $ dans le capital pour les dépenses. Pedley accorde ensuite une autorisation à Markle le 14 juin 1909, mais avec les limites prévues par Scott, y compris le fait que les rations devront être payées de préférence avec les intérêts et non pas le capital (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le 15 juillet, Markle organise une réunion avec la bande et procède à un « vote d'essai »; les Indiens votent contre la proposition par 46 voix contre 39. Les chefs sont contre; les jeunes sont d'accord, mais ils ont peur de mécontenter leurs femmes, dont plusieurs sont les filles de leurs adversaires. L'opposition a fait venir M. Colin McLeod pour militer contre la cession. En écoutant les observations de ceux qui sont pour, Markle se dit qu'on pourrait espérer un résultat différent pour la prochaine fois, d'autant plus que les deux chefs sont en mauvaise santé et pourraient fort bien mourir d'ici peu (lettre du 16 juillet 1909; AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le 17 juillet, Markle écrit à nouveau pour dire que certains adversaires sont venus le voir et lui ont demandé d'organiser un autre vote, ce qu'il fait le 23 juillet. Cette fois-ci, 60 personnes sont contre et 42 en faveur de la cession. D'après Markle, McLeod a reçu 80 $ en échange des conseils qu'il a donnés au sujet de la cession. Il dit aussi que certains membres de la bande proposent de céder la partie nord-ouest de la réserve qui n'est pas de la bonne terre. Le 27 juillet, il écrit à nouveau et propose des termes pour la cession de la partie nord-ouest de la réserve; la mise à prix reste la même, 25 % du produit de la vente doivent servir à acheter de l'outillage; il n'est pas question de rations. Il demande la permission de garder les formulaires et d'organiser immédiatement une autre assemblée, étant donné que l'arpenteur J.K. McLean travaille actuellement dans le secteur et pourrait procéder immédiatement à l'arpentage nécessaire.

Duncan Campbell Scott étudie tout cela à la demande de Pedley et recommande d'accepter cette nouvelle proposition pour 40 sections dans les termes suggérés par Markle. Le lendemain, le 4 août, McLean autorise Markle à rassembler les Indiens.

Le 5 août, Markle, qui se trouve à Red Deer, écrit une lettre au sujet des deux tentatives qui n'ont pas abouti, de l'intervention de l'avocat et des histoires que certains chefs font circuler pour faire peur aux Indiens. Il recommande qu'on modifie la Loi sur les Indiens pour empêcher quiconque d'assister à une réunion sans une autorisation de la personne chargée de négocier la cession. Markle prétend que d'après Macleod, ces termes sont équitables et raisonnables, et pourtant, il s'est fait payer pour fomenter le mécontentement (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1). Il est à noter que l'arpenteur McLean a lui aussi assisté à certaines réunions à la demande de Markle et que par la suite, il fera office de témoin et de conseiller auprès de Markle.

L'inspecteur Markle soumet une cession le 18 août et présente son rapport le 20. La cession porte sur « 36 ou 37 » sections et prévoit que 30 % du produit de la vente seront investis dans de l'outillage. Les 70 % qui restent seront versés dans un fonds au nom de la bande et l'intérêt servira à payer les frais d'utilisation d'une machine agricole à moteur. Le reste servira à acheter des aliments pour les membres de la bande. Markle a essayé d'obtenir la cession d'une plus grande superficie, parce qu'un paiement initial de 1/10e perçu lors de la vente ne suffira pas à couvrir toutes les dépenses prévues pour la nouvelle saison, et cela à supposer que la terre soit vendue pendant l'hiver, ce qui n'est pas certain.

Markle dit ensuite qu'il a eu beaucoup de mal à convaincre la bande car les Blood, Peigan, Blackfoot et Sarcee croyaient qu'une cession irait à l'encontre du Traité 7. Les chefs n'ont pas voté, à l'exception d'un d'entre eux qui a voté contre. Toutefois, Markle est convaincu de pouvoir obtenir une nouvelle cession d'ici un an ou deux. Pour obtenir une autre cession, il dit qu'il sera peut-être forcé de demander une avance sur le budget de l'année suivante pour pouvoir offrir certains termes. D'après lui, certains membres de la bande accepteraient de céder une petite parcelle près de Brocket, 30 ou 40 acres qui pourraient devenir l'emplacement de la ville, mais certains ne sont pas d'accord parce qu'ils pensent que cela entraînerait l'installation d'un magasin qui vend de l'alcool. Est-ce qu'un bail à long terme ne donnerait pas d'aussi bons résultats, ou encore une clause dans le contrat de vente interdisant de tels établissements (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1)?

Cette nouvelle proposition est rejetée par le ministère, en partie sous prétexte qu'on ne pourra pas interdire un magasin d'alcool au moyen d'un bail, et en partie parce que la parcelle en question se trouve dans la future section 8, une zone qui pourrait faire partie d'une concession de la Compagnie de la Baie d'Hudson (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511). Le même jour, Markle réécrit à McLean et lui dit qu'il a essayé de convaincre la bande de céder un territoire plus étendu pour obtenir un versement initial plus important, versement qui pourrait ensuite servir à outiller les fermiers. « Je suis certain qu'à l'avenir, toutes les cessions conclues dans mon inspectorat comprendront des conditions similaires. » Bien que Markle ne décrive pas les circonstances du vote dans ses rapports, on apprend dans des lettres ultérieures que la cession a été acceptée par 40 voix contre 10, alors que d'après Markle lui-même, au moins 108 Indiens étaient autorisés à voter.

Le document de cession est signé par 10 hommes le 18 août 1909. Sont témoins Ben White Bull, l'agent E.H. Yeomans et J.A. Markle. L'affidavit est signé par deux personnes identifiées sur le formulaire comme conseillers, à savoir Black Eyes et Cold Weather. Il est ensuite déposé auprès de E.B. Plunkett, juge de paix à Brocket.

Le 20 août, c'est-à-dire le jour même où Markle rédige les lettres qu'il destine au secrétaire McLean, le chef Butcher écrit à Frank Oliver pour l'informer de ce que « M. J.A. Markle a tenu plusieurs scrutins sur la vente d'une partie de notre réserve. Nous avons voté contre cette vente qui nous est maintenant imposée de force. Nous avons inscrit les résultats du scrutin sur le formulaire qu'il vous a fait parvenir. Voici les noms des personnes qui ont voté contre la vente. » Suivent 65

noms accompagnés de notes. Ces notes ne portent la signature d'aucun témoin. Colin McLeod envoie une missive à Oliver, le 23 août, pour lui signaler qu'une « majorité des Indiens de la réserve de Peigan » a retenu ses services comme conseiller juridique pour manifester son opposition à la vente de ses terres au moyen de subterfuges. McLeod indique qu'il a assisté à deux assemblée; à la première, 87 Indiens ont voté, à la seconde, 100, et dans les deux cas, la proposition de cession a été rejetée. « À moins que M. Markle ait donné l'ordre de mettre la question aux voix tous les jours et de lui faire rapport du premier résultat favorable à la vente des terres, je dois avouer que le ministère devra user d'autres moyens que ceux utilisés jusqu'à présent de par sa politique pour reprendre ces terres aux Indiens. » McLeod conseille ensuite au ministère de faire enquête sur ces questions avant de devoir en répondre devant les tribunaux (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

Dix jours plus tard, McLean écrit à Markle pour lui réclamer un rapport. Avant même de recevoir la lettre, Markle rédige un autre rapport dans lequel il prévoit que la vente aux enchères rapportera environ 240 000 $, dont 24 000 $ en mises de fonds. Il y exprime également son désir de doubler cette somme pour payer les frais de l'outillage agricole, des semences et de l'installation des clôtures avant le printemps. Il propose que l'on demande aux acheteurs une mise de fonds de un cinquième, le solde étant assorti d'un intérêt de 5 % et remboursable en 10 versements annuels. D'après lui, les autres bandes suivraient de près les résultats. Il indique en outre qu'il aurait pu obtenir cession de plus de terres à Peigan si des intérêts extérieurs n'étaient venus s'en mêler. Il fait remarquer qu'il y a eu à peu près autant de partisans que d'opposants à la cession.

Dans sa réponse du 7 septembre à McLean, Markle se montre plus bref.

- C'est la première fois qu'une proposition de cession est présentée et mise aux voix à l'égard de ces terres.
- Les chefs et les membres de la bande savaient qu'il y aurait un scrutin.
- Certains chefs étaient présents et on leur avait conseillé de ne pas voter, et ce, « pour des raisons précises ».
- On n'a usé d'aucun subterfuge.
- La cession sert les intérêts des Indiens.

- On a respecté toutes les conditions relatives au consentement énoncées dans la *Loi sur les Indiens*.

Le même jour, Markle écrit à McLean et propose de fixer au 15 décembre la date de la vente aux enchères. En effet, à ce moment de l'année, les agriculteurs ont de l'argent à consacrer à de tels achats. Il propose également que les enchères aient lieu à Pincher Creek et soient dirigées par Crawford Norris, encanteur de Griswold, au Manitoba (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

Pendant que s'organise la vente, les opposants exercent des pressions de plus en plus fortes. McLeod envoie un télégramme à Oliver et au premier ministre de l'Alberta et menace de révéler leurs agissements à la presse et au Parlement. Le 11, Oliver communique par télégramme avec Markle qui lui répond, par le même moyen, qu'il estime la cession défendable en tout point. Il annexe à sa réponse une liste des personnes qui ont voté pour ou contre la proposition. Il se porte lui-même garant de cette liste. Le scrutin a été tenu par écrit, au moyen de bulletins de vote. En réponse à cela, McLeod fait parvenir le 13 novembre à Oliver un certain nombre de déclarations de membres de la bande qui sont venus à son bureau ce même jour attester sous serment de ce qui suit :

- ils avaient le droit de voter;
- ils n'avaient pas reçu avis de la tenue de l'assemblée et estimaient l'affaire négociée sans leur consentement;
- ils s'opposaient à la vente proposée; et
- ils croyaient que le nombre des personnes habilitées à voter s'élevait à 103.

Ces affidavits sont déposés devant George H. Scougall et un certain M. A. Bury y appose sa signature comme témoin.

On demande à l'arpenteur J.K. McLean, qui a assisté à l'assemblée sur la cession de venir donner sa version des faits. McLean dit avoir été présent « de temps à autre » dans la salle pendant les discussions et avoir assisté au scrutin. À ce qu'il sache, les coutumes de la bande ont été respectées en ce qui concerne le préavis, puisque les chefs et les sous-chefs en ont été informés et qu'ils devaient, à leur tour, en informer leurs hommes. Avant le scrutin, des réunions de trois à

quatre heures ont été tenues, deux jours différents, avec les chefs et les sous-chefs. « D'autres membres de la bande » y assistaient également. La veille du scrutin, un avis écrit a été transmis aux chefs et sous-chefs pour les aviser de la tenue du scrutin proposé. Les bulletins de vote ont été recueillis par l'inspecteur Markle et l'agent Yeomans. Le nom de chaque personne qui a voté a été enregistré. Le grand chef Butcher a également été témoin du scrutin, qui s'est effectué de 9 à 18 heures. Selon McLean, tous les habitants de la réserve étaient au courant de la tenue de ce scrutin et c'est de leur propre gré que certains sous-chefs se sont abstenus de voter (McLean à Pedley, 19 novembre 1909, AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511). Dans une deuxième note, le même jour, McLean Estime qu'au moins six des personnes qui se sont présentées au bureau de scrutin n'ont pas voté.

Sous l'effet de pressions exercées sur lui, Markle produit d'autres noms au moyen d'un formulaire d'adhésion. Ces gens étaient occupés à faire les foins au moment du scrutin, dit-il. Au formulaire d'adhésion figurent 11 noms, la date du 15 novembre 1909 et la signature de l'agent, à titre de témoin. Dans une lettre ultérieure, Markle précise qu'il a expliqué la cession proposée et montré aux gens, avant qu'ils ne votent, une carte indiquant la zone visée. Dans une autre lettre datée du 26 novembre, juste après la vente, Markle signale avoir entendu l'avocat McLeod et son associé dire qu'ils auraient pu obtenir cette cession en 15 minutes; s'ils y ont fait obstacle, c'était pour démontrer l'étendue de leur influence (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

La controverse se poursuit et McLeod soumet lui aussi d'autres affidavits. La date de la vente est fixée au 24 novembre. Markle lutte jusqu'à la dernière minute pour que cette date soit respectée, malgré les efforts déployés par les opposants pour faire supprimer les enchères. McLeod affiche le 23 novembre, au nom de 61 membres de bande qu'il prétend représenter, un avis annonçant que toutes les ventes seront contestées. Markle riposte en donnant notification à McLeod, le 26 novembre, juste après la vente, que certains des signataires des affidavits étaient mineurs. Il produit un autre formulaire d'adhésion portant six noms, ainsi qu'une déclaration d'une personne absente qui indique avoir signé contre son gré l'un des affidavits de McLeod. Le 15 décembre, Markle rédige une défense de la cession. Il reconnaît que certains habitants de la réserve s'opposent à toute cession de terrain, pour quelque raison que ce soit, mais il estime que la présence d'intérêts extérieurs a grandement contribué à exacerber les divergences d'opinion. Dans une autre lettre datée du 27

décembre, Markle indique que de 108 à 110 membres de la bande avaient le droit de voter; 60 ont signé les avis d'opposition présentés par McLeod, 40 ont voté en faveur de la cession et 17 autres ont signé les formulaires d'adhésion. Markle fait valoir que dans ce cas, il faut bien que certains des opposants aient été mineurs, ou bien qu'ils aient voté en faveur de la cession. L'agent Yeomans examine ensuite la liste produite par McLeod; il atteste, le 19 janvier, que deux des personnes qui y figurent sont mineures et que six autres ont voté en faveur du projet.

Le 1er décembre 1909, le constable Fyffe rédige une lettre à l'intention de son supérieur, le surintendant Primrose, au sujet des événements entourant le scrutin sur la cession, auquel il a assisté. À son avis, moins de la moitié des personnes ayant droit de vote étaient présentes. À 18 heures, il a demandé à Markle de poursuivre le scrutin afin que d'autres puissent venir voter; le chef Butcher en a également fait la demande. Markle a refusé. Celui-ci a ensuite dépouillé les bulletins de vote et déclaré que la proposition de cession était adoptée. « D'ailleurs, M. Markle m'a dit que si les Indiens favorables à la cession étaient demeurés dans la réserve au lieu d'en sortir avec les autres, le scrutin aurait pu être tenu et la cession adoptée à une assemblée antérieure. » Fyffe déclare également que Markle lui a dit d'empêcher McLeod d'entrer dans la réserve, au cas où il voudrait se présenter à la troisième assemblée. « Certains des Indiens qui s'opposent à la cession sont mécontents et disent que les résultats du dernier scrutin ne traduisent pas les voeux de la majorité de la bande » (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

Le 5 février 1910, J.D. McLean demande à Markle de lui donner copie de l'avis affiché avant l'assemblée et d'indiquer quelles sont les coutumes de la bande. Markle répond le même jour que l'avis du 17 août, la veille de l'assemblée, indiquait qu'une assemblée était convoquée le mercredi 18 afin de tenir un scrutin sur la cession d'une partie de la réserve. « L'assemblée aura lieu à 13 heures, veuillez prendre les mesures nécessaires. » Markle déclare qu'il a lui-même donné avis de l'assemblée à deux chefs le 17 août, au bureau de l'agence, et que des messagers ont été envoyés auprès de quelques autres. D'après la coutume, il suffisait d'informer quelques personnes, qui à leur tour transmettaient le message aux autres. « Cette façon de procéder permet de réunir une petite ou une grande assemblée selon l'importance que les personnes informées accordent à la réunion » (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

(Pour en savoir davantage sur la continuation du différend après les ventes, voir le chapitre 6.)

RI 146 DE BLACKFOOT-SIKSIKA

Cession de 1910

En 1907, l'inspecteur J.A. Markle essaie d'obtenir une cession et le SGAAI Frank Pedley l'autorise en 1908 à faire des démarches officielles dans ce sens. Ce projet est remis d'un an après que le ministère a rejeté la proposition de Markle et de la bande, proposition dont il estimait chimériquement élevés les montants des ventes prévues, sur lesquels elle était fondée. Entre-temps, Markle obtient une cession à Peigan qui, espère-t-il, incitera les bandes de Blood et de Blackfoot à se prévaloir d'un accord semblable. Le 29 mars 1910, il signale qu'il pourrait obtenir une cession semblable à celle de Peigan, d'après ce qu'il a entendu de la bande de Blackfoot.

Le 11 avril, Markle fait rapport d'une réunion tenue le jour même à Gleichen; les chefs sont venus spontanément le rencontrer et lui ont dit qu'il y avait des divergences d'opinion au sein de la bande au sujet de la cession. « Après la réunion générale, un certain nombre d'entre eux sont venus chez moi et ont convenu de ce qui suit : »

- Sont cédées 115 000 acres au sud du canal d'irrigation : « 90 % de ces terres sont parmi les meilleures que l'on puisse trouver en Alberta. Aujourd'hui, on a offert 30 $ l'acre pour des terres non défrichées situées à quatre milles de Gleichen, des terres dont la qualité est inférieure à celle de la majeure partie de la zone visée. »

- Le produit de la vente de ces terres, qui valent environ 400 000 $, servira à payer des chevaux, de l'outillage agricole, des bâtiments et des matériaux pour clôturer.

- Les intérêts (20 000 $) serviront au paiement de rations et, s'il y a suffisamment d'argent, au paiement des coûts de fonctionnement et de réparation de l'outillage.

Pour payer ces dépenses, il faut vendre les terres 14 $ l'acre. Markle se dit persuadé que les « spéculateurs » paieront volontiers ce prix. Il inclut une liste détaillée des bâtiments, des meubles et de l'outillage nécessaires. Cette liste est semblable à celle qu'il a dressée l'année précédente, mais il y met davantage l'accent sur l'outillage destiné aux jeunes agriculteurs, comme convenu avec les membres de la bande de Peigan (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Le 14 avril, enjoint de fournir de plus amples détails, Markle déclare que ces modalités ne s'appliqueront que jusqu'en 1915 et que 20 000 acres seulement de la cession proposée sont

irrigables à partir du canal existant. Lorsqu'on lui demande de justifier le prix de vente, il répond que les terres environnantes se vendent à un prix bien plus élevé et que son estimation est plutôt modeste. Il croit également que si la cession est acceptée, certains des opposants à celle-ci ne voudront pas de nouvelles maisons, ce qui réduira d'autant les coûts réels.

N'ayant pu obtenir d'autorisation immédiate, Markle rédige une ébauche de contrat de cession qu'il fait parvenir au ministère le 22 avril. Le 16 mai, Pedley lui répond qu'il vaut mieux laisser aux Indiens « les plus progressistes » le temps d'examiner la proposition. Il exprime encore des réserves quant au produit estimé de la vente et propose l'inclusion, dans le contrat de cession, d'une disposition précisant que les modalités ne s'appliqueront que si les ventes sont effectuées avant le 31 décembre 1915, ce qui voulait dire que si le gouvernement ne tirait pas une somme suffisante des ventes de terres, il ne s'engageait pas à remplir toutes les conditions de la cession.

Pedley dit enfin :

> Si vous considérez qu'il est souhaitable de réaliser ce projet, nous vous demandons d'informer tous les membres de la bande aptes à voter de la date et de l'heure de l'assemblée, et de tenir un registre minutieux de toutes les démarches entreprises ainsi que du scrutin. Vous trouverez ci-joint des formulaires de cession en blanc que vous remplirez selon les modalités que vous proposez et qui sont, par les présentes, approuvées. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Dans une autre lettre également datée du 16 mai, Pedley approuve l'ébauche de contrat de cession préparée par Markle, mais demande à ce que les personnes qui obtiennent de l'outillage agricole soient tenues d'en rembourser le coût. Voilà qui semble être une nouvelle tendance : on demande aux membres de la bande de rembourser les sommes qui leur sont versées pour la cession. On retrouve une telle disposition dans plusieurs cessions de 1909, 1910 et 1911.

Markle suit le conseil de Pedley. Il distribue des cartes et continue de tenir des assemblées avec les membres de la bande. Le 13 juin, il écrit à McLean pour l'informer qu'il entend tenir un scrutin l'après-midi du 15 juin. Des 133 votes, 69 sont en faveur de la proposition et 64 contre. Huit chefs l'ont appuyée et cinq s'y sont opposés. Dans son rapport sommaire du 15 juin, Markle écrit : « Il est possible que certains des opposants à la cession n'aient pas voté. Mais si les renseignements dont je dispose sont exacts, un nombre assez important de personnes qui y sont favorables n'ont pas

voté non plus, pour quelque raison que ce soit. » Dans un rapport plus étoffé qu'il présente par la suite, il explique qu'il a tenu une réunion informelle avec les chefs le 13. C'est au cours de cette réunion qu'a été fixée la date du scrutin. On y a également étendu la zone de cession proposée au-delà des limites indiquées sur la carte que Markle avait distribuée précédemment aux principaux membres de la bande. Les chefs présents à la réunion du 13 acceptent d'informer de vive voix leurs hommes. Markle rédige ensuite des avis annonçant la tenue du scrutin et les fait parvenir aux chefs absents.

> Veuillez prendre note de ce qu'un scrutin sera tenu au bureau de la bande de Blackfoot, le mercredi 15 prochain. Pourront voter tous les hommes de la bande indienne de Blackfoot. Le scrutin portera sur la cession de 115 000 acres de terrain appartenant aux Blackfoot, situées au sud de la rivière Bow. Le scrutin commencera à 13 heures. Veuillez en informer tous les hommes de votre bande qui sont âgés d'au moins 21 ans et prenez les mesures en conséquence.

Markle tient un scrutin ouvert, comme il l'a fait précédemment à Enoch en 1908 et à Peigan en 1909. Un pupitre est installé dehors et un commis enregistre les votes. Son présents le révérend père Levern et l'agent J.H. Gooderham.

> Avant de commencer à recueillir les votes, j'ai accroché au mur du bâtiment une carte grossière de la région dans laquelle était indiquée la zone visée par la cession. J'ai montré où cette zone était située sur la carte et j'ai lu toutes les modalités de la cession à partir d'un exemplaire du contrat rédigé par les chefs Yellow Horse et Wolf Collar, et par moi-même.

Une fois qu'il semble que tous ont voté, Markle annonce que le scrutin est terminé. Les chefs « favorables à la cession font enregistrer leur nom et leurs marques ». Dans une autre lettre datée du 20 juin, Markle déclare que les deux missionnaires de la réserve ont appuyé la cession. Les Indiens favorables à la proposition avaient demandé que les deux missionnaires soient témoins du scrutin, mais un seul a pu se rendre sur place (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3). Ont signé comme témoins un commis, un interprète (Bill Mayfield) et le père Levern. Dans une lettre de 1917 (voir chapitre 6), Markle indique que l'entente a été entièrement négociée durant les réunions qui

ont précédé le scrutin et que le texte du contrat a été lu et traduit le matin du scrutin. Markle, les missionnaires et l'agent ont tous promis aux Indiens des rations à perpétuité, et ils estiment que c'est à cette promesse qu'est due l'issue du vote.

On envoie plus tard au ministère une liste des personnes qui ont voté, sur laquelle figure, semble-t-il (l'écriture est floue), le nom du chef Running Rabbit, parmi les partisans de la cession. Markle a pourtant déclaré dans sa lettre du 27 juin que ce chef était malade et n'avait pu voter. Ce fait est également signalé dans une lettre, datée du 23 juin. Il est possible que l'homme dont le nom est inscrit sur la liste ait été l'un des trois fils mentionnés dans la lettre. Many Shots 2 est inscrit tant sur la liste des partisans que sur celle des opposants, mais il est possible, dans l'un des deux cas, qu'il s'agisse de Many Shots 1.

Markle n'indique pas si les modalités du contrat ont été traduites ni s'il y a eu des discussions. Il y avait sur place un interprète, Bill Mayfield, qui a apposé sa signature à la cession, comme l'ont fait le commis, l'agent et le père Levern. On ne trouve aucun renseignement sur le nombre d'hommes aptes à voter.

RI 103 de Mistawasis

Cession de 1911

Le plan de cession conçu en 1911 par le comptable D.C. Scott et l'arpenteur J.K. McLean est transmis le 31 janvier à l'agent Thomas Borthwick par Pedley, mais il indique qu'il faudra attendre que les terres soient vendues avant que puissent être versés les acomptes nécessaires à l'achat d'outillage et à l'installation de clôtures. De cette façon, le ministère sera certain que les acomptes seront remboursés.

Le SGAAI Frank Pedley donne des instructions détaillées à l'agent Borthwick. Il explique que les terres seront payées en 10 versements et qu'un intérêt de 5 % sera appliqué au solde. « Si les Indiens consentent à la cession selon les modalités ci-dessus, après que celles-ci leur auront été clairement expliquées et sous réserve que le ministère ne verse les acomptes nécessaires qu'une fois que le montant des ventes suffira à les couvrir, vous êtes par les présentes autorisé, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, à présenter la proposition aux Indiens... » Pedley cite ensuite les exigences énoncées dans la *Loi sur les Indiens* en matière de cession. « Si la majorité des

personnes présentes à l'assemblée et aptes à voter sont en faveur de la cession, qu'elles signent le formulaire ci-joint. » Le chef et un adjoint doivent tous deux signer un affidavit. Pour établir le prix de vente des terres, on doit se fonder sur un prix de départ de 9 $ l'acre, auquel s'ajoute la valeur des améliorations.

On trouve dans la lettre de Pedley deux éléments particulièrement intéressants. Premièrement, il indique qu'il n'y aura d'acomptes que lorsque les ventes pourront en couvrir le montant. Deuxièmement, le libellé de la lettre de Pedley laisse entendre que Borthwick n'est autorisé à transmettre la proposition aux Indiens que s'il est certain de remporter leur adhésion.

Pedley recommande ensuite à Borthwick de retenir l'idée de faire payer à chaque Indien son utilisation de l'outillage. Ces paiements viendront augmenter le compte de capital de la bande. Les intérêts perçus sur ce compte pourront servir au paiement des frais de réparation (AI, Registre central, dossier 674/34-13-103, vol. 1). Il semble qu'on ait demandé aux Indiens de payer deux fois cet équipement, une fois par la cession de terres et une deuxième fois avec les annuités ou leurs revenus en espèces.

Le formulaire de cession signé est promptement renvoyé, le 22 février 1911. Borthwick livre peu de détails sur l'assemblée, si ce n'est que la bande s'est fait tirer l'oreille et a insisté pour que le prix de départ soit fixé à 15 $ l'acre. En outre, on a exigé qu'une partie des sommes versées soient payées directement aux membres de la bande. Le ministère rejette la cession, car il estime qu'à 15 $ l'acre, les terres ne se vendront peut-être pas et qu'il ne serait pas possible, par conséquent, de lever les 5 200 $ nécessaires à l'achat de la machinerie et à l'installation des clôtures. On recommande plutôt que Borthwick évalue les terres au printemps, après l'exécution de la cession. Le ministère refuse en outre de verser à la bande la moitié du produit des ventes (moins le coût de la machinerie), puisque la somme ne rapporterait pas suffisamment d'intérêts pour payer les réparations (AI, Registre central, dossier 674/34-13-103, vol. 1).

Borthwick fait rapport de la réponse à la bande et obtient qu'elle signe un second contrat de cession le 20 mars 1911. Cette cession vise 1 607 acres, comme on l'avait demandé. Ses modalités sont très détaillées et répondent aux attentes du ministère. On n'y mentionne pas de prix de départ. Le produit des ventes doit pour moitié servir à l'achat de machines et de chevaux supplémentaires et pour moitié être versé au crédit de la bande. Le chef Jacob Johnstone et 22 autres membres de la

bande signent le contrat, qui porte aussi les signatures de l'agent, du commis T. Eastwood Jackson et de l'interprète William Dreaver.

Borthwick soumet le contrat le 21 mars 1911. Il fait remarquer que la bande a renoncé aux dispositions sur le prix de départ et sur le paiement en espèces. Il recommande que ce soit l'agence qui fasse l'achat de la machine et du séparateur qui serviront tant à l'agence qu'aux Indiens; ces derniers devront payer des frais d'utilisation. Le 30 mars, le secrétaire McLean écrit qu'il accepte la cession, ainsi que les propositions de Borthwick. Il recommande en outre l'application d'un régime de comptabilité distinct. Il fait toutefois remarquer que Borthwick n'a pas envoyé l'affidavit ou la déclaration légale. En fait, Borthwick a transmis le document le 27 mars.

L'affidavit, daté du 20 mars, à Prince Albert, est déposé auprès du juge de paix, T. Eastwood Jackson. Il est signé par Borthwick, le chef Johnstone, John Duncan, Thomas Muchasis et George Dreaver. À l'assemblée sur la cession, Drearer a servi d'interprète et Jackson, de commis au paiement.

Apparemment, une majorité des personnes qui ont voté ont consenti à la cession. On ne connaît aucun détail sur l'assemblée, le nombre de personnes aptes à voter, etc.

Chapitre 6

MODALITÉS ET MISE EN OEUVRE DES CESSIONS

Quand des décisions doivent être prises pour autoriser des cessions, des subdivisions et des ventes, c'est généralement J.D. McLean, secrétaire du ministère, W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, et le surintendant général adjoint qui ont accès au dossier et en examinent les données. Certaines questions sont parfois déférées au ministre. L'arpenteur en chef et ses subalternes peuvent être consultés, tout comme peut l'être le comptable D.C. Scott, sur les questions budgétaires. Ces mêmes personnes, de même que l'agent des Indiens, l'inspecteur, l'encanteur et, bien entendu, l'arpenteur local, ont accès aux données d'arpentage et aux mises à prix. McLean est chargé d'envoyer des renseignements concernant les ventes à ceux qui en font la demande.

On peut demander au bureau du commissaire de produire des rapports sur la nécessité d'une cession, sur la réponse d'une bande ou sur les ventes possibles. Ces rapports sont parfois préparés en collaboration avec les agents ou les inspecteurs des Affaires indiennes, ou ils peuvent être rédigés par le bureau du commissaire. Cependant, ce dernier n'est pas toujours tenu informé du déroulement des cessions. Il en résulte donc qu'il y avait un certain nombre d'employés, de l'agence jusqu'à l'administration centrale, ayant accès aux données relatives aux arpentages, aux ventes et aux mises à prix.

Les sommaires qui suivent sont rédigés à partir des données à la disposition de l'auteure. Très peu de nouvelles recherches ont été entreprises dans le cadre de ce projet. On trouvera donc des lacunes et des incohérences entre les différents sommaires des cessions. Ces irrégularités traduisent dans une certaine mesure les diverses méthodes utilisées dans les recherches historiques et économiques sur les cessions foncières.

RI 136 DE PASSPASSCHASE

Cession de 1888

Le contrat de cession de la RI 136 de Passpasschase daté du 19 novembre 1888 ne comporte pas de demande de matériaux de construction de maisons. Il se peut que ces matériaux n'aient jamais été fournis selon l'interprétation que les membres de la bande faisaient de cette modalité. Le contrat prévoit la vente ou la location des terres, dont le produit doit être payé chaque année ou chaque

semestre aux membres de la bande. On n'y fait aucune mention de la fusion d'Enoch et de Stony Plain, non plus que d'une aide financière à Enoch, comme le ministère l'a envisagé à l'interne en avril 1887. En janvier 1894, les représentants des deux Premières Nations signent un contrat de fusion qui prévoit le versement du produit des ventes au fonds en fiducie d'Enoch (Tyler 1978, p. 139-140).

L'arpenteur John C. Nelson arpente les terres cédées en quarts de section et fixe à 3 $ l'acre la mise à prix de chaque quart. Des ventes aux enchères sont tenues à Calgary en 1891 et à Edmonton en 1893. On confie à l'agent des terres du Dominion en 1894 la vente des lots restants. En 1902, ils ont tous été vendus. Leur valeur moyenne atteint 3,87 $ l'acre (Tyler 1978, p.143-144).

Le 26 juin 1891, Watson, député de Marquette, soulève la question de la vente de la réserve à la Chambre des communes. Il croit savoir, dit-il, que la première vente aux enchères doit avoir lieu le 2 juillet. Il estime que l'avis est trop court et a fait l'objet de trop peu de publicité pour que la vente soit équitable et que les terres soient mises à l'abri des spéculateurs. Les annonces n'ont été publiées que dans les journaux de Winnipeg, Regina et Calgary et la vente aura lieu à Calgary, loin de la réserve. Watson dit aussi que puisque les terres en cause sont situées au terminus du chemin de fer reliant Calgary et Edmonton, il conviendrait de retarder la vente jusqu'à ce que la construction de la voie ferrée soit terminée, c'est-à-dire jusqu'à l'automne :

> On doit savoir que par notre histoire passée, et les représentants du Nord-Ouest savent que le système de vendre de grandes étendues de terres aux spéculateurs a été préjudiciable au pays, et voilà pourquoi j'ai jugé à propos d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, qui à mon point de vue est d'une grande importance, car elle signifie une très grande perte pour le trésor fédéral. Je voudrais que le ministre de l'Intérieur dirait [sic] quelle demande particulière a été faite relativement à la vente de ces terres, et pourquoi on vend aujourd'hui des terres qui seront traversées par le chemin de fer qui sera parachevé dans quelques mois. (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 26 juin 1891, p. 1404)

Edgar Dewdney, ministre de l'Intérieur et ancien commissaire aux Indiens, répond que tout le pays sait depuis six mois que ces terres sont arpentées en vue d'être vendues. Des annonces ont été placées dans de nombreux journaux et auprès des agents. Pour justifier le moment de la vente, il se dit persuadé que la spéculation permettra d'obtenir pour ces terres des prix plus élevés qu'une

fois le chemin de fer terminé. Dewdney indique en outre que les terres appartenaient auparavant à des Métis qui ont accepté des certificats et ont, de ce fait, rétrocédé leurs terres (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 26 juin 1891, p. 1404-1406).

Le 3 août 1891, Watson demande à la Chambre quels ont été les résultats de la vente. Il apprend que les terres ont été vendues à

> Nancy Miquelon, épouse de J. Zoël C. Miquelon, de Calgary,
> Belle Thompson, épouse de John Thompson, de Portage-du-Fort, Québec,
> John Gilmer, de Calgary,
> Edward LeFevre, de Bothwell, Ontario,
> George Alexander, de Calgary (plus gros acheteur),
> Herbert Samson, de Calgary,
> Arsène Miquelon, de Sherbrooke, Québec (avec Ed. LeFevre et John Thompson),
> Arthur Millers Rawlingson, de Calgary.

Les lots n'ont pas tous été vendus. Le prix de vente varie, entre 3 et 5 $ l'acre (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 3 août 1891, p. 3265).

En 1897, lorsqu'on commence à négocier une cession avec les membres de la bande de Enoch, à la réserve de Stony Plain, la bande se dit mécontente de ce que la cession de Passpasschase ne lui a rien rapporté (Tyler et Wright 1978, p. 112). La bande a toutefois commencé à recevoir des sommes provenant du produit des ventes avant que soit exécutée la cession d'Enoch en 1902.

RI 141 DE SHARPHEAD

Cession de 1897

Les modalités de la cession de toute la réserve 141 de Sharphead, en date du 11 septembre 1897, correspondent pour la plupart à celles que l'on trouve ordinairement dans le formulaire de cession. En outre il est prévu que les sommes reçues seront versées à proportion « à notre crédit » et au crédit des bandes avec lesquelles la bande Sharphead s'est amalgamée. On n'y fait pas mention de la condition que décrit Forget dans son rapport sur la cession, c'est-à-dire, que la bande ne recevrait que le produit de 26 milles carrés de son anciennes réserve, superficie correspondant à la différence

entre les terres auxquelles elle a renoncé et celles qui lui ont été allouées au lac White Whale (Forget à McLean, 9 décembre 1897; AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111777-1).

Il y a cependant des irrégularités dans les modalités qui soulèvent des questions. D'après Forget, les signataires de la cession sont persuadés que les revenus seront assujettis à cette restriction. On ne sait pas très bien non plus ce que l'on entend par « notre crédit », puisque la bande n'existe plus et que, comme on peut le lire dans les modalités suivantes, les « autres » revenus doivent être répartis entre les diverses bandes avec lesquelles celle de Sharphead s'est amalgamée. Dans son rapport, Forget estime en outre que les Indiens qui se sont intégrés à des bandes autres que celle du lac White Whale n'ont plus droit de vote dans la réserve, malgré cela, il a inclus au contrat des dispositions pour que les revenus soient remis « aux bandes ».

A.W. Ponton subdivise les terres à l'été de 1898. Moins d'un an après la cession, les colons et les immigrants de la région exercent des pressions sur le ministère de l'Intérieur pour que les terres soient vendues. Ponton fixe une mise à prix pour chaque quart de 1 à 3 $ l'acre, selon la qualité des terres. L'agent des terres du Dominion à Edmonton se voit confier la vente des terres au début de 1899. En effet, un décret du Conseil daté du 10 février 1899 en autorise la vente et réduit de trois ans à un an les restrictions relatives à l'établissement, tout en n'exigeant aucune amélioration. Les acheteurs doivent faire une mise de fonds de 20 % du prix d'achat et payer le solde en quatre versements assortis d'un intérêt de 6 %. Le 16 avril 1899, McLean écrit à l'agent des terres d'Edmonton que comme la limite est fixée à une section par acheteur, il n'a à établir sa résidence que sur un quart du lot qu'il achète (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111777-1). Dans des lettres ultérieures, on constate que les conditions de vente des terres sont assez ambiguës. Certains acheteurs croient qu'il leur est interdit d'apporter des améliorations, d'autres ne sont pas informés des exigences en matière de résidence. Le régime de vente lui-même commence à donner lieu à de la spéculation. (Voir le rapport d'E.F. Stephenson, inspecteur des agences, 1902; AN, RG 10, vol. 3995, dossier 199954).

En octobre 1899, l'agent d'Edmonton tente de convaincre W.F. McCreary, commissaire de l'immigration à Winnipeg pour le ministère de l'Intérieur, de retenir les services de l'instituteur de Ponoka, J.A. Youmans, afin que celui-ci trouve des acheteurs, puisque bien des personnes intéressées à acheter des terres hésitent à parcourir en train les 70 miles qui les séparent d'Edmonton.

D'après une note envoyée par W.A. Orr à McLean le 21 novembre 1899, le député fédéral Frank Oliver, dont Youmans a demandé l'appui, est en faveur de ce changement. Cette tâche est plutôt confiée à E.W. Burley, agent des terres à Red Deer. En outre, on embauche un peu comme vendeur itinérant un certain Cook Myers pour guider les acheteurs éventuels et les amener sur les terres. Lorsque les lots sont vendus, on verse aux sous-agents des terres du Dominion une commission de 5 % pour la perception des paiements. Les hommes d'affaires locaux s'empressent d'offrir leurs services pour servir de sous-agents et toucher cette commission, dont la somme ne sera jamais versée au compte de capital des bandes. Des irrégularités sont également commises dans les montants versés. Quelques uns de ces sous-agents achètent ensuite eux-mêmes des terres ou les obtiennent par transfert de titre des propriétaires originaux (AN, RG 10, vol. 4003, dossiers 216650, 213212; vol. 3912, dossier 111777-1A).

C'est à cette époque, semble-t-il, que le ministère formule sa politique concernant les transferts de titre. Lorsque les agents des terres du Dominion autorisés prennent acte des ventes de terres, ils appliquent les conditions exigées par le ministère en matière de transfert de titre. Pour faire enregistrer un transfert, le cédant doit produire un résumé du titre ou un certificat de recherche montant que la propriété est libre de toute saisie-exécution. Cette mesure évite que l'acquéreur puisse être poursuivi par les créanciers du cédant, que la propriété soit saisie pour défaut de paiement des impôts fonciers, et aussi que le cédant ne transfère la propriété de façon frauduleuse pour se libérer de ses créanciers. En 1903, on demande un avis juridique au secrétaire légiste Reginald Rimmer à savoir si un certificat était nécessaire en cas de vente de terres indiennes. Rimmer confirme que le ministère des Affaires indiennes n'avait pas besoin de certificat de recherche, puisque les saisies-exécution ne relèvent pas de son mandat. Les agents du ministère de l'Intérieur sont donc informés de ce que ces certificats ne sont pas nécessaires et c'est ainsi que, plus tard, certains des acquéreurs par transfert de titre de Sharphead se trouveront dans l'obligation de rembourser des dettes et des impôts fonciers impayés (AN, RG 10, vol. 3995, dossier 199954).

La lecture des registres des ventes foncières révèle qu'un grand nombre d'acheteurs venaient du Nebraska et de l'Iowa, entre autres Daniel Wallis, de Mondamin, Iowa (peut-être apparenté à James Wallis, de Cedar Rapids, Iowa, qui a acheté la majorité des terres de Muscowpetung; Mondamin est en outre situé près d'Omaha et de Council Bluffs, en Iowa), ainsi que Wilbur V.H.

Bennett, agent de l'immigration du Canada à Omaha, Nebraska. Bennett a, semble-t-il, vendu la plupart de ses terres entre 1900 et 1910, certaines à d'autres habitants du Nebraska. En 1904, il écrit au ministère et se dit étonné de l'existence d'exigences en matière de résidence; de toute évidence, ces exigences n'ont jamais été appliquées (Bennett à J.D. McLean, 21 mai 1904, AN, RG 10, vol. 3871, dossiers 89600-6). Dans ses transactions, Bennett est représenté par la firme Rosenroll et Schmid, de Wetaskiwin. Bennett est l'un des principaux acteurs d'un projet d'acquisition de terres des réserves de Ocean Man et de Pheasants Rump, en Saskatchewan. Ce projet, mis au point par William J. White, Frank Pedley et James A. Smart, échoue. Il participe également à des achats de terres dans les réserves de Bear's Head et de Lean Man, en Saskatchewan.

L'une des sections n'est pas mise en vente, car elle doit être divisée en lots boisés. Mais on découvre que la majeure partie des arbres ont été soit abattus, soit détruits par le feu, et les lots sont mis en vente par appel d'offres en 1918.

RI 68 et 69 de Ocean Man et de Pheasant's Rump

Cessions de 1901

Conformément aux termes de ces cessions, ces deux bandes de la nation Assiniboine ont quitté leurs réserves et se sont amalgamées à la bande de White Bear de la nation Crie-Saulteaux, avec laquelle elles ont partagé la réserve de White Bear. Les deux cessions, signées le 21 mars 1910, sont assorties des mêmes modalités. Les réserves sont cédées en totalité à la Couronne, qui les vendra aux conditions les plus favorables au bien-être des bandes. Les frais de gestion habituels seront défalqués du produit de la vente et chaque bande recevra 2 500 $ pour payer ses frais de déménagement et d'installation à la réserve de White Bear. Le reste de l'argent sera versé à leur crédit. Les intérêts (et une partie du capital) pourront être utilisés au profit de toute la bande amalgamée. Les cimetières seront clôturés et ne pourront être vendus qu'avec le consentement de la bande.

Le contrat de fusion est signé le même jour, soit le 21 mars. La bande de White Bear consent à accueillir les deux bandes assiniboines et leur accorde des droits dans la réserve en échange d'une part du produit de la vente des terres. On précise dans le contrat la question du financement du déménagement. Seules les deux bandes assiniboines recevront 28 $ par personne au titre du

déménagement. Par contre, un autre montant, correspondant à environ 15 $ par membre *des trois bandes*, sera versé pour l'achat de bétail, d'outillage, de bois d'oeuvre et d'autres articles (Tyler et Wright 1978b, p. 162-164).

Dans la note au Conseil privé recommandant que soient approuvées les cessions, on trouve une recommandation favorable au contrat de vente destiné à West et Armstrong (voir chapitre 5). Dans ce contrat sont incluses les modalités définitives négociées avec le commissaire Laird, dans lesquelles sont fixés le nombre minimum de colons et le prix d'achat, à 1,11 $ l'acre. Les habitants de l'endroit qui désirent acheter des terres auprès des nouveaux vendeurs ont six mois pour le faire; le prix courant, au tarif du gouvernement, est de 3 $ l'acre. La note est envoyée à la mi-avril, mais le contrat n'est pas immédiatement approuvé, car il faut auparavant que les acheteurs versent 6 000 $, pour couvrir les frais de déménagement.

J. Lestock Reid est autorisé le 15 avril à entreprendre la subdivision. À la demande du SGAAI James Smart, on déclare que cette tâche est urgente. On n'a pas demandé à Reid d'évaluer les terres, mais bien de les décrire en fonction de leur potentiel agricole; la valeur des terres a déjà été fixée par contrat. En outre, les Indiens ont quitté la réserve à la fin d'avril, même s'ils n'avaient pas encore reçu l'argent qu'on leur avait promis pour le déménagement (Tyler et Wright 1978b, p. 177-179, 188).

Voici ce que le commissaire Laird dit au sujet de ce déménagement dans son rapport annuel :

> Ce déménagement est une bonne chose, puisque, grâce au produit de la vente des deux réserves à l'ouest et parce que l'agence pourra mieux superviser la bande amalgamée, le ministère sera à peu près entièrement libéré des ses responsabilités à l'égard de ces gens. (Canada, ministère des Affaires indiennes, *Rapport annuel* 1900-1901, p. 221)

Lorsque Reid commence son travail, vers la fin d'avril, les acheteurs entreprennent de réunir les fonds nécessaires qui, de toute évidence, sont fournis par Joseph Armstrong, banquier du Nebraska arrivé à Winnipeg en même temps que Reid. Il appert que l'on a contrefait la signature d'Armstrong sur des lettres antérieures et que celui-ci est maintenant censé acheter les terres de

George Frederick West, son « partenaire » et l'associé de West. On a, semble-t-il, omis de lui dire que l'accord avait été négocié avec sa signature.

Armstrong se rend à Souris, près de Brandon au Manitoba, pour y visiter des amis et faire savoir qu'il a la possibilité d'acheter des terres et d'amener des colons du Nebraska. Deux hommes d'affaires se montrent intéressés: Anthony J. Hugues et l'encanteur Robert I. Crisp. Les trois hommes vont examiner les terres dans les réserves, puis Hughes, ignorant qu'un accord a déjà été conclu, se rend à Ottawa pour essayer de les acheter. Le journal local publie un article sur son voyage et sur les motifs de celui-ci, article que reprennent d'autres journaux (Tyler et Wright 1978b, p.178-183).

D'autres habitants de Souris ont aussi vent de l'affaire, mais ils sont tenus à l'écart du cercle des bénéficiaires. J.W. Breakey, agent immobilier et courtier d'assurance, et James Y. Bambridge, quincaillier, sont tous deux libéraux et conseillers du ministre de l'Intérieur Clifford Sifton. Ils sont fâchés de ce que l'accord conclu exclut des personnes qui devraient jouir des faveurs du gouvernement libéral. Bambridge, accompagné du commerçant James Medill, part à son tour pour Ottawa (Tyler et Wright 1978b, p. 183-184).

Lorsqu'ils arrivent à Ottawa, Smart essaie en vain d'amener le Conseil privé à ratifier les cessions, de même que le contrat avec West et Armstrong, par décret du conseil. Il essaie ensuite de contrer les arguments que font valoir les visiteurs. Bambridge et Medill proposent d'acheter la totalité des terres à 1 $ l'acre. Smart leur répond que les négociations avec Armstrong sont déjà trop avancées pour qu'on puisse y mettre fin. Les hommes retournent chez eux et présentent une demande officielle. Ils ne reçoivent cependant aucune réponse susceptible de les encourager. On ignore quelle est l'issue de la visite de Hughes aux fins, présumément, d'un contrat avec Armstrong.

Entre-temps, d'autres gens entendent parler de la vente et s'y disent intéressés. Matthew Millar, commerçant de Moosomin et libéral bien connu dans la localité, écrit à Sifton qu'il a été informé de la vente et réclame les premiers droits d'achat. Millar a participé activement à la dernière campagne électorale de Sifton et sollicite maintenant une faveur en retour. Smart lui répond que les offres ont déjà été faites, mais que des terres seront peut-être vendues à des intérêts privés à 2 ou 3 $ l'acre. Si c'est le cas, Millar pourra en acheter (Tyler et Wright 1978b, p. 183-187).

Par suite de toutes ces pressions, le contrat avec West et Armstrong est annulé à la fin de mai. L'annulation du contrat est annoncée le 11 juin 1901, dans un journal appartenant à Sifton, le

Manitoba Free Press. On y dit que les terres seront ouvertes aux colons. Entre-temps, un groupe d'agriculteurs du Nebraska est arrivé sur place dans le cadre d'une visite pré-organisée. Ces gens sont envoyés par W.V.H. Bennett, l'agent d'immigration d'Omaha qui a aidé à préparer la proposition de West et Armstrong. Le secrétaire J.D. McLean propose que les cessions soient annulées, mais Smart rejette l'idée et choisit plutôt de chercher un mode de vente différent (Tyler et Wright 1978b, p. 187-192).

L'annulation du contrat signifie également que les membres de la Nation assiniboine, qui ont déménagé, ne reçoivent pas le paiement promis. Les bandes insistent pour retourner dans leurs réserves, mais on le leur refuse. Le commissaire Laird rencontre Smart au début du mois d'août à Winnipeg. Smart lui dit qu'un projet de vente aux enchères est en cours. Le secrétaire de Laird, J.B. Lash, se voit confier la tâche d'attribuer une valeur aux terres que Reid a subdivisées, puisque c'est maintenant nécessaire.

Le 5 septembre, Smart recommande à McLean de vendre les réserves aux enchères, comme on vend les terres du Dominion. Les terres devront être payées en cinq versements, assortis d'un intérêt de 5 %. Toutefois, il propose que l'on demande à l'inspecteur de colonisation Underhill de fixer un prix de départ, plutôt que de fonder ce prix sur les évaluations de Lash. En réponse à la proposition de Smart quant à la vente aux enchères, W.A. Orr, de la Direction des terres et forêts, fait remarquer que, « à moins d'instructions contraires par décret du conseil », le Règlement sur les terres s'appliquera, ce qui signifie, entre autres, que la période de résidence sera de trois ans et que le taux d'intérêt applicable aux paiements sera de 6 % (Tyler et Wright 1978b, p. 197-199).

Lash fait connaître ses évaluations au début de septembre. Elles sont plus élevées que celles d'Underhill. Lash a réparti les terres selon quatre catégories dont la valeur est établie de 1 à 5 $ l'acre. Le prix moyen est de 2,12 $ l'acre. Laird se sert du rapport pour exhorter Ottawa à procéder à la vente et à fournir aux bandes un acompte de 2 000 $ pour l'achat de fournitures et de matériaux de construction. D'autres fonctionnaires, dont le comptable D.C. Scott et le secrétaire McLean, essaient d'obtenir des fonds pour les octroyer en acompte aux bandes; Scott propose que l'argent soit emprunté au fonds de gestion des terres. Compte tenu du retard dans la réception des plans de Reid, il est peu probable que les enchères auront lieu à l'automne.

Même si les fonctionnaires sont prêts à trouver l'argent nécessaire aux acomptes, le bureau du secrétaire informe Laird, le 16 septembre, que les sommes nécessaires ne sont pas disponibles et qu'il faudrait organiser la vente le plus tôt possible. Laird répond qu'il n'a pas reçu les plans de subdivision et que les cessions n'ont pas été ratifiées par décret du conseil. On prépare à l'intention du Conseil une autre note dans laquelle on laisse au ministère toute latitude de disposer des réserves selon l'intérêt des Indiens. Le décret ratifiant les cessions est adopté le 28 septembre. À la même date, Reid termine les plans d'arpentage. Smart approuve enfin les acomptes à verser aux bandes (Tyler et Wright 1978b, p. 200-201). Le 2 octobre 1901, le SSGAI Smart ordonne que la vente des terres soit effectuée par appel d'offres plutôt que par mise aux enchères. Les terres seront payables en cinq versements, à un taux annuel de 5 %. Dans une note à ce sujet, Smart écrit : « Le ministère n'est obligé d'accepter aucune offre, pas même la plus élevée » (AN, RG 10, vol. 3839, dossier 68244-1). Il donne l'ordre que la vente soit annoncée aux agences des terres situées dans un périmètre de 100 milles des réserves. Il indique également que les offres des acheteurs doivent porter sur au moins une section plutôt que « sur un quart au minimum », comme c'était le cas dans les autres ventes par appel d'offres. Cette mesure permet à un acheteur de présenter une offre pour la totalité de la réserve. Les offres doivent inclure un dépôt de 5 % du prix total. Smart conseille en outre de ne pas donner une description des terres sur les affiches et de laisser plutôt les acheteurs éventuels juger eux-mêmes de la qualité des terres, et ce, pour éviter tout malentendu. Les parties intéressées qui désirent obtenir de plus amples renseignements doivent communiquer avec McLean ou Laird.

Sifton ne permet pas que soit publiée l'annonce de la vente exigeant l'achat d'au moins une section. On demande plutôt aux soumissionnaires de préparer des offres distinctes à l'égard de chaque quart de section. Les annonces ne sont publiées que le 15 octobre. On les affiche aux bureaux des terres, dans les bureaux de l'agence des Indiens et aux bureaux de poste. On prévoit également publier des annonces dans le *Manitoba Free Press* (Winnipeg) et le *Moosomin Spectator*. Il faut toutefois attendre la fin d'octobre, après que d'autres changements ont été apportés, pour que l'annonce paraisse dans le journal de Winnipeg. Elle est publiée les 7, 14 et 21 novembre dans le *Spectator*. R.S. Lake se plaint à la Chambre des communes, le 11 juillet 1908, de ce qu'on n'a pas suffisamment annoncé cette vente, non plus que celle de Pasqua. McLean conseille à Laird de

donner les prix fixés par Underhill, soit de 1 $ à 1,10 $ l'acre, si quelqu'un insiste pour connaître les prix. Les offres doivent être reçues au plus tard le 15 novembre. Laird ne reçoit les plans d'arpentage qu'au début de novembre (Tyler et Wright 1978b, p. 211-215). (Il est à remarquer qu'à l'origine, West et Armstrong ont proposé un intérêt de 6 % sur les paiements.)

Vu la publicité limitée et tardive faite à la vente, peu de gens soumettent des offres. Parmi les offres, un petit nombre provient de la région d'Assiniboia, 31 du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et une majorité de Souris, au Manitoba, le fief d'Armstrong. Bambridge et ses associés, William Mitchell, James Medill, J.W. Breakey et W.H. Meneray, écrivent à Sifton pour lui demander d'accepter l'offre de William Mitchell. Sifton leur répond que les offres n'ont pas encore été étudiées. Trois d'entre eux ont soumis des offres pour toute la réserve, allant de 30 cents à 35 cents l'acre. Ce prix est largement inférieur à celui qu'ils avaient proposé le printemps précédent. On leur a peut-être laissé entendre que des offres plus faibles seraient acceptées.

Aucun habitant de la région de Moose Mountain ne présente d'offre. Informés de la tenue de la vente, les gens commencent à s'informer, mais il et déjà trop tard. Matthew Millar, le commerçant de Moosomin qui s'était déjà dit intéressé par la vente, présente trop tard une offre mal rédigée (Tyler et Wright 1978b, p. 212-218).

W.A. Orr et le secrétaire adjoint Stewart ouvrent les offres le 15 novembre. Les meilleures offres viennent de Toronto, et non de l'Ouest, et sont présentées par trois avocats : R.B. Beaumont, G.W. Marsh et E.C. Mackenzie. À eux trois, ils achètent 298 des 305 lots. A.C. Bedford-Jones, qui a déjà partagé une étude d'avocat avec Pedley, les connaît tous les trois. De toutes les offres, 313 viennent, semble-t-il, du bureau de Pedley au ministère de l'Intérieur. Le papier sur lequel elles sont dactylographiées est celui du gouvernement. On y trouve trois offres pour le même quart et deux offres à l'égard de terres qui ne se trouvent même pas dans la réserve. Dans bon nombre de ces offres, on indique la superficie des terres, exacte jusque dans les fractions, renseignement que détiennent peu de gens, surtout dans l'Est. D'après la recherche effectuée par Tyler et Wright, Bedford-Jones a contrefait la signature des trois avocats le 12 novembre et envoyé les offres le lendemain.

Dans l'Ouest, il y a cinq acheteurs : Thomas Harkness, de Hazelwood, Assiniboia, et quatre habitants de Souris, John Spence, Robert Bell, George Henderson et S.S. Smith. On accepte

également l'offre d'un autre employé du ministère, James Jamieson Campbell, frère de l'ancien agent des Indiens de Moose Mountain, à l'égard de deux quarts dans lesquels se trouvaient à l'origine les bâtiments de l'agence. Même si son offre est reçue le 15 novembre à 11 h 30, on lui accorde préséance sur celle de l'avocat G.W. Marsh.

James Bambridge, de Souris, se plaint de ce qu'aucune de ses offres n'a été acceptée et demande à l'associé de Sifton, R.E.A. Leech, de Brandon, de faire enquête. Le 27 janvier 1903, Sifton informe Leech que les terres ont été vendues aux plus offrants (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 250, p. 193). Bambridge et ses associés demandent alors à Sifton de les faire embaucher comme agents de l'émigration au CPR. Sifton tente d'obtenir pour eux ces postes, mais le président du CPR refuse de les engager, car ils n'ont aucune expérience de l'agriculture (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 150, p. 1903).

Les trois avocats de Toronto (Marsh, Beaumont et McKenzie), dont on découvrira qu'ils ont servi d'hommes de paille à Smart, Pedley et White, ont fait l'acquisition de 45 000 acres de terre, à un prix moyen de 1,23 $ l'acre (Tyler et Wright 1978b, p. 218-223). Les acheteurs initiaux ne restent pas propriétaires de ces terres très longtemps; ils en transfèrent les titres à Bedford-Jones, qui négocie une vente à Alfred S. Porter et Eugene Case, de Minneapolis. Case est gérant de la Canadian American Land co. et Porter, propriétaire de la Porter Advertising Company. Cette vente est conclue dans les six mois et les vendeurs touchent le double de ce qu'ils ont payé. Case cède sa part à Porter, qui obtient ensuite les fonds nécessaires auprès de C.A. Diehl et dix ou onze autres personnes. Porter, qui a formé l'Assiniboine Land and Investment Company vers 1904, essaye de trouver des acheteurs à un prix de 4,50 $ à 7 $ l'acre (*Northwestern Reporter*, 105, p. 326-349).

C'est la firme conservatrice Tupper, Phippen et Tupper, de Winnipeg, qui représente Bedford-Jones dans la transaction. Au cours d'une conversation téléphonique, le 7 décembre 1977, et dans une lettre datée du 17 janvier 1978, Alexander Adams, ancien employé de la firme, déclare à Tyler et Wright que la firme, par le truchement de Frank Phippen, représentait en fait les intérêts de Sifton, même si le nom de celui-ci n'apparaissait pas aux documents. Adams affirme que même si les titres étaient au nom de Bedford-Jones, c'est Sifton qui était en réalité le propriétaire des terres. Si on a procédé de cette façon, c'est que Sifton était titulaire d'un poste politique. D'après Adams, Sifton possédait aussi des terres sous d'autres noms, mais il ne saurait dire lesquels. (Il s'agit bien

entendu de l'opinion personnelle d'Adams, qu'aucune preuve ne vient corroborer. Par contre, on sait que Phippen a représenté Sifton dans d'autres transactions commerciales.)

Bedford-Jones conserve une partie des terres jusqu'en 1906, les paie, en obtient les titres, puis les revend. Tupper, Phippen et Tupper paient une partie de la somme, probablement pour Sifton. Certains titres sont cédés à Porter, puis cédés de nouveau à Bedford-Jones. Des terres sont également remises de nouveau à Porter dans la deuxième cession des titres. D'après Adams, les titres sont remis soit à Tupper, Phippen et Tupper, soit à Munson, Allan and Co., la firme qui, plus tard, représentera Sifton. Cette dernière, dont le gendre de David Laird sera à un moment donné partenaire, fournira plus tard les services de ses avocats au Chemin de fer Canadien du Nord.

Parmi ceux qui reçoivent des terres au cours de la seconde cession, on compte F.E. Lee, ce même agent du CPR qui était ami de Bennett et West à Omaha. T.H. Robertson achète également des terres.

Le 18 juillet 1908, R.S. Lake déclare à la Chambre des communes que les terres ont été pratiquement données à trois avocats de Toronto qui avaient présenté des offres. Les terres adjacentes du chemin de fer se vendaient à l'époque 3 $ l'acre, soit un prix bien supérieur à celui de l'offre gagnante (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12731).

Ce n'est toutefois pas la dernière fois que la question de la vente des terres de réserve est soulevée. En avril 1915, la Commission Ferguson publie une première série de rapports après avoir fait enquête sur la gestion et l'aliénation des terres du Dominion et des ressources naturelles par le gouvernement libéral. L'un des premiers de ces rapports porte sur l'aliénation des terres de Moose Mountain et de Chacastapaysin (voir ci-après). Même s'il n'existe plus d'exemplaires de ce rapport, les articles publiés dans les journaux en 1915 montrent que Ferguson a découvert les offres frauduleuses. Dans ces articles, on mentionne comment les offres ont été faites, quels profits elles ont rapportés et quels postes leurs auteurs occupaient à l'époque. Le commissaire déclare aussi que Pedley, Smart et White se sont placés en conflit d'intérêts. Smart a quitté la fonction publique en 1905 et Pedley démissionne de son poste en 1913, lorsqu'on commence à entrevoir les premières conclusions possibles de l'enquête (Tyler et Wright 1978b, annexes C7 à C13, L).

En 1934, John McArthur écrit au ministère des Affaires indiennes au nom des Indiens de White Bear. Dans cette lettre, les Indiens se plaignent de ce que le gouvernement n'a pas respecté les promesses du traité, dont celle relative à la fourniture d'outillage agricole :

> Auparavant, nous recevions à l'occasion de l'outillage, des chevaux et des boeufs, mais maintenant, même si les Indiens paient à temps, les fonctionnaires reprennent l'équipement...Il y a environ 30 ans, deux réserves de Moose Mountain ont cédé leurs terres. À Pheasant Rump et Strip Blankets, une des réserves a été cédée et dans l'autre, les habitants ont été menacés et obligés de quitter leur réserve. En quelques mois, le ministère a vendu les terres, ce qui lui a rapporté 200 000 $; les Indiens n'ont pour leur part reçu que 50 000 $. Voilà comment nous sommes traités. Nous en vivons encore les conséquences aujourd'hui. Si nous avions été traités équitablement par le passé, nous serions probablement indépendants maintenant. Nous devons malheureusement mentionner ces choses-là, car nous voulons obtenir un traitement équitable. (AN, RG 10, vol. 542, dossier 29108-8)

Les statistiques montrent que la production agricole atteint un sommet en 1900, mais diminue considérablement après la cession. Il faut attendre jusqu'en 1908 pour que le nombre d'acres ensemencées en céréales retrouve son niveau de 1900, soit 398 acres dans l'agence (Tyler et Wright 1978b, annexes C-7 à C-13). En 1911, c'est à l'agriculture, c'est-à-dire aux semences, à l'outillage et aux réparations, que sont consacrés les intérêts des comptes en fiducie. Ils servent aussi au paiement de matériaux de construction d'habitations, du boeuf, du bacon et de la farine des rations, ainsi que de médicaments et drogues (Tyler et Wright 1978b, annexe H). Il est à remarquer qu'auparavant, certaines de ces dépenses étaient peut-être payées avec des crédits du Parlement sous la rubrique des obligations découlant des traités.

Remarque 1 : Dans l'histoire de cette cession, on mentionne qu'un groupe de Hongrois a proposé d'acheter la réserve de Chacastapaysin, près de Prince Albert. Mise au point par le député libéral Davis, qui est l'ami de l'arpenteur Reid, cette proposition est acceptée par décret en conseil en 1899. Mais Davis est dans l'impossibilité de faire les paiements requis, et deux hommes, J.W. Mitchell et un certain John C. Neeley, présentent une autre proposition. Ce dernier est commis à Council Bluffs, en Iowa, juste de l'autre côté de la rivière, en face de l'endroit où travaille W.V.H. Bennett. D'après

Tyler et Wright, la proposition émane en fait de Bennett et de William White. Faisant fi des objections de Davis, le SGAAI Smart préconise et obtient l'approbation de la proposition.

Le nouveau consortium doit trouver des acheteurs, ce qui lui est difficile. Ignorant que le gouvernement s'est engagé face à un autre contrat d'achat, Davis croit qu'il a encore l'autorisation de vendre les terres et commence à chercher des acheteurs. Étant donné les risques politiques de poursuivre le plan « Mitchell et Neeley » et d'engager Davis, et de voir son propre personnel mis en cause, Smart annule le contrat dans lequel il a des liens personnels, selon Tyler et Wright. Smart est forcé de trouver une autre façon d'obtenir les terres. La réserve est mise en vente par appel d'offres en octobre 1901. On sollicite des offres de la même façon que pour la cession de Moose Mountain. L'avis dans le *Prince Albert Advocate* ne paraît que le 18 novembre 1901, soit quatre jours seulement avant la date limite fixée pour l'envoi des offres. Le rédacteur en chef a pourtant signalé qu'il n'y a pas eu de publicité locale. L'avis ne fait pas mention du grand nombre de quarts de section. À la demande de Smart, la date limite est reportée d'une semaine, soit au 22 novembre. Le délai est prolongé, semble-t-il, pour permettre à Smart, Pedley, White et Bedford-Jones de préparer 128 soumissions, ce qui est fait sur du papier à lettres du gouvernement et avec les machines à écrire de Smart. J. W. Smith, commis-voyageur de Toronto, signe les soumissions. Comme il manque une soumission au ministère, Bedford-Jones la prépare sur sa propre machine à écrire.

Smith achète 8 683 des 14 864 acres mises en vente au prix moyen de 1,43 $ l'acre. D'après une lettre de W. A. Orr du 16 décembre 1901, l'acre se vend 2,30 $ en moyenne, ce qui laisse supposer que les autres offres étaient plus élevées. Orr propose aussi de donner la préférence à un acheteur local s'il offre le même prix que Smith. Smith revend ses terres dans les trois mois à A.J. Stade, du Dakota du Nord, au prix de 2,50 $ l'acre (Tyler et Wright 1978b, p. 223-224; Tyler et Wright 1979b; AN, RG 10, vol. 6663, dossier 109A-3-3, Orr à McLean, 16 décembre 1901).

Les personnes suivantes achètent les terres de la bande de Chacastapaysin :

- T. O. Davis, député fédéral local, Fenton Farms
- Charles Valentine Alloway et W.F., courtiers en certificats d'argent, Alloway et Champion, Winnipeg.

- A.J. Adamson, Canada Territories Corporation (a également une participation dans la Saskatchewan Valley Land Co.)
- J.H. Lamont, qui achète également des terres lors de la cession des réserves de Moosomin-Thunderchild

L'analyse graphologique ainsi que l'analyse des caractères des machines à écrire utilisées pour la proposition de West et d'Armstrong, la proposition de Mitchell et Neely ainsi que l'ensemble des soumissions sont faites par Roy Huber, qui compte 26 années d'expérience dans l'analyse judiciaire au sein de la GRC. L'analyse date de janvier 1978. Voici les conclusions auxquelles a abouti Huber :

- Les soumissions de Moose Mountain sont dactylographiées sur les machines à écrire du bureau de Frank Pedley.
- Les soumissions de Chacastapaysin sont dactylographiées sur les machines à écrire du bureau de James A. Smart.
- C'est W.V. Bennet qui signe le nom d'Armstrong sur la proposition de West et Armstrong. Bennet insère également dans la proposition une page dactylographiée sur une de ses propres machines à écrire.
- La lettre du 30 novembre 1900 de George West sur la cession Moose Mountain et la lettre du 28 novembre 1900 de J. Mitchell et J. N. Neely au sujet de Chacastapaysin, toutes deux venant d'Omaha, sont dactylographiées sur la même machine à écrire (Tyler et Wright 1978b, annexe B).

RI 135 de Enoch/Stony Plain

Cession de 1902

La cession de la RI 135 de Stony Plain obtenue par l'agent James Gibbons comporte les dispositions types permettant au gouvernement de vendre à son gré les terres des Indiens et l'obligeant à placer le produit de la vente au nom des Indiens avec répartition annuelle ou semestrielle des intérêts. Elle ne prévoit pas les conditions dont fait état Gibbons dans sa lettre du 23 janvier 1902, conditions que le ministère approuve par la suite :

- Le reste de la réserve sera clôturé dès que possible.
- Les membres de la bande aptes à travailler recevront un bon outillage pour cultiver leurs terres, les vieillards et les indigents recevront un ensemble de vêtements chacun. On peut

imputer l'achat de ces articles au fonds de capital de la bande Passpasschase, quitte à rembourser cette somme avec l'argent provenant de la vente des terres.
- Les terres seront arpentées dès que possible afin de pouvoir élever une clôture du côté nord.
- Les Indiens s'adonnant à l'agriculture sur les terres cédées obtiendront 200 $ d'indemnisation.

Le ministère approuve ces conditions même si elles supposent des dépenses sans doute supérieures à 10 % des ventes escomptées (Tyler et Wright 1978c, p. 177-179). Le décret acceptant la cession autorise les Indiens à prélever un maximum de 10 000 $ dans le fonds de capital pourvu qu'ils remboursent cette somme; cet argent doit servir à acheter de l'outillage, des vêtements pour les indigents et à indemniser ceux qui ont mis en valeur leurs terres. Aucune mention n'est faite des conditions de vente (décret C.P. 515/1902, 1er avril 1902).

L'agent Gibbons et le parlementaire Frank Oliver s'intéressent rapidement à la vente des terres. Le 10 mars, Gibbons propose au ministère de vendre les terres aux enchères, au lieu de procéder par appel d'offres, afin d'intéresser plus d'acheteurs; il prévoit que les terres se vendront entre 4 $ et 20 $ l'acre (AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6). La cession est portée à l'attention du SGAAI James Smart, qui est à l'étranger au moment de l'obtention de la cession. Sachant comment on avait procédé dans le cas des cessions de Moose Mountain et de Chacastapaysin, Smart enjoint McLean le 21 avril de vendre les terres aux enchères.

D'autres acheteurs s'intéressent également aux ventes de terre à venir. Robert Holmes, député de Huron Ouest, demande un exemplaire de l'avis au ministre de l'Intérieur Clifford Sifton. James Sutherland, ministre de la Marine et des Pêches, et Frank Oliver, qui ont recommandé personnellement à Sifton que la terre soit vendue en parcelles, font de même. Les associés libéraux d'Oliver, John A. McDougall et Richard Secord, demandent en juin s'ils peuvent présenter une offre pour l'ensemble des terres (Tyler et Wright 1978c, p. 185-187).

L'arpenteur A.W. Ponton divise les terres en lots au cours de l'été, ce qui amène certains à croire qu'elles seront vendues aux enchères, comme en témoigne l'éditorial d'Oliver paru dans le *Edmonton Bulletin* du 3 octobre. À l'achèvement du travail qui comprend l'évaluation des terres, le secrétaire McLean recommande que la vente se fasse par appel d'offres et que le paiement se fasse en cinq versements portant intérêt de 5 %; on doit faire abstraction du Règlement sur les terres. La vente est retardée, et dans les mois qui suivent, McLean et A.P. Collier, le secrétaire de Sifton,

envoient les résultats des travaux d'arpentage à Holmes et à d'autres hauts fonctionnaires qui ont demandé des renseignements à ce sujet. On reporte au 3 décembre la date limite pour l'envoi des offres et on avise les intéressés des conditions fixées pour la vente et la présentation des offres. Chaque offre ne vise qu'un seul quart de section, ce qui amène certains à demander si on ne peut acheter qu'un seul quart de section. Comme les terres à vendre ne sont pas décrites, les soumissionnaires de l'extérieur sont défavorisés. Un dépôt en espèces est exigé pour chaque offre (Tyler et Wright 1978c, p. 193-195).

Smart écrit à McLean à la fin octobre pour demander qu'on lui envoie les plans et les évaluations de Ponton afin de les transmettre à Holmes, qui vient de recevoir le plan. Le 23 octobre 1902, McLean envoie à Smart l'information demandée, laquelle comprend les évaluations confidentielles. Frank Oliver et T.O. Davis reçoivent le plan qui est aussi envoyé à d'autres personnes par le commissaire Laird ou le secrétaire McLean. Charles Lye ainsi que McDougall et Secord, d'Edmonton, reçoivent des avis (Tyler et Wright 1978c, p. 197-199). La vente est annoncée dans les journaux d'Edmonton et de Winnipeg.

Trente-six personnes présentent des offres, dont 29 sont d'Edmonton. Quatre d'entre elles ont reçu des avis du ministère. Ponton a évalué les terres à 6,50 $ l'acre et elles se vendent en moyenne 6,72 $ l'acre, donc juste un peu plus que la valeur qui leur avait été attribuée. Selon Tyler et Wright (1978c), Frank Pedley (promu récemment au poste de SGAAI), James Smart (sous-ministre de l'Intérieur) et William White demandent à A.C. Bedford-Jones, anciennement du même cabinet d'avocats que Pedley, de présenter des soumissions sous le nom de George Angus. Des soumissions sont présentées pour chaque quart de section au prix moyen de 2,47 $ l'acre. Une seule offre est acceptée. La majorité des terres sont acquises par les amis d'Oliver, les commerçants McDougall et Secord (Tyler et Wright 1978c, p. 201-206). Les terres sur lesquelles Angus a fait une offre sont payées par la Canada National Land and Development Company par l'intermédiaire de A.C. Bedford-Jones.

McDougall et Secord n'obtiennent pas l'évaluation des terres de McLean comme ils l'avaient demandé, mais ils rencontrent l'arpenteur Ponton à Edmonton. Bon nombre de leurs offres correspondent à la valeur attribuée aux terres. Ils acquièrent 70 % des terres mises en vente (Tyler et Wright 1978c, p. 206).

Parmi les autres acquéreurs, on note S. LaRue des frères LaRue. LaRue est témoin en tant que juge de paix lors de l'affidavit attestant la cession. Au début de 1905, Frank Oliver écrit à McLean en leur nom, pour éviter que les terres ne leur soient reprises pour cause de non-paiement. Henry Fraser, un employé de McDougall et Secord, achète des terres, ainsi que la femme du commis de l'agence, Henry Carruthers, qui a agi comme témoin lors de la cession. Ellen Carruthers achète un quart de section après que son mari ait demandé directement à Sifton un avis de vente au nom d'un « ami ». Elle achète les terres 8 $ l'acre et finit de les payer après la mort de son mari, survenue à Kamsack (voir AN, RG 10, vol. 3981, dossier 160053). Le 2 décembre 1902, le secrétaire McLean écrit à Carruthers pour répondre à la question qu'il lui pose au sujet de l'ouverture des offres le 2 ou 3 décembre. « J'espère, cependant, que l'offre de la personne à laquelle vous vous intéressez sera acceptée » (AN, RG 10, vol. 1125).

RI 2 de Roseau River

Cession de 1903

Les terres cédées le 30 janvier 1903, s'étendant sur une superficie de 12 milles carrés, se trouvent du côté est de la RI 2 de Roseau River. La cession prévoit que le dixième du produit de la vente servira, sous réserve de l'approbation du ministère, à l'achat « d'articles et de produits que réclament les Indiens ». Toute avance sur cette somme doit être remboursée. La cession précise également que le fonds de capital de la bande servira à acheter deux sections de terre près de la RI 2A « dès que l'argent nécessaire à cette fin sera disponible. » Si l'on en juge par la correspondance subséquente, l'inspecteur S.R. Marlatt aurait aussi promis, à l'époque, que la bande toucherait des intérêts annuels. Le texte de la cession ne le confirme cependant pas. Le décret acceptant la cession précise que les terres seront vendues « sans égard » au Règlement sur les terres du ministère.

George Walton, qui a fait pression sur le ministre de l'Intérieur Clifford Sifton pour qu'il obtienne la cession, lui conseille également, dans une lettre personnelle, de mettre aux enchères la réserve et de fixer des conditions à la colonisation au lieu de procéder par appel d'offres. Le SGAAI Frank Pedley, (qui remplace depuis peu James A. Smart), écrit au secrétaire J.D. McLean le 19 février pour lui demander si des terres indiennes ont déjà été vendues aux enchères plutôt que

par appel d'offres. McLean lui répond le 20 février qu'en Ontario, on a essayé de vendre des terres aux enchères sans grand succès et qu'on a recours depuis quelques années, avec plus de succès, à la méthode des appels d'offres. Pedley transmet cette information à Sifton le 24 février et recommande que la vente des terres se fasse par appel d'offres et qu'on n'impose pas de restrictions concernant la colonisation, car d'après lui, elles empêchent d'obtenir le meilleur prix au nom des Indiens. Quoi qu'il en soit, le 27 février, Pedley informe les fonctionnaires du ministère que les terres seront vendues aux enchères à Dominion City. « Les terres seront vendues sans qu'on fixe de conditions en matière de colonisation, qu'on restreigne la superficie que chaque acquéreur pourra acheter et sans qu'on fixe de mise à prix. » Le 19 mars, Pedley écrit de nouveau à McLean pour l'informer que la vente aux enchères aura lieu le 15 mai 1903 et que le nombre de versements portant intérêt de 5 % passera de 5 à 10 (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1).

L'arpenteur John Lestock Reid divise en lots les terres cédées mises en vente et fixe pour chaque quart de section une mise à prix qui oscille entre 10 et 12 $ l'acre. James Dowswell, d'Emerson, est choisi comme encanteur pour le 15 mai. J. B. Lash du bureau du commissaire agit comme commis. Un article paru le 21 mai 1903 dans le journal *Echo* fait état du résultat de la vente. L'auteur de l'article estime à 300 le nombre de personnes ayant participé aux enchères. Des acheteurs potentiels viennent, via Winnipeg, par train des États-Unis, de l'Ontario et des Territoires pour participer aux enchères. Des fermiers locaux y participent aussi. Une seule offre est rejetée parce qu'elle est inférieure à la mise à prix. Les terres se vendent 13,50 $ l'acre en moyenne. Le commis présent à la vente, Lash, mentionne que les acheteurs demandent instamment de reporter le deuxième versement après la récolte. Le versement serait payable le 1er novembre 1904 plutôt que le 14 mai. Lash acquiesce à leur demande. D'après Lash, 300 personnes étaient présentes aux enchères. « La mise à prix n'a pas été révélée, mais selon la rumeur, elle était de 8 $ et de 10 $ et j'ai pu constater à mon arrivée que personne ne l'ignorait à Dominion City. Les enchères étaient vives jusqu'à 12 $. Il n'y avait ensuite que deux ou trois surenchères avant que le lot ne soit adjugé. Plusieurs spéculateurs américains qui avaient vu les terres étaient présents, mais ils n'ont pas fait d'offre. Certains d'entre eux ont prétexté le problème de l'approvisionnement en eau. Comme il est malaisé de trouver de la bonne eau dans le district, c'est en général la rivière qui constitue la source

d'approvisionnement » (Lash au commissaire Laird, 22 mai 1903, AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1).

À l'exception de Thomas Gregory de Wingham (Ontario), J.B. Robinson, de Bathgate (Dakota du Nord) et George Ganssle, de St Thomas (Dakota du Nord), qui achètent ensemble 12 des 44 quarts de section, la plupart des acheteurs sont des gens de l'endroit ou de Winnipeg. Michael Scott, l'agent immobilier qui a présenté les pétitions de résidents d'Emerson et de Franklin, est au nombre des acheteurs, mais John Howard et George Walton n'en font pas partie. Scott acquiert ensuite d'autres terres par transfert de titre. J.C. Ginn, l'instructeur agricole de Dominion City, fait aussi partie des acheteurs et obtient ensuite d'autres terres par transfert de titre.

Le 23 mai 1903, Laird écrit à McLean pour discuter de la distribution de 10 % du produit de la vente; certaines avances sur cette somme ayant déjà été versées, il recommande que le reste soit envoyé à Marlatt pour qu'il le distribue à son gré. Dans une lettre qu'il envoie au ministère le 6 juin 1903, le commissaire adjoint J.A.J. McKenna fait remarquer que Marlatt a conservé le document de cession et il recommande que toutes les questions se rapportant aux cessions soient soumises au bureau du commissaire. Le SGAAI Pedley demande ensuite par écrit à Laird, si les 10 % que mentionne Marlatt, représentent 10 % du produit de la vente ou 10 % de l'acompte. Dans le premier cas, cela représenterait 9 978,25 $, une somme importante, et il faudrait alors que Marlatt justifie la façon dont elle est dépensée (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1). Marlatt confirme qu'il s'agit bien de 10 % du produit de la vente. Dans une lettre à Laird datée du 19 juin 1903, il propose qu'on distribue à chaque membre de la bande 5,50 $ et que le reste de l'argent serve à acheter des articles dont on aura convenu avec la bande.

La bande commence à réclamer qu'on respecte les conditions de la cession: le paiement de 10 %, la distribution des intérêts et les deux sections de terre. Dans une note adressée par Orr à Pedley le 7 août 1903, le ministère donne la ventilation du paiement en espèces. Sur les 10 % du produit de la vente, soit sur 9 978,25 $ (somme qui coïncide avec l'acompte de 10 % versé au moment de la vente), le dixième est versé au fonds de gestion, 575,55 $ sont versés dans des comptes, 1 000 $ sont réservés « à l'usage des Indiens à l'automne » et 7 404,88 $ sont distribués immédiatement. À l'automne 1903, une partie des 7 404,88 $ restants est utilisée pour faire des achats au nom de la bande et une autre partie est remise à des membres de la bande. Les terres de

remplacement ne pourront être achetées qu'après l'obtention du deuxième versement. Le ministère de l'Intérieur n'a cependant aucune terre à vendre qui soit adjacente à la RI 2A (AN, RG 10, vol. 3630, dossier 26306-1). Il va devoir acheter des terres.

Marlatt écrit à McLean le 7 décembre 1903 et l'informe du fait que les membres de la bande ont demandé pourquoi on a versé un pourcentage aussi élevé au fonds de gestion. « Ce pourcentage me semble excessif, compte tenu de l'importante somme en jeu. Je comprendrais qu'il soit aussi élevé s'il s'agissait d'une petite somme, mais comme ce n'est pas le cas, il me semble excessif, vu le coût total de l'opération. »

Le ministère décide d'aller de l'avant et d'avancer les 10 880 $ nécessaires pour acheter des terres en vue d'agrandir la RI 2A. Cette somme est prélevée du fonds de gestion des terres et doit être remboursée grâce aux futurs versements des acquéreurs avec 3 % d'intérêt. Le ministère ne peut pas acheter les terres immédiatement adjacentes à la réserve parce qu'elles valent entre 20 et 25 $ l'acre, d'après l'estimation transmise par Marlatt à McKenna le 28 décembre 1903. Le ministère achète des terres moins chères proposées par W.W. Fraser, d'Emerson à moins de 10 $ l'acre (AN, RG 10, vol. 3731, dossier 26302-1). Il est à noter que William Fraser obtient des acheteurs initiaux par transfert de titres des terres cédées de la RI 2, mais ce ne sont pas celles qu'il revend ensuite aux Affaires indiennes.

L'autre problème de mise en oeuvre est celui de la promesse de versement des intérêts. Les membres de la bande commencent à contracter des dettes, escomptant qu'on leur versera de l'intérêt, mais étant donné que les futurs versements des acheteurs doivent servir à rembourser l'avance prélevée sur le fonds de gestion des terres, et que le ministère a du mal à se faire payer (voir Townshend 1982), il ne peut pas verser l'intérêt promis sur le capital, et la bande commence à protester. La question est soumise au gouverneur en conseil le 21 février 1906 et un décret est adopté le 21 mars 1906. Le décret énonce que l'agent représentant le ministère dans les négociations avec la bande a jugé nécessaire d'expliquer le système comptable de la vente aux Indiens et de leur préciser à cette occasion que le taux d'intérêt sur les versements ultérieurs des acheteurs était de 5 %. Ils en ont déduit que cet intérêt leur serait versé. Le fonctionnaire n'avait pas compris que les paiements d'intérêts devaient être capitalisés, et non pas distribués. « Le ministre fait observer qu'il est dans la nature même des Autochtones de ne jamais oublier une déclaration faite par un

fonctionnaire gouvernemental et de n'avoir de cesse que lorsque les réclamations, fondées sur ces déclarations ou promesses, ont été satisfaites. » Étant donné que les Indiens de Roseau River menacent de reprendre possession de terres ayant déjà été vendues, le ministre recommande de leur avancer 2 000 $ par année pendant les trois prochaines années comme on le leur a promis (Townshend 1982).

Comme Townshend (1982) l'a montré, la question des versements continue de poser des difficultés pendant des années. L'agent des Indiens R. Logan est autorisé à recouvrer les sommes impayées des acheteurs locaux pour pouvoir rembourser ces avances au compte en capital de la bande. Le 13 mars 1909, Logan écrit à McLean et lui recommande d'enjoindre à l'instructeur agricole John C. Ginn de rendre visite personnellement aux acheteurs, étant donné « qu'il les connaît tous, ainsi que chaque parcelle de terre vendue. » Ginn, au service de l'agence au moment de la cession, est donc au courant de la façon dont elle s'est déroulée. Ginn est également chargé de distribuer les intérêts à la bande et de faire des achats en leur nom, comme en témoigne une lettre envoyée à Logan le 22 mars 1909 (Townshend 1982). Il explique aussi aux membres de la bande qu'il a beaucoup de mal à recouvrer les sommes qui leur sont dues et leur fait comprendre que s'il ne parvient pas à le faire, aucun intérêt ne pourra leur être versé. Une lettre adressée par l'agent Logan à McLean en date du 16 avril 1909 fait état du fait que les Indiens soupçonnent Logan et Ginn d'empocher l'argent versé par les acheteurs. Le 16 novembre de la même année, l'inspecteur S.J. Jackson signale à McLean que Ginn avance lui-même de l'argent de sa poche aux commerçants locaux pour régler en partie les dettes des membres de la bande, devenant ainsi leur créancier (Townshend 1982).

Ginn et William Fraser acquièrent des terres par transfert de titre et achètent les terres de l'acheteur initial. Les membres de la bande semblent comprendre qu'on respectera les promesses qui leur ont été faites, même si certains acheteurs ne règlent pas leur compte.

RI 132 de Michel

Cession de 1903

La cession de la RI 132 de Michel faite le 20 juillet 1903 porte sur 7 800 acres. En contrepartie des terres cédées, le ministère accepte de verser aux membres de la bande des intérêts annuels ou semi-

annuels, selon ce qu'il estime être le plus avantageux pour eux. Aucun argent n'est distribué au moment de la cession.

En prévision de la vente, les terres sont divisées en lots par R.W. Lendrum, de Strathcona, qui ne termine cependant pas son travail avant l'hiver. La bande demande une avance, étant donné le retard dans la vente des terres, mais elle leur est refusée. Le ministère met cependant à jour la liste des fournisseurs d'outillage à favoriser (Tyler et Wright 1978a, p. 130-133). La vente des terres fait l'objet d'un appel d'offres le 1er juin 1904. L'avis en est donné en avril et en mai dans quatre journaux seulement (Le *Globe* de Toronto, le *Manitoba Free Press* (Winnipeg), le *Bulletin* d'Edmonton et l'*Alberta German Herald*), tous libéraux. On avise aussi de l'appel d'offres les 18 personnes qui l'ont demandé. Certaines d'entre elles avaient aussi manifesté leur intérêt pour la vente des terres des réserves de Moose Mountain (Ocean Man et Pheasant's Rump) (Tyler et Wright 1978a, p. 133-134).

Ce sont des gens de l'Ontario, et non pas des résidents de l'endroit, qui présentent la plupart des offres. L'une des rares personnes de l'endroit à présenter une offre travaille apparemment pour l'*Alberta German Herald*. L'autre personne à le faire serait un partenaire d'affaires de l'agent James Gibbons. Les offres provenant de l'Ontario sont soumises par Maria Allison, d'Ottawa, F.H. Laird, de Dresden, George Smith, de Toronto et John Dowswell, de Lynedoch. Environ 20 % seulement des terres se vendent, pour la plupart à un prix inférieur à leur valeur estimative (Tyler et Wright 1978a, p. 134-135). Maria Allison achète entre 1 $ et 2 $ l'acre trois quarts de section évalués 4 $ l'acre. Elle est conseillée par Herbert N. Awrey, un commis du ministère des Affaires indiennes dont elle est la femme de ménage. Ces offres parviennent dans une enveloppe du ministère et sont accompagnées d'extraits de copies dactylographiées des rapports d'arpentage. Awrey acquiert aussi des terres des réserves de Kahkewistahaw et de Côté. F.H. Laird et son frère T.E. Laird ont un parent, C.T. Laird, vivant à Spruce Grove (Alberta). Ils achètent quatre quarts de section à un prix supérieur à leur valeur estimative de 4 $ l'acre en s'associant à Allen H. et Andrew McDonald.

George Smith, médecin de Toronto qui semble être l'associé de Joseph R. Miller, un grand spéculateur en terres indiennes, achète un seul quart de section, mais propose plus tard d'acheter des terres invendues (Tyler et Wright 1978a, p. 133-140). John Dowswell, de l'Ontario, envoie en retard des offres, dont une offre de 50 cents l'acre pour des terres invendues. Ces offres sont rejetées, de même que d'autres offres du même genre datant de 1904 et 1905. McDougall et Secord, ces

commerçants qui ont acquis une bonne part des terres de Stony Plains en 1902, sont au nombre de ceux qui demandent à acheter les terres de cette réserve (Tyler et Wright 1978a, p. 147-148).

La bande n'est pas satisfaite des suites de la cession, parce qu'elle ne touche aucune part du produit de la vente tardive. Le 21 avril 1904, cette bande et quatre autres bandes de l'agence d'Edmonton demandent la révocation de Gibbons. Comme cette lettre a été perdue, on ne sait pas précisément ce qu'on lui reproche. Le 3 juillet de la même année, le chef de la bande écrit au secrétaire, J.D. McLean pour se plaindre du bas prix obtenu pour les terres, alléguant que la vente du bois d'oeuvre qui s'y trouve aurait rapporté davantage. En août, la bande informe le nouvel inspecteur, J. A. Markle, qu'elle s'opposera à toute nouvelle vente de terres à un prix inférieur à 4 $ l'acre (Tyler et Wright 1978a, p. 143-146).

Voir les parties portant sur la cession et la vente de 1906 pour plus d'informations au sujet de la vente des terres restantes à la RI 132 de Michel).

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1904

Le document de cession du 21 juin 1904 de la RI 64 de Côté est négociée avant la réunion finale sur la cession et le 10 mai, Pedley autorise les conditions suivantes:

1 La cession est inconditionnelle et ne prévoit aucune déduction au titre de la gestion, ni aucune condition quant à l'affectation du produit de la vente.

2 Le Chemin de fer Canadien du Nord (CFCN) paie comptant 10 $ l'acre les 272 acres qu'il achète.

3 Lorsqu'il aura touché 5 000 $ de la vente de ses terres, le CFCN partagera à parts égales avec les Indiens « les revenus bruts découlant de cette vente, sans en défalquer les frais. »

4 La mise à prix ou la valeur estimative des lots doit être approuvée par le ministère.

Des terres cédées, 272 acres sont réservées à l'emplacement de la ville future et 30,06 acres, à l'emplacement de la gare de chemin de fer. Les quatre conditions ne figurent pas dans le texte de la

cession, où on lit plutôt que la bande confie à la Couronne le soin de vendre les terres de la façon la plus avantageuse pour la bande.

Après la cession, les représentants du Chemin de fer canadien du Nord discutent en personne ou par courrier de certaines questions avec le commissaire adjoint J.A.J. McKenna. Au début juillet, la compagnie envoie deux chèques, l'un de 300,60 $ pour la gare, et l'autre de 2 419,40 $ pour l'emplacement de la ville, ce qui représente dans les deux cas 10 $ l'acre. Le CFCN s'attendait cependant à ce que le ministère lui remette des lettres patentes après ce paiement, qu'elle considérait final. Par l'intermédiaire de McKenna, le ministère lui rappelle cependant qu'elle est tenue de partager avec la bande le produit de la vente de ses terres avant qu'on puisse considérer qu'elles ont été payées en entier. À cette fin, le ministère fait adopter le 28 septembre 1904, un décret précisant que des lettres patentes seront émises à ceux qui achètent des lots urbains lorsque ces lots auront été payés en entier, au lieu d'émettre ces lettres patentes au nom du CFCN, ou des promoteurs de la compagnie, William Mackenzie et Donald Mann, comme ceux-ci le demandent. Les discussions à ce sujet, qui se prolongent, ne sont pas expliquées en détail ici, mais le ministère émet effectivement des lettres patentes aux acheteurs de lots. (voir AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Il faut rappeler au CFCN, à quelques reprises, de payer à la bande sa part des ventes. En 1907, à la demande du commissaire Laird, la compagnie commence à payer des parts à la bande. À l'été 1908, la bande a reçu 10 228,70 $ (voir AN, RG 10, vol. 4016, dossier 273023-2). La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company vend les lots au nom du CFCN. La bande se plaint cependant quelques années plus tard lorsqu'elle se rend compte que cet argent est placé dans un compte en capital et qu'il n'est pas distribué aux membres de la bande; elle se plaint aussi du fait qu'on ne lui verse pas de l'intérêt (voir Tobias n.d., p. 18-20).

Remarque : Nous n'avons pas fait de recherches très poussées sur l'affectation des fonds et c'est pourquoi ce sujet n'est pas traité dans le présent document.

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1905

Voici un résumé seulement; aucune information concernant le respect des conditions de la cession n'est donnée dans le présent document.

La cession du 14 décembre 1905 comporte les conditions suivantes :

- Échange de 6 000 acres contre les terres à foin de Pelly.
- Cession de 12 043 acres supplémentaires à vendre au minimum à 10 $ l'acre
- La part de 10 % de la bande est versée en deux parties : une moitié du capital deux jours après la cession; l'autre moitié dans les 30 jours suivant la vente des terres.
- Cette part est répartie entre tous les membres de la bande.
- L'intérêt est payé individuellement chaque année lors du versement du paiement relatif au traité, et on en défalque le pourcentage habituel au titre de la gestion.
- Il n'y a aucun versement dans un fonds, sauf dans le cas des orphelins.
- Ceux qui ont apporté des améliorations à leur terre « laissent au ministère le soin de décider des modalités de leur disposition. »

Les terres se trouvent au nord et à l'est de la réserve, et non pas près de l'emplacement de la ville, comme le demandaient les acheteurs éventuels de l'extérieur. Le décret est adopté le 12 janvier 1906. La vente déroge au Règlement sur les terres.

Bien que la bande et le ministère considèrent les nouvelles terres à foin comme des terres appartenant à la réserve, le ministère de l'Intérieur n'en tient pas compte et continue d'accorder des lots de colonisation. Quand toutes les terres sont officiellement transférées du ministère de l'Intérieur en 1909, a) la bande a perdu une partie de ses terres à foin, occupées par des colons qui refusent de partir et, b) elle a cédé une partie des terres à foin lors d'une troisième cession en 1907. Le premier paiement de 5 %, soit 28 $ par personne, est versé le lendemain de la cession, mais le moment du versement du deuxième paiement est fonction des ventes.

J. Lestock Reid arpente la partie cédée de la réserve et la divise en lots. Il remet ses plans et son estimation de la valeur des terres en septembre 1906. La vente des terres est cependant reportée, parce que la confusion entourant les inscriptions d'établissement (on laisse des particuliers s'inscrire en vue de s'établir sur les terres à foin mise de côté pour les Indiens) retarde l'adoption du plan du township. Enfin, le ministre de l'Intérieur Frank Oliver décide de vendre quand même les terres. Un avis est donné que la vente aura lieu le 13 décembre à Kamsack, mais celle-ci est

ensuite reportée au 19 décembre. Cinq versements portant un taux d'intérêt de 5 % sont prévus (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1). Des avis paraissent dans des journaux de Toronto, Winnipeg, Portage la Prairie, Regina, Battleford, Saskatoon, Prince Albert, Dauphin et Brandon. Des avis sont aussi envoyés à 57 sociétés et particuliers. Ils paraissent environ un mois avant la date de la vente (AN, RG 10, vol. 6692, dossier 117A-2-3).

Guy Mayo est nommé encanteur et l'inspecteur William Graham est chargé de la vente. On lui enjoint de ne pas divulguer les mises à prix avant la vente. La valeur estimative établie par Reid va de 10 $ à 16 $ l'acre et à la fin novembre, l'arpenteur J.K. McClean dit craindre que les terres ne se vendent pas parce que ce prix est trop élevé. Oliver ordonne de ramener les mises à prix à entre 10 $ et 12 $ l'acre. Graham écrit également à McLean le 29 novembre pour lui signaler que les prix sont trop élevés, qu'on n'a pas pu voir les terres parce que c'était l'hiver, que le temps de Noël n'est pas un bon moment pour vendre des terres et que les « spéculateurs fonciers » sont maintenant retournés dans le Sud. Le ministère répond que les terres de Michel se sont bien vendues en décembre et que c'est le ministre lui-même qui a fixé la date de la vente (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1).

Environ 30 personnes assistent aux enchères. Quatorze parcelles de terres sur 83, soit 2 042 acres, trouvent preneur. Les trois principaux acheteurs sont F.W. Stewart, un commerçant d'Emo (Ontario), L. Christie, de Fort Frances (Ontario), et W.J. Bigham, commerçant à Kamsack - celui-là même qui a construit un magasin avant la cession des terres de l'emplacement de la ville avec l'approbation de Theodore Burrows. La plupart des terres se vendent à environ 12 $ l'acre. Dans son rapport sur la vente, Graham fait remarquer que, selon lui, les terres se sont vendues deux fois plus cher qu'elles ne valent (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1). Stewart paie rapidement ses terres, Bigham le fait en 1916, et Christie, en 1946 (voir AN, RG 10, vol. 6692, dossier 117A-2-4,5,6).

Étant donné que la vente des terres ne rapporte que 4 868 $ et qu'une avance doit être versée à partir de cette somme, il est impossible de faire le deuxième versement prévu 30 jours plus tard. Dès avril 1906, la bande commence à réclamer un deuxième versement. Le 19 janvier 1907, le nouvel agent, W.G. Blewett, réclame par écrit à McClean un deuxième versement : « [l]es Indiens sont d'avis qu'ils devaient recevoir aujourd'hui le deuxième versement sur ces terres. » Il précise que

les commerçants de Kamsack même et du district exigent le paiement des commandes faites par les membres de la bande. Une autre lettre datée de février 1907 renferme des renseignements contradictoires; le révérend McDougall a rencontré des membres de la bande qui lui ont dit qu'ils s'attendaient à recevoir un paiement six mois après la cession. Quoi qu'il en soit, le comptable D.C. Scott recommande d'essayer de trouver de l'argent pour faire à tout le moins un paiement partiel. Une deuxième vente aux enchères est prévue pour juin 1907, soit un an et demi après la cession, mais elle n'a pas lieu parce que l'inspecteur Graham décide d'obtenir une autre cession (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2).

La bande ne touche pas le deuxième versement de 5 %. La cession de 1907 prévoit que les 6 786 acres invendues redeviennent terres de la réserve et que des terres supplémentaires doivent être cédées pour être vendues. Les cessions de 1904 et de 1905 ont notamment pour conséquence d'encourager la bande à reprendre la culture des céréales. Grâce au nouvel outillage acquis, les agriculteurs commencent à défricher, mais ces terres sont ensuite ajoutées aux terres visées par la cession de 1907 (Tobias n.d., p. 16-17).

Remarque : On ne s'entend pas sur la question de savoir si les modalités de la cession ont été respectées quant aux versement effectués à la bande de Côté; cette question n'est pas abordée dans le présent document.

RI 110 et 111 de Mosquito-Grizzly Bear's Head-Lean Man

Cession de 1905

Les conditions de la cession de 1905 sont peu nombreuses. Le produit de la vente est placé au nom de la bande et l'intérêt sur cette somme lui est versé annuellement ou semi-annuellement selon ce que le ministère juge le plus avantageux pour la « bande de Stony ». L'arpenteur J.K. McLean divise en lots les terres en septembre et octobre 1905. D'après lui, il s'agit de mauvaises terres qui valent entre 2,50 $ et 5 $ l'acre et il recommande au SGAAI Frank Pedley de les vendre par appel d'offres plutôt que par vente aux enchères (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Le décret acceptant la cession précise que les terres doivent être vendues « nonobstant » le Règlement sur les terres du ministère (1888) (décret du C.P. 1920/1905). Le directeur de terres et forêts, W.A. Orr, recommande également que la vente se fasse par appel d'offres, mais Pedley précise dans une note que les terres

seront mises aux enchères à Battleford en juin (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Des avis paraissent dans le *Globe* de Toronto, le *News* de North Battleford, l'*Advocate* de Prince Albert, le *Herald* d'Alberta, le *Bulletin* d'Edmonton, le *Leader* de Regina, le *Phoenix* de Saskatoon et le *Free Press* du Manitoba. Une liste de diffusion complète de l'avis figure dans le dossier (AN, RG 1, vol. 4013, dossier 271234). On y trouve W.J. Bain, d'Elora (Ontario), possiblement William Bain, R.C. Bain, de Grenfell, William McBrady, de Port Arthur (qui a acheté des terres des réserves de Côté et des lacs Crooked avec Herman Finger), Edward White, de Battleford, John Barr, de Battleford, la Kane Land Company, de Winnipeg, le cabinet d'avocats Champagne, Speers et Simpson, de Battleford, A.C. Bedford-Jones, James A. Smart, A.W. Fraser, d'Ottawa (partenaire de Sifton), W.A. Lamb, d'Ottawa, F.W. Grant, les députés Uriah Wilson, Thomas Martin et H.C. Beatty, de Saskatoon (ventes de Pelly).

Plusieurs ventes aux enchères ont lieu : le 13 et le 14 juin 1906, le 4 novembre 1908, le 16 juin 1909 et le 1er juin 1910. La Kane Land Co. de Winnipeg et Battleford propose en avril 1906 d'acheter toutes les terres au prix de 7 $ l'acre. L'agent J.P.G. Day accepte la proposition, mais on ne donne apparemment pas suite à l'affaire. Cette compagnie est dirigée par M.J. Kane, agent immobilier à Battleford (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234, lettres des 19 et 21 avril 1906).

L'encanteur lors de la première vente aux enchères est Sidney Seymour Simpson, de Battleford, qui a déjà été instructeur agricole aux Affaires indiennes (sous Day), commis au bureau des terres fédérales à Battleford et agent d'immigration au ministère de l'Intérieur. Une semaine avant la vente aux enchères, il se joint à une société immobilière appelée Champagne, Speers et Simpson. Par un télégramme du 12 juin 1866, Simpson se plaint au ministère de ne pas avoir reçu d'information sur la vente aux enchères prévue pour le lendemain (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234). Day avait déjà reçu des instructions le 12 juin, mais il a par la suite prétendu n'avoir reçu l'information que juste avant la vente le 13 juin.

Le député conservateur R.S. Lake aborde le sujet de la vente à la Chambre des communes le 11 juillet 1908. Selon lui, l'encanteur n'a été informé de la tenue de la vente que deux heures avant celle-ci et il a donc dû, à la dernière minute, placarder des avis portant sur la réunion. Peu de gens participent à la vente aux enchères (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12731). Le faible taux de participation à la vente est dû, selon Day, au fait que les gens ont été

avisés trop tard de sa tenue. La vente a lieu le lendemain. Cinquante-neuf lots sur 90 se vendent au prix moyen de 4,01 $ l'acre, soit juste un peu plus que la mise à prix (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234).

E.H. White, le fils de William White, inspecteur des agences d'immigration du ministère de l'Intérieur aux États-Unis est le plus gros acheteur lors de la vente. Le père et le fils font partie de la White Land Co. Les terres qu'ils achètent se retrouvent par la suite entre les mains de Wilbur W.H. Bennett. White et Bennett sont impliqués dans des fraudes immobilières à Moose Mountain et Chacastapaysin.

Le deuxième acheteur en importance est R.J. Speers, un associé de l'encanteur dans le secteur immobilier, et qui acquiert par faveur de transferts de titre plusieurs autres lots dont certains sont payés par Bennett et Simpson. M.J. Day, la femme de l'agent, achète deux quarts de section. Toutes ces terres, ainsi que les terres de plusieurs autres acheteurs, aboutissent par transfert de titre entre les mains de W.V.H. Bennett, l'agent de l'immigration canadienne à Omaha. W.D. Watson, de Toronto, achète deux quarts de section et les vend apparemment ensuite à Champagne, Simpson et Speers. M. J. Kane obtient des terres par transfert de titre, dont certaines de M.J. Day. L'agent J.P.G. Day devient fondé de pouvoir pour l'acheteur Émile Bourassa, et effectue un versement sur les terres qu'achète plus tard la femme de S.S. Simpson. L'encanteur Simpson obtient par transfert de titre et en donnant des acomptes une participation dans une douzaine de quarts de section.

Champagne, Simpson et Speers demandent à acheter les terres invendues et offrent 2 $ l'acre, d'après une lettre que fait parvenir Day au ministère le 18 juin, quelques jours après la vente. White en offre 3,10 $ l'acre dans une lettre adressée à Pedley le 23 juillet 1906 (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234).

Peu de gens assistent également à la deuxième vente aux enchères, tenue le 4 novembre 1908. E.H. White et Alexander M. Speers achètent de nouveau des terres. Bennett obtient par transfert de titre la majeure partie des terres vendues. L'encanteur est Thomas Leckey, employé de la firme Champagne, Simpson et Speers. La troisième vente aux enchères, également organisée par Day, est tenue le 16 juin 1909 par George Walton, encanteur à Winnipeg. Seulement quelques personnes y assistent et aucune enchère n'est mise sur les terres. Day offre de les vendre

directement à des particuliers; Walton pense aussi que c'est la façon de procéder (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271234).

La dernière vente aux enchères a lieu le 1er juin 1910, après que le ministère eut refusé à plusieurs reprises des offres qui lui sont directement faites. Cette vente se tient conjointement avec celle de la réserve de Moosomin-Thunderchild. Les terres se vendent en moyenne 3,87 $ l'acre. E.H. White achète de nouveau des terres ainsi que M.A. Simpson, l'épouse de S.S. Simpson. Ces terres sont ultérieurement cédées par transfert de titre à la femme de l'instructeur agricole de l'agence de Battleford, Robert Jefferson.

Il est à remarquer que le fait qu'il y ait eu des ventes aux enchères successives semble indiquer qu'il n'y avait pas de marché pour ces terres. Le ministère a refusé plusieurs offres d'achat à prix modique, préférant procéder par vente aux enchères, ce qui n'a pas empêché les terres d'être achetés par des spéculateurs de connivence avec l'encanteur et l'agent des Indiens. White et Bennett interviennent dans l'achat des terres de White Bear et de Chacastapaysin.

RI 76 de Carry the Kettle

Cession de 1905

Les conditions de la cession de 1905 figurent dans le document de cession lui-même, sauf pour ce qui est de la condition proposée par lettre par l'agent Thomas Aspdin, qui veut qu'on distribue une partie du produit de la vente aux Indiens qui ne s'adonnent pas à l'agriculture. Les conditions sont celles qui ont été convenues avec Graham le 30 mars, un mois avant la réunion portant sur la cession :

- Neuf sections de la réserve doivent être cédées en vue d'une vente.
- Du produit de la vente, 1 200 $ serviront à rembourser une dette contractée pour acheter une batteuse.
- Le ministère sera remboursé de l'avance accordée pour acheter du fil de clôture.
- On achètera du bois pour construire une remise pour la batteuse.

- Le produit de la vente comblera la différence entre le prix de vente de la vieille machine et le prix d'achat de la nouvelle.

- Daniel Kennedy et une ou deux autres personnes seront indemnisés pour les améliorations apportées aux terres cédées.

- Le reste du produit sera versé dans un fonds géré par le ministère au nom des Indiens et dans leur intérêt.

Le document de cession ne fait pas état de nourriture ni de vêtements pour les personnes âgées.

Dans le rapport qu'il transmet au secrétaire J.D. McLean avec les documents de cession et la lettre d'Aspdin au ministère, l'inspecteur Graham se prononce contre la proposition faite par Aspdin de distribuer une part du produit de la vente aux Indiens qui ne s'adonnent pas à l'agriculture, alléguant que ceux-ci pourraient cultiver la terre s'ils le voulaient. Il ajoute que le ministère pourrait, s'il le juge bon, donner une certaine somme aux membres « très âgés » de la bande en application de la dernière condition du document de cession (lettre du 6 mai 1905, AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Le décret du 23 mai 1905 (C.P. 940/1905) acceptant la cession au nom du Canada ne fait nullement mention du Règlement sur les ventes de terres, ce qui signifie que ce règlement devait s'appliquer.

J.K. McLean divise la réserve en lots à l'été 1905. Les mises à prix qu'il impose vont de 4 à 8 $ l'acre, soit à peu près ce qu'avait prévu Graham dans son rapport sur la réunion du 30 mars. McLean signale cependant le 11 septembre au SGAAI Frank Pedley qu'il s'attend à ce que les terres se vendent à un prix encore plus élevé, étant donné le prix des terres avoisinantes (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). La vente aux enchères a lieu le 14 février 1906 à Sintaluta. Des avis paraissent dans le *Free Press* de Winnipeg, le *Leader* de Regina, le *News* de Wolseley et le *Prairie Witness* d'Indian Head. Plusieurs particuliers demandent des renseignements à son sujet. C'est le cas de James Smart, ancien sous-ministre de l'Intérieur, dont la lettre porte l'en-tête de la compagnie James A. Smart, de Montréal. L'encanteur est Peter Smith, de Wolseley. Les conditions suivantes sont fixées pour la vente des terres : un acompte représentant le cinquième de la valeur des terres, et cinq versements portant un intérêt de 5 %. Ce taux d'intérêt de 5 %, qui n'est pas autorisé par le

décret, est antérieur au changement apporté au Règlement sur les terres du ministère en décembre 1906 et aux termes duquel le taux d'intérêt passe de 6 à 5 %.

Peu de gens participent à cette vente aux enchères, dont la tenue n'est pas très bien annoncée. Trente-quatre des trente-six quarts de section sont vendus, soit pour la mise à prix, soit pour un peu plus. Graham recommande que les deux parcelles restantes soient vendues à part au prix de 6 $ l'acre (lettre du 2 février; AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Un seul acheteur vient de l'endroit; il achète un quart de section. La plupart des terres sont achetées par cinq particuliers de l'extérieur : Sam Clarke, député provincial de Cobourg (Ontario), William A. Matheson, de Winnipeg, George Hastings, de Winnipeg, le Dr J.S. Matheson, de Brandon (frère d'un partenaire de Sifton, R.M. Matheson) et Peter Mitchell, de Brandon. Hastings et W.A. Matheson sont négociants en céréales, P. Mitchell est quincaillier, et J.S. Matheson, médecin.

Les deux quarts de section restants ne se vendent pas avant les années 20 bien qu'ils fassent l'objet d'offres répétées. En 1921, ces terres sont évaluées à 18 $ l'acre, mais elles se vendent ensuite à un prix inférieur (AN, RG 10, vol. 6619, dossier 102A-1-9, lettre de W. Graham à D.C. Scott, 20 octobre 1921).

Peter et Samuel Mitchell font des paiements en retard, mais ils finissent par payer complètement leurs terres. Deux achats faits par Peter Mitchell sont annulés en 1920 et rétablis par la suite, alors que Mitchell a déjà vendu les terres. La personne qui intervient en son nom est Arthur Boyer, juge de paix, de Montmartre qui s'occupe des ventes et des transferts de titre locaux (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1, voir aussi vol. 6619, dossier 102A-1-7).

Les conditions de la cession sont contestées par la suite. James Jack, Daniel Kennedy et The Saulteaux demandent à être indemnisés pour des améliorations apportées aux terres. Les trois réclamations, toutes rédigées par J.K. McLean, et authentifiées par lui-même et Aspdin, datent de septembre 1905. Ces trois hommes réclament 5 $ l'acre. Graham appuie leurs réclamations le 30 novembre 1905, mais on lui répond que les réclamants devront attendre que les terres soient vendues pour être indemnisés. L'émission de chèques est autorisée le 27 septembre 1906, après la vente des terres (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1).

Les membres de la bande continuent de réclamer des versements individuels, croyant que c'est ce qu'on leur promis. Le 8 avril 1907, Laird présente à ses supérieurs une pétition signée par

26 membres de la bande qui réclament la distribution promise des intérêts de 3 %. Le secrétaire McLean rappelle à Laird que la cession prévoit que cet argent sera géré dans l'intérêt de la bande, et non qu'il sera distribué à ses membres. Graham, à qui on demande des explications, se reporte de toute évidence à des discussions tenues en mars 1905 et affirme qu'il n'a pas été prévu que les intérêts seraient répartis entre les membres de la bande, mais plutôt qu'il serait possible de puiser dans le fonds du capital pour secourir les démunis dans certaines circonstances. Dans une lettre du 30 avril 1907, il recommande de laisser les intérêts s'accumuler jusqu'à l'automne; on s'en servira ensuite pour acheter des rations ainsi que des vêtements pour les vieillards et les indigents. Laird et McLean approuvent cette recommandation (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). De toute évidence, la bande et Graham n'ont pas compris de la même façon la teneur des discussions.

Le problème persiste. L'agent suivant, W.S. Grant, réclame une vérification comptable des fonds de la bande en avril 1908, soit trois ans après la cession, et n'obtient pas tous les renseignements qu'il souhaite. En 1909, le député conservateur de Qu'Appelle, R.S. Lake, demande pourquoi la bande ne reçoit pas des paiements réguliers, alors que c'est pourtant la pratique habituelle. La même année, le ministre presbytérien de la réserve présente également une pétition au nom de la bande au sénateur Ross. La pétition fait état du fait qu'environ 3 000 $ du produit de la vente ont servi à l'achat d'équipement et que c'est tout ce que la bande semble en avoir tiré. MacKenzie soutient que la bande a besoin d'argent en raison d'une récolte insuffisante. McLean rétorque de nouveau qu'on respecte les conditions de la cession (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1).

La bande continue de réclamer des fonds. En octobre 1914, le chef Carry the Kettle réclame que le compte de capital soit réparti entre les membres de la bande. Par l'intermédiaire du SGAAI Duncan Campbell Scott, le ministère répond que la bande touche des intérêts depuis deux ans et qu'il refuse d'envisager que le capital soit réparti entre les membres de la bande. Dans une lettre qu'il fait parvenir à Scott deux mois plus tard, le 2 décembre 1914, l'agent des Indiens affirme que, selon lui, la pétition est le fait d'agitateurs et qu'elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des membres de la bande. Il recommande aussi dans sa lettre qu'on se serve des paiements d'intérêts pour acheter des grains de semence (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Une autre pétition, présentée au

ministère en 1916 et signée par le chef de la bande et 26 de ses membres, allégue qu'aucun intérêt n'a été distribué à la bande et que la cession ne lui a pas été profitable.

RI 134 D'ALEXANDER

Cession de 1905

Les conditions de la cession de 1905 de la RI 134 d'Alexander, qui sont énoncées dans une annexe manuscrite, reflètent les négociations tenues avec le ministère : une raboteuse, une machine à bardeaux, une clôture et des barrières ainsi que des chevaux; « que grâce au produit de la vente et à l'intérêt qu'il rapporte, on prenne en charge une bonne partie de l'aide aux membres de la bande qui sont malades, pauvres ou infirmes ainsi que les coûts d'exploitation du ranch de chevaux, et les coûts de réfection et d'entretien des clôtures et de la machinerie. » Le document mentionne également 13 attelages de poneys, 15 chariots, 15 harnais, 8 faucheuses et râteaux, 12 charrues et un montant maximal de 500 $ pour assécher des marais et des lacs. Dans une lettre adressée à Laird le 1er janvier 1906, Markle défend ces négociations sur le terrain et admet alors, ainsi qu'en 1912, qu'il a ajouté ces conditions au moment des négociations. D'après Markle, au moins une partie de ces demandes semblent avoir été faites par la bande. Markle reconnaît aussi dans sa lettre qu'il n'a pas précisé aux Indiens que le cheptel et l'outillage appartiendraient collectivement à la bande, et non individuellement à ses membres (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1). Le décret C.P. 93/1906 du 26 janvier 1906 acceptant la cession énonce que les terres seront vendues sans égard au Règlement sur les terres du ministère.

Il existe une certaine contreverse à savoir si la valeur cumulative de ces promesses dépassaient les pouvoirs conférés à Markle au moment de la cession, et à savoir s'il a outrepassé les limites fixées par la *Loi sur les Indiens* en offrant de verser immédiatement à la bande plus de 10 % du produit de la vente. La réponse à cette dernière question dépend de l'interprétation qu'on donne aux conditions de la cession ainsi que de la valeur qu'on attribue aux avantages promis et à la vente elle-même. D'après le rapport de la Direction générale des revendications particulières (DGRP 1992, p. 30-38), certaines des dépenses n'apparaissent pas dans les dossiers du ministère. Ainsi, la raboteuse et la machine à bardeaux promises ne figurent pas au titre des dépenses, pas plus que les juments et les étalons. D'autres dispositions de la cession sont cependant respectées, comme la

construction de la clôture. Des dépenses ont été engagées pour soigner les malades et les infirmes, mais il est difficile d'établir ce qu'elles représentent par rapport aux dépenses générales de la bande en matière de santé.

À l'été 1906, l'arpenteur J.K. McLean divise la réserve en quarts de sections; il propose aussi des mises à prix variant de 3 $ à 10 $ l'acre. La vente aux enchères a lieu à Edmonton le 3 octobre 1906. L'encanteur est Robert Smith, de la firme Seton Smith d'Edmonton. La vente est annoncée dans des journaux libéraux de Winnipeg, de Fort Saskatchewan, de Strathcona et d'Edmonton. On avise aussi de la tenue de la vente ceux qui ont demandé des renseignements, notamment F.W. Grant. Un avis est également envoyé à d'autres personnes considérées comme des acheteurs potentiels. Parmi eux, on compte A.C. Bedford-Jones, anciennement du même cabinet d'avocat que Pedley; A.W. Fraser, associé de Sifton; James A. Smart (qui n'est plus, à ce moment, au ministère de l'Intérieur ni au ministère des Affaires indiennes); et James Playfair, associé de Grant à Midland (Ontario).

William Orr de la Direction des terres et des forêts recommande que les terres soient payées en cinq versements portant un taux d'intérêt de 5 %. Soixante-neuf lots sont vendus au prix moyen de 6 $ l'acre, soit à la mise à prix. Lorsqu'il présente la cession au gouverneur général en conseil pour approbation le 15 janvier 1906, le ministre de l'Intérieur Frank Oliver demande qu'on fasse abstraction du Règlement sur les terres de 1888. Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de terres pouvant être acquises par le même acheteur et aucune condition n'est faite quant à leur colonisation et leur aménagement (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1).

Soixante-dix pour cent des terres sont achetées par Charles W. Bacon, Joseph R. Miller, William Addison Wood et Patrick Owen Dwyer. Miller est un commerçant de Toronto qui a aussi acheté beaucoup de terres à Pasqua. Il dit habiter au 92, rue College, et être « agent commissionné », ce qui laisse entendre qu'il achetait les terres au nom d'une firme. Dwyer donne comme adresse l'Hôtel Alberta, à Edmonton. Il donne comme occupation « gentleman » comme Bacon; Wood dit être agent du CPR. Frederick W. Grant (voir commentaires sur la cession de 1906 de la RI 132 de Michel) achète trois quarts de section.

Patrick O'Driscoll est l'un des acheteurs de petites superficies et il cède ensuite son quart de section par transfert de titre à J.J. Anderson le 19 janvier 1911. Anderson est le gérant de la

succursale d'Edmonton de la Banque Union du Canada et le gendre de Frank Oliver. En 1911, Anderson obtient également de William et Hugh Rigney, par transfert de titre, une partie de section dans le même canton. Il paie intégralement la terre, en obtient les lettres patentes et le titre foncier, et la cède ensuite à Frank Oliver par transfert de titre en 1914. À son tour, Oliver la revend en 1923, apparemment avec bénéfice. Au moment du transfert de titre, Oliver n'est plus ministre de l'Intérieur ni des Affaires indiennes.

Il semble que la vente des terres favorise manifestement les spéculateurs. Le dossier ne fait aucun lien entre la demande de terres, à part la tendance générale de l'époque en faveur de l'ouverture des réserves, et les spéculateurs qui achètent des terres lors des ventes aux enchères. La cession et la vente aux enchères ont lieu avant les changements apportés au Règlement sur les terres en décembre 1906 qui permettent le paiement en 10 versements à un taux d'intérêt de 5 %. Le règlement en vigueur au moment de la cession et de la vente prévoit un taux d'intérêt de 6 % sur les versements.

RI 132 de Michel

Cession de 1906

Voici les conditions fixées pour la cession de 1906 de la RI 132 de Michel :

- Les terres doivent se vendre au moins 10 $ l'acre.
- Le produit de la vente doit servir à acheter 20 chevaux, 9 harnais, 5 chariots, 8 charrues, 2 traîneaux, 2 faucheuses, 2 râteaux, 3 herses, 1 fourneau de cuisine et 1 machine à... (reste illisible).
- Ces articles doivent appartenir collectivement à la bande.
- On désigne quatre hommes qu'on propose d'indemniser pour les bâtiments et les améliorations situés sur les terres cédées; le montant de l'indemnisation est également précisé.

Certaines conditions sont de la main de Markle et les autres, d'une écriture qui pourrait être celle de l'agent James Gibbons. La liste des articles est de la main de l'agent (?), ce qui permet de croire

qu'on avai négocier à l'avance, et les changements qui sont apportés à la liste sont paraphées. Les détails touchant l'indemnisation pour les améliorations sont de la main de Markle. Comme on nomme les personnes visées et qu'on précise la somme qui leur est versée, on peut en déduire qu'il s'agit d'une condition importante de l'accord, d'autant plus que ces quatre personnes sont parmi les sept membres de la bande à avoir signé le document. Certaines corrections figurant sur le document sont initialées par le chef.

Sans tarder, l'arpenteur du Dominion, J.K. McLean, divise en lots les terres cédées le 22 juin 1906. La plupart des terres sont évaluées entre 9 et 15 $ l'acre et les offres inférieures à 10 $ sont rejetées lors de la vente aux enchères. La vente a lieu à Edmonton le 14 novembre 1906. Les terres invendues en 1903 sont réévaluées par J.K. McLean qui leur attribue, dans la plupart des cas, une valeur supérieure de 1 $ à la valeur de 1903. (Tyler et Wright 1978a, p. 169-171).

À la fin octobre, les avis portant sur la tenue de la vente invitent ceux qui auraient des questions à poser à s'adresser à l'agent des terres du Dominion à Edmonton et à l'agent Gibbons à Stony Plain. Le ministre de l'Intérieur Oliver reporte ensuite la vente jusqu'au 5 décembre et de nouveaux avis paraissent, essentiellement dans les journaux de l'Ouest. Des avis sont envoyés aux colons de St. Peter's qui ont signé la pétition de 1905 réclamant la cession, ainsi qu'à ceux qui ont manifesté de l'intérêt pour la vente de 1904. Des avis sont aussi envoyés à des Libéraux bien connus d'Edmonton identifiés pas J.K. McLean. Des demandes de renseignements ont été reçues de J.R. Miller, de Toronto, F.W. Grant, de Midland, P.O. Dwyer, d'Edmonton et des frères Laird, de Dresden. Dans sa demande de renseignements, William McKay rappelle à Gibbons qu'il a promis d'indiquer sur une carte où se situent les meilleures terres (Tyler et Wright 1978a, p. 171-173).

L'encanteur est Robert Smith. On lui demande de vendre en alternance des quarts de sections à l'est et des quarts de sections à l'ouest. Le 5 décembre, toutes les terres sont vendues. Les sections à l'ouest se vendent en moyenne 8,47 $ l'acre et les sections à l'est, 12,93 $. Les achats doivent être réglés en cinq versements portant un taux d'intérêt de 5 %. Les deux principaux acheteurs sont Christopher Fahrni de Gladstone (Manitoba) (3 080 acres) et F.W. Grant, de Midland (Ontario) (3 059,6 acres). Les autres acheteurs sont de Clover Bar, d'Edmonton, de Spruce Grove, de Red Deer, de Villeneuve et de St-Albert, localités qui se trouvent toutes dans la région d'Edmonton (Tyler et Wright 1978a, p. 175-178).

F.W. Grant a déjà attiré l'attention de la Chambre des communes en 1905 lorsqu'il a acheté à très bas prix des terres indiennes de valeur sur la Baie Georgienne, en Ontario; il achète aussi des terres lors des ventes d'Alexander, de Samson-Bobtail, et de Moosomin-Thunderchild. Son frère, George D. Grant, est avocat et député libéral de 1903 à 1908. F.W. Grant a des relations parmi les Libéraux et les hommes d'affaires de l'Ontario. L'un de ceux qui transmettent les informations et les paiements entre Grant et le ministère des Affaires indiennes est Manley Chew, un marchand de bois d'oeuvre libéral qui devient député de Simcoe-Est en 1908. Il est notoire que Grant spécule sur le prix des terres situées près des chemins de fer et des villes. Après la vente, il télégraphie au secrétaire McLean pour lui recommander de retenir les services du même encanteur pour la vente de Côté, ce qui montre qu'il était au courant de l'enchaînement des ventes (Tyler et Wright 1978a, p. 178-181, 187). En outre, des documents obtenus du cabinet d'avocats de Grant dans les années 80 montrent que Chew avait envoyé de nombreux plans et avis à Grant. La mise à prix qui figure dans la marge de ces documents donne à penser que quelqu'un, sans doute un fonctionnaire du ministère, lui avait communiqué ces renseignements confidentiels. Grant révèle plus tard qu'il a acheté au nom d'un consortium, mais les seuls noms qui apparaissent régulièrement dans la correspondance sont ceux de James Playfair et D.L. White.

L'autre acheteur important, Fahrni, n'apparaît pas dans d'autres ventes de terres indiennes, mais semble avoir spéculé ailleurs.

Grant et Fahrni se sont trouvés tous deux en position de défaut de paiement. Par l'intermédiaire de Chew, Grant presse le ministère de lui faire crédit. Quand le gouvernement libéral tombe, il fait appel à ses amis conservateurs et obtient de nouveau qu'on lui fasse crédit. D.L. White, James Playfair et Grant finissent par payer certaines terres et au moins six ventes sont annulées en 1927, 20 ans après la vente initiale.

Le rapport de la Commission Ferguson souligne l'annulation des ventes faites à Fahrni en 1910. Malgré un premier avis d'annulation en janvier 1910, Fahrni ne fait pas de paiement. Frank Oliver intervient alors pour obtenir qu'on donne 10 mois à Fahrni pour régler son compte de 22 908,26 $, pourvu qu'il paie l'intérêt en souffrance dans les 20 jours. Comme il ne le fait pas, le SGAAI Frank Pedley annule la vente. Aucune annulation n'est imposée aux cinq autres acheteurs, dont Grant, qui n'ont pas fini de payer en 1910.

On revient ensuite sur cette annulation et J.J. Anderson, directeur de la Banque Union du Canada, propose à Fahrni d'acheter la terre. Anderson s'est renseigné sur les terres achetées par Grant et Fahrni, mais McLean reçoit sa lettre du 3 juin après que la décision de révoquer l'annulation a été prise contre son gré le 7 juin. Anderson achète ensuite la terre de Fahrni. Il en acquitte le prix, en obtient le titre et le transfère ensuite à Oliver en 1914 et 1921. Le fils de Fahrni, Stanley, accuse par la suite Oliver de complot, alléguant qu'Anderson a offert à son père de lui acheter sa terre avant qu'il n'eût reçu l'avis de révocation de l'annulation de la vente; son père voulait à tout prix récupérer une part de son investissement et ne connaissant pas les rapports entre Anderson et Oliver. Stanley Fahrni accuse Anderson d'avoir obtenu la terre au quart de sa valeur réelle (Tyler et Wright 1978a, p. 191-197).

Anderson sollicite d'autres acheteurs des terres des réserves d'Alexander et de Michel, et en convainc certains, de sorte qu'Oliver se retrouve en possession de 26 quarts de section, qu'il a acquis au coût de 34 770,75 $. En 1914, Anderson estime au double la valeur de ces terres. Oliver utilise ensuite les 16 lots qu'il a acquis comme garantie pour obtenir une hypothèque de la Saskatchewan Savings and Trust Company qui appartient à la famille Sifton. Les terres sont cédées par transfert de titre à la Trust and Garantee Company en 1924. Une partie des terres restantes demeurent entre les mains de la famille Oliver et le reste est vendu (Tyler et Wright 1978a, p. 197-200).

RI 21A de Le Pas

Cession de 1906

La cession obtenue le 21 août 1906 comporte des conditions que l'inspecteur S.R. Marlatt consigne avant la réunion (s'il y a bien eu réunion) et présente à la bande; lorsqu'il transmet le document au SGAAI Frank Pedley, le commissaire David Laird dit désapprouver certaines de ces conditions, sans préciser lesquelles. Voici les conditions fixées pour la cession de 500 acres :

- Deux acres, sur lesquelles se trouve ses biens-fonds, sont vendus à John H. Gordon, négociant, au prix de 50 $ l'acre.

- Deux acres sont vendues à Gideon Halcrow, gérant du magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Le Pas, au prix de 50 $ l'acre (Halcrow est le juge de paix qui atteste l'affidavit de cession).

- Deux acres sont vendues à Arthur LaRose, médecin traitant de l'agence, au prix de 50 $ l'acre, sur les terres occupées par Joseph Buck.

- La North West Fish Company de Winnipegosis (Manitoba) achète sur la rive de la rivière Pasqua un terrain de 150 pieds sur 100 pieds à 250 $ l'acre.

- Le chef Antoine Constant, reçoit une demi-acre avec titre sur le site de sa résidence actuelle.

Le document précise qu'au moins 10 % du produit de la vente est réparti de façon égale entre les membres de la bande et qu'une avance est versée pour indemniser ceux qui ont amélioré les terres; « toute condition ou stipulation contenue dans ce document et qui n'est pas décrite dans la cession sera négociée par l'inspecteur de l'agence des Indiens, S.R. Marlatt en notre nom et les membres de la bande qui résident actuellement sur la partie de la réserve qui fait l'objet de la cession quitteront ces terres au plus tard le 1er août 1907. » Dans la lettre du 25 septembre 1906 par laquelle il transmet la cession, Marlatt en explique les conditions. Ainsi, le titre remis au chef ne porte pas atteinte aux droits qui lui sont reconnus en vertu des traités. Il considère que les membres de la bande ont droit à au moins 10 % du produit de la vente et recommande qu'on leur en distribue le tiers. Il ajoute qu'il n'aurait pas obtenu la cession s'il ne leur avait pas fait, en son nom personnel, certaines promesses (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Quelques jours après que Laird a transmis la cession, le révérend J.R. Settee, cps, fait parvenir à Laird une lettre signée par le chef Constant et les conseillers Norman Lathlin et David Cook. Les auteurs de la lettre s'opposent à la cession et dénoncent la façon dont Marlatt l'a menée. « Nous ne pouvons pas croire que le ministère des Indiens puisse avaliser l'entente entachée d'irrégularités conclue par l'inspecteur. » Laird demande à Fred Fischer, agent à Le Pas, de faire enquête sur la lettre, faisant remarquer qu'aucun témoin n'a attesté avoir vu les Indiens apposer leur marque au document. Le 6 novembre 1906, soit un jour après la lettre de Laird, le décret acceptant la cession est adopté. La proposition faite par Marlatt de distribuer aux membres de la bande le tiers du produit de la vente ne semble avoir suscité aucune réaction.

Fischer ne répond à la lettre de Laird que le 8 décembre. Entre-temps, il parle avec le chef de la bande qui lui dit avoir refusé de signer la lettre que Settee lui demandait de signer. Le chef allègue que Settee a écrit la lettre et l'a transmise au ministère sans la signature des membres de la bande. Selon Fischer, Constant ne formule aucune plainte au sujet de la cession (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

À l'automne 1907, Marlatt, qui a promis de faire en sorte que les conditions de la cession soient respectées, a démissionné de son poste. Fischer demande si on permet aux Indiens de demeurer plus longtemps sur leurs terres étant donné qu'on n'a pas commencé à aménager le site urbain, mais le secrétaire adjoint Stewart lui répond le 26 octobre 1907 que les Indiens savent qu'ils doivent partir et qu'ils ne peuvent plus retarder leur départ. Comme le chemin de fer n'a pas encore atteint Le Pas, aucun lot du site urbain n'a été vendu. Fischer dit que le ministère envisage la possibilité de vendre des terres à certains particuliers qui peuvent revendiquer un traitement de faveur. Le Chemin de fer Canadien du Nord n'a pas encore payé l'emprise et ne le fera pas avant janvier 1908 (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/31).

En décembre 1907, le commissaire adjoint des Indiens, J.A.J. McKenna, fait référence à une visite récente auprès de l'agent dans une lettre qu'il envoie au secrétaire J.D. McLean au nom de la bande; le chef lui a dit qu'on a assuré à la bande la moitié du produit de la vente. McKenna lui dit que le document de cession n'assure à la bande que le dixième. McKenna affirme également aux membres de la bande « qu'il doute que le ministère s'écarte des conditions de la cession à laquelle ils ont consenti en pleine connaissance de cause. » Quoi qu'il en soit, aucune terre ne se vend (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

À l'automne 1908, 513,80 $ provenant de la vente des lots sur l'emplacement de la ville sont finalement répartis entre les membres de la bande. En février 1909, on leur distribue 496 $. En novembre 1909, un autre paiement est fait. Ces paiements représentent 10 % des paiements à venir, et non pas les 3 % habituels du fonds de capital; ils représentent moins de 2 $ par personne. Lors d'une réunion tenue sur la réserve le 21 août 1909, trois ans jour pour jour après la cession, on fait remarquer au nouvel inspecteur S.J. Jackson que la vente des lots sur l'emplacement de la ville devait rapporter 10 $ par personne aux membres de la bande. La bande demande qu'on répartisse

entre tous ses membres 50 % du produit de la vente (AN, RG 10, vol. 4025, dossier 292870-1A; Jackson à McLean, 1er novembre 1909).

En 1911, Fred Fischer signale de nouveau le fait que la bande est mécontente de l'issue de la vente. Il décrit une autre réunion au cours de laquelle l'inspecteur Jackson aurait dit aux membres de la bande que Marlatt leur a expliqué, au moment de la cession, que la *Loi sur les Indiens* faisait l'objet d'un examen et que la bande recevrait davantage s'il était décidé que l'avance maximale à verser lors des cessions devait être supérieure à 10 %. Le 7 janvier 1910, McLean informe Fischer que bien que la *Loi sur les Indiens* le permette, répartir l'avance serait contraire aux intérêts de la bande. Cherchant à être conciliant, McLean offre de distribuer à la bande 25 % du produit de la vente et demande à Fisher d'organiser une réunion avec les membres de la bande pour en discuter, ce que celui-ci fait immédiatement. Le 24 janvier 1910, la bande approuve un amendement à l'entente sur la cession qui est entériné par le chef Constant, deux conseillers et 28 autres membres de la bande, en la présence du juge de la paix Halcrow. L'amendement prévoit la répartition de 25 % du produit de la vente, déduction faite de l'acompte de 10 % déjà versé. Il reste donc 15 % du produit de la vente à répartir. Fischer demande ensuite 1 437,69 $ de plus pour la répartition des 15 %, bien que toutes les terres n'aient pas encore été vendues (AN, RG 10, vol. 4025, dossier 292870-1A).

La vente des lots sur l'emplacement de la ville ne débute qu'en 1908 et progresse ensuite lentement. Une vente aux enchères a apparemment lieu le 17 juin 1908. Les acheteurs comprennent les personnes suivantes dont le nom figure dans le document de cession : Gideon Halcrow, Arthur Larose et John Gordon. La Finger Lumber Company et H.C. Beatty de Saskatoon achètent plusieurs lots. Herman Finger, de Port Arthur, qui a acheté des terres lors des cessions des réserves des lacs Crooked et de Côté, achète des terres. D'après la correspondance sur les ventes, Finger est maire en 1919. Il est président de la Finger Lumber Company.

En janvier 1910, Pedley informe W.A. Orr que le ministère est prêt à vendre les lots restants à des acheteurs individuels pour la mise à prix, pourvu que certaines conditions soient respectées.

En février, Pedley écrit de nouveau à Orr et recommande que Fischer vende individuellement des terres pourvu que les acheteurs s'engagent à y construire dans l'année un bâtiment valant au moins 1 000 $. Cette condition vise à prévenir la spéculation. On offre aux acheteurs de payer les

terres en cinq versements portant 6 % d'intérêt. Fischer souligne, en mars, que ces conditions sont un peu trop dures pour certains acheteurs potentiels. Il demande aussi si les acheteurs voulant acquérir deux lots adjacents seront tenus de construire un bâtiment sur chacun d'eux. Orr recommande alors à Pedley que la valeur de ce bâtiment soit ramenée à 500 $ et qu'on limite à quatre le nombre de lots pouvant être acquis par chaque acheteur (AN, RG 10, vol. 4025, dossier 292870-1A).

En 1912, la bande puise 2 000 $ dans son fonds de capital pour déboiser les lots sur l'emplacement de la ville, ce qui doit, lui a-t-on dit, en accroître considérablement la valeur. Cette mesure est approuvée par résolution du conseil de bande le 21 mai 1912 à l'issue de deux réunions; Fischer souligne qu'il a eu énormément de mal à persuader la bande à approuver ce paiement et que le conseiller David Cook y était particulièrement opposé (AN, RG 10, vol. 4056, dossier 386990). En 1913, il est décidé par résolution de mettre sur le marché, dès que possible, tous les lots invendus. L'inspecteur Jackson appuie la demande de la bande et en mai 1914, on organise finalement à Le Pas une vente aux enchères au cours de laquelle huit lots seulement se vendent. La mise à prix des lots est réduite en 1919 et une autre vente aux enchères a lieu en juillet. Les résultats sont aussi décevants. Enfin, les terres invendues redeviennent des terres de la réserve en 1966.

Remarque : Il existe une correspondance abondante sur la question de savoir si la cession de 1906 et le décret s'y rapportant visaient également les rues et les ruelles. Cette question n'est pas traitée dans le présent document. Nous ne faisons pas non plus l'historique détaillé de la vente des lots.

RI 64 DE CÔTÉ

Cession de 1907

La cession du 20 juin 1907 de la RI 64 de Côté est assortie notamment des conditions suivantes :

- La cession porte sur 10 740 acres.
- Versement de 87 $ par personne au moment de la cession, ce qui représente plus ou moins le cinquième du produit escompté de la vente à 10 $ l'acre.

- Les propriétaires de terres améliorées sont indemnisés au taux de 5 $ l'acre, somme qui leur est versée quatre mois avant la date de la cession.

- Les propriétaires de bâtiments sont également dédommagés dans les quatre mois suivant la cession à un taux établi par le ministère; les propriétaires peuvent déménager leurs bâtiments.

- Pour les enfants âgées de 12 à 18 ans, constitution d'un fonds dans lequel sera versé leur part de l'intérêt sur le produit de la vente.

- Avis est donné que les terres seront vendues par enchères publiques en lots d'au plus un quart de section.

La cession ne fait pas mention du remembrement des terres invendues lors de la première cession, ni de l'intérêt sur le capital. Le décret C.P. 1886/1907 acceptant la cession, adopté le 21 août 1907, permet de faire abstraction du Règlement sur les terres. Les décrets portant sur le remembrement des 6 613 acres ne sont adoptés qu'en 1916 et en 1963, mais on tente de remettre à la bande les terres cédées en 1913 et 1914. La bande continue cependant de les utiliser dans l'intervalle.

Les terres ayant été cédées en 1907 sont mises en vente le 24 juin 1908 à Kamsack. Elles doivent être payées en dix versements portant un taux d'intérêt de 5 %. Un avis annonçant la vente paraît au début avril dans les journaux de Regina, de Moosomin, Brandon, Dauphin, Portage la Prairie, Winnipeg et Toronto. Il s'agit dans tous les cas de journaux libéraux. L'avis est aussi transmis aux gens de l'endroit, aux députés et aux spéculateurs. La Manitoba and Western Land Company, par exemple, reçoit cet avis de même que H. Atkinson du Nouveau-Brunswick, J.G. Turiff, A.J. McPherson de Stratford (Ontario), E.L. Cash, médecin de l'endroit et député, Sam Clarke, de Cobourg et Theodore Burrows, député. Sur une autre liste manuscrite des destinataires de l'avis, datée du 21 avril 1908, figurent les noms de James A Smart, A.W. Fraser, F.W. Grant, Thomas Martin, James Armstrong, député, d'Edmonton ainsi que d'autres noms illisibles (AN, RG 10, vol. 4036, dossier 314039-1).

Le D[r] Wallace, témoin des affidavits pour les cessions de Côté, demande au médecin E.L. Cash de faire diviser en lots de 5 acres les 80 acres cédées qui sont adjacentes à Kamsack pour les résidents de l'endroit qui ne peuvent pas se permettre d'acheter les lots sur l'emplacement de la ville offerts par le Chemin de fer canadien du nord. Wallace fait remarquer qu'il est prêt à payer

500 $ pour cinq acres en ville, somme inférieure à ce qu'il devra verser aux promoteurs de la société ferroviaire, William MacKenzie et Donald Mann. Cash discute ensuite de la question avec le ministre de l'Intérieur Frank Oliver, et W.A. Orr recommande qu'on divise les 80 acres en 8 blocs de 9 acres chacun et que la mise à prix soit portée de 30 à 500 $ le bloc (AN, RG 10, vol. 4036, dossier 314039-1).

On demande à l'inspecteur W.M. Graham de s'occuper de la vente et on lui donne à cette fin les plans et les mises à prix à la mi-mai. Le SGAAI Frank Pedley lui signale que les prix sont confidentiels et qu'il faut ajouter à la mise à prix la valeur des améliorations apportées aux terres. Remington Walker, de Kamsack, est l'encanteur dont on retient les services pour la vente. Le produit de la vente se chiffre à 8 968,28 $. Graham signale que les participants à la vente aux enchères ont été nombreux et que les prix obtenus étaient élevés. Cinquante-sept lots sur 96 se vendent : 36, à la mise à prix et 31, à un prix plus élevé. Le prix moyen obtenu est de 10 $ l'acre. L'agent Blewett est autorisé à vendre les terres restantes pour leur mise à prix au premier demandeur. Une autre vente aux enchères est tenue le 7 juin 1911 (AN, RG 10, vol. 4036, dossier 314039-1, Orr à Pedley, 14 juillet 1908).

Les personnes suivantes comptent parmi les acheteurs :

- Herman Finger et William McBrady, de Port-Arthur (Ontario) qui ont acheté des terres à plusieurs ventes aux enchères de terres indiennes.
- Herbert Awrey, commis du ministère, à Ottawa, qui s'est porté acquéreur de terres lors de la cession de Michel.
- Révérend McWhinney, directeur de l'école Crowstand dans la réserve.
- R.A. Wyllie de Winnipeg, l'un des principaux acheteurs avec William Sykes, de Mitchell (Ontario).
- Plusieurs personnes de l'endroit achètent un bon nombre de terres : William Ross, Dan Konkin, J.G. Hallson, Theodore Miles.
- Charles Reid de Chapleau (Ontario) achète plusieurs lots.
- Dr J.I. Wallace est l'un de ceux qui achètent un lot de 9 acres.

- Dr E.L. Cash cherche à plusieurs reprises à obtenir que les terres restantes soient vendues à ses associés locaux.

- Un consortium est constitué par M. Harry Beatty, de Saskatoon, (qui a également acheté des terres à Le Pas).

(Certaines personnes quittent le consortium par la suite et acquièrent un lot que souhaitait Beatty à un prix plus bas. Beatty se plaint du fait que Graham a mis le lot aux enchères une deuxième fois. Graham soutient que Beatty n'a pas trouvé l'argent voulu pour l'avance et que c'est pour cette raison qu'il y a eu une seconde mise aux enchères. E.A.W.R. McKenzie dépose une plainte contre Graham, plainte que rejette le ministère. McKenzie, un libéral de l'endroit, est celui qui, parce qu'il s'est plaint, en 1900, du fait que l'agent Jones n'avait pas recours aux listes de fournisseurs, a joué un rôle dans la révocation de celui-ci. Dr J.I. Wallace semble aussi avoir fait partie du consortium.)

Miles et Wallace font alors partie de la Kamsack Land Company, ainsi que plusieurs autres marchands et professionnels de Kamsack, dont l'agent William Blewett. Il est possible qu'il s'agisse du consortium de Beatty, mais Beatty lui-même n'est pas administrateur de la société.

La bande se plaint à plusieurs reprises, au fil des ans, qu'on ne lui verse pas l'argent auquel elle a droit et dont elle a besoin pour rembourser ses dettes. On formule les mêmes plaintes concernant les trois cessions. Le 18 mars 1908, par exemple, le chef adjoint James Singuish écrit pour se plaindre, au nom de la bande, du fait que le gouvernement ne respecte pas ses engagements et demande au commissaire adjoint McKenna de venir en personne discuter de la question. L'agent Blewett allègue que la lettre n'exprime que les opinions personnelles de l'ex-chef et qu'elle n'est qu'un stratagème pour obtenir de l'argent (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

Blewett écrit de nouveau le 6 avril pour déplorer le fait qu'un deuxième paiement relatif à la cession de 1905 est en souffrance et il propose que ce paiement serve à acheter un moteur de traction. Graham répond le 16 avril qu'il a dit à la bande que tous les paiements relatifs aux cessions de 1905 étaient annulés et qu'un moteur de traction était inutile, à preuve le fait que les autres agences, où plus de grain est cultivé, n'en ont pas. La bande est informée de sa réponse.

Ces plaintes sont liées à la demande faite par certains membres de la bande qu'on installe la réserve à un autre endroit, au fait qu'on abandonne des terres nouvellement cultivées et aux

exigences des créanciers. En 1909, la vente suivante n'ayant pas permis de recueillir suffisamment d'argent pour repayer les avances et pour verser l'intérêt promis, la bande menace de poursuivre le ministère, soutenant qu'elle n'avait pas compris au moment de la cession que le paiement d'intérêt était conditionnel au remboursement des avances. Comme les lots de Kamsack se vendent, les membres de la bande réclament non seulement de l'intérêt sur le produit de la vente, mais du capital également. Lorsque Blewett se plaint, en 1909, du niveau d'endettement de la bande et demande des fonds pour payer les marchands auxquels de l'argent est dû, on lui répond que les Indiens doivent rembourser leur dette avec l'argent provenant des ventes de bétail et de grain. On finit par leur permettre de puiser dans le fonds de capital pour rembourser leur dette. En 1911, l'inspecteur Graham soutient que le ministère ne remplit pas ses engagements en ne versant pas aux membres de la bande de l'intérêt sur la vente des terres cédées en 1907 (voir Tobias n.d., p. 18-25).

Remarque : Il nous est impossible de faire ici la comptabilité du capital et de l'intérêt. Qu'il suffise de mentionner que la bande était d'avis que le gouvernement ne respectait pas les conditions des cessions telles qu'elle les comprenait. Entre-temps, la demande de terres augmente dans le district et la bande consent deux autres cessions en 1913 et 1914. Ces cessions appauvrissent tellement la bande que les terres sont rendues à la réserve au cours des deux années suivantes (voir Tobias n.d., p. 25-26).

RI 73 de Cowessess

Cession de 1907

La cession du 29 janvier 1907 portant sur 20 704 acres prévoit que le dixième du produit de la vente sera distribué à la bande et que le reste de la somme sera versé dans un fonds après défalcation des frais de gestion courants. Le dixième du produit de la vente ou une somme s'en approchant, calculé en fonction d'un prix de vente de 6 $ l'acre, doit être versé au moment de l'obtention de la cession et, si les terres se vendent plus de 6 $ l'acre, l'excédent sera versé à la bande après la vente.

Les propriétaires de terres ayant été améliorées doivent être indemnisés au taux de 5 $ l'acre, la somme estimative afférente doit être versée au moment de la cession et « l'excédent éventuel doit être versé après que l'arpenteur établit la superficie exacte des terres à vendre. » Les propriétaires de bâtiments doivent aussi être indemnisés s'ils ne décident pas de déménager leurs bâtiments. Les

enfants âgés de 12 à 18 ans reçoivent un premier paiement et les autres paiements sont versés dans un fonds. Enfin, le document précise que la vente des terres doit être annoncée comme il se doit et que les terres seront éventuellement mises aux enchères.

Les conditions fixées pour les cessions de Kahkewistahaw et de Cowessess sont donc presque identiques, sauf que l'avance représente un dixième du produit de la vente dans le cas de la cession Cowessess et un vingtième dans le cas de la cession Kahkewistahaw.

La cession est acceptée par le décret C.P. 409 du 4 mars 1907. Le document précise que les terres seront vendues en conformité du Règlement sur les terres, exception faite de l'article 3 portant sur les frais d'établissement. J. Lestock Reid divise les terres en lots, en mai 1907. La mise à prix va de 4,50 $ à 9 $ l'acre, la mise à prix moyenne étant de 6,88 $. Contrairement à ce que souhaitait la bande comme le reflètent les dispositions et les discussions relatives à la cession, la vente des terres est retardée en raison du fait qu'on ne s'entend pas sur le statut des pistes irrégulières ayant déjà été cédées. Cela va à l'encontre de ce que désirait la bande, selon ce qui avait été discuté dans les négociations de cession et dans les modalités. La question de l'indemnisation à verser à Gaddie (et à Zac LeRat) se pose également pendant cette période.

La vente aux enchères des terres de Kahkewistahaw et de Cowessess est fixée aux 25 et 26 novembre 1908. Joseph L. Lamont de Whitewood est choisi comme encanteur. On demande aux acheteurs de payer leur terre en dix versements portant 5 % d'intérêt. On ne mentionne pas la liste des journaux dans lesquels la vente est annoncée, mais un avis paraît au moins dans le *Leader* de Regina. On avise aussi 74 personnes de la tenue des ventes. On envoie un avis à de nombreuses personnes de l'endroit ainsi qu'aux députés J.G. Turiff, A. Zimmerman, Uriah Wilson, R.S. Lake et E.L. Cash, aux employés du ministère, Millar, Laird et Graham, à des particuliers comme E.H. Wilcox d'Angleterre, G.H. Burnett de Saint John (Nouveau-Brunswick), C.W. Graham, de Winnipeg, F.W. Grant, de Midland, W. McBrady, de Port Arthur, James Smart, de Montréal, A.C. Bedford-Jones, la Luse Land Company, H.C. Beatty, de Saskatoon, James Playfair, de Midland et A.W. Fraser (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26632-1).

Graham est chargé de la vente aux enchères. Le 26 novembre, le deuxième jour des enchères, il signale que 150 personnes participent à la vente, ce qui le surprend étant donné la mauvaise campagne agricole. Cent quatre-vingt-dix-neuf lots sur 322 se vendent au prix moyen de 7,15 $

l'acre, soit juste un peu plus que la mise à prix. Toutes les terres, sauf 37 sont adjugées exactement à la mise à prix. Une deuxième vente aux enchères a lieu le 15 juin 1910 au cours de laquelle tous les lots mis en vente sont vendus.

On peut faire des constatations intéressantes au sujet des acheteurs. Au moins trois employés du ministère achètent des terres :

- Alice Tye, secrétaire de William Graham. Son frère, Howard, fait aussi l'acquisition de terres.
- Matthew Millar, agent. Il se plaint au ministère en 1909 du fait qu'on lui a laissé croire que la terre qu'il achetait était de meilleure qualité.
- Harry Cameron, interprète et conducteur d'attelage, témoin lors de la cession.
- H.N. Awrey, commis à Ottawa.

Millar se plaint que bien qu'il disposait de certains renseignements au sujet de la terre qu'il a achetée avant la vente, il a été surpris par sa mauvaise qualité et il allègue que la description de Reid était trompeuse. Il veut échanger sa terre pour une autre. La question est soumise à l'arpenteur J.K. McLean qui répond, le 20 octobre 1909, qu'il incombait à Millar d'aller voir la terre et que Millar, étant un agent du ministère, il n'avait sans doute pas le droit d'acheter une terre sans permission (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26632-1).

Un groupe d'hommes d'affaires d'Ontario et de Winnipeg achète des terres. C'est William Alfred Kenning, courtier en immeuble et en finances de Winnipeg, qui achète les terres au nom de ce groupe d'hommes d'affaires :

- Thomas D'Arcy McGee, des Frères Thomas Ryan, chaussures et bottes, à Winnipeg. (Il s'agit peut-être du même Thomas McGee qui a travaillé comme meunier pour l'agence d'Edmonton.)
- George et Henry Stewart, de Stobart and Sons, à Winnipeg
- W.J. Kenning, de Guelph

- Ernest Kenning, de Guelph, ébéniste
- Edward Thomas Kenning, de Galt (Ontario).

Les autres acheteurs sont les suivants :

- Le juge James T. Brown, de Moosomin achète des parcelles comme il l'a fait lors de la vente des terres des réserves de Moosomin-Thunderchild.
- S.C. Simms du Field Museum of Natural History de Chicago se voit adjuger deux quarts de section.

Outre les membres du groupe Kenning, on compte parmi les spéculateurs les Américains faisant partie de la Western Canada Colonization Company, société basée à Winnipeg et à St. Paul (Minnesota). C.H. McNider, de Chicago et de Mason City (Iowa) ainsi que Nicol Halsey achètent des terres pour la WCCC lors de la vente aux enchères. Halsey fait l'acquisition de terres en son nom et au nom de la WCCC dont il est l'un des administrateurs. McNider en fait autant bien qu'il ne soit pas administrateur de la WCCC. Les deux hommes achètent des terres au nom de la North West Land and Trust Company de Chicago, Peoria (Illinois) et Emmetsburg (Iowa). William J. Holohan, également de Mason City (Iowa) acquiert aussi des terres.

Les transactions touchant cette vente sont très complexes. Halsey, qui fait partie du conseil d'administration de la WCCC, achète des terres pour lui-même ainsi que pour la WCCC. C'est McNider qui est le plus gros acquéreur. Une partie de ces terres sont d'abord payées par la North West Land and Trust Company et après 1911, la WCCC fait les paiements tant de McNider que d'Halsey. McNider tranfère une partie de ses propriétés à la WCCC. Ces deux hommes vendent de toute évidence leurs titres fonciers. W.H. Collier de Peterborough (Ontario) obtient le transfert de 42 quarts de section de la WCCC en 1911. Le transfert n'ayant pas été effectué convenablement, Collier intente des poursuites contre la société en 1913. Entre-temps, la majeure partie de ces terres est transférée à Francis Atherton Bean. Bean, du Minnesota, devient acquéreur de plusieurs parcelles en Saskatchewan et au Manitoba. Il les paye par l'intermédiaire de la firme Blake, Lash, Anglin et Cassels, de Toronto dont il est apparemment un client de longue date. On allègue que Collier ne s'est

pas prévalu de son droit d'acheter des terres et qu'il l'a donc perdu. Bean, représenté par Percival Gordon, de Regina, dans la poursuite intentée en Saskatchewan est défendeur dans la poursuite engagée par Collier au sujet du transfert invalide. J.N. Fish de Régina représente Collier. L'affaire est apparemment réglée à l'amiable en 1913.

William McBrady, qui a été avisé au préalable de la tenue de la vente, et Herman Finger, tous deux de Port Arthur (Ontario) s'allient aussi pour acheter des terres. Finger a déjà acheté des parcelles à Côté et à Le Pas; il est président de la Finger Lumber Company de Le Pas où il s'installe plus tard. Il achète également des terres avec Archibald McGillis. On ne connaît pas beaucoup de choses pour l'instant sur ces deux hommes.

En 1909, l'inspecteur Graham écrit à McLean au nom de l'un des acheteurs, Ernest Paget, qui semble bien le connaître. Graham mentionne que Paget est en mauvaise santé, qu'il est incapable de cultiver ses terres et que c'est la raison pour laquelle il demande un report de ses paiements (AN, RG 10, vol. 3732, dossiers 26623-1).

Nous n'avons trouvé aucune recherche sur ces comptes, mais il semblerait à première vue que la plupart des derniers paiements ont été faits dans les années 20. Certains comptes, comme celui de McNider, ont été longtemps en souffrance.

La cession a donné lieu à certaines complications comme le calcul de l'indemnité à verser à Gaddie dont il est question ci-haut. La majeure partie des paiements d'indemnisation pour les bâtiments et pour l'amélioration des terres est versée peu après la cession. La distribution de l'intérêt provenant du capital généré par la vente des terres pose un problème étant donné que la vente aux enchères est tardive et que de nombreux paiements sont différés. La bande demande à plusieurs reprises qu'on lui rende des comptes au sujet de ses finances et ce n'est qu'après qu'elle envoie une délégation à Ottawa, en 1911, qu'on acquiesce à sa demande. La bande retient alors pour la représenter les services d'un avocat, J.W. MacDonald, de Broadview. MacDonald demande pourquoi 10 % du produit de la vente a été versé dans un fonds et demande aussi d'autres explications au sujet du capital et de l'intérêt. Il veut aussi savoir pourquoi on réclame que la bande paye les services médicaux étant donné qu'il croit comprendre qu'elle a droit gratuitement à ces services aux termes des traités. Le ministère refuse de discuter avec l'avocat et communique plutôt avec l'agent. En 1911, on enjoint à Millar de dire à la bande que les frais de gestion des terres servent à payer les dépenses

découlant de leur vente et que le gouvernement ne se sent pas tenu de régler les comptes quand la bande peut le faire. La bande continue d'exprimer son mécontentement et elle charge, dix ans plus tard, un autre avocat de défendre ses revendications. Le ministère refuse encore une fois de discuter avec l'avocat.

Dans les années qui suivent, Millar soutient que le versement de paiements par personne permet à la bande de régler ses dettes et de venir en aide aux personnes âgées. Il fait cependant remarquer en 1910 que les membres de la réserve Cowessess ont dû vendre une partie de leur bétail parce qu'ils avaient perdu des terres à foin (voir Tyler n.d., p. 119-129). Millar est congédié au début 1914 lors du déclin de l'économie de la région des lacs Crooked. On l'accuse de négligence parce qu'il a laissé sa famille à Moosomin et de ne pas s'être occupé du bétail (AN, RG 10, vol. 1129, note du 19 janvier 1914).

RI 89 DE FISHING LAKE

Cession de 1907

Les conditions de la cession comprennent, selon une note écrite à la main :

- une répartition annuelle des intérêts, à un taux de 3 %, sur l'argent tiré de la vente des terres
- un paiement de 100 $ par personne au moment de la cession
- l'indemnisation des propriétaires des terres améliorées, dans les quatre mois suivant la date de la cession, à 5 $ l'acre
- l'indemnisation des propriétaires de bâtiments, en fonction des évaluations faites par un agent du ministère
- la terre doit être annoncée et vendue aux enchères en temps voulu.

Le décret (C.P. 1986/1907) du 7 septembre 1907, acceptant la cession, autorise la vente des terres « nonobstant » les règlements applicables (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2).

L'arpenteur J. Lestock Reid subdivise la réserve et établit la mise à prix. « J'ai procédé à l'évaluation en tenant compte des prix demandés par les diverses compagnies possédant des terrains

dans ce district, des ventes déjà faites, de la situation des quarts de section et de leurs caractéristiques naturelles. » Il évalue au prix fort, 40 $ l'acre, les terres longeant la voie de Kylemore, parce que c'est un bon emplacement pour une ville. Les autres mises à prix se situent principalement entre 13 et 17 $ (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2, Reid à McLean, 18 janvier 1909). L'arpenteur en chef Bray demande, le 26 janvier 1909, au SGAAI Frank Pedley, si le ministère peut supposer que l'embranchement de Kylemore ne sera pas déplacé et que ce terrain pourrait effectivement accueillir une ville. W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, approuve l'évaluation de 40 $ l'acre pour deux demi-sections et la date des enchères publiques, à Wadena, est fixée au 23 juin 1909, près de deux ans après la cession (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2).

John McPhail, de Wadena, est nommé encanteur. Les conditions de la vente prévoient le règlement du solde impayé à raison de dix paiements, avec un taux d'intérêt de 5 %. L'inspecteur William Graham est chargé de la vente. Dans une lettre adressée à Pedley, le 6 juin 1909, Graham juge la mise à prix trop élevée d'au moins 40 %; il doute qu'il soit possible d'obtenir des prix aussi élevés, même dans cinq ans. Cela vise la vente des terres de Little Bone, à Yorkton, qui doivent être également mises aux enchères le 16 juin (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2).

Graham fait savoir, le 24 juin, que les prix étaient trop élevés et que 8 des 87 parcelles ont été vendues, même si les enchères ont attiré beaucoup de monde. Le prix moyen à l'acre a été de 13,12 $. Charles Peterson, de Lillyfield, au Manitoba, et C.W. Minis, de Manitowaning, en Ontario, adressent des demandes au ministère pour l'achat d'autres terres (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2). John H. Spence, d'une fabrique de cigares de Brantford, en Ontario écrit à McLean, le 1er mai 1910, pour demander la liste des mises à prix, en disant qu'à sa connaissance le ministère la fournit maintenant aux acheteurs éventuels. (Un dénommé J.H. Spence faisait partie d'un cabinet d'avocats avec C.A. Masten, avocat et conseiller de Sifton).

La bande émet des inquiétudes quant au fait qu'elle ne touche pas d'intérêts. « Les Indiens me demandent constamment ce que le ministère compte faire à ce sujet », déclare Graham dans une lettre adressée au ministère le 8 novembre 1909. Selon lui, lorsque la bande a cédé ses terres, on l'a amenée à croire que le gouvernement prendrait bientôt des mesures pour vendre les terres et qu'il se servirait du produit de la vente pour l'aider à se lancer dans l'agriculture (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 1221A-3-2).

Une deuxième vente aux enchères doit avoir lieu le 8 juin 1910, à Wadena, John McPhail étant également l'encanteur. Les prix de départ ne sont pas réduits, comme Graham et le secrétaire McLean l'ont demandé. Apparemment, la vente n'englobe pas 160 acres de terre mises de côté comme emplacement d'une ville à Kylemore. Graham est de nouveau chargé de la vente et, le 10 juin 1910, il signale que les terres, à l'exception d'un quart de section acheté par un homme de la région, ont été acquises par un consortium de Winnipeg représenté par Dunbar H. Hudson, de la Hudson Lumber Company, de Winnipeg. Seulement 20 personnes assistaient à la vente; les terres, d'une superficie de plus de 10 000 acres, ont été achetées au prix de départ, sans concurrence. Le produit total de la vente se chiffre à 136 780,50 $, dont le dixième est envoyé au gouvernement comme acompte. Le paiement initial fait au moment de la cession est remboursé au gouvernement (Dépôt des dossiers des archives publiques, dossier 675/34-17, vol. 1).

Dunbar H. Hudson commence presque immédiatement à annoncer les terrains, par l'entremise de l'agence immobilière de Donald A. Downie (Bulmer, Downie, Reid and Co.). Il vend ensuite les terrains à George Hathaway et à Myron McKinnon, deux marchands de Chicago, le 3 juillet 1911, en réalisant un profit de 7 $ l'acre. Hathaway et McKinnon établissent, avec W.H. McKinnon, de Quill Lake, la Fishing Lake Farm and Land Company et cèdent leurs intérêts dans les terrains à cette entreprise qui commence une exploitation agricole (Tyler et Wright 1987, p. 41). W.H. McKinnon, qui est déjà établi dans la région, gère l'entreprise. Les premiers avocats de McKinnon et Hathaway sont le cabinet Hudson, Ormond et Marlatt, qui est constitué de A.B. Hudson, H.V. Hudson et E.W. Marlatt. Ces avocats sont remplacés par Macdonald, Craig, Tarr, Armstrong et Hughes du cabinet du conservateur Hugh John Macdonald (fils de Sir John A. Macdonald et, pendant une courte période, premier ministre du Manitoba).

L'entreprise agricole n'a pas le succès escompté et, en 1918, la Fishing Lake Farm and Land Company et Donald A. Downie (qui ont peut-être détenu des intérêts financiers dans l'entreprise à ce moment-là) vendent les terres à la communauté chrétienne Universal Brotherhood Ltd, les Doukhobors, dirigés par Peter Veregin. Le produit de cette vente sert à payer le ministère qui menace d'annuler la vente. Plutôt que de transférer le titre aux Doukhobors, la compagnie transfert le titre des terres à Lulu Oakes, de Chicago, en 1919, et les revend à Hathaway et McKinnon, en 1927. Ces derniers messieurs essayent de conclure une entente de partage des récoltes avec les

Doukhobors qui sont demeurés sur les terres. Les Doukhobors affirment qu'ils ont acheté et non pas loué les terres, et il s'ensuit un affrontement juridique (AN, RG 10, vol. 6707, dossier 121B-3-4/2).

L'emplacement de la ville est subdivisé en lots auxquels M. Reid attribue une valeur allant de 30 $ à 120 $ (AN, RG 10, vol. 6707, dossier 121C-3-1, vol. 1, Orr au sous-ministre adjoint, 12 octobre 1910). La vente prévoit un paiement en quatre versements, à 5 % d'intérêt. Bulmer et Downie, de Winnipeg, demandent les prix de départ, mais on ignore si ces renseignements leur ont été envoyés. McPhail et Graham procèdent à une troisième vente, à Wadena, le 8 décembre 1910, mais les lots ne sont pas tous vendus.

Dès septembre 1908, la bande écrit pour se plaindre des modalités de la cession. Elle s'étonne de constater que le bétail et les articles achetés au moyen des fonds tirés de la cession sont considérés comme des biens appartenant à la bande et non pas des biens personnels. Les pétitionnaires font valoir qu'ils ne sont pas prêts à travailler dur pour du bétail qui ne leur appartient pas; ils se plaignent également de l'absence de dédommagement pour le bétail tué par les trains (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/8). Dans une correspondance échangée en février et mars 1911, la population de Fishing Lake commence à se plaindre de ne pas avoir reçu de paiement pour les améliorations. William Murison, l'agent des Indiens, dit ignorer qu'il devait assurer un suivi, mais promet de le faire. Les membres de la bande, surtout les Sabitawasis, se plaignent de la gestion des revenus de la bande, notamment en ce qui concerne les limitations des ventes de grain. Dans une lettre qu'il adresse à McLean, le 20 mars 1911, Murison réfute ces accusations. L'argent des améliorations a été envoyé le 5 avril 1911 (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). En même temps, Murison déclare que la bande a vu sa situation s'améliorer et qu'elle est plus satisfaite qu'elle ne l'était depuis des années. La première récolte de grain a été produite en 1910 et l'agriculture commence à prendre de l'expansion (Tyler, Wright et Daniel 1987, p. 41).

RI 1 DE PEGUIS-ST. PETER'S

Cession de 1907

En raison de la complexité des transactions et des enquêtes menées sur la cession et ses suites, il existe une abondante documentation sur les conditions de la cession. Nous la présentons ici sous une

forme très condensée et répartie par sujet : vente des lots enregistrés de la rivière, vente aux enchères des terrains et paiement de la moitié du prix, déménagement dans la nouvelle réserve, et légalité de la cession.

Les modalités de la cession du 24 septembre 1907 sont complexes et détaillées :

- la moitié du produit de la vente, moins les frais de gestion, sera versée à la bande, dans l'année qui suit la vente
- l'intérêt sur le solde sera payé annuellement
- à chaque paiement, le chef recevra 10 $ de plus et les conseillers 6 $
- 21 000 acres seront répartis en lots enregistrés, à raison de 180 acres pour le chef, 120 acres pour les conseillers et ex-chefs et 80 acres par chef de famille de cinq personnes ou proportionnellement à la taille de la famille. Des octrois semblables seront faits aux veuves et aux hommes et femmes célibataires de plus de 21 ans.
- 3 000 acres de terres à foin seront mises de côté, étant entendu qu'une partie de ces terres pourra être finalement enregistrée et la bande dédommagée en conséquence
- un nouveau site de 75 000 acres, sera choisi sur les rives du lac Winnipeg, avec pas plus de 10 milles de façade sur le lac
- le ministère arpentera les terres à enregistrer et les actes de concession seront émis après l'arpentage
- le ministère avancera 5 000 $ qui seront payés au moment de la cession et qui lui seront remboursés avec le produit des premières ventes de terres
- des rations seront distribuées au moment du paiement fait en vertu du traité
- le ministère fournira du matériel agricole en quantité suffisante pour la nouvelle réserve
- il accordera une aide raisonnablement pour le déménagement dans la nouvelle réserve, dans les cinq ans suivant la date de la cession
- une aide raisonnable sera accordée pour la construction, une seule fois
- par cette cession, la bande et chacun de ses membres délaisseront tous droits sur les terres de la réserve actuelle que leur confère la *Loi sur le Manitoba* ou la *Loi sur les Indiens*.

> Chaque personne signera un acte de délaissement lors de la réception de la patente; ce délaissement ne l'empêchera pas d'obtenir sa part du produit de la vente (voir Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 250-251).

Ces conditions sont acceptées par décret en conseil C.P. 3325-1907, le 14 octobre 1907. Ce décret porte que les terres doivent être vendues sans tenir compte du Règlement sur les terres du ministère.

Vente des lots riverains enregistrés

Les lots de terres que les Indiens obtiennent dans le cadre de la cession suscitent un intérêt immédiat. Les lots doivent être arpentés et la liste doit en être établie avant qu'on ne puisse délivrer les patentes. Les terres à foin doivent également être mises de côté. Ces retards n'empêchent pas des spéculateurs comme Ernest Rayner, qui a pris part à la cession, d'aller voir le Conseil pour lui offrir du crédit au magasin de Robinson (dont il est le gérant) si les Indiens donnent les terres qui leur ont été promises en garantie. Le Conseil, qui a hâte que commence la délivrance des patentes, a déjà accordé des terres aux membres de la bande, sans arpentage. Ces terres font l'objet d'une spéculation. Fred Heap, qui a représenté les requérants non indiens et non visés par un traité devant la Commission Howell, commence à spéculer, tout comme William Frank, qui possède le « Mile Square ». Les deux hommes s'associent, en janvier 1908, pour acheter des terres à leurs futurs propriétaires. George Tracy, un Anglais, se sert d'achats de foin aux Indiens pour susciter une dette qu'il accepte ensuite d'annuler en échange de droits sur leurs terres. Il leur avance de l'argent pour du foin, prétend ensuite qu'il n'a pas besoin de ce foin, et demande aux Indiens de lui rembourser son avance, ce qui les endette vis-à-vis lui. L'agent des Indiens, J.O. Lewis, spécule également sur les terres (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 362-374).

Le SGAAI Frank Pedley met fin à cette activité, en janvier, après avoir reçu une lettre de Lewis lui suggérant un moyen d'accélérer la répartition des terres. Pedley refuse de reconnaître les transferts et maintient que les patentes seront délivrées uniquement au nom de l'Indien à qui une terre est concédée. Le retard est seulement temporaire, car les spéculateurs réussissent à faire nommer Lewis pour accélérer les choses et trouvent de nouvelles façons de conclure des marchés. William Frank fait ses transactions au bureau de l'agent avec, comme témoins, Lewis et un ou deux conseillers. Heap et lui font inscrire les concessions dans la demande de patentes. Quand l'arpenteur

J.D. McLean arrive, en avril, pour commencer l'arpentage, il constate qu'un grand nombre des terres ont déjà été allouées.

À la fin juin, les spéculateurs Frank et Heap ont acheté plus de 5 000 acres à 100 membres de la bande. Ils constituent la Selkirk and Northern Land Company en avril 1908. Au nombre des investisseurs se trouvent Alexander N. McPherson, un ami de Sifton, et Robert John Spencer, marié à une cousine de Lewis. Un autre spéculateur foncier venu de l'Iowa est un associé de Michael Scott, d'Emerson, l'homme qui a obtenu la cession de Roseau River. En l'espace de quelques mois, il fait l'acquisition de plus de 3 000 acres à un prix moyen de 4,80 $ l'acre (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 374-390).

Devant la situation, les membres de la bande réagissent de diverses façons. Certains réussissent à profiter de la concurrence et à obtenir de bons prix, ou même à vendre deux fois la même terre, tandis que d'autres se laissent facilement convaincre d'accepter de bas prix. D'autres encore croient vendre seulement une option d'achat alors qu'en fait ils vendent leurs terres. L'alcool sert parfois à faciliter la vente. Les conseillers de la bande, qui ont aidé Lewis à procéder à la distribution, reçoivent tous plus de terres qu'il n'est prévu dans le document de cession. Dans l'ensemble, les lots sont payés en moyenne 5 $ l'acre alors qu'en 1906, le dédommagement payé pour les terres des réserves expropriées pour les emprises se chiffrait à 20 $ l'acre. Frank annonce qu'il vend sa terre à 27,50 $ l'acre minimum et obtient jusqu'à 75 $ l'acre pour certaines parcelles (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 390-404).

En 1909, plusieurs poursuites ont été intentées au civil pour des irrégularités commises lors de la vente et certains des requérants sont des Indiens. Ces poursuites commencent à attirer l'attention du public sur l'irrégularité des transferts. Puis à la fin du printemps de 1909, le conservateur des titres fonciers du Manitoba refuse d'émettre de nouveaux certificats de titre pour les terres de St. Peter's. Étant donné les questions que soulève la nature des transactions, la province n'est pas prête à courir ce risque (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 461-466).

Vente à l'encan des terres et paiement de la moitié en capital

À l'automne de 1908, la bande commence à s'apercevoir que le ministère ne paie pas les 90 $ par personne qui ont été promis et le ministère prépare la vente aux enchères des terres cédées.

L'arpenteur J.K. McLean établit une mise à prix très basse, de moins de 5 $ l'acre en moyenne, lorsqu'il soumet ses chiffres, en septembre 1908 (Tyler et Wright 1983b, p. 410-411). Il faudrait au moins 102 000 $ pour pouvoir distribuer 90 $ par personne et les fonds doivent provenir de la vente des terres. La coutume, à l'époque, consiste à payer en dix versements, à 5 % d'intérêt. De toute évidence, cela ne permettra pas de réunir la somme minimum nécessaire pour tenir la promesse que l'agent Lewis a faite au chef, de payer immédiatement 15 $ par personne après la vente. Lewis suggère d'échelonner la vente sur cinq versements, et cette formule est acceptée (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 410-416).

La date de la vente est fixée au 16 décembre 1908. La neige qui couvre le sol empêche de procéder à une inspection et comme les meilleures terres de la réserve se retrouvent dans les attributions individuelles, ce sont les plus mauvaises terres qui sont en vente. L'encan est annoncé à Toronto, Winnipeg, Selkirk, Portage la Prairie et Brandon, dans les journaux libéraux. Les annonces sont publiées jusqu'en novembre. Le secrétaire Mclean fait envoyer une description des terres aux intéressés qui en font la demande (Tyler, Wright et 1983b, p. 417).

Plus d'une centaine de personnes assistent aux enchères, mais seulement 20 d'entre elles achètent des terres, dont 12 qui se contentent d'un quart de section. La Selkirk and Northern Land Company (Frank et Heap), ainsi que George et Abraham Funk, achètent une plus grande superficie, de même que l'entrepreneur John L. Hyland. Le prix moyen à l'acre n'est que 5,68 $. Selon l'agent Lewis, les offres sont peu nombreuses et la majeure partie des terres sont vendues au prix de départ. Les parcelles ne sont pas toutes vendues et la somme totale que le ministère espère recueillir se chiffre à 85 990, 73 $. Cette somme permet seulement de distribuer 26 $ par personne (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 418-420).

Une réunion est convoquée en février 1909 pour protester contre le fait que le ministère n'a pas payé les 90 $, même si les conditions de la cession accordent au gouvernement jusqu'en décembre pour le faire. Rayner et Grain, les deux hommes de la région qui ont participé aux négociations vers la fin, témoignent en disant se souvenir que cette promesse a été faite. L'agent Lewis demande au ministère de faire un paiement pour inciter les Indiens à déménager à Fisher River, et l'argent est versé en avril, mais ce n'est qu'un montant de 6 $ par personne.

Déménagement à la réserve de Fisher River

Le nouvel emplacement de la réserve à Fisher River est choisi en octobre 1907, par des représentants de la bande et l'inspecteur des homestead, R. Foley, qui estime, quant à lui, que ces lieux présentent un grand potentiel agricole et que les Indiens se retrouveront, une fois de plus, à proximité des Blancs. Il recommande donc de ne pas accepter l'emplacement, mais Pedley accepte de confirmer ce choix (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 355-358).

Certains membres de la bande réclament de nouvelles élections en 1908. Ils refusent d'aller s'installer dans la nouvelle réserve avant d'avoir pu élire de nouveaux chefs, mais le ministère refuse d'autoriser la tenue d'élections avant le déménagement. Selon certaines allégations, le chef et le conseil ont, comme Lewis, bénéficié de la cession et des ventes, surtout en s'associant à William Frank. Les choses s'éternisent; à la fin de 1910, la majorité des gens vivent toujours dans l'ancienne réserve, même après réception du premier paiement de 1909 qui devait les inciter à déménager. Ceux qui se sont installés dans la nouvelle réserve, dénommée Peguis, veulent des élections et veulent également recevoir davantage d'argent de la vente des terres. Le paiement des annuités de 1910 est l'occasion d'âpres discussions qui se soldent par la distribution d'intérêts de 1,25 $ par personne (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 358-359, 480-484).

En 1911, les gens reçoivent 9 $ par personne au moment du paiement de l'annuité. À cette occasion, les Indiens de St. Peter's demandent une élection, ce qui leur est refusé, mais des élections ont lieu le 13 juillet, à Peguis; les seules personnes qui ont le droit de voter sont celles qui acceptent de déménager à Peguis (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 499-500). Le déménagement se fait lentement, malgré la controverse qui entoure la cession. En 1914, après la publication du rapport de la Commission royale (voir ci-dessous), seulement le tiers des Indiens ont déménagé et le ministère commence à redoubler d'efforts pour accélérer les choses. Les gens de St. Peter's veulent que la cession soit annulée et que la réserve soit rétablie, tandis que ceux de Peguis continuent à réclamer la redistribution du produit de la vente (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 577-579 et 581-582).

Légalité de la cession

C'est George Bradbury, le Conservateur qui a battu Samuel Jackson, aux élections de 1908, qui commence à contester la cession à la Chambre. Il tient ses premiers propos à ce sujet en février 1909 et il a de nombreuses occasions de parler des problèmes posés par la cession : le mécontentement de la bande, l'exaspération des colons qui doivent acheter des terres au prix fort aux spéculateurs, les manoeuvres de ces derniers et les tactiques utilisées pour négocier la cession.

Bradbury commence à s'informer sur tout ce qui précède, de même que sur la cession proprement dite. En novembre 1909, il reçoit une pétition émanant de 110 hommes de St. Peter's; la pétition énumère les tactiques dont les spéculateurs ont usé pour déposséder les Indiens de leurs terres. Ils font valoir que, dans bien des cas, les patentes promises par le ministère n'ont jamais été délivrées par l'agent Lewis. Bradbury demande à la Chambre la tenue d'une enquête. Le ministre de l'Intérieur Frank Oliver envoie l'inspecteur des comptes, S. Swinford et le juriste du ministère, A.S. Williams, entendre les deux versions des faits, mais Bradbury se livre à sa propre enquête. Swinford et Williams n'ayant pas réussi à établir qu'il y a eu de nombreux cas de malversation, que le paiement n'a pas été fait en totalité ou qu'il y a eu fausse représentation, Bradbury est prêt à se servir des déclarations qu'il a recueillies. Le 13 avril 1910, il prononce un discours de quatre heures sur la question de la cession et des ventes. Il reproche aux Libéraux de ne pas avoir protégé les intérêts des Indiens lors de la cession ou des ventes ultérieures (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 467-476).

L'une des questions soulevée au cours du débat est celle de savoir si le gouvernement peut accorder des concessions de terre aux Indiens. Oliver déclare que les Indiens sont presque comme des Blancs et justifie donc les manquements aux obligations de fiduciaire du gouvernement et les conditions de la cession même si, comme quelqu'un d'autre le souligne, l'attribution des terres ne respecte pas les disposition de la Loi sur les Indiens prévoyant un capital de 50 %. Le ministère de la Justice confirme que le ministère a le pouvoir d'accorder ces concessions (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 474-479).

Devant le mécontentement exprimé lors du paiement de l'annuité, en 1910, Frank Oliver envoie le révérend John McDougall dans les deux réserves, en octobre 1910, pour enquêter, et McDougall recommande une nouvelle distribution des intérêts. McDougall tient des réunions dans

les réserves à l'automne 1910 et entend de nombreuses plaintes au sujet des spéculateurs et du fait que le gouvernement n'a pas respecté les conditions de la cession. Il verse également des intérêts supplémentaires. Dans son rapport à Oliver, McDougall décrit les Indiens de Péguis en des termes positifs, mais signale le mécontentement qui règne à St. Peter's, sans en préciser les causes (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 483-492).

Bradbury, qui a discuté avec McDougall lors d'une visite de ce dernier, demande à Oliver, à la Chambre, le 19 janvier 1911, si les Indiens ont exprimé leur mécontentement à McDougall et il reçoit une réponse négative. C'est suivi, en février, d'une pétition que 87 personnes de St. Peter's adressent au Premier ministre conservateur du Manitoba, R.P. Roblin, pour demander une enquête. En mars, Bradbury réclame une Commission royale. Il accuse Frank Pedley d'avoir versé des pots-de-vin et critique le manque de préavis donné aux membres de la bande; il reproche au révérend John Semmens d'avoir offert 90 $ à la réunion de cession. Oliver est prêt à contester ces accusations et à rejeter la demande de la Commission royale fédérale, mais le Premier ministre Roblin est en train de nommer une commission provinciale de trois personnes (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 492-494).

Les trois commissaires sont le juge Corbet Locke, le juge L.A. Prud'homme et le juge Robert Hill Myers. Ils demandent les dossiers fédéraux qui leur sont finalement communiqués par Oliver. La Commission s'apprête à tenir des réunions en juillet et les parties commencent à se préparer. William Frank se justifie dans la presse et Oliver prononce, le 7 juin, à Winnipeg, un discours dans lequel il justifie la cession. La Chambre de commerce de Selkirk remet à Oliver une pétition demandant une loi spéciale confirmant la cession. Oliver verse alors aux gens de St. Peter's 9 $ par personne sur les ventes de terres, au moment du paiement des annuités (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 495-500).

La Commission tient ses audiences à compter du 24 juillet 1911. Un grand nombre des personnes qui ont participé à la cession et à la vente témoignent et sont interrogées par les conseillers juridiques de la Commission et des Indiens. Les témoignages de William Asham et de nombreux autres témoins indiens concordent. Ils montrent que l'appât du gain a fortement influencé les décisions et que les Indiens croyaient que le gouvernement achèterait les terres non distribuées et que les 90 $ par personne constituaient une promesse ferme. On présente également des preuves

selon lesquelles au moins 22 votants étaient absents de la réunion. Le Conseil de bande qui était au pouvoir au moment de la cession justifie ses actes, y compris ses rapports avec les spéculateurs, en déclarant que c'était dans l'intérêt de la bande (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 500-516).

Les témoins du ministère, Lewis et Howell, ne témoignent qu'après les élections de 1911, ce qui permet aux libéraux de remporter la victoire sur les conservateurs. Lewis déclare que tous les changements apportés à l'acte de cession l'ont été avant le vote. Il nie que Semmens ait offert les 90 $ et déclare que c'était un chiffre seulement hypothétique et non pas une promesse. Il justifie également ses actes lors de la distribution des terres (voir ci-dessus). Howell justifie aussi ses actes en tant que commissaire, ainsi que la nécessité de procéder à la cession pour éloigner les Indiens de la ville et libérer de bonnes terres pour l'agriculture. Il va, pour sa défense, jusqu'à affirmer qu'il n'était même pas présent à la réunion de la bande où la cession a eu lieu, pas plus qu'à toute autre réunion (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 520-525).

Pedley comparaît également et déclare qu'il a lu tout le document le premier jour et qu'il n'a jamais promis un paiement de 90 $. C'est la bande qui a décidé elle-même de la façon dont le vote aurait lieu. Les changements apportés au document l'ont été avant le vote. Pedley cite un débat qui a eu lieu à la Chambre, en 1876, quant au degré de consentement requis et souligne qu'à l'époque, le ministre a jugé qu'il suffisait que la majorité des participants à la réunion donnent leur accord. Semmens déclare, dans son témoignage, qu'il a seulement répondu à une question lorsqu'il a parlé de 90 $. Il confirme qu'il a payé le chef et les conseillers 5 $ pour assister à la dernière réunion précédant la cession (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 526-530).

Les conclusions majoritaires de la Commission, soit celles des juges Locke et Prud'homme, sont que la cession viole la lettre et l'intention de la *Loi sur les Indiens*. Un seul jour de préavis a été donné. Seulement la moitié de la bande a eu l'occasion d'entendre les discussions, lesquelles étaient mal traduites. Le document a été modifié après le vote. L'incitatif apporté par l'argent a influencé une procédure de vote déficiente. Les commissaires estiment également que la *Loi sur les Indiens* exige l'accord de la majorité des votants, et pas seulement de ceux qui sont présents à la réunion. Les commissaires statuent que l'affidavit n'a pas été assermenté devant une autorité compétente selon la *Loi sur les Indiens*. Les commissaires justifient ensuite les intentions de certaines des autorités présentes, mais déclarent néanmoins que la procédure met en doute la validité de la cession. Le juge

dissident, le juge libéral Myers, a une opinion différente; malgré les constatations d'ordre juridique, les exigences de la loi ont été satisfaites selon lui, et ce sont les Indiens qui ont mal interprété les faits (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 530-534). Aucun jugement n'est rendu quant à la validité des ventes.

Le rapport suscite diverses réactions. Bradbury lance une campagne pour faire annuler la cession. La réaction de la bande est mitigée, comme nous l'avons vu ci-dessus; les gens de St. Peter's veulent que la cession soit annulée et que les terres leur soient restituées, tandis que ceux de Peguis, dont les chefs ont été élus, réclament une nouvelle distribution de l'argent et des intérêts provenant de la vente des terres. Le ministère perçoit le produit des ventes et laisse la question de côté pendant un certain temps, surtout après avoir découvert qu'un commis du bureau de l'agent Lewis, pendant le mandat de ce dernier, a empoché une partie de l'argent payé par les acheteurs (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 567-568). Les spéculateurs et la Chambre de commerce de Selkirk exercent des pressions pour que la cession soit maintenue et pour que les titres de propriété soient émis. Ils attaquent Bradbury dans la presse. Enfin, en 1914, cédant aux pressions du ministre de la Justice, qui estime qu'une cession exige l'accord de la majorité des votants, le gouvernement conservateur charge deux avocats du Manitoba d'intenter une action en justice pour faire annuler la cession aux motifs suivants :

- La réunion n'a pas été tenue dans les formes.
- Le préavis a été insuffisant.
- Il y a eu des pots-de-vin et des incitatifs.
- Les gens n'ont pas pu entendre les délibérations ou les comprendre, dans certains cas.
- La méthode utilisée pour le vote était irrégulière - aucun registre n'a été tenu.
- La cession n'a pas été certifiée dans les formes.
- L'accord de la majorité des votants n'a pas été obtenu.

Cette action en justice suscite la fureur des acheteurs qui envoient immédiatement une délégation au Premier ministre du Manitoba, Roblin, pour exercer des pressions et envoient également des démarcheurs à Ottawa. L'affaire piétine jusqu'à la chute du gouvernement manitobain et le gouvernement finit par succomber sous les pressions des acheteurs et des électeurs. Le nouveau Solliciteur général, le député de Portage la Prairie, Arthur Meighen, abandonne la poursuite et une entente est conclue. Le gouvernement va légiférer pour maintenir la cession et confirmer toutes les patentes émises aux Indiens à la condition qu'ils soient restés propriétaires des terres jusqu'au 1er janvier 1915. Lorsque des membres de la bande ont cédé leurs patentes à des acheteurs de l'extérieur, ces derniers peuvent payer 1 $ de plus l'acre, plus 5 % d'intérêt par an pour obtenir le titre de propriété. La loi est proclamée le 18 mai 1915 (Tyler, Wright et Daniel 1983b, p. 581-585).

RI 7-7A de Swan Lake

Cession de 1908

La cession de Swan Lake et Indian Gardens, en date du 21 janvier 1908, porte sur 2 880 acres de la réserve de Swan Lake et la totalité des 2 403 acres de la réserve de Tramping Lake, au sud-ouest de Battleford, en Saskatchewan. La bande n'a jamais vécu dans cette dernière réserve ou ne l'a jamais utilisée. Les conditions de la cession comprennent ce qui suit :

- Un prix minimum de 10 $ l'acre pour Swan Lake et de 6 $ l'acre pour Tramping Lake.
- La part de la bande est établie au tiers.
- Sur ce tiers, 100 $ par personne doivent être versés au moment de la signature et le solde « dès que des fonds suffisants seront tirés de la vente ».
- L'intérêt sur le solde sera versé à la bande, chaque année, au moment du paiement des avantages prévus au traité.

Le décret acceptant la cession est adopté le 17 mars 1908, dès que l'inspecteur S. Swinford soumet tous les documents. Les terres doivent être vendues sans qu'il soit tenu compte du Règlement sur les terres du ministère (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-2).

L'arpenteur J. Lestock Reid est chargé de retracer les subdivisions du township faites à Swan Lake avant l'arpentage de la réserve. Reid ne présente les plans et les évaluations que le 6 février 1909. La bande de terres concédée se situe à l'ouest de la réserve et est traversée par le chemin de fer. L'évaluation va de 6,25 $ à 12,50 $ l'acre, même si le minimum est fixé à 10 $. L'arpenteur en chef Samuel Bray recommande de réviser les chiffres à la hausse, et cela suffisamment pour que l'évaluation moyenne corresponde aux 10 $ l'acre. W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, recommande que la vente aux enchères ait lieu le 9 juin 1909 et que le paiement soit fait en 10 versements, avec 5 % d'intérêt sur le solde impayé (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3). En mars 1909, Reid soumet un plan et une évaluation pour les terres de Tramping Lake et suggère une évaluation de 10 $ l'acre pour la totalité des terres.

George Walton, député provincial, est nommé encanteur pour la vente du 9 juin 1909. L'agent Robert Logan est chargé de la vente. Les terres sont vendues en moyenne à 17,70 $ l'acre, sauf un quart de section qui est vendu à 8,75 $. Un autre quart de section reste invendu et Logan recommande d'abaisser sa mise à prix qui est de 11,75 $ l'acre. Il reçoit une offre à 7 $ l'acre et suggère de l'accepter, d'après sa lettre du 14 juin 1909; W.A. Orr recommande à Pedley d'accepter cette offre (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3). Néanmoins, cette terre n'est pas vendue immédiatement.

Presque tous les acheteurs sont des gens de l'endroit. Le directeur de la Bank of Hamilton à Swan Lake, T.C. Lusted, achète deux quarts de section et un commerçant de Mariapolis, C. Landry, en achète trois. Un troisième gros acheteur mentionné par les journaux, un certain Budyens, n'apparaît par sur la liste des acheteurs. Les registres de vente qualifient de spéculateurs les quatre acheteurs Archie Campbell, William Heard, A.R. McMillan et Samuel Armstrong, qui donnent tous comme adresse postale Margaret, au Manitoba. Peut-être travaillent-ils pour une compagnie. À part Heard, tous ont payé plus cher que la mise à prix.

On trouve dans le dossier une lettre du 28 avril 1909 adressée au secrétaire McLean, où celui-ci est invité à fournir des renseignements sur un certain nombre de ventes annoncées, y compris celle-ci, ainsi que les plans des terrains et leur prix. La lettre est signée par John McIver, du bureau de l'agent des Indiens de Cape Croker, en Ontario; il signale que s'il connaissait les prix, il pourrait constituer une compagnie dans l'éventualité où l'opération aurait des chances de dégager

une marge de profits dans un délai de cinq ans. La lettre porte une note datée du 6 mai indiquant l'envoi de renseignements sur les ventes de Fishing Lake, de Swan Lake, de Stoney Plain, de Grizzly Bear's Head-Lean Man et de Tramping Lake, mais rien n'indique de quelle nature sont ces renseignements.

Le 17 novembre 1909, l'inspecteur Samuel Jackson écrit au secrétaire McLean au nom de la bande pour lui demander quand les terres de Tramping Lake vont être vendues. Il semble que la question d'un deuxième paiement ait été abordée lors d'une réunion de la bande en octobre, et McLean répond à Jackson que la vente de juin a rapporté 4 778,80 $, dont un dixième a été versé au fond de gestion et que les Indiens doivent toujours plus de 7 000 $ sur l'acompte. Dans la même lettre, McLean signale que les terres de Tramping Lake ont été mises aux enchères le 18 juin, mais qu'elles n'ont pas trouvé acquéreur.

Le chef et deux conseillers écrivent au gouverneur général pour évoquer cette cession. La lettre est datée du 5 janvier 1909, mais comme la date de réception indiquée est le 11 janvier 1910, elle a sans doute été écrite en 1910.

> Lorsque John McDougall est venu nous parler de la vente d'une partie de notre réserve, il nous a fait plein de belles promesses au nom du gouvernement et nous a dit plein de bonnes chose qui nous ont fait plaisir, et nous avons cru que tout ce qu'il disait était vrai. En effet, on nous avait dit qu'il était ministre et nous avons toujours entendu dire qu'un ministre ne peut mentir à personne. Il nous a dit que nous recevrions deux gros paiements de 75 $ par personne, mais qu'il faudrait [illisible??] il a donc fixé le premier paiement à 100 $ par personne au moment de la cession, avec un deuxième paiement de 100 $ un an plus tard; c'est ce que nous avions compris au moment de la signature de l'accord. Nous avons reçu un paiement conformément à l'accord et nous voulons recevoir le deuxième, car nous avons besoin de cet argent pour nourrir nos familles pendant l'hiver, étant donné qu'il n'y a rien à chasser dans cette région. Nos chasseurs ont parcouru tout le pays et sont revenus sans gibier et sans fourrure, si bien que la famine menace nos familles. Nous demandons humblement que le solde du tiers de l'argent qui nous est toujours dû pour la cession de cette réserve nous soit payé cet hiver. (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3)

Les auteurs demandent également des renseignements sur la vente des terres de Tramping Lake.

Une note de service portant une signature illisible, datée du 19 janvier 1910 et adressée à Duncan Campbell Scott, décrit les conditions de la cession et des ventes, et signale qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour effectuer un deuxième versement qui, de toute façon, sera non pas de 100 $ par personne, mais plus vraisemblablement d'environ 23,60 $ seulement. Même au moment prévu pour le deuxième versement, en juin 1910, il n'y aura pas suffisamment d'argent pour en distribuer aux Indiens après le remboursement de l'avance. L'auteur de cette note (dont le nom est illisible) propose que les terres de Tramping Lake soient vendues si la récolte d'automne est bonne, ce qui pourrait éventuellement donner un montant de 100 $ par personne.

D'après une annotation manuscrite figurant sur cette note de service, McDougall devait prendre connaissance de la lettre des Indiens. Il en prend effectivement connaissance le 21 janvier 1910 et le signale en parlant de lui à la troisième personne. Il propose que le solde du montant dû aux Indiens leur soit versé au plus tard le 9 juin 1910 et qu'ils soient informés de la mévente des terres en Saskatchewan, mais il faut leur dire que le ministère est toujours disposé à se conformer à l'accord qu'il a conclu avec eux. McDougall signale qu'il a dit aux membres de la bande, comme il le dit à tous les Indiens, qu'ils peuvent se livrer à toutes les danses, sauf aux vieilles danses barbares (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3).

Le secrétaire adjoint Stewart écrit à l'agent Logan pour lui demander d'expliquer à la bande que l'argent du deuxième paiement n'est pas disponible, mais que le deuxième paiement interviendra le 9 juin, qu'il devrait être de 23,60 $ par personne, et que les terres de Tramping Lake seront vendues lorsque le marché sera favorable.

L'agent Logan demande à faire des recouvrements, comme il l'a fait à Roseau River. Ce système semble avoir fonctionné pendant quelques années.

Une deuxième vente aux enchères des terres de Tramping Lake est organisée le 26 mai 1910 à Scott, en Saskatchewan, avec les mêmes conditions qu'au Manitoba. L'encanteur est Thomas Leckey, de North Battleford, et la vente est confiée à l'agent J.P.G. Day, de l'agence de Battleford. Elle rapporte environ 33 000 $, les prix étant considérés comme bons (AN, RG 10, vol. 3625, dossier 5217-3). Parmi les acheteurs figurent :

- John Ainslee, de Culross, au Manitoba, dont la terre est transférée à un employé du CPR, W. Gerow, l'agent des terres de Saskatoon, travaillant au service des ressources naturelles du CPR.

- H.V. Getty, de Gettysbury, en Saskatchewan, agriculteur et commerçant.

- Un fils à Sparta, au Michigan, le dernier versement a été effectué par George Weese, secrétaire trésorier de R.M. de Grandview.

- R. James Speers, agent immobilier, à Wilkie et à N. Battleford. Apparemment, Speers vend ses terres à John Forslund, l'inspecteur en chef des ressources naturelles du CPR, qui fait intervenir William J. Tupper (de Tupper, McTavish, Robertson et Tupper, de Winnipeg) auprès du ministre, pour éviter une annulation en 1916.

- Bruce McKenzie, agent immobilier à Wilkie, dont une grande partie des terres aboutit à la Banque Impériale.

- Alexander James Cameron, de Boissevain, au Manitoba.

- Charles Robertson, de Boissevain, au Manitoba.

- Luse Land and Development Co, de St-Paul, au Minnesota.

Le 22 avril 1910, M. Staples demande à Frank Oliver, à la Chambre des communes, si des démarches sont entreprises pour obtenir la cession du reste de la réserve. Oliver répond qu'il ne lui semble pas opportun de revenir à la charge avant que le ministère ait fait le ménage dans le précédent accord de cession. Il a cependant l'intention de relancer le dossier (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 10 avril 1910, p.7851).

À la fin de 1912, la bande a reçu un tiers du produit de la vente de Swan Lake, mais n'a rien reçu de la vente de Tramping Lake. Comme il n'est pas prévu que les Indiens puissent acheter du bétail ou des machines agricoles en se servant des comptes d'intérêts ou de capital, on les autorise à emprunter sur le compte de capital, à condition de rembourser à échéance. Au même moment, le ministère commence à s'organiser pour vendre le reste des terres ainsi que le quart de section qui n'a pas été vendu en 1909 et celui qui a été adjugé à William Heard, mais qu'il a refusé de payer. Le 31 janvier 1913, l'agent Logan recommande une diminution des mises à prix; le ministère ne suit pas son conseil et maintient la mise à prix initiale. Le 11 mai 1913, le chef et les adjoints écrivent

à l'agent pour demander la vente de ces terrains, car ils n'ont rien reçu pour les terres vendues, et ils demandent à être payés pour la vente de Tramping Lake. Le 29 mai, Logan apprend qu'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le compte pour les payer. La bande continue d'écrire au surintendant général pour se faire payer, indiquant que les récoltes sont mauvaises et qu'elle s'est endettée pour acheter des chevaux et du matériel agricole. En novembre 1913, l'inspecteur Glen Campbell demande au secrétaire McLean de quoi effectuer un paiement à cause de ces dettes, et il semble qu'à la suite de la lettre de Campbell, les Indiens aient reçu environ le tiers de ce qui leur était dû sur la vente de Tramping Lake, mais le dossier est laconique sur ce point (AN, RG 10, vol. 3625).

RI 80 de Muscowpetung

Cession de 1909

Les conditions de la cession du 4 janvier 1909 de la RI 80 de Muscowpetung sont consignées sur un formulaire ordinaire. Certaines conditions ont été dactylographiées, sans doute avant la réunion. Selon l'une des conditions dactylographiées, qui a ensuite été rayée à la demande de l'inspecteur William Graham, les terres portent un prix minimum de 8 $ l'acre. Le document prévoit le versement d'une avance de 10 000 $ au moment de la signature, un montant égal devant être versé un an plus tard. Ces chiffres ont été calculés en fonction d'un prix de vente de 8 $ l'acre, conformément à la condition qui a été supprimée, et sont censés représenter 20 % des ventes prévues, mais à cause d'une erreur de calcul, ils n'en représentent en fait que 14 %. La partie dactylographiée indique que le ministère doit verser à la bande un intérêt annuel sur le solde des ventes, étant entendu qu'une partie de cet intérêt pourra être dépensée au profit de la bande.

Dans la partie manuscrite, on a ajouté à la phrase concernant le paiement des intérêts l'indication suivante : « l'intérêt non dépensé en cours d'année doit nous être payé. » Graham fait également stipuler que les propriétaires de terres mises en valeur seront rétribués à raison de 5 $ l'acre; que le paiement est exigible au moment de la cession et calculé sur une superficie approximative, et qu'après l'évaluation, le solde éventuel doit être acquitté en deux ans. La clause des deux ans ne figurait pas sur le formulaire utilisé à Pasqua, tandis que la clause concernant l'indemnisation correspondant aux bâtiments, qu'on trouve dans le formulaire de Pasqua, ne figure

pas dans celui-ci. Des versements sont prévus pour les enfants de 12 à 18 ans, et les terres doivent être vendues aux enchères. Il s'agit de l'écriture de Graham; l'écriture de la date est différente.

La cession est confirmée par décret C.P. 157/1909, le 8 février 1909. Ce décret ne fait pas référence au Règlement sur les terres (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). La copie du document de cession jointe à la demande de décret ne fait pas référence au prix minimum de 8 $. Elle comporte également le nom d'un témoin, Alexander Brass, qui ne figure pas sur le document original.

Les terres sont divisées pour la vente au printemps de la même année par l'arpenteur J.K. McLean; les plans et les évaluations sont envoyés au SGAAI Frank Pedley. Les évaluations vont de 6 $ à 9 $ et s'établissent en moyenne à 7,80 $. McLean recommande une vente en octobre, soit à Balgonie, soit à Regina, « comme presque toutes les terres situées entre cette réserve et la ligne du CPR à Balgonie sont désormais occupées, les terres cédées devraient bien se vendre. Tous les agriculteurs de l'endroit disent qu'ils ont hâte de pouvoir en acheter. » McLean joint également une liste des agriculteurs à qui on pourrait envoyer le plan des terres à vendre. Ils sont tous de Hednesford, Avonhurst et Balgonie; la plupart d'entre eux achètent des terres aux enchères (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

Presque immédiatement, Echayase, qui s'est opposé à la cession, demande des renseignements. Le 1er mars, il demande s'il pourra acheter des terres aux enchères, et reçoit une réponse affirmative. Dans sa correspondance du mois de juin, l'arpenteur McLean parle des travaux effectués sur les terres et ajoute leur valeur aux prix de vente. Il recommande l'enlèvement des clôtures de fil de fer sur la partie cédée et le 15 juin, il signale un aménagement supplémentaire qui ne figurait pas sur ses plans d'origine; il recommande une avance de 9,20 $ à « Echewas ».

Le ministère reçoit une autre lettre d'un membre de la bande appelé « Toto »; il évoque la pauvreté dans la réserve et se plaint du ministère, qui empêche les Indiens de gagner leur vie. Cette lettre datée du 19 mars est adressée à Pedley; le 27 mars, le ministère reçoit une autre lettre de « Duncan » qui demande les plans des terres mises en vente (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

La vente est prévue pour le 27 octobre à Balgonie; les achats peuvent être réglés en 10 versements portant un intérêt de 5 %. C'est l'inspecteur William Graham qui doit diriger la vente;

l'encanteur est Thomas Hunter, de Regina. La vente est annoncée dans le *Times* de Moose Jaw, dans le *Prairie Witness* d'Indian Head, dans le *Leader* de Regina, dans le *News* de Wolsely, dans le *Manitoba Free Press* et dans le *Globe* de Toronto. On fait également imprimer et distribuer cent exemplaires des annonces. Des avis de la vente sont également envoyés à 28 personnes, dont F.W. Grant, l'associé d'affaires de Sifton A.W. Fraser, deux membres de la bande, des résidents de l'endroit et divers hommes d'affaires canadiens. Le 19 novembre 1909, Pedley écrit au député E.N. Lewis pour répondre à une demande de renseignements sur les terrains mis en vente près de Regina. La vente aux enchères de Muscowpetung a déjà eu lieu, mais il aimerait être informé des autres ventes aux enchères. Apparemment, Lewis se renseigne au nom de Grant; Pedley inscrit Lewis sur sa liste de diffusion (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

Tous les terrains sont vendus, sauf deux. Juste après la vente, Graham signale qu'il y avait du monde et que les enchères étaient animées. Le prix moyen des ventes dépasse 9,16 $ l'acre. Elles ont rapporté 15 186 $, ce qui n'est pas suffisant pour effectuer le deuxième versement de l'avance de 14 % promise à la bande.

La plupart des résidents de l'endroit inscrits sur la liste de l'arpenteur McLean ont acheté des terrains, le plus souvent sans dépasser la mise à prix. Parmi les acheteurs, citons :

- Un employé du ministère, William Murison, agent des Indiens à Touchwood, a acheté trois quarts de section.
- Un groupe de commerçants de Fort William, en Ontario.
- Les entrepreneurs S. et A.L. McDougall, de O'Brien, Fowler and McDougall Brothers.
- George Ewing.
- L'un des principaux acheteurs est Augustus Kirby, qui donne des adresses à Regina et au Texas. C'est un spéculateur; il revend les terres par la suite. Ses lettres adressées au ministère portent des entêtes de la Texas Mouline Plow Co., de Dallas, et de la Canadian Mouline Plow Co., de Winnipeg, mais il se déclare avocat de profession (AN, RG 10, vol. 6683, dossier 114A-2-3).

Les personnes suivantes achètent également de petits lots :

- Le juge Reginald Rimmer, ancien légiste du ministère des Affaires indiennes, qui n'est plus au service du ministère au moment de cette acquisition. L'achat est annulé au cours des années 1920 pour défaut de paiement.

- Simon James McLean, membre de la Commission des chemins de fer. Juste avant la vente, McLean visitait la région de la Qu'Appelle, à la recherche d'une emprise pour le Grand Trunk Pacific.

- Howard W. Tye, le frère du secrétaire de Graham, achète des terres à cet endroit, ainsi qu'à Crooked Lakes.

- John Archibald McDonald, de Fort Qu'Appelle; c'est le frère du notable libéral et agent immobilier D.H. McDonald, de la Saskatchewan Valley Land Co.

Le principal acheteur est la Western Canada Colonization Company, qu'on a déjà remarquée lors de la vente de Crooked Lakes. La WCCC cède ses 44 terrains à James Harold Wallis, qui représente la Wallis Company de Dubuque, en Iowa, dont John Rider Wallis est président. Son frère James Wallis est trésorier de la compagnie et devient par la suite président de la News Publishing Co. Plus tard, lorsqu'il accusera du retard dans ses paiements, il va affirmer qu'il n'est pas un spéculateur, mais qu'il loue ses terres en vertu d'accords d'achat. Cinq des achats sont annulés par la suite. Les paiements de Wallis sont en retard parce que ses accords ne s'appliquent pas comme prévu ou parce que les prix sont trop bas et que ses acheteurs ne l'ont pas payé. En 1912, il se plaint d'avoir été trompé quant à la rentabilité de l'investissement (voir plus loin). Son agent local de recouvrement est C.C. Rigby, de Balgonie. Dans les années 20, il va travailler à New York pour l'American Relief Foundation et confie ses intérêts à Tingley et Malone. Beaucoup plus tard, in 1935, après l'annulation de certains de ses achats, Wallis, qui vit alors à Washington (D.C.), cède ses terres à une filiale du CPR, la Canada Colonization Company of Regina and Winnipeg. Les annulations sont alors révoquées et l'intérêt passe de 7 à 5 % à la demande de cette compagnie (AN, RG 10, vol. 6684, dossier 114-2-18/1, 2 et 3).

La bande commence à exiger qu'on la paye. Le 13 janvier 1910, le chef et six membres de la bande signent une lettre pour demander le deuxième versement, arrivé à échéance un an après la cession. Le secrétaire adjoint du Commisaire David Laird, J.A.J. McKenna, écrit à l'agent Nichol pour l'aviser que le ministère a décidé d'effectuer ce paiement au printemps, l'argent pouvant alors

être consacré aux travaux agricoles. En mai, Echeyase réclame de nouveau l'argent. Les opérations ne sont pas toutes consignées, mais il semble que le deuxième versement ne soit effectué qu'en 1911 et qu'il s'accompagne d'un intérêt de 25 $; cependant, d'après une lettre d'Echeyase de 1911, les Indiens auraient reçu non pas le deuxième versement, mais uniquement l'intérêt. En 1911, Nichol doit énumérer toutes les provisions, les vêtements et les médicaments fournis à la bande; dans sa réponse du 11 février, Nichol déclare qu'il n'y a que sept indigents dans la réserve. En 1915, Nichol reçoit une réprimande pour ne pas avoir versé aux Indiens l'intérêt qu'il a reçu (AN, RG 10, vol. 6684, dossier 114-2-18/1, 2 et 3). **Remarque :** Des recherches complémentaires s'imposent sur cette question.

Une lettre du 24 février 1910 de Balfour, Martin, Casey et Brown au secrétaire McLean fait référence à la vente d'octobre et demande la liste des acheteurs. Les auteurs de la lettre signalent que l'embranchement du Grand Trunk Pacific, qui devait suivre la limite entre les townships 19 et 20, est désormais censé traverser le township 19 vers le sud-ouest. Il s'agit du projet d'embranchement de Melville à Regina, qui intéressait vivement les acheteurs des terres de Pasqua en 1906, alors que le Grand Trunk Pacific venait d'annoncer son intention de construire ce chemin de fer qui, éventuellement, pourrait traverser la réserve. D'après cette lettre, plusieurs colons de l'endroit ont fait pression auprès du GTP pour qu'il revienne au tracé initial prévu plus au nord. Le cabinet d'avocats demande également au ministère d'intercéder auprès du GTP, dans la mesure où l'itinéraire du nord est plus avantageux pour ceux qui s'intéressent aux terres des Indiens. Le ministère se contente de fournir la liste des acheteurs qu'on lui a demandée (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072).

L'itinéraire de l'embranchement de Melville à Regina est approuvé au cours de l'été 1909, mais le plan n'indique qu'un premier tronçon de 33 milles; le reste de l'embranchement, entre Balcarres et Regina, n'est pas encore arpenté. Les arpenteurs n'atteignent la région de la Qu'Appelle qu'au début de 1910 et d'après les journaux, l'arpentage de Balcarres à Regina commence en mars de cette année. Dans une lettre adressée à la Commission des chemins de fer en août 1909, la Chambre de commerce de Qu'Appelle dit avoir appris du GTP, en avril 1909, que le chemin de fer devait passer par Fort Qu'Appelle, mais que l'on constate désormais qu'en réalité, il va passer à l'est de la ville. On ne sait pas comment la compagnie a répondu à ces récriminations, mais le plan

d'emplacement définitif pour la deuxième moitié du tronçon est déposé en juillet 1910, et le chemin de fer passe par Fort Qu'Appelle (voir AN, RG46, vol. 1449, dossier 10863).

Le plan d'emplacement situé plus au nord, auquel fait référence la lettre de février 1910 au ministère des Affaires indiennes, n'a pu être retrouvé; peut-être s'agit-il là du changement mentionné par la chambre de commerce de Qu'Appelle dans sa lettre d'août 1909. Il se peut qu'entre avril et août 1909, la compagnie de chemin de fer ait modifié ce plan d'emplacement pour faire passer la ligne plus au nord, puisqu'elle l'a de nouveau déplacé vers le sud et l'est au début de 1910; c'est sur cet itinéraire que misaient les acheteurs de Muscowpetung au moment de la vente, et c'est lui qui a dû attirer des spéculateurs comme Wallis et Simon McLean, de la Commission des chemins de fer.

RI 65 DE KEY

Cession de 1909

D'après les conditions de la cession de la réserve 65 de Key du 18 mai 1909, les produits de la vente sont répartis ainsi :

- Chaque personne doit recevoir 100 $ au moment de la cession.
- Les intérêts dûs aux enfants de 12 à 18 ans doivent être versés dans un fonds.
- Les Indiens qui auront besoin de matériel agricole, de chariots, de machines, de harnais et de cheptel pour se lancer en agriculture pourront les acheter grâce aux produits de la vente.
- Les terres doivent être vendues par enchères publiques au plus offrant.

Les cessions de Key et de Keeseekoose sont acceptées par décret, celle de Key (C.P. 1379/1908) le 21 juin 1909 et celle de Keeseekoose (C.P. 593/1909) le 6 juillet 1909 respectivement. Les deux documents soustraient ces ventes à l'application du Règlement sur les terres.

Le 2 juillet 1909, J. Lestock Reid est invité à subdiviser les terres cédées de la réserve de Key. « La cession ne comporte aucune condition qui puisse avoir une incidence sur l'arpentage. Les terres doivent être vendues par enchères publiques au plus offrant; il n'y a pas de mise à prix. » McLean demande cependant à Reid d'évaluer les terres (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Ces renseignements n'arrivent qu'un an plus tard. Les évaluations vont de 3 à 8 $ l'acre, la moyenne se situant le plus souvent entre 3 et 5 $ l'acre. Reid signale que dans la partie est de la superficie cédée, la terre est très bonne, et que dans la partie ouest, c'est du loam léger et du sable (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759). Le 6 août 1910, l'agent Blewett signale que Peter O'Soup et Thomas Brass, de la bande de Key, ont demandé si on allait leur payer les améliorations, puisque la cession ne concerne qu'eux. Bien que le document de cession ne prévoie pas le paiement des améliorations, les deux hommes sont indemnisés en août.

G.W. Collings, de Togo en Saskatchewan, est désigné comme encanteur pour la vente aux enchères prévue pour le 1er décembre 1910 à Kamsack. Les achats peuvent être réglés en dix versements, le solde portant un intérêt de 5 %. La vente est confiée à l'inspecteur Graham et toutes les demandes de renseignements doivent lui être adressées. Des annonces sont publiées dans le *Times* de Kamsack, le *Times* de Yorkton, le *Recorder* de Saltcoats, le *Manitoba Free Press*, le *Leader* de Régina et le *Globe* de Toronto (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759). Le 31 octobre 1910, William Graham demande que l'on envoie aux personnes suivantes un plan des terrains avec les mises à prix :

H. Himbry, Kingston (Ontario)
The Cut Arm Farm, Ranger (Saskatchewan)
Robert MacGregor, Saltcoats (Saskatchewan)
J.L. Legatt, gare de Nemegos, division du lac Supérieur, CPR
J. Darling Whitmore, Regina
William McDowell, Winnipeg
John L. Watson Land Co.; 14 Traders Bank Bldg., Winnipeg
George Thompson, Goderich (Ontario)

Graham dit avoir indiqué à ces personnes que le ministère leur enverrait directement cette information. Les dossiers n'indiquent pas clairement s'il s'agit là des personnes qui ont demandé des renseignements à Graham. Une note jointe à la lettre signale que les envois ont été expédiés le 8 novembre 1910. Apparemment, les règles ministérielles concernant la divulgation des mises à prix ont été assouplies au printemps de 1910.

Un autre particulier, O.E. Elsemore, domicilié 192 rue Jarvis, à Toronto, a demandé dans une lettre du 7 novembre 1910 des renseignements qui lui ont été envoyés le 9 novembre. Elsemore signale qu'il a vu l'annonce publiée dans le *Globe*. John M. Madison de Canora, en Saskatchewan, reçoit également une liste des terrains le 9 novembre 1910. McLean lui a dit: « ...si vous souhaitez acheter plus d'un quart de section, vous devrez faire une enchère suffisante pour l'obtenir. C'est la seule façon d'acquérir une section, car les terrains ne sont vendus que par quarts de section » (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Graham signale le 6 décembre que 103 des 143 terrains des réserves de Key et de Keeseekoose ont été vendus. Il ne parle pas des prix de vente moyens ni de l'assistance. Les dossiers ne donnent aucune indication sur les acheteurs des terrains de Keeseekoose ni sur les prix d'achat par rapport aux mises à prix (bien que, d'après les instructions fournies à Reid, le prix de vente ne devait pas être déterminé par la mise à prix). Parmi les acquéreurs des terrains de la réserve des Key figurent des agriculteurs des environs ainsi que les entités ou personnes suivantes :

Crescent Reality, de Yorkton
Rose J. Watson, Field Museum, Chicago
J.T. Hewitt, Brantford (Ontario)
G.L. Jennings, agent de la PCNO, Regina
William Frank, agent immobilier, Winnipeg (8 achats)
C.M. Rear, Cordovan (Manitoba) (4 achats)
Alloway et Champion, banquiers, Winnipeg (2 achats)

La compagnie Crescent Realty, de Yorkton, a également acheté des terres de la réserve de Côté. Elle est présidée par le D[r] J.P. Irving et son secrétaire trésorier, G.H. Bradbrooke, était également le directeur du cabinet de courtiers en placements Bradbrooke Brothers, de Yorkton.

Il se pourrait que M[lle] Watson ait travaillé avec S.G. Simms, conservateur adjoint au Field Museum of Natural History de Chicago, qui a acheté plusieurs terrains à Keeseekoose et à Crooked Lakes. Le négociant en grains F.L. Schreiner, qui habite lui aussi à Chicago, achète également des terrains à Keeseekoose.

L'avocat John T. Hewitt, de Brantford, acquiert des terrains sur l'emplacement de la ville de Lestock. Jennings n'est pas le seul agent de la Police à cheval du Nord-Ouest qui ait acheté des

terrains à ces ventes. Les autres sont W.H. Routledge et John Herbert Hefferman; parmi les acquéreurs figure également la femme du directeur de la police à Regina, Mme A.B. Perry.

William Forbes Alloway et Henry Thomson Champion sont banquiers et agents immobiliers à Winnipeg; ce sont aussi d'importants courtiers en certificats d'argent. Ils ont également acheté des terrains de la réserve 100A de Cumberland.

William Frank est un agent immobilier installé dans l'immeuble McArthur, à Winnipeg; il a également acheté des terrains à St. Peters. Le dossier des achats de Frank indique qu'il paye rarement plus cher que la mise à prix. Il revend rapidement ses terrains, généralement à des Doukhobors et, lorsqu'il meurt en 1912, les terres qu'il possède aboutissent à la Northern Trusts Company, de Winnipeg. Cette compagnie annule certaines des ventes et donne certaines terres à bail. L'ancien agent W.G. Blewett, devenu directeur de sa propre agence de transactions immobilières et d'assurances à Kamsack, est saisi de plaintes qu'il transmet au commissaire Graham. Blewett signale également au ministère qu'il pourrait revendre les terrains si les baux étaient résiliés; peut-être s'est-il présenté comme un agent du ministère. Son offre est refusée et lors de la reprise de possession des terrains, ils sont vendus par appel d'offres en 1925, les locataires bénéficiant d'un droit de préemption (AN, RG 10, vol. 6695, dossier 117A-4-33).

Les bandes commencent à percevoir des versements de l'intérêt annuel au début de 1912, mais il s'agit de très faibles montants. En 1915, le chef Andrew Quewezance et 28 Indiens de la bande de Keeseekoose écrivent au ministère pour évoquer leur situation. Ils déclarent qu'ils ont beaucoup de mal à subsister. Ils n'ont rien à vendre; le bois ne vaut rien. Ils n'ont pas de fourrures. Ils demandent qu'on leur verse 30 $ par personne sur le produit des terres vendues. Ils n'ont accepté de vendre que pour avoir cet argent, dont ils ont besoin. Les Indiens ont posé la même question à leur agent, mais ce dernier ne leur a pas dit qu'il avait reçu une réponse :

> J'ai entendu dire ailleurs que la réponse, c'est que M. Graham n'a pas fait une bonne affaire avec nous. M. Graham ne vous a pas dit ce qu'il pensait des Indiens qui vendent leurs terres. Ne pensez pas à ce qu'a dit M. Graham, pensez à ce que je vous dis aujourd'hui. Quant à moi, je vous parle en toute franchise et j'aimerais parfois vous rencontrer pour vous parler du sort des Indiens sur la réserve. Parfois, j'aimerais aller vous voir. Si vous ne faites pas ce que je vous demande, je ne sais pas comment les Indiens vont s'en sortir. L'hiver dernier, je suis allé très loin dans le Nord, à

> environ 90 milles, pour trouver de quoi faire manger mes enfants, et j'y retourne la semaine prochaine car je suis déjà à court de vivres, et j'espère trouver votre lettre à mon retour. Je vous demande de tout coeur de penser à ce que je vous dis. Je vous écrirai bientôt de nouveau, car j'ai autre chose à vous dire. (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Quelques années plus tard, il est question de vendre le reste des terres des personnes qui en font la demande, mais le dossier n'indique pas clairement si ces transactions ont eu lieu.

Remarque : Ces ventes de terres devraient faire l'objet de recherches supplémentaires, car les principaux dossiers de cession sont incomplets.

RI 139 DE BOBTAIL

Cession de 1909

Cette section contient également des renseignements sur la cession de 1909 de la réserve 137 de Samson.

La cession du 12 juin 1909 porte sur 10 880 acres de la RI 139 de Bobtail qui doivent être mises en vente. Quant au reste de la réserve, une partie située au sud de la rivière Battle est réservée pour la bande de Montana, l'autre partie étant ajoutée à la réserve 137 de Samson.

Les conditions de la cession comprennent les éléments suivants :

- On trouve la déduction habituelle de 10 % pour frais de gestion.
- Douze et demi pour cent du produit estimatif de la vente à 8 $ l'acre sera distribué entre les membres âgés de la bande de Bobtail et les membres de Samson, Louis Bull, Ermineskin et Montana, jusqu'à concurrence de 12 $ par personne. Après cette distribution, le solde éventuel sera remis aux autres membres de la bande de Bobtail.
- Le reste du produit de la vente doit être versé au crédit d'un fonds de fiducie des bandes de Samson et de Ermineskin, au prorata des membres de la bande de Bobtail qu'elles accueilleront, à condition que ces Indiens de Bobtail soient acceptés en tant que membres à part entière dans les bandes de Samson et de Ermineskin.
- L'intérêt sera versé en espèces.

Après la cession, les membres des quatre bandes de Hobbema reçoivent 12 $ chacun. Les Indiens de Bobtail obtiennent un versement spécial de 1 365 $. Le chef Joe Samson et le chef Ermineskin reçoivent chacun 87,50 $ (ces montants ne figurent pas dans le document de cession). Les versements sont effectués les 16 et 18 juin par le révérend John McDougall et le 6 juillet par l'agent Mann. Le 5 août 1909, l'arpenteur J.K. McLean présente une liste de 14 membres de la bande de Bobtail qui doivent être indemnisés pour des améliorations (dont il n'est pas question dans le document de cession). Ils reçoivent leur indemnisation en novembre (ANC, RG 10, vol. 4044, dossier 345005).

La cession de Bobtail est consacrée par décret (C.P. 1674/1909) le 22 juillet 1909. Les terres doivent être vendues sans tenir compte du Règlement sur les terres. L'acceptation de la cession de la réserve de Samson par décret (C.P. 399/1909) du 22 février 1909 ne fait pas référence au Règlement sur les terres (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 3450005; vol. 4012, dossier 267138).

Les deux réserves sont subdivisées par McLean et on prévoit de les vendre conjointement. Les terres de la réserve de Bobtail sont évaluées de 8 $ à 13 $ l'acre, et celles de la réserve de Samson, de 9 $ à 12 $ l'acre. La vente est prévue pour le 10 novembre à Ponoka et W.M. Shafft, de Ponoka, est engagé comme encanteur. Les acheteurs peuvent régler leur achat en 10 versements, à un taux de 5 %.

Le 2 août 1909, J.K. McLean présente une liste d'agriculteurs et de résidents des environs, auxquels on devra envoyer l'avis de vente aux enchères et le plan des terrains. On y trouve les noms d'un arpenteur du Dominion, Hugh McGrandle, du Dr Campbell, député provincial de Ponoka, d'un directeur de banque de Vermillion et de deux commerçants de Ponoka (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 345000). Une liste supplémentaire, présentée en octobre, comprend plusieurs personnes de Wetaskiwin, ainsi que le sénateur Talbot, de Lacombe (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 267138).

Le Dr Campbell envoie cette information à un certain J.M. Hodge, de Blairgowrie en Écosse, qui s'enquiert auprès du surintendant de l'immigration à Ottawa, W.D. Scott, des ventes de terres éventuelles à Ponoka. Hodge voudrait acheter des terres au nom de sa compagnie. La lettre à Scott est datée du 15 juin, soit trois jours après la cession. Par conséquent, Campbell lui a sans doute envoyé l'information avant la cession. On trouve également une demande de Charles Phillips, du ranch de Battle Lake à Asker, en Alberta, datée du 15 juin 1909, qui demande des renseignements

sur l'arpentage de la réserve de Samson et souhaite acheter un lot de 10 000 acres où il voudrait s'installer immédiatement (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

Le dossier ne donne aucune indication concernant la publicité donnée à ces ventes. On trouve une lettre de Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg, datée du 22 octobre 1909, où l'on signale une annonce trouvée dans la presse de Winnipeg (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 267138).

Les deux réserves sont mises en vente conjointement le 10 novembre. Seules 4 553,5 acres de la réserve de Samson et 2 285 acres de la réserve de Bobtail trouvent acquéreur, à un prix moyen de 13,53 $ l'acre. La vente est confiée à l'inspecteur J.A. Markle, qui signale que malgré une assistance assez nombreuse, il y a trop de terres à vendre. En outre, certains terrains coûteraient aussi cher à débroussailler qu'à acquérir, et d'autres sont traversés par la rivière ou la voie ferrée. Markle signale qu'il a reçu une offre d'un certain M. Henry qui serait prêt à revendre le reste des terres à la valeur de la mise à prix moins une commission de 1 $ l'acre. Henry envisage de chercher des acheteurs aux États-Unis et Markle recommande à McLean d'accepter cette proposition (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 267138, Markle à McLean, 13 novembre 1909).

Cette offre n'est pas acceptée et une deuxième vente se déroule le 22 juin 1910. Une superficie additionnelle de 1 253 acres de la réserve de Bobtail et de 2 240 acres de la réserve de Samson trouvent acquéreur, mais plus de 9 000 acres situées sur les deux réserves restent invendues. Une partie de ces terres est alors louée, et en 1919, le reste, environ 6 600 acres de la réserve de Bobtail, est vendu à la Commission d'établissement des soldats qui l'achète au prix de départ initial majoré d'un ou deux $ (Lupul 1978, p. 37; AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

La majorité des premiers acheteurs, en 1909, sont des habitants locaux à l'exception de F.W. Grant et W.E. Preston, de Midland en Ontario, qui achètent 19 quarts de section. Grant, un avocat, et Preston, un marchand, avaient déjà acheté une grande quantité de terres indiennes dans d'autres ventes. John Hayes, un conducteur du CPR, de Chapleau en Ontario, achète plusieurs quarts de section. J.P. Gross, un fermier de Wetaskiwin, compte parmi les plus gros acquéreurs. R.C. Brumpton, un marchand, de Red Deer, achète 340 acres et les vend à la Great West Land and Building, de Buffalo, dans l'État de New York, mais qui exploite son entreprise au Dakota du Sud. Le représentant de la firme est William Lowry, de Calgary (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

Le 2 décembre 1909, l'inspecteur Markle écrit à McLean qu'on lui a offert un intérêt dans plusieurs quarts de sections vendus aux enchères, mais il tient à s'enquérir auprès du ministère au cas où il y aurait d'éventuelles objections à la conclusion de ce marché. Les dossiers ne contiennent pas de réponse à sa lettre. Le même jour, il demande s'il peut vendre au même prix que la mise à prix certaines terres invendues et on lui répond qu'une deuxième vente aux enchères est en préparation.

Lors de cette deuxième vente aux enchères, le 22 juin 1910, il y a divers preneurs dont un seul, Frank Jarman, d'Ottawa, est de l'extérieur de l'Alberta. Parmi les acheteurs se trouvent :

Blain et McKelvey, de Ponoka
G.B. Henwood, avocat d'Edmonton
Edward J. Peterson, de Ponoka

Le seul preneur à acheter pour la deuxième fois est un marchand de spiritueux à la retraite, Nils Schmidt, de Wetaskiwin (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138). Dans le cas d'une vente comme de l'autre, il n'y a qu'un seul acquéreur dont le nom se trouve sur la liste proposée par l'arpenteur McLean.

Le chef Samson commence à s'enquérir des modalités de la cession au début de 1910. Le 25 février, il demande ce qu'il advient du reste des 50 % dû à la bande, et le 6 mars, on lui répond que le gouvernement fédéral doit d'abord retenir l'avance faite lors de la cession, avant que le reste ne soit versé à la bande. Jusque-là, seulement la moitié des avances versées aux membres des bandes de Samson et de Bobtail ont été récupérées grâce à des ventes de terres. Le 18 mars, McDougall écrit au SGAAI Frank Pedley pour lui dire que Samson s'est enquis auprès de lui des modalités de la cession. McDougall fait remarquer à Pedley que l'accord de cession stipule que 50 % du produit de la vente doivent être versés aux Indiens avant que le ministère ne déduise les dépenses. Pedley écrit au comptable D.C. Scott le 23 mars pour lui dire qu'à son avis le ministère doit absolument récupérer l'avance avant de verser quoi que ce soit à la bande, mais que si McDougall a raison, la question devrait être approfondie. Même en 1914, le ministère n'a pas encore récupéré l'avance. La bande continue de demander de l'aide à McDougall même une fois qu'il a quitté le ministère. Au

début de 1912, les bandes de Samson et de Ermineskin commencent à toucher les intérêts mais seulement ceux de la vente des terres de Bobtail (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

Le 11 novembre 1914, la bande présente à McDougall un avis concernant la cession, en espérant qu'il le transmettra au ministère. En effet, elle n'a touché, et c'est tout récemment, que 4 $ par personne des 50 % du produit de la vente auxquels elle s'attend. Voici comment les Indiens interprètent la cession :

> Nous n'étions pas pressés de vendre nos terres. À plusieurs reprises, les représentants du gouvernement nous ont demandé de céder une partie de nos terres, ce que nous avons refusé jusqu'à ce que, après quelques années, nous décidions finalement de céder le secteur à l'ouest de notre réserve, qui longe le chemin de fer. Si nous l'avons fait, c'est dans l'espoir d'améliorer nos conditions de vie. Nous tâchons d'imiter l'homme blanc et comme lui, de vivre de la terre. Nos gens d'âge mûr ou âgés étaient autrefois des chasseurs nomades sur un vaste territoire. Ils ignoraient tout de la vie sédentaire faite de labourage et de semailles. Pour notre peuple, il est difficile de s'adapter à ce nouveau mode de vie. Ces contraintes ont tué un grand nombre des nôtres et pourtant on nous dit que c'est ce qu'il y a de mieux pour nous. Nous voulons bien le croire, mais nous trouvons cela très difficile. Par conséquent, nous pensions que vendre nos terres contribuerait à nous faciliter la vie, à améliorer notre confort et surtout celui de nos anciens. Nous savons bien que quand nos enfants seront adultes, il leur sera plus facile de vivre dans la réserve et d'adopter les manières de l'homme blanc, c'est-à-dire cultiver la terre. Nous nous sommes dit qu'avec cet argent, nous pourrions acheter ce dont nous avons besoin pour rendre nos habitations plus confortables et pour que nos anciens soient plus heureux qu'ils ne l'auraient été autrement. C'est là notre souhait le plus vif, notre espoir, et c'est la raison pour laquelle nous avons accepté de céder une partie de nos terres. Il s'est écoulé plusieurs années depuis, et une grande partie des terres que nous avons cédées demeurent invendue. Nous n'avons touché l'argent que petit à petit . . . Aujourd'hui, nous souhaitons que le gouvernement rachète toutes les terres que nous avons cédées et nous verse une somme équitable en contrepartie. Dans l'immédiat, ou dès que possible, nous souhaiterions toucher un tiers du prix, un autre tiers au printemps prochain et le reste l'année suivante. Nous pensons que les terres que nous conservons dans notre réserve suffiront amplement pour nos enfants et leurs descendants. À cet égard, nous pensons que l'avenir de notre peuple est assuré et c'est pourquoi nous voudrions que ceux qui ont vécu et qui sont encore avec nous jouissent également des richesses de notre réserve. Nous sommes tous d'accord là-dessus et notre requête auprès du gouvernement a reçu l'assentiment de tous. (AN, RG 10, vol.4012, dossier 267138).

RI 112 DE MOOSOMIN

Cession de 1909

Les modalités de la cession de 1909 aux termes de laquelle la bande de Moosomin abandonne toute la réserve 112, ressemblent énormément à celles de la cession de la réserve de Thunderchild :

- un prix de départ minimal de 6 $ l'acre
- une nouvelle réserve, de même superficie environ, qui sera achetée à 3 $ l'acre
- le reste du produit de la vente devant constituer une provision pour la bande
- 20 000 $ en espèces qui seront distribués au moment de la cession
- maintien des privilèges de pêche au Lac Murray; des munitions et de la ficelle pour filets
- la bande participera aux décisions quant à la façon dont l'intérêt sera dépensé
- concession forestière
- des rations pour deux ans
- retrait des clôtures de fil de fer et des bâtiments qui seront transportés de l'ancienne réserve à la nouvelle
- la bande nommera des délégués pour choisir le site de la nouvelle réserve
- le partage des services d'un ingénieur avec Thunderchild.

Le site de la nouvelle réserve étant déjà choisi, il est décrit dans le document. La répartition au moment de la cession représente 147 $ par personne; Josie Moosomin reçoit 8 $ supplémentaires. Le décret d'acceptation de la cession (C.P. 1539/1909), en date du 6 juillet, recommande la vente, mais il ne contient aucune référence aux Règlement sur les terres du ministère.

L'arpenteur John Lestock Reid procède à la subdivision des terres de l'ancienne réserve pour leur mise en vente; des consignes ont été données avant que la cession ne soit acceptée, si bien que les levés sont terminés avant l'automne. Le prix varie de 3 $ à 10 $ l'acre; 22 quarts de section sont évalués en deça du minimum de 6 $ fixé. On annonce que la vente aura lieu le 3 novembre 1909.

C'est à l'agent Day que l'on confie la vente, et la publicité paraît dans neuf journaux pendant trois semaines. Il s'agit de journaux de Regina, Saskatoon, Edmonton, Moose Jaw, Battleford, Winnipeg et Toronto. On exige le paiement en 10 versements, avec un intérêt de 5 % sur les versements à venir AN, RG 10, vol.4041, dossier 335933).

Les levés ne sont pas encore terminés que les ventes suscitent de l'intérêt. La Chambre de commerce de Battleford demande 2 000 exemplaires de la carte de la région afin de les distribuer. À l'échelle locale, on se demande si le ministère a prévu assez de temps pour la publicité et la préparation. W.W. Smith, secrétaire de la Chambre de commerce de Battleford, écrit au SGAAI Frank Pedley, le 20 octobre 1909, pour lui demander de reporter la vente jusqu'au printemps afin de donner le temps de faire venir les gens « sur place ». Il fait remarquer également que c'est la meilleure façon d'empêcher la spéculation même s'il ajoute qu'il a déjà reçu des demandes de renseignements de l'est du Canada et des États-Unis. Devant Pedley, le secrétaire J.D. McLean fait valoir que les Indiens n'accepteraient pas d'attendre et que le maintien de la date à l'automne permettrait de compter sur le produit de la vente des récoltes d'automne. On ne dit pas qui sont les acheteurs potentiels qui demandent des renseignements (AN, RG 10, vol.4041, dossier 335933).

La vente aux enchères est reportée du 3 au 4 novembre. C'est Thomas Lecky, de la firme Champagne, Speers et Simpson qui est encanteur. Sont exclus de la vente les quarts de section sur lesquels sont érigés les bâtiments abritant la mission de l'Église d'Angleterre, les bâtiments de ferme de Thunderchild et l'école. On exclut également le cimetière, les terres revendiquées par la Compagnie de la Baie d'Hudson et les terres réservées à la gare et à la localité de Highgate. Day télégraphie à McLean quelques jours avant la vente pour lui signaler qu'il a bien le manuel de références, mais qu'il lui manque des données sur une rubrique (un quart de section de moins de 160 acres) : « les parties désireuses de renchérir ». Le 2 novembre, McLean câble les renseignements manquants. Les terres se vendent en moyenne 8,75 $ l'acre. En tout, 29 000 acres sont vendues, 4 603 acres restent invendues et 2 249 acres sont soustraites à la vente. Le 10 novembre 1909, Day signale que la vente s'est déroulée calmement et que le gros des terrains a été inspecté avant la vente. Un groupe de Canadiens français du Michigan compte parmi les acheteurs, de même qu'un groupe de spéculateurs. Le reste des terres est vendu lors d'une deuxième vente, le 1er juin 1910.

Selon les archives privées de F.W. Grant, qui lui-même achète une quantité appréciable de terres pour son compte ou en association avec William Preston, il y aurait eu une réunion à Battleford les 3 et 4 novembre avant la vente de 1909. Grant fait office de secrétaire, à l'hôtel Windsor, en présence de plusieurs autres personnes qui se présenteront par la suite pour acheter des terres : J.T. Brown, H. Cameron, W.J. Aikins, W.A. Kenning, et A.J. McCormack. M. Bennett et M. Simpson (de la firme Champagne, Speers et Simpson dont l'encanteur fait partie) sont présents et, comme aux autres, on leur attribue des terres à acquérir, mais ils ne les achèteront pas. Selon les notes, le but de la réunion était de décider qui achèterait quelle terre. Pour l'essentiel, les acquisitions correspondent à ce qui avait été attribué. Les archives juridiques privées révèlent également que Grant, qui avait été preneur lors de plusieurs autres ventes de terres indiennes, a été mis au courant des mises à prix bien avant les enchères, pratique qui était interdite. McMahon (1985, p. 49-51) cite un auteur qui attribue l'écriture dans les marges du descriptif à P.J. O'Connor, un commis au ministère, et J.D. McLean lui-même.

James T. Brown, avocat et juge de Moosomin en Saskatchewan, achète 17 parcelles d'une superficie de 2 240 acres, quoiqu'il en perdra la plus grande partie par la suite pour raison de défaut de paiement et d'annulation. Une grande partie de ces terres sont en fait transférées à F.W. Grant. Parmi ceux qui achètent également des terres, se trouvent W.A. Kenning, W.J. Aikins, le député provincial Benjamin Prince (qui avait réclamé instamment la cession), le père Delmas et les Oblats, J.H. Lamont de Regina, William Hood de Winnipeg et W.W. Smith, le secrétaire de la Chambre de commerce de Battleford. Un groupe important du Michigan se trouve aussi parmi les acquéreurs. Lamont, un libéral, et associé de Sifton, concède ses terres à Philip Poudrier, de la Thunderchild Land Co. et à Louis Huard et Alfred Gagnon, de la Delmas Farm Co. Ltd. W.A. Kenning agit comme représentant d'un groupe de ses relations, comme il l'avait fait dans le cas des ventes à Crooked Lakes; George Stewart intervient ici également. Aikins, de Dunnville en Ontario, s'associe pour certaines ventes à William Preston, l'associé de Grant. Les spéculateurs ont beaucoup de mal à revendre les terres et il y a défaut de paiement dans bien des cas. Grant, Brown et Preston subissent tous trois des annulations quoiqu'elles ne se produiront pas avant 1925-1927. On accorde des prolongations et le transfert est permis quand il y a arriéré de paiement du principal (voir McMahon 1985, p. 56-59).

Dans certains cas, les modalités de la cession sont respectées et dans d'autres pas. Même si les travaux d'arpentage à la nouvelle réserve sont terminés, les gens ayant déjà emménagé, il faudra attendre 1920 avant que le ministère de l'Intérieur n'achète les terres. La nouvelle réserve, qui ne comprend pas les droits sur le sous-sol, sera confirmée en 1973. Les terres de la nouvelle réserve sont de qualité inférieure et dans les années qui suivent, la bande a beaucoup de mal à se réinstaller pour s'adonner à l'agriculture. En 1930, le commissaire Graham écrit au sous-ministre D.C. Scott à propos des terres appartenant à d'autres réserves, mais il signale dans sa lettre que la nouvelle réserve Moosomin est une terre « accidentée, pierreuse, située dans une zone où il y a des gelées et pratiquement impropre à la culture » (voir McMahon 1985, p. 63).

En 1916, la bande obtient finalement la concession forestière qu'on lui avait promise, la RI 112F, et qui lui sera confirmée en 1929. La scierie est exploitée pendant quelques années dans la réserve de Thunderchild et vendue en 1930, le produit de la vente étant versé à Thunderchild. La stipulation concernant la répartition des intérêts trimestriels, condition qui faisait partie de la proposition de la bande, mais qui n'avait pas été retenue lors de l'accord final, n'est pas honorée; les distributions annuelles commenceront en 1911. On fournit toutefois des rations gratuites (voir McMahon 1985, p. 65-72).

RI 147 DE PEIGAN

Cession de 1909

La cession de la RI 147, signée le 18 août 1909, contient les modalités suivantes :

- cession de 23 500 acres
- les terres doivent être vendues 10 $ l'acre au minimum
- trente pour cent du produit de la vente serviront à l'achat d'une machine à vapeur et de l'équipement nécessaire à la culture communautaire, avec bâtiments pour abriter ce matériel; à l'achat également de graines de semence et de graines d'herbe; à la construction d'entrepôts ou de silos, et à l'érection de clôtures
- une somme de 25 000 $ servira à constituer une provision permettant d'acheter des chevaux, des charrettes et des harnais devant être mis à la disposition des Indiens au besoin

- quant au reste du produit de la vente, il constituera un fonds dont les intérêts serviront à faire fonctionner la machine à vapeur, à acheter des vêtements pour les vieillards et les infirmes, de même qu'à répondre à d'autres nécessités tant que le gouvernement le jugera nécessaire au bien-être de la bande

Les bâtiments et les améliorations, ou encore les rations, sont passés sous silence. La cession est soumise pour approbation le 20 août 1909 et les terres doivent être vendues sans qu'on fasse mention du Règlement sur les terres. Le décret (C.P. 1823/1909) est adopté le 28 août.

L'arpenteur J.K. McLean, qui se trouvait dans la région au moment où la cession a été acceptée et qui a assisté aux réunions, à la demande de l'inspecteur J.H. Markle, commence immédiatement à lotir les terres cédées. Il soumet les plans et les évaluations en septembre, estimant que les terres valent en moyenne un peu plus de 12 $ l'acre. De nombreux quarts de section sont toutefois évalués à moins de 10 $ l'acre. McLean évalue également les bâtiments et les améliorations apportées par les Indiens, de même que l'école catholique. Les bâtiments et améliorations ne peuvent pas faire augmenter le prix de vente des terres, dit-il, et devront donner lieu à des indemnisations à prélever sur le produit de la vente. Quant à l'école, elle devra être désaffectée puisqu'elle jouxte des sections cédées. Le ministère s'entend avec les propriétaires des améliorations pour en fixer la valeur avant que ces quarts de section ne soient mis en marché (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Quand l'inspecteur Markle lui annonce qu'il recommande que la date de vente soit fixée au 15 décembre, J.K. McLean écrit au SGAAI Frank Pedley le 2 octobre pour proposer d'avancer la date pour que la vente se tienne, par exemple, entre le 20 novembre et le 6 décembre, car bien des acheteurs potentiels envisagent de partir pour l'Est dès le 15 décembre, à l'occasion de Noël. Pour les mêmes raisons, les acheteurs de l'extérieur hésiteraient à quitter leur domicile. Sa suggestion est retenue et la date de la vente est fixée au 24 novembre. Georges Walton, du 124 Grain Exchange à Winnipeg, est l'encanteur, et Markle est chargé de l'affaire. Selon les modalités, il y aura 10 paiements, une mise de fonds de 10 % des intérêts de 5 % sur le principal non encore versé.

Le 14 septembre, en même temps que ses plans, McLean présente la liste des personnes à qui il recommande qu'on envoie des renseignements concernant la vente. Cette liste contient 22 noms, pour la plupart des gens du sud de l'Alberta. E.H. Maunsell, qui détient un permis de

pâturage, y figure, comme les frères Cridland, deux députés provinciaux de l'Alberta et des éleveurs locaux. Les dossiers contiennent de nombreuses autres demandes de renseignements, dont une de F.J. Hanford, de Toronto et une de la Lethbridge Woollen Company, dont le secrétaire-trésorier est G.L. Whelen. Voyant que Colin Macleod essaie d'empêcher la vente, Markle, le 19 novembre, câble à Pedley pour lui signaler qu'on attend des acheteurs de l'Oregon, de l'État de New York et d'autres États (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1). Il y a encore un échange de lettres entre Markle et le ministère juste avant la vente pour confirmer que les droits sur les minéraux seront vendus en même temps que les droits de surface.

Le 26 novembre, Markle écrit au ministère pour faire rapport sur la vente de Pincher Creek. Il reste des terres invendues, car seulement 12 196 acres se sont vendues à un prix moyen d'un peu plus de 16 $ l'acre. Il reste 10 142 acres, y compris la section 8 qui n'a pas été mise en vente car les revendications de la Compagnie de la Baie d'Hudson ne sont pas encore réglées. Deux parcelles occupées par les Indiens qui ne se sont pas mis d'accord sur le prix à demander pour les améliorations ont également été exclues de la vente. Markle envisage de prolonger les enchères d'une journée pour procéder à des ventes privée au prix de départ. Il recommande que l'on baisse la mise à prix des terres invendues, car des acheteurs potentiels lui ont signalé qu'ils sont un petit peu trop élevés. Ces terres pourront être vendues aux enchères en février ou encore, les nouveaux prix pourront être annoncés et diffusés, ce qui permettra aux intéressés de les acquérir sur une base privée, au nouveau prix, par l'intermédiaire de l'agent. Le 21 décembre, J.D. McLean informe Markle qu'il ne faut pas réduire les prix, car les terres ont été vendues aux enchères à un prix passablement plus élevé que la mise à prix (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

L'avocat qui représente les opposants à la cession demande une injonction pour empêcher la vente, mais en vain. La demande d'injonction, présentée au juge Arthur Sifton (le frère de Clifford Sifton), le 23 novembre, est rejetée sous prétexte que les requérants ont eu tout le temps nécessaire pour présenter cette requête et qu'ils n'auraient pas dû attendre la veille du jour de la vente. Sur les lieux de l'encan, des affiches avertissent que des poursuites seront intentées contre les acheteurs pour annuler les ventes. La Police à cheval du Nord-Ouest intervient et un « éclaireur » est envoyé à la réserve pour déterminer s'il y a risque de violence. Voyant que les Indiens de la réserve refusent de répondre à l'éclaireur, on s'adresse aux religieuses de l'école. Le surintendant Primrose de la PCNO

transmet ces renseignements le 1er décembre, avec une mise en garde : les Indiens risquent de commettre des actes de vandalisme contre les acheteurs et les nouveaux colons. Il semble que le ministre Frank Oliver, qui est venu s'entretenir récemment avec les Indiens, ait reçu le même message (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Le 28 mars 1910, le chef Big Swan affiche des avis à Fort Macleod et dans les environs avertissant les acheteurs éventuels que quiconque tenterait d'entrer en possession des terres cédées ou vendues serait expulsé des lieux. Dans une lettre en date du 1er avril 1910, le constable Fyffe informe Primrose que c'est l'avocat MacLeod qui a organisé l'affichage de ces avis et qu'il est convaincu qu'aucun colon ne risque quoi que ce soit. Un certain H.C. Ross écrit à Pedley le 12 avril 1910, recommandant qu'on ne révoque pas les chefs à cause du ressentiment que créerait la destitution du conseil. En mai 1910, trois des chefs demandent à Maxwell, Shaver et aux frères Cridland de cesser de labourer. Le constable Fyffe signale que Shaver rapporte que les jeunes ont dit que seuls les jeunes Indiens ont voté, les chefs n'ayant pas été consultés (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Le 13 mai, J.D. McLean demande au révérend Haynes, de Brocket, d'expliquer aux Indiens que le vote est irrévocable et d'essayer de les dissuader de faire du grabuge. Le 10 juin 1910, McLean demande à Fred White, le contrôleur de la PCNO, de se tenir sur un pied d'alerte, pour répondre à un éventuel appel de la part de l'agent. En même temps, Haynes signale que les choses semblent se calmer, car seuls quelques-uns gardent de l'amertume à cause de la situation. Haynes signale que l'avocat obtient 1 $ pour chaque personne qu'il arrive à influencer. Il allègue également que M. Mauncell, qui détient le permis de pâturage, est aussi parmi les meneurs des mécontents. Haynes demande la révocation des chefs que des plus jeunes devraient remplacer (AN, RG 10, vol.4034, dossier 302340-1).

Les acheteurs à la vente initiale viennent essentiellement du sud de l'Alberta :

- Joseph Maxwell, de New Rockford, au Dakota du Nord est un des plus gros acquéreurs. Il achète 21 quarts de section en s'associant avec Henry J. Shaver, de Brocket. Presque immédiatement il commence à demander des reports de paiements. Jean Laidlaw, de Hamilton en Ontario et son associée, une autre femme, achètent deux quarts de section. En 1912, Maxwell demandera à son ami le député John Herron d'intercéder en sa faveur, pour

qu'il n'ait qu'à verser les intérêts, car son associé, Shaver, ne respecte pas ses obligations. En 1928, 18 quarts de section auront été payés et 3 ventes seront annulées, mais c'est Maxwell qui rachètera (voir AN, RG 10, vol.6691, dossier 116A-1-4).

- Deux quarts de section sont achetés par Jean Laidlaw de Hamilton, Ontario, et son associée.

- Le Dr J.D. Lafferty travaillait à ce moment-là à contrat au ministère comme visiteur médical dans les réserves avoisinantes, notamment à Peigan. Il achète des terres avec Wilton Allhusen, de Lyme Regis, en Angleterre et avec George H. Ross, un avocat de Calgary. (Ormsby Allhusen, le fils de Wilton, habite à Calgary et il est l'avocat de son père.) En outre, Lafferty et Allhusen se portent acquéreurs de 6 quarts de section achetés par James Fisk.

  Lafferty entreprend de cultiver la terre lui-même, mais à brève échéance, il prend du retard dans le paiement de sa part. En 1913, les associés essaient de vendre une partie des terres. On leur dit qu'il faut que tous les versements aient été honorés avant de pouvoir enregistrer un transfert de titre. Au fur et à mesure que l'arriéré de paiements grossit, les associés entreprennent de vendre les terres, mais dans les années 20, il y a encore un solde en souffrance (AN, RG 10, vol. 6691, dossier 116A-1-5).

  Un des associés de Lafferty, George H. Ross, fait partie de la firme Short, Ross et Selwood, de Calgary. Ce cabinet défend les intérêts de Lafferty et Allhusen et il semble qu'il ait fait certains versements.

- Andrew G. Ross, cadre de la Trusts et Garantie Co., de Calgary, achète également des terres et en cède certaines à Lafferty et Allhusen. Il ne fait aucun doute que George Ross est une de ses relations.

- Louis Cabana, de Sainte-Rosalie au Québec, achète plusieurs quarts de section.

- Janet Black, (Mme William Black) de Brocket, achète des terres qu'elle cède ensuite à Maxwell ainsi qu'à Lafferty et Allhusen.

- Les frères Cridland, des éleveurs de Summerville en Alberta, achètent un vaste lot de terrains.

- Il se forme à Calgary un petit consortium composé de Mary Spence, William Spence, médecin, David Smith, agent pour Massey Harris, William Egbert, médecin et William J. Dilworth, également agent pour Massey Harris. La moitié des terres est cédée à Dilworth et le reste à ses associés.

- Joseph Edward Woods, de la firme d'arpenteurs et ingénieurs Woods et Steel, achète des terres et William Dugan, également de Pincher Creek, lui en cède d'autres.

- Humphrey Annable, de la Taber Land Company, achète quelques sections.

Une lettre de Markle, en date du 29 mars 1910, révèle que l'on entreprend d'acheter ce qui avait été promis au moment de la cession et que les Indiens semblent très satisfaits des résultats. Ainsi, les Indiens obtiennent une machine à vapeur, des chevaux, des harnais, des chariots et un entrepôt pour le grain. On s'attend à ce que tout l'outillage remis à la bande soit remboursé en six ans.

Dans sa lettre du 1er avril 1910 adressée au surintendant Primrose, le constable Fyffe dit que l'on a procédé à la première distribution de rations gratuites et que ceux qui s'étaient opposés à la cession les ont refusées. Dans une lettre du 23 septembre 1913 concernant les rations, Markle rappelle qu'au moment de la cession il a été convenu que l'on distribuerait des rations pendant deux ans; elles continuent néanmoins d'être distribuées, les efforts pour faire en sorte que les membres de la bande s'adonnent à l'agriculture n'étant pas aussi fructueux qu'on l'avait espéré. Tant que les Blood ne s'occuperont pas de leur bétail et qu'ils recevront des rations, ils ne seront pas incités à céder leurs terres. Dans une lettre du 18 mai 1916, il dit cependant qu'on leur avait promis des rations pendant trois ans (AN, RG 10, série A, vol. 1416). Cette lettre et d'autres datant de 1915 et 1916 révèlent que Markle avait promis à chaque agriculteur que 40 acres seraient labourées gratuitement, et que les graines de semence seraient gratuites la première année. Le 29 juin 1915, McLean affirme que le ministère tiendra ses promesses (AN, RG 10, vol. 7596, dossier 10116-1).

Déjà en 1915, on signale à l'agent de Peigan que le compte d'intérêts est à découvert et que les perceptions se font au ralenti. Le ministère ne peut accepter de prêter de l'argent aux agriculteurs de Peigan parce que ces derniers remboursent en retard. Le secrétaire McLean, dit dans une lettre du 17 mai 1915, que si l'agriculture n'est pas financièrement viable pour les Indiens, ils devraient cesser de la pratiquer. Markle est d'accord avec lui. Comme la bande constate que le ministère impose des restrictions sur les dépenses et les rations et que ces dernières sont interrompues en 1917, elle proteste. Selon Markle, on aurait révélé, lors d'une réunion du 25 avril 1917, que les chefs de l'époque étaient persuadés que la cession leur garantirait des liquidités à perpétuité pour répondre à leurs besoins (AN, RG 10, vol. 7596, dossier 10116-1).

Il semble qu'il y ait une autre vente le 1er juin 1910. Joseph Maxwell et H.J. Shaver achètent plus de terres et plusieurs autres résidents locaux en font autant. Toutefois, toutes les terres ne sont pas vendues. En 1914, les terres invendues de la réserve de Peigan sont retirées de la vente pour

servir de pâturage d'hiver et, au fil des ans, elles seront louées à des gens de l'extérieur. En 1954, la bande se prononcera en faveur d'une annulation de la cession afin de pouvoir récupérer les terres invendues. Elles seront réintégrées dans la réserve en 1956 (AINC, dossier 773/30-3-147/2).

RI 146 DE BLACKFOOT-SIKSIKA

Cession de 1910

Les modalités de cette cession, qui est acceptée le 15 juin 1910, s'inspirent de propositions précédentes « négociées » par l'inspecteur J.A. Markle, et de la cession de Peigan acceptée par Markle au cours des années précédentes. Voici ces modalités :

- 115 000 acres, plus ou moins, sont cédées du côté sud de la réserve, au sud de la rivière Bow. Tous les droits d'exploitation du charbon sont réservés à la Couronne et ne sont donc pas vendus avec les terres.
- Les terres doivent rapporter au moins 1,6 million de dollars.
- Une somme de 50 000 $ tirée du produit de la vente doit être investie dans de l'outillage, mais les Indiens disposeront de six années pour la rembourser.
- Une somme de 350 000 $ sera dépensée dans les cinq années suivant la vente, ou dès que le produit de la vente le permettra, pour construire 150 habitations, 100 étables et pour acheter des meubles (poêles, tables, chaises, lits, matelas et couvertures). Cette somme doit servir aussi à l'achat de moteurs agricoles et de charrues, de deux entrepôts à céréales, de deux silos et deux hangars à outils; à l'achat de l'outillage nécessaire pour creuser un puits; à l'acquisition des matériaux nécessaires à la construction d'une clôture et elle doit servir également à la réparation des routes et des ponceaux.
- Le reste de l'argent sera constitué en capital et les intérêts de ce capital, auxquels s'ajouteront les intérêts sur les paiements différés (nouvelle politique ministérielle), serviront à payer le matériel, les réparations et le salaire d'un instructeur agricole et distributeur d'aliments. L'intérêt servira également à l'achat de vêtements et de couvertures pour les vieillards et les infirmes, à la fourniture des rations (un maximum de sept livres de viande et de cinq livres de farine par semaine, de même qu'une livre de thé par mois et par personne) et l'intérêt pourra encore servir à toute autre dépense que le gouvernement jugera bon d'engager pour le bien-être des Indiens.

Le décret (C.P. 1669/1910) acceptant la cession est adopté le 22 août et précise que la vente sera soustraite au Règlement sur les terres.

L'inspecteur Markle entreprend sur-le-champ la gestion et l'organisation des ventes. Le 20 juin 1910, il écrit à McLean pour lui demander s'il doit s'occuper de la mise en oeuvre. Le cas échéant, il demande qu'on le relève de certaines fonctions d'inspection. Il joint à sa lettre une ébauche de catalogue « pour allécher les acheteurs potentiels. » Markle recommande d'y faire figurer la mise à prix de chaque parcelle et de publier 2 000 exemplaires du catalogue, la vente devant se tenir en novembre à Calgary (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Dès le lendemain, Markle signale la nécessité de renforts pour le travail agricole. L'accord de cession prévoit un supplément de rémunération, mais selon lui cela ne suffit pas. En effet, les employés ne peuvent pas assumer une charge supplémentaire de travail, soit parce qu'ils n'ont pas la compétence voulue, soit parce que leur condition physique ne le leur permet pas. Markle demande un agent adjoint, un agriculteur compétent, de même qu'un agriculteur adjoint et des employés à temps partiel à l'occasion. Il ajoute qu'il faudra des bâtiments supplémentaires. Markle propose qu'une partie de ces dépenses soit imputée au compte de gestion. Dans une autre lettre, Markle propose son propre formulaire pour le registre des ventes et des concessions. McLean le rejette le 9 novembre parce qu'il ne correspond pas aux formulaires réglementaires (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

La partie de la réserve cédée est lotie par W.H. Waddell et la vente suscite beaucoup d'intérêt dans la région. Les Chambres de commerce de Bassano et de Gleichen demandent l'une et l'autre que les enchères se déroulent dans leur propre ville, étant donné le grand nombre de gens attendus. Il faudra attendre l'été 1911 avant que la vente n'ait lieu; l'arpentage n'est fait qu'au printemps.

Le 4 février 1911, Markle écrit à McLean concernant la pétition que se propose de présenter l'Union des agriculteurs qui demande que l'on impose certaines restrictions lors de la vente. Selon Markle, si le gouvernement se rendait aux souhaits de l'Union des agriculteurs, la valeur des terres baisserait, ce qui serait en contradiction avec l'entente conclue avec les Indiens :

> Je me permets d'ajouter que, lorsqu'on discuté de cette question avec les Indiens, avant qu'ils n'acceptent la cession, on leur a assuré que le ministère ne traiterait qu'avec eux et obtiendrait le meilleur prix pour les terres cédées.

Au printemps de 1911, le catalogue recommandé par Markle est prêt et il est distribué à 200 acheteurs potentiels. Sur la liste des destinataires figure le nom de gens bien connus de ceux qui s'occupent des terres indiennes, notamment Wilbur Bennett et F.W. Grant, la Luse Land Company, A.W. Fraser, D.H. Hudson, John Hayes, de Chapleau, James Gibbons, d'Edmonton et C.W. Speers, de Brandon. Comme d'habitude, le nom de certains Américains et de certains hommes politiques figurent sur la liste. On fait de la publicité dans 20 journaux, quatre du Québec, trois de l'Ontario, trois de la Saskatchewan, un de Winnipeg (le *Free Press*, libéral) et le reste de l'Alberta, y compris certains journaux locaux. On demande aux acheteurs de s'adresser à l'agent Gooderham ou à Markle, ou encore aux agents des terres du Dominion à Calgary, Lethbridge ou Medecine Hat pour plus amples renseignements. Selon un article paru dans l'*Albertan*, le 28 avril, les restrictions sur les enchères proposées par l'Union des agriculteurs ont été rejetées. Tout le monde a donc le droit de renchérir et on fera le nécessaire pour écarter les spéculateurs. Markle est responsable de la vente qui est prévue pour le 14 juin à Gleichen (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3). Les services de l'encanteur J.A. Sterling sont retenus. En raison de la quantité de terres, ses honoraires sont fixés à 500 $ au maximum, plutôt que les 200 $ habituels (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-5; RG 10, vol. 3702, dossier 17537-4). Le greffier préposé à la vente, John William Jowett, est un greffier de l'agence, qui travaillait précédemment au bureau du commissaire à Regina, en 1886.

Les enchères prévues sur quatre jours au départ, se terminent au bout de deux jours. Cinquante-cinq pour cent des terres sont vendues. La ville de Gleichen, selon une lettre de plainte de Markle en date du 26 juin 1911, profite de l'événement pour organiser certaines manifestations mondaines, notamment une course de chevaux. Bon nombre de membres de la bande de Blackfoot se rendent à cette course et parient, mais selon Markle, même si un de leurs chevaux est gagnant, le juge ne reconnaît pas sa victoire et les Indiens perdent tout leur argent au profit des Blancs (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-5).

Les mises à prix étaient connues avant la vente et il est rare qu'elles soient largement dépassées, la plupart des enchérisseurs offrant d'abord le prix de départ ou un prix à peine plus

élevé. Une somme de 97 644 $ est perçue (10 % du produit total), ce qui se traduit par une moyenne de 15 $ l'acre, juste un peu au-dessus des 14 $ l'acre estimés par Markle. Ce dernier attribue cette vente partielle au resserrement du crédit (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-6).

De nombreux acheteurs sont Albertains et, selon la presse, la plupart sont agriculteurs ou éleveurs. (De toute évidence, les gens s'attendent à ce qu'une ligne du CPR, la ligne Suffield-Alderside, passe à travers la réserve, et c'est ce qui se produit en 1915.) Plusieurs personnes achètent toutefois de grandes quantités de terres. F.A. Kilbourn, de Calgary et de Montréal, est le plus gros acquéreur et il est taxé de spéculation. Après la vente, il offre, pour les parcelles invendues, une somme correspondant à la mise à prix, mais il essuie un refus. Felix McHugh, J.E. Mooney, le Dr G.A. Shamberger, A.M. Grace, William Stuckey, James Shouldice (un avocat de Calgary, de la firme Walsh, McCarty et Carson), James D. Ponton (courtier en immeubles d'Edmonton) et un consortium, Charles McKinnon et James A. Nesbitt, William Bradburn et Richard Knight ainsi que Frank Butler comptent parmi les principaux acheteurs. Il y a un acheteur de l'Iowa, W.J. Holohan, de Mason City, et quelques-uns de l'État de Washington. L'arpenteur engagé à contrat pour subdiviser la réserve, W.H. Waddell, achète des terres. L'un des associés de Sifton, qui a des intérêts dans la Milk River Cattle Company, avec Sifton, et qui est nommé dans plusieurs scandales du commissaire Ferguson, J.D. McGregor, de Brandon, est l'un des plus gros acquéreurs. McGregor a été impliqué, avec Turiff et Adamson, dans des affaires concernant des terres de pâturage.

Markle suscite la controverse et la réprobation du ministère lorsqu'on apprend qu'il a modifié les conditions de la vente au moment des enchères. Le changement qu'il a apporté va à l'encontre de la publicité qui a précédé la vente et n'a été annoncé qu'au moment de l'ouverture des enchères. Les conditions de vente exigeaient que l'acheteur dépose 100 $ en espèces pour que son offre soit maintenue et qu'il paie le solde de l'acompte de 10 % avant la fin des enchères. Pour cette raison, la plupart des acheteurs ont supposé qu'ils disposeraient de trois ou quatre jours pour réunir la somme nécessaire au paiement de l'acompte. Apparemment pour accélérer les choses, Markle dit aux acheteurs qu'ils n'ont que jusqu'à la fin de la journée pour payer l'acompte, faute de quoi les terres seront remises en vente le lendemain. Apparemment, ils ne les obligent pas à faire un dépôt en espèces de 100 $ immédiatement après la vente.

Le ministère reproche à Markle d'avoir perdu au moins un dépôt à cause de ce changement non autorisé, du fait que l'acheteur n'a pas pu trouver les fonds nécessaires avant la clôture de la vente. (Finalement, le ministère convient d'accepter l'argent de Felix McHugh et de conclure la vente.) Un différend oppose également le spéculateur Kilbourn et J.E. Mooney. Ce dernier a jeté son dévolu sur un lot de terrains pour une ferme, mais l'offre qu'il fait sur un quart de section n'est pas retenue et c'est Kilbourn qui obtient la terre. Mooney allègue qu'il a fait la dernière offre, à 17 $ l'acre, mais Markle, appuyé par l'arpenteur Fairchild et l'encanteur, affirme que c'est Kilbourn qui a offert les 17 $ l'acre et que c'est ce dernier qui s'est fait adjuger la terre. Kilbourn a ensuite refusé de la revendre à Mooney, même après que Markle dit être intervenu. Mooney menace d'intenter une action en justice et son avocat reproche à Markle d'avoir modifié les conditions de la vente. Comme Mooney croyait qu'il n'aurait pas à payer son dépôt immédiatement, il ne l'a pas fait et ignorait donc jusqu'à la fin de la première journée qu'il avait perdu la vente. Lorsqu'il se plaint à Markle en produisant une déclaration écrite signée par des témoins, Markle promet de remettre les terres en vente le lendemain, mais ne le fait pas. (Voir la correspondance entre les parties, de juin 1911 à avril 1912, AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-6.)

Dans une autre lettre datée du 20 juin qui est adressée à McLean, Markle parle d'une entente qu'il a conclue avec Kilbourn avant la vente :

> Avant que les enchères ne commencent, personne ne savait combien de jours les terres resteraient en vente et M. Kilbourn s'attendait, m'a-t-il dit, à recevoir des fonds supplémentaires de l'extérieur pour verser l'acompte de 10 %. La vente a été conclue l'après-midi du 15, avant l'arrivée des fonds attendus. Avant que la vente ne commence, M. Kilbourn a fait un dépôt important et il était entendu entre nous qu'à la clôture de la vente, ou bien je lui rembourserai la somme ou bien il paierait la différence. Une fois la vente terminée, le soir du 15, nous avons constaté qu'il avait acheté plus de parcelles que les fonds dont il disposait ne lui permettait de le faire et plusieurs de ses achats ont donc été annulées. J'ai convenu d'accepter l'acompte d'un dixième sur ces parcelles, l'après-midi du 19, mais comme il n'y a pas eu de vente cet après-midi là, j'ai décidé de clore le dossier et j'ai donné des instructions en conséquences à M. Jowett. Le soir du 19, j'ai reçu un message téléphonique de M. Kilbourn disant qu'il était prêt à acheter les parcelles en question, mais je l'ai informé que j'avais donné l'ordre à M. Jowett de clore le dossier.

Markle ajoute que M. Kilbourn a acheté la majeure partie de ces terres à la mise à prix et qu'il voulait acheter les autres, plus 20 parcelles supplémentaires, au même prix. Le ministère rejette toutefois cette demande (AN, RG 10, vol. 6621, dossier 104A-1-6).

L'avocat de Mooney, A. Ballachey, déclare dans une lettre du 6 avril 1912 que plusieurs acheteurs ont remarqué que l'encanteur abaissait son marteau dès que Kilbourn faisait une offre, empêchant de faire d'autres offres. On accuse Kilbourn d'être un spéculateur qui fait des offres au nom d'un consortium. Le papier à entête de Kilbourn le désigne comme un agent d'immeuble et d'assurance de Calgary. La correspondance de son dossier de vente révèle ce qui suit :

- Il a chargé des mandataires de vendre les terrains en Angleterre et dans les États de l'Ouest.
- L'une des raisons pour lesquelles il spéculait est qu'il s'attendait à ce que CPR construise une voie ferrée à travers la réserve, la ligne Suffield-Alderside.
- Peu de temps après la vente, il a commencé à avoir des difficultés à vendre des terres et à faire ses paiements, apparemment à cause de mauvaises récoltes. Grâce à l'intervention du député R.B. Bennet, en 1912, il obtient un délai supplémentaire pour ses paiements de cette année-là.
- Il finit par vendre le quart de section litigieux à Mooney, en 1914.
- Il espérait acheter davantage de terres lors des enchères qui devaient avoir lieu en 1912.
- Il a été l'agent de Blackfoot Farming Co. lors des enchères de 1917; il a également vendu à cette compagnie une partie de ses terres de 1911 (AN, RG 10, 6624, dossier 104-1-41-1).

Certains des gestes de Markle dans cette cession sont discutables. Si Markle a laissé Kilbourn faire ses dépôts à l'avance et a ensuite modifié les conditions de la vente de façon à renoncer au dépôt immédiat de 100 $ dès l'acceptation de l'offre, cela garantissait à Kilbourn qu'il serait l'acquéreur des terres pour lesquelles il avait payé à l'avance. Markle a également laissé du temps supplémentaire à Kilbourn pour verser son acompte, mais il en n'a pas fait autant pour McHugh. Markle a ensuite essayé de faire vendre privément des terres supplémentaires à Kilbourn, au prix de départ.

Compte tenu des préparatifs de la vente, le ministère tourne son attention vers la mise en oeuvre des conditions de la cession. L'octroi des rations commence au cours du mois de la vente. En mai 1911, le ministère consulte Markle au sujet de l'achat des articles spécifiés dans la cession; de toute évidence, il est trop tard pour utiliser de l'outillage agricole pour la saison en cours. Les achats doivent avoir été lents étant donné qu'en août, les Indiens demandent au ministère quand, en plus des rations, les autres conditions de la cession seront respectées. Bien entendu, ils savent que les terrains ont été vendus. McLean dit à l'agent Gooderham, le 19 août, que Markle est chargé de la mise en oeuvre et qu'il établit des plans pour la construction de 20 chalets, de greniers à céréales et d'un entrepôt (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Une nouvelle vente de terres est prévue pour l'été 1912, mais elle est annulée. En janvier 1913, le ministère envisage de nouveau cette possibilité, étant donné que les fonds du principal et des intérêts sont épuisés et ne permettent pas de financer les frais de construction ou les rations, selon une note de service que le comptable D.C. Scott adresse, le 16 janvier, au SGAAI Frank Pedley. Les acheteurs ne respectent pas les échéances. Au cours de l'hiver et du printemps, les membres de la bande ont commencé à se plaindre de plusieurs choses, y compris de l'obligation de rembourser l'outillage et le bétail. Ils croyaient qu'on leur donnait des étalons et du bétail pour la reproduction. Scott écrit de nouveau à Pedley, le 14 avril en ces termes:

> Le chef Yellow Horse doit avoir compris les conditions de la cession étant donné que les Indiens en ont discuté entre eux après qu'elles leur ont été expliquées. M. l'inspecteur Markle signale qu'un chef et sept chefs adjoints se sont prononcés pour la cession et qu'un chef et quatre chefs adjoints ont voté contre. Quant au fait que l'Homme blanc ne gagne pas d'argent à cultiver du grain, c'est seulement vrai lorsqu'une récolte est un échec total. Les Indiens cultivent le grain à titre expérimental, selon les conditions de la cession, et il faut mener l'expérience jusqu'au bout avant de la condamner (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Markle suggère, en 1907, que le ministère porte l'intérêt sur les ventes à 8 % et accorde une réduction de l'intérêt à ceux qui le payent avant l'échéance. Il estime également que les conditions de vente devraient prévoir une période limite pour les paiements. Autrement dit, la vente sera

annulée si les acheteurs accumulent un arrérage de trois ans pour l'intérêt ou de cinq ans pour le principal (AN, RG 10, vol. 6624, dossier 104A-1-41/1).

Une deuxième vente prévue pour l'été 1913 est également différée. Selon Markle, c'est à cause d'un manque d'argent, et aussi parce que les acheteurs de juin 1911 ne font pas leurs paiements. Markle estime qu'il serait injuste, pour les acheteurs de 1911, que la mise à prix soit réduite lors d'une nouvelle vente. Le 13 janvier 1914, Markle écrit au ministère pour préconiser la tenue de nouvelles enchères au printemps ou au début de l'été. Il propose de rendre les conditions plus faciles, plus concurrentielles par rapport à celles du CPR : un acompte de 10 %, plus 18 paiements supplémentaires à 5 %. Il demande également que les acheteurs d'un quart de section aient la possibilité d'acquérir les parcelles adjacentes au même prix, à la condition que la mise à prix de ces quarts de section supplémentaires ne soient pas plus élevée que celui qui a été payé pour le premier. « Je vous exhorte à examiner cette possibilité, car plusieurs personnes m'ont dit qu'elles auraient participé aux dernières enchères, mais qu'elles y ont renoncé lorsqu'elles ont appris qu'elles pouvaient seulement obtenir un quart de section aux mêmes conditions » (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Apparemment, il n'y a pas de nouvelles enchères avant 1917, peut-être parce que les terres ne se vendent pas bien dans la région et parce que de nombreux acheteurs de 1911 continuent à être en défaut. En avril 1915, les arriérés se chiffrent à 223 796,76 $ et le ministère doit trouver des fonds supplémentaires ailleurs pour payer les rations (note de service de F. Paget du 14 avril 1915). Le ministère propose de réduire les rations, ce à quoi l'agent et la bande s'opposent énergiquement. Voici ce que l'agent Gooderham déclare dans une lettre adressée au SGAAI Scott, le 1er mai 1915 :

> Les Indiens insistent toutefois sur le fait qu'ils ont cédé les terres surtout contre la promesse d'obtenir des rations, non seulement pour eux-mêmes, mais pour les générations futures. L'inspecteur, l'agent et le personnel, de même que les missionnaires de la réserve, les députés et les autorités qui leur ont rendu visite leur ont réitéré cette promesse. Les Indiens soulignent qu'en cédant leurs terres, ils se sont acquitté de leur part du contrat et que la responsabilité de vendre les terres, de percevoir l'argent, etc. incombe entièrement au gouvernement. Ils ont donc remis à l'inspecteur Markle une résolution qui se trouve sans doute maintenant entre les mains du ministère. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3)

L'inspecteur Markle écrit à Scott une longue lettre, le 30 avril 1915, au sujet d'une réunion qu'il a eu ce jour-là avec les Pieds-Noirs, qui ont fait venir les missionnaires de même que leur propre avocat.

> Le chanoine Stocken et le père Levern ont dit comprendre la position des Indiens et ont déclaré qu'avant le vote sur la cession, un certain nombre d'entre eux leur avaient demandé s'ils pouvaient compter sur le ministère pour respecter les conditions de la cession s'ils y donnaient leur accord et si le ministère les ratifiaient. Leur réponse avait été qu'en effet : « Cela aurait la même valeur que le traité et qu'ils [les Indiens] pouvaient se fier sans crainte aux conditions énoncées dans la cession, y compris l'approvisionnement en nourriture à perpétuité ». Les missionnaires désignés ont dit que si cet accord n'était pas respecté dans l'esprit dans lequel les Indiens l'avaient accepté, ces derniers n'auraient sans doute pas confiance, à l'avenir, dans les déclarations que feraient le ministère ou les missionnaires.
>
> M. Corey [conseiller juridique de la bande de Blackfoot] déclare qu'à son avis les fiduciaires n'ont pas agi avec diligence pour mettre en marché les terres invendues ou percevoir les paiements et intérêts sur les terres vendues en juin 1911; le ministère a donc l'obligation morale de fournir les fonds requis pour respecter les conditions de la cession.
>
> Si l'on consulte le dossier relatif à la vente tenue en juin 1911, on constate qu'un certain M. Kilbourne a acheté des terres d'une valeur d'environ 150 000 $. Je sais qu'il attendait impatiemment la tenue d'une autre vente, car il m'a demandé à maintes reprises quand elle aurait lieu. À mon avis, il est disposé à acheter d'autres terres et, comme plus de la moitié des terres en question ne sont pas encore vendues, il ne peut pas revendre une bonne partie des terres qu'il a achetées. Dans bien des cas, M. Kilbourne a payé la terre plus que le prix de départ et souhaite évidemment la revendre en réalisant un bénéfice. Les acheteurs éventuels de terres détiennent vraisemblablement un ancien catalogue des biens fonciers et espèrent pouvoir acheter des terres, lors de la deuxième vente, à un prix proche du prix de départ, de sorte qu'ils ne sont guère enclins à acheter celles de M. Kilbourne. Comme je l'ai dit dans une lettre précédente, je regrette que la deuxième vente, prévue en juin 1912, ait été annulée. Si une vente avait eu lieu vers le mois de novembre 1911, il serait resté peu de terres des Pieds-Noirs invendues. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Le SGAAI Scott répond à Markle le 12 mai 1915 pour lui demander comment il a expliqué la question de la cession aux Indiens.

> Il va sans dire que vous ne pouviez pas laisser passer sans réagir les déclarations des missionnaires; en outre, l'allégation faite par M. Gooderham dans le premier paragraphe de sa lettre, selon laquelle l'inspecteur, l'agent et le personnel ont garanti aux Indiens qu'ils recevraient les rations comme prévu, exige une explication de la part de vos responsables. J'étais convaincu que vous leur liriez les conditions de la cession en leur expliquant de quoi il s'agit, et j'ai du mal à croire que cela n'a pas été fait. Si vous lisez l'acte de cession, vous constaterez que ces rations ne font pas partie des obligations s'il n'y a pas de fonds disponibles, et l'obligation déclarée concernant la distribution gratuite de rations vient en dernier sur la liste... Étant donné les conditions de la cession, je ne peux pas croire que nos agents n'aient pas expliqué aux Indiens l'objet et le sens véritables de la cession. Il aurait fallu le leur expliquer dès le départ, et passer en revue toutes les conditions l'une après l'autre lors de la réunion du 30 avril.

Dans sa réponse du 25 mai, Markle déclare que, lors de la dernière réunion, il a rappelé aux gens qu'il leur a dit avant la cession que la distribution des rations dépendait des intérêts payés par les acheteurs. Il leur a dit également que le ministère a avancé des fonds pour défrayer les rations.

> Même si je ne suis pas en mesure de rappeler toutes les questions posées et toutes les réponses fournies, lorsque les conditions de la cession étaient à l'étude, je me souviens que certains membres de la bande ont demandé si les rations seraient versées à tout jamais ou pendant un nombre précis d'années, et on leur a répondu que le fonds des intérêts permettait une distribution alimentaire hebdomadaire à vie. J'étais convaincu que c'était la vérité, car sinon, j'en aurais informé les Indiens. J'ai l'impression que M. Gooderham, le chanoine Stocken et le père Levern ont été convaincus, tout comme moi, que la distribution des rations, une fois commencée, allait se poursuivre. Avant la tenue du vote le 15 juin 1910, l'accord a été lu d'un bout à l'autre et traduit pour les Indiens intéressés; une carte approximative de la réserve a été affichée pour permettre à tous les Indiens de voir quelle partie de la réserve était visée et de se prononcer pour ou contre la proposition en pleine connaissance de cause. Si ma mémoire est bonne, aucun d'eux n'a remis en cause la disposition de l'acte de cession qui stipule : « ou de toute autre façon que le gouvernement du Canada jugera propice à notre bien-être et à celui de notre peuple », et je ne pense pas qu'ils aient su que le gouvernement se réservait le droit de modifier l'une des conditions prévues dans l'acte de cession. J'ai l'impression que si les Indiens avaient été informés, la majorité des membres de la bande aurait rejeté la proposition de cession des terres en question. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Scott diminue néanmoins les rations de boeuf et de thé en juin 1915, sous prétexte que l'acte de cession fixe un maximum et non un minimum aux quantités de vivres à fournir.

En septembre 1916, un groupe d'habitants de la région de Gleichen demande par pétition à M. Roche, alors ministre des Affaires indiennes, de tenir un autre encan et de mettre en vente non seulement les terres invendues lors des premières enchères, mais également celles que détiennent les spéculateurs qui n'ont pas payé ce qu'ils doivent. Ils demandent que la vente ait lieu en avril ou en mai, à Gleichen, et que la mise à prix soit la même que la première fois. Une deuxième vente de terres a lieu le 6 juin 1917 à Gleichen. L'agent J.H. Gooderham est responsable de la vente et l'encanteur est W.L. Tolton de Grainger, de l'Alberta. Encore une fois, on envoie à l'avance un nombre considérable de brochures et on distribue de nombreuses affiches. Gooderham signale le 18 juin que la vente a été couronnée de succès et a rapporté 134 492 $. Quatre à cinq cents acheteurs étaient présents et toutes les parcelles ont été adjugées à un prix moyen de 23 $ l'acre, soit de 40 % à 50 % de plus que lors de la première vente. Aucune terre dont l'achat, effectué en 1911, avait été annulé par la suite, n'est vendue, semble-t-il, en cette occasion (AN, RG 10, vol. 4063, dossier 406557). En 1958, 3 878,6 acres sont rendues à la réserve, sans doute à cause d'annulations.

Le 21 mai 1917, une lettre signée «Pro Bono Publico» parvient au *Calgary News Telegram* au sujet de la vente prochaine. Il est dit dans la lettre que, après une réunion de l'« U.F.A. » le 10 mai, quelques membres influents se sont rencontrés à nouveau et ont comploté en vue d'« escroquer » le gouvernement du Dominion et les Indiens de la réserve de Blackfoot, lors de la prochaine vente aux enchères de terres des réserves. L'auteur de la lettre prétend que les hommes ont décidé d'allouer des quarts de section à certains acheteurs et de s'entendre à l'avance pour ne pas faire de surenchère les uns contre les autres à l'égard de ces parcelles. Ils ont également chargé trois personnes de décourager les acheteurs éventuels, pour réduire la concurrence et faire baisser les prix (AN, RG 10, vol. 4063, dossier 406557).

La vente de terres permet au ministère de mieux respecter les conditions de la cession. Grâce aux rations et aux nouveaux logements, les conditions sanitaires s'améliorent. Bien que 60 logements soient construits en 1912, les autres ne le seront qu'après la vente de 1917 (Jobson 1990, p. 49-55). Deux secteurs agricoles sont constitués en 1912, l'un près de Gleichen et l'autre près de Cluny. On achète deux charrues à vapeur et Markle, comme promis verbalement, fait défricher 40 acres de terre

pour chaque agriculteur. Cela suscite quelques objections, mais les activités agricoles s'améliorent au cours des cinq années qui suivent. Un plus grand nombre d'agriculteurs commencent à cultiver la terre après la deuxième vente, mais en 1918 et 1919, le rendement diminue à cause des conditions climatiques défavorables. En vertu du Plan d'amélioration du rendement entrepris sous les auspices de Graham, un quart des terres cultivées sont louées à des agriculteurs de l'extérieur entre 1917 et 1921. Les gens vivent de l'élevage, du travail rémunéré et de la vente de foin, et ils commencent à devenir plus autonomes, grâce à la « garantie » des rations (Jobson 1990, p. 58-66). Jobson (1990) prétend que les rations, les logements, le matériel agricole et d'autres mesures d'aide fournies en vertu de la cession ont aidé les membres de la bande à devenir plus autonomes et à préserver les terres cultivées. Les années 20 sont prospères pour les agriculteurs, mais dans les années 30 et 40, les Indiens prennent du retard par rapport aux agriculteurs blancs qui sont leurs voisins, du fait que ces derniers s'automatisent, tout en continuant d'être, malgré eux, tributaires du gouvernement.

RI 103 DE MISTAWASIS

Cession de 1911

Cette section renferme des renseignements sur les cessions de 1917 et 1919.

Lors de la cession enregistrée le 20 mars 1911 à Mistawasis par l'agent Thomas Borthwick, les conditions sont énoncées en détail. Une fois les terres vendues, le produit de la vente doit servir aux fins suivantes :

- achat de poteaux, fils de fer, matériel et main-d'oeuvre pour une clôture à quatre fils, somme avancée sur le produit de la vente
- un engin de traction, une charrue à huit socs et un séparateur, avec le carburant, somme avancée sur le produit des ventes
- le coût à l'acre du fonctionnement de la charrue et du séparateur doit être remboursé par les Indiens à partir du produit des ventes de récoltes
- la moitié du produit restant doit servir à l'achat de chevaux et de machines selon les besoins
- aucun élément d'équipement ne doit être utilisé par les réserves voisines sans l'approbation de tous les membres du conseil

- le reste du produit de la vente doit être versé au crédit de la bande, avec des intérêts annuels qui serviront à payer les réparations et l'entretien

En remettant l'acte de cession, Borthwick recommande sur le champ de modifier les conditions. La cession accorde à la bande la pleine propriété de l'engin de traction et du séparateur, et cela ne sera pas avantageux pour les autres Indiens dont s'occupe l'agence. En conséquence, Borthwick recommande, avec l'approbation de McLean, qu'on achète les machines grâce aux fonds de l'agence plutôt que ceux de la bande, en percevant des frais auprès de tous les Indiens qui les utilisent (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

La cession est acceptée par le décret C.P. 973/1911, en date du 20 avril 1911. Il y est stipulé que la vente de terres doit être faite dans l'intérêt des Indiens, mais aucune mention n'est faite du Règlement sur les terres.

Borthwick évalue alors la terre, pour l'essentiel à environ 12 $ l'acre. Samuel Bray, arpenteur en chef, accepte ces prix et la vente aux enchères a lieu le 2 août 1922 à Shellbrook, en Saskatchewan. Deux personnes de Prince Albert, le Dr P.D. Tyerman et l'agent immobilier W.R. McLeod, achètent toutes les terres. Le prix d'achat va de 12,75 $ à 21 $ l'acre. Ces deux personnes « spéculent » dans la mesure où elles préconisent l'exploitation agricole et l'élevage sur les terres qu'elles vendent. Toutefois, il y a d'énormes arriérés entre 1912 et 1917, où une partie des intérêts sont versés. Ces deux acheteurs demandent alors qu'on reporte l'échéance des paiements. Enfin en 1919, le ministère menace d'annuler la vente. On établit alors une nouvelle convention de vente à un taux d'intérêt plus élevé, et en 1922, Tyerman transfère tous ses intérêts à McLeod. Le ministère accepte cette solution malgré les arriérés figurant du compte. En fin de compte, une partie des ventes sont annulées, et dans certains cas les lettres patentes ne sont émises qu'en 1946, après un rééchelonnement de la dette.

Entre-temps, les membres de la bande s'inquiètent des conditions de la cession. Lors d'une réunion tenue le 7 août 1911, le chef et ses adjoints présentent une liste de demandes, entre autres concernant les ventes de terres. Ils demandent que, une fois payé le matériel pour les clôtures, la moitié du produit des ventes soit remis à la bande qui en disposera comme bon lui semble. Dans une lettre adressée à McLean le 12 août, Borthwick rejette cette demande, mais propose la distribution

d'une partie des intérêts, sous réserve que la bande cède sans conditions d'autres terres dans la même région. Il ajoute que certaines bandes ont obtenu des attelages de chevaux payés grâce au produit de la cession. Puis, le 29 août 1911, McLean approuve la distribution des intérêts aux bandes (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Borthwick donne apparemment suite à l'idée d'une deuxième cession et rencontre les membres de la bande le 7 septembre. Ces derniers acceptent de céder le reste de la bande de terre arpentée, s'ils reçoivent tout le solde des fonds provenant de la vente d'août pour l'achat de chevaux, de machines, et autres articles. Borthwick recommande que la cession ait lieu le plus tôt possible, mais la vente, pas avant le mois de mai suivant. Il reçoit ensuite l'autorisation d'obtenir une cession de 5 066 acres, mais la bande rejette l'offre en novembre, car le ministère n'a pas accepté les conditions qu'elle a proposées le 7 septembre (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Il s'ensuit d'autres négociations entre le ministère et la bande, laquelle insiste pour que le produit de la première vente soit réparti équitablement entre les membres en vue de réduire leur dette. Le ministère manifeste une certaine réticence et souhaite contrôler le produit de la vente. En 1912, il accepte de remettre plus de la moitié du produit des deux ventes à la bande, mais uniquement sous le contrôle de l'agent. En mai 1912, Borthwick demande par lettre à McLean quelle est la position du ministère, car les Indiens veulent savoir quelle partie de la réserve doit être clôturée. Lorsqu'on pose les clôtures, on exclut le secteur devant faire l'objet d'une deuxième cession (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

James McKay, député, écrit en juillet à Pedley pour lui dire qu'un des conseillers de la bande de Mistawasis l'a contacté à propos du produit de la dernière vente :

> Il dit qu'il y a un peu plus d'un an, neuf quarts de sections de la réserve ont été vendus. Les Indiens avaient demandé le partage, entre eux, du produit de la vente. Le gouvernement a refusé. Il a ensuite accepté que 27 quarts de sections supplémentaires soient vendus à la condition que la moitié du produit du total des ventes des 36 quarts soit immédiatement versée aux Indiens, que le gouvernement conserve le solde, mais qu'il verse annuellement l'intérêt aux Indiens. . .

McLean envoie à McKay les conditions de la cession de 1911 et explique que la clôture a été posée aux frais du ministère pour un coût d'environ 5 000 $; que l'engin de traction et le séparateur ont été payés par les fonds de l'agence; et que les Indiens ont accepté une nouvelle cession. La bande a proposé les mêmes conditions pour une deuxième cession le 8 octobre 1912 (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

En fait, les chevaux, les machines et la clôture ont coûté plus de 11 000 $ au ministère, deux fois ce que les ventes ont rapporté si bien que la bande est désormais débitrice du ministère. Il n'y a pas de liquidités dans le compte de vente qu'on puisse distribuer à la bande et le compte reste débiteur pendant des années. Pedley demande à la fin de 1912, à l'Inspecteur Chisholm, de se renseigner sur la nécessité d'une deuxième cession. Sur la base de son rapport le ministère décide qu'une deuxième cession n'est pas impérative malgré l'endettement consécutif aux avances consenties conformément aux conditions de cession et malgré l'importance des endettements individuels certifiés par Chisholm le 29 avril 1913. Il est clair que les intéressés doivent rembourser le ministère pour les chevaux reçus à titre d'avance sur les ventes de cession. Chisholm rapporte, le 13 mai, que la bande vend du bétail pour payer ses dettes et que les activités agricoles périclitent. Il estime qu'une deuxième cession aboutirait à l'achat de matériel supplémentaire qui ne pourrait non plus être payé. De manière analogue, Chisholm juge déraisonnable d'autoriser la bande à « utiliser son capital pour rembourser ces dettes » (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1). On ne sait pas exactement d'où devait venir ce financement.

Le 9 octobre 1913, Borthwick écrit à McLean et lui dit croire que la bande a dans son compte 7 483,64 $ provenant de la cession de 1911, après soustraction des frais de gestion et des frais de matériaux pour la clôture et que, tout compte fait, partager le produit de cette cession pour rembourser les dettes serait une bonne idée. On lui répond que ce partage ne peut avoir lieu qu'au moment de la cession, conformément à la loi, et que de toute manière, il n'y a aucun intérêt de disponible puisque l'arriéré sur l'avance du ministère est de 5 526,67 $. Pendant ce temps, les créanciers demandent à être remboursés et les résidents locaux réclament l'ouverture de terres supplémentaires. Le 4 novembre 1914, le Joint Council of Mid-Northern Saskatchewan Municipalities demande par écrit au ministre de l'Intérieur d'ouvrir à la colonisation les réserves de Mistawasis et de Sandy Lake (voir aussi AN, RG 10, vol. 8856, dossier 672/18-10).

Le ministère refuse l'idée d'une autre cession, mais en 1915, la bande soulève la question de la vente de terres de 1911. L'agent S.A. Milligan écrit au ministère au nom de la bande le 19 janvier 1915 afin d'indiquer que celle-ci est disposée à céder et à vendre d'autres terres si on peut lui verser 50 % du produit et distribuer le reste aux membres pour qu'ils remboursent leurs dettes. Le secrétaire McLean refuse et fait valoir que le ministère n'était pas enclin à envisager une autre cession. Le 3 mars, McLean écrit à nouveau à Milligan. La bande doit 5 526,67 $ sur l'avance consentie à la bande au moment de la cession de 1911. Tant que l'on n'aura pas reçu des versements sur les ventes suffisant à rembourser cette avance, aucune autre avance ne pourra être accordée. Dans l'intervalle, les dettes agricoles personnelles de plus de 700 $ doivent être payées au ministère par d'autres moyens (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Le ministère ne paye alors que les fournitures médicales et les rations destinées aux indigents; les membres de la bande doivent travailler la terre, faire de l'élevage ou trouver un emploi salarié pour rembourser leurs dettes. En février 1917, l'agent Milligan signale de nouveau à McLean que la bande est disposée à céder les terres arpentées qui restent, et cette fois le ministère accepte. Le SGAAI Scott autorise Milligan à accepter une offre de cession de 5 028 acres, plus les réserves routières nécessaires. La bande fait cette offre le 21 mai 1917. Vingt-deux des 39 votants potentiels sont présents et ils votent tous en faveur de la cession. Le prix de vente minimum est fixé à 10 $ l'acre. La moitié du produit de la vente doit être versée dans un fonds et l'autre moitié distribuée. Milligan note dans son rapport de cession que la bande est tout à fait au courant des arriérés dans le compte de Tyerman-McLeod et veut que l'intérêt composé serve à l'amortir. C'est une des conditions accompagnant la nouvelle cession (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103 vol. 1).

Les terres cédées en 1917 ne sont pas vendues immédiatement, mais offertes après la guerre à la Commission d'établissement des soldats. Lorsque le ministère propose une nouvelle cession de terres (11 520 acres) en 1919 pour les vendre à la Commission d'établissement des soldats, il demande à la bande de remplacer les conditions de 1917 par une nouvelle série de conditions, sur la recommandation du commissaire Graham. Au lieu d'une distribution de 50 % en espèces, comme la bande le demandait depuis plusieurs années, le nouveau document autorise un versement individuel immédiat de 50 $, la moitié du produit restant devant être placé dans un compte de

capital, comme auparavant, et l'autre moitié dans un fonds à des fins précises. Les membres de la bande reçoivent chacun 100 $ supplémentaires pour la deuxième cession plus importante de 1919; les conditions de 1917 sont entièrement changées en 1919 et les fonds, à l'exception des distributions par tête, sont placés dans un fonds de capital. Dans les deux cessions des montants précis tirés des ventes sont promis aux bandes puisque la terre doit être vendue à la CES. Ni la cession de 1917 ni celle de 1919 ne font l'objet d'une vente aux enchères.

CHAPITRE 7

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

Les données sur les cessions foncières de 1888 à 1911 révèlent certaines tendances. Les interprétations qui en sont données sont celles de l'auteur et ne sont ni complètes ni concluantes.

LA DEMANDE DE CESSION : LES TENDANCES QUE REFLÈTENT LES DONNÉES

Frank Oliver répond en ces termes à une question soulevée à la Chambre des communes, le 22 avril 1910 :

> M. Magrath :
>
> Il serait préférable, selon moi, dans l'intérêt des Indiens, que nous obtenions d'eux un bail perpétuel au lieu d'un titre en fief simple. Autrement dit, les terres indiennes devraient être vendues avec une hypothèque perpétuelle. Par exemple, les terres irriguées du chemin de fer Canadien Pacifique font l'objet d'une hypothèque perpétuelle de 50 cents l'acre. Si vous allez voir les Indiens en leur disant : « Nous ne voulons pas vous prendre votre titre de propriété. Nous vous offrons un loyer équivalant à 6 % d'intérêt sur, disons, un prix de vente de 16,66 $ l'acre », cela donnerait 1 $ l'acre par an. Une proposition aux termes de laquelle l'Indien conserverait la terre en garantie de l'intérêt ou du loyer, et l'occupant aurait la jouissance de cette terre à la condition que l'acheteur ou le cessionnaire paye le montant d'un dollar l'acre par an serait, selon moi, acceptable pour les Indiens. Il est possible de vendre des terres de cette façon étant donné que le chemin de fer Canadien Pacifique a parfaitement réussi à vendre ses terres irriguées à ces conditions. Si j'ai bien compris, vous pouvez vendre la terre et les Indiens peuvent réclamer 50 % du prix. Le gouvernement conserve les 50 % restants et paye aux Indiens 3 % de ce montant, selon les fluctuations des taux auxquels le gouvernement peut emprunter de l'argent à l'étranger. Cette méthode de location a donné, jusqu'ici, de bons résultats pour les terres de l'Ouest et pourrait s'appliquer à ces terres indiennes.
>
> M. Oliver :
>
> C'est une question très vaste sur laquelle je ne voudrais pas m'étendre longuement, mais les 50c. l'acre sur les terres irriguées du chemin de fer du Canadien Pacifique représentent une assurance garantissant l'approvisionnement en eau pour les récoltes en cas de sécheresse. Cette assurance n'existe pas à l'égard des terres indiennes, et même si bien des gens seraient prêts à payer un loyer de 50 cents l'acre pour obtenir un approvisionnement en eau dans une région qui peut être touchée par la sécheresse, ils hésiteraient à payer des intérêts d'un dollar ou de 50c. l'acre en l'absence d'une

> telle assurance. L'idée de louer les terres du Nord-Ouest ne me plaît pas beaucoup. Le gouvernement a pour politique de faire occuper les terres par des gens qui en seront propriétaires en fief simple et toute proposition, quel que soit son attrait, qui prévoirait la location de ces terres plutôt que leur possession, ne me semble pas dans le meilleur intérêt du Canada et de l'Ouest.

Oliver, qui a fait de la prison dans sa jeunesse pour avoir protégé physiquement les droits de squatters de la région d'Edmonton, se déclare pour le colon payeur d'impôts et contre les spéculateurs et ceux qui ne payent pas leurs impôts. Plus tard, au cours de sa carrière, il fera passer la politique du ministère de l'Intérieur avant celle de son autre portefeuille, celui des Affaires indiennes.

Au tournant du siècle, la demande de cession des terres des réserves émane des spéculateurs fonciers et de certains politiciens qui appuient, indirectement ou directement, ces spéculations. Les fonctionnaires qui spéculent dans des terres, comme Frank Pedley, James Smart et William J. White, exercent directement des pressions en faveur des cessions. La majeure partie des terres des réserves concédées, de la région d'Edmonton, qu'Oliver veut ouvrir à la colonisation, sont obtenues par des spéculateurs entre 1900 et 1904.

Avec le progrès de la colonisation, entre 1900 et 1904, des pétitions réclament l'ouverture des réserves situées à proximité : les réserves de Crooked Lakes, de Roseau River, de Swan Lake, de St-Peters et de Michel. Ces pétitions sont parfois présentées par l'intermédiaire de la classe politique. Certaines d'entre elles sont motivées par une spéculation mineure, mais les colons sont également mal à l'aise à la vue des Indiens. Il y a souvent des commentaires quant à savoir s'il est souhaitable de déménager les Indiens vers des régions plus éloignées ou de les intégrer dans la population; les deux méthodes sont jugées préférables à l'existence de grandes réserves dans les régions colonisées. À cette époque, la demande « réelle » de terres est très limitée, sauf pour les secteurs situés très près des chemins de fer ou des villes.

Au début, les autorités ministérielles établissent, pour l'examen des cessions, une politique interne qui semble avoir été mise au point lors de la cession des réserves inhabitées de Sharphead, Passpasschase, Young Chipeewayan et Chacastapaysin. Elles ont conclu que les réserves ne sont pas utilisées et que les membres de la bande ont des droits sur les terres d'autres réserves, ce qui les a

amenées à évaluer les situations où les réserves sont habitées, mais où la population est en diminution. L'arpenteur A. W. Ponton est convaincu que la taille de la réserve doit être mesurée en fonction de sa population actuelle et qu'il faut déterminer la quantité de terres jugées « excédentaires » en fonction des besoins actuels tels qu'ils sont définis dans les traités. Fort de ces principes, il se prononce en faveur des cessions de Crooked Lakes, en 1899 et il invoque des arguments convaincants pour éliminer les terres des réserves à l'agence de Pelly. J. D. McLean et W. A. Orr commencent à faire valoir ces mêmes arguments, ce qui se traduit par les cessions de Moose Mountain, en 1901. Le Ministère les invoque à son tour pour au moins 10 cessions, mais dans pratiquement chaque cas, ces réserves sont celles où les bandes se livrent avec succès à l'agriculture et que les gens de l'extérieur considèrent comme ayant une valeur économique pour l'agriculture ou la construction de chemins de fer. Il s'agit des réserves de Côté, Moosomin-Thunderchild, Mistawasis, Samson et Bobtail, Roseau River, Crooked Lakes, Michel, Moose Mountain et Stony Plain-Enoch.

En 1905, la situation se complique. Frank Oliver est devenu ministre et ses grandes tirades contre les spéculateurs ne l'empêchent pas de laisser ces derniers acheter la majorité des terres des réserves cédées au cours des premières années de son mandat.

Mais des facteurs autres que l'idéologie personnelle du ministre sont en jeu. Les frais d'administration du Ministère ont augmenté depuis que les Libéraux sont au pouvoir. Cette hausse de dépenses est due en partie à la nécessité de secourir les destitués et, en partie à l'achat d'outillage agricole permettant d'améliorer l'agriculture dans les réserves à la suite des politiques restrictives de Hayter Reed. Les populations indiennes des Prairies du Sud ont décliné à cause de la maladie et des mauvaises conditions de vie si bien que, comme l'opposition le souligne, ces coûts ne peuvent pas être attribués à une croissance démographique. L'opposition fait souvent remarquer que l'habitude des Libéraux d'embaucher leurs amis et de permettre aux commerçants libéraux de profiter de la fourniture de bétail, de semences, de boeuf, de médicaments et d'outillage agricole, a contribué à augmenter les coûts. On estime également que le déménagement du bureau du Commissaire à Winnipeg, en 1897, et la réorganisation des systèmes de rapport et de comptabilité ont augmenté les dépenses au lieu de les réduire. Le comptable Duncan Campbell Scott s'efforce de

défendre le système. Sifton et lui soulignent tous deux que John Markle et William Graham ont réussi à amener les Indiens à se passer de rations et à devenir autosuffisants.

Dans ce contexte, le ministère a commencé à voir que la vente de terres lui apporterait un revenu qui lui permettrait de payer certains articles qu'il devait fournir, au-delà d'une interprétation étroite des obligations conférées par les traités. Les autorités ont soigneusement veillé à ce que les libellés des ententes de cession leur accordent le pouvoir discrétionnaire et l'obligation de fiduciaire de contrôler les dépenses et l'investissement des revenus de la vente de terres.

À compter de 1905, les réserves continuent à susciter de l'intérêt, pour toutes les raisons susmentionnées. La spéculation se poursuit, si bien que cela contribue à la demande. Le public s'inquiète également de voir les réserves situées trop près des établissements blancs. On prétend que cette proximité n'est pas dans l'intérêt des Indiens, mais il ne fait aucun doute que les non-Indiens préfèrent ne pas avoir les Indiens comme voisins. La croissance du réseau d'embranchements dans les Prairies et donc, le développement des colonies et des villes, accentuent ces facteurs. Plus on construit de voies ferrées, plus il est probable qu'elles traversent ou qu'elles longent une réserve. Pour construire les chemins de fer, on suit le lit fertile des rivières, tout comme on l'a fait pour l'arpentage des réserves.

Dans l'ensemble, la construction des chemins de fer influe sur la demande de cessions de trois façons :

- une emprise peut diviser la réserve en deux, ce qui amène les autorités ministérielles à conclure qu'une partie de la réserve peut être cédée (par exemple Peigan);
- la compagnie de chemin de fer veut une cession pour construire une gare (Côté, The Pas, Fishing Lake, Moosomin) ce qui entraîne la cession d'un vaste secteur pour la création d'une ville;
- le chemin de fer étant situé à proximité de la réserve, la valeur marchande des terres de la réserve s'en trouve augmentée, comme on peut le constater à Crooked Lakes, Michel, Pasqua, Muscowpetung, Moose Mountain, Bobtail et Mistawasis.

Il semble également que la demande émane des bandes. Dans neuf cas au moins, la bande fait une proposition de cession au Ministère. Il est souvent assez difficile d'établir l'origine de ce

genre de propositions qui fait parfois suite à une période d'opposition. La proposition peut découler, par exemple, d'initiatives de ce genre :

- une faction de la bande est mécontente du chef;
- les agents ou les instructeurs agricoles et le révérend McDougall se servent de ce procédé dans le cadre de sa méthode de « négociation »;
- des gens de l'extérieur discutent de la question avec les membres de la bande;
- la bande a un besoin économique immédiat de fournitures et d'outillage agricole.

Cette dernière raison est celle qui est le plus souvent invoquée. Pour évaluer ces demandes, il faudrait en savoir plus sur la dynamique interne et les communications au sein de la bande, sur les relations de l'agent avec la bande, sur la gestion financière de la réserve, sur ce que la bande savait des diverses solutions économiques qui s'offraient à elle. Lui a-t-on dit, par exemple, comme l'inspecteur S.R. Marlatt l'a fait à Roseau River, que la seule façon d'obtenir du matériel de clôture ou de l'outillage était de céder des terres? A-t-on discuté avec elle d'autres solutions lui permettant de trouver de l'argent? Qu'en est-il des cas comme celui de la bande Enoch-Stony Plain, en 1902, qui avait déjà tiré, de la cession de Passpasschase, de l'argent qui répondait à ses besoins financiers, mais à qui on a dit qu'une nouvelle cession était nécessaire pour payer les clôtures et l'outillage? Dans certains cas, les données existantes permettent de répondre en partie à ces questions, mais la plupart du temps, la recherche nécessaire n'a pas été réalisée en ce qui concerne l'histoire orale, l'économie et la comptabilité.

De nombreuses bandes qui ont cédé des terres ont, selon les rapports des agents et des inspecteurs, ainsi que la presse locale, très bien réussi à créer une économie mixte autosuffisante : voir Michel, Carry the Kettle, Pheasant's Rump, Ocean Man, Cowessess, Mosquito (qui concurrençait les agriculteurs locaux), Roseau River, Pasqua, Moosomin et Thunderchild.

La question du consentement éclairé

Négociations

Tel qu'indiqué au chapitre 4 sur la demande, les cessions ont souvent fait l'objet de négociations après avoir d'abord été initialement rejetées par la bande. Les agents ou les inspecteurs du ministère signalent la tenue de réunions ou de votes montrant que la bande s'est d'abord opposée à la cession. Voici en gros les raisons de cette opposition :

- la bande ne souhaite pas voir des colons blancs s'installer trop près (voir Carry the Kettle, Samson);
- les anciens de la bande estiment qu'aux termes des traités, les terres ne peuvent être vendues ou perdues et qu'il faut donc se reporter aux traités;
- la bande, ayant eu à se plaindre par le passé du ministère, se méfie de ses motifs et de ses politiques : Enoch, Michel, Roseau River, Key;
- la bande estime avoir alors besoin des terres et pense en avoir encore plus besoin dans l'avenir - voir le cas de Roseau River.

Qui plus est, les bandes craignent que le ministère leur demande de lui céder encore plus de terres si elles acceptent une première fois de lui en céder.

Qu'est-ce qui a donc amené les bandes à changer d'avis? Est-ce que ce furent des raisons économiques? Les bandes ont-elles fait l'objet de pressions de l'extérieur ou de la part de factions au sein de la bande? Le fait est que nous ne savons pas grand-chose dans la plupart des cas sur la décision prise à l'origine au sujet de la cession ni sur la nature et l'influence du « consentement éclairé » au moment du vote comme nous allons le voir.

Dans les cessions sur lesquelles porte ce document, les personnes suivantes ont pris une part importante aux négociations et à l'obtention de la cession : David Laird, John Markle, William Graham, S.A. Marlatt et le révérend John McDougall.

David Laird, commissaire aux Indiens, obtient des cessions à Pheasant's Rump et Ocean Man en 1901, à Côté en 1905 et à Thunderchild en 1908. Dans tous ces cas, mais particulièrement à Thunderchild et à Moose Mountain, il est réputé pour les moyens de pression vigoureux auxquels

il a recours. Il tient des réunions successives très longues et distribue de l'argent pour amener les membres de la bande à conclure une entente. Dans les deux cas susmentionnés, il n'a pas vraiment négocié la cession avec les membres de la bande, mais il leur a soumis une proposition toute faite. Par ailleurs, Laird se prononce contre de nombreuses cessions, estimant que les terres en question peuvent être utiles aux bandes ou qu'elles se vendront à bas prix parce que la demande n'est pas suffisante. Par conséquent, on ne l'informe pas de ce qui se passe dans certains cas. Les agents du bureau d'Edmonton qui négocient les cessions à Stony Plain en 1902 et à Michel en 1903, s'adressèrent à ses supérieurs plutôt qu'à lui comme l'ont fait Marlatt, au Manitoba, et Graham, en Saskatchewan.

L'inspecteur Samuel Read Marlatt obtient les cessions à Roseau River en 1903 et à Le Pas en 1906, et il entame des négociations à Swan Lake avant qu'il ne quitte son poste en 1907. M. Marlatt ne cache pas le fait qu'il faut trouver des moyens d'amener les bandes à accepter les cessions. À Le Pas, il offre un titre foncier au chef de la bande et fait des promesses d'achat aux marchands locaux. À Roseau River, il offre de l'argent sonnant. Dans les négociations, il s'engage personnellement à ce que le gouvernement respecte sa parole.

John Markle devient inspecteur en Alberta, en 1904. Il a déjà participé à l'obtention de deux cessions de la réserve de Gambler pendant qu'il était agent à Birtle. Bien qu'il obtient de nombreuses cessions en Alberta au cours de sa carrière, seulement quelques-unes d'entre elles sont abordées dans ce document. Les cessions obtenues par John Markle présentent plusieurs particularités : voir celles d'Alexander en 1905, de Michel en 1906, de Peigan en 1909, de Blackfoot en 1910, d'Enoch en 1908 (non abordée dans ce document) et les négociations touchant celle de Samson. Il ne fait pas de paiements en espèces, mais réserve une partie du produit de la cession et des paiements d'intérêt pour l'achat d'équipement agricole, de bétail et de rations. Voici ce qu'il dit le 24 août 1908 :

> J'ai entendu dire que les Indiens de la Saskatchewan qui ont cédé des terres ont reçu un paiement en espèces représentant le dixième du produit total de la cession et je suis convaincu qu'ils ont déjà dépensé la plus grande partie de cet argent et qu'il ne leur en reste pas grand chose. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux pour les Indiens que jusqu'à 20 % du produit de la cession serve à leur acheter des biens dont ils pourraient tirer parti pendant des années au lieu de leur donner un paiement [en espèces] de 10 %. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Markle entame de longues discussions au sujet des conditions du versement du paiement, énumère une après l'autre les dépenses, rejette certaines demandes et en accepte d'autres. Une de ses techniques consiste à rencontrer officieusement les dirigeants de la bande avant de convoquer une réunion officielle. Dans au moins trois cas, ceux d'Enoch, de Peigan et de Blackfoot, Markle tient un vote, qui, au moins dans le cas des cessions de Peigan et des Blackfoot, n'est pas nécessairement précédé par une réunion d'explications le même jour. On dit de Markle qu'il fait preuve de « créativité » dans la façon dont il mène les choses et qu'il trouve des moyens efficaces d'obtenir des cessions dans des cas particuliers ou de convaincre les bandes d'y acquiescer. Bien qu'il fait approuver au préalable la plupart des conditions des cessions, il s'accorde une certaine marge de manoeuvre lors des négociations comme celles d'Alexander et de Michel. Il travaille seul et ne permet pas à d'autres d'intervenir dans son travail. Il porte à peine attention aux directives officielles et ses rapports sont brefs, sauf dans le cas de la cession de Peigan parce qu'on l'a obligé à en justifier les conditions. Il tient cependant un registre des électeurs puisqu'il faut inscrire le nom des personnes participant aux votes lorsqu'on procède par scrutin. Dans l'ensemble, Markle adopte des méthodes innovatrices pour la négociation et l'obtention des cessions et suggère souvent des façons d'atteindre un objectif donné malgré la politique officielle.

William Graham va rivaliser avec Markle pour le nombre de cessions réalisées pendant sa carrière; lorsqu'il est devenu inspecteur, en même temps que lui en 1904, il était considéré comme un intendant efficace lorsqu'il s'agissait de réduire les dépenses, et en particulier de diminuer les rations. Ses premières cessions sont notamment celle de Pasqua, en 1906 (non détaillée ici), Côté, en 1907, Fishing Lake, en 1907, Little Bone, en 1907 (non détaillée ici), Cowessess en 1908, Kahkewistahaw en 1908 (non détaillée ici), Muscowpetung en 1909, Key en 1909, Caciquese en 1909 (non détaillée ici). Il prête également son concours aux premières négociations à Carry the Kettle. C'est à Pasqua que Graham semble avoir mis au point un cadre de conditions qu'il va ensuite appliquer ailleurs avec des variantes :

- la constitution d'un fond pour les paiements en espèces et les intérêts à l'intention des enfants de 12 à 18 ans, payables à leur majorité;

- le paiement des améliorations et des bâtiments sur les terres cédées, généralement selon un taux forfaitaire, par exemple 5$ l'acre pour les terres cultivées;
- les modalités de ventes aux enchères publiques (pour certaines cessions seulement);
- la distribution d'argent au moment de la cession.

Fait intéressant, les principaux éléments de ce cadre de modalités apparaissent lors de la cession de Côté en 1905, laquelle a été négociée par McDougall. La distribution d'argent trouve son origine lors de la cession de Côté et a peut-être été discutée par Graham pendant les négociations de mars 1905 pour Carry the Kettle. C'est probablement la première expérience directe de ce genre de négociations pour Graham. Même s'il n'y a pas eu de distribution d'argent lors de la cession de Carry the Kettle, les membres de la bande se sont souvenus ultérieurement que la promesse avait été faite.

C'est probablement cette disposition particulière, la distribution d'argent, qui vaut sa réputation à Graham, lequel utilise en effet ce moyen comme incitatif. Le plus souvent, il tente d'obtenir un accord préalable et une avance de fonds correspondant à un pourcentage du produit de la vente qu'il escompte - même si, en général, il hésite à avancer un prix minimum pour la vente des terres, sauf s'il y est contraint. Les pourcentages varient selon le prix qu'il pense pouvoir obtenir à la vente et ce qu'il juge nécessaire pour réaliser la cession. S'il pense que les terres se vendent bien, Graham calcule pour l'avance un pourcentage moindre, mais s'il pense qu'elles se vendront mal, son pourcentage augmente en conséquence. Le résultat net souhaité est d'arriver, lors de la distribution, à un montant satisfaisant pour chacun des membres de la bande. Avant 1906, il faut effectuer la distribution en deux temps, une partie de l'argent étant versée au moment de la cession, et l'autre une fois la vente conclue.

Même si Graham n'a pas décrit les réunions qui ont conduit aux cessions, si ce n'est dans ses mémoires (Graham 1919) lorsqu'il évoque la cession de Fishing Lake, les témoignages oraux confirment l'utilisation de numéraire comme incitatif, à l'instar de ce qu'a fait Laird à Moose Mountain et à Thunder Child. L'agent payeur montre l'argent aux bandes et la distribution s'effectue dès la signature du contrat de cession. Les témoignages oraux attestent également du fait que Graham n'hésite pas non plus à utiliser un autre moyen dont Laird s'est servi à Moose Mountain, en

l'occurrence la menace de s'emparer des terres d'une autre façon. Une troisième allégation fait état du recours aux gens de l'endroit pour influer sur le vote, par exemple le cas d'Alexander Gaddie à Cowessess. Cela se fait, dit-on, entre les réunions, lorsque la première avait été infructueuse. Dans ses lettres, Graham parle de l'importance d'intervenir au bon moment. Il estime, en effet, que dès lors qu'une bande entend parler des conditions d'une cession négociée dans une réserve voisine, et en particulier d'une distribution d'argent, elle est plus encline à discuter.

Par ailleurs, il est relativement évident que Graham procède au minimum de négociations en tant que telles; son travail consiste, croit-il, à calculer le montant de l'incitatif nécessaire, puis à soumettre à la bande un ensemble de propositions qu'elle accepte ou rejette.

Graham a tendance à communiquer directement avec l'administration centrale, sans passer par le bureau du commissaire pour établir ses conditions et obtenir les avals. Il utilise les agents locaux surtout comme scribes et comme témoins même si, dans certains cas, par exemple à Key en 1909, c'est l'agent qui a commencé à négocier. Dans le cas de la cession de Fishing Lake en revanche, il y a une continuité apparente entre Graham et l'agent spécial de Frank Oliver, McDougall; par contre, Graham se refuse à faire rejaillir sur les autres ses propres réussites.

McDougall a déjà travaillé antérieurement pour le ministère à titre d'« agent spécial », surtout pour des enquêtes personnelles. Oliver connaît McDougall pour ce qu'il a fait en Alberta, et il l'a engagé pour négocier des cessions dans plusieurs réserves; dans la plupart des cas, ces cessions finissent par être réalisées. À Côté, à Fishing Lake et à Swan Lake, McDougall se charge des premières négociations, laissant à d'autres le soin de conclure. Il n'est pas autorisé à accepter lui-même la cession. À l'agence d'Hobbema, McDougall accepte pourtant lui-même les cessions de Bobtail et de Samson après l'échec de Markle.

Plus tard, lorsque Graham devient commissaire, il demeure un ardent défenseur des cessions, une formule qu'il dit bien supérieure aux baux. C'est sous la direction de Graham que se feront, dans la période qui suivra immédiatement la Première Guerre mondiale, la série suivante de cessions de grande envergure, dans le cadre de la *Loi d'établissement de soldats*.

McDougall a coutume, dans un premier temps, de rencontrer discrètement la bande et manoeuvrer pour que celle-ci fasse au ministère une proposition relativement précise. À Swan Lake, il s'y prend ainsi par l'entremise de l'instructeur agricole. À Fishing Lake, Graham se plaint de

l'intervention de McDougall, affirmant qu'il aurait pu obtenir une cession comme il l'a fait à Pasqua si on lui avait permis d'intervenir. En fin de compte, Graham utilise ses propres méthodes une fois que McDougall a préparé le terrain en obtenant que la bande fasse une proposition semblable à ce qui a à été négocié à Pasqua.

Dans ce cas, la chose est possible parce que McDougall a accepté d'utiliser des conditions semblables à celles dont s'est servi Graham, en particulier la distribution de numéraire et l'indemnisation des travaux d'amélioration. Les conditions qu'il a négociées à Côté en 1905 sont très semblables à celles que Graham va ultérieurement reprendre à son compte. Il parvient apparemment à « réussir » là où Markle a échoué à Hobbema en offrant de distribuer immédiatement de l'argent. Contrairement à Graham, il fixe un prix de vente minimum, généralement 10 $ l'acre.

Comme les propositions faites par les bandes à l'instigation de McDougall sont souvent relativement libérales, elles peuvent être rejetées par le ministère. Il faut alors tenir de nouvelles réunions afin de les aligner sur les conditions que le ministère juge acceptables. McDougall réfute à l'occasion les remarques du ministère en s'appuyant sur ce dont il a lui-même convenu avec les bandes. En revanche, il n'admet pas toujours ce qu'il a vraiment promis. De fait, il faut parfois attendre la période de mise en oeuvre pour découvrir au juste ce que McDougall a promis : par exemple qu'il garantit personnellement les conditions (Samson) ou encore que certaines danses seront à nouveau autorisées (Swan Lake).

Dans de nombreux cas, les membres de la bande participent activement aux négociations - voir par exemple Côté en 1904. C'est ce qui ressort de leurs propositions, véritables ou manigancées. Même si tous les cas sont différents, les bandes ont tendance à demander un prix de vente minimum élevé qui est fonction de ce qu'elles savent de la valeur donnée localement à la terre. Dans la plupart des cas, les bandes privilégient les distributions de numéraire à titre individuel. Elles demandent un paiement pour outiller les jeunes cultivateurs, et également pour venir en aide aux non cultivateurs, aux malades ou aux handicapés et aux personnes âgées. Les demandes de ce genre apparaissent régulièrement dans les premiers temps des négociations. En revanche, il est essentiel de souligner que, même là où il y a eu proposition ou apparence de négociation, ce sont généralement les conditions recommandées par les fonctionnaires du ministère qui se retrouvent dans les textes définitifs ou les accords verbaux.

Processus suivi pour demander et obtenir le consentement

Décision d'assister à la réunion : a-t-elle été annoncée; le préavis était-il suffisant?

Dans certains cas, l'absentéisme est volontaire et les gens savent que leur absence sera interprétée en fin de compte comme l'expression de leur consentement tacite. Toutefois, on ne peut pas dire que ce soit toujours le cas. Les gens savaient-ils qu'il y aurait une réunion? Dans l'affirmative, comprenaient-ils les conséquences de leur absence? Les opinions du ministère de la Justice à l'appui de la validité d'une décision prise par la majorité des membres présents semble reposer sur l'hypothèse que l'absence à une réunion était l'expression d'un choix fait en toute connaissance de cause. Ainsi, dans son résumé de ces premières opinions en 1912, C.J. Doherty avance-t-il qu'il y a une analogie explicite entre une bande et tout autre organisme officiellement constitué.

Discussion des conditions de la cession

Dans un seul des dossiers dont il est fait état ici, celui de St Peter's, avons-nous une bonne relation de ce qui a été discuté en fait d'options, de coûts et d'avantages. La plupart du temps, nous ignorons si le document a été lu, si l'interprétation qui en a été donnée était adéquate et si les gens ont eu d'autres possibilités de s'informer.

Dans la plupart des cas, les archives sont vagues ou inexistantes et dans d'autres, par exemple pour les cessions de Peigan et Enoch, en 1908, de Moosomin, en 1909, de Michel, en 1903 et 1906, de Le Pas, en 1906, de Côté, en 1904, de Mosquito-Grizzly Bear's Head-Lean Man, en 1905 et de Bobtail en 1909, aucune pièce ne prouve qu'une réunion a effectivement eu lieu; le vote aurait pu être conduit par simple scrutin. Les rapports de l'inspecteur Markle sont particulièrement vagues; à deux reprises au moins, il a procédé par scrutin sans indiquer si une réunion avait été conduite parallèlement au vote.

Conduite du vote

La façon de voter varie, à main levée, par rassemblement dans un coin de la salle, par bulletins de vote ou par scrutin. Cet élément semble être le moment crucial de l'assentiment, c'est-à-dire celui où les membres présents signifient leur accord ou leur désaccord.

Signature du document de cession

Étant donné que les votants ne sont pas toujours les signataires, il faut se garder d'interpréter les signatures comme des marques d'assentiment. Il existe par ailleurs d'autres possibilités : A) si la décision a déjà été prise, ceux qui votent « non » peuvent se rallier à la majorité; B) la signature du document peut avoir été interprétée comme un geste nécessaire pour obtenir le paiement de l'avance éventuelle.

Paiement en espèces

S'il y avait paiement d'une avance en espèces, celle-ci était généralement remise dans les heures ou les jours qui suivaient le vote. À l'instar du document de cession, le fait d'accepter le paiement équivalait peut-être à l'acceptation des conditions, sans équivaloir nécessairement au « consentement » demandé par le vote. Lorsque le paiement s'effectuait avant la signature de la déclaration, il faut s'interroger sur les conséquences de son acceptation.

L'affidavit ou la déclaration statutaire à l'effet que la cession s'est effectuée conformément aux dispositions de la Loi sur les Indiens

Il s'agissait là pour le ministère de la principale façon de vérifier si la *Loi* avait bien été respectée. Même si ce n'est pas, en soi, l'acte de consentement, c'est souvent la seule preuve qu'il y a eu consentement. Ces pièces n'étaient remises à l'agent qui acceptait la cession que si elles n'avaient pas été signées devant l'autorité compétente. Le fait que ceux qui avaient signé le document au nom de la bande ou du gouvernement avaient peut-être mal représenté leurs commettants ou présenté la situation sous un faux jour n'était nullement mis en question. De sorte que même si le sous-ministre de la Justice Newcombe a, en 1908, accepté l'affidavit à titre indicatif seulement, ce document demeure néanmoins, dans bien des cas, la preuve principale du consentement donné et du respect de la loi, et il revêt dès lors une importance primordiale. Si le document présente des irrégularités, il faut se demander si ces irrégularités sont de nature à entacher la validité du document lui-même.

La présence du Chef et de ses adjoints

À Alexander (1905), Moosomin (1909), Ocean Man et Pheasant's Rump (1901), Kahkewistahaw (1908) Grizzly Bear's Head/Lean Man (1905), et Fishing Lake (1907), il n'existait au moment de la cession aucun chef élu. Cela ne signifie pas pour autant que les bandes étaient à l'époque sans dirigeant, étant donné qu'il est plus que vraisemblable que ces communautés aient comporté des chefs reconnus comme tels. Il s'agit en l'occurrence de déterminer si l'absence de représentants ainsi désignés par la *Loi sur les indiens* aurait pu entacher une décision qui avait également été prise en vertu des dispositions de la même loi. Le premier critère législatif s'appliquant à un vote de cession portait simplement que la décision devait être prise par la direction de la bande. La mention que la déclaration sous serment devait être signée par les « membres principaux » permettait au ministère, dans les cas de ce genre, d'élargir sa base d'accréditation.

Preuves et témoignages

Preuve écrite

Clifford Sifton mentionne souvent ce qu'il pense du caractère de l'Indien. Pour l'essentiel, il pense que les Indiens sont faciles à manipuler par quiconque sait comment traiter avec eux. Dans ce domaine, l'expérience est considérée comme un atout précieux comme le révèle le fait que Frank Oliver engage ultérieurement le révérend John McDougall pour l'aider à négocier des cessions; McDougall a, en effet, été diplomate au service du Canada, et il a notamment participé à la préparation du Traité 7, signé en 1877.

Le 29 août 1900, Sifton fait part dans une lettre à un certain D^r Chown de la difficulté qu'il y a à établir les faits pendant les tractations avec les Indiens. « Cette difficulté est telle qu'il est pratiquement impossible à quelqu'un qui n'a pas d'expérience des Indiens de la comprendre! Il est possible, en effet, d'obtenir d'un Indien qu'il signe à peu près n'importe quoi, pourvu qu'on ait préparé les choses avec un peu d'empressement et de diligence, de sorte que nous ne pouvons pas vraiment accorder crédit à quoi que ce soit qui ait été signé par des Indiens » (AN, archives Sifton, MG 27, volume 238).

Pendant toute cette période, le ministère s'efforce d'écarter des négociations, les gens de l'extérieur qui travaillent avec les bandes, parce qu'il estime qu'ils peuvent eux aussi, manipuler les

dirigeants et les membres des bandes indiennes. À l'occasion, il publie des directives ou des circulaires mentionnant expressément que les gens de l'extérieur ne doivent être admis aux réunions des bandes, même si la *Loi sur les Indiens* ne leur interdit pas expressément d'assister aux réunions de cession. Ainsi, toute correspondance émanant des bandes est-elle considérée comme suspecte à moins que le ministère n'ait des raisons de penser qu'une personne étrangère à la bande, mais connue et digne de foi, par exemple McDougall ou un employé du ministère, ne soit intervenue. Cette attitude a pour effet d'assourdir la voix des Indiens sur les questions d'assentiment. Si l'agent avait les pouvoirs d'un magistrat, s'il pouvait déposer les chefs coutumiers d'une bande, contrôler le revenu de chacun des membres de la bande, voire les moyens d'acquisition de ce revenu, il n'y avait pas de raison qu'il ne puisse pas non plus en contrôler la crédibilité.

Au moment des négociations, la situation est fluctuante, mais pour l'essentiel et à l'exception de celle de St. Peter's, les bandes connaissent mal les tenants et les aboutissants des transactions immobilières et foncières. Elles craignent, par contre, les empiétements et les voies ferrées, se souviennent des abus commis jadis par le ministère, et elles manquent d'argent. Étant donné la façon dont la politique officielle les garde dans l'isolement et le fait que les directives ministérielles tiennent les gens de l'extérieur à l'écart des réserves, il est peu probable que les Indiens soient au courant des facteurs qui jouaient sur la valeur des terres et la spéculation foncière, même s'ils connaissent le prix payé localement pour certaines propriétés. Ils ont tendance à demander un prix élevé à l'acre pour que la transaction en vaille la peine; certains savent à l'évidence qu'il leur faut investir de façon compétitive.

Par ailleurs, la plupart des agents des Indiens et des autres responsables des négociations bénéficient au même moment d'un cercle de relations beaucoup plus large. D'aucuns comme Graham, et sans doute aussi Marlatt et Markle, sont très bien introduits dans les milieux d'affaires et le monde de la politique. Grâce aux relations de son père, à la famille de son épouse et à sa belle-famille, Graham est bien introduit au ministère de l'Intérieur et au ministère des Affaires indiennes ainsi que dans les milieux immobiliers, bancaires et fonciers (par exemple D. H. McDonald à qui il a acheté de la terre; McDonald est également dans le négoce du bois à Balcarres); il a également ses entrées dans le monde de la politique ainsi que dans l'élite sociale (le cercle Assiniboia). Ainsi, son beau-père, J.H. Wood, a-t-il investi dans une compagnie dès les débuts

de la colonisation, de même que dans l'immobilier. Son beau-frère, Henry Sherwood, connaît de toute évidence fort bien Sifton et J.H. Ross à qui il a servi d'intermédiaire à Vancouver. Sifton, McLean et McKenna sont au nombre des visiteurs de Graham, autant sur le plan social que professionnel. Le lieutenant-gouverneur George Brown, celui que la Commission Ferguson a accusé de tractations foncières illicites à Craven Dam, est parmi les familiers de sa maison. Walter Scott, le premier ministre, habite un peu plus loin dans la même rue que lui. Il est peu vraisemblable qu'il n'ait pas été au courant de la valeur des terres vu qu'il en a lui-même acheté quelque-unes, tout comme d'ailleurs sa secrétaire et le frère de celle-ci (dans ce dernier cas, il s'agit entre autres de terres indiennes). Il ne fait aucun doute qu'il a eu accès à des renseignements qui n'étaient pas à la portée de la plupart des gens de l'époque.

Même les agents qui ne sont pas aussi bien introduits que lui ont vraisemblablement accès à des renseignements intéressants par leurs relations politiques, étant donné qu'il s'agit souvent de nominations politiques ou de complaisance. Matthew Millar, à Crooked Lakes, a des ambitions politiques et immobilières, et il correspond régulièrement avec Sifton à propos de dossiers intéressant le Parti libéral dans Assiniboia-est. Charles de Cazes, de l'agence d'Edmonton a investi dans une des premières compagnies de colonisation, et il est, pense-t-on, trop proche des Conservateurs. L'agent de Battleford, J.P.G. Day, est pour sa part actif dans l'organisation libérale locale, ce qui va d'ailleurs, en fin de compte, lui coûter son emploi. La carrière d'Henry Carruthers est entachée par une série d'accusations d'inconduite et de favoritisme politique, quoique la correspondance ne permette pas de faire toute la lumière sur cette controverse. Son père, George Carruthers, a écrit au premier ministre Laurier pour qu'il intervienne afin de sauver la place de Carruthers en 1897; Carruthers lui-même affirme qu'il est affilié aussi bien aux Conservateurs qu'aux Libéraux. William Dilworth, qui a acquis des terres lors de la vente de Peigan en 1909, devient un agent des Blood en 1913, et son nom figure sur la liste des gens qui doivent être renseignés plus avant au sujet de la vente de Blackfoot. L'agent A.E. Lake est probablement apparenté au député conservateur R.S. Lake, de Grenfell en Saskatchewan; tous deux sont nés en Angleterre à un an d'intervalle et se sont établis dans la région de Regina-Qu'Appelle. Hugh Kerr a été engagé au Service indien sur la recommandation de l'intermédiaire de Sifton à Portage la Prairie, le Dr John G. Rutherford; son père est J.A. Kerr, un quincaillier qui soutient

ardemment les Libéraux (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15, C493, p. 5083). John Bean Lash est le cousin de Z.A. Lash, du CFCN et de la compagnie Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway. Comme on peut le constater dans le chapitre 6 consacré aux modalités et à la mise en oeuvre, de nombreux fonctionnaires du ministère achètent des terres lors de la mise aux enchères des terres indiennes et essayent de se livrer à de la spéculation foncière.

Toute preuve écrite doit répondre aux mêmes critères qu'un témoignage oral : Cette information a-t-elle été acquise de première main? Dans la négative, quelle en est la source? Combien de temps s'est écoulé entre l'événement et sa relation écrite? La relation est-elle limitée par le support ou les circonstances? Le point de vue de l'auteur est-il manifestement influencé par ses intérêts personnels? Par exemple l'agent essaye-t-il de protéger son emploi ou de justifier ses résultats?

Preuves ou témoignages oraux

Nous connaissons fort mal la façon dont les bandes s'y prenaient pour arriver à une entente et à un consentement. Pour l'essentiel, les prétentions du ministère et du gouvernement concernant la question du consentement majoritaire reposent sur l'hypothèse que le consentement, une fois obtenu, a été donné en toute connaissance de cause. Ainsi, ceux qui n'ont pas assisté à la réunion convoquée pour le vote ont décidé en toute connaissance de cause de ne pas y prendre part, sachant quelles en seraient les conséquences. Pareillement, on a supposé que les membres étaient au courant de la façon de voter et des conséquences de la signature du document de cession. Si ces hypothèses doivent être remises en cause, il importe d'en savoir sur les connaissances, les traditions et les façons de faire de l'époque.

Le consentement éclairé n'est pas qu'une simple communication des conditions de la cession. Il existe en effet d'autres facteurs atténuants. La traduction était-elle suffisante? La personne appelée à voter savait-elle quelles autres possibilités existaient à part la cession? Y avait-il au sein de la bande des factions militantes? Existait-il des impératifs économiques récents? La personne appelée à voter faisait-elle confiance à l'agent officiel pour lui donner des renseignements exacts ou suffisants?

Les témoignages oraux qui nous permettraient de répondre à ces questions sont très peu nombreux. L'auteur a eu connaissance des déclarations d'anciens recueillies pendant une période de 20 ans auprès de plusieurs Premières Nations : Muscowpetung, Cowessess, Kahkewistahaw, Moosomin, Carry the Kettle et Fishing Lake. Étant donné l'irrégularité de ces sources de données, les risques d'une interprétation hors contexte et l'importance de préserver l'anonymat, aucune de ces déclarations n'est reprise ici. Il demeure toutefois impératif de procéder à une compilation péremptoire des témoignages existants et de tenter de compléter nos connaissances actuelles dans ce domaine d'une façon à la fois concertée et ordonnée.

Il est possible de relever certains thèmes dans les témoignages :

1 La dépendance économique et politique à l'endroit des agents et des autres fonctionnaires du ministère est mise en exergue dans les descriptions des systèmes de permis et de laissez-passer, ainsi que des réunions de bande tenues en présence de l'agent. L'agent est « le patron » et sa parole peut annuler toute décision prise par la population. En général, celui-ci a peur de contester ce que disent les fonctionnaires. Un ancien parle même d'un « revolver » porté, dit-il, lors des réunions par l'inspecteur Graham, et il mentionne l'effet d'intimidation que cela provoque.

2 Parallèlement, même si les anciens comprennent la différence qu'il y a entre les divers postes officiels, par exemple l'agent, l'instructeur ou le commissaire, ainsi que la hiérarchie qui existe entre ces postes, on ne parle guère de la nature de la structure gouvernementale et de son mode de fonctionnement. Peu importe son poste, le patron est le patron, et il détient certains pouvoirs.

3 Les descriptions du processus décisionnel des bandes présentent des variantes. Certaines parlent des réunions antérieures à l'intervention du gouvernement, d'autres encore parlent des réunions tenues en présence de l'agent. Dans le premier cas, les anciens signalent l'importance qu'il y a pour les dirigeants d'écouter les conseils des membres de la bande, dont les femmes. Le chef et ses adjoints ont davantage pour rôle d'appliquer les décisions que de les prendre. Les conseils de bande représentent un forum important pour la discussion et l'analyse. Dans le second cas, c'est-à-dire après l'arrivée des agents des Indiens, les descriptions données par les anciens mettent l'accent

sur le vote des hommes au sein du conseil, vote exprimé à main levée. Dès lors que la décision est prise, l'agent a toujours le loisir de l'annuler, ce qui n'est pas le cas pour le peuple. Une fois que le vote a eu lieu, le peuple ne s'y oppose pas. Il en va de même pendant la période antérieure à l'apparition des réserves.

4 Les Autochtones ne comprennent pas ce qu'on attend d'eux. Ainsi, il est possible qu'ils aient pensé ceci :

- Les terres sont vendues pour de l'argent; si on veut de l'argent, il suffit de voter pour la vente des terres au gouvernement.
- Le gouvernement achète les terres; le gouvernement en a besoin.
- Le fonctionnaire qui organise le vote a donné sa parole.
- Les Autochtones seront pris en charge, peut-être recevront-ils de l'argent jusqu'à la fin des temps en échange de leurs terres. Ils ne seront pas dans le besoin.
- Dans certains cas, les Autochtones pensent que les terres sont simplement louées et non vendues.
- Les Autochtones ne comprennent tout simplement pas ce qui se passe.

5 Ceux qui s'opposent à la vente des terres veulent les conserver pour les générations à venir. Dans certains cas, la bande est partagée entre ceux qui veulent vendre et ceux qui s'y opposent.

6 L'argent est le facteur décisif, surtout s'il a été « mis sur la table ». Dans un cas particulier, il est mentionné qu'un homme est arrivé à la réunion et a départagé les voix parce qu'on lui a promis de l'argent.

7 William Graham, celui qui a obtenu tellement de cessions en Saskatchewan, n'est pas digne de confiance. La plupart des Autochtones ne l'aiment pas. Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre précédent consacré à sa façon de procéder, les Autochtones pensent qu'il leur donnera des

renseignements inexacts, qu'il les menacera et qu'il cherchera à les soudoyer. Certaines déclarations font également état du fait qu'il envoie ses émissaires rencontrer les gens le soir pour essayer de les persuader. Un ancien mentionne qu'il offre de l'alcool pour arriver à ses fins. Dans le cas de Graham, mais d'autres fonctionnaires également, les Autochtones ont peur de s'opposer à lui. Il a également coutume de faire procéder au vote lorsque les opposants se sont absentés pour aller déjeuner ou dîner.

De fait, on prétend à plusieurs endroits que des gens étrangers à la réserve ou des nouveaux venus dans la réserve réussissent à persuader les membres de la bande de vendre leurs terres. Dans certains cas, c'est l'interprète qu'on soupçonne de ne pas avoir donné des renseignements dignes de foi et, dans d'autres cas, c'est quelqu'un qui, croit-on, est discrètement à la solde du gouvernement.

8 Parfois, les membres d'une bande préfèrent ne pas assister à une réunion lorsqu'ils sont contre la cession de leurs terres. Nous ne savons pas s'ils ont compris que le gouvernement acceptait la décision de la majorité des participants.

9 Une fois la cession obtenue, les Autochtones la considèrent « comme un traité » (selon les termes de l'auteur).

- Les conditions sont censées s'appliquer à perpétuité.
- Les fonctionnaires du gouvernement donnent leur parole que les promesses seront honorées.
- Le gouvernement promet d'acheter les terres en fiducie; le respect des conditions ne dépend pas de la vente, mais bien de l'engagement du gouvernement.
- Les Autochtones abandonnent tous leurs droits sur les terres.
- La décision est prise lors d'une réunion (le cas échéant) à laquelle les deux parties sont présentes.

Il demeure, à propos de l'interprétation des cessions et des réunions de cession, certaines questions encore sans réponses, mais qui pourraient être éclairées par les témoignages oraux. On sait

toutefois que certains de ces témoignages se sont évanouis avec le temps et que, en tout état de cause, l'usage des témoignages en droit pose de nombreux problèmes lorsqu'il s'agit de relations indirectes ou d'ouï-dire, ou encore lorsque les personnes interrogées ont été influencées par ce qu'elles ont lu ou étudié.

- D'où venait l'idée d'une cession?
- Les Autochtones savaient-ils à l'avance qu'il y aurait une réunion?
- Connaissaient-ils les conséquences de leur absence si une décision était prise?
- Faisaient-ils confiance à la traduction ou à l'interprétation?
- Avaient-ils coutume de discuter, lors d'une réunion, des solutions autres que la cession? Discutaient-ils de ce qui se passerait s'ils disaient « non »?
- Quel était le sentiment des Autochtones en apprenant que les femmes n'auraient pas le droit de voter? Les femmes discutaient-elles de la cession avec leurs amis et parents?
- La façon dont la bande concevait les prises de décision correspondait-elle à celle du ministère? Par exemple, une fois le vote terminé, la majorité des votants signaient-ils le document de cession par respect pour la décision qui venait d'être prise? Ne le faisaient-ils que si la décision avait été consensuelle? Ceux qui étaient contre la cession s'abstenaient-ils d'assister à la réunion afin de ne pas avoir à s'opposer à la décision? Est-ce le vote qui déterminait le moment où la bande se prononçait pour ou contre? Est-ce la signature? Était-ce le fait d'accepter de l'argent, le cas échéant? Quel était le rôle joué par la peur dans les réactions face aux fonctionnaires du gouvernement et aux autres étrangers présents?
- À quoi s'attendait-on dans l'immédiat après la signature? Quelle était la responsabilité du gouvernement? Quelle serait la durée de validité des conditions?
- Quels étaient les éléments les plus importants qui influaient sur la décision de la bande? Les éléments endogènes ou les éléments exogènes? Y avait-il des bandes scindées en deux camps opposés?
- Les Autochtones demandaient-ils qu'il y ait d'autres cessions? Rejetaient-ils l'idée qu'il y ait de nouvelles cessions? Pensaient-ils que le gouvernement avait ou n'avait pas respecté les conditions de la cession?

- Les Autochtones voulaient-ils que ces cessions soient annulées ou voulaient-ils que les conditions soient maintenues?

COMPRENDRE LE PROCESSUS : LES SUITES DE LA CESSION

Nous devons en apprendre davantage sur l'entendement que les membres de la bande avaient, au moment de la cession, de la nature de l'accord ainsi que de ses effets à court et à long termes. Il est possible de s'en faire une idée partielle en lisant la correspondance échangée entre les membres de la bande et le ministère après la cession. Dans certains cas toutefois, ce genre de renseignement doit être pris en compte avec certaines réserves :

- lorsque l'opinion de la bande est relatée par une tierce partie ou par un fonctionnaire;
- lorsqu'il y a dans la bande des factions qui risquent d'influer sur l'opinion que la bande se fait de la cession;
- lorsque la lettre est signée par un membre de la bande, mais n'est pas de sa main.

Il n'en demeure pas moins que plusieurs thèmes apparaissent pendant la période suivant une cession, au moment où les ventes de terres sont effectuées et où le ministère perçoit les sommes dues auprès des acheteurs.

1 Toutes les cessions contiennent une clause à l'effet que le ministère vendra la terre « selon les termes que le gouvernement du Dominion du Canada pourra juger les plus favorables à notre bien-être et à celui de notre peuple ». Ce libellé confère au Dominion la responsabilité fiduciaire des ventes.

2 Il est fréquent que les bandes s'adressent au ministère, directement ou par l'entremise de l'agent, pour s'enquérir de telle ou telle condition qui n'aurait pas été remplie. Par exemple :

- Les membres de la bande Michel signalent en 1904 qu'ils auraient gagné davantage d'argent en vendant directement le bois des terres cédées qu'en vendant celles-ci à un prix modique.

- Les membres de la bande de Côté voient la cession de 1905 abrogée lorsque celle de 1907 est signée, et ils se plaignent de ce que le ministère n'a pas effectué le second paiement prévu par la cession de 1905. Ils se plaignent également de ce qu'il ne leur a pas payé l'intérêt sur le capital, et ils menacent d'intenter des poursuites lorsque le ministère leur dit qu'il a l'intention de rembourser les avances à même le capital. Lorsqu'ils ont accepté la cession, ils n'avaient pas compris que cette somme serait déduite.

- Les membres de la bande de Carry the Kettle croient, d'après ce que leur a dit l'inspecteur Graham, qu'ils recevront l'intérêt; au lieu de cela, le ministère se sert de l'intérêt pour rembourser la dette et régler les achats faits pour la bande, y compris les rations.

- Les membres de la bande de Le Pas attirent plusieurs fois de suite l'attention du ministère sur le fait qu'ils ne perçoivent pas les revenus qu'ils attendaient de la vente des sites urbains. La différence entre leur interprétation de la cession et celle du ministère entraîne à une révision des conditions.

- La bande de Cowessess participe à la délégation qui se rend à Ottawa, en 1911, pour protester contre l'application de l'acte de cession. Elle recrute également des avocats pour poser des questions sur les déductions concernant la gestion des terres et l'utilisation du produit de la vente des terres pour financer les dépenses médicales qui d'après elle est déjà une obligation couverte par le traité.

- La bande de Fishing Lake doit insister pour que les améliorations soient indemnisées comme promis. Elle se plaint également du fait que le bétail acheté avec les fonds de cession est propriété de la bande et non pas propriété privée.

- La bande de Swan Lake demande le versement du capital quand ses dettes commencent à s'accumuler même si le produit de la vente des terres ne permet pas la distribution attendue.

- Muscowpetung se plaint des retards dans le versements tant du capital que de l'intérêt et il semble que l'agent use de son pouvoir discrétionnaire en ne versant pas les intérêts qui lui ont été donnés à cette fin.

- La bande de Keeseekoose écrit, six ans après la cession, pour se plaindre amèrement parce qu'elle n'a accepté cette cession que pour avoir de l'argent et qu'elle n'en a pas encore vu la couleur.

- Les gens de Samson écrivent pour se plaindre de ne pas avoir reçu d'argent alors qu'eux aussi ont accepté cette cession contre de l'argent pour eux et leurs descendants et qu'ils ne le voient toujours pas venir. Ils demandent au gouvernement de prendre les terres invendues et de leur donner un prix honnête pour ces terres.

- Les membres de la bande de Mistawasis réclament une distribution du capital et de l'intérêt pour rembourser leurs dettes; leur demande étant rejetée, ils réclament une deuxième cession qui leur est aussi refusée.

- La bande de Blackfoot se plaint de la diminution des rations promises dans l'entente de cession et de la lenteur d'exécution des autres conditions.

Il y a une disparité évidente entre l'interprétation des conditions de cession de certains votants et celle du ministère.

3 Ces communications laissent aussi apparaître que les bandes attendent du gouvernement qu'il respecte les conditions, que le produit des ventes ait été encaissé ou non. Selon eux, le gouvernement, représenté par le fonctionnaire qui a accepté la cession, s'est personnellement engagé à respecter ces conditions.

McDougall et Marlatt se sont personnellement engagés à respecter les conditions. Étant donné que McDougall est ministre du culte, les membres de la bande de Swan Lake donnent plus de prix à sa parole. Les gens de Samson lui demandent de communiquer leur mécontentement vu qu'il a fait ces promesses. L'inspecteur Marlatt dit qu'il n'aurait pu conclure ces actes de cession avec les bandes de Le Pas et de Roseau River sans s'engager personnellement à défendre leurs intérêts.

Les deux missionnaires auprès de la bande de Blackfoot disent les avoir assurés qu'ils seraient approvisionnés à perpétuité et qu'ils ont eu le sentiment de renier leur promesse quand le gouvernement a réduit les rations. L'inspecteur Markle a aussi fait ce genre de promesse.

4 Les actes de cession sont accompagnés de promesses à la fois écrites et orales. Par exemple :

- L'inspecter Graham discute avec la bande de Carry the Kettle, de questions qu'il omet de mentionner dans sa correspondance avec le ministère ou qu'il nie avoir abordées.

- Tomas Borthwick, à Mistawasis, change les conditions dès que le document est signé et nul ne sait s'il a discuté des conditions avec la bande.

- À St. Peter's il y a un débat quant à savoir si des changements ont été apportés au document de cession après le vote.

- À Bobtail, les chefs reçoivent des paiements pour avoir signé et les membres de la bande pour des améliorations alors que ce n'est même pas prévu dans le document de cession.

- Il n'est pas question de rations dans le document de cession de Peigan alors que les membres de la bande sont persuadés d'en recevoir.

- Marlatt a promis une distribution d'argent pour la cession de Le Pas en 1906, promesse qui, portée à l'attention du ministère plusieurs années plus tard, entraîna une modification officielle.

- D'après les commentaires de l'agent Day, à Moosomin, il y a également des ententes qui ne figurent pas dans l'acte.

- L'agent Gibbons fait des promesses à Enoch en 1902, qu'il scelle dans une enveloppe; elles ne figurent pas dans le document.

- Tel qu'indiqué ci-dessus, l'agent, l'inspecteur et les missionnaires chargés de la cession de Blackfoot donnent une interprétation orale des clauses; cette version sera contestée plus tard par le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, D. C. Scott.

5 Dans certains cas, il semblerait que les membres des bandes croyaient que les revenus des ventes de terres seraient versés régulièrement et indéfiniment comme une sorte de revenu perpétuel tiré des terres. C'est ce qu'on retrouve dans des déclarations de la bande de Peigan rapportées par Markle; on le retrouve aussi dans la correspondance des membres des bandes de Samson et Keeseekoose. La bande de Blackfoot comptait sur un approvisionnement à perpétuité.

6 La correspondance du ministère montre qu'il prend très au sérieux sa responsabilité de dépenser l'argent en servant au mieux les intérêts de la bande, surtout lorsqu'il refuse de procéder à des distributions générales, même quand le document de cession ou le protocole d'entente le permettait.

Il est évident qu'à son avis le ministère n'avait nullement l'obligation de financer ce qui avait été promis tant que les terres n'avaient pas été vendues; c'est ce qui est souvent arrivé, notamment dans le cas de Roseau River, vente pour laquelle un décret en conseil a été adopté par la suite en 1906 exigeant du ministère, malgré le manque de ventes, qu'il honore certaines des promesses faites au moment de la cession. Le décret en conseil stipulait également qu'il était souvent contraire aux

intérêts des bandes qu'on leur verse l'intérêt plutôt que de l'investir dans des aménagements. Quand Pedley écrit à Markle en 1910 au sujet d'une proposition de cession, il suggère l'addition d'une clause expliquant clairement que le respect des conditions dépend des ventes. De plus, dans les trois dernières cessions examinées ici et concernant les bandes de Peigan, de Blackfoot et de Mistawasis, il est prévu que les agriculteurs remboursent les bandes pour l'achat ou le prêt d'outils, de matériel et de bétail.

Comme les recherches sur les cessions le font souvent apparaître, le ministère n'insiste pas beaucoup pour se faire payer les terres vendues. Il a aussi tendance à tolérer les ingérences politiques pour ce qui est des reports, de l'application de paiement d'intérêts sur le capital, etc. Que ce laxisme entraîne ou non des pertes nettes pour les bandes dépend des circonstances, et dans la majorité des cas, les recherches n'ont pas été faites. Quoi qu'il en soit, c'est en contradiction apparente avec la volonté déclarée du ministère de gérer l'argent des bandes au mieux de leurs intérêts. En 1917 le conseiller juridique de la bande de Blackfoot déclare que cette non-perception des produits de la vente de ces terres équivaut à une rupture de contrat.

En même temps, le ministère préfère utiliser à la fois l'intérêt et le capital pour financer des postes des dépenses qui autrement devaient l'être par des crédits, comme l'outillage agricole et les rations. La formule de cession de l'inspecteur Markle est plus adaptée, selon ses propres dires, que celle de Graham ou de McDougall qui autorisent les membres des bandes à régler individuellement leurs dépenses. La préférence pour ce financement direct des activités agricoles est claire dans le décret en conseil de 1910 qui ordonne le versement de l'intérêt des paiements différés sur les comptes d'intérêt des bandes pour financer les dépenses agricoles.

Grâce à la modification de 1906 de la *Loi sur les Indiens*, qui permet de distribuer jusqu'à 50 % du capital de la bande, le ministère peut donner aux cessions la priorité sur la protection des fonds des bandes. Selon la politique avouée du ministère, de telles distributions risquent de gêner la constitution de fonds suffisants pour dégager des intérêts et financer les dépenses d'amélioration. C'est néanmoins le plus souvent la méthode préférée des bandes et c'est aussi un bon expédient pour aboutir aux cessions.

Depuis quelques années, les analystes ne s'entendent pas sur le rôle joué par le ministère dans le processus de cession. Certains prétendent que le ministère ne s'est pas acquitté de sa

responsabilité fiduciaire en ne révélant pas les conflits d'intérêts au moment des cessions. D'autres affirment qu'il n'aurait pas dû retenir des fonds appartenant aux bandes simplement parce qu'il s'estimait réellement responsable de l'administration de ces fonds. Cette contradiction est en partie due à la définition de ce qu'est l'« intérêt supérieur ». Les bandes étaient persuadées que les distributions générales serviraient au mieux leurs intérêts alors que le ministère était d'un avis contraire.

7 Dans deux cas, des bandes réclament publiquement l'annulation des cessions : St. Peter's et Peigan. Dans le premier cas, la demande n'était pas unanime, car certains membres ont compris que cela entraînerait la cessation des paiements d'intérêt.

Les gens d'Ocean Man et de Pheasant's Rump menacent aussi de retourner dans leur réserve après ne pas avoir reçu l'argent promis pour leur déménagement. Les membres de la bande de Carry the Kettle ne réclament pas l'annulation de la cession, mais constatent, 11 ans plus tard, que la cession n'a pas servi les intérêts de la bande. Des membres de celle de Côté menacent d'intenter un procès en 1909 après s'être rendus compte qu'il leur faudra rembourser les avances avant de recevoir l'intérêt sur le capital. Les membres de la bande de Cowessess font examiner les conditions de cession par des avocats. Une lettre de protestation est envoyée par certains membres de la bande de Le Pas, juste quelques jours après la cession, contestant sa validité, mais le chef nie par la suite l'avoir signée, voire approuvée.

Le cas de Roseau River amène le gouvernement à adopter un décret, en 1906, pour résoudre la situation. La bande menace, en effet, de reprendre possession des terres parce qu'elle ne reçoit pas les paiements d'intérêt et parce que les intérêt versés par les acheteurs servent à rembourser le capital au lieu d'être portés au compte d'intérêts comme Marlatt l'a promis :

> Le ministre déclare que, pendant les négociations de cette cession particulière, l'agent représentant le ministère des Affaires indiennes a dû expliquer le détail du montage financier résultant de la vente de ces terres qui servirait à financer les besoins de la bande de Roseau River. Le ministre ajoute qu'il leur a été expliqué que ces terres devant être payées à tempérament par les acheteurs et que les versements suivants devant rapporter un intérêt de 5 %, il y aura un montant d'intérêt considérable à distribuer lorsque le deuxième versement (avec intérêt) aura été fait. Cette

> explication a pu être comprise comme une promesse de versement et de distribution de ces intérêts sur une base annuelle. Le ministre ajoute que l'agent ignorait que le ministère des Affaires indiennes capitalisait, depuis des années l'intérêt de ces paiement différés ainsi que le principal. Il est indubitable que cette méthode a été adoptée pour servir au mieux les intérêts des Indiens puisqu'elle tend à leur constituer un capital et à rendre inutile la distribution de sommes d'intérêt relativement importantes. Il est arrivé qu'une telle distribution ne favorise nullement le bien-être des Indiens, voire, tout le contraire, parfois. En revanche, la constitution d'un capital qui, à l'occasion, permet de financer des améliorations permanentes sur la réserve sert mieux les intérêts des bénéficiaires.
>
> Le ministre observe qu'il est dans la nature des individus de ne jamais oublier une déclaration faite par un agent du gouvernement et de persister dans leur mécontentement jusqu'à ce que les réclamations fondées sur les dites déclarations ou prétendues promesses soient satisfaites. Le ministre ajoute que le ministère des Affaires indiennes se trouve dans l'incapacité d'honorer la promesse faite au moment de la cession et que les Indiens de la bande de Roseau River sont par conséquent mécontents et menacent de reprendre possession des terres qui ont été vendues à moins que l'intérêt estimé ne leur soit versé. Le ministre, dans ces circonstances, jugeant opportun de conserver la confiance de ces Indiens, recommande la distribution annuelle d'une avance de 2 000 $ pour les trois prochaines années, versée et répartie pendant la première semaine du mois d'avril entre chaque Indien pour honorer la promesse faite en toute bonne foi par l'agent récipiendaire de la cession. D'autre part, étant donné que l'intérêt normal sur le capital investi ordinairement par le ministère des Affaires indiennes ne rapportera pas suffisamment pour rembourser cette avance, il recommande que, dans ce cas et dans ce cas seul, une répartition soit faite entre les montants reçus sous forme de principal et d'intérêt sur le paiement des terres et que l'intérêt soit ajouté à l'intérêt ordinaire ou au compte courant.(AN, RG 2, vol. 905, dossier 1358 D (3), décret C.P. 458/1906)

Le texte révèle non seulement la nature du mécontentement de la bande, mais la promesse faite par Marlatt en marge du document de cession et l'obligation qu'estime avoir le ministère, de protéger le capital et l'intérêt contre le « gaspillage » d'une distribution à la bande.

VENTES DE TERRES

Procédures

Voir la Chronologie, chapitre 3, pour l'évolution des pratiques de vente de terres et du Règlement sur les terres.

Un bon nombre des procédures de vente de terres ont évolué de manière ponctuelle, y compris la divulgation de la mise à prix, le choix entre les appels d'offres et les enchères, la fixation des dates et des conditions de vente, les demandes de dépôt en cas d'enchères, etc. Pour certaines des premières ventes, comme à Passpasschase, Sharphead et Gambler, le ministère a utilisé son propre personnel et celui de l'Intérieur pour officier. La technique de la vente aux enchères ne semble pas avoir été recommandée et n'était certes pas une pratique courante dans les Prairies avant 1905 (lorsqu'Oliver devient ministre). Il y a des champions de la vente aux enchères comme Frank Oliver et George Walton qui se plaignaient des appels d'offre, mais qui n'ont aucune chance contre tout un groupe de responsables qui profitaient largement de cette pratique.

Comme nous le signalons dans les recommandations de recherche supplémentaires, de nombreuses questions peuvent être posées quant au caractère véritablement compétitif de ces ventes et elles l'ont d'ailleurs été à l'époque. Il y a eu des protestations à la fois internes et externes au ministère au sujet des ventes parce qu'elles étaient annoncées uniquement dans les journaux libéraux, parce qu'elles avaient lieu en novembre et en décembre quand la neige interdisait l'inspection des terres, ou quand les intéressés ne pouvaient pas se rendre sur place, au sujet du manque de publicité locale, ou encore parce que les ventes se faisaient quand les agriculteurs n'avaient pas d'argent, ou juste avant la construction d'une voie de chemin de fer ou un autre changement qui aurait fait monter la valeur marchande des terres. Les décisions du ministère semblent ne suivre aucune ligne directrice. Dans certains cas ce sont des pressions qui ont précipité ces ventes contrairement au calendrier plus raisonnable qui avait été prévu. Dans d'autres, les décisions étaient uniquement justifiées par des précédents, par exemple « notre dernière vente en décembre a bien marché ». Parfois il n'y a aucune justification.

Une des questions les plus importantes qui se pose à propos de ces ventes de terres est de savoir si oui ou non la vente a été faite conformément au Règlement sur les terres du ministère adopté en 1888. Les premières exemptions visent les ventes de Sharphead et de Gambler pour lesquelles le ministère a fait réduire les exigences de résidence du Règlement. Le décret en conseil pour Sharphead réduisait explicitement la période de résidence. Lorsque la vente des terres de la réserve de Moose Mountain a été envisagée en 1901, W.A. Orr a rappelé au ministère la nécessité de respecter le Règlement sur les terres à moins d'en être spécifiquement exempté par décret en

conseil. Lorsque le décret en conseil a été adopté, il ne faisait pas référence au Règlement, mais spécifiait que la terre devait être vendue au mieux des intérêts des Indiens. La cession de Roseau River semble avoir été la première dans laquelle le décret en conseil acceptant la cession exemptait explicitement la vente du Règlement. Après 1905, tout particulièrement à l'époque d'Oliver, il semble être devenu de plus en plus normal d'exempter la vente dans le décret. Il y a cependant des exceptions. Dans les documents se rapportant aux cessions de Michel (1906), Carry the Kettle, Samson, Muscowpetung et Mistawasis, il n'est nullement fait mention du Règlement sur les terres, donc qu'il n'y a pas eu de décret en conseil exemptant ces ventes de l'application du Règlement. Dans le décret en conseil visant Cowessess, le Règlement sur les terres est maintenu à l'exception des exigences de résidence.

La répétition de certaines procédures de vente finit par leur donner un cachet officiel. L'une d'entre elles consiste à se servir de la mise à prix de l'arpenteur comme prix de réserve lors des enchères. Autrement dit, s'il n'y a pas d'offres équivalentes ou supérieures à cette mise à prix, la terre n'est pas vendue. Par ailleurs, s'il y a un prix minimum ou estimé par acre dans le document de cession, il peut être utilisé comme mise à prix. Toutefois, il est possible que des recherches dans les dossiers des bandes révèlent que des terres ont été vendues pour moins que la mise à prix. La valeur des améliorations apportées par les Indiens est ajoutée au prix de départ pour compenser ces dépenses.

Jusqu'en 1910, la mise à prix et le prix de réserve restent confidentiels jusqu'au moment de la vente bien qu'on ne sache pas clairement s'ils sont ou non communiqués avant les offres. Il est possible que l'analyse des achats au prix de départ révèle des cas où les prix étaient connus à l'avance. Bien que seul un nombre limité de personnes ait accès par avance à ces prix (l'arpenteur, J.D. McLean, le SGAAI, W.A. Orr, D.C. Scott, les commis et l'agent responsable des ventes), on sait que les prix sortent du bureau de McLean, sur papier ou par le bouche à oreille. McLean a la liste des personnes intéressées par les avis de vente et les descriptions de terres et il semble que, dans certains cas au moins, la mise à prix soit indiquée à la main sur ces documents. La connaissance de cette mise à prix ne devient un problème que si les acheteurs potentiels pré-arrangent la vente avec la personne responsable de l'enchère, ou avec l'encanteur, comme dans le cas des ventes de Moosomin-Thunderchild. Peu après 1910, la divulgation de ces prix à l'avance est devenue la

pratique générale; la raison de ce changement n'est pas connue. Lorsque la vente des terres de la bande de Blackfoot a lieu en 1911, les acheteurs ont un catalogue de prix à l'avance et nous avons la preuve de certains cas d'achats pré-arrangés. Les encanteurs perçoivent un demi pour-cent du produit total de la vente à concurrence d'un maximum de 200 $.

À la fin novembre 1908 le ministère commence à exiger un dépôt de caution de 100 $ par achat au moment de l'enchère, à moins que l'acompte ne soit inférieur, auquel cas il sert de caution à l'offre. L'origine de ce changement de politique n'est pas connue. Il n'est pas en vigueur pour la vente de juin 1908 des terres de Côté. Il apparaît dans la publicité de septembre 1908 pour la vente des terres de Crooked Lakes et il est employé pour la vente de ces terres le 25 novembre 1908, mais pas pour la vente du 4 novembre des terres de Grizzly Bear's Head-Lean Man. Il est toutefois intéressant de noter que l'inspecteur Graham connaît quelques difficultés lors de la vente des terres de Côté cette année-là quand un acheteur est dans l'incapacité de verser l'acompte et que les terres sont remises en vente. L'acheteur potentiel se plaint auprès du ministère qui donne raison à Graham. Il est possible que cette expérience soit à l'origine du changement de politique.

Une fois la vente effectuée et enregistrée, l'acheteur peut concéder la terre à un cessionnaire, pour un droit de transfert d'un dollar par vente, à condition que les paiements soient à jour. C'est le cessionnaire qui devient alors responsable des paiements. Rien n'oblige le cédant, comme c'est le cas pour les terres vendues par le ministère de l'Intérieur, à s'assurer que la terre n'est grevée ni par des dettes en souffrance ni par des privilèges; il arrive donc que ces concessions soient entachées de fraude.

Des avis annuels sont envoyés par la Direction des terres et des forêts (Orr) pour rappeler aux acheteurs les versements dus, avec intérêts. Pendant les premières années cette fonction est relayée par l'agent sur le terrain, mais par la suite elle devient une fonction purement administrative relevant d'Ottawa. Si un acheteur a fait plus d'un achat, c'est le total qui figure sur la facture; l'acheteur est censé faire un versement pour le total de ses achats. Si l'acheteur n'envoie pas de versements, le ministère peut le menacer d'annuler la vente. En théorie, un fonctionnaire se rend sur place pour vérifier si des améliorations ont été apportées avant d'annuler la vente. Lorsqu'une vente est annulée, le ministère reprend possession de la terre et tous les versements effectués sont conservés par le ministère dans le compte de la bande.

Le calcul de l'intérêt n'est pas toujours normalisé. Jusqu'à 1908, l'intérêt est calculé sur les versements de la date de la vente jusqu'à la date du paiement total, si bien que le montant d'intérêt croît avec chaque versement, même si le montant du versement est le même chaque année. Cependant, une certaine latitude au niveau du calcul est permise, surtout en cas de retard dans les paiements. Lorsqu'il est décidé, en 1908, de faire payer l'intérêt sur le solde impayé, on se demande si l'intérêt impayé doit être ajouté au principal non remboursé en cas d'arrérages. Le ministère ne répond pas non plus toujours de la même manière aux demandes de faveurs spéciales des acheteurs. Un acheteur peut demander à ne payer que l'intérêt, ou que le versement d'une année serve à couvrir une terre en particulier plutôt que toutes en cas d'achats multiples.

Lorsque les versements sont perçus, 10 % sont soustraits pour le Fonds de gestion des terres, fonds prétendument nécessaire pour couvrir les frais d'administration des ventes de terre, y compris les ventes aux enchères, mais qui sert en réalité à couvrir les frais et les salaires des agences de l'Ontario et du Québec. Il est mis fin à cette pratique en 1912 et, après 1913, cet argent doit être reversé dans les comptes des bandes (voir le chapitre 3, Chronologie, 1896 et 1911). Le surplus est reversé dans les comptes de capital des bandes, mais sans rapporter d'intérêts avant le 1er avril de l'année financière suivante. Ainsi, un versement reçu par le ministère le 30 avril ne rapporte pas d'intérêts avant le 1er avril de l'année suivante. Les dépenses d'investissement nécessitent l'approbation des bandes, sauf indication contraire dans le document de cession. Après 1897, l'intérêt versé par le fonds dans les comptes d'intérêts des bandes qui, avant 1883, était de 5 % passe à 3 %. Dans la majorité des cas, cet intérêt est censé être distribué aux bandes par l'agent, mais ce dernier ou le ministère peut bloquer l'argent. C'est souvent ce qu'il fait, avant qu'il ne soit distribué sous prétexte qu'il n'est plus possible d'en contrôler l'utilisation. En 1910, le ministère commence à déposer l'intérêt versé par les acheteurs directement dans les comptes d'intérêts des bandes afin d'augmenter les fonds disponibles pour les dépenses agricoles (et ainsi réduire les crédits parlementaires).

Profil des achats de terre

Le profil des achats de terres a été, de façon très générale, décrit de trois point de vue : Les fonctionnaires du ministère ont-ils acheté des terres? Les terres étaient-elles achetées par des

spéculateurs ou des colons? Qui étaient les acheteurs? Les réponses sont au mieux approximatives, étant donné que les travaux de recherche disponibles sont très limités et que l'auteure n'a pas eu le temps de faire une analyse complète.

Les fonctionnaires du ministère ont-ils acheté des terres?

La question peut se poser, à l'occasion, de savoir si les fonctionnaires profitent ou non de ces achats de terre. Selon l'article 134 (anciennement 110) de la *Loi sur les Indiens* en vigueur en 1906 : « Tout agent pour la vente des terres des sauvages qui achète, dans les limites de sa division, directement ou indirectement, sauf en vertu d'un ordre du gouverneur en conseil, quelqu'un des terrains qu'il est chargé de vendre, devient propriétaire de quelqu'un de ces terrains ou y a quelque intérêt pendant la durée de son agence, encourt la perte de son emploi et une amende de 400 $ pour chaque contravention, laquelle amende est recouvrable par quiconque en fait la poursuite. »

Cette interdiction figure dans toutes les versions de la loi mais son sens est ambigu. Est-ce qu'elle s'appliquait uniquement à l'agent chargé de la vente de la terre ou à l'agent responsable de la division dans laquelle les ventes avaient lieu? Il est possible que cette disposition ait été appliquée dans les Prairies, mais il n'y en a trace dans aucun des dossiers examinés.

Il existe plusieurs cas dans lesquels il apparaît que cette disposition a été enfreinte puisque c'est l'employé ou son conjoint qui a acheté des terres dans la division sous sa responsabilité :

- Matthew Millar et Henry Cameron pour les cessions de Crooked Lakes.
- Ellen Carruthers, femme d'Henry Carruthers, le commis de Stony Plain.
- J.O. Lewis pour celles de St. Peter's.
- La femme de l'agent George Day pour celles de Grizzly Bear's Head-Lean Man.
- John C. Ginn pour celles de Roseau River.
- Le cas d'Alice Tye, la secrétaire de William Graham qui achète des terres à Crooked Lakes quand Graham est responsable de la vente, est quelque peu douteux, tout comme celui des achats de son frère à Crooked Lakes et Muscowpetung.

- Il en va de même pour William Blewett qui n'achète pas directement des terres lors des ventes de la réserve de Côté, mais qui est associé à la compagnie de terres qui a acquis un intérêt; Blewett est à l'époque, agent des Indiens.

- W.H. Waddell, le responsable de la sous-division de la réserve de Blackfoot lié par contrat au ministère en 1910 et 1911 fait une offre qui est acceptée lors de la vente de juin 1911 et est un des plus gros acheteurs (connaissant très bien cette terre). C'est après la directive de 1910, mais comme il travaille à contrat et que le contrat a expiré avant la vente, on a peut-être considéré qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

- D'autres fonctionnaires acquièrent un intérêt sur des terres, y compris, bien entendu, Frank Pedley et James Smart. Herbert Awrey, un greffier, achète des terres dans au moins trois ventes. Horatio Nichol achète de la terre à Pasqua et fait par la suite l'objet d'une promotion dans cette agence. Plusieurs autres responsables scolaires font l'acquisition de terres à Pasqua.

- William Murison est agent à Touchwood quand il achète des terres lors de la vente de Muscowpetung. J.D. Lafferty est médecin attitré lorsqu'il fait des achats de terres à la vente de Peigan. E.L. Cash est médecin à Pelly quand il fait profiter ses amis de quelques ventes. J.A. Markle demande la permission de se porter acquéreur de terres déjà vendues à d'autres acheteurs lors des ventes de Samson et de Bobtail.

- Trois anciens employés, le secrétaire-légiste Reginald Rimmer, le commissaire A.E. Forget et S.S. Simpson font l'acquisition de terres à des ventes. Le Thomas D'Arcy McGee qui achète des terres à Muscowpetung est peut-être le même que celui qui a travaillé pour les agences d'Onion et de Saddle Lake.

- Wilbur Bennett devient acquéreur de terres à Grizzly Bear's Head-Lean Man et à Stony Plain, alors qu'il est employé du ministère de l'Intérieur.

En 1910, une directive interdit aux fonctionnaires ou à leurs conjoints d'acheter des terres indiennes.

Quel était le type d'acheteur de terres?

Le but de cette analyse est de déterminer si les terres sont achetées par des agriculteurs et des colons locaux, par les commerçants et les professionnels de la localité (marchands, avocats, juges, agents d'immeubles, membres du clergé), ou par des acheteurs de l'extérieur. Les listes de vente ne permettent pas toujours de déterminer la profession des acheteurs et il a donc fallu faire quelques suppositions.

Par gens de l'extérieur, on entend les personnes étrangères au district immédiat; elles peuvent être originaires d'une grande ville proche, des États-Unis, de l'Ontario ou du Québec, ou encore de Grande-Bretagne. Elles peuvent avoir acheté au nom de compagnies de terres. Bien qu'on ne puisse pas toujours supposer qu'elles font de la spéculation, il est vraisemblable que c'est le plus souvent le cas.

Étant donné que certains commerçants et professionnels locaux sont aussi agriculteurs, cette définition est imprécise. D'autres acheteurs locaux sont bel et bien des spéculateurs. Lorsque la profession est enregistrée, elle sert de guide, mais une analyse plus détaillée des dossiers de vente de terres pourrait révéler si l'acheteur est ou non agriculteur, s'il conserve la terre sans lui apporter d'améliorations, ou s'il la loue.

Le compte des achats de quarts de section ou de fractions de section a été fait. Il est intéressant de noter que, dans de nombreux cas, tout particulièrement pour les ventes de 1906 à 1909, les agriculteurs ou colons locaux achètent les fractions adjacentes de propriétés privées, alors que les étrangers achètent les grandes parcelles et des lots entiers. Il est ainsi possible que la superficie réelle achetée par les locaux ait pu être largement inférieure à celle qui est acquise par des étrangers si bien que ces pourcentages peuvent donner une fausse idée de l'ensemble des acquisitions de terres.

Toutes les cessions répertoriées dans l'étude ne sont pas incluses ici.

Les premières ventes, avant 1906, correspondent grosso modo à la demande. Il est rare que les demandes de cessions émanent des agriculteurs locaux simplement parce qu'il y a toujours suffisamment de terres à acheter pour s'établir. Cependant il est possible que la demande soit venue des spéculateurs tant locaux que de l'extérieur. Par exemple :

- Lors de la première vente de Passpasschase en 1891, les terres sont vendues à des gens de Calgary (cinq personnes), de l'Ontario (une personne), et du Québec (trois personnes dont un couple). Aucune n'est de la région d'Edmonton.

- Lors de la cession des terres de Stony Plain-Enoch, en 1902, vendues par appel d'offres, 38 achats, ou pratiquement 80 % des terres sont adjugées aux marchands McDougall et Secord d'Edmonton, des amis de Frank Oliver. Un achat est effectué par la femme d'un employé du

ministère, Henry Carruthers, cinq par d'autres marchands, et douze quarts de section sont vendus à des locaux qui, apparemment, veulent se lancer dans l'agriculture.

- Aucune analyse statistique des ventes de Sharphead n'est faite par l'agent des terres du Dominion, mais de nombreux acheteurs viennent du Nebraska, du Minnesota et de l'Iowa et l'intention des agents est de transformer cette région en source potentielle de colons.

- Roseau River (1903) est un peu une exception dans la mesure où cette réserve se trouve dans une région beaucoup plus peuplée où les terres ont déjà une certaine valeur marchande et où y a une demande locale pour les terres très fertiles de la réserve. Le ministère accepte la recommandation d'un encanteur local, George Walton, et non seulement il procède à des ventes par enchères, plutôt que par appel d'offres, mais il permet aux acheteurs de payer en dix plutôt qu'en cinq versements. Lors de la vente, 66 % des terres sont vendues à des acheteurs locaux; 6 %, à des acheteurs de Winnipeg; et 28 %, à des acheteurs du Dakota du Nord, de Calgary et de l'Ontario

- Les ventes de Carry the Kettle, en 1906, sont parmi les premières à se faire aux enchères, à l'exception de Roseau River. La demande locale est à proprement parler inexistante : 39 % des terres sont allées à Sam Clarke, spéculateur et homme politique de Cobourg, en Ontario; et 61 % sont achetées par les Matheson et les Mitchell, de Brandon et Winnipeg.

- Les ventes de Pasqua, en 1906, sont perturbées par la perspective de la construction d'une ligne de chemin de fer traversant la réserve, mettant donc les terres cédées à proximité d'une ligne de chemin de fer. Bien que les terres autour de la réserve ne soient pas complètement colonisées, la présence d'une ligne de chemin de fer incite les spéculateurs à acheter dans l'espoir d'une augmentation de la valeur marchande avec le développement de la colonie : 53 % des terres sont vendues à des étrangers, tout particulièrement J. R. Miller de Toronto; 15 %, à des professionnels et à des commerçants locaux; 3 %, à des employés du ministère; et 29 %, à des fermiers locaux en grande partie sous forme de fractions de section.

- On sait que lors de la vente aux enchères d'Alexander, à Edmonton, en 1906, les deux-tiers des achats sont faits par quatre hommes, dont l'un, J. R. Miller, est de Toronto et les autres, William A. Wood, Patrick Dwyer et Charles Bacon sont semble-t-il des Albertains, d'Edmonton, mais il est possible qu'ils aient aussi spéculé. Wood travaille pour le Canadien Pacific, Bacon est un « gentleman », tout comme Dwyer. F.W. Grand, de Midland, en Ontario, achète trois-quarts de section. Larue et Picard, des marchands, qui ont acquis des terres à Stony Plain en 1902, font trois acquisitions ils achètent aussi des terres supplémentaires qu'ils cèdent à Miller. D'autres achats sont faits par des marchands et des avocats. Environ 11 % seulement des terres semblent avoir été vendues à des fermiers.

- Les ventes de Grizzly Bear's Head-Lean Man, de 1906, ne sont pas décrites dans ce document, mais une grande partie de ces terres sont adjugées à des agents immobiliers et à des hommes d'affaires, y compris à Wilbur Bennett, d'Omaha, un employé (contractuel) du

ministère de l'Intérieur. La femme de l'agent des Indiens achète des terrains, ainsi qu'un ancien employé, S.S. Simpson.

- Les ventes de 1908, à Crooked Lakes, donnent également des résultats variés; la demande des fermiers locaux qui date déjà de près de 20 ans, inciterait à penser que la majorité des acheteurs sont originaires de la région de Broadview, mais cela n'a pas été le cas : 59 % des terres sont vendues à des étrangers, dont la Western Canada Colonizaton Company; 25 %, aux commerçants et aux professionnels locaux, notamment de Broadview; 13 %, aux fermiers locaux; et 3 %, à des employés du ministère.

En 1909, il y a beaucoup de ventes, plus que pendant toute autre année. L'économie sort de la mini-récession de 1907-1908 et le prix des terrains augmente. Le rythme de la construction ferroviaire s'est accéléré; la majorité des terres d'établissement dans la ceinture du chemin de fer sont occupées. Pourtant, les ventes suscitent un intérêt à la fois extérieur et local.

- Les terres de Fishing Lake se sont vendues deux ans après la cession, et il faut deux ventes pour en disposer. Lors de la première, un acheteur, Charles Peterson, de Lillyfield au Manitoba, se porte acquéreur de plusieurs quarts de section; il est le seul acheteur. Lors de la deuxième, en 1910, D.H. Hudson, de la Hudson Lumber Company de Winnipeg, achète toutes les terres restantes, sauf un quart de section.

- En revanche, à Swan Lake, au Manitoba, l'intérêt local est très vif et ce, depuis un certain temps; la réserve se trouve dans la région peuplée de la ceinture céréalière du sud du Manitoba : 47 % des terres sont vendues à des fermiers locaux; 29 %, à des commerçants et des professionnels locaux; 24 %, à des gens de l'extérieur - indiqués comme spéculateurs, mais avec des adresses locales.

- Les ventes de Thunderchild et de Moosomin attirent des spéculateurs non seulement comme l'acheteur prolifique F.W. Grant, mais des spéculateurs locaux comme les juges Brown et Lamont, de la Saskatchewan : 54 % des terres sont vendues à des gens de l'extérieur (de l'Ontario, du Michigan, du Maine et de Winnipeg; les acheteurs du Michigan, cependant, étaient probablement des colons); 15 %, à des fermiers locaux, majoritairement des fractions de quarts de section; et 31 %, à des commerçants et des professionnels de la Saskatchewan.

- Le scénario est analogue pour les ventes de Muscowpetung : 54 % des terres sont vendues à des acheteurs de l'extérieur, y compris James Wallis et la Western Canada Colonization Company; 8 %, à des professionnels et commerçants locaux; 10 %, à des fonctionnaires; 20 %, à des fermiers, surtout des fractions de quarts de section.

- Aux ventes d'Hobbema, pour les terres de Samson et de Bobtail, le scénario encore une fois est analogue : 43 % des terres sont adjugées à des acheteurs de l'extérieur; 22 %, à des professionnels et à des commerçants locaux; et 35 %, à des fermiers locaux.

- Pour les ventes de Key, le même scénario se répète : 58 % des terres sont achetées par des gens de l'extérieur; 18 %, par des professionnels et des commerçants locaux; et 24 %, par des fermiers locaux.

- Les ventes des réserves de Peigan et de Blackfoot attirent un nombre considérable d'acheteurs de l'Alberta, mais nous n'en faisons pas l'analyse ici. Dans le cas de Peigan, des fonctionnaires, des petits consortiums ainsi que des petites compagnies de terres sont au nombre des acheteurs, mais il y a aussi beaucoup d'éleveurs de la région de Calgary.

- La dernière vente examinée ici, celle de Mistawasis, en 1911, est faite à deux acheteurs de Prince Albert, à un commerçant local et à un médecin local.

Le fait que la spéculation se soit poursuivie prête un certain crédit à l'opinion selon laquelle la demande n'est pas entièrement liée à une demande directe pour les terres fertiles des réserves, même s'il s'agit certainement d'un facteur local dominant. Cependant, d'autres considérations comme le désir d'éloigner les Indiens des colonies et des marchés locaux, et les politiques fiscales du ministère doivent également être prises en compte. Dans l'évaluation des cessions, une comparaison entre les scénarios d'achat et la demande originale s'avère toujours intéressante.

Qui étaient les spéculateurs?

Voir les Personnes citées; le chapitre 2 : Compagnies de vente de terres et de colonisation; et l'annexe D : Les investissements de Clifford Sifton.

Cette étude a aussi pour autre objectif d'étudier les acheteurs de terres pour déterminer leurs antécédents et leurs liens éventuels avec le ministère, synonymes de conflits d'intérêts. La demande a-t-elle été alimentée par ceux qui avaient un intérêt monétaire direct ou politique dans ces ventes? La cession des réserves de Moose Mountain des Assiniboine est un des premiers exemples de conflit d'intérêts le plus apparent. Dans d'autres cas, le conflit n'est pas évident, ou il est plus confus ou il est compliqué par les protagonistes et les événements.

Les résultats sont plutôt conjecturaux, car les dossiers sur les acheteurs sont très superficiels. Le ministère, lorsqu'il perçoit son dû, s'intéresse plus à la capacité de l'acheteur de payer qu'à son

identité. Au moment des ventes, il y a des cas où des fonctionnaires favorisent délibérément certains acheteurs, par exemple en leur communiquant les mises à prix, mais à partir du moment où l'argent doit rentrer, l'intérêt devient pécuniaire plutôt que politique. Certains dossiers contiennent des lettres à en-têtes et révèlent ainsi le nom de la compagnie derrière l'acheteur, ou révèlent qu'en fait c'est quelqu'un d'autre qui a payé pour la terre, ou quelqu'un d'autre qui a demandé un assouplissement du calendrier de versements, ou que le spéculateur était le concessionnaire, mais à part cela, les échanges de correspondance ne nous apprennent pas grand-chose sur les acheteurs.

Il est certain que tous les fonctionnaires du ministère qui ont profité de ces ventes ont pris soin de dissimuler leur participation : Herbert Awrey faisait placer ses offres par sa femme de ménage; Pedley et Bedford-Jones se servaient de leurs amis et de leurs associés de leur cabinet juridique. Sifton faisait ses investissements et ses achats sous d'autres noms. Cette technique est devenue encore plus courante après que Smart, Pedley et White se soient pratiquement fait prendre la main dans le sac. Cela rend d'autant plus difficile l'identification des protagonistes.

Certaines des recherches nécessaires pour établir ces liens n'ont pas été faites : l'histoire des compagnies, les arbres généalogiques, la localisation des registres de vente de terres, l'émission des patentes, les actes de vente et les transferts de titres. L'examen des acheteurs de première ligne ne permet pas d'identifier les véritables bénéficiaires. À qui la terre a-t-elle été concédée? Qui en a assumé effectivement le paiement? Qui a reçu les lettres patentes? Le second transfert de titres? Ce travail a été fait pour l'analyse des ventes de Moose Mountain et a révélé une myriade d'achats spéculatifs.

Cette volonté de prudence ne semble pas avoir gagné les employés subalternes qui ont acheté directement ces terres. Même s'il se sont rendu compte que cela pouvait poser des problèmes d'éthique, avant 1910, de toute évidence, cela n'était d'aucune conséquence. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque le trafic d'influences et le favoritisme étaient monnaie courante au gouvernement et dans les affaires, et que ce n'était pas considéré comme un problème sauf par le parti qui n'était pas au pouvoir. Investir dans des terres indiennes était considéré comme un type d'investissement foncier parmi tant d'autres. Si l'investissement semblait intéressant et qu'un ami politique pouvait donner un coup de main, il n'y avait pas à avoir d'hésitation. Les résultats de la Commission Ferguson, en 1915, le montrent clairement (voir l'annexe E).

Lorsqu'il était surintendant général, Clifford Sifton semble avoir fait preuve d'une certaine prudence à l'égard des cessions; on a dit de lui à l'occasion qu'il a essayé d'obtenir un minimum de cessions de terres. Mises à part les réponses qu'il donnait à la Chambre aux demandes de renseignements à ce sujet, où il disait toujours qu'on ne pouvait prendre les terres qu'avec le consentement des Indiens, il n'a toutefois rien fait pour empêcher la prise de possession des réserves abandonnées ou la cession des terres lorsque certains on exercé des pressions en ce sens. Sifton n'a pas non plus respecté la procédure pour l'obtention des cessions; il procédait de façon désordonnée et ponctuelle et tenait peu de dossiers sur les procédures et les votes.

Certains ont prétendu, sans preuves, que Sifton a profité des ventes de terres par soumission à Moose Mountain, et peut-être à Chacastapaysin et à la RI 100A de Cumberland. Si c'est le cas, il aurait transmis les fonds par l'entremise de Bedford-Jones et associés. Il n'existe pour le moment aucune preuve concrète à ce sujet, mais il se trouve dans la correspondance des « allusions » répétées selon lesquelles Sifton aurait abusé de ses pouvoirs pour profiter des ventes de terres en général :

- Son secrétaire particulier, A.P. Collier, devient agent immobilier lorsqu'il cesse de travailler pour Sifton, et il a auparavant investi avec ce dernier.
- L'avocat qui est censé avoir agi pour le compte de Sifton dans la cession des terres de Moose Mountain, Frank Phippen, s'est en fait occupé des affaires de Sifton pendant plusieurs années. À une époque, Phippen est associé à l'un des adversaires politiques de Sifton, le conservateur Hugh John Macdonald, fils de John A. Macdonald.
- James Smart ne s'est pas toujours entendu avec Sifton ou Collier, mais il faisait des affaires avec Sifton dans l'Ouest. Si ce dernier n'a pas participé directement à certains des achats de Smart, il les a en tous cas autorisés.
- Smart et Sifton, de concert avec J. Turiff, A.J. Adamson, C.W. Speers, J.O. Smith et D.H. McDonald ont apparemment détenu des intérêts financiers dans la Saskatchewan Valley Land Company. Sifton a pendant longtemps été associé à Davidson, de cette société, et par conséquent, à la vente de terres du Chemin de fer Canadien du Nord.
- Le petit groupe d'amis de Sifton, composé d'hommes politiques et d'affaires, notamment les personnes mentionnées ci-dessus, mais également A.E. Philp, son frère Arthur, J.H. Ross, C.A. Masten, Walter Scott, George Bulyea, John Bain, A.W. Fraser participent

régulièrement aux affaires dans l'Ouest, et surtout aux investissements fonciers. Fraser se trouve sur la liste d'envoi des avis de ventes de terres.

- Certains acheteurs présents aux ventes de terres indiennes sont des correspondants réguliers de Sifton, surtout au sujet des protégés des Libéraux. Parmi eux se trouvent J.H. Lamont de Regina, et les Matheson de Winnipeg-Brandon. J.A. McDonald, qui a acheté des terres à Muscowpetung, est le frère de D.H. McDonald, un associé libéral de Sifton, et fait partie du consortium de la Saskatchewan Valley Land Company. E.L. Cash a organisé la vente de terres à Côté et a sans doute acquis des intérêts dans les sites urbains. A.J. Adamson achète des terres à Chacastapaysin. George Walton, qui a joué un rôle déterminant dans les ventes de Roseau River, ainsi qu'en qualité d'encanteur pour les ventes ultérieures de terres indiennes, est un proche associé. Winnipeg et Brandon sont des centres d'activité immobilière et bon nombre de gens d'affaires de Winnipeg prennent part aux ventes de terres pendant toute cette période, mais leurs liens avec le réseau Smart-Sifton à partir de Brandon ne sont pas prouvés. Herman Finger et William McBrady se portent acquéreurs de terres indiennes lors de plusieurs ventes; ils viennent de Port-Arthur, où Sifton a effectué le plus d'investissements dans l'immobilier, lesquels sont gérés par A.E. Philp. Les McDougall de Fort-William, près de Port-Arthur, ont acheté des terres à Muscowpetung et Crooked Lakes.

Lorsqu'on se penche sur toute la carrière de Sifton dans le domaine des affaires, il est évident que sa famille et lui ont énormément profité des ressources naturelles, y compris les terres cédées par traité dans l'ouest des Prairies.

La tendance à la spéculation qui apparaît au début du siècle lors de la première vente de terres par appel d'offres, ne prend pas fin avec les ventes aux enchères concurrentielles de l'époque d'Oliver. Malgré les objections souvent exprimées publiquement par Oliver à l'égard des spéculateurs fonciers, en principe, il ne fait rien pour empêcher la spéculation lors des ventes lorsqu'il est surintendant général. Des spéculateurs comme F.W. Grant, W.E. Preston, les Kenning, Sam Clarke et J.R. Miller sont actifs à l'époque d'Oliver. Comme en témoignent les travaux de la Commission Ferguson, Oliver fait l'acquisition de terres indiennes par l'intermédiaire d'un parent; même s'il n'obtient pas le titres de propriété de ces terres pendant qu'il est surintendant général, son gendre, lui, le fait.

Voici certains réseaux d'activité qui existent vraisemblablement d'après les données disponibles :

- Pedley, Smart et White constituent leur propre consortium en achetant des terres à Moose Mountain et Chacastapaysin en 1901-1902. Wilbur Bennett, agent d'immigration canadien à Omaha, fait partie du premier groupe; il travaille auprès de William J. White au ministère de l'Immigration et de l'Intérieur, et contribue à élaborer la proposition West-Armstrong, même si l'on ne sait pas le rôle qu'il a joué par la suite. Bennett achète certaines terres qui n'ont pas été annoncées à la vente de Sharphead, terres qu'il revend par la suite. Il est originaire de l'Alberta. Même si Bennett n'achète pas directement des terres lors des ventes de Grizzly Bear's Head-Lean Man qui ont lieu à Battleford, en Saskatchewan, il obtient une bonne partie des terres par cession. E.H. White, agent d'immeuble local et fils de William J. White est l'un de ses associés. L'autre est S.S. Simpson, encanteur de la vente. Sifton, de la région de Brandon, connaît bien Simpson, car il a été le premier à lui trouver un emploi au ministère en tant qu'instructeur agricole pour l'agence de Battleford, en 1902. Il est possible que Simpson soit été apparenté à l'arpenteur George A. Simpson, qui a également des liens avec la région de Battleford; ce dernier mène une double vie en tant qu'agent des terres auprès d'une compagnie de colonisation, tandis qu'il occupe un poste d'arpenteur au ministère de l'Intérieur et des Affaires indiennes. Il ne sera toutefois pas reconnu coupable de conflit d'intérêts.

- Simpson et Bennett sont apparemment tous deux présents lors de la vente des terres de Moosomin-Thunderchild, en novembre 1909, et ils auraient participé à la réunion tenue avant la vente, où certains acheteurs se sont partagés les terres, mais ils n'achètent rien.

- Simpson est marié à Margaret Speers et est associé de son beau-père, Robert, dans une société immobilière du district de Battleford. Les deux hommes acquièrent des intérêts dans les terres lors de la vente de Grizzly Bear's Head-Lean Man, au même titre que d'autres amis de Speers. Il est possible également que ces Speers soient apparentés à l'agent général de la colonisation de Winnipeg, C. Wesley Speers, un associé de Sifton qui a obtenu son emploi grâce à ce dernier et qui a organisé la Saskatchewan Valley Land Company.

- L'encanteur de la troisième vente des terres de Grizzly Bears' Head-Lean Man, tenue en juin 1909, est Georges Walton, un autre correspondant de Sifton, lui aussi libéral. L'agent Day, responsable de toutes les ventes, est un fervent libéral, ce qui lui coûtera son emploi après le changement de gouvernement.

- A.C. Bedford-Jones, ancien avocat associé de Pedley qui a organisé les soumissions dans au moins quatre ventes (réserves 100A de Cumberland, de Chacastapaysin et de Moose Mountain, ainsi que de Stony Plain), toutes tenues en 1901-1902, se lance en affaires avec les Beaumont et Marsh, dont la signature figure sur les soumissions de Moose Mountain, en créant la Canada National Land and Development Company, laquelle obtient sa charte vers la fin de 1903, en Ontario. Cette entreprise paye le quart de section acquis par leur associé, Georges Angus, lors des adjudications de Stony Plain. On ne sait toujours pas si Pedley, Smart et White ont des intérêts dans cette société, même si l'on suppose que c'est le cas.

- En 1903, James Smart lance sa propre compagnie de vente de terres, établie à Montréal, après avoir quitté son poste de SGAAI, mais il est encore sous-ministre de l'Intérieur. Il a également acquis des terres du CPR et participé à certains programmes de colonisation. Smart achète au moins un homestead près de Saskatoon, en 1903, à l'époque où la valeur des biens immobiliers monte en flèche, mais cette opération n'est pas documentée. Il reçoit régulièrement les avis des ventes de terres indiennes dès 1905, bien que son nom ne figure sur aucun contrat d'achat. Peter Mitchell, associé dans une quincaillerie à Brandon, se porte acquéreur de terres à Carry the Kettle.

- Il semble qu'il ait existé un autre réseau d'activité autour de F.W. Grant, un avocat de Midland, en Ontario. Des recherches dans ses documents personnels ont révélé le « complot » entourant l'achat de terres lors de la vente de Thunderchild–Moosomin en 1909. Grant compte parmi les acheteurs lors de cette vente, de même qu'à celles d'Alexander, de Michel et de Samson–Bobtail. Il est parfois associé à W.E. Preston, un marchand de Midland et, en d'autres occasions, à D.A. White, ou James Playfair, ou encore W.J. Aikins, de Dunnville. White, Preston et Playfair sont, semble-t-il, associés dans une entreprise de coupe de bois. Il est signalé à la Chambre que Grant achète des terres indiennes en 1905, dans la région de la Baie Georgienne, grâce à l'influence de son frère Georges, député libéral. Grant se fait envoyer les avis de vente par McLean, et ses dossiers révèlent que ce dernier et un commis du ministère, P.J. O'Connor, inscrivent les mises à prix au crayon sur les avis. Grant obtient également des renseignements de Manley Chew, marchand de bois libéral de Middland, et de J.R. Miller, dont il est question au paragraphe suivant; il avait également des liens avec William Mulock, un proche associé politique de Sifton qui remplace ce dernier au poste de ministre de l'Intérieur lorsqu'il doit s'absenter. Un certain William Preston, de Stratford, en Ontario, est commerçant et correspondant de Sifton, mais on ne sait pas s'il s'agit de la même personne.

- Joseph Robert Miller achète des terres à Alexander et à Pasqua. Il a peut-être des liens avec Grant; selon un attaché de recherche, Grant a été informé au sujet des ventes par Miller. Sa femme est la soeur de Horatio Nichol, greffier à Crooked Lakes, qui devient par la suite agent à Qu'Appelle et qui achète des terres à Pasqua. D'après les articles parus dans les journaux sur les ventes de Pasqua, il semble que Miller ait des liens avec la Grand Trunk Pacific, laquelle doit prochainement construire une ligne traversant cette réserve; c'est également un homme d'affaires ayant des relations évidentes dans le domaine du commerce international.

- Sam Clarke, de Cobourg, en Ontario, est député à l'Assemblée législative de l'Ontario et a fait l'acquisition de terres à Pasqua et à Carry the Kettle, en 1906. C'est un soi-disant ami de Frank Pedley, par l'entremise de la femme de celui-ci et de son beau-père. Il est présent dans la région de Moose Mountain lorsque l'associé de Pedley effectue ses premières visites de reconnaissance du terrain; il cherche apparemment des terres pour des fermiers de l'Ontario. J.A. Staples, qui a acheté des terres à Crooked Lakes, est également originaire de Cobourg.

- Un des autres acheteurs de Carry the Kettle, en 1906, est un ex-employé de la quincaillerie de James Smart, et un autre est le frère d'un ami proche de la famille de Sifton, R.M. Matheson.

- En 1909, James R. Wallis acquiert des terres par achat et cession de titre à Muscowpetung. La cession est faite par la Western Canada Colonization Company qui a acheté des terres à cet endroit et à Crooked Lakes en 1908. Wallis est peut-être apparenté à Daniel Wallis, également de l'Iowa, qui a obtenu des terres lors de la vente de Sharphead vers 1900. Wallis loue et vend sa terre et il a énormément de difficulté à la payer, ce qui entraîne des annulations temporaires et des concessions pour le paiement. Il est peut-être également en rapport avec Wilbur Bennett d'Omaha, au Nebraska et de Council Bluffs, en Iowa, qui a également obtenu des terres à Sharphead et recruté des acheteurs aux États-Unis.

- On ne sait pas si la Western Canada Colonization Company a des liens directs avec le ministère. En 1904, les fondateurs de cette compagnie, y compris F.B. Lynch et O.A. Robertson de St-Paul, alors propriétaire de la Northwest Colonization Company, s'associent à A.D. Robertson, de la Saskatchewan Valley Land Company et de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company, pour créer la Western Canada Immigrant Association. Davidson fait partie du consortium foncier en rapport avec Sifton, Smart, Speers, Adamson et McDonald.

- W. A. Kenning, agent immobilier de Winnipeg, a un parent à Guelph et des liens avec George Henry Stewart de Winnipeg (Stobard Sons and Co.); il est l'un des participants à la réunion concernant les ventes de Thunderchild et Moosomin, au même titre que Grant, Bennett, Simpson, le juge Brown et Aikins. Kenning et Stewart acquièrent également des terres lors de la vente de Crooked Lakes, en 1908.

D'autres question se posent : E.G. Paget de Indian Head, qui achète des terres à Crooked Lakes, en 1908, est-il apparenté à Frederick Paget, commis en chef du ministère en 1904, et ancien commis au bureau du commissaire à Regina? Paget a accès aux dossiers concernant les ventes et les arpentages. Francis Atherton Bean, qui achète des terres par l'intermédiaire de la Western Canada Colonization Company (lors de la vente de Crooked Lakes) et devient fermier en Saskatchewan, est-il apparenté à John Bean Lash, agent des Indiens et cousin de Z.A Lash, qui représente Bean en tant que conseiller juridique? Michael Robson, de Regina, qui achète des terres lors de la vente de Muscowpetung, en 1909, est-il parent d'Elizabeth Robson, qui travaille également au bureau du commissaire à Regina? A.P. Collier, le secrétaire de Sifton, est-il apparenté à E.H. Collier, de Peterborough, en Ontario, qui acquiert des terres à Crooked Lakes, également par l'intermédiaire

de la Western Canada Colonization Company? Quant à D.L. White, associé de F.W. Grant et de W.E. Preston dans certaines ventes de terres, est-il apparenté à E.H. et W.J. White? De même, on ne sait pas si W.J. Aikins est apparenté à J.A. Aikins, lequel a fait certains investissements de concert avec Sifton.

RECOMMANDATIONS EN VUE DES RECHERCHES FUTURES

Questions

Faute de temps, aucune recherche n'a été effectuée sur les cessions de terres en dehors des Prairies, ni sur celles qui datent d'après 1911. Plus précisément, il y aurait lieu d'établir un lien et de faire des comparaisons entre ces cessions et celles effectuées dans l'est du Canada avant la Confédération. Cela permettra de définir l'évolution de la politique suivie par le ministère. De même, la politique de cession en vigueur jusqu'en 1930 était fondée sur les précédents établis à cette époque, mais bien d'autres événements ont également été déterminants : le Plan d'amélioration du rendement du commissaire Graham, la guerre et la période de l'établissement des soldats. Dès 1930, le ministère avait manifestement mis fin à la pratique des cessions en vue de la vente, mais celles-ci ont néanmoins continué lorsqu'on les jugeait nécessaires.

Les investissements considérables effectués par Clifford Sifton sont pour le moins mystérieux, et si la demande le justifiait, il faudrait passer au peigne fin ses dossiers de correspondance, et procéder ensuite à des recherches sur certains de ses correspondants ou associés. Même si l'on n'a pas pu établir jusqu'ici sa participation à la spéculation relative aux terres indiennes, et qu'on ne l'établira peut-être jamais, il est fort probable que Sifton ait tiré un énorme profit des ressources naturelles de l'Ouest et qu'il ait eu recours à ses associés pour ses investissements, de façon à rester dans l'ombre. Un avocat de Winnipeg a affirmé, vers la fin des années 70, que Sifton était l'artisan de la spéculation visant les terres de Moose Mountain, mais aucune preuve concrète n'a été fournie à ce sujet.

De même, peu de recherches ont été effectuées sur les compagnies de colonisation, surtout celles qui étaient florissantes au tournant du siècle. Il y aurait beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Certaines recherches ne nous informeront pas complètement sur les ventes de terres

indiennes, mais elles aideront les chercheurs à comprendre la pratique et la dynamique politique de l'aménagement des terres à cette époque.

Il faut effectuer des recherches généalogiques pour établir des liens éventuels entre les employés du ministère et les compagnies de vente de terres, les acheteurs ou les spéculateurs. Par exemple, John Bean Lash, employé du ministère, était-il apparenté à Francis Atherton Bean, spéculateur? Wilbur Van Horne Bennett était-il apparenté à William Van Horne, du CPR? William Morris Graham était-il parent d'Alexander et d'Edmund Morris? John Bain, conseiller de Sifton, originaire de l'Écosse, était-il apparenté à William Bain, investisseur dans plusieurs compagnies de vente de terres par l'entremise de la firme de Blake, Lash, Anglin et Cassels?

Il nous faut comparer de façon systématique la qualité des terres. Les terres cédées étaient-elles de meilleure qualité que le reste de la réserve? Dans l'affirmative, la cession a-t-elle eu une incidence sur les résultats en agriculture?

Il existe d'énormes lacunes dans nos connaissances du processus de compréhension et de consentement des bandes. La plupart du temps, le ministère et le gouvernement partaient du principe, relativement au consentement à la majorité, que ce consentement était donné par les Indiens en pleine connaissance de cause. Par exemple, selon ces hypothèses, ceux qui ne participaient pas à la réunion de scrutin décidaient de leur propre chef de ne pas y assister, pleinement conscients des conséquences de leur absence. De même, ils étaient censés connaître les procédures de scrutin ainsi que les conséquences de la signature de l'acte de cession. Si ces hypothèses sont remises en cause, il faudrait en savoir plus sur les connaissances, les traditions et les procédures de l'époque.

Parallèlement, nous ne savons pas vraiment si la bande comprenait bien le rôle et le pouvoir des négociateurs. Savait-elle quels pouvoirs le responsable devait négocier? Partait-elle du principe, ou lui avait-on dit que cette personne était habilitée à mettre en oeuvre les décisions?

En outre, nous ne savons pas tout sur les cas où la bande a apparemment changé d'avis, qu'elle ait été pour ou contre le projet au départ? Par exemple, une bande avait peut-être rejeté le principe de la cession lors d'une ou deux réunions, et l'agent annonçait plus tard que la bande approuvait la cession. Plusieurs questions nous viennent à l'esprit : Est-ce que tous les membres de la bande, ou certains d'entre eux, étaient présents et se sont exprimés ouvertement lors des réunions

préliminaires? Qui a élaboré et appuyé la proposition? Tous les membres étaient-ils au courant de la proposition? Quel était le rôle de l'agent des Indiens? Quel rôle les facteurs économiques ont-ils joué?

Pour trouver la réponse à ces questions, il faut, entre autres choses, connaître la situation économique et les méthodes comptables et les procédures de paiement des bandes. Plus nous disposerons de renseignements sur la façon dont les revenus et les dépenses des bandes étaient contrôlés par l'agent, plutôt que par les membres eux-mêmes, plus nous serons à même de déterminer si ces derniers jouissaient d'une certaine latitude à cet égard. Par exemple, nous savons, d'après les circulaires ministérielles de 1909, que l'agent ne pouvait pas saisir le produit distribué des ventes de terres et les annuités pour rembourser les créanciers, mais il pouvait utiliser les fonds provenant d'un salaire ou de la vente de produits de la terre. Pour utiliser les fonds provenant de la vente des terres afin de rembourser les dettes, il fallait obtenir l'approbation de la bande relativement à l'utilisation du capital ou des intérêts.

Les cessions contre paiements en espèces étaient-elles considérées comme le principal moyen d'obtenir des fonds non disponibles grâce aux crédits? Ces sommes en espèces s'ajoutaient-elles aux affectations de crédits en vertu des traités ou les remplaçaient-elles? Les membres de la bande avaient-ils une certaine latitude relativement à la dépense de leurs propres fonds?

Et que dire de la procédure d'obtention des cessions : Effectuait-on les paiements avant que l'affidavit soit attesté? Les paiements ont-ils jamais dépassé les montants autorisés aux fins de distribution? Existait-il des différences entre les signatures ou le texte du document initial de cession et celui qui accompagnait la demande d'approbation par décret? Vérifier les absents qui ont reçu de l'argent après la signature de la cession : cela nous apprend-il quelque chose quant aux personnes présentes lors de la réunion de la cession?

Comparer la liste des votants, s'il y a lieu, aux signatures figurant sur le document de cession. Vérifier les listes de bénéficiaires, les listes de distribution des intérêts et les dossiers du recensement pour confirmer l'âge des votants inscrits. L'affidavit a-t-il été dûment certifié par la bande? Le responsable compétent a-t-il été témoin des signatures? Le responsable de l'acte de cession était-il dûment autorisé à agir?

Il nous faut également nous renseigner sur les conséquences des cessions. Sur le plan du revenu individuel, quelles bandes ont fait état d'une amélioration, ou du moins d'aucun changement? Quelles bandes sont devenues plus autonomes, et lesquelles ont perdu de leur autonomie? Dans quels cas les dépenses ministérielles ont-elles été réduites par la suite et le produit des ventes de terres utilisé pour financer des postes jusque-là assumé par le ministère?

Ventes de terres, les chercheurs devraient vérifier ce qui suit : La vente a-t-elle été concurrentielle? Y a-t-il eu suffisamment de publicité, y compris la période de préavis? Les acheteurs ont-ils eu l'occasion d'examiner le terrain ou d'obtenir des descriptions précises? Pouvait-on connaître les mises à prix, avant 1910? Existe-t-il des preuves que des acheteurs éventuels ont « truqué » la vente? La vente a-t-elle eu lieu à une époque de l'année où les acheteurs pouvaient être présents, et avaient suffisamment d'argent en poche? La vente a-t-elle eu lieu une année où les prix étaient au plus fort, compte tenu de la demande du marché dans la région du prix des grains et du revenu disponible des agriculteurs? La méthode de vente était-elle satisfaisante? L'encanteur était-il juste? Y a-t-il lieu de croire qu'il aurait pu tirer profit injustement du contrat? Ou qu'il a favorisé certains acheteurs?

Pour ce qui est des frais de gestion des terres, il y a lieu de vérifier si la bande a été remboursée après 1913 pour les fonds provenant des ventes. Si une avance a été versée à même le fonds, les bandes ont-elles payé des intérêts sur cette avance? Voir par exemple Muscowpetung, Roseau River, Pheasant's Rump et Ocean Man.

Recherches sur les ventes de terres

Il est possible d'examiner les dossiers tenus par le ministère, et notamment les rapports du vérificateur général, ainsi que les dossiers du fonds de fiducie, pour déterminer si la bande a bien obtenu les avantages promis dans l'accord de cession. Le ministère tenait des dossiers pour chaque acheteur et y versait des copies de la correspondance, ce qui constitue une excellente source d'information. Les dossiers font désormais partie de la série du Dépôt central.

Il faudrait notamment se poser les questions suivantes : Le ministère a-t-il perçu de l'intérêt dans les conditions normales à l'époque? Le ministère a-t-il recouvré tout le produit des ventes - au cas contraire, la bande a-t-elle subi des pertes en cas de retard ou d'annulation des versements? Les

agents responsables des ventes de terres ou de la perception avaient-ils droit à une partie des sommes perçues? Les encanteurs recevaient-ils des honoraires raisonnables pour l'époque? Certains ont-ils usé de leur influence politique pour reporter les versements ou en modifier les conditions? L'acheteur inscrit était-il bien celui qui effectuait véritablement les versements pour l'achat de la terre? Y avait-il des irrégularités dans les concessions? Les règlements sur les terres ont-il été respectés, quand les ventes de cession n'étaient pas exemptées de leur application? Le contrat de concession, les patentes émises et le document d'établissement ou de transfert du titre indiquait-il qui détenait un « véritable » intérêt dans la terre? Appliquait-on des réductions de dette aux achats en souffrance? Existait-il des contrats de métayage?

Sources

Il existe bon nombre d'autres sources qui n'ont pas été explorées à fond dans le cadre de cette étude. Certains articles de journaux peuvent mettre en évidence quelques renseignements sur les prix et les ventes de terres, les réunions de clubs, le profil public des principaux responsables et le milieu socio-économique de l'époque. Certains articles d'ordre social peuvent par exemple révéler des liens généalogiques. Cela représente un travail long et fastidieux, mais qui en vaut la peine.

Les documents de sociétés, détenus dans des archives provinciales et privées, peuvent faire la lumière sur la correspondance pertinente. Les dossiers de procès civils peuvent révéler bon nombre de renseignements sur les tractations et les procédures des sociétés qui, autrement, resteraient obscures.

Il serait sans doute utile de faire une étude approfondie des archives du Manitoba, étant donné le rôle crucial que jouait Winnipeg, en tant que siège social de la plupart des compagnies de vente de terres et d'immobilier. À cela pourraient évidemment s'ajouter des recherches dans d'autres archives provinciales et privées, et surtout dans le dépouillement de dossiers des sociétés.

PERSONNES CITÉES - DEMANDES DE CESSION, CONSENTEMENT ET ACQUISITIONS

Note : ces renseignements sont tirés de travaux de référence biographique (voir Liste des sources), d'autres parties du rapport, des registres d'effectifs du ministère des Affaires indiennes et du ministère de l'Intérieur, ainsi que de citations.

Adamson, Alan Joseph (né en Irlande, marié à Julia Turif, soeur de J.G. Turif), constructeur de télégraphe, Battleford, 1875; agriculteur au Manitoba jusqu'en 1891, puis négociant en grain; quincaillier, agent immobilier, Rosthern (Saskatchewan) 1898-1900; fonde la Western Trust Company et s'installe à Winnipeg; élu à la Chambre en 1904 pour représenter Humboldt; associé à la Saskatchewan Valley Land Co. dont il est l'un des premiers administrateurs; associé à la spéculation sur les certificats d'argent; cité dans le rapport Ferguson pour avoir bénéficié, à titre de faveurs, de permis de pâturage de Turiff quand ce dernier était commissaire des terres à l'Intérieur; investit dans *Canadian Farmer* vers 1907 avec Sifton et peut-être Oliver; administrateur de la Canadian Territories Corp.; achète des terres à Chacastapaysin; principal investisseur dans la Western Trust Company avec Turiff.

Les frères Adams de Brandon, ajoutés à la liste des fournisseurs officiels en septembre 1898 (AN, RG 10, vol. 112, McLean à Forget); associés de Clifford Sifton à Brandon.

Aikins, James Albert Manning (né à Grahamsville, Ontario), avocat à Winnipeg en 1879; conseiller juridique auprès du ministère de la Justice, 1879-1896; conseiller juridique auprès du gouvernement du Manitoba, 1900; conseiller juridique du CPR pour l'ouest canadien à compter de 1881; frère de John S. Aikins (agent d'immeuble, membre de l'Assemblée législative du Manitoba, 1879, et administrateur, Manitoba and Northwest Loan Company); quelques relations d'affaires avec Sifton selon une lettre de C.A. Masten à Sifton datée du 29 janvier 1898; peut-être avec le *Manitoba Free Press* (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15; C475, p. 31522).

Aikins, W.J. (de Dunnville en Ontario), achète des terres lors des ventes de Moosomin-Thunderchild; acheteur associé à William Preston de Dunnville, associé, lui, de F.W. Grant. Un certain Wesley Aikins a aussi acheté des terres à Crooked Lakes.

Alloway, William Forbes (né en Irlande), participe à l'expédition de la rivière Rouge; devient banquier à Winnipeg avec Alloway et Champion; libéral; négociant en certificats d'argent; achète des terres de Key/Keeseekoose, de la RI 100A de Cumberland et de Chacastapaysin.

Anderson, William, agent de l'agence d'Edmonton pendant les années 1880. Participe aux pressions exercées sur la réserve Passpasschase; muté à un emploi de bureau à Regina en 1887 pour raisons de santé.

Annable, Humphrey F., achète des terres à Peigan en 1909; administrateur de la Great Northern Land Co., Taber (Alberta).

Antoine, chef, signe la cession et l'affidavit de cession de Rc.eau River.

Armstrong, Joseph (de Millbrook, en Ontario), banquier à Omaha pour la Armstrong and Wood; Armstrong, Alexander and Co. - agence immobilière - Omaha; associé au projet d'achat des réserves de Moose Mountain avec George West, mais sa signature sur les documents est un faux. Il devait racheter des terres à West une fois le marché conclu, mais il informe ses amis de Souris au Manitoba de ce projet encore confidentiel.

Aspdin, Thomas (né en Angleterre en 1854, décédé en février 1906), sert dans la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à partir de 1873; commence à travailler pour les Affaires indiennes, à Moose Jaw, aux environs de 1890; nommé fermier responsable de l'agence d'Assiniboine en 1897; nommé responsable des intérêts des réfugiés Sioux en 1900; nommé agent en mars 1901 sur la recommandation de Walter Scott : est récompensé comme l'un des meilleurs fonctionnaires du ministère (AN, archives Sifton, MG 27, 3 avril 1900 - 6 mai 1901); chargé de la cession de Carry the Kettle en 1905; remplacé par W.S. Grant.

Awrey, Herbert N. (né en 1869, en Ontario), embauché en 1902, commis à l'administration centrale des Affaires indiennes; aide Maria Allison à soumettre des offres pour les terres de Michel en 1904 (elle travaille apparemment pour lui); achète des terres à Côté et à Kahkewistahaw tout en étant employé du ministère; promotions à l'ancienneté, prend sa retraite en 1937.

Bain, John (né en Écosse), conseiller financier de Sifton; travaille pour l'International Marine Signal Company; devient secrétaire privé du ministre des Douanes en 1896; commissaire adjoint, Douanes du Canada, 1906-1907; semble aussi avoir travaillé à un certain moment comme agent de renseignement pour la Chambre de commerce de Sa Majesté, vers 1910. Était-il parent de William Bain, comptable au cabinet Blake, Lash, Anglin et Cassels, de Toronto? Ce dernier a investi dans la Saskatchewan Valley Land Co. et dans la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co.

Bean, Francis Atherton, de New Prague (Minn.), la F.A. Bean Properties possède des terres en Saskatchewan et au Manitoba; représenté par Blake, Lash, Cassels et Anglin; achète des terres par transfert de titre lors de la vente de Crooked Lakes.

Beaumont, R.B., avocat, Toronto; l'un des trois avocats de Toronto qui soumettent des offres pour les terres de Moose Mountain.

Bedford-Jones, Alban Cartwright, associé au cabinet d'avocats de Frank Pedley à partir de 1894-1897; reste en relations d'affaires avec Pedley; mêlé à la fausse procédure d'appels d'offres pour les terres des réserves de Moose Mountain et de Chacastapaysin avec Pedley, White et Smart. Reçoit l'avis de la vente des terres de Crooked Lakes en 1908; semble figurer sur la liste régulière de diffusion des avis.

Bell, William Robert, investisseur, Qu'Appelle Valley Farming Co and Bell Farming Co.; établit la ferme Bell près d'Indian Head.

Bennett, Wilbur Van Horn (né en Alberta, marié à Sadie McElhinney), travaille pour la Union Pacific Railway à Omaha; agence immobilière à Omaha avec William McElhinney, son beau-frère; travaille comme agent d'immigration et de vente de terres pour le CPR; agent d'immigration canadien à Omaha, Nebraska, en 1897, à la demande insistante de J.F. Lee du CPR; emploie sa femme Sadie Bennett comme adjointe; achète des terres aux ventes de Sharphead de 1899 à 1907 - vendues par un agent des terres du Dominion; concessionnaire d'importants lots de terres de la réserve de Grizzly Bear's Head et Lean Man, en Saskatchewan - avec Leonard Schiebel, ainsi que Henry Yates et Wallace Shepard d'Omaha; également associé du cabinet Champagne, Simpson et Speers, de Battleford. S'agit-il du W.H. Bennett qui réclame par écrit au ministère, en 1896, la réduction des privilèges dans les réserves et se présente comme l'ex-député de Midland (AN, RG 10, vol. 1118, lettre de McLean à Bennett du 7 mai)?

Blewett, William George, instructeur agricole de l'agence d'Edmonton vers 1899-1900; déménage à Pelly au début de 1907; agent à Pelly au moment des cessions de Key et de Keeseekoose; négociateur et témoin des cessions de 1908-1909; administrateur de la Kamsack Land Co vers 1908 - avec J.D. Wallace, Graham Ingram et d'autres commerçants et professionnels; démis de ses fonctions en 1912; rétabli jusqu'à sa démission en 1915.

Bray, Samuel, nommé arpenteur en chef, 1899 (J.K. McLean et J.L. Reid sous ses ordres); Anglais; travaille pour les chemins de fer dans l'Est avant d'entrer dans la fonction publique en 1884; passe par la suite huit ans au Mexique.

Brown, George William, avocat libéral et agriculteur; arrive à Regina en 1882; associé de Norman MacKenzie; administrateur de la Northern Trusts Co.; élu en 1894 à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest avec Oliver; nommé lieutenant-gouverneur, 1910; invité à la fête d'anniversaire d'Alice Tye chez William Graham vers 1915; cité par la commission Ferguson à propos des ventes de terres de Craven Dam - a profité de l'achat de terres du Dominion à un très bon prix pour les revendre avec bénéfice quand le gouvernement les a expropriées pour construire le barrage de Craven; Walter Scott, futur premier ministre, a aidé Brown à acquérir ces terres.

Brown, James T., avocat libéral de Moosomin en Saskatchewan; procureur de la Couronne; siège à l'Assemblée législative de la Saskatchewan; se présente sans succès à la Chambre des communes en 1908; achète des terres à la vente de Moosomin/Thunderchild mais vient en défaut de paiement pour presque toutes; achète des terres à la vente de Crooked Lakes en 1908; nommé à la Cour du banc du Roi en 1910, devient juge en chef de cette cour en 1918. Il se plaint à Sifton en 1904 de la nomination à Yorkton d'un procureur de la Couronne conservateur qui lui soustrait ce district de son circuit et rejette les faveurs libérales (AN, archives Sifton MG, 27, D-II-15; C508).

Budyens, M., cité dans le journal comme principal acheteur à Swan Lake - était peut-être lié à William Heard, Sam Armstrong, A.R. McMillian et Archie Campbell donnés comme spéculateurs. Son nom ne figure pas dans le livre de ventes.

Bulyea, George H.V., nommé en 1892 membre du conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest; élu en 1894 à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest; commissaire à l'Agriculture des Territoires du Nord-Ouest en 1902, aux Travaux publics en 1903; lieutenant-gouverneur de l'Alberta en 1905; le 31 mai 1897 le commissaire Forget recommande la nomination de Bulyea comme inspecteur à Qu'Appelle, mais c'est McGibbon qui est nommé (AN, RG 10, 31 mai 1897, vol. 1120; note au gouverneur général en conseil); administrateur de la Western Land and Development Co, avec J.H. Ross; en janvier 1902, Bulyea propose par écrit une cession de terres à Muscowpetung au nom de quelques habitants de Qu'Appelle; est en contact régulier avec Sifton de 1900 à 1903; achète des actions de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co.; fait des démarches pour que le fermier A.H. Miles soit nommé à File Hills en 1901 (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, vol. 5 - télégrammes).

Burrows, Theodore Arthur, marchand de bois, Manitoba; beau-frère de Clifford Sifton; libéral, Assemblée législative du Manitoba, 1892-1903; Chambre des communes, 1904-1908; commissaire des terres pour le Chemin de fer Canadien du Nord. En 1900, Sifton lui écrit pour le presser d'organiser une association libérale à Dauphin (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 5 octobre 1900); co-investisseur avec Sifton dans le journal *Canadian Farmer*.

Butcher, chef, grand chef de Peigan qui s'oppose à la cession de 1909.

Calder, James A., directeur de l'école secondaire de Moose Jaw de 1891 à 1894; sert le gouvernement territorial dans le domaine de l'éducation : inspecteur des écoles et sous-ministre de l'Éducation; libéral; élu à l'Assemblée législative de la Saskatchewan en 1905; occupe les portefeuilles de l'Éducation, des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones; membre du Club Assiniboia.

Calihoo, chef Michel, chef de la bande de Michel au moment de la cession de 1903; signataire de l'affidavit.

Cameron, Harry, interprète à Crooked Lakes en 1888; achète en même temps des terres, à cette vente de Crooked Lakes.

Campbell, James Jamieson (né à Bombay en Inde - frère de John Joseph), commis à Regina à partir de 1886; muté aux Services internes en 1894; greffier en chef en 1906; achète des terres à la vente de Moose Mountain en 1901 tout en étant encore greffier; vivait à l'époque à Maple Ridge, au Québec.

Campbell, John Joseph, greffier, bureau du commissaire, 1886; agent de Moose Mountain jusqu'à son renvoi en 1897; accusé par les Libéraux d'être partisan et d'avoir travaillé contre l'élection de J.M. Douglas.

Carruthers, Henry A. (né en Irlande en 1854), greffier à Regina en 1886; greffier de l'agence de Touchwood Hills en 1894 (voir AN, RG 10, vol. 3772, dossier 34984).

En 1897, le commissaire Forget recommande le renvoi de Carruthers lorsque le poste de greffier de l'agence est supprimé; devient à la place fermier résident de la réserve de Gordon quand il propose d'être à la fois greffier et fermier et quand son père, George Carruthers de Weymouth (Angleterre), écrit au premier ministre Laurier pour lui demander de ne pas retirer son emploi à Henry même s'il n'est pas Libéral. Cette lettre est transmise par Laurier à Sifton en juillet 1897 qui demande une explication à Forget. Henry écrit à Sifton pour expliquer la lettre de son père et sa propre situation. Ayant été accusé d'être partisan conservateur, il reconnaît avoir voté pour Davin lors des dernières élections, mais simplement parce qu'il n'y avait pas de candidat libéral convenable. Carruthers parle en termes élogieux des Libéraux D.H. McDonald et James H. Ross et estime que ses liens avec le gouvernement lui interdisent de jouer un rôle actif en politique. Carruthers et Forget confirment tous deux sa compétence (AN, archives Sifton, MG 27, C456, p. 8598). En 1898, il fait une demande pour le poste d'agent à Touchwood se recommandant de l'appui du premier ministre Laurier, du commissaire Forget et de D.H. McDonald (éminent Libéral de Qu'Appelle, d'après lui); il offre de tenir l'agence avec sa femme comme secrétaire. Cependant, le titulaire du poste, S. Swinford, ne part pas immédiatement et Carruthers attend jusqu'en juillet 1899, où Smart recommande sa mutation pour mauvais rendement. McLean le défend sur la base des rapports de l'inspecteur, mais il est muté à l'agence d'Edmonton au début de 1900 pour remplacer M. Lake aux dépens d'un autre candidat recommandé par Oliver. Les colons de la région se plaignent de lui auprès d'Oliver en 1902. Il bloque l'accès de la scierie et interdit la construction d'un moulin à farine. Carruthers se défend de ces accusations et accuse le meunier, Thomas MacGee, d'essayer de se débarrasser de lui. Il est soutenu par l'agent Gibbons. Peu de temps après, en août 1902, Oliver essaie de faire nommer George Sutherland pour remplacer Carruthers. En 1903, Carruthers est muté à l'agence de Pelly. En mai 1904, William Graham se plaint de la propension de Carruthers à se plaindre et à trouver toutes sortes d'obstacles à son travail. En 1906, il est sérieusement blessé par un coup de feu; J.I. Wallace de Pelly (qui jouera un rôle clé par la suite dans les cessions et les ventes de Côté) signe le certificat médical de congé. Carruthers meurt à la fin de 1906. (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91839-1; également AN, RG 10 vol. 1125; voir aussi AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, vol. du 14 juillet 1897 au 1er décembre 1898). Le 2 décembre 1902, le secrétaire McLean informe Carruthers que l'appel d'offres pour la terre de Stony Plain devrait être lancé d'ici un ou deux jours. « J'espère, toutefois, que la personne qui vous intéresse aura gain de cause. » (AN, RG 10, vol. 1125) Ellen Carruthers, sa femme, achète des terres par soumission lors de cette vente.

Témoin de la cession d'Enoch en 1902 comme greffier de l'agence; premières négociations avec Fishing Lake pour sa cession pendant son passage en 1905 à l'agence de Pelly; obtient les cessions de 1904 et de 1905 des terres de Côté.

Carry the Kettle, chef, chef signataire de la cession de 1905.

Case, Eugene, de Minneapolis; Canadian-American Land Co.; acquiert des intérêts dans les terres de Moose Mountain achetées par Bedford-Jones, mais les cède ensuite à A.S. Poter et C.E. Deihl.

Cash, E.L., médecin; fait du travail médical pour l'agence de Pelly après sa réorganisation en 1897 quand James M. Douglas et d'autres Libéraux locaux le recommandent à Sifton pour le poste (AN, archives Sifton, MG 27, C456, p. 8643); député fédéral de Yorkton; s'informe sur les cessions de 1908 de Key/Keeseekoose; inscrit sur la liste d'envoi de renseignements sur les ventes de terres; achète des terres à Little Bone; organise des achats lors de la vente aux enchères de 1908 des terres de Côté; co-investisseur dans le *Canadian Farmer* vers 1907 avec Sifton et peut-être Oliver; originaire de l'Ontario, mais a travaillé et a été fermier au Nebraska avant de venir comme fermier au Canada en 1896.

Champagne, Albert, député provincial de la région de Battleford avant 1908; député fédéral de 1908 à 1919; membre du cabinet Champagne, Speers et Simpson qui a participé aux ventes de Moosomin-Thunderchild, de Grizzly Bear's Head-Lean Man et de la RI 7A de Swan Lake; confère avec Pedley en 1907 de la nécessité d'une cession à Moosomin et Thunderchild.

Champion, Henry Thomson. Voir Alloway, William Francis ci-dessus.

Chew, Manley, marchand de bois et député libéral de Midland (Ontario) qui voulait des droits de coupe en face de l'île de Beckwith dès 1896 et qui a peut-être obtenu un permis sans cession (AN, RG 10, vol. 1118). **Chew, George**, frère de Manley, s'entretient avec Sifton en novembre 1903 (AN, MG 27, archives Sifton, correspondance, vol. 6).

Chrysler, Francis Henry (né en Ontario, domicilié à Ottawa), avocat et investisseur; relation d'affaires de Clifford Sifton; mandataire juridique du gouvernement du Canada en 1896; co-investisseur avec Masten dans la Canadian Northern Land Co., qui utilise Sifton comme agent d'achat de terres; partenaire de Charles Bethune; travaille régulièrement à contrat pour plusieurs compagnies de chemin de fer.

Clark, Orange (Cousin de Clifford Sifton; sa soeur est la femme de Samuel Jackson), avocat libéral; nommé en 1906 conseiller juridique du Chemin de fer Canadien du Nord; nommé en 1906 conseiller juridique de la bande de St. Peter's devant la Commission Howell.

Clarke (ou Clark), Samuel, achète des terres à Pasqua et à Carry the Kettle; député provincial et homme d'affaires de Cobourg, en Ontario; d'après Tyler et Wright, c'est un confident du beau-père de Frank Pedley; achète des terres dans l'Ouest, en 1899, pour un groupe de fermiers ontariens (Tyler et Wright 1978, p. 109). Est peut-être la personne qui avait un bail à Munsey; les Indiens réclament son départ de la réserve en 1897. La question est transmise au député fédéral McGuigan (AN, RG 10, vol. 1121).

Collier, A.P., secrétaire particulier de Sifton quand il est nommé ministre de l'Intérieur; membre du Bureau du travail canadien qui a des bureaux en Angleterre et à Winnipeg (bureaux du CFCN).

L'en-tête de ses lettres personnelles contient une référence à des ventes de terres agricoles canadiennes et, dans une lettre du 26 octobre 1904 à Sifton, il fait référence à la vente de biens fonciers au Manitoba.

Rejoint Sifton à la Canadian Investment and Brokerage Co. en 1902.

Collier, E.R., employé de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co., probablement à partir de Winnipeg.

Collier, W.H., acquiert des terres à Crooked Lakes en 1911 par transferts de titres d'Halsey et McNider, mais perd son option d'achat.

Collings, G.W. (de Togo, en Saskatchewan), encanteur des ventes de Pelly en 1910.

Cory, W.W., devient ministre de l'Intérieur après le départ de James A. Smart au début de 1905; était auparavant secrétaire du Comité libéral de Brandon (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance de Brandon et Winnipeg, août-novembre 1900).

Côté, chef Joseph, chef de la bande de Côté lors des cessions de 1904 et 1905.

Davidson, Alexander Rae, frère de A.D. Davidson; déménage de Glencoe (Ontario) au Wisconsin et devient banquier; déménage à Winnipeg en 1906 où il devient directeur pour Davidson et McRae; administrateur de nombreuses compagnies, y compris la Carrot River Valley Land Company, la Columbia River Lumber Company et la Port Arthur Insurance and Vessel Co.

Davidson, Col. Andrew Duncan (de Glencoe, en Ontario, marié à Ella McRae), encore jeune homme, part au Wisconsin où il se livre à des activités immobilières et ferroviaires; administrateur de la Saskatchewan Valley Land Co. et de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co.; entre par la suite dans le commerce du bois : la Canada Western Lumber Co., la Columbia River Lumber Co. - affiliée à la British Emprire Agency Ltd. de Sifton; avec A.D. McRae, s'occupe des ventes de terres pour le Chemin de fer Canadien du Nord, y compris les emplacements de ville; fait une demande pour l'emplacement de la ville de Kylemore (Fishing Lake) en 1904; administrateur de la Canadian Northern Prairie Lands Co., avec D.B. Hanna et Hugh Sutherland (Sifton est aussi investisseur dans cette compagnie).

Davin, Nicholas Flood, journaliste; député conservateur fédéral d'Assiniboia-Ouest de 1887 à 1900.

Davis, T.O., député libéral fédéral de la Saskatchewan de 1896 à 1904; nommé sénateur en 1904; contact principal pour les nominations par favoritisme; participe à la cession de Chacastapaysin; organise l'achat de la réserve par un groupe de colons hongrois en 1899; agent immobilier et marchand, magasin à Duck Lake; homme clé de Sifton pour les traitements de faveur; demande à Sifton en 1909 d'inciter Oliver à réduire le loyer les terres à bois de 10 $ à 5 $ (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 297). Au début de 1898, un débat a lieu au ministère pour déterminer si le nom de

Davis devrait ou non figurer sur la liste des fournisseurs officiels alors qu'il est député fédéral (AN, RG 10, volume 1121; McLean à Sifton, 14 janvier 1898).

Day, Joseph Peter George, nommé agent à Battleford en 1901; originaire du Québec, mais vit dans la région au moment de sa nomination; ancien négociant en bétail de la région de Battleford; libéral militant; démis de ses fonctions en 1912 pour participation active à l'élection de 1911; accepte les cessions de Grizzly Bear's Head-Lean Man, Thunderchild, Moosomin, et prend en main la vente aux enchères de ces terres; négocie la cession de Thunderchild en 1908; négocie la cession de Moosomin en 1909; critiqué par le ministère pour n'avoir pas obtenu l'accord de Moosomin lors de la cession de Thunderchild.

(Peut-être parent du John Frederick Day qui travaillait aussi pour les Affaires indiennes)

Day, Mary J., (mariée à l'agent George Day), achète des terres lors de la vente aux enchères de 1906 de Grizzly Bear's Head-Lean Man.

de Balinhard, William Carnegie, ancien officier de l'armée anglaise, protestant; entré aux Affaires indiennes en 1885, à l'âge de 48 ans; agent à Sarcee avant sa mutation à Edmonton; responsable de la cession de Passpasschase.

de Cazes, Charles (né en France, décède au travail en 1898), devient agent des Indiens en 1890; est peut-être apparenté à Paul de Cazes, parlementaire d'avant la Confédération, né en France, riche propriétaire terrien; déplaît à Oliver qui essaie à deux reprises de le faire renvoyer pour incurie; fait accuser deux Indiens de voies de fait en 1898 (AN, RG 10, vol. 1121); conservateur?; investisseur avec A.A.C. LaRivière dans la Canadian Colonization Company Ltd. en 1882, lorsqu'il réside à Winnipeg; d'après Oliver, ami personnel de A.E. Forget; accepte la cession de Sharphead.

Diehl, C.E., médecin, Valley Junction, en Iowa; mêlé, avec A.S. Porter de Minneapolis, à la tentative de vente de terres de Moose Mountain achetées à Bedford-Jones.

Delmas, père, prêtre oblat servant les Indiens dans la région de Battleford; protagoniste de la cession de Thunderchild en 1908; participe aux pourparlers de la cession de Moosomin en 1909 comme interprète (avec Ralph Pritchard).

Deville, Edouard G.D., arpenteur général du Canada de 1885 à 1924.

Dewdney, Edgar (né en Angleterre en 1835); conservateur; commence sa carrière d'arpenteur en Colombie-Britannique; 1869 - élu à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique; 1872 - élu à la Chambre des communes; 1879 - commissaire des Indiens; 1881 - lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest; 1888 - ministre de l'Intérieur; 1892-1897 - lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique.

Propriétaire terrien en Saskatchewan; administrateur en 1885 de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway; vend ses actions en 1888; acquiert des terres à Indian Head par l'intermédiaire de la Qu'Appelle Valley Farm Co.

Douglas, James McCrie, directeur de l'Association libérale d'Edmonton; député libéral fédéral d'Edmonton de 1909 à 1921; associé d'Oliver; commerce d'articles en tous genres; membre du conseil municipal de Strathcona.

Douglas, James Moffat, député fédéral d'Assiniboia-Est de 1886 à 1904; associé de Sifton et de Matthew Millar.

Douglas, Walter D., de Cedar Rapids (Iowa); président de Quaker Oats; administrateur de la Saskatchewan Valley Land Co.

Dowswell, James, Emerson (Manitoba); encanteur en 1903 - terres de Roseau River.

Dowswell, John, Lynedoch (Ontario), achète des terres par soumission à Michel, en 1904.

Dwyer, Patrick Owen, achète des terres à la vente d'Alexander en 1906; profession : Gentleman; adresse : Alberta Hotel, Edmonton.

Edwards, Oliver C., médecin à Regina; frère de W.C. Edwards, député de Russell (Manitoba); libéral; nommé en 1897 médecin traitant des agences de Muscowpetung et Assiniboine, ainsi que de l'école industrielle. Smart lui avait suggéré dans une lettre personnelle du 21 août 1897, à propos de son « projet de candidature » au poste de médecin traitant, de contacter Forget pour qu'il le recommande. Le 26 août, Smart avisait Forget en réponse à sa recommandation du 20 août que la proposition était déjà sur le bureau du sous-ministre (AN, RG 10, vol. 1121). La correspondance susmentionnée montre qu'il avait aussi un petit contrat avec le ministère de la Justice.

Questions posées à la Chambre des communes en 1898 à propos de cette nomination par N.F. Davin, député conservateur; nommé médecin auprès de la Commission de 1900 sur le Traité 8; recommande à Smart, dans une lettre personnelle en 1897, de remplacer Swinford par Gooderham à Touchwood; recommandation rejetée (AN, RG 10, vol. 1121); nommé médecin officiel des agences de Blood et de Peigan en 1901.

Farhni, Christopher, Gladstone (Manitoba); spéculateur foncier; achète des terres à la vente aux enchères de Michel en 1906; vente annulée, terres remises en vente et acquises par J.J. Anderson, gendre de Frank Oliver.

Ferguson, A.D., apothicaire à Wolseley; fournisseur officiel de l'agence d'Assiniboine en 1899.

Finger, Herman, Port Arthur (Ontario); achète des terres à Kahkewistahaw, Côté et Le Pas; devient maire de Le Pas; acheteur associé de William McBrady et Archibald McGillis; président de la Finger Lumber Company de Le Pas. D'après une lettre de T.O. Davis du 7 septembre 1909, il correspond avec Douglas Cameron à propos de droits d'exploitation forestière; Cameron est un des partenaires de Sifton (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 297).

Fischer, Fred (né en 1858 à Toronto), agent à Le Pas; témoin de la cession de 1906; greffier de l'agence de Pelly en 1904; adjoint de Carruthers pour la cession de Côté.

Forget, Amadeus Emmanuel (né en 1847 au Québec), greffier du Conseil des Territoires du Nord-Ouest de 1876 à 1888; commissaire adjoint des Indiens de 1888 à 1895; commissaire des Indiens de 1895 à 1898; lieutenant-gouverneur en 1898; participe à la cession de Sharphead; embauche le colonel Allan McDonald comme agent spécial de 1898; achète des terres aux ventes de Pasqua.

Frank, William, agent d'immeuble, McArthur Building, Winnipeg; achète le plus gros lot des ventes de Key/Keeseekoose; achète aussi des terres à St. Peter's; partisan libéral; associé politique de Sifton.

Fraser, A.C., homme d'affaires de Brandon : A.C. Fraser and Co., mercerie; succède à Sifton comme député provincial de Brandon-Nord; co-investisseur avec Sifton, Smart et White dans la Sun Printing and Publishing Co.; libéral; pousse Sifton le 26 novembre 1906 à réintégrer le Cabinet (AN, MG 27, II D 15, vol. 296).

Fraser, A.J., nommé agent des terres du Dominion à Lethbridge en 1900.

Fraser, Angus W., membre de Perkins, Fraser et Burbidge; associé de Sifton; en 1904, acquiert une concession de terres de la Saskatchewan and Western Railway, au Manitoba, par l'intermédiaire de la « Saskatchewan Valley and Manitoba Railway »; il la revend à la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co. (voir à ce sujet le chapitre sur les compagnies de terres et de colonisation); actionnaire de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co., 1907; est avisé de la vente de terres de Crooked Lakes en 1908.

Gallinger, Claude, Crafts and Lee Land and Business Exchange (aussi connue sous le nom d'Alberta Land Company, avec une succursale à Wahpeton au Dakota du Nord); propose, en 1905, d'acheter des terres de Michel invendues en 1904; Oliver les lui vend presque.

Gibbons, James (né en Irlande), a vécu aux États-Unis où il est chasseur d'Indiens mercenaire, trafiquant d'alcool et mineur; devient marchand de spiritueux à Edmonton; président de l'Association libérale d'Edmonton au moment de sa nomination comme agent en 1898 à l'agence d'Edmonton; nommé à la demande instante d'Oliver; ami du commerçant John A. McDougall; responsable de la cession d'Enoch en 1902; responsable de la cession de Michel en 1903; participe à la cession d'Alexander en 1905; essaye d'obtenir la cession de 1906.

Ginn, John, C., instructeur agricole à Roseau River de 1898 jusque vers 1910; participe à la perception des arriérés; employé par la réserve au moment de la cession.
Chargé par l'inspecteur Marlatt des tâches de secrétariat, étant donné que l'instructeur agricole est illettré; à l'agence de Roseau River les Indiens sont censés payer les instructeurs grâce à la vente de leurs produits, pratique dont Marlatt se plaint en raison de l'engagement excédentaire au titre du

salaire de Ginn en 1899; il demande à Sifton d'assumer cette partie du salaire (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15; C489, correspondance Marlatt).

Gooderham, John Hamilton (né en 1857 en Ontario), première nomination comme instructeur agricole en 1879; inspecteur agricole à Muscowpetung; greffier, agence de Touchwood, 1900 (Walter Scott, député libéral, intervient sans succès en 1900 pour faire augmenter son salaire : AN, RG 10, vol. 3772, dossier 34984); agent des Indiens, Peigan, à la fin de 1903; muté à l'agence de Blackfoot en 1907; participe à la cession de Blackfoot en 1910; suspendu brièvement en 1914, soupçonné d'activités partisanes.

Gooderham, George Hamilton (né en 1889 dans la réserve de Poorman en Saskatchewan, fils de John Hamilton), agent des Indiens, Blackfoot, 1920, à la mort de son père.

Gordon, John, négociant, agence de Le Pas. Quand Pedley autorise la cession, en 1906, il précise que la terre de Gordon doit être exemptée; en vertu des conditions de la cession de Le Pas, il est autorisé à acheter des terres cédées.

Gordon, Ironsides, and Fares, créée par James T. Gordon qui est déménagé de l'Ontario au Manitoba en 1879 et ouvre une entreprise d'exportation de bois, de bovins et de blé en 1893; prend son nom actuel en 1902 et ouvre des succursales dans la plupart des centres de l'Ouest; plus gros exportateur de bovins du monde en 1906; partie prenante au bail de McEwan/Ryan de la réserve de Blood, étant devenu leur partenaire.

Graham, William, marchand à Morley; libéral; ami du révérend John McDougall; fournit de la viande de boeuf au ministère au début du siècle.

Graham, William Morris (né à Ottawa en 1867, fils de James Flemming Graham), son père est surintendant au Manitoba; commis à Birtle, puis au bureau du commissaire des Indiens en 1885; à Regina, commis d'entrepôt; promu agent de File Hills lors de la réorganisation de 1897; l'agence de File Hills fusionne avec celle de Muscowpetung en 1901 pour devenir l'agence de Qu'Appelle; devient en février 1904 inspecteur de l'agence de Qu'Appelle; 1918 - commissaire des Indiens basé à Regina; départ à la retraite en 1932.

Grain, O.L., médecin à Selkirk; coroner du Manitoba; conservateur; participe aux discussions sur la cession de St-Peter's à la demande d'Hector Howell.

Grant Frederick W., avocat, libéral et homme d'affaires de Midland, en Ontario; associé à son frère, George D. Grant, député fédéral de 1903 à 1908 et qui a peut-être usé de son influence auprès de Sifton pour aider F.W. à acheter des terres indiennes dans la Baie Georgienne, en 1905, à très bon prix; achète des terres à Alexander, Michel, Samson-Bobtail et Moosomin-Thunderchild; à l'occasion associé de William Preston qui est en relation d'affaires avec J. Playfair et qui achète aussi des terres aux ventes de Samson, Louis Bull et Bobtail; associé de Sir William Mulock, homme d'affaires, qui apparaît régulièrement dans les archives Sifton et qui a été ministre de l'Intérieur

suppléant pendant l'absence de Sifton en 1903; très proche associé du négociant en bois de Midland et député libéral Manley Chew qui réclame dès 1896 des droits de coupe de bois en face de l'île de Beckwith et qui a peut-être obtenu un permis sans cession (AN, RG 10, vol. 1118) (George Chew, frère de Manley, est reçu en audience par Sifton en novembre 1903); semble aussi avoir eu une affiliation avec J.R. Miller de Toronto - se faisait envoyer des renseignements aux soins de Miller, selon la correspondance personnelle de Roland Wright; est avisé de la plupart des ventes de terres; mars 1906: McLean envoie le plan et la description des terres d'Alexander et promet les descriptions de celles de Pasqua (AN, RG 10, vol. 1127).

Grant, William S. (né en Irlande en 1845), nommé agent des Indiens en 1884 à l'agence d'Assiniboine; remplacé par Aspdin en 1901; muté à Hobbema; revient à l'agence d'Assiniboine en 1906 à la mort d'Aspdin.

Greenshields, J.N. (né en 1853), avocat, conseiller en chef de Louis Riel; investisseur; libéral; associé à David Russell dans la Saskatoon and Western Land Co.

Griffin, Frederick T.,1900 - Succède à L.A. Hamilton comme commissaire des terres du CPR.

Halcrow, Gideon, gérant du magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson de Le Pas; juge de paix pour l'affidavit de la cession de Le Pas en 1906; autorisé à acheter les terres cédées conformément aux conditions de la cession.

Halpin, Herbert Ross (né en Irlande en 1854); arrive à Fort Garry en 1872, employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson; greffier des agences de Calton et Pelly; greffier de l'agence de Moose Mountain en 1895; responsable agricole à Moose Mountain en 1897; son frère Charles de la Liberal Printing Co., de Portage, fait des démarches auprès de Sifton pour qu'il le garde malgré la réorganisation, avec J.G. Rutherford; sanctionné pour inconduite en septembre 1900 (AN, RG 10, vol. 114; McLean à Laird); renvoyé en 1901.

Halsey, Nicoll, de Chicago, Illinois; vice-président de la Western Canada Colonization Co.; principal spéculateur à la vente aux enchères de Crooked Lakes en 1908.

Hanna, David Blythe, arrive d'Écosse au Canada en 1882; emploi à la Manitoba and North Western Railway; premier Surintendant de la Lake Manitoba Railway and Canal Co.; agent en chef des opérations de la nouvelle compagnie de chemin de fer Canadien du Nord; vice-président de la Canadian Northern Prairie Land Co. à partir de 1904; investisseur dans le Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railways et dans la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co. et sociétés affiliées; devient président du Chemin de fer Canadien du Nord en 1918 quand Mackenzie et Mann démissionnent.

Haslam, J. Heber, spéculateur foncier installé Jackson Street, à Minneapolis, qui achète et vend des terres du CPR après 1901, principalement à Assiniboia, au sud de Weyburn.

Hastings, George, négociant en céréales de Winnipeg; acquiert des terres à Carry the Kettle.

Hathaway, George, commerçant de Chicago; achète des terres de D.H. Hudson en 1911 provenant de la cession de Fishing Lake (avec McKinnon).

Heap, Frederick, avocat à Selkirk avec son père, James; stage au cabinet Macdonald, Tupper, Phippen et Tupper, lequel veille apparemment aux intérêts fonciers de Sifton; association d'affaires avec J.O. Lewis, éditeur et agent des Indiens à St-Peter's, y compris dans l'immobilier; courtier en certificats d'argent.

Herron, John (marié à Ida Lake), éleveur à Pincher Creek en Alberta; élu à la Chambre des communes en 1904 et 1908; conservateur.

Hewitt, John T., avocat de Brantford (Ontario); achète des terres de Key-Keeseekoose et de la RI 100A de Cumberland. (Il y aussi un certain révérend W.J. Hewitt, méthodiste, qui essaie d'obtenir le poste d'inspecteur à Calgary en 1886.)

Howard, John, de Winnipeg; offre d'acheter la réserve de Roseau River et de la coloniser, en 1901.

Howe, Georges, beau-père d'A.D. McRae de Davidson et McRae de Minneapolis; investisseur dans des concessions forestières avec D.C. Cameron en 1907 (associé de Sifton), et aussi dans la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co. (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 296).

Howell, Hector, libéral, avocat et organisateur de Winnipeg; membre pendant un certain temps d'Howell, Hudson, Ormond et Marlatt [Fishing Lake]; aussi d'Archibald, Howell et Cumberland; dirige la commission chargée par Sifton en novembre 1906 d'étudier les revendications territoriales de la bande de St-Peter's; juge en chef, Cour d'appel du Manitoba, 1906.

Horne-Payne, R.M., principal investisseur de la British Empire Trust Co. (voir l'annexe D sur les investissements de Sifton); vend des obligations du CFCN à Londres vers 1902.

Hudson, D.H., marchand de papier de Winnipeg; achète la majorité des terres cédées de Fishing Lake en 1910; est peut-être apparenté aux Hudson du cabinet Hudson, Ormond et Marlatt, chargé de certaines des transactions.

Hugonard, Père J., prêtre oblat de Qu'Appelle; directeur de l'école industrielle de Qu'Appelle à partir de 1884; Sifton enquête sur certaines accusations portées contre lui en 1900 - raisons inconnues; témoin aux cessions de Muscowpetung et Pasqua.

Hunter, Thomas, encanteur de Regina pour les ventes de Muscowpetung.

Jackson, Samuel, inspecteur pour Lake Winnipeg, de 1902 à 1904; libéral; sa femme est la cousine germaine de Sifton; agriculteur; presse Sifton de lui trouver un poste au gouvernement; élu député fédéral libéral de Selkirk en 1904; nommé au service d'inspection de Lake Manitoba en 1909.

Jackson, Thomas Wesley, agent des terres du Dominion et agent d'immigration à Qu'Appelle vers 1882; élu député de Qu'Appelle à la Chambre des communes en 1886; président du Wood Mountain and Qu'Appelle Railway, en 1886, avec l'ancien agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Archibald McDonald; administrateur de la Qu'Appelle and Long Lake Land Co.

Johnson, C.J., greffier de l'agence de Battleford qui participe à la cession de Moosomin.

Jones, W.E., greffier au bureau ministériel de Regina; premier agent de Pelly en 1888; muté à Carlton en 1900 sur l'avis de l'agent Markle de Birtle et du marchand libéral E.A.W.R. McKenzie. Est peut-être le W.E. Jones embauché par la Qu'Appelle and Long Lake Land Co. pour vanter les terres de la compagnie aux candidats à l'immigration à Winnipeg, vers 1882.

Jowett, John William (né en Angleterre), nommé en 1886 greffier au bureau du commissaire de Regina; contemporain d'A.E. Lake, Henry Carruthers, William Graham, James J. Campbell; greffier à la vente de Blackfoot en 1911 à titre de greffier intérimaire de l'agence; greffier administratif de l'agence de Crooked Lakes en 1897, de l'agence de Blood en 1903.

Kane, M.J., dirige la Kane Land Co. de Battleford; fait des offres répétées d'achat de terres à Grizzly Bear's Head-Lean Man.

Kenaston, F.E., dirige la Minneappolis Threshing Machine Company; associé à un consortium de vente de terres du Northern Pacific aux États-Unis; administrateur de la Saskatchewan Valley Land Company et de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co.

Kenning, W.A., Winnipeg, courtier immobilier et financier; achète des terres aux ventes de Moosomin-Thunderchild de 1909 avec George Stewart; achète des terres à Crooked Lakes en 1908 en association avec Thomas D'Arcy McGee, W.J. Kenning de Guelph, Georges Henry Stewart de Winnipeg (Stobart Sons and Co.).

Key, chef, chef de la bande de Key au moment de la cession de 1909.

Kirby, Augustus, achète des terres à Muscowpetung en 1909; adresses à Dallas (Texas Mouline Plow Co.) et à Winnipeg et Regina (Canadian Mouline Plow Co.); avocat. (Était-il parent du Lafayette O. Kirby de Hibbing, au Minnesota, gérant de bande qui avait des actions dans la Quill Plains Land Co. en 1909?)

Kitchemonia, signe l'affidavit pour la cession de Keeseekoose en 1909.

Lafferty, James Delamere, médecin à Calgary; achète des terres à la vente de Peigan, dont certaines avec George Ross, avocat; libéral, associé d'Oliver; nommé par Oliver médecin traitant des réserves du sud de l'Alberta tout en conservant son cabinet privé; nomination contestée à la Chambre le 12 février 1909, pour favoritisme libéral, par le conservateur W.J. Roche.

Laird, David (né en 1833 à l'Île-du-Prince-Édouard, fils d'Alexander Laird et de Janet Orr, décédé en janvier 1914), libéral; de 1873 à 1876, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes; négociateur pour le Traité 4; lieutenant-gouverneur des T.N.-O. de 1876 à 1881; négocie en 1877 le Traité 7; commissaire des Indiens de 1898 à 1909; 1909-1914, conseiller spécial du SGAAI à Ottawa; responsable des cessions d'Ocean Man et de Pheasant Rump en 1901; tente de persuader la bande de Roseau River de céder ses terres en 1902; conseille la prudence à propos de la cession de Michel; s'oppose à la cession de Crooked Lakes pour des raisons économiques; s'oppose à la proposition de cession de Swan Lake en 1902 parce que le prix du terrain ne peut qu'augmenter; conseille la prudence à propos de la cession d'Alexander; n'est pas écouté par McKenna à propos des terrains pour une emprise et une gare à Le Pas, mais aide Marlatt à fixer les conditions de cession pour un emplacement de ville; pousse à la cession de Muscowpetung et Pasqua; responsable de la cession de Côté en 1905; écarté des discussions concernant la cession de St. Peter's en 1907; dénonce la cession de la réserve de Bobtail en 1901; déconseille la cession du total des terres des réserves des bandes de Moosomin-Thunderchild en 1906; responsable de la cession de Thunderchild en 1908.

Laird, D.H., avocat de Winnipeg; membre du cabinet Munson et Allan, avocats du Chemin de fer Canadien du Nord vers 1905; gendre de David Laird.

Laird, F.H., résident de Dresden, en Ontario; achète des terres par soumission en 1904, à Michel, avec son frère T.E. Laird; un parent, C.T. Laird, habite à Spruce Grove, près des terres cédées.

Laird, Harold (fils de David Laird), greffier à Lesser Slave Lake, 1910.

Lake, Arthur Edward (né à Manchester, Angleterre, en 1861), greffier à Regina en 1886; muté à Edmonton en 1891; greffier de l'agence d'Edmonton jusqu'en 1900; devient agent suppléant après le décès de de Cazes; fait une demande d'emploi, mais ne l'obtient pas, le poste étant confié à quelqu'un d'autre pour des raisons de favoritisme politique; est sans doute le frère de:

Lake, Richard S. (né à Preston, Angleterre, en 1860); fermier à Grenfell; élu député conservateur de Qu'Appelle en 1904 et 1908; membre de l'Assemblée législative territoriale, 1898-1904; conteste avec virulence les politiques de Oliver à la Chambre des communes; membre de l'association territoriale des producteurs de céréales : insiste pour obtenir la cession des terres de Pasqua et d'autres réserves avoisinantes.

Lamont, John Henderson, avocat à Regina; juge à la Cour suprême de la Saskatchewan; a exercé un certain temps à Prince Albert, comme procureur de la Couronne, vers 1907; est à une époque député libéral à l'Assemblée des T.N.-O.; député à la Chambre des communes en 1904, démissionne

en 1905 pour faire partie du gouvernement provincial comme procureur général de la Saskatchewan de 1905 à 1907; achète des terres lors des ventes de Moosomin et Thunderchild; acquiert des terres lors des ventes de Chacastapaysin; avocat en 1905 pour la Canadian Prairie Lands Co., dans laquelle Sifton a investi; est apparemment connu de T.O. Davis et de Sifton.

Lamont, Joseph L., habite à Whitewood en 1902 et signe une pétition pour demander instamment la cession des terres de Crooked Lakes; encanteur aux enchères de Crooked Lakes en 1908.

LaRivière, A.A.C., député fédéral de Provencher - conservateur; fait de nombreuses démarches pour obtenir la cession des terres de la réserve de Roseau River; travaille dans un bureau des terres du Dominion avant d'occuper une charge publique; en 1882, investit dans la Canadian Colonization Co. Ltd., conjointement avec Charles de Cazes, qui devient plus tard agent des Indiens à Edmonton; en 1905, commissaire à l'Immigration pour le Manitoba.

Lash, John Bean (né en 1847 à Terre-Neuve, décédé en 1906), nommé greffier à McLeod en 1883; agent à Duck Lake en 1885; par la suite, agent à Muscowpetung; fait l'objet de plaintes de la part des Indiens; ancien agent de police; cousin de l'avocat et financier Zebulon A. Lash; ce dernier fournit des cautionnements; en septembre 1898, sur la suggestion de Forget, devient secrétaire de Laird, le nouveau commissaire, à Winnipeg; évalue les terres des réserves de Moose Mountain en 1901; discute des cessions de Crooked Lake avec les bandes en 1904; passe plusieurs semaines, pendant l'été 1905, avec Z.A. Lash (AN, RG 10, vol. 3726, dossier 24888); aux côtés de McDougall, rencontre les Indiens de Fishing Lake en 1905, pour discuter d'une cession; participe aux négociations entourant la cession de la réserve de Fishing Lake.

Lash, Miller (fils de Z.A. Lash), avocat; vice-président de la CBIC; administrateur de la National Trust Co., de la British American Land Co., de la York Land Co.; exerce avec Blake, Lash, Anglin et Cassels.

Lash, Zebulon A. (né à Terre-Neuve en 1846), avocat; sous-ministre de la Justice de 1872 à 1876; associé de Blake, Anglin, Lash and Cassels (Edward Blake est ancien ministre de la Justice libéral); administrateur de nombreuses compagnies; avocat principal du Chemin de fer Canadien du Nord à partir de 1902; nombreux investissements, notamment dans l'empire Mackenzie-Mann; acquiert le contrôle, conjointement avec Osler, Hammond et Nanton, ainsi que D. McInnes, de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad, en 1906.

Leckey, Thomas, employé de l'entreprise Champagne, Speers et Simpson à Battleford; encanteur de la vente de Grizzly Bear's Head-Lean Man en 1908; encanteur de la vente de Moosomin-Thunderchild en 1909; encanteur de la vente de Swan Lake-Tramping Lake en 1910.

Lewis, James O., agent à Clandeboye, participe à l'obtention de la cession de St. Peter's; ancien rédacteur en chef du *Selkirk Journal*; propriétaire et rédacteur en chef du *Selkirk Expositor*; agent d'immeuble; organisateur libéral principal, Selkirk, 1896, 1900 et 1904.

Logan, Robert (né en 1853 à Paris, en Ontario), nommé agent en 1905 pour remplacer S. Swinford, à l'agence de Portage la Prairie; agent de Roseau River, en 1909, qui commence à percevoir les arriérés de paiement; agent à Swan Lake lors de la cession de 1908, est témoin de la cession, perçoit les paiements également; au début de 1909, une question est soulevée à la Chambre des communes parce que Logan a vendu du bétail au ministère en 1908, réalisant ainsi un bénéfice personnel; congédié en 1915.

Magrath, Charles Alexander, arpenteur topographique; quitte l'Ontario pour le Nord-Ouest en 1880; député conservateur à l'Assemblée législative des T.N.-O., puis élu à la Chambre des communes en 1908 comme député de Medicine Hat; agent des terres - Alberta Railway and Coal Co.; directeur de la Canada North West Irrigation Co.

Mann, George Gwynne (né en 1843 à Bowmanville, Ontario); remplace Quinn comme agent à Onion Lake en 1886; se rend ensuite à Saddle Lake puis à l'agence d'Hobbema en 1906; s'occupe des cessions de Samson et de Bobtail, aux côtés du révérend John McDougall.

Markle, John A. (né en 1851), de Waterloo, Ontario; agent par intérim à Birtle en 1883; nommé officiellement en 1886; pose sa candidature en 1895 au poste de surintendant des agences des Indiens au Manitoba.

John Thunder, de Pipestone Sioux, écrit en mars 1900 pour demander si Markle sera muté ailleurs; fait une excellente recommandation à son sujet, sur le plan personnel et en tant qu'agent; se fait dire qu'il n'est pas prévu de le muter. Markle est muté en juillet 1900 (AN, RG 10, vol. 3746, dossier 29628-1).

Agent à Blackfoot en 1900; promu au poste d'inspecteur des agences des Indiens à Calgary en 1904; cession d' Alexander, 1905; cession de Michel, 1906; cession de Peigan, 1909; cession de Blackfoot-Siksika, 1910.

Sifton communique avec un certain M.C. Markle à Shoal Lake, au Manitoba, en 1903 relativement au Parti libéral; s'agit-il d'un parent de John Markle?

Marlatt, Samuel Reid (né vers 1853, près de Oakville, Ontario), homme d'affaires libéral de Portage la Prairie - actif en politique municipale; nommé à la fonction publique en 1897; cautionnement fourni par Robert Watson, député fédéral de Yorkton et John Gunion Rutherford, député fédéral (voir Rutherford); inspecteur au service d'inspection du lac Manitoba, 1897; en 1902, le service d'inspection prend de l'expansion et englobe l'agence Birtle; responsable de la cession à Roseau River en 1903; responsable de la cession de l'emplacement de la ville de Le Pas, en 1906, après avoir fait une recommandation contraire; reçoit du courrier aux soins de la North West Fish Company, désignée dans l'acte de cession de Le Pas comme acheteur agréé; tient des rencontres préliminaires avec les Indiens de Swan Lake concernant une éventuelle cession des terres; démissionne en avril 1907.

Marlatt, E.W., avocat - Hudson, Ormond, and Marlatt, à Winnipeg; s'occupe des achats de D.H. Hudson à Fishing Lake.

Marsh, George Terry, premier emploi comme agent d'immeuble à Winnipeg; agent pour la Qu'Appelle and Long Lake Land Co., Winnipeg en 1882, Regina en 1886 - aux côtés de Gilbert Pugsley; Plus tard, après 1900, agent et avocat de la Land Corporation of Canada.

Marsh, George W., avocat - Marsh and Marsh, Toronto; l'un des trois avocats à avoir présenté des soumissions de Toronto pour l'achat des terres de Moose Mountain, 1901.

Martineau, H., agent à Portage la Prairie, 1898; libéral; Canadien français; recommandé par Forget pour le poste d'agent à Edmonton en 1898; n'est pas nommé.

Masten, C.A., avocat à Toronto - Masten, Warren, Star and Spence; avocat de Clifford Sifton, au début du siècle; co-investisseur dans des entreprises, par ex. la Canadian Investment and Brokerage Co.; administrateur du *Manitoba Free Press* vers 1898.

Matheson, J.R., demande du travail dans une école industrielle? (AN, RG 10, vol. 1118); par la suite (1896) travaille apparemment à l'école de Battleford.

Matheson, D^r^ John Sutherland (frère de R.M. Matheson), commerçant à Brandon; achète des terres à Carry the Kettle.

Matheson, R.M., avocat à Brandon; prend des dispositions pour présenter des Indiens à l'Exposition de 1897; se heurte au refus de Markle, agent à Birtle (AN, RG 10, vol. 1120, lettre de Smart à Matheson du 14 juillet 1897); actionnaire dans la Brandon Fire Insurance Co.; actionnaire, conjointement avec Sifton, dans la Canadian Guaranty Trust Co.; investisseur dans la librairie Warner's Ltd; correspond fréquemment avec Sifton.

Matheson, W., de Brandon; Brandon Machine Works; recommandé par Sifton aux Travaux publics le 4 décembre 1897, pour des contrats préférentiels (AN, MG 27, archives de Sifton, correspondance, vol. 14 juillet 1897 - au 1^er^ décembre 1898).

Matheson, William A., marchand de céréales à Winnipeg; achète des terres à Carry the Kettle.

Maxwell, Joseph, fermier, New Rockford, Dakota du Nord; achète beaucoup de terres lors de la vente de Peigan en 1909.

McArthur, James, de Prince Albert; figure sur la liste des fournisseurs officiels du Parti libéral pour le ministère, 1898 (AN, RG 10, vol. 1122); devient agent à Carlton, basé à Prince Albert, avant 1903, année où il est muté à Duck Lake.

McArthur, Xavier James, interprète lors des réunions de 1901 pour la cession des terres de Pheasant Rump - Ocean Man; sa version du déroulement des réunions diffère considérablement de celle du commissaire Laird.

McBrady, William, avocat de Port Arthur, Ontario; associé à Herman Finger dans l'achat des terres des réserves de Côté et de Kahkewistahaw.

McColl, Ebeneezer, inspecteur des agences des Indiens, au Manitoba, jusqu'à sa mort en 1902 (?)

McCraney, George E., avocat, Prince Albert et Rosthern; député fédéral libéral de Saskatoon, 1906, 1908 et 1911; avocat de A.J. Adamson; insiste en vue d'obtenir les cessions de Moosomin - Thunderchild; reçoit un avis de vente des réserves des Grizzly Bear's Head - Lean Man; administrateur de la Western Trust Company, aux côtés de Adamson, D.H. McDonald, Turiff et Ross.

McDonald, Col. Allan, ancien officier de la milice et employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson; agent du Traité 4 (1877) et ensuite de Crooked Lakes; se prononce contre les cessions de Crooked Lakes en 1885-1886 et en 1891, pour des raisons économiques; prend sa retraite en 1897; reste au service de Forget en tant qu'agent spécial; fait enquête sur des questions touchant le personnel, par exemple le cas de Charles de Cazes à Edmonton; fait intervenir Hayter Reed pour trouver un emploi à son fils au CPR, en 1896 (AN, RG 10, vol. 1118).

McDonald, Allen H., achète des terres lors de la vente par appel d'offres à Michel, en 1904, de concert avec Andrew McDonald et les frères Laird de Dresden, en Ontario.

McDonald, D.D., ministre anglican, Battleford; participe aux cessions de Thunderchild et Moosomin.

McDonald, Donald Hogarth (frère de John Archibald McDonald), commerçant et agent immobilier à Fort Qu'Appelle; vend des terres à W.M. Graham; administrateur, Western Trust Co.; député à l'Assemblée législative des T.N.-O. de 1896 à 1902; a également une adresse à Winnipeg; libéral; manifeste un intérêt pour les terres de Pasqua; administrateur de la Saskatchewan Valley Land Co. et de la Sask. Valley and Manitoba Land Co.; ami proche et associé de James A. Smart - participe au plan en vue d'établir des colons juifs roumains près de Balcarres, en 1901, où McDonald profite d'un contrat d'approvisionnement des pionniers.

McDonald, John Archibald (frère de D.H. McDonald), banquier, Fort Qu'Appelle; achète des terres à Muscowpetung en 1909 - les revend; élu député de North Qu'Appelle à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

McDougall, John, missionnaire méthodiste à Morley, Alberta; fils du missionnaire George McDougall qui a établi une mission à Morley en 1873; fait des travaux préliminaires pour informer les Indiens des négociations prochaines entourant le Traité 7; dès 1896, informe Reed au sujet des problèmes liés aux employés en Alberta (AN, RG 10, vol. 1118, Reed à Forget, 9 avril 1896); Reed l'engage comme agent; a également des liens avec le cabinet Blake, Anglin, Lash et Cassels (voir AN, RG 10, vol. 1120; Scott à Harvey, 6 février 1897); d'après une question posée à la Chambre en 1906, il est envoyé en Grande-Bretagne pendant trois mois en tant que délégué spécial en matière

d'immigration; fait également enquête sur les revendications territoriales des Doukhobors; responsable des cessions de Bobtail et Samson, 1909; recruté par le ministère pour faire des recherches sur des problèmes liés au personnel en Alberta; recruté par Oliver en 1905 pour négocier des cessions dans les Prairies : les réserves de Blood, Stonies et Sarcee en Alberta; les réserves de Côté, Fishing Lake et Montreal Lake en Saskatchewan et Swan Lake au Manitoba; négocie à Fishing Lake, à Côté en 1905, puis à Swan Lake; fait enquête sur des plaintes à St. Peter's, pour le compte de Oliver, en 1910; ne trouve aucun motif de mécontentement, selon son rapport.

McDougall, John A., commerçant à Edmonton; ami de Frank Oliver, libéral; achète des terres par soumission à Stony Plain; négociant en certificats d'argent des Métis; de concert avec son associé Secord, obtient un contrat d'approvisionnement pour le Traité 8; investisseur dans le *Edmonton Bulletin*.

McDougall, S. et McDougall, A.L., entrepreneurs de Fort William en Ontario, O'Brien, Fowler and McDougall Brothers; acheteurs lors de la vente de Muscowpetung en 1909.

A.L. McDougall est ingénieur civil à Ottawa et acquiert des terres à Crooked Lakes. Il y a également un A. McDougall de Percy, Assiniboia, dont les soumissions pour acheter des terres à Ocean Man - Pheasant's Rump ne sont pas retenues.

McGee, Thomas D'Arcy, peut-être minotier à l'emploi des Affaires indiennes aux agences d'Onion Lake et de Saddle Lake, muté à l'agence d'Edmonton en 1900; Frank Oliver écrit en 1899 pour obtenir une augmentation de salaire pour lui, laquelle est approuvée (AN, RG 10, vol. 1122); en 1900, le lord-évêque Legal de St. Albert le recommande pour un poste d'agent à Onion Lake (AN, archives Sifton, MG 27, 4 janvier 1901; vol. 3 avril 1900 - 6 mai 1901); en 1900, le secrétaire Carruthers l'accuse de chercher à le faire renvoyer; achète des terres lors des ventes à Moosomin-Thunderchild en 1909; achète des terres pour le compte de Thomas Ryan Brothers, Winnipeg (bottes et chaussures) lors des ventes de Crooked Lakes en 1908; associé à W.A. Kenning.

McGibbon, Alexander, commerçant de Montréal; conservateur; responsable du service d'inspection de Qu'Appelle en 1897, mais auparavant inspecteur pour la Saskatchewan; responsable du service d'inspection de Calgary au départ de Wadsworth en 1902; décédé en 1904.

McGirr, William, engagé comme greffier à l'administration centrale, 1883; devient secrétaire particulier, 1891; est rattaché au service interne en 1893; est envoyé en 1896 à St-Peter's pour faire enquête sur les litiges entourant les terres.

McIver, John, écrit du bureau d'un agent des Indiens à « McIver, P.O. », en avril 1909, pour s'informer sur certaines ventes de terres - demande les prix au secrétaire McLean et reçoit une trousse d'information; achète des terres à Cape Crocker (Ontario); est peut-être l'agent inscrit pour les Indiens de Cape Crocker en 1900.

McKenna, J.A.J., expérience de journaliste; nommé aux Affaires indiennes en 1887, secrétaire de J.A. Macdonald à l'époque où ce dernier est surintendant général; devient secrétaire particulier du

ministre Sifton en 1897; commissaire au Traité 8 en 1899; nommé en mars 1901 à la Commission des Métis - on lui reproche d'avoir entendu des témoignages partiels, d'avoir accéléré les revendications et encouragé des spéculateurs de certificats d'argent comme Alloway en leur fournissant des renseignements; nommé commissaire adjoint aux Indiens en 1901; à ce titre, participe activement aux procédures de cession (appuie notamment l'expansion des chemins de fer); appuie et recommande la cession de Enoch; appuie et recommande les cessions d'Ocean Man et de Pheasant Rump; appuie et recommande la cession d'Alexander en 1905; appuie et recommande la cession de la réserve des Grizzly Bear's Head-Lean Man en 1905; participe à la cession de Fishing Lake en 1907; participe aux discussions entourant les cessions de Crooked Lakes de 1902 à 1904, en conseillant la prudence; négocie, en 1904, les conditions essentielles de la cession des terres de Côté destinées à la construction d'une ville; présent lors de la cession des terres de Côté en 1904; en 1905-1906, sert d'agent de liaison entre le CFCN et la bande de Le Pas au sujet de l'emprise et de la cession des terrains destinés à la ville; pendant qu'il occupe les fonctions de secrétaire de Sifton, en avril 1900, il écrit à William Graham à l'agence de Qu'Appelle au sujet des points suivants : visite prochaine à son agence, pour voir où en est la liquidation de « mon affaire » à Qu'Appelle. McKenna est accompagné de son fils lors de ce voyage (AN, archives Sifton, MG 27, 24 avril 1900, correspondance, vol. 3 avril 1900 - 6 mai 1901).

McKenzie, Ernest C., avocat, Toronto; l'un des trois avocats de Toronto qui font une offre sur les terres de Moose Mountain.

McKenzie, E.A.W.R. (né dans la région de Pelly), commerçant, Yorkton; fournisseur officiel des Libéraux; dépose une plainte au sujet de l'agent Jones à Pelly - écrit à Sifton en 1899 (AN, RG 10, vol. 1123); se plaint au sujet des ventes de terres à Côté en 1908 sous la responsabilité de Graham; est nommé agent des Indiens à Pelly en 1925.

McKenzie, R.S., agent à Duck Lake, congédié en 1900 pour impopularité; est muté à l'agence de Pelly.

McKinnon, John, entrepreneur forestier basé à Winnipeg.

McKinnon, Myron R., achète les terres de Fishing Lake à D.H. Hudson en 1911; commerçant de Chicago.

McKinnon, W.J., achète les terres de Fishing Lake à D.H. Hudson en 1911; demeure à Quill Lake et occupe un poste de directeur général de la Farm and Land Co. de Fishing Lake.

McLean, J.D. (né en 1855 au Nouveau-Brunswick), nommé au ministère de l'Intérieur en 1876 - désigné responsable des ventes de terres; auparavant, travaille aux côtés de Samuel Bray dans l'arpentage; en 1887, nommé greffier responsable des Terres et des Forêts; secrétaire au ministère des Affaires indiennes, nommé greffier en chef en janvier 1897. Responsable de la correspondance entre les bureaux locaux et l'administration centrale au cours de cette période; remplace le SGAAI en son absence (est habilité à le faire au début de 1898).

McLean, James Keachie (né en 1851 à Galt en Ontario, décédé en 1913), entre aux Affaires indiennes en 1904 en tant que second greffier; muté au service extérieur en 1905; relève de Samuel Bray (voir AN, RG 10, vol.3084, dossier 276020); service intérieur, 1908; responsable de la subdivision de la réserve Alexander après la cession de 1905, établit les mises à prix; responsable de la subdivision de la réserve de Grizzly Bears's Head-Lean Man en 1905, établit les mises à prix; responsable de la subdivision de Carry the Kettle, 1905, établit les mises à prix; subdivision des terres de Michel en 1906, de Samson et Bobtail, de Muscowpetung, de Peigan. Dans ces trois derniers cas, il fournit également la liste des personnes auxquelles envoyer des avis de vente.

McLean, Simon J., économiste politique, Université de Toronto; à la suite de son rapport de 1902, un organisme indépendant de réglementation des chemins de fer est créé; grâce à ce rapport, il est nommé à la Commission des chemins de fer en 1908; achète des terres à Muscowpetung en 1909, tandis qu'il siège la Commission.

McNider, C.H., de Chicago et Mason City, Iowa; principal acheteur des terres de Crooked Lakes en 1908; associé à Nicoll Halsey, à la Western Canada Colonization Co. et à la North West Land and Trust Co.

McCreary, William, libéral; maire de Winnipeg; devient commissaire à l'immigration à l'époque de Sifton; associé de Sifton. Voir St-Peter's : gagne les élections de Selkirk en 1900 - essaie d'obtenir la cession de cette réserve.

McRae, Alexander D. (marié à la fille de George Howe; sa soeur est mariée à A.D. Davidson); originaire de Glencoe en Ontario, il travaille dans le secteur bancaire aux États-Unis; administrateur de la Canadian and Western Lumber Company, de la Columbia River Lumber Co.; associé à A.D. Davidson dans diverses sociétés : la Saskatchewan Valley Land Co., la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co., etc.; également associé pour la vente des terres du Chemin de fer Canadien du Nord; quitte Duluth pour aller à Winnipeg et ensuite à Vancouver en 1907.

Mickle, C.J., avocat à Birtle au Manitoba, apparemment nommé juge par la suite; reçoit un avis de la vente de Blackfoot; associé de M.J. Markle de Shoal Lake; ami de Sifton; libéral (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 296, lettre du 28 novembre 1906).

Millar, Matthew, commerçant de la région de Moosomin, Millar and Company, quincailliers; libéral; communique avec Sifton en 1903 au sujet de questions concernant le Parti libéral; est l'agent de liaison pour le district d'Assiniboia-Est; essaie d'obtenir des droits pour acheter les réserves des Moose Mountain en mai 1901 (Tyler and Wright 1978c, p.186-187) (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, vol. 5 et 6).

Nommé agent à Crooked Lakes le 1er mars 1905 pour remplacer Magnus Begg; achète une terre lors de la vente de Crooked Lakes, qu'il essaie ensuite d'échanger pour une terre de meilleure qualité; licencié en 1914 parce qu'il n'est pas allé assumer ses responsabilités sur la réserve, n'a pas effectué de visites régulières et n'a rien fait pour contribuer à la promotion des Indiens. Le secteur

de l'élevage est en perte de vitesse à Crooked Lakes et Millar se désintéresse complètement de la question (AN, RG 10, vol. 1129, note de Scott du 9 janv. 1914).

Associé à F. Pinkess, organisateur principal basé à Moosomin et au député fédéral J.M. Douglas, qui est élu en 1900.

Miller, Joseph Robert (marié à la soeur de Horatio Nichol), voyageur de commerce, homme d'affaires; fait apparemment des investissements en rapport avec le commerce extérieur; fournit des renseignements concernant les ventes à F. W. Grant; utilise diverses adresses, au moins cinq différentes à Toronto; principal acheteur lors des ventes d'Alexander et de Pasqua.

Mista, Jim, signe l'affidavit pour la cession de Enoch en 1902 en tant que chef.

Mitchell, J.A. (né en 1859 à Montréal), entre au ministère en 1886; agent à Muscowpetung au moment des discussions sur les cessions; anciennement secrétaire du commissaire à Winnipeg, muté à Regina-Muscowpetung pour des raisons de santé, 1899; connaît certains problèmes pour n'avoir pas utilisé la liste des fournisseurs officiels; congédié en 1901 pour des raisons politiques, et cette agence est ensuite fusionnée avec celle de File Hills sous les auspices de Graham.

Mitchell, Peter, quincaillier à Brandon; travaille pour la compagnie de quincaillerie de James Smart dans les années 1880; achète des terres à la vente de Carry the Kettle; actionnaire dans la Brandon Fire Insurance Co., aux côtés de R. M. Matheson.

Mitchell, Sam, fermier, Sintaluta; achète des terres à la vente de Carry the Kettle.

Mitchell, William, quincaillier, Souris, Manitoba, Curry and Mitchell; fait partie du mouvement de protestation contre la vente des réserves de Moose Mountain à West et Armstrong.

Mitchell, W.J., Winnipeg (?); vers 1896, fournisseur privilégié de médicaments pour les réserves et l'école industrielle près de Winnipeg.

Moosomin, Josie, devient chef à Moosomin après la cession de 1909.

Mulock, Sir William, ami de Sifton et de F.W. Grant; élu à la Chambre député de North Work, 1882-1905; investisseur dans la Ontario and Qu'Appelle Land Co., 1882, l'une des 26 compagnies de colonisation; ministre des Postes en 1905; premier à occuper le poste de ministre du Travail, ministère nouvellement créé; libéral; juge en chef de l'Ontario, 1923.

Murison, William (né en 1879 à Fergus, Ontario); demeure en Saskatchewan au moment de sa nomination comme interprète, Moose Mountain 1893 à 1897; fermier en 1897; fermier responsable de Moose Mountain, 1902; libéral, un certain M. Maguire d'Arcola écrit à Sifton le 2 juillet 1901 pour recommander sa nomination au poste d'agent, en raison de ses activités partisanes (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 104); promu du poste de fermier responsable à celui d'agent à Moose Mountain, 1903; muté à Touchwood Mills en mars 1905, lorsque H. Martineau est suspendu ou

démissionne pour mauvaise gestion financière; muté à Touchwood en 1904; agent à Touchwood lors de la cession de Fishing Lake en août 1907; en 1920, devient inspecteur des agences des Indiens, niveau 2.

Muscowpetung, chef de la bande portant son nom lors de la cession de 1909.

Myers, Robert Hill, juge, Winnipeg; député libéral de l'Assemblée législative du Manitoba de 1892 à 1903; nommé à la magistrature en 1903; opinion dissidente sur la cession de St. Peter's - confirme la validité de la cession.

Nanton, Augustus Meredith, financier, à l'emploi de Osler, Hammond et Nanton, courtiers, à partir de 1884; courtier en certificats d'argent; conservateur; administrateur d'un certain nombre de sociétés, et notamment la Northern Trust Co.; président de la Chambre de commerce de Winnipeg pour un seul mandat; actionnaire principal de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad en 1906, aux côtés de Hammond et Osler; vend les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan après 1908 pour la Canada Saskatchewan Land Company.

Napasis, chef adjoint de la bande de Passpasschase; signe l'affidavit de cession.

Nelson, John C., arpenteur attaché au ministère des Affaires indiennes; fait la subdivision de la réserve de Passpasschase.

Nichol, Horatio (né en 1879 à Montréal, marié à la soeur de la femme de J.R. Miller), greffier à Morley avant 1905; en juin 1905, muté à Crooked Lakes; greffier à Crooked Lakes et témoin des cessions du début de 1907; achète des terres à Pasqua en 1906; devient agent à Muscowpetung en 1909, juste après la cession; habite à Balcarres, où se trouve le bureau de l'inspecteur; démissionne en 1917.

O'Connor, P.J., greffier à l'administration centrale; s'occupe apparemment de la correspondance de McLean et d'Orr au cours de cette période et par la suite; dans une lettre au sous-ministre le 22 mai 1911, Orr déclare qu'O'Connor est responsable des ventes dans l'Ouest (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3); même écriture que sur les mises à prix figurant sur les descriptions des terres en possession de F. W. Grant, selon les recherches effectuées par R. Huber pour Tyler et Wright.

Ogletree, Frances (né en 1826), nommé au ministère en 1877; agent à Roseau River lorsque la demande de cession est présentée.

Oliver, Frank (né Frank Oliver Bowsfield [Oliver est son second prénom] en Ontario, 1853), déménage à Edmonton et commence à travailler comme négociant en fourrure pour la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1876, après avoir travaillé comme imprimeur à Toronto et à Winnipeg (*Manitoba Free Press*); crée le *Edmonton Bulletin* donc il est éditeur jusqu'en 1923; devient dirigeant communautaire à Edmonton, où il fait la promotion de l'expansion des chemins de fer et

de la construction d'immeubles, ainsi que des droits des squatters; est le premier député élu au Conseil des Territoires du Nord-Ouest en 1883, où il reste jusqu'en 1885; député à l'Assemblée législative des T.N.-O. de 1888 à 1896; élu député libéral à la Chambre des communes en 1896, principal défenseur des intérêts de l'Ouest; en avril 1905, devient ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes; accusé d'avoir touché de l'argent du Chemin de fer Canadien du Nord en 1907 pour autoriser une concession de terre de 680 000 acres en Saskatchewan plutôt qu'au Manitoba, sur le territoire du Manitoba and South Eastern Railway; cas allégations font l'objet d'une enquête; de 1923 à 1928, membre de la Commission des chemins de fer; par la suite, conseiller spécial auprès de la Commission des chemins de fer.

Oliver est connu comme un fervent défenseur de l'expansion des chemins de fer ainsi que des droits des colons et des squatters; méprise les spéculateurs; fait aussi la promotion des certificats d'argent et des Métis et aide les courtiers en certificats d'argent; ne veut pas d'immigrants en provenance d'Europe de l'Est; ne souhaite pas d'écoles séparées; critiqué dans le rapport Ferguson pour avoir reçu de l'argent du Grand Trunk Pacific pour le *Edmonton Bulletin* et pour avoir acquis des terres indiennes par l'entremise de son gendre (à Michel et Alexander).

(Voir la notice nécrologique du *Mail* de Toronto du 1er avril 1933; Waddell 1950.)

Orr, William A. (né en Ontario, 1855, décédé en 1921), entre aux Affaires indiennes en 1883; a accès à pratiquement toute l'information au sujet des terres; directeur des Terres et des Forêts.

Osler, Edmund Boyd (frère de Sir William et de l'hon. Featherstone Osler), financier; se joint à Hammond et Nanton pour créer une firme de courtage et un cabinet d'avocats à Winnipeg - vente de terres pour le CPR, et la Qu'Appelle Long Lake and Saskatchewan Railway, entreprise de Calgary et d'Edmonton; nombreux investissements, et notamment dans la Canada Northwest Land Co., la Manitoba and Northwest Railway Co., la Calgary and Edmonton Land Co., la Qu'Appelle Long Lake et Saskatchewan Railway, la Ontario et Qu'Appelle Land Co.; est administrateur de la Calgary and Edmonton Railway, et son entreprise se charge des ventes pour la compagnie de vente de terres; élu à la Chambre député conservateur de Toronto-Ouest, 1896-1916.

Paget, Frederick Henry, greffier, bureau de Regina, 1885; affecté au bureau du commissaire, Winnipeg, 1897; muté la même année à Ottawa, où il inspecte les comptes dès leur réception, reste attaché au bureau du commissaire jusqu'en 1909, étant alors greffier principal (depuis 1904).

(Est-il possible qu'il soit apparenté à E.A. Paget, fermier à Indian Head, qui a acheté des terres aux ventes de Crooked Lakes en 1908?)

Pedley, Frank (né en 1858 à Terre-Neuve - fils d'un ministre congrégationaliste), passe une partie de son enfance à Cobourg (Ontario), avocat à Toronto, chez A.C. Bedford-Jones de 1894 à 1897; président de l'association des jeunes libéraux de Toronto, associé de Peter Ryan; en 1897, nommé surintendant de l'immigration; du 21 novembre 1902 au 24 octobre 1913, SGAAI; démissionne le 24 octobre 1913 lors de la publication du rapport de la Commission Ferguson (voir *World*, 13 octobre 1913); accepte la cession de St. Peter's en 1907; impliqué dans le scandale de la location de la réserve de Blood et dans l'achat des terres de Moose Mountain et de Chacastapaysin.

Philp, Albert E., associé de Clifford Sifton; travaille à ses côté dans un cabinet d'avocats à Brandon; après le départ de Sifton de Brandon, est avocat associé de A. D. Cameron, lequel est remplacé par Kilgour après son décès; investit avec Sifton et Smart dans l'immobilier à Port Arthur, 1904; fait appel à Turiff pour obtenir des renseignements sur les permis de coupe de bois dans les réserves mises en adjudication, 1898 (AN, RG 10, vol. 1122, A.P. Collier à Philp, 20 septembre 1898); co-investisseur avec Sifton dans la Milk River Cattle Co. vers 1911; exploite une ferme d'élevage à Coutts, en Alberta, près de la frontière du Montana, au sud de la réserve de Blood.

Phippen, F.H., avocat chez Macdonald (Hugh John), Tupper (Charles), Phippen and Tupper à Winnipeg; a peut-être représenté une partie des intérêts juridiques de Sifton, d'après un associé ultérieur, Alexander Adams, lui-même spéculateur foncier; travaille comme avocat pour le CFCN; a d'autres relations d'affaires et sur le plan juridique avec Sifton, au fil des ans.

Piper, C.B., Winnipeg - Bourse des céréales; Atlas Elevator Co.; co-investisseur avec John Bain et Sifton dans la Chehalis Lumber Co.

Piper, George F., Minneapolis; administrateur, Saskatchewan Valley Land Co., et Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co.

Pitcairn, W.D., agent d'immeuble, agent d'assurance, encanteur, Ponoka, Alberta; assume les fonctions d'agent auxiliaire (ventes et perceptions) lors des ventes de Sharphead.

Playfair, James, associé et co-investisseur avec F. W. Grant, du moins pour l'achat des terres d'Alexander et de Michel - a peut-être également travaillé dans le secteur forestier; est averti des ventes aux enchères de Crooked Lakes et de bien d'autres - inscrit sur la liste de distribution régulière tenue par McLean.

Ponton, A.W., commence à travailler au ministère de l'Intérieur comme arpenteur en 1883, à la demande du ministre Macpherson (AN, RG 15, vol. 289, dossier 5568); nommé en 1896; suscite des objections car il est apparenté par mariage à Hayter Reed (AN, RG 10, vol. 1119, sept. 1896); est généralement très partisan des cessions; soutient que l'excédent de terres dont dispose la population actuelle justifie les cessions; déménage à Ottawa en 1898, après la réorganisation du ministère; démissionne en juillet 1903.

Porter, A.S., de Minneapolis, Porter Advertising Co.; achète la majorité des terres de Moose Mountain à A.C. Bedford-Jones; collabore avec Eugene Case et C.E. Diehl; 1904-1905, Assiniboine Land et Investment Co.; en 1906, travaille comme fermier et agent immobilier à Warmley, en Saskatchewan.

Porter, A.E., originaire de la Nouvelle-Écosse; médecin attaché au ministère de l'Agriculture; demande personnellement à Sifton d'obtenir une concession de cuivre au Yukon en 1899 (AN, archives Sifton, MG 27, 2 avril 1899, C493, p. 50956).

Preston, William Edward, achète des terres conjointement avec F. W. Grant; associé à James Playfair dans une entreprise forestière à Midland, selon les relevés de ventes.

Il existe un William Preston, directeur général de la Stratford Mill Building Co., qui écrit à Sifton en 1897 au sujet de certaines questions concernant le favoritisme du Parti libéral. Le 18 mars 1897, il écrit à Sifton pour le féliciter de son élection et de s'être débarrassé de H. Reed et de A.M. Burgess lors des élections (AN, archives Sifton, MG 27, C465, 19512). S'agit-il d'une seule et même personne?

Pugsley, Gilbert (fils de William), travaille pour le Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway et comme agent de la compagnie de vente des terres, à Winnipeg et Regina, aux côtés de G.T. Marsh.

Pugsley, l'honorable William, avocat du Nouveau-Brunswick, chez Leigh Richmond Harrison; libéral; entre à la Chambre en 1907 après une carrière brillante en politique au Nouveau-Brunswick; ministre des Travaux publics - 1907 à 1911; reste à la Chambre dans l'opposition; effectue des investissements considérables, notamment dans la Saskatoon and Western Land Co.; détient des intérêts importants dans la Qu'Appelle Long Lake Co. and Railway, et dans la Saskatoon and Western Land Co.

Rayner, Ernest, directeur d'une maison de commerce à Selkirk, appartenant à William Robinson, ami de la famille Sifton; libéral; recruté pour faire partie de l'« équipe » chargée de la cession de St. Peter's en 1907.

Reed, Hayter, débute sa carrière comme agent; commissaire aux Indiens de 1888 à 1893; SGAAI de 1893 à 1896.

Reid, John Lestock, arpenteur des terres du Dominion; le député T.O. Davis s'attribue le mérite d'avoir aidé Reid à trouver un emploi; Reid habite dans la région de Prince Albert et voyage à l'occasion avec Davis (Tyler et Wright 1978, p. 177, 215); travaille à contrat pour le ministère de l'Intérieur de 1872 à 1900; travaille ensuite pour les Affaires indiennes; la ville de Lestock, en Saskatchewan, tire son nom de lui car il l'a arpentée; fait la subdivision de la réserve d'Ocean Man - Pheasant's Rump en 1901; fait ensuite la subdivision des réserves de Chacastapyasin, Roseau River, Cowessess, Kahkewistahaw, Fishing Lake, Swan Lake, Key et Keeseekoose.

Riley, Robert Thomas, directeur, Northern Trusts Co.; administrateur, Union Bank; administrateur, Great West Life Assurance; président pour un mandat de la Chambre de commerce de Winnipeg et ancien échevin.

Rimmer, le juge Reginald, originaire d'Angleterre, déménage à Regina; associé au conservateur N.F. Davin; secrétaire de la Reform Association pendant les élections de 1896; 1897 : conseiller juridique du lieutenant-gouverneur; secrétaire légiste de 1898 à 1903; en 1898 et 1899, se fait taper sur les doigts à l'administration centrale parce qu'il ne respecte pas les procédures en vigueur, et notamment parce qu'il a tendance à s'adresser directement au SGAAI ou au ministre, au lieu de

suivre les voies hiérarchiques normales; McLean dépose une plainte à son sujet (AN, RG 10, vol. 1122); rédige en 1900-1901 le projet de révision de la *Loi sur les Indiens*; associé à William Trant en 1904; nommé juge en 1907; membre du club Assiniboia aux côtés de Graham et Walter Scott; achète des terres à la vente de Muscowpetung en 1909.

Robertson, Thomas H., achète une partie des terres de Moose Mountain, second transfert de titre, 1906.

Robertson, Michael, Regina - commerçant en grain et en bois; achète des terres à Muscowpetung en 1909; concessionnaire des terres de Cowessess et de Kahkewistahaw - S. A. Hole entrepreneur, Regina.

Peut-être apparenté à E. Robson, qui travaille au bureau du commissaire à Regina et Winnipeg jusqu'en 1909?

Ross, James Hamilton, éleveur de Moose Jaw; élu à l'Assemblée des T.N.-O. en 1883; ministre libéral des Travaux publics, 1896; nommé commissaire au traité des Indiens, Traité 8, 1899; député du Territoire du Yukon à la Chambre des communes en 1902; nommé au Sénat en 1904; ami de Sifton et Oliver; en octobre 1900, Sifton lui demande d'établir une liste des « péchés » de Dewdney, lequel est candidat conservateur aux élections (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, vol. X 1900); habite chez H. Sherwood, le beau-frère de William Graham, à Vancouver; Sifton communique avec lui le 24 août 1901 (AN, archives Sifton, MG 27, juin 1901 au 25 avril 1903).

Russell, David, homme d'affaires de Montréal; achète *La Presse* en 1904; constitue la Saskatoon and Western Land Company en 1902 conjointement avec William Pugsley et participe en 1906 à une transaction foncière avec la Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan Railway en vue d'acheter et de vendre des terres; le marché ne se fait pas et Russell intente ensuite des poursuites contre Pugsley et d'autres.

Rutherford, John Gunion (épouse une Boultbee), vétérinaire; s'établit à Portage la Prairie en 1884; de 1897 à 1900, député fédéral de Macdonald, au Manitoba, après avoir siégé pendant quatre ans à l'Assemblée législative du Manitoba; 1918, membre de la Commission des chemins de fer; conjointement avec Charles Halpin (frère de Herbert Halpin, greffier du ministère), investit dans la Liberal Printing Company de Portage la Prairie; fournit des cautionnements pour Samuel Reid Marlatt en 1897; fait des pressions en 1897 pour que le frère de son associé, Herbert Halpin, conserve son emploi à Moose Mountain; il ressort de la correspondance de Sifton qu'il est un ami proche de ce dernier; fait par lettre des demandes de privilèges.

Ryan, Peter, ami de Clifford Sifton, désigné, dans le rapport Ferguson et les *Débats* de la Chambre, comme ayant été partie à la location des terres de Blood; également associé de Pedley; encanteur à la vente de bois de Dokis en 1908, touche un pourcentage du produit des ventes qui équivaut à des honoraires de 2 000 $, au lieu des 100 à 200 $ habituels; travaille comme greffier à la municipalité de Toronto; demande à Sifton d'intervenir en sa faveur en 1908 pour qu'Oliver l'engage comme encanteur.

Sabitawasis, chef adjoint, bande de Fishing Lake; signe l'affidavit pour la cession de 1907.

Scott, Duncan Campbell, employé comme greffier auxiliaire au bureau du commissaire des Indiens de 1879 à mars 1880; greffier au ministère de l'Intérieur; nommé aux Affaires indiennes en 1888; comptable en chef, 1908; SGAAI - sous-ministre.

Scott, Michael, courtier en terres agricoles, rue Main, Winnipeg; fait pression pour la cession de Roseau River; représente Nicoll Halsey de Chicago pour des questions foncières, dans les années 20.

Scott, Walter, rédacteur en chef du *Regina Leader*; libéral; élu en 1900 député d'Assiniboia-Ouest à la Chambre des communes, battant Davin; réélu en 1904, premier ministre de la Saskatchewan en 1905, premier à occuper ce poste; agent de liaison libéral pour Assiniboia-Ouest; principal contact avec les fournisseurs privilégiés pour Sifton de 1902 à 1903.

Secord, John, s'établit d'abord à Regina puis à Edmonton, en affaires avec John A. McDougall à Edmonton; avocat du Conseil des T.N.-O.; élu au Conseil des T. N.-O. en 1885.

Semmens, John, ministre méthodiste, ancien directeur de l'école industrielle de Brandon; ami de la famille Sifton; partisan libéral; nommé agent pour Berens River en 1901; devient agent à Clandeboye en 1903; en 1904, remplace Jackson au poste d'inspecteur à Lake Winnipeg; participe à la cession de St Peter's; actionnaire de la Selkirk Land and Investment Co., à partir de 1906 environ; nommé au service d'inspection de North Lake Winnipeg en 1909.

Service, William, recommandé par Smart et Oliver comme instructeur agricole à l'agence de Blackfoot en 1901; recommandé également par l'Association libérale de Gleichen; Markle se prononce contre la nomination de Service (AN, archives Sifton, MG 27, 3 avril 1900 - 6 mai 1901); inscrit sur la liste des fournisseurs par McLean en 1906 comme maréchal-ferrant pour la même réserve.

Shafft, W. M., encanteur à Ponoka, Alberta, qui vend des terres lors de la vente aux enchères de terres de Bobtail et Samson le 10 novembre 1909.

Sifton, Clifford (né dans le comté de Middlesex, Ontario, en 1861, fils de John Wright Sifton, marié à Elizabeth Arma Burrows, décédé en 1929), s'installe au Manitoba en 1874; fils d'un entrepreneur de chemin de fer et orateur de l'assemblée législative du Manitoba; à la suite d'une maladie d'enfance, il est presque sourd; admis au Barreau du Manitoba en 1882; frère d'Arthur Lewis Sifton (également avocat; fonctionnaire du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1899-1903; en 1903, il devient juge en chef de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest; premier ministre de l'Alberta en 1910; en 1917, quitte le Parti libéral et devient ministre des Douanes sous Borden; en 1919, ministre des Travaux publics; devient membre du Conseil privé; meurt en 1921); amorce sa carrière d'avocat avec Arthur, à Brandon, Manitoba, en 1882. Il acquiert ainsi de nombreux contacts d'affaires, crée un journal, le *Brandon Sun* et acquiert des intérêts dans

l'immobilier avec la Brandon and North West Loan Company; quand Arthur quitte Brandon pour Prince Albert en 1885, il s'associe à A. E. Philp; de 1888 à 1896, il est député à l'Assemblée législative du Manitoba; de 1891 à 1896, il est procureur général et ministre de l'Éducation du gouvernement Greenway; il fait adopter la *Manitoba Schools Act*; pendant cette période, il encourage les entrepreneurs de chemin de fer Mackenzie et Mann; de 1896 à 1911, il représente Brandon à la Chambre des communes; ministre de l'Intérieur et des Affaires indiennes de 1896 à février 1905; démissionne en février 1905; reste à la Chambre jusqu'en 1911, date à laquelle il quitte le gouvernement; poursuit une carrière dans les affaires très active avec ses fils (voir annexe D).

Sifton, Harry (fils de Clifford), devient le principal agent financier de son père : Canada Bond Corp., Canada Life Assurance Co., Armadale Corporation (voir les chroniques nécrologiques parus le 25 juin 1934 dans le *Star-Phoenix* et dans le *Globe* de Toronto).

Sifton, Victor (fils de Clifford), président des sociétés *Leader-Post* et *Star-Phoenix*.

Simms, S. C., conservateur adjoint du Field Museum of Natural History, Chicago; achète des terres à Keeseekoose et Crooked Lakes.

Simpson, Georges A., originaire de Battleford; est peut-être apparenté à S. S. Simpson; arpenteur pour le compte du ministère des Affaires indiennes et de l'Intérieur 1879-1880-1881; arpente les réserves du centre ouest de la Saskatchewan et du secteur d'Edmonton; travaille en 1882 comme agent des terres pour la Edmonton and Saskatchewan Land Company alors qu'il est toujours employé par le ministère de l'Intérieur. Lorsqu'on a attiré l'attention du ministère de l'Intérieur sur ce fait, le ministère a conclu qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts (AN, RG 15, vol. 273, dossier 41767, pt. 1). Actionnaire de la British North American General Farming and Colonization Co., vers 1882.

Simpson, Sidney Seymour (marié à Margaret Ann Speers, fille de Robert Speers), en 1902, écrit de Brandon à Clifford Sifton pour solliciter le poste d'inspecteur des coupes de bois; plus tard, il sollicite n'importe quel poste en Saskatchewan (on suppose qu'il a connu Sifton à Brandon) (AN, archives Sifton, MG 27, D-II-15, C544, 106078); travaille sous les ordres de J.P.G. Day comme instructeur agricole à l'agence de Battleford, en 1902 et 1903; greffier au bureau des terres du Dominion à Battleford de 1903 à 1905, puis devient agent d'immigration jusqu'en 1906; Battleford Milling and Elevator Company 1907; Battleford Agricultural and Arts Association 1907; député à l'Assemblée législative 1908-1917; libéral; fait office d'encanteur lors de la vente de Grizzly Bear's Head-Lean Man en juin 1906, et cela, une semaine après avoir établi une compagnie immobilière, Champagne, Speers et Simpson.

Smart, James Allan (né en 1858), originaire de Brockville, Ontario, fils d'un fabricant et marchand de quincaillerie; marchand à Winnipeg et à Brandon; maire de Brandon pendant quatre ans; membre de l'assemblée législative du Manitoba 1886-1892; il est également ministre des Travaux publics sous Greenway; importants intérêts commerciaux dans la quincaillerie, les machines-outils, les assurances et l'immobilier; sous-ministre de l'Intérieur, avril 1897-1904; surintendant général adjoint

des Affaires indiennes du 1er avril 1897 à novembre 1902; après avoir quitté son poste, il s'intéresse aux ventes à Carry the Kettle en 1906; en affaires à Montréal après avoir quitté son poste (James A. Smart Company); est averti d'avance d'un grand nombre de ventes de terres indiennes.

Smith, George, médecin de Toronto; achète des terres à Michel en 1904 après avoir fait une offre; associé de Joseph R. Miller.

Speers, Alexander (frère de Robert J. Speers), achète des terres lors des ventes de Grizzly Bear's Head-Lean Man en 1908.

Speers, C. Wesley, originaire de Griswold, Manitoba; agent de la colonisation générale, ministère de l'Intérieur, Winnipeg, sous Sifton; se présente contre Sifton pour la nomination libérale à Brandon en 1896, puis se désiste; associé de Sifton; lorsque Sifton entre en poste, Speers lui écrit pour solliciter des commandes de bétail (AN, archives Sifton, MG 27, vol.33, 1897); responsable en partie du lien canadien-américain dans la Saskatchewan Valley Land Co., et de la confirmation de leur accord d'acquisition de terres en 1902.

Speers, Robert James, membre de la compagnie immobilière Champagne, Speers et Simpson de North Battleford, créée en 1906; achète des terres aux ventes aux enchères de Grizzly Bear's Head-Lean Man; achète des terres à Swan Lake-Tramping Lake lors de la vente aux enchères de 1910; une adresse au nom de Wilkie, agent d'immeuble.

Stobart Sons and Co., Winnipeg, grossistes; ont des relations d'affaires avec George et Henry Stewart et W.A. Kenning lors des ventes de terres à Crooked Lakes.

Sutherland, Hugh (né en Écosse), arrive à Winnipeg en 1878; entreprise de bois d'oeuvre - Rainy Lake Lumber Co, Rat Portage; administrateur de la Saskatchewan Transportation Co.; promoteur des chemins de fer - Hudson Bay Railway; président de la Canadian Northern Prairie Land Co. (voir annexe D, investissements de Sifton); rencontre Sifton en août 1902 et en janvier 1903 (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance - vol. 5); libéral - représente Selkirk à la Chambre des communes de 1882 à 1887.

Swinford, S.S., agent à Touchwood en 1897, remplace J.P. Wright; en 1899, devient agent à Portage la Prairie et Manitowpahe lors d'un échange avec H. Martineau; muté à l'administration centrale en mars 1905; inspecteur, Lake Manitoba (remplace Marlatt) 1907; inspecteur, service d'inspection de South Lake Winnipeg, 1909; nommé inspecteur des comptes des agences indiennes 1910; consigne la cession de Swan Lake en 1908.

Thunderchild, chef, chef de bande au moment de la cession de 1909.

Turiff, John Gillanders, associé de Sifton; va s'installer dans l'Ouest en 1878; fermier et marchand dans le secteur de Moose Mountain; député libéral à l'Assemblée des T.N.-O. 1886-1891; commissaire des terres du Dominion 1898-1904; fait la promotion de la transaction de la

Saskatchewan Valley Land Co.; participe, avec Sifton à des ventes de concessions forestières; en 1905, réclame la cession des terres de Côté qui sont à proximité de l'emplacement de la ville; demande la cession de la RI 7 de Swan Lake en 1901; investissements et intérêts commerciaux dans l'Ouest; élu à la Chambre des communes en 1904; beau-frère d'A.J. Adamson, de la Saskatchewan Valley Land Co. et négociant en certificats d'argent; sa femme, Lilly, possède des actions de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co., Western Trust Co., Canada Territories Corporation.

Tye, Alice M. (née en 1880 à Sarnia, Ontario) elle déménage à Birtle; en décembre 1903, elle devient secrétaire de William Graham; elle occupe ce poste jusqu'en 1932; achète des terres à Crooked Lakes; son frère, Howard, achète des terres à Crooked Lakes et Muscowpetung; cousine de la femme de Graham.

VanKoughnet, Lawrence (né en 1836 à Cornwall, Ontario, dans une famille bien établie); surintendant général adjoint des Affaires indiennes de 1874 à 1893; embauché en 1861, il est secrétaire avant d'être promu.

Von Rajcs, Zoltan, Hongrois, s'installe au Canada; fait du journalisme, travaille dans l'hôtellerie (passé plutôt obscur); embauché par le Canada pour établir des colonies hongroises dans l'Ouest; il est congédié vers 1899, mais il continue à promouvoir la colonisation à titre privé.

Wadsworth, Timothy Page, inspecteur des fermes et agences, 1879; en 1894, il est nommé inspecteur en chef pour le Manitoba et les T.N.-O.; responsable du service d'inspection de Calgary en 1897; conclut la cession de Passpasschase en 1888 alors qu'il fait office d'inspecteur; prend congé en 1898 pour épuisement nerveux; prend sa retraite contre sa volonté en 1901.

Les Indiens Blood l'accusent de travailler pour le compte de la compagnie de bétail qui a pris un permis de pâturage en 1903 - il s'est prononcé en faveur du permis alors qu'il était encore inspecteur (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12743).

Wallace, James Ira, médecin à Kamsack en Saskatchewan; administrateur de la Kamsack Land Company, 1908; juge de paix - consigne la déclaration pour la cession de Côté en 1907; achète des terres à la vente de Côté.

Wallis, Daniel, originaire de Mandomin, Iowa; au début du siècle, il fait l'acquisition par achat et par transfert de titre, de terres cédées dans la réserve de Sharphead.

Wallis, James R., originaire de Dubuque, Iowa; éditeur; travaille plus tard à New York et à Washington pour l'American Relief Foundation; acquiert des terres par achat et transfert de titre à Muscowpetung.

Walton, George, résident d'Emerson, au Manitoba; rencontre Clifford Sifton en 1903 pour réclamer la cession de Roseau River; encourage Sifton à vendre aux enchères les terres de Roseau River au lieu de faire des appels d'offres; encanteur lors de la vente aux enchères de 1909 à Grizzly Bear's Head-Lean Man; encanteur en 1909 à Swan Lake; encanteur en 1909 à Peigan; son papier à lettre

porte l'adresse : 124 Grain Exchange - ventes de marchandises en général et de bétail; député à l'Assemblée du Manitoba - aucune date; après l'élection de Sifton en 1896, fait office de contact local pour les fournisseurs privilégiés (voir AN, archives Sifton, MG 27, C469, p.23859).

West, George F., agent du chemin de fer d'Omaha et agent adjoint à l'immigration sous W.V.H. Bennett; participe à une manoeuvre pour acheter les réserves de Moose Mountain.

White, Alfred Stamford, marchand de céréales, Chicago; vers 1902, c'est l'un des premiers acheteurs des terres vendues par la Saskatchewan Valley Land Co.

White, D.L., originaire de Midland, Ontario; associé de F.W. Grant pour l'acquisition de certaines terres indiennes, y compris au moins les terres de Michel et d'Alexander.

White, Edward H., (fils de William J. White), achète des terres lors des ventes à Grizzly Bear's Head-Lean Man; accrédite l'agent payeur C.J. Johnson lors de la cession de Moosomin; libéral du secteur de Battleford; agent d'immeuble à North Battleford; juge de paix; agent de la Ottawa North-West Land Company, de la Battle River Land Company et de la Eastern Alberta Land Company; propriétaire d'une partie de la White Land Company avec son père et sa femme; sa femme détient la majorité des actions.

White, William J. (né en 1853, en Ontario), fonde le Brandon Sun en 1882 - la compagnie prend de l'expansion et devient Brandon Sun Printing and Publishing, une compagnie dans laquelle Smart et Sifton (et le père de Sifton) ont des intérêts; en 1897, il vend ses parts dans le journal à la Western Publishing Company, une autre entreprise de la famille Sifton; en 1897, Sifton le nomme inspecteur des agences de l'immigration en provenance des États-Unis.

S'agit-il du William White qui a vendu des terres au ministère pour le compte de la Regina Industrial School (AN, RG 10, vol. 1128)?

Wilson, Robert N. (né à Toronto en 1863), il vit dans le sud-est de l'Alberta pendant 16 ans avant sa nomination; il parle la langue des Pieds-Noirs; agent de Peigan en 1897; en 1903, il est transféré et remplace Gooderham à Blood; c'est l'agent des Indiens qui accorde le permis de pâturage à Blood en 1903 et qui devient ensuite employé de la compagnie qui détient le permis de pâturage.

Wood, William Addison, selon les registres, résident d'Edmonton - greffier au CPR; un des principaux acheteurs lors des ventes de terres à Alexander en 1906; acquiert également des terres à Michel en 1906.

Yellow Quill, chef, chef de la bande de Swan Lake au moment de la cession en 1908.

Yeomans, E.H. (né en Ontario en 1893), fermier à la réserve Sioux de Griswold, 1900; agent à Peigan à partir de 1907; il est en poste en 1909 lorsque Markle accepte la cession; fait l'objet d'une enquête en 1913 pour partisannerie politique (AN, RG 10, vol.1129].

LISTE DES SOURCES

SOURCES DE PREMIÈRE MAIN ET IMPRIMÉES

En plus des sources secondaires énumérées ci-dessous, un certain nombre de sources de première main et imprimées sont données en référence dans le texte. Ce sont notamment des dossiers des Archives nationales (AN), RG 10, RG 15, RG 30, RG 68 ainsi que les archives Sifton (MG 27), de même que de la Saskatchewan Archives Board (SAB), RG 348. Les publications de première main comprennent les *Débats* de la Chambre des communes et les *Rapports annuels* du ministère des Affaires indiennes.

SOURCES SECONDAIRES

Andrews, Isabel. 1972 « The Crooked Lakes Reserves: A Study of Indian Policy in Practice from the qu'Appelle Treaty to 1900. » Thèse de maîtrise, Université de Saskatchewan.

Barron, F.L. 1988 «The Indian Pass System in the Canadian West, 1882-1935 », XIIV *Prairie Forum*. Printemps 1988, p.25. Discute des origines du système de laissez-passer et conclut qu'il s'agissait d'une forme de « tirannie administrative locale, destinée à fomenter la ségrégation raciale et à limiter la mobilité des Indiens. »

Bartlett, Richard. 1980 «Indian Reserves on the Prairies.» *Canadian Native Law Reporter* 3, p. 3-53. Traitant de l'établissement de réserves dans les prairies, Bartlett tente d'expliquer « la méthode employée pour transformer une parcelle de terre en réserve et de déterminer le moment de cette transformation ».

Bennett, B. 1974 *Study of Passes for Indians to Leave Their Reserves*. Ottawa : Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, ministère des Affaires indiennes.

Berton, Pierre. 1984 *The Promised Land: Settling the West 1896-1914*. Toronto : McClelland and Stewart.

Boswell, Marion. 1977 « Civilizing the Indian: Government Administration of Indians 1876-1896 », thèse de doctorat non publiée, Université d'Ottawa. Cette thèse examine la législation, la structure et le personnel du ministère des Affaires indiennes, ainsi que les programmes axés sur l'éducation, l'activité économique, ainsi que la santé et le bien-être pendant le dernier quart du XIXe siècle.

Bovey, J.A. 1967 « The Attitudes and Policies of the Federal Government Toward Canada's Northern Territories, 1879-1930 », thèse de maîtrise, Université de Colombie-Britannique.

Brizinski, Peggy. 1993 *Knots in a String: An Introduction to Native Studies in Canada*. Deuxième édition, University of Saskatchewan Press.

Buckley, Helen. 1992 *From Wooden Ploughs to Welfare: Why Indian Policy Failed in the Prairie Provinces*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press. La recherche de Buckley porte sur les problèmes posés par le système des réserves dans l'Ouest du Canada. Le second chapitre passe en revue le développement historique des réserves de 1870 à 1945 et contient un passage utile sur l'agriculture dans les réserves.

Buckley, Helen, M. Kew, et J. Hawley. 1963 *Farming at Mistawasis*. Saskatoon: Centre for Community Studies, Université de Saskatchewan.

Carter, Sarah. 1990 *Lost Harvests: Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy*. Montréal, Kingston: McGill-Queen's University. De nombreux historiens ont conclu que si l'agriculture dans les réserves indiennes avait échoué, c'était à cause des différences

culturelles infranchissables entre les Autochtones et les colons blancs. Carter prétend qu'en réalité les Indiens ont très bien réagi à la notion d'agriculture, mais que la politique fédérale, imposant des restrictions et rendant l'agriculture dans les réserves difficile, est en réalité responsable de cet échec. Dans le chapitre 6 on explique comment, en octroyant des terres à plusieurs personnes, le ministère des Affaires Indiennes a préparé le terrain pour les cessions. Le chapitre 7 examine également de façon pertinente les pressions exercées sur les Indiens au début du siècle pour les convaincre de céder leurs terres et mentionne leurs réactions.

Carter, Sarah. 1991 « Two Acres and A Cow: Peasant Farming for the Indians of the Northwest, 1889-97 » dans *Sweet Promises: A Reader on Indian-White Relations in Canada*. J.R. Miller, ed. Toronto: University of Toronto Press. Cet article examine la politique d'agriculture paysanne imposée aux Indiens du Nord-Ouest par Hayter Reed, commissaire aux Affaires indiennes. D'après Carter, cette politique d'agriculture paysanne, ajoutée au système de permis et au morcellement des réserves, a été extrêmement nuisible au développement de l'agriculture dans les réserves.

Chalmers, John W. 1981 *Laird of the West*. Calgary: Detselig Enterprises Ltd. Axé principalement sur la carrière politique de Laird, cet ouvrage contient également une mine d'informations sur sa vie privée. On y trouve deux chapitres sur la période pendant laquelle Laird était commissaire aux Indiens pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Commission des revendications des Indiens. 1995 « Enquête relative à la revendication soumise par les Young Chipeewayan à l'égard de la réserve n° 107 de Stoney Knoll » Approvisionnements et Services Canada, 3 ACRI, 189.

Cruikshank, Ken. 1991 *Close Ties: Railways, Government and the Board of Railway Commissioners, 1851-1933*. Montréal: McGill-Queen's University Press. Chronique de l'histoire de la Commission des chemins de fer et des considérations politiques qui l'ont orientée.

Dafoe, John W. 1931 *Clifford Sifton in relation to His Times*. Toronto: Macmillan and Co.

Dempsey, Hugh. 1978 « One Hundred Years of Treaty Seven » dans A.L. Getty et Donald B. Smith., eds. *One Century Later*. Vancouver: University of British Columbia Press. Dans cette courte relation de l'histoire des Indiens du Traité 7 depuis 1877, l'auteur prétend que les Indiens ont été les victimes de politiques gouvernementales à courte vue. Signalons un court paragraphe sur la façon dont le gouvernement fédéral a exercé des pressions sur les Indiens du Traité 7 pour les convaincre de céder les terres de leur réserve.

Direction générale des revendications particulières. 1992 « Cession à Alexander en 1905 : analyse préliminaire. » Mai 1992.

Dyck, Noel. 1986 « An Opportunity Lost: The Initiative of the Reserve Agricultural Programme in the Prairie West. » Dans *1885 and After: Native Society in Transition*, F. Laurie Barron et James B. Waldram, eds. Regina: Canadian Plains Research Centre. Cet article se penche sur les considérations sociales, politiques et économiques qui ont conduit à l'adoption d'un programme d'agriculture pour les réserves et explique comment ce programme a constitué un obstacle pour les Indiens qui tentaient d'accomplir la transition de la chasse au bison à l'agriculture.

Eagle, John A. 1989 *The Canadian Pacific Railway and the Development of Western Canada, 1896-1914*. Kingston: McGill-Queen's University Press. Le chapitre 8, « La politique des terres et de la colonisation dans les prairies de l'Ouest » est une bonne source d'information sur le CPR et sur les concessions foncières, le marché des terres et les compagnies de colonisation.

Elias, Peter Douglas. 1990 *The Dakota of the Canadian Northwest*. Winnipeg: Universitiy of Manitoba Press.

Friesen, Gerald. 1987 *The Canadian Prairies: a History*. University of Toronto Press. La synthèse de Friesen offre un cadre d'étude général sur l'histoire des prairies mais ne repose pas sur le fondement rigoureux de sources directes. Contient des informations utiles sur la politique agricole, le système des laissez-passer et l'immigration dans l'Ouest.

Friesen, John. 1970 « Expansion of Settlement in Manitoba, 1870-1900 » dans *Historical Essays on the Prairie Provinces*, Donald Swainson, ed., Toronto: McClelland and Stewart Ltd. Bon article de fond sur la colonisation du Manitoba rural qui contient une étude du système de division des terres, de l'ère des chemins de fer (1981-1891), et de l'ère post-chemin de fer (1892-1900).

Funk, Jack. 1989 *Outside, the Women Cried: The Story of the Surrender by Chief Thunderchild's Band of their Reserve near Delmas, Saskatchewan, 1908*. Battleford: TC Publications.

Gallo, Jim. 1978 « The Yellow Quill Band and the Land Question: the 1906 Expropriation and the 1908 Land Surrender of Part of Swan Lake Reserve I.R. #7 » CRDAIT, Manitoba.

Hall, D.J. 1979 « Clifford Sifton and the Canadian Indian Administration, 1896-1905 » dans I.A. Getty et A.S. Lussier, eds. *As Long as the Sun Shines and the Water Flows*. Vancouver: Nakoda Institute et University of British Press. Dans cet article, on observe que Sifton « s'intéressait principalement au ministère de l'Intérieur et au développement de l'Ouest en général » et que, sans ignorer absolument leurs intérêts, il considérait toujours « les Indiens dans le contexte du développement de l'Ouest ». D'après Hall, Sifton n'a introduit « aucun changement majeur à la politique canadienne sur les Indiens », mais par contre « il a amené au pouvoir des hommes qui étaient loin d'avoir de la sympathie pour les Indiens ».

Hall, D.J. 1981, 1985a *Clifford Sifton*. 2 vols. Vancouver: University of British Columbia Press. Le premier volume retrace la carrière politique de Clifford Sifton à partir de ses débuts au Manitoba et jusqu'à ses premières années de ministre dans le cabinet de Laurier, une péridoe qui prend fin en 1900. Le chapitre XI, intitulé « Immigrants et Indiens » examine de façon utile la façon dont Sifton a tenté d'attirer des immigrants dans l'Ouest. On y trouve également un examen des mesures prises par Sifton lorsqu'il était surintendant général aux Affaires indiennes et l'auteur conclut que, dans le contexte de son temps, son action fut « louable bien que conservatrice ». Le second volume est axé sur la carrière politique de Sifton de 1900 à 1929, et comprend un chapitre sur les dernières années de sa carrière de ministre de l'Intérieur, de 1901 à 1904.

Hall, D.J. 1985 « Clifford Sifton: Immigration and Settlement Policy », dans Douglas Francis et Howard Palmer, eds., *The Prairie West: Historical Readings*. Edmonton: University of Alberta Press. Discute des origines, de la nature et des hypothèses fondamentales des politiques d'immigration et de colonisation de Sifton.

Henderson, William H. 1987 *Land Tenure in Indian Reserves*. Préparé pour la Direction de la recherche, ministère des Affaires indiennes, novembre 1978, Ch. III.

Hedges, James B. 1939 *Building the Canadian West: The Land and Colonization Policies of the Canadian Pacific Railay*. New York: Macmillan and Company. Une étude solide des politiques de concessions foncières du CPR.

Ingles, Ernie, ed. 1994 *Bibliography of Canadian Bibliographies*. 3e édition. Toronto: University of Toronto Press. Avec des considérations non seulement politiques, mais également historiques, et des passages sur l'administration gouvernementale et publique, l'ouvrage d'Ingles est un outil utile pour retrouver des ouvrages historiques sur de nombreux sujets liés à l'histoire autochtone.

Innis, Harold. 1971 *A History of the Canadian Pacific Railway*. University of Toronto Press. Ouvrage de référence classique sur la construction du CPR, les tarifs du fret et les aspects économiques des contrats de chemins de fer.

Jobson, Valerie K. 1990 « The Blackfoot Farming Experiment 1880-1945 » Thèse de maîtrise, Département d'histoire, Université de Calgary. Une histoire des Pieds-Noirs axée sur leur succès en tant qu'agriculteurs, et en particulier un compte rendu de la cession de 1910 et de ses conséquences.

Jobson, Valerie K. 1993 « Mistawasis Band n° 103 Land Claims ». Ébauche de rapport historique, Direction générale des revendications particulières.

Johnson, Beth H. 1995 « Indian Land Surrenders in the Fertile Belt: Southern Prairie Provinces: 1896-1911. » Préparé pour la Commission des revendications des Indiens. Cet article tente d'expliquer les nombreuses cessions dans la ceinture fertile pendant l'admninistration de Laurier et examine les différences entre le comportement des représentants officiels du ministère lors des cessions et les procédures prévues par la Loi sur les Indiens. L'auteur explique le rapport entre l'échec de la politique d'agriculture dans les réserves et les dispositions économiques des traités numérotés. Elle tente également de trouver des points communs entre plusieurs exemples de cession. Cet article est fondé presque exclusivement sur des sources indirectes.

Lamb, W. Kaye. 1977 *History of the Canadian Pacific Railway*. New York: Macmillan Publishing Company. Un ouvrage de référence classique pour l'histoire du CPR en général.

Lambrecht, Kirk. 1991 *The Administration of Dominion Lands, 1870-1930*. Université de Regina: Canadian Plains Research Centre. Un guide excellent sur les lois et politiques relatives aux terres du Dominion.

Looy, Anthony Jacobus. 1977 « The Indian Agent and His Role in the Administration of the North-West Superintendency, 1876-1893 » Thèse de doctorat, Université Queen's. Looy examine les responsabilités et les attitudes des agents des Indiens en ce qui concerne la politique fédérale relative aux Indiens dans la surintendance du Nord-Ouest. Le chapitre 4 traite des succès et des échecs de l'agriculture indienne et observe que si ces tentatives ont échoué, ce n'est pas à cause de différences culturelles, mais bien à cause de la politique gouvernementale et de la façon dont elle a été appliquée. Le chapitre 7 examine les rapports entre les agents des Indiens et les Indiens, et attribue les confrontations à la perception erronée qu'avaient les Indiens des traités, à une opposition aux règlements ministériels et également au manque de compréhension des agents et à leur incapacité de communiquer. Cette thèse porte sur une période précédant l'ère des cessions dans l'Ouest, mais elle donne

tout de même un contexte utile pour comprendre le rôle des agents des Indiens dans le processus des cessions.

Lupul, David n.d. « Indians on the Reserve: A Study of the Administration of Indian Affairs in Western Canada in the Twentieth Century. » Thèse de spécialisation, Université de l'Alberta.

Lupul, David. 1978 « The Bobtail Land Surrender ». *Alberta History*, Hiver 1978: p. 29-38. L'auteur explique que la cession de 1909 à Bobtail a eu lieu parce que le gouvernement donnait suite à diverses requêtes de gens qui voulaient que ces terres soient reprises aux Indiens et données à des gens jugés plus capables d'en faire bon usage.

Macdonald, Norman. 1966 *Canada: Immigration and Colonization*, 1841-1903. Toronto: Macmillan of Canada. Le chapitre 12 contient une des rares relations sur les compagnies de colonisation. Le chapitre 9 fait un court historique de la colonisation dans l'Ouest.

McKay, Raoul J. 1973 « A History of Indian Treaty Number Four and Government Policies in its Implementation, 1874-1905. » Thèse de maîtrise, Université du Manitoba. Analyse historique du Traité 4 à partir de sa signature en 1874 et jusqu'en 1905. Cette thèse étudie également les agences et les politiques relatives à l'éducation, l'économie, et les aspects culturels qui concernent les Indiens du Traité 4.

McKay, Raoul J. 1991 « Fighting for Survival: The Swampy Cree of Treaty No. 5 in an Era of Transition, 1875-1930 » Thèse de doctorat, Université de Toronto. Cette thèse examine les nombreux ajustements sociaux et économiques apportés par les Cree au processus des traités, à l'action missionnaire, à la construction de chemins de fer, à la pêche commerciale, aux activités minières et aux organismes gouvernementaux. Le chapitre 7, intitulé " The Economics of Invasion " (Les aspects économiques de l'invasion), contient un passage sur la cession de Le Pas.

McKerchner, R.B., et Bert Wolfe. 1978 *Understanding Western Canada's Land Survey System.* Regina : Université de la Saskatchewan, Division de l'extension.

McMahon, Don. n.d. « The Surrender of Land at Carry-the-Kettle Indian Band, 26 April 1905. » Préparé pour le Treaty Rights Research Program, FSIN.

McMahon, Don. 1985 « The Surrender and Sale of Moosomin Indian Reserve No. 112. » Indian Rights and Treaties Research, FSIN.

Martin, Chester. 1938 *Dominion Lands Policy*. Toronto: The Macmillan Company of Canada, Ltd. Un survol sérieux des politiques foncières en ce qui concerne l'arpentage et la colonisation dans l'Ouest. On y explique les diverses catégories de terres du Dominion, la législation et le système de concession des chemins de fer.

Miller, J.R. 1989 *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada.* Toronto: University of Toronto Press. Cet ouvrage examine l'évolution historique des rapports entre les autochtones et les habitants de l'Ouest du Canada. Le chapitre 11, intitulé « The Policy of the Bible and the Plough » (La politique de la Bible et de la charrue), est d'un intérêt général et porte sur la période de 1885 à 1930.

Miller, Robert I. 1981 « The Indian Reserve System in Manitoba, 1870-1900. » Maîtrise en études sur le développement de l'Institut des études sociales. La Haye.

Milloy, John S. 1992 *Survol historique des relations entre les Indiens et le gouvernement 1755-1940.* Ottawa : MAINC, 1992.

Morris, Alexander. 1991 *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories, including the Negotiations on which they were based.* Saskatoon: Fifth House Publishers, réimpression de l'édition de 1880.

Morton, Arthur S. 1938 *History of Prairie Settlement.* Toronto: Macmillan. Un historique général de la colonisation et de la production agricole dans les Prairies. Contient également des informations sur les terres des chemins de fer.

Norrie, Kenneth H. 1985 « The National Policy and the Rate of Prairie Settlement: A Review » dans Douglas Francis et Howard Palmer, eds. *The Prairie West: Historical Readings.* Edmonton: University of Alberta Press. Le terme « politique nationale » se réfère aux politiques relatives aux tarifs, aux chemins de fer, aux terres et à l'immigration adoptées après la Confédération et administrées par le gouvernement Laurier pour encourager la colonisation de l'Ouest. Norrie résume la controverse sur la question de savoir si la politique nationale a été responsable de la colonisation de l'Ouest, et il conclut que d'autres facteurs ont joué un rôle plus important.

Pettipas, K.A. 1994 *Severing the Ties that Bind: The Canadian Government and the Repression of Indigenous Religious Systems in the Prairie Region, 1896-1951.* Winnipeg: University of Manitoba Press. Pettipas examine les aspects de la politique fédérale destinés à réprimer les pratiques religieuses des Indiens; elle étudie également la réaction des autochtones. L'auteur tente d'illustrer l'expérience autochtone dans les prairies en s'attachant à l'exemple des Cris des plaines et en faisant appel à des témoignages oraux et à des sources écrites. Pettipas ne se penche pas particulièrement sur les cessions, mais son ouvrage donne à ces cessions un contexte historique.

Raby, Stewart. 1973 « Indian Land Surrenders in Southern Saskatchewan », *Canadian Geographer* 17 (1), p. 36-52. Raby examine une série de facteurs qui ont favorisé la vague de cessions des terres indiennes dans le sud de la Saskatchewan entre 1901 et 1928. Entre autres facteurs, il étudie les pressions exercées par les colons, les compagnies de chemin de fer, l'attitude des fonctionnaries du ministère et la réaction des Indiens face aux pressions exercées sur eux.

Regehr, T.D. 1970 « The Canadian Northern Railway: The West's Own Product » dans *Canadian Historical Review* 5I, p. 177-186. Cet ouvrage étudie l'importance du chemin de fer canadien du nord, un chemin de fer transcontinental majeur, pour le développement de l'Ouest canadien.

Regehr, T.D. 1976 *The Canadian Northern Railway: Pioneer Road of the Northern Prairies, 1895-1918.* Toronto: MacMillan. Cet ouvrage étudie le développement du chemin de fer et ses réussites et ses échecs face aux besoins et aux aspirations du pays. On y trouve de bonnes cartes du territoire du Chemin de fer Canadien du Nord ainsi qu'un historique fascinant de l'empire Mackenzie/Mann.

Samek, Hana. 1987 *The Blackfoot Confederacy, 1880-1920: A Comparative Study of Canadian and U.S. Indian Policy.* Albuquerque, New Mexico: University of New Mexico Press.

Satzewich, Victor. 1996 « Patronage, Moral Regulation and the Recruitement of Indian Affairs Personnel, 1879-1900 » *CRSA* v. 33, no. 2: p. 213-234

Siggins, Maggie. 1991 *Revenge of the Land: a Century of Greed, Tragedy and Murder on a Saskatchewan Farm.* Toronto: McClelland and Stewart. Un récit fictif centré sur une

parcelle de terre colonisée et cultivée dans le sud de la Saskatchewan. On trouve au chapitre 9 une biogragphie de Thomas Aspdin, agent des Indiens.

Sprague, D.N. 1995 « Pretended Accommodation, Intended Removal: Canada's Response to Anishabe Occupation of Land on the Roseau River. »

Spry, Irene and Bennett McCardle. 1993 *The Records of the Department of the Interior and Research Concerning Canada's Western Frontier of Settlement.* Université de Regina: Canadian Plains Research Centre.

Stanley, G. 1960 *The Birth of Western Canada.* Toronto: University of Toronto Press. Survol de l'histoire du Nord-Ouest jusqu'à la rébellion de Riel en 1885. Bien que l'étude de Stanley soit quelque peu obsolète, elle offre tout de même un bon contexte pour comprendre l'histoire subséquente des Indiens dans l'Ouest du Canada.

Stevens, G.R. 1962 *Canadian National Railways, Vol. 2: Towards the Inevitable, 1896-1922.* Toronto: Clarke, Irwin and Company, Ltd. Une histoire générale du CNR, et également de l'empire Mackenzie-Mann.

Surtees, Robert J. 1982 *Canadian Indian Policy: A Critical Bibliography.* Bloomington: Indiana: University Press. Cet ouvrage contient un essai bibliographique qui aide le lecteur à apprécier l'importance des sources indirectes dans la littérature universitaire. Contient également un chapitre sur l'Ouest du Canada.

Swainson, D., ed. 1970 *Historical Essays on the Prairie Provinces.* Carleton Library, No. 53, Toronto.

Thomas, Lewis H. 1985 « A History of Agriculture on the Prairies to 1914 » dans Douglas Francis and Howard Palmer, eds., *The Prairie West: Historical Readings* Edmonton: University of Alberta Press. Introduction générale à l'évolution de l'agriculture à partir de l'époque du commerce des fourrures jusqu'en 1914. Également une étude de la colonisation de l'Ouest.

Titley, Brian. 1986 *A Narrow Vision: Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada.* Vancouver: University of British Columbia Press. Dans le cadre d'une étude sur le personnel et les politiques des Affaires indiennes sous Duncan Campbell Scott de 1913 à 1932, l'auteur examine l'évolution de la direction des Affaires indiennes, certains aspects généraux de la politique et de l'administration, ainsi que le commissaire aux Indiens Graham.

Tobias, John. n.d. « The Department of Indian Affairs' Management of the Land Resource of Cote Reserve. » Federation of Saskatchewan Indians.

Tobias, John L. 1985 « Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy » dans Ian Getty et Antoine Lussier, eds. *As Long as the Sun Shines and the Water FLows.* Edmondon: University of Alberta Press. Survol rapide de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les autochtones, de ses origines coloniales au Livre blanc de Trudeau en 1969. L'article fait seulement une référence très brève aux cessions (49) mais place la politique dans un bon contexte historique qui permet de mieux comprendre les cessions.

Tobias, John L. 1991 « Canada's Subjugation of The Plains Cree, 1879-1885 » dans *Sweet Promises: A Reader on Indian-White Relations in Canada,* J.R. Miller.ed. Toronto: University of Toronto Press. Bien que l'article de Tobias ne porte pas sur une période pendant laquelle il y a eu des cessions, il donne un contexte historique et politique utile pour

mieux comprendre l'évolution plus récente de la politique et de la pratique fédérales en ce qui concerne les Indiens. L'auteur prétend que les fonctionnaires du gouvernement, et en particulier Edgar Dewdney, qui était commissaire aux Affaires indiennes pour les Territoires du Nord-Ouest, firent appel aux systèmes légal et judiciaire, et finalement à l'armée et à la police pour soumettre les Cris.

Townshend, Roger. 1982 « Roseau River Indian Band Claim for Compensation arising from Government Management of Land Sales resulting from the 1903 Land Surrender. » CRDAIT. Manitoba.

Townshend, Roger. 1985 « Discussion Paper. Indian Land Surrenders: What is 'On or Near' a Reserve? An Analysis of Section 49 Subsection 2 of the 1906 Indian Act and Equivalent Provisions 1876-1951. » CRDAIT. Manitoba.

Townshend, Roger. 1989 « The Silver Creek Surrender of 1892 and 1898: Gamblers Indian Band. » *Native Studies Review* 5(2), p.128-161.

Tyler, Kenneth James. n.d. « Interim Report: A History of the Cowessess Band 1874-1911. » Federation of Saskatchewan Indians.

Tyler, Kenneth James. n.d. « Interim Report: The History of the Mosquito, Grizzly Bear's Head, Lean Man Bands, 1878-1920. » Federation of Saskatchewan Indians.

Tyler, Kenneth James. 1978 « A Tax-Eating Proposition: the History of the Passpasschase Indian Reserve. » Thèse de maîtrise, Histoire. Université de l'Alberta. Tyler démontre que la cession de 1888 de la réserve de Passpasschase n'a pas été le résultat d'une politique gouvernementale délibérée, mais doit être attribuée à une combinaison unique de circonstances qui a forcé la bande à céder ses terres. Cette thèse contient également un chapitre utile sur l'évolution des rapports juridiques (avant la cession de 1888) entre l'Indien et la terre sur laquelle il résidait; contient également un court essai bibliographique sur des documents publiés avant 1978.

Tyler and Wright Research Consultants. 1978a. « The Alienation of Indian Reserve Lands during the Administration of Sir Wilfrid Laurier, 1896-1911: Michel Reserve #132. »

Tyler and Wright Research Consultants. 1978b. « The Alienation of Indian Reserve Lands during the Administration of Sir Wilfrid Laurier, 1896-1911: Pheasant's Rump Reserve #68 and Ocean Man Reserve #69. » Federation of Saskatchewan Indians.

Tyler and Wright Research Consultants. 1978c. « The Alienation of Indian Reserve Lands during the Administration of Sir Wilfrid Laurier, 1896-1911: Stony Plain Reserve #135. (1902). » Indian Association of Alberta.

Tyler, Wright and Daniel Ltd. 1979a. « The Alienation of Indian Reserve Lands during the Administration of Sir Wilfrid Laurier: 1896-1911. The St. Peter's Reserve #1. » Rédigé pour la Manitoba Indian Brotherhood.

Tyler, Wright and Daniel Ltd. 1979b. « Indian Land Surrenders in Saskatchewan: Some Cases of Fraud. » Federation of Saskatchewan Indians.

Tyler, Wright et Daniel Ltd. 1987 « Report on Research Conducted into the Fishing Lake Indian Reserve #89: Land Surrender of August 1907. » Vol. 1. Federation of Saskatchewan Indians.

Tyler, Wright et Daniel Ltd. 1988 « Report on Research Conducted into the Muscowpetung Indian Reserve #80 Land Surrender of January, 1909. » Federation of Saskatchewan Indians.

Waddell, W.S. 1950 « The Honourable Frank Oliver. » Thèse de maîtrise non publiée, Université de l'Alberta. Cette thèse s'intéresse à l'influence d'Oliver, « journaliste et représentant législatif, sur le développement du Nord-Ouest canadien» avant qu'il ne devienne ministre de l'Intérieur de Laurier à l'âge de 51 ans, en 1905. Cet ouvrage est utile, ne serait-ce que pour le contexte qui permet de comprendre les politiques d'Oliver lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur, politiques qui, d'après Waddell, s'expliquent par sa carrière antérieure dans la vie publique.

SOURCES BIOGRAPHIQUES

Morgan, Henry James. 1912 *The Canadian Men and Women of the Time: A Hand-Book of Canadian Biography of Living Characters*. Deuxième édition. Toronto: William Briggs.

Parker, C.W. 1911 *Who's Who in Western Canada*. Canadian Press Association, Ltd. 2 vol.

Roberts, Sir Charles G.D. et Arthur L. Tunnell, eds. 1938 *A Standard Dictionary of Canadian Biography*. Toronto: Trans--Canada Press.

Wallace, W. Stewart, avec W.A. McKay. 1978 *The Macmillan Dictionary of Canadian Biography*. Toronto: Macmillan of Canada. 4e ed.

Who's Who in Canada - Série. Toronto: International Press Ltd.

The Canadian Who's Who - Série. The Times Publishing Co.

ANNEXES

A Projet de recherche sur les cessions, modalités, 24 juillet 1996

B Accord de cession, affidavit et décret, cession de la RI 132 de Michel (1903)

C Règlements sur la vente de terres

Document 1, Règlement du 15 septembre 1888 sur les terres
(AN, RG 2, vol. 400, C-3395), 4 pages
Document 2, modifications du 21 mars 1906
(AN, RG 2, vol. 905, dossier 1358D [3]), 2 pages
Document 3, modifications du 18 décembre 1906
(AN, RG 10, vol. 1127), 1 page
Document 4, modifications du 16 avril 1908
(AN, RG 2, vol. 948, dossier 1868D), 1 page
Document 5, modifications du 24 janvier 1910
(AN, RG 2, vol. 986, dossier 1126), 3 pages
Document 6, modifications du 26 mars 1918
(AN, RG 2, dossier DC 702), 1 page
Correspondance, février à octobre 1913, sur le Fonds de gestion des terres
(AN, RG 10, vol. 2498, dossier 102986), 12 pages

D Investissements de Clifford Sifton

E Les rapports Fergusson et la presse écrite, 1913-1915

ANNEXE A

COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

PROJET DE RECHERCHE SUR LES CESSIONS :

FACTEURS ET POLITIQUES AYANT FAVORISÉ LA CESSION DE TERRES DE RÉSERVES DANS LES PRAIRIES, 1896-1930

MODALITÉS

le 24 juillet 1996

JUSTIFICATION

Plus d'une centaine de cessions de terres de réserve ont eu lieu dans les provinces des Prairies entre 1896, date de l'arrivée au pouvoir du gouvernement Laurier, et 1930, lorsque sont entrées en vigueur les *Conventions sur le transfert de ressources naturelles* en vertu desquelles l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba se voyaient confier la responsabilité en cette matière. La Commission des revendications des Indiens (CRI) enquête présentement sur le rejet de plusieurs revendications fondées des terres cédées durant cette période.

Bon nombre de ces revendications soulèvent des interrogations semblables sur la validité des cessions effectuées. Souvent, en ce qui a trait à la cession elle-même comme à la gestion des terres et des sommes versées après la cession, les Premières Nations invoquent le non-respect des dispositions de la *Loi sur les Indiens* à cet égard, l'abus d'influence, l'usage de contrainte et de manoeuvres oppressives, des assertions négligentes et inexactes, l'absence de consentement éclairé et le manquement aux obligations de fiduciaire. Certains requérants ont également allégué que des fonctionnaires du gouvernement s'étaient livrés à des pratiques frauduleuses. La jurisprudence concernant les cessions de terres indiennes continue de s'enrichir, mais la décision prise par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Apsassin* laisse entendre que ces questions de fait permettent de conclure qu'il y a eu exploitation, corruption ou manque de consentement éclairé dans les échanges entre la Couronne et les Indiens dans les cas qui nous intéressent ici. La Commission des revendications des Indiens est arrivée à certaines conclusions relativement à l'interprétation des traités, à la Politique des revendications particulières et à l'utilisation des témoignages verbaux des Indiens pour définir le champ couvert par le présent projet.

Étant donné l'importance que revêt la documentation touchant le contexte historique des revendications fondées sur la cession de terres indiennes, les commissaires ont décidé de pousser la recherche à cet égard. Ce projet visera donc à passer en revue les facteurs et les politiques qui ont favorisé la multiplication des cessions durant cette période. Malheureusement, le délai prévu pour sa réalisation écarte toute possibilité de mettre en place une base de données sur tous les cas, plus d'une centaine en tout. Le projet portera d'abord sur la collecte de renseignements détaillés sur les cessions qui ont eu lieu entre 1896 et 1911, à l'époque où Laurier était Premier ministre et où le ministre de l'Intérieur avait également la responsabilité des affaires indiennes. Cette première vague

de cessions a permis d'établir une procédure qui sera utilisée dans les Prairies pendant deux décennies.

Le projet a pour but de faciliter les délibérations des commissaires et de fixer le contexte général dans lequel se sont déroulées les pratiques alléguées par les Premières Nations requérantes. Il permettra d'identifier le cadre législatif et les politiques qui ont régi la démarche du gouvernement fédéral entre 1896 et 1930, ainsi que de déterminer dans quelle mesure les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels ont influencé la façon dont les fonctionnaires gouvernementaux et les organismes responsables ont obtenu la cession des terres de réserve indiennes. Autant que possible, il fera également ressortir à cet égard les perceptions, les attitudes et les valeurs des Premières Nations.

Objectifs

- Fournir à la CRI, ainsi qu'aux parties intéressées par les revendications fondées sur la perte des terres de réserve cédées à cette époque dans les Prairies, des données historiques qui dépasseront largement le cadre immédiat de ces revendications et qui permettront peut-être d'éclaircir certaines questions relatives aux politiques et aux pratiques gouvernementales régissant les rapports entre la Couronne et les Indiens, et aider les commissaires à traiter ces questions plus efficacement.

- Faciliter l'évaluation et le règlement des revendications en permettant de passer d'une approche axée principalement sur la validité des cessions et le respect de certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens*, à une approche plus générale qui prend en compte le contexte ethnologique et historique entourant la cession des terres de réserve.

Champ de travail

Quoique la période retenue s'étende de 1896 à 1930, l'échantillonnage des cessions effectuées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba s'arrêtera à 1911, pour des raisons d'ordre pratique. Puisque ce projet doit tenir compte de diverses considérations juridiques, politiques, économiques, culturelles et sociales au même titre que des politiques et des pratiques fédérales qui ont orienté le processus de cession, il nécessitera des recherches très poussées faisant appel à des documents historiques de toutes sortes. Les thèmes suivants seront approfondis autant que possible.

<u>Cadre juridique canadien régissant la gestion et la cession des terres de réserve</u>
Quelles dispositions constitutionnelles et réglementaires ont eu une incidence sur les obligations de la Couronne à l'égard des terres indiennes entre 1896 et 1930? Quelles étaient, dans les traités, les dispositions applicables? Existait-il une quelconque jurisprudence concernant les traités, les terres de réserve et les obligations de la Couronne? Le gouvernement fédéral a-t-il sollicité quelque avis juridique et en a-t-il tenu compte?

Politique et pratiques administratives du gouvernement fédéral

Quelles politiques du ministère des Affaires indiennes ou d'autres ministères et organismes fédéraux s'appliquaient alors à la gestion et à la cession des terres indiennes? Quels étaient les principaux fonctionnaires responsables des politiques applicables et des cessions de terres de réserve? Quels paramètres et autres instructions les agents locaux avaient-ils reçus des hauts fonctionnaires gouvernementaux? Les hommes d'affaires, les juristes et le haut clergé de ces régions sont-ils intervenus de quelque façon?

Autres influences sur les politiques et les pratiques du gouvernement fédéral

Quels sont les facteurs juridiques, sociaux, culturels, économiques et politiques (comme les échanges commerciaux, la colonisation, l'immigration, l'environnement, la vulnérabilité face à la maladie, les rivalités tribales, la perte de l'économie du bison, la technologie, les communications, l'agriculture, l'exploitation minière et la spéculation foncière) qui ont pu influencer les politiques et les pratiques gouvernementales? Quelles sont les conditions, les prémisses et les attitudes qui, tout au long de la période, ont déterminé les besoins des Indiens et des non-Indiens? À qui étaient vendues ou confiées les terres cédées? Y a-t-il eu des intervenants de l'extérieur du gouvernement et, le cas échéant, qui étaient-ils principalement? Le gouvernement du Canada a-t-il fait l'objet de pressions de quelque sorte de la part des gouvernements provinciaux, de financiers, de spéculateurs fonciers, de sociétés de colonisation, de chambres de commerce, d'administrations municipales, de compagnies ferroviaires, de marchands, de membres du clergé et de particuliers non indiens? Le cas échéant, quelles ont été les répercussions sur les politiques et les pratiques gouvernementales aussi bien que pour les bandes indiennes?

Interprétation des traités et des cessions par les Indiens

Comment les Indiens interprétaient-ils les notions de traité, de réserve et de terres et que comprenaient-ils du processus décisionnel? Dans quelles conditions l'interprétation que les Indiens donnaient aux traités et aux cessions pouvaient-elle être exprimée et prise en compte?

MÉTHODOLOGIE

- Dresser un plan de recherche devant permettre d'identifier les sources principales et secondaires à examiner, et d'établir le temps à consacrer dans chaque cas.

- Soumettre les présentes modalités ainsi que le plan de recherche aux Premières Nations, aux organismes de recherche et aux services de recherche du ministère des Affaires indiennes concernant les revendications particulières, afin de connaître leurs impressions et d'entendre leurs suggestions. Pour éviter les retards et les dépenses inutiles, de même que les risques de double emploi, demander à ces groupes de mettre à notre disposition les données déjà recueillies, y compris les documents que la CRI n'a pas sollicités en prévision d'une enquête publique.

- Recenser les sources secondaires de documentation, y compris les livres, les articles, les thèses de maîtrise et de doctorat, les publications gouvernementales et les rapports d'autres commissions.

- Recenser les sources principales et assembler, entre autres, les comptes rendus de débats à la Chambre des communes, la correspondance et les dossiers ministériels (Intérieur, Affaires indiennes, Immigration, etc.), les documents personnels, les registres corporatifs, les rapports annuels et les journaux que conservent habituellement les services nationaux, provinciaux et locaux compétents (archives, centres de documentation, centres d'information, bibliothèques, etc.).

- Passer en revue les déclarations des anciens, les affidavits et quelque autre source orale de documentation dont font état les documents écrits. Identifier tous les obstacles à la bonne compréhension du matériel écrit et/ou oral.

PRODUITS DE RECHERCHE

Inventaire et dépouillement des documents principaux

L'information tirée des sources principales fera l'objet d'un index chronologique annoté. Les sources devront y être clairement identifiées de même que sur toutes les pages d'un même article. Dans la mesure du possible, et si le temps nous le permet, on procédera aussi à un classement par thèmes et par sources.

Bibliographie des sources secondaires

Dans le cas des documents secondaires, on dressera une bibliographie annotée. Ces annotations donneront un aperçu de l'importance de chaque document. Dans certains cas, des citations seront aussi annexées.

Sommaire

Le rapport qui sera remis aux commissaires comportera un sommaire des recherches menées et des conclusions tirées. Basé strictement sur l'information réunie par le chercheur, ce rapport tentera d'identifier et de décrire les politiques et les autres facteurs qui ont pu influencer la façon dont les cessions ont été obtenues. Nonobstant la nécessité de faire état des différents cas et de les expliquer, il conviendra de mettre l'accent sur les pratiques et les politiques d'application générale dans le contexte des relations entre le gouvernement et les Indiens. Le rapport devra en outre offrir des suggestions concernant les recherches complémentaires à effectuer et, peut-être, les avenues nouvelles à explorer. L'importance relative des sources non indiennes dans la réalisation de notre projet et de ceux qui pourront suivre devra être évaluée.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX PREMIÈRES NATIONS ET AU GOUVERNEMENT

L'information tirée des sources principales, l'index annoté ainsi que la bibliographie annotée seront communiqués aux Premières Nations et aux ministères qui en feront la demande. Les commissaires se réservent le droit de déterminer, à la lecture du rapport de recherche, ce qui doit être mis à la disposition des parties et du grand public. Ce rapport sera transmis aux parties si les commissaires décident d'en faire un outil de recherche dans le cadre de leurs enquêtes concernant des

revendications fondées sur la cession de terres de réserve. Cela dit, il convient de rappeler qu'il ne correspondra pas nécessairement aux vues des commissaires.

CALENDRIER

Le projet s'échelonnera sur six mois, du 3 juin 1996 au 29 novembre 1996. La Commission a retenu pour l'occasion les services de Peggy Martin-McGuire dans le cadre d'un échange avec le gouvernement fédéral.

En vertu de son contrat, M^me^ Martin-McGuire se chargera de la recherche, produira une bibliographie annotée des sources secondaires ainsi qu'un index annoté de l'information tirée des sources principales, et soumettra un rapport aux commissaires. Elle pourra à cet égard compter sur l'aide des recherchistes de la Commission.

ANNEXE B

Entente de cession, affidavit et décret
Réserve indienne 132 de Michel (1903)

[Traduction]
Aux Affaires indiennes le 15 septembre 1903

À propos d'une note de service du Surintendant général des affaires des Sauvages, en date du 3 septembre 1903, qui soumet par les présentes une cession faite en double exemplaire le 20 juillet 1903, par la bande de Sauvages de Michel, de 7 800 acres formant une bande de terre d'une largeur d'un mille et demi s'étendant le long de la limite ouest de leur réserve n° 132 située dans les townships 53, 54 et 55, rangs 26 et 27, à l'ouest du 4e méridien, dans le district d'Alberta, T.N.-O., laquelle cession a été faite en vue de vendre la terre décrite aux présentes au bénéfice de la bande aux conditions jugées les meilleures pour l'intérêt des Sauvages concernés par le Surintendant général des affaires des Sauvages.

Le Ministre recommande que la cession, dûment autorisée, signée et attestée conformément à l'article 39 de l'*Acte concernant les Sauvages*, soit acceptée. L'acte original de la cession doit être retourné au Département des affaires des Sauvages et le double, enregistré auprès du bureau du Conseil Privé.

Soumis par le Comité pour approbation.
(Signé : Wilfrid Laurier)

Approuvé le 12 sept. 1903

DUPLICATA

(247966)

SACHEZ PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS, soussignés, chefs et dignitaires de la bande de Sauvages de Michel,

résidents de notre réserve dans le district d'Alberta, aux Territoires du Nord-Ouest, Dominion du Canada, agissant pour et au nom de tous les membres de notre bande assemblée en conseil, libérons, déchargeons, cédons et abandonnons par les présentes à NOTRE SOUVERAIN Seigneur le Roi, ses héritiers et ayants droit, à jamais, toute cette partie de parcelle de terre et bâtiments y érigés, située dans ladite réserve de Michel, aux Territoires du Nord-Ouest, le tout ayant une superficie approximative de sept mille huit cents acres et comprenant la portion de la réserve de Michel, numéro cent trente-deux, située dans les townships cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq, rangs vingt-six et vingt-sept, à l'ouest du quatrième méridien, et formant une bande d'un mille et demi, le long des limites ouest et sud de la réserve, et bordée au nord par la rivière Sturgeon et à l'est par une ligne tracée vers le nord à partie de la limite ouest de la section vingt-deux, township cinquante-trois, rang vingt-sept, jusqu'à ladite rivière Sturgeon, pour une superficie approximative, tel qu'indiqué précédemment, de sept mille huit cents acres.

AFIN QUE LA DÉTIENNE Sa Majesté Le Roi, ses héritiers et successeurs pour toujours en fiducie, et qu'Il la vende aux personnes et aux conditions qui, de l'avis du gouvernement du Dominion du Canada, sont susceptibles de contribuer à notre bien-être et à celui de notre peuple.

ET à la condition qu'après déduction du pourcentage habituel pour frais d'administration, toutes les sommes provenant de la vente de cette terre soient portées à notre crédit et que les intérêts nous soient payés ainsi qu'à nos descendants annuellement ou semi-annuellement, selon que le département des affaires des Sauvages le jugera convenir à notre bien-être

ET par les présentes, nous, chefs et dignitaires de ladite bande de Sauvages de Michel, au nom de notre peuple et en notre nom propre, ratifions, confirmons et promettons de ratifier et de confirmer tout ce que le gouvernement peut faire ou faire légalement faire relativement à la vente desdites terres et aux sommes qui peuvent en découler.

Il est, en outre, entendu et convenu qu'avec le produit de la vente des terres cédées par les présentes, des fonds nécessaires peuvent être utilisés pour acheter le bétail et l'outillage nécessaires afin de permettre aux Sauvages de se livrer à l'agriculture.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé les présentes et apposé notre sceau, le [illisible] juillet de l'an de grâce mil neuf cent trois.

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS (Noms, marques et sceau des signataires)
en présence de
James Gibbons
Agent des Sauvages

DOMINION DU CANADA
District d'*Alberta*

A comparu en personne devant moi
James Gibbons,

À savoir la *ville* de *Edmonton*
dans le district d'*Alberta*

et *Michel Callihoo*,

chef de ladite bande de Sauvages.

ET ledit *James Gibbons* déclare, pour sa part :

Que l'acte d'abandon ou de cession ci-joint a reçu l'assentiment de la majorité des membres de sexe masculin de ladite bande de Sauvages de *Michel* alors présents et âgés de vingt et un ans révolus;

Que ledit assentiment a été donné lors d'une assemblée ou d'un conseil de ladite bande, convoqué à cette fin, en conformité avec ses statuts;

Qu'il était présent lors de ce conseil ou de cette assemblée et qu'il a été témoin de cet assentiment;

Qu'il était dûment autorisé à assister à ce conseil ou à cette assemblée par le Surintendant général des affaires des Sauvages;

Que les Sauvages qui ont assisté à ce conseil ou à cette assemblée et qui y ont voté n'étaient que des membre de la bande ou étaient tous visés par l'acte d'abandon ou de cession en cause;

Et ledit *Michel Callihoo* déclare :

Que l'acte d'abandon ou de cession ci-joint a reçu son assentiment et celui de la majorité des membres de sexe masculin de ladite bande de Sauvages alors présents et âgés de vingt et un ans révolus;

Que ledit assentiment a été donné lors d'une assemblée ou d'un conseil de ladite bande, convoqué à cette fin, en conformité avec ses statuts et tenu en la présence dudit *James Gibbons*;

Que les Sauvages qui ont assisté à ce conseil ou à cette assemblée et qui y ont voté n'étaient que des membre de la bande ou étaient tous visés par l'acte d'abandon ou de cession en cause;

Qu'il est chef de ladite bande de Sauvages et qu'il a le droit de voter à ladite assemblée ou audit conseil.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant moi par *James Gibbons et Michel Callihoo*

Déposants
dans la *ville* de *Edmonton*
dans le *district* d'*Alberta*
le *18 août 1903*

(signatures et marques)
James Gibbons
Agent des Sauvages

Michel x (sa marque) Callihoo
Chef

(Signature) S. Larue juge de paix

Formule n° 66

ANNEXE C

RÈGLEMENTS SUR LA VENTE DES TERRES

Document 1 Règlement sur les terres, le 15 septembre 1888
(AN, RG 2, vol. 400, C-3395), 4 pages

Document 2 Modifications, le 21 mars 1906
(AN, RG 2, vol. 905, dossier 1358D [3]), 2 pages

Document 3 Modifications, le 18 décembre 1906
(AN, RG 10, vol. 1127), 1 page

Document 4 Modifications, le 16 avril 1908
(AN, RG 2, vol. 948, dossier 1868D), 1 page

Document 5 Modifications, le 24 janvier 1910
(AN, RG2, vol. 986, dossier 1126), 3 pages

Document 6 Modifications, le 26 mars 1918
(AN, RG 2, dossier DC 702), 1 page

Correspondance février-octobre 1913 sur le Fond d'administration des terres
(AN, RG 10, vol. 2498, dossier 102986), 12 pages

Règlement sur les terres, le 15 septembre 1888 (AN, RG 2, vol. 400, C-3395), 4 pages

Les Archives nationales ne possèdent qu'une version anglaise annotée du règlement, dont voici une reproduction.

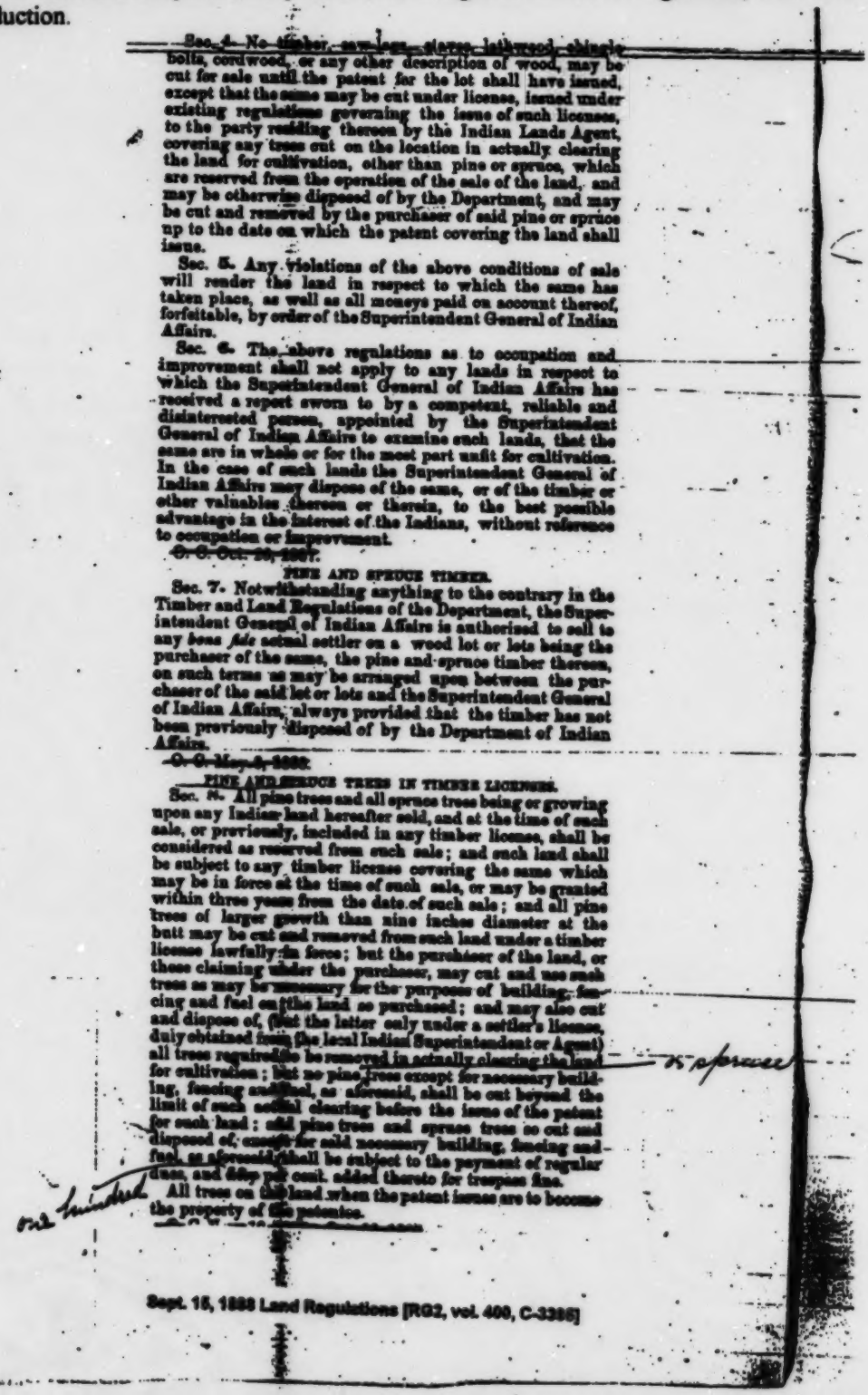

Sec. 4. No timber, saw-logs, pieces, hardwood, shingle bolts, cordwood, or any other description of wood, may be cut for sale until the patent for the lot shall have issued, except that the same may be cut under license, issued under existing regulations governing the issue of such licenses, to the party residing thereon by the Indian Lands Agent, covering any trees cut on the location in actually clearing the land for cultivation, other than pine or spruce, which are reserved from the operation of the sale of the land, and may be otherwise disposed of by the Department, and may be cut and removed by the purchaser of said pine or spruce up to the date on which the patent covering the land shall issue.

Sec. 5. Any violations of the above conditions of sale will render the land in respect to which the same has taken place, as well as all moneys paid on account thereof, forfeitable, by order of the Superintendent General of Indian Affairs.

Sec. 6. The above regulations as to occupation and improvement shall not apply to any lands in respect to which the Superintendent General of Indian Affairs has received a report sworn to by a competent, reliable and disinterested person, appointed by the Superintendent General of Indian Affairs to examine such lands, that the same are in whole or for the most part unfit for cultivation. In the case of such lands the Superintendent General of Indian Affairs may dispose of the same, or of the timber or other valuables thereon or therein, to the best possible advantage in the interest of the Indians, without reference to occupation or improvement.

~~O. C. Oct. 20, 1887.~~

PINE AND SPRUCE TIMBER.

Sec. 7. Notwithstanding anything to the contrary in the Timber and Land Regulations of the Department, the Superintendent General of Indian Affairs is authorized to sell to any *bona fide* actual settler on a wood lot or lots being the purchaser of the same, the pine and spruce timber thereon, on such terms as may be arranged upon between the purchaser of the said lot or lots and the Superintendent General of Indian Affairs, always provided that the timber has not been previously disposed of by the Department of Indian Affairs.

~~O. C. May 8, 1888.~~

~~PINE AND SPRUCE TREES IN TIMBER LICENSES.~~

Sec. 8. All pine trees and all spruce trees being or growing upon any Indian land hereafter sold, and at the time of such sale, or previously, included in any timber license, shall be considered as reserved from such sale; and such land shall be subject to any timber license covering the same which may be in force at the time of such sale, or may be granted within three years from the date of such sale; and all pine trees of larger growth than nine inches diameter at the butt may be cut and removed from such land under a timber license lawfully in force; but the purchaser of the land, or those claiming under the purchaser, may cut and use such trees as may be necessary for the purposes of building, fencing and fuel on the land so purchased; and may also cut and dispose of, (but the latter only under a settler's license, duly obtained from the local Indian Superintendent or Agent) all trees required to be removed in actually clearing the land for cultivation; but no pine trees except for necessary building, fencing and fuel, as aforesaid, shall be cut beyond the limit of such actual clearing before the issue of the patent for such land; and pine trees and spruce trees so cut and disposed of, except for said necessary building, fencing and fuel, as aforesaid, shall be subject to the payment of regular dues, and fifty per cent. added thereto for trespass fine.

All trees on the land when the patent issues are to become the property of the patentee.

Sec. 2. *Regulations relating to actual settlers on Indian lands.*

(*a.*) Purchasers of Indian land are required to clear five instead of fifteen acres; no license fee to be charged for the said five acres or dues to be charged upon the timber removed therefrom (pine and spruce being reserved), but such purchaser before receiving a license to cut and remove the timber from the said five acres, shall be required to declare by written declaration at the time of sale that he intends becoming an actual settler on the land, and to obtain from the agent a license to cut on the five acres.

(*b.*) Upon it being established to the satisfaction of the Indian agent by affidavit or statutory declaration of two reliable disinterested parties that the purchaser has cleared on the land purchased ready for cultivation and fenced at least five acres, and that he has built thereon a habitable dwelling house of not less than 18 x 24 feet, and that he resides and that they believe he intends to continue to reside on the said land, the agent may grant him a settler's license covering the land included in the sale to him, which must exceed the area stated in Section 1 of the Regulations for the disposal of Indian Lands namely, 400 acres or 640 acres as the case may be.

(*c.*) Said license shall be issued for one year only on payment of a fee of four dollars ($4), which may be renewed yearly on payment of a fee of one dollar ($1), provided there has been no violation of the terms of the said license.

(*d*) Dues shall be paid on timber cut under said license in accordance with the following tariff, which dues or such portion thereof as may be necessary may be applied on behalf of the purchaser towards payment of the land, and any balance in excess of what is required shall be placed at the credit of Indian funds:—

1. Oak and black walnut and basswood, square timber, per M. cubic feet	$20 00
2. Oak and black walnut and basswood, saw-logs, per M. feet board measure	4 00
3. Tamarac, elm, beech, ash, maple, hickory and butternut, per M. cubic feet	16 66
4. For the same as saw-logs, per M. feet board measure	2 00
5. Cedar, birch, basswood and boom timber, per M. cubic feet	15 00
6. For the same as saw-logs, per M. feet board measure	1 00
7. Hemlock, per M. cubic feet, including bark	5 00
8. Hemlock, per M. feet, board measure	0 60
9. Hemlock bark, per cord	0 40
10. Pipe staves, per M. standard	~~[illegible]~~ 15.00
11. West India do do	5 00
12. Railway ties, tamarac, or cedar, per 100, of 12 inches and under at the butt	2 00
13. Telegraph poles, per 100, up to 30 feet long	5 00
14. Over and above that length the rate to be increased in proportion to the length.	
15. Boom timber, per M. cubic feet	6 00
16. do per M. feet board measure	0 40
17. Cedar pickets, per 100	1 00
18. Tamarac knees, lineal measurement, per M. feet	15 00
19. Shingle bolts, per cord	0 40
20. do in advantageous localities	0 50
21. Cordwood, hard, per cord	0 15
22. Cordwood, hard, in advantageous localities	0 20
23. Cordwood, soft, per cord	0 10
24. Cordwood, soft, in advantageous localities	0 12

Sections 10 & 11 amended by O.C. 2975 — 1893.

Approved Sept. 15/88.

Stanley of Preston

John A Macdonald

13 of the Revised Statutes of Canada, intituled "An Act respecting Indians."

His Excellency in Council has been pleased to make and does hereby make the following regulations for the disposal of surrendered Indian lands, prescribing the conditions on which sales of the same may be made subject to the Conditions of surrender and the provisions of the aforesaid Act, viz:—

Amending O.C. 1104
15 May 1893

REGULATIONS FOR THE DISPOSAL OF SURRENDERED INDIAN LANDS.

Section 1. Not more than four lots of 100 acres each, more or less, nor less than one such lot, or more than one section of 640 acres, more or less, or less than one-quarter of such section shall be sold to any one purchaser.

Sec. 2. Not less than one-fifth of the purchase money shall be paid at date of sale, and the balance must be paid in equal annual consecutive instalments with interest at six per centum on each instalment from date of sale to date of payment;—payment to be made into a branch of any chartered bank of Canada, to the credit of the Minister of Finance and Receiver General, on account of Indian funds, and bank certificates—duplicate and triplicate,—and drafts to be handed or sent to the agent within whose agency the lands on account of which such payment has been made, are situated.

Sec. 3. Settlement on the lot or lots included in any sale, is one of the conditions thereof, and shall consist of actual occupation and improvement of the land, which must commence within six months from the date of sale and be continuous for a period of three years; within which time there shall be cleared and fenced at least five acres in every one hundred acres, or in that proportion; also a dwelling house of not less than 18 x 24 feet must be erected on the land included in any sale.

1787

Amended by P.C. 2619, 29/12/06
449, 21-3-06
852, 15-4-08

4

Government House, Ottawa

Saturday 15th day of September 1888

Present

His Excellency

The Governor General

The Right Hon. Sir John Macdonald
The Hon. Sir H. L. Langevin
Sir A. P. Caron
Mr. John Costigan
Sir J. S. D. Thompson
Mr. Chas. Tupper
Mr. John G. Haggart

In Council

AMENDED BY O. C. 1269
27 MAY. 1890

AMENDED BY O. C 1332
22 JUNE 1891

AMENDED BY O. C 277
20 FEBRUARY 1892

AMENDED BY O. C 1444
15 MAY 1893

AMENDED BY O. C 2975
18 NOVEMBER 1893

On the recommendation of the Superintendent General of Indian Affairs and under the provisions of the 41st Section of Chapter 43

Can. Gazette 10 Nov. '88

Modification du 21 mars 1906 (RG 2, vol. 905, dossier 1358D (3)

Les Archives nationales ne possèdent qu'une version anglaise manuscrite du règlement, dont voici une reproduction, signé de la main de Wilfrid Laurier..

At the Government House at Ottawa.
The 21st day of March 1906

Present.
The Governor General.

In Council.

The Governor General in Council, in virtue of the provisions of "The Indian Act" Chapter 43 of the Revised Statutes of Canada, is pleased to order that the Regulations governing the disposal of surrendered Indian Lands, established by Order in Council of the 15th September, 1888, shall be and the same are hereby amended by

adding

adding the following to Section 1, as already amended, of the said Regulations :—

The purchase of a less quantity of land than the maximum above allowed may subsequently acquire the remaining quantity from any available lands situate within a distance of two miles from the land first acquired, provided, however, that if two or more parcels are so subsequently acquired they must be contiguous or side by side.

Wilfrid Laurier

approved

Grey

Mar 21 06

RG 10, vol. 1127, C-9006

Copie de la lettre peu lisible - enregistrée ci-après :
Ottawa, le 18 décembre 1906
Son Excellence le Gouverneur en conseil
Le soussigné soumet qu'en vertu des dispositions de l'article 2 des Règlements sur les terres du Département des affaires des Sauvages (établis par ordre en conseil le 15 septembre 1888), quand elles sont achetées auprès du Département, les terres des Sauvages doivent être payées au comptant pour un-cinquième, et le solde doit être payé en quatre versements annuels consécutifs égaux, portant intérêt de six pour cent.

Le Département estime cependant que, pour ce qui concerne les terres des Sauvages du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, une prolongation du délai de paiement permettrait d'obtenir des prix plus élevés pour les terres vendues.

Le soussigné recommanderait donc que le Surintendant général soit autorisé, à sa discrétion, à disposer des terres des Sauvages dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan sous réserve du paiement d'au moins un dixième du prix d'achat au moment de la vente, et du paiement du solde en neuf versements consécutifs égaux portant intérêt de cinq pour cent sur chaque versement à compter de la date de la vente jusqu'à la date du paiement.

Signé Frank Oliver

Modifications, le 18 décembre 1906 [RG 10, vol. 1127]

Hôtel du gouvernement à Ottawa
Le jeudi 16 avril 1908

Présent
Son Excellence

en conseil.

Il plaît à Son Excellence d'ordonner que l'article 2 des Règlements concernant le mode de disposer des terres des Sauvages, établis par ordre en conseil, le 15 septembre 1888, soient modifiés par les présentes de façon à prévoir qu'en ce qui concerne les ventes effectuées après le 1er mai 1908, au lieu de l'intérêt de 6 % imputé sur chaque versement du prix d'achat à l'échéance, - un intérêt de 5 % soit imputé sur le solde impayé du prix d'achat.

Wilfrid Laurier

Approuvé
Le 16 avril 1908
Signature
Administrateur

Modifications, le 16 avril 1908 [RG 2, vol. 948, dossier 1868D]

C.P. 114

D'après une note de service, en date du 1er décembre 1909, du Surintendant général des affaires des Sauvages, énonçant que par le passé, le Département des affaires des Sauvages avait pour habitude, conformément aux règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, de disposer des terres des Sauvages d'après le plan de versements, qui exigeait généralement un premier versement au comptant d'un dixième du prix d'achat et le paiement du solde en neuf versements consécutifs égaux portant intérêt à 5 %. Le Département avait aussi pour pratique, en l'absence de règlements établis en vertu d'un acte ou autrement approuvés, de porter au compte de capital des propriétaires Sauvages de la terre l'intérêt sur les paiements reportés ainsi que les versements du prix d'achat. Cette pratique a été adoptée à l'époque lorsque la seule terre pouvant être vendue était située dans les régions de l'Est du Canada où les Sauvages avaient déjà fait des progrès considérables vers l'autonomie. Les prix auxquels la terre était vendue étaient minimes, et il était alors considéré comme une bonne politique administrative de renforcer les fonds de capital des tribus de façon à ce que les recettes annuelles puissent être stables et suffisantes pour satisfaire à toutes les exigences. Le Département des affaires des Sauvages a respecté ce principe dans toutes ses transactions immobilières dans les provinces de l'Ouest, mais il semble maintenant nécessaire, à cause des besoins particuliers des Sauvages dans cette partie du Dominion, de modifier cette pratique. Dans bon nombre de cas, lorsque la terre a été cédée par les Sauvages des Provinces de la Saskatchewan

et

Modifications, le 24 janvier 1910 [RG 2, vol. 986, dossier 1126]

et de l'Alberta, les fonctionnaires agissant au nom du Département des affaires des Sauvages croyaient que le montant global de l'intérêt, tant celui sur les versements reportés sur les terres que l'intérêt couru sur les dépôts faits auprès du Gouvernement, serait disponible et suffisant pour les dépenses courantes et, en se fondant sur cette croyance, ils ont fait certaines promesses aux Sauvages.

Dans certains cas, le mécontentement des Sauvages était si grand en ce qui concerne le très faible intérêt offert, que le Département a été obligé d'obtenir la permission du Gouverneur en conseil afin de porter au crédit des comptes courants l'intérêt sur les paiements reportés. Il semble que l'avancement des Sauvages dans les provinces les plus récentes serait favorisé par le fait de permettre que l'intérêt couru sur les fonds des Sauvages soit traité comme de l'intérêt, et qu'il puisse être utilisé pour les dépenses générales. Le prix de vente actuel des terres des Sauvages est plus élevé que ce qu'il était au temps lointain de l'établissement au Canada, de sorte qu'un capital important soit assuré aux descendants des Sauvages actuels. De plus, il existe un besoin de fonds pour les dépenses immédiates pour les exploitations agricoles sur les réserves des Sauvages en Saskatchewan et en Alberta, et utilisant les fonds des Sauvages disponibles, les crédits parlementaires seront raisonnablement restreints. Bon nombre de ces achats et de ces améliorations envisagées sont d'une nature telle qu'ils augmenteront la valeur des avoirs des Sauvages et amélioreront grandement leur condition actuelle et favoriseront leur postérité.

Le Ministre recommande donc qu'à l'avenir, l'intérêt sur les paiements reportés sur les terres des Sauvages

dans l'ensemble

dans l'ensemble du Dominion soit porté au crédit du compte d'intérêt des propriétaires Sauvages et que ce règlement soit rétroactif dans les cas où il semble profitable qu'il le soit.

Le comité soumet cette recommandation pour approbation.

Wilfrid Laurier

Approuvé
Signature
Le 24 janvier 1910

Hôtel du gouvernement à Ottawa
Présent

Son Excellence
le Gouverneur général
en conseil

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 2 des règlements sur les terres du Département des affaires des Sauvages, établis par ordre en conseil le 15 septembre 1888, modifiés par ordre en conseil le 16 avril 1908, l'intérêt sur les ventes effectuées après le 1er mai 1908 est imputé à un taux de cinq pour cent au lieu de six pour cent.

ET ATTENDU QU'il est estimé, par ailleurs, que le taux d'intérêt sur les ventes effectuées après le 1er février 1918, et sur les arriérés de capital et d'intérêt devrait être de six pour cent au lieu de cinq pour cent, et que les acquéreurs actuels ou futurs dont les paiements sur les terres qu'ils ont achetées avant cette date sont en souffrance devraient être requis de payer l'intérêt audit taux de six pour cent, comme il est indiqué ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'autoriser, et il autorise par les présentes, le Surintendant général des affaires des Sauvages à exiger l'intérêt au taux de six pour cent sur toutes les ventes effectuées après le premier jour de février 1918, et sur l'arriéré d'intérêt sur ces ventes; ainsi que sur tous les soldes de capital et d'intérêt qui sont ou qui seront, par la suite, en souffrance.

Approuvé
Le 26-3-18

Modifications, le 26 mars 1918 [RG 2, dossier D.C. 702]

COPIE
dossier 102,986

Département des affaires des Sauvages

Ottawa, le 14 février 1913

Monsieur,

Je dois vous informer que le Département a l'intention, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de fermer le compte du Fonds de fiducie des Sauvages, appelé le Fonds d'administration des terres des Sauvages, et de distribuer les fonds qui se trouvent présentement dans le compte au prorata au compte de fiducie des bandes de Sauvages qui y ont contribué. Le régime qui consiste à prélever une contribution de 10 % sur les recettes de la vente de terres et de bois de construction qui y est situé pour constituer un fonds sur lequel les frais d'administration des avoirs pourraient être exigés a été institué à l'époque où le Département des affaires des Sauvages était administré par les autorités impériales, quand le Gouverneur de la province était le Surintendant général des affaires des Sauvages.

Le Gouvernement impérial a signifié son intention de transférer l'administration des affaires des Sauvages, avec ses dépenses, à la Province du Canada, et le coût de l'administration devait être couvert par l'adoption de ce plan. Selon toute probabilité, le régime était autorisé par le Gouverneur, en tant que Surintendant général. Le compte a été ouvert le 1er avril 1857. Aucun ordre en conseil ne semble avoir été pris pour fixer le taux à déduire. L'archiviste du Dominion rapporte qu'un examen soigneux de ces dossiers du Conseil Privé maintenant déposés aux archives n'a pas permis de révéler l'existence d'un tel ordre en conseil.

La Commission Royale qui enquêtait sur les affaires des Sauvages et qui a fait son rapport en 1858, a traité de l'établissement du fonds et a recommandé son maintien.
E.L. Newcombe, C.M.G., C.R., LL.D.,
Sous-ministre de la Justice
Ottawa (Ontario)

Correspondance février à octobre 1913 concernant le
Fonds d'administration des terres
[R10, vol. 2498, dossier 102,986]

Par un ordre en conseil en date du 16 janvier 1861, les fonds des Sauvages déposés auprès du Receveur général le 31 décembre 1860 ont été pris en charge par la province. Le 24 septembre 1861, Son Excellence en conseil a approuvé une note de service du Vérificateur des comptes publics, adoptée par le Comité de vérification, dans laquelle le Fonds d'administration est mentionné de la façon suivante :

« Le Fonds d'administration actuel qui doit être conservé jusqu'à la fin de l'année à titre de compte auxiliaire pour déterminer dans quelle mesure il fait face à des dépenses, ces mêmes dépenses devant être imputées au compte comme il est prévu ci-dessus.

Les actes concernant les Sauvages ne font aucune mention de l'administration des fonds des Sauvages jusqu'à l'année 1868, date à laquelle l'acte de cette année contient l'article suivant : »

« Le Gouverneur en conseil pourra, conformément aux dispositions du présent acte, prescrire comment, de quelle manière et par qui seront, de temps à autre, placés au bénéfice des Sauvages les deniers provenant des ventes des terres des Sauvages, et des propriétés possédés maintenant et à l'avenir en fiducie pour eux, ou des bois de construction qui s'y trouvent, ou de toute autre source, - et comment seront faits les paiements et accordées les subventions auxquels les Sauvages pourront avoir droit; il pourra aussi pourvoir à l'administration générale de ces terres, deniers et propriétés, et fixer la proportion qui devra, de temps à autre, en être mise à part pour faire face aux frais occasionnés par cette administration sous l'autorité du présent acte, et pour la construction ou la réparation des chemins traversant ces terres, et pour acquitter la contribution payable aux écoles fréquentées par les Sauvages.» Aucun ordre en conseil n'a été pris en vertu de cet article pour fixer le pourcentage ou la proportion de ces fonds qui doit être mis de côté, de temps à autre, pour couvrir le coût de l'administration ou les dépenses connexes en vertu des dispositions de l'acte.

Comme le Fonds d'administration n'était pas tout à fait autonome, il a été jugé souhaitable, à titre de politique administrative, de ne pas continuer à payer les dépenses d'administration selon cette méthode. Le Parlement, au cours de sa dernière session, a prévu des fonds pour faire face aux dépenses antérieurement imputées au fonds, de sorte que le compte n'a, à présent, aucune raison d'être.

Il est proposé de distribuer au prorata, de façon équitable, les fonds qui demeurent dans le compte aux bandes de Sauvages qui y ont contribué. Je sollicite votre avis pour savoir si le Département aura besoin d'un ordre en conseil ou d'un autre instrument habilitant en vue de la distribution projetée du fonds et de l'interruption de la perception du pourcentage.

Votre dévoué,

(Signature) Frank Pedley,

Assistant surintendant général des affaires des Sauvages

P. Dossier 102,986

Ottawa, le 26 mars 1913

Prière de répondre au
Sous-ministre de la Justice
247-18

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 14 janvier dans laquelle vous demandiez si votre Département aura besoin d'un instrument habilitant en vue de la distribution envisagée du Fonds d'administration des terres des Sauvages et de l'interruption de la perception du pourcentage effectué pour ce fonds, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai rencontré la mission à M. Scott, le chef comptable de votre Département à cet égard et que je comprends, à ce qu'il me dit, qu'il est proposé de demander un ordre en conseil donnant effet au rapport conjoint de l'assistant surintendant général des affaires des Sauvages et du sous-ministre des Finances avec l'accord du Vérificateur général. Cet ordre en conseil énoncera brièvement la situation du Fonds et la méthode de distribution envisagée.

Je crois comprendre que vous envisagez de faire une distinction entre les Sauvages qui contribuaient au fonds au moment de la Confédération, dans la province qui, à l'époque, constituait l'Union, et ceux de l'Ouest qui contribuent au fonds depuis, dans la mesure où la plus grande part de l'avantage tiré du fonds a été obtenu par les Sauvages dans les provinces de l'Est, et que vous demandez une remise complète de leur contribution aux Sauvages de l'Ouest, le solde devant être réparti au prorata entre les bandes de Sauvages des provinces de l'Est.

Je n'ai aucune objection, d'un point de vue juridique, aux mesures proposées, et je crois qu'il est tout à fait souhaitable, ne serait-ce que par principe, que l'ordre en conseil énonce les faits et les modalités de la distribution envisagée.

L'assistant surintendant
Département des affaires des Sauvages,
Ottawa

Votre très dévoué,
(Signé) E.L. Newcombe,
Sous-ministre de la Justice

Le Comité du Conseil Privé ayant pris en considération le procès-verbal ci-joint d'une réunion de l'Honorable Conseil du Trésor en date du 17 novembre 1913 soumet les présentes pour approbation.

George E. Foster

Approbation
signature
Le 17 novembre 1913

Extraits du procès-verbal de la réunion de l'Honorable Conseil du Trésor tenue à Ottawa le 17e jour de novembre 1913

Le Conseil ayant examiné les différents rapports et notes de service en relation avec les affaires suivantes fait à Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil le rapport qui suit :

Département des
affaires des Sauvages
Canada

Ottawa, le 30 octobre 1913

Son Altesse Royale
le Gouverneur général en conseil,

Le soussigné a l'honneur de vous présenter un mémoire conjoint du Vérificateur général, du sous-ministre des Finances et de l'assistant surintendant général des affaires des Sauvages en ce qui concerne le Fonds d'administration des terres des Sauvages, et de recommander l'application du plan de distribution proposé pour le fonds.

Signature
Le Surintendant général des affaires des Sauvages

Département des affaires des Sauvages
Canada

Ottawa, le 16 octobre 1913

Le Surintendant général des affaires des Sauvages

Les soussignés ont l'honneur de déclarer qu'ils ont examiné l'état du Fonds d'administration des terres des Sauvages.

Ce compte avait été ouvert le 1er avril 1857. Jusqu'à cette date, les dépenses d'administration du Département des affaires des Sauvages avaient été prises en charge par le Gouvernement impérial. Comme ils avaient signifié leur intention de transférer l'administration de ces affaires à la Province du Canada, le gouvernement de cette province s'est trouvé dans l'obligation d'instituer un régime pour assumer ces dépenses. Il a été proposé que les fonds des Sauvages soientemployés au paiement des frais d'administration. Ce principe a été approuvé, et dix pour cent du montant du fonds appartenant aux Sauvages qui se trouve entre les mains du Département a été mis de côté, et une part de 10 % devait être prélevée sur tous les paiements à venir reçus pour les terres des Sauvages et le bois de construction. Les dépenses anciennement supportées grâce à une subvention du Gouvernement impérial devaient être réglées avec le capital ainsi formé et les revenus qu'ils produisent. Le fonds n'a pas permis de faire face à ses dépenses, et il a accumulé un déficit tel qu'en 1892 il a été jugé nécessaire que le Parlement lui vienne en aide.

L'état du fonds, à cette époque, était exposé de façon complète dans un arrêté de Son Excellence le Gouverneur général en conseil en date du 29 septembre 1892. L'affectation de crédits parlementaires s'est poursuivie pour aider le fonds pendant l'année financière 1911-1912, et une subvention de 10 000 $ a été affectée au fonds cette année-là.

Au début, le fonds appartenait exclusivement à la Province du Canada. Après la Confédération, les contributions des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard ont été ajoutées et, plus tard, lorsqu'ont été vendues les terres des Sauvages dans la portion de l'Ontario à l'ouest de Port Arthur, en Colombie-Britannique et dans les territoires qui comprennent maintenant la Saskatchewan et l'Alberta, le pourcentage habituel des recettes a été porté au crédit du fonds lui-même. Les seuls frais fixes sur le fonds toutefois continuaient à être les salaires des agents des Sauvages en Ontario et au Québec, avec les dépenses des organismes, et seules les dépenses occasionnelles et très limitées à des fins indiennes dans les autres provinces étaient imputées au compte, le Parlement ayant prévu des subventions annuelles provenant du Fonds du Revenu consolidé afin de faire face aux dépenses administratives dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Un relevé des pourcentages portés au crédit du fonds à partir des recettes des Sauvages dans les provinces pour l'année 1911-1912, ainsi que des frais imputés, montre un écart remarquable entre les recettes et les dépenses.

	Recettes en pourcentage	Dépenses
Ontario et Québec	9 288,15	35 802,95
Nouveau-Brunswick	154,86	223,47

Nouvelle-Écosse	14,24	14,50
Manitoba	6 191,94	690,78
Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest	21 791,89	2 459,88
Colombie-Britannique	10 507,48	870,94
Total -	47 948,56	39 362,52

Ce relevé montre que les recettes provenant des nouvelles provinces permettaient de faire face aux dépenses dans les provinces plus anciennes et que le fonds était constitué grâce aux prélèvements effectués auprès des Sauvages, le coût de l'administration du fonds provenaient des fonds publics. Comme le fonds n'était pas viable et que le principe qui gouvernait son administration n'était pas sain, le Parlement a accordé une affectation de crédit pour assumer le coût de l'administration des affaires des Sauvages en Ontario et au Québec, et depuis le 1er avril 1912, les dépenses ont été imputées à cette affectation.

La fonction du Fonds d'administration des terres des Sauvages a, par conséquent, cessé et aucun pourcentage n'a été perçu depuis le 1er avril 1912. Il demeure, cependant, un fonds accumulé qui doit faire l'objet d'une disposition et comprend 94 988,88 $ à six pour cent et 319 906,36 $ à trois pour cent, soit un total de 414 895,24 $. Comme ces montants ne sont pas requis pour les fins auxquelles ils étaient destinés, il est proposé de les rembourser aux comptes dont ils ont été prélevés et de leur permettre de faire partie des fonds de capital des bandes intéressées. Nous avons pris grand soin de retenir la méthode la plus équitable pour faire la répartition envisagée. Le montant total recueilli depuis le 1er avril 1857 jusqu'au 31 mars 1912 était de 798 551,70 $ de la façon suivante :

Ontario et Québec	592 606,69 $
Nouveau-Brunswick	4 375,83
Nouvelle-Écosse	1 089,58
Manitoba	34 168,76
Territoires du Nord-Ouest	131 844,44
Colombie-Britannique	34 966,40
Total -	798 551,70 $

Comme on le verra, la plus grande partie, et de loin, du fonds a été reçue des biens des Sauvages dans les provinces de l'Ontario et du Québec. Le relevé comparatif ci-dessus des recettes et des dépenses montre que le coût de l'administration des autres provinces qui est imputé au fonds était peu élevé.

Il est, par conséquent, proposé de fermer le compte en le traitant comme appartenant à la Province du Canada (les provinces de l'Ontario et du Québec), de rembourser intégralement leurs contributions aux bandes de Sauvages des autres provinces et de verser le reste aux bandes de Sauvages de l'Ontario et du Québec.

À l'avenir, le coût de la vente des terres et du bois de construction des Sauvages sera imputé directement au compte des bandes; les dépenses ordinaires d'administration seront imputées aux fonds fournis par le Parlement.

Les soussignés recommanderaient, par conséquent, que les mesures ci-dessus soient prises.

Vous trouverez ci-joint des copies de la correspondance échangée sur le sujet entre le Département des affaires des Sauvages et le Département de la Justice.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

SOUS-MINISTRE DES FINANCES

ASSISTANT SURINTENDANT GÉNÉRAL DES AFFAIRES DES SAUVAGES

ANNEXE D

INVESTISSEMENTS DE CLIFFORD SIFTON

Divers renseignements sur les investissements de Clifford Sifton, incomplets.

Voir également le chapitre 2, Compagnies de vente de terres et de colonisation, particulièrement sous Saskatchewan Valley Land Company et ses affiliées.

Voir les vol. 296, 297, 298 et 310 des archives Sifton, MG 27, AN.

Sifton a déclaré dans une lettre au col. F.J. Clark, de Brandon : [traduction] « Je restreins mon cercle d'investissements à ceux dont je peux me tenir au courant et sur lesquels j'ai une certaine maîtrise » (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15, vol. 297, lettre du 2 déc. 1909).

Avocat : C.A. Masten, de Toronto
Agent financier : John Blain — International Marine Signal Co., avec W. H. Housser
Ancien avocat associé : A.E. Philp
Autres associés :

D.C. Cameron (Rat Portage Lumber)
A.W. Fraser, procureur
T.A. Burrows, beau-frère
J.H. Housser, Massey-Harris Co. et International Signal Marine, Toronto
F.H. Chrysler, procureur
C.B. Piper, Atlas Elevator Co., Bourse des céréales, Winnipeg
A.M. Grenfell, Londres
J.G. Turiff, Moose Mountain, Commission des terres de la Couronne, sous la direction de Sifton

Après avoir quitté le Cabinet, Sifton s'est fait critiquer pour la façon dont il s'est occupé des concessions forestières et des baux de ces concessions en 1907-1908. On l'a accusé d'avoir obtenu des baux favorables pour son beau-frère, T.A. Burrows. On l'a également accusé de ne pas avoir mis à prix les concessions forestières, de ne pas avoir fait assez de publicité et d'avoir obtenu des faveurs pour ses amis (Dafoe 1931, p. 309-312). Peter Ryan, qui travaillait au Bureau du registre de la Ville de Toronto, était également commissaire-priseur pour la vente de concessions forestières. En 1908, il a écrit à Sifton pour lui demander d'intervenir auprès d'Oliver afin que ce dernier lui donne plus de travail, à ses taux, mais Sifton lui a répondu le 13 juin que cela pourrait lui faire plus de tort que de bien (vol. 297, archives Sifton). Ryan avait été critiqué en Chambre pour avoir tiré plus d'argent des ventes aux enchères que la normale, en exigeant des commissions sans plafond. Ryan pourrait avoir aidé Sifton et ses associés à obtenir des concessions forestières.

En 1909, T.O. Davis, député de Prince Albert, a demandé à Sifton d'intervenir auprès du Premier ministre Laurier dans une affaire connexe. Oliver venait de faire passer de 5 à 10 $ les droits sur les concessions, et Davis, invoquant des difficultés et en ayant aussi parlé à D.C. Cameron (l'un des partenaires de Sifton dans les entreprises forestières Rat Portage et Chehalis) et à Herman Finger (qui avait acheté plusieurs terres des Indiens vendues aux enchères et qui

possédait une compagnie forestière à Le Pas) (vol. 297, archives Sifton; lettres du 16 et du 29 sept. 1909).

Sifton s'est servi de John Bain, Douglas Cameron, et W.H. Housser comme partenaires pour l'achat et la vente de bois d'œuvre (voir plus loin Chehalis Lumber Co.).

Clifford et son père avaient des intérêts avant 1897 dans l'entreprise de White, la Brandon Sun Printing and Publishing Co., qui a ensuite pris le nom de Western Publishing Co. en achetant les intérêts de White en 1897. Ils ont ensuite fait l'acquisition du *Manitoba Free Press* en 1898.

En 1901, Masten a écrit à Sifton au sujet de l'obtention d'une charte pour une entreprise non identifiée du New Jersey. Masten y soulignait que les étrangers étaient autorisés à se constituer en société dans cet État et que cette société pouvait détenir des actions pour des Canadiens dans les domaines de l'immobilier, des hypothèques et de certaines autres activités financières (lettre de Masten à Sifton, 9 sept. 1901; AN, MG 27 II D15, vol. 296).

1904 — Il a investi de grosses sommes d'argent dans des lots situés à Port Arthur, en Ontario, au moment de la construction du terminal du GTP (Hall 1985 v.2, p. 28). Il a travaillé sur cette affaire avec A.E. Philp, son ex-partenaire du cabinet d'avocats, et il semble que Smart ait acheté des terres lui aussi, car il a demandé à Sifton de les acheter en son nom à 1 700 $ l'acre (lettre de Sifton à Philp, 27 juillet 1912, vol. 298).

John Bain, de l'International Signal Marine Co., semble avoir été l'un des principaux conseillers financiers. L'en-tête d'une lettre qu'il a envoyée le 13 avril 1910 porte la mention "Commercial Intelligence Branch of His Majesty's Board of Trade". En 1911, Bain a demandé à Sifton d'intervenir en faveur de certains fonctionnaires dont il craignait qu'ils perdent leur emploi et d'intervenir auprès de son frère Arthur pour obtenir la ratification de certaines franchises pour la Calgary Natural Gas Co. (vol. 297).

Examen partiel; entreprises canadiennes de ressources naturelles seulement :
(AN, MG 27, II D 15, vol. 296, 297, 298 et 310)

Bank of Ottawa
Sifton détenait 451 actions, sa conjointe 91.

British Empire Agency Ltd.
Siège social à Londres
Sifton a acheté la majorité des actions d'Arthur Morton Grenfell en 1912. Nous savons qu'il avait déjà traité avec Grenfell, car, en 1908, il y avait eu échange de lettres entre lui et Walter Scott, qui était alors premier ministre de la Saskatchewan, au sujet d'une offre privée de Grenfell et de son entreprise visant l'achat d'obligations de la Saskatchewan. Sifton et Bain avaient joué le rôle d'intermédiaires, et Scott s'est retiré de l'affaire lorsque Bain a parlé publiquement de son rôle de « négociateur » pour la Saskatchewan (AN, MG 27, documents d'investissement de Sifton, vol. 297, correspondance de Walter Scott, juillet à octobre 1908).
Elle a attiré des capitaux britanniques à des fins d'investissement dans des terres canadiennes et coloniales; elle a agi à titre d'agence d'immigration; investissements dans des terres.

Elle a été affiliée à la British Empire Trust Co., dirigée par John Davidson, à Londres.
Elle était conseillée par le cabinet d'avocats Blake, Lash, Anglin, and Cassels, de Toronto.
Elle a agi à titre de fiduciaire (détenait des fonds) ou de registraire pour (liste partielle) :

CFCN
Qu'Appelle, Long Lake, and Saskatchewan Railroad and Steamboat Co.
Canadian Northern Pacific Railway
Canadian Western Natural Gas, Light, Heat, and Power Co., Ltd.
Columbia River Lumber Company
Canadian Western Lumber Co.

Dans les années 1920, elle possédait une longue liste des terres de l'Ouest du pays, y compris d'anciennes terres indiennes (ventes de Broadview).
Elle détenait notamment des actions de la Canadian Northern Prairie Lands Co., Ltd., qui avait été mise sur pied en 1904 pour l'achat de 500 000 acres de terres du CFCN à 3 $ l'acre et la revente à des colons à 6 %. D.B. Hanna et le col. A.D. Davidson faisaient partie du conseil d'administration. Le CFCN possédait les actions et les revendait en Angleterre (Regehr 1976, p. 229-231). En 1912, Sifton a transféré ses actions à la British Empire Trust (vol. 298). La Canadian Western Lumber Co. et la Columbia River Lumber Co. étaient dirigées par le col. A.D. Davidson, de concert avec A.D. McRae, Mackenzie et Mann, et D.B. Hanna, qui constituaient le conseil d'administration.

Canada North West Land Co. (filiale du CPR)
Sifton a investi dans cette entreprise en 1902 (Hall 1985 v.2, p. 28).

Canadian Farmer (journal destiné aux Galiciens)
Sifton y a investi; le journal semble avoir été lié au *Free Press*. En 1907, Sifton a demandé l'aide de Frank Oliver, qui songeait à fonder une publication rivale. Oliver voulait obtenir le contrôle du journal. Le Dr E.L. Cash, A.J. Adamson, J.O. Smith, T.A. Burrows, le Dr McIntyre et S.J. Jackson se trouvaient parmi les autres investisseurs (lettre de John Appleton à Sifton, 26 sept. 1907, vol. 296).

Canadian Investment and Brokerage Co.
Cette société a été formée en 1902. C.A. Masten en était le président et Sifton y était un investisseur important avec A.P. Collier, son secrétaire particulier. Il s'agissait d'une compagnie de prêts, dont la présidence a rapidement été laissée à Sifton. En 1905, l'entreprise est devenue la Canadian Assets and Brokerage Co. (Hall 1985 v.2, p. 26).

Canadian Guaranty Trust Company
Alex C. Fraser était président de cette entreprise. Sifton y détenait 100 actions en 1917.
La majorité de ses actionnaires étaient du sud du Manitoba, et elle avait son siège social à Brandon de même qu'une succursale à Swift Current. R.M. Matheson, S.S. Simpson, J.H. Ross et George Brown faisaient partie des investisseurs.

Canadian Northern Land Company
Sifton s'est servi de cette entreprise comme outil d'investissement dans des terres à compter de 1904. C.A. Masten était un des investisseurs, tout comme F.H. Chrysler et Charles Bethune. Elle

avait son siège social à Regina, et on ne sait trop si Sifton y a investi ou s'il en a dirigé les opérations par l'entremise de Masten.

Canadian Northern Prairie Lands Co. Voir plus haut British Empire Agency.

Canadian Western Natural Gas, Light, Heat, and Power Company, Ltd. Voir aussi British Empire Trust, plus haut.
Sifton et, plus tard, ses fils détenaient apparemment des intérêts importants dans cette entreprise polyvalente qui aurait fourni des services à la ville de Calgary durant de nombreuses années. La British Empire Trust Company détenait apparemment le contrôle financier de l'entreprise et, lorsque R. Horne-Payne, de la British Empire Agency, a discuté avec Sifton de changer le personnel de direction en 1915, il a remarqué que de grosses sommes d'argent étaient en jeu pour Sifton dans cette affaire. Masten, Spence et Starr étaient les conseillers juridiques de la société d'énergie (AN, MG 27, archives Sifton D II 15, C493).

Chehalis Lumber Co.
Les investisseurs étaient notamment C.B. Piper (Atlas Elevators, Bourse des céréales de Winnipeg), John Bain, Ottawa, D.C. Cameron, P.A. Brooks, de la Brooks-Scanlon Lumber Co. (Minneapolis) (pour la moitié), H.B. Housser, W.H. McWilliams (Atlas Elevators), et la Rat Portage Lumber Company détenait le tiers des actions. L'entreprise a été formée vers 1908 pour détenir et vendre des concessions forestières. En 1909, D.C. Cameron a transféré 375 actions à Sifton et en a conservé 375 autres pour lui-même. Sifton a fait l'acquisition du quart des actions. Constituée en société au Manitoba, elle faisait la majeure partie de ses affaires en Colombie-Britannique.

Sifton et ses associés ont acquis des privilèges forestiers sur le ruisseau Chehalis en 1907, avant la constitution de l'entreprise en société. Bain a présenté les soumissions au nom de Sifton et Cameron (voir vol. 296).
Le 18 juin 1917, Cameron a écrit à Sifton : [traduction] « (...) entre temps, vous devriez prendre des dispositions pour vous occuper de ces concessions forestières, car, à mon avis, ce sont de bonnes concessions » (vol. 296). D'après des lettres datant des 7 et 8 août 1907, il y aurait eu un certain partenariat entre M. Scanlon et George Howe, de Minneapolis, ce dernier étant le beau-père de A. McRae, de la Davidson and McRae. Des lettres écrites ultérieurement révèlent que la Brooks Timber Co., dirigée par P.A. Brooks, et M. Scanlon, de Minneapolis, étaient co-investisseurs (voir AN, MG 27, archives Sifton, C495, correspondance avec J. Davidson).

Milk River Cattle Co.
Co-investisseur avec A.E. Philp et J.D. McGregor; administrait un ranch dans le sud de l'Alberta, près de la frontière américaine. D'après la correspondance étudiée, il semble possible que James Smart ait eu des intérêts dans cette affaire, mais cela n'est que spéculation. Les frères Spencer, du Montana, ont aussi participé, avec un groupe d'hommes du Dakota du Nord (William Taylor, John McIntyre et William Harper), à l'achat de terres et aux opérations du ranch; les frères Spencer ont été poursuivis par le Service des douanes en 1902 pour contrebande de bétail (AN, MG 27, archives Sifton, bobine 542, p.104061ff).

Saskatchewan Valley Land Company. Voir chapitre 2, Compagnies de vente de terres et de colonisation
Sifton pourrait avoir investi en 1902 dans l'achat de terres qui avaient été concédées à la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway.

Saskatchewan Savings and Trust Company
Selon Tyler et Wright (1978), la compagnie appartenait à la famille Sifton vers 1914. Aucune recherche n'a été faite à ce sujet.

Voir le chapitre 6, sur les réserves de Ocean Man et de Pheasant's Rump. On a prétendu que Sifton avait participé avec James Smart, Frank Pedley et William J. White à l'achat par soumission de ces terres qui avaient été cédées, par l'entremise d'A.C. Bedford-Jones.

Les premiers acheteurs de ces terres ne les ont pas conservées longtemps. Beaumont, Marsh et McKenzie les ont confiées à Bedford-Jones, qui les a presque toutes vendues à Alfred S. Porter et à Eugene Case, de Minneapolis. Case gérait la Canadian American Land Co. et Porter était propriétaire de la Porter Advertising Company. Case a alors fait part de son intérêt à Porter, qui a réuni une somme d'argent avec l'aide de C.A. Diehl et dix ou onze autres hommes. Ils ont tenté de trouver des acheteurs disposés à verser 4,50 $ à 7 $ l'acre (*Northwestern Reporter*, vol. 105, p. 326-349). Bedford-Jones a mené les négociations, qu'il a conclues dans les six mois suivant l'achat par soumission. Ils ont vendu les terres deux fois le prix payé (Tyler and Wright 1978, p. 224). Les terres sont restées au nom de Bedford-Jones jusqu'à ce qu'elles aient été payées et que leur titre soit mis en vente, et c'est à ce moment-là que Porter et d'autres acheteurs l'ont acquis.

L'entreprise conservatrice Tupper, Phippen, and Tupper, de Winnipeg, a agi au nom de Bedford-Jones dans la transaction. Un ancien employé, Alexander Adams, a affirmé dans une lettre qu'il a fait parvenir à Tyler et Wright, le 17 janvier 1978, et lors d'un entretien téléphonique le 7 décembre 1977, que son entreprise, par l'entremise de Frank Phippen, agissait en réalité au nom de Sifton, qui ne possédait pas les terres sous son propre nom. Adams a soutenu que, si les terres étaient au nom de Bedford-Jones, le vrai propriétaire était Sifton et qu'on avait agi ainsi précisément parce que Sifton occupait un poste de nature politique. Sifton possédait d'autres terres qui n'étaient pas à son nom, selon Adams qui n'a pu se souvenir des prête-nom (il s'agit-là, bien sûr, de son opinion personnelle; il n'y a aucune preuve pour appuyer ces dires).

Bedford-Jones a possédé certaines de ces terres jusqu'en 1906, année où elles ont été payées et inscrites à son nom avant d'être revendues. Tupper, Phippen and Tupper ont effectué quelques-uns des versements, probablement au nom de Sifton. Certains titres ont été transférés à Porter, puis sont revenus entre les mains de Bedford-Jones. Porter a également repris possession de certaines propriétés lors du deuxième transfert, et les titres ont été remis à la Tupper, Phippen, and Tupper ou à la société qui a ultérieurement représenté Sifton, selon Adams, Munson, Allan and Co. Ce cabinet a plus tard agi à titre de procureur du CFCN, et l'un de leurs partenaires a été à une certaine époque le gendre de David Laird.

ANNEXE E

LES « RAPPORTS FERGUSON » ET LA PRESSE ÉCRITE DE L'ÉPOQUE

En mai 1913, le gouvernement conservateur sous R.L. Borden nomme commissaire royal un avocat de Winnipeg, Thomas Roberts Ferguson, pour qu'il enquête sur les abus commis dans l'administration des ressources naturelles durant l'ère libérale, notamment la vente, la location, l'octroi, l'échange ou l'aliénation de terres, de bois, de minéraux et de cours d'eau fédéraux depuis le 1er juillet 1896. Il commence à publier des résultats préliminaires quelques mois plus tard, ce qui inspire certaines craintes à Clifford Sifton et à Frank Pedley. Ce dernier résigne ses fonctions de surintendant général adjoint des Affaires indiennes (SGAAI) le 11 octobre 1913, ce qu'on accepte « sans préjudice » d'une action pouvant être intentée contre lui. Des extraits d'articles de journaux sur sa démission sont inclus ci-dessous. Le nom de Pedley est mentionné dans deux « scandales » quand le rapport est rendu public, soit la vente de terres de Moose Mountain et les baux de location de terres de pâturage (Blood), mais il ne sera jamais poursuivi. Sifton s'en tire lui aussi; le nom de plusieurs de ses associés, surtout dans le commerce du bois, est aussi mentionné, mais on ne vérifie pas en quoi consiste sa participation. Celui de J.D. McGregor, son partenaire dans la Milk River Cattle Company, est aussi évoqué dans certaines controverses, tout comme celui d'Adamson et de Turiff. Frank Oliver est attaqué dans deux affaires, l'une concernant le favoritisme des chemins de fer et son journal, et l'autre relative à son acquisition de terres indiennes dans la vente de terres de Michael.

M. Ferguson en vient à examiner des dossiers internes et interrogent des personnes clés. En avril 1915, une série de rapports déposés en Chambre entraînent un long débat au cours duquel sont décrites les allégations contenues dans les rapports. La teneur de ce débat a évidemment été conservée, mais les rapports eux-mêmes, ainsi que les entrevues et les dossiers supplémentaires, restent introuvables. Voici la liste des rapports en question :

> Timber Berths 550 and 528, Howard Douglas, R.E.A. Leach, D.J. McDonald, and others.
>
> The Kananaskis Coal Company, Howard Douglas, George Hunter, Walter Garrett, and others.
>
> Blood Indian Reserve and Frank Pedley.
>
> Southern Alberta Land Company, Ltd., and Grand Forks Cattle Company, J.D. McGregor, Arthur Hotcake, and others.
>
> The Bulletin Company, Limited, the Honourable Frank Oliver, and the Grand Trunk Pacific Railway Company.
>
> Aloin Irrigation Tract, E.A. Robert, and J.D. McGregor.
>
> Timber Berths 1107 and 1108, W.H. Nolan, A.W. Fraser, and J.G. Turiff.
>
> Grazing Ranch No. 2422, J.G. Turiff, A.J. Adamson, and J.D. McGregor.
>
> Craven Dam, Walter Scott, Lieutenant-Governor Brown, and J.G. Turiff.

Les grands journaux de l'époque ont publié des articles assez semblables qui résument la teneur des rapports. Des extraits de ces articles sont reproduits ci-dessous :

EXTRAITS

Articles sur les conclusions de la Commission Ferguson - 1913-1915

Ottawa Evening Journal — 15 septembre 1913

« Pots-de-vin : des fonctionnaires fédéraux pourraient être congédiés »
L'enquête permet de mettre à jour des irrégularités. En fait, les accusations de mauvaise administration des ressources naturelles sont si graves que des poursuites en justice pourraient être intentées. Le rapport couvre une longue période.

On croit comprendre que des révélations étonnantes sont faites dans le rapport provisoire de M. T.R. Ferguson, le commissaire nommé il y a six mois pour enquêter sur l'administration et l'aliénation des ressources naturelles fédérales à partir de l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1896.

Le rapport de M. Ferguson est évidemment confidentiel, et il a été impossible d'obtenir des commentaires officiels sur sa teneur. Le *Journal* apprend de source sûre qu'il contient la preuve que des pots-de-vin ont été versés lors de l'aliénation de terres et de ressources, et que plusieurs fonctionnaires bien connus du ministère de l'Intérieur sont en cause.

On dit que les accusations sont si graves que ces fonctionnaires pourraient être congédiés et même poursuivis en justice.

Aucune mesure ne sera prise d'ici le retour de l'Ouest du Dr Roche, ministre de l'Intérieur, mais on s'attend, après, à ce que les fonctionnaires fautifs soient purement et simplement congédiés et à ce que d'étonnantes découvertes soient rendues publiques.

Toronto Daily News — 13 octobre 1913

« Le chef des Affaires indiennes résigne ses fonctions »
M. Frank Pedley ne fait plus partie de la fonction publique à la suite de l'enquête sur son ministère. M. Duncan Campbell Scott, poète et auteur, le remplace.

À la suite de l'enquête du commissaire T.R. Ferguson, sur l'aliénation de biens publics sous le régime Laurier, Frank Pedley, qui était surintendant des Affaires indiennes depuis 1902, a remis sa démission samedi. Celle-ci a été acceptée sur-le-champ et Duncan Campbell Scott, auteur canadien bien connu, qui est associé à ce ministère depuis 1893 et est reconnu pour son intégrité et sa compétence extraordinaires, remplacera Pedley.

Pas de surprise à Ottawa. L'annonce n'a surpris personne dans la capitale, puisque beaucoup savaient que M. Ferguson révélerait dans son rapport que M. Pedley est lié à certaines irrégularités graves dans l'administration de terres indiennes dans l'Ouest. On s'attend à ce que d'autres personnes démissionnent et à ce qu'il y ait peut-être des poursuites. La preuve dans l'affaire Pedley a été confiée au ministère de la Justice, mais on ne sait pas encore s'il y a assez d'éléments pour intenter des poursuites.

Le rapport de M. Ferguson n'a pas été rendu public car on n'a pas encore enquêté sur les agissements d'un autre fonctionnaire soupçonné de malversations. On croit toutefois comprendre de source sûre que la preuve réunie par M. Ferguson montre que M. Pedley a trafiqué les baux de location de terres de pâturage situées dans des réserves indiennes.

D'autres révélations. Il s'agit seulement d'un rapport préliminaire et il faut s'attendre à ce que M. Ferguson fasse d'autres découvertes étonnantes sur des pots-de-vin de libéraux d'ici la fin de son enquête. Il enquête actuellement en Saskatchewan sur certains marchés dans lesquels le député J.G. Turiff serait impliqué.

M. Pedley, qui a démissionné, est natif de Terre-Neuve. Arrivé au Canada à l'âge de huit ans, il a étudié à l'institut collégial de Cobourg et à l'Université McGill, puis il a pratiqué le droit dans un cabinet de Toronto de 1890 à 1897. Il a ensuite été nommé surintendant de l'Immigration, organisant le système d'immigration utilisé actuellement au Canada. Il a été muté au Affaires indiennes en 1902 à titre de SGAAI, poste qu'il a occupé jusqu'à sa démission samedi.

M. Scott, l'homme de la situation. La nomination de Duncan Campbell Scott à la place de M. Pedley témoigne de l'empressement du gouvernement de réorganiser le ministère des Affaires indiennes et de l'asseoir sur des assises plus solides. En plus d'être un des écrivains les plus réputés du Canada, M. Scott fait partie de la fonction publique depuis 1879 et, depuis 1893, il est le comptable en chef des Affaires indiennes et a la connaissance et l'appui nécessaires pour diriger de main de maître cet important secteur.

M. Scott est l'un des grands écrivains du Canada et il signe quelques excellents livres de poésie, notamment Magic House et Labor and the Angels. Il a produit avec le Dr Pelham Edgar la série The Makes of Canada et a signé dans celle-ci The Life of Simcoe. Il signe aussi de nombreux poèmes et nouvelles parus dans des revues canadiennes et américaines.

***Mail and Empire* — 12 avril 1915**

« Trafic de terres fédérales mis au jour »
Le commissaire T.R. Ferguson, de Winnipeg, conclut que des centaines de propriétés sont l'objet d'entrées frauduleuses durant le régime Oliver.

Les rapports déposés en Chambre samedi révèlent de graves irrégularités concernant l'administration des terres fédérales sous l'honorable Frank Oliver. Ils comprennent les conclusions du commissaire spécial T.R. Ferguson, de Winnipeg, sur deux affaires d'aliénation de terres fédérales par le gouvernement Laurier.

Dans l'une d'elle, le commissaire a des preuves contre Robert A. Cruise, député libéral de Dauphin, au Manitoba, et W.A. Davis, un garde forestier. Dans l'autre, il a découvert que Frank Pedley, d'Ottawa, ancien SGAAI, est lui-même en cause dans un bail de location de terres de pâturage sur la réserve de Blood située près de McLeod (Alberta).

En 1906, durant le régime Oliver, les limites de la réserve forestière de Riding Mountain, au Manitoba, sont établies, et il est décidé que les colons vivant dans les terres situées à l'intérieur des nouvelles limites doivent être installés ailleurs. Le commissaire découvre que la supervision de cette réinstallation est confiée au garde forestier W.A. Davis, et qu'un grand nombre des nouvelles propriétés distribuées font l'objet d'entrées frauduleuses qu'il a approuvées.

M. Ferguson découvre que l'une de ces entrées, pour le quart de section 32 (sud-est), township 23, rang 19, à l'ouest du premier méridien, est faite par Robert A. Cruise même, actuellement député de Dauphin. Il écrit qu'il est colon. Quant à Davis, on constate qu'il a distribué des centaines de quarts de section à ses amis.

M. Ferguson prouve que, en juin 1907, Cruise n'était pas colon comme il le prétendait. Pour obtenir les lettres patentes de la propriété, il devait être le propriétaire de 20 têtes de bétail. Or, il n'en avait que 13. M. Ferguson découvre que Cruise a fait semblant de conclure un marché avec un colon des alentours : il signe un billet à ordre pour le transfert de sept têtes de bétail qu'il retournera après avoir obtenu les lettres patentes. Selon le rapport, ces animaux n'appartenaient pas à Cruise et les lettres patentes ont été obtenues à la suite d'une fausse déclaration écrite.

On avait l'approbation du ministre. Lorsqu'interrogé par Ferguson, Davis reconnaît que Cruise n'est pas colon. Ce dernier a lui-même reconnu n'avoir jamais vécu sur la terre, mais que lui et quatre autres hommes ont érigé les murs d'une cabane en bois rond laissée sans toit.

Le rapport révèle que Frank Oliver donne plein pouvoir à Davis et que, en octobre 1907, il ordonne à Oliver Herchmer, agent des terres de Dauphin, « d'entrer, sur les ordres de W.A. Davis, les quarts de section impairs du township 23, rang 27, si le bureau central dit qu'ils sont disponibles ».

Davis, apprend-on, a deux adjoints, Albert McLeod et Sam Cohen, qui, à l'époque, sont tous deux des fonctionnaires du ministère. Des centaines d'entrées sont autorisées, mais de 60 à 80 % de celles-ci sont frauduleuses. Selon Davis, 40 % sont licites, mais Herchmer affirme que seulement 20 % le sont. Ce dernier fournit à M. Ferguson une liste partielle recensant 307 entrées.

La preuve reproduite dans le rapport comprend un récit très franc de Davis même. Il utilise des formulaires dactylographiés que ses adjoints distribuent à leurs amis pour qu'ils les remplissent, puis il les signe. McLeod, raconte-t-on, « est lui-même très astucieux et gentil avec ses amis ». Davis explique qu'il a signé ces ordonnances « pour le bien du groupe ». Cohen, précise-t-il, « est un travailleur incroyable et il ne ratera pas une occasion pouvant rapporter au groupe ».

Dans le rapport, on attire l'attention sur le fait que M. Oliver a gardé à l'emploi du ministère un homme, Davis, même après qu'on eut découvert des irrégularités dans ses rapports.

En juin 1903, un fonctionnaire du ministère, M. Fitzroy Dixon, recommande qu'on n'accroisse pas les pouvoirs de Davis, car ses rapports ne sont pas fiables. Pour vérifier ces rumeurs, le ministère demande à M. R.E.A. Leech [sic], « l'homme de la fine ligne rouge », d'enquêter. Ce dernier dit que tout est en ordre. Les représentants du ministère ne sont pas d'accord. Leech enquête de nouveau et réaffirme que Davis a tout fait « dans les règles ».

Trafic des droits de pâturage. Dans le deuxième rapport où il est question des privilèges de pâturage dans la réserve de Blood, on signale que, en 1903, plusieurs demandes de ce privilège sont faites. Entre autres noms figurant dans le dossier, il y a celui de J.F. McLaughlin, de Toronto à qui est associé M. Charles Miller, un avocat de la même ville. Dans cette affaire, une compagnie d'exploitation bovine est formée et un contremaître est engagé.

Une autre demande est faite par le cabinet d'avocats Latchford McDougall and Daly d'Ottawa pour le compte de Donald McEwen, mais en réalité, ce serait pour M. Peter Ryan, de Toronto. Le rapport révèle que ce dernier a cédé le sixième des intérêts du privilège de pâturage à M. Pedley, et que ces intérêts sont gardés en fiducie pendant quatre ans pour ce dernier par A.C. Bedford Jones, un avocat de Toronto. Lesdits intérêts sont ensuite vendus à M. Charles Millar pour 1 000 $, somme qui est remise à M. Pedley, moins 100 $ pour les frais juridiques. M. Ferguson découvre que les dossiers ministériels comprennent une entente datée de décembre 1903 entre Peter Ryan et Donald McEwen d'une part et MM. Gordon, Ironsides et Fares, de Winnipeg, d'autre part, ce dernier cabinet acceptant de mettre la réserve de côté pendant dix ans (la durée du bail).

Une fois les détails réglés, les profits sont divisés comme convenu, soit 40 % à Ryan et McEwen et 60 % à Gordon, Ironsides et Fares. Le rapport révèle que Pedley a nié que Jones a été son fiduciaire. Dans leur interrogatoire, MM. Pedley et Ryan se contredisent sur des points importants, mais ce dernier aurait reconnu que le bail lui appartient. Les rapports déposés samedi sont les premiers d'une série. M. Ferguson a été chargé en juin 1913 d'enquêter sur l'aliénation de biens et de ressources publiques sous l'administration précédente. Les prochains rapports contiendraient des révélations ahurissantes.

Toronto Daily News — **Toronto (Ontario), 12 avril 1915**

« Propriétés accordées sur la base de demandes frauduleuses. Découverte de marchés douteux sous le régime libéral. M. Pedley voit à ses intérêts. Un intérêt marqué pour les privilèges de pâturage dans les réserves. »

Une partie du rapport du commissaire T.R. Ferguson, qui a été chargé par le Gouverneur d'enquêter sur l'aliénation de biens publics dans l'Ouest canadien sous l'administration libérale, a été déposée en Chambre samedi après-midi. Elle ne porte que sur le bail de pâturage dans la réserve indienne de Blood et sur l'attribution de propriétés dans le district de Dauphin à l'époque où l'honorable Frank Oliver est ministre de l'Intérieur.

Le rapport révèle que le député libéral de Dauphin, M. Robert Cruise, serait impliqué, et que l'honorable Frank Oliver, le réputé porte-parole des petites gens, qui cette semaine seulement, accusait le gouvernement d'essayer de voler l'élection en donnant le droit de vote aux soldats, est dans une situation fort peu enviable. Des propriétés ont été accordées à des amis des libéraux par des moyens frauduleux. M. Fitzroy [sic], commissaire adjoint aux terres, a attiré l'attention du ministre sur ce qui se passait et a dit soupçonner les activités d'une personne, W.A. Davis, garde forestier en chef de Riding Mountains à

l'époque. M. Oliver a demandé à R.E.A. Leach, « l'homme de la fine ligne rouge », d'enquêter. Ce dernier a indiqué que tout était en règle.

On révèle que le député de Dauphin aurait déclaré être un « colon » vivant dans le quart de section 22 au sud-est, township 23, rang 19, lequel fait partie de la réserve de Riding Mountain dans le district de Dauphin. La preuve montre de façon concluante que M. Cruise n'est pas un « colon » et qu'il a obtenu sa propriété par des moyens frauduleux et avec la complicité de M. Davis, le garde forestier en chef.

Dans son témoignage, Cruise reconnaît qu'il n'a jamais résidé sur la terre en question, que sa propriété est à des milles de là et que, pendant des années avant et après 1907, il a toujours vécu dans la même ferme, près de Dauphin.

Dans son témoignage, Davis confirme lui aussi que Cruise n'est pas un « colon » et n'a pas le droit d'enregistrer sa propriété.

Le commissaire conclut également que M. Cruise n'est pas le propriétaire de toutes les têtes de bétail mentionnées dans la note déposée en son nom, et qu'il a obtenu ses lettres patentes sur « une fausse déclaration » des faits.

Il faut posséder en effet au moins vingt têtes de bétail pour obtenir des lettres patentes, et M. Cruise n'en avait que 13 à ce moment-là. Il signe à un voisin un billet à ordre selon lequel il achète sept têtes de bétail. Toutefois, après avoir commis son méfait, le député fautif retourne le bétail et le billet à ordre.

Or, on sait que lors d'une de ses visites dans Dauphin, M. Oliver a ordonné à M. Herchmer, agent des terres fédérales à l'époque, d'accéder aux demandes signées par Davis, dans la mesure où le « bureau central » confirme que les terres demandées sont disponibles.

Dans son témoignage, M. Herchmer indique qu'il savait que beaucoup de demandes envoyées par Davis étaient frauduleuses, mais qu'il n'avait d'autre choix que d'obtempérer.

M. Davis admet lui aussi ouvertement qu'il savait que des centaines de demandes qu'on lui envoyait étaient frauduleuses, et qu'il avait accepté « de servir d'intermédiaire pour le bien du groupe » dans cette affaire. M. Davis a deux adjoints : Albert McLeod et Sam Cohen. Pour faciliter leur travail, deux hommes que M. Davis décrit comme deux travailleurs « très astucieux et capables », il signe plusieurs demandes en blanc et les leur remet.

Davis jure qu'il savait que McLeod et Cohen envoyaient des demandes d'hommes qui n'étaient pas colons et n'avaient aucun droit ou revendication sur ces propriétés. Mais, toujours pour le bien du groupe, il les laisse poursuivre leur travail.

Aussi incroyable que cela puisse paraître quand on l'interroge sur le pourcentage de transactions en règle, M. Davis répond que, selon lui, 60 % sont illicites. M. Herchmer, agent des terres fédérales à l'époque, estime que jusqu'à 80 % des entrées sont frauduleuses.

Pour avoir une idée de l'ampleur des irrégularités commises, il faut retenir que des centaines et des centaines de demandes ont été présentées.

Si le prétendu colon était libéral, ou si les trois mousquetaires croyaient qu'un groupe pourrait tirer profit de la transaction, il obtenait la propriété. Le critère du groupe était apparemment le seul appliqué.

M. Ferguson signale que, bien qu'un de ces fonctionnaires ait attiré son attention sur les malversations de Davis, M. Oliver a retenu les services de ce dernier plusieurs années après, en fait, jusqu'à ce que le gouvernement change.

Le ministère demande à M. R.E.A. Leach d'enquêter sur le travail de Davis, et Leach affirme que tout est en règle. Le fonctionnaire qui est convaincu du contraire n'est pas d'accord et ordonne à Leach de réexaminer l'affaire. Ce dernier réaffirme que Davis n'a rien fait d'illicite, même si la preuve dont on doit avoir été saisi indique que la grande majorité de ces demandes de colons sont frauduleuses.

À la suite du deuxième rapport de Leach, M. Fitzroy Dixon, commissaire adjoint aux terres fédérales, le fonctionnaire qui a flairé l'affaire, en est évidemment venu à la conclusion qu'il était inutile d'insister.

La deuxième partie de l'ouvrage du commissaire Ferguson est liée aux privilèges de pâturage dans la réserve Blood située près de McLeod (Alberta) et à la relation qu'il y a entre ceux-ci et M. Frank Pedley qui, à l'époque où la transaction est conclue, occupe le poste important de SGAAI. Les faits essentiels de l'affaire sont les suivants : en 1903, plusieurs demandes de privilèges de pâturage dans la réserve Blood sont faites. Parmi les demandes dans les dossiers du ministère, on en trouve une datée de décembre 1902 de J.F. McLaughlin, de Toronto, qui s'est associé à Charles Miller, un avocat de Toronto. Cette demande est faite avec insistance, et il est clair d'après la preuve qu'ils ont interrogé Pedley à ce sujet et avaient bon espoir que leur demande serait acceptée. Ils montent une exploitation bovine et engagent un contremaître.

Toutefois, M. Pedley a d'autres plans. Un cabinet d'avocats d'Ottawa fait une demande en avril 1903, au nom de Donald McEwen, mais c'est en réalité pour M. Peter Ryan, de Toronto.

M. Pedley est encore SGAAI et devient, comme l'indique la preuve, le propriétaire bénéficiaire du sixième des intérêts des privilèges dans la réserve Blood selon une cession de ceux-ci que lui a signée Peter Ryan.

Un avocat de Toronto, A.A. Bedford-Jones, garde apparemment ces intérêts en fiducie pour Pedley pendant quatre ans. Puis, avec l'approbation de ce dernier, il vend lesdits intérêts à Charles Miller pour la somme de 1 000 $, qui est remise à Frank Pedley. M. Jones retient la somme de 100 $ pour ses services d'avocat. Le lien avec Peter Ryan dans cette transaction est finalement établi à partir des différentes ententes conclues versées aux dossiers du ministère. Ainsi, l'une d'elles datée de décembre 1902 est conclue entre Peter Ryan et Donald McEwen, d'une part, et MM. Gordon, Ironsides et Fares de Winnipeg, d'autre part. Ce dernier cabinet d'avocats convient de mettre de côté la réserve pendant dix ans, soit la durée du bail. À la suite de paiements et d'arrangements, les parts et les profits devaient être répartis comme suit : 40 % à Ryan et McEwen et 60 % à MM. Gordon, Ironsides et Fares.

Le témoignage de M. Pedley est très contradictoire. À la fin, il reconnaît avoir touché les 1 000 $ représentant le sixième des intérêts, mais il refuse d'admettre que M. Jones a agi à titre de fiduciaire pour lui.

Toronto Daily News — 14 avril 1915

« Les libéraux seraient impliqués dans l'aliénation de terres dans l'Ouest; ils auraient obtenu des terres des Indiens pour une bouchée de pain; avec l'aide d'un avocat de Toronto, trois fonctionnaires réalisent de gros profits : ils auraient soumissionné eux-mêmes des terres de la réserve de Moose Mountain. »

Le nom de trois fonctionnaires, dont un toujours à l'emploi du ministère de l'Intérieur, est mentionné dans le rapport que le commissaire T.R. Ferguson a déposé hier en Chambre. Il s'agit de James Smart, ancien sous-ministre de l'Intérieur, de Frank Pedley, ancien SGAAI, et W.J. White, actuellement inspecteur de l'Immigration.

Dans son rapport, M. Ferguson conclut que ces trois hommes ont fait le commerce de terres indiennes quand ils travaillaient pour le gouvernement. Ils ont soumissionné ces terres à un moment où leurs fonctions le leur permettaient. Les terres dont ils faisaient le commerce sont situées dans la réserve de Moose Mountain. La preuve démontre que plusieurs soumissions en blanc étaient préparées à Ottawa, puis apportées à Toronto par MM. Smart et Pedley. On les remplissait, puis on les retournait à Ottawa. Huit à dix soumissions seulement ont été refusées. Selon M. Ferguson, les trois hommes auraient touché pas moins de 84 000 $.

Le rapport, qui s'ajoute aux révélations déjà faites concernant la mauvaise administration des biens publics dans l'Ouest durant l'ère libérale, confirme la grave accusation portée par les conservateurs quand ils étaient dans l'opposition, mais sur laquelle les libéraux avaient refusé d'enquêter. Les mesures prises par le gouvernement actuel pour faire toute la lumière sur les contrats de guerre contrastent énormément avec les méthodes des deux administrations.

Le commissaire raconte que, pendant qu'il enquêtait sur la réserve Blood, il a appris que M. Pedley, à l'époque SGAAI, avec M. W.J. White, à l'époque et, en fait, encore aujourd'hui, inspecteur de l'Immigration, et M. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, avaient formé un partenariat pour acheter et vendre des parcelles de réserves indiennes — ce qu'ils ont fait quand tous trois étaient à l'emploi de l'État — qu'on pouvait acquérir en présentant une soumission au gouvernement. Le témoignage qu'ont livré sous serment les trois hommes corrobore les accusations portées.

On a aussi eu recours dans ces marchés à M. A.C. Bedford-Jones, un avocat de Toronto qui a agi pour le compte de M. Pedley dans la transaction de la réserve Blood.

Dans une déclaration de confiance, les trois fonctionnaires indiquent que comme il n'est pas très efficace qu'ils soumissionnent eux-mêmes les terres qu'ils souhaitent acquérir, il vaut mieux recourir à Allan [sic] Bedford-Jones.

M. Bedford-Jones à son tour obtient d'autres instruments pour présenter les soumissions.

La première est faite le 14 novembre 1901, et les hommes à qui M. Jones fait appel pour présenter les soumissions sont R.B. Beaumont [sic], G.W. Marsh, et C.E. MacKenzie, de Toronto.

Comme le souligne le commissaire, la preuve révèle que de 300 à 400 soumissions en blanc sont préparées à Ottawa et sont apportées à Toronto par MM. Smart et Pedley, ou l'un des deux. Puis, le 13 novembre 1901, les détails et la somme proposée pour chaque quart de section sont inscrits sur les soumissions en blanc au bureau de M. Jones. Un chèque ou une ordonnance expresse est annexée à chaque soumission. Sur ces 300 à 400 soumissions, huit à dix seulement sont refusées.

Il s'agit de soumissions pour des terres dans la réserve de Moose Mountain. Le rapport et l'analyse des soumissions annexée à celui-ci, et le témoignage de W.A. Orr, révèlent que, avant la réception des soumissions, deux rapports sur la valeur de ces terres ont été réalisés. M. Smart, en sa qualité de SGAAI, avait accès à ces rapports au ministère. Pourtant, dans son témoignage, il affirme qu'il n'en connaissait pas l'existence. Mais ils existent bel et bien, et il s'en sert quand il soumissionne en son nom et en celui de Pedley et de White, et M. Orr jure qu'ils étaient confidentiels, ce qui voudrait dire que d'autres personnes faisaient des soumissions.

Dans son témoignage, M. Smart reconnaît qu'il a préparé trois énoncés qui ont été produits plus tard lors du témoignage de M. Bedford-Jones. Ils comprennent les chiffres sur lesquels ils se sont fondés pour fixer le montant qu'ils offriraient pour chaque quart de section. Les appels d'offres pour les terres de la réserve de Moose Mountain sont lancés le 15 novembre 1901 par MM. Orr et J.D.McLean. M. Smart est absent.

M. Smart est SGAAI quand on élabore les soumissions pour les terres de la réserve de Moose Mountain. MM. Pedley et White sont respectivement surintendant et inspecteur de l'Immigration. Les terres achetées dans la réserve de Moose Mountain s'étendent sur un peu plus de 45 000 acres. D'après leurs soumissions, MM. Smart, Pedley et White auraient offert 54 850 $. Or, la vente de ces terres le 18 avril 1903 leur rapportent 112 500 $, donc un profit de 57 150 $.

Pour des terres de Chacastapaysin et de la réserve n° 100 qu'ils ont achetées en 1901, ils ont empoché respectivement 8 155 $ et 18 000 $. En tout, l'affaire leur a rapporté 84 335 $. Ces terres ont toutes été payées par les personnes à qui elles ont été vendues par Smart, Pedley et White, moins environ 1 000 $.

En ce qui concerne les terres de Chacastapsin, le commissaire attire tout particulièrement l'attention sur la note de James A. Smart qui se lit comme suit :

> Ministère des Affaires indiennes, Canada, Ottawa, 14 novembre 1901.
> Note à M. McLeod :
>
> Je dois m'absenter pendant quelques jours. En ce qui concerne les appels d'offres pour les terres des réserves de Chacastapaysin et de Moose Mountain, vous seriez mieux de les lancer avec un des fonctionnaires et de préparer un énoncé recommandant d'accepter la plus haute soumission dans chaque cas. Les soumissions doivent évidemment être

> conformes à l'avis d'appel d'offres. Je vous conseille de prolonger d'une semaine l'appel d'offres pour les terres de Chacastapasin. Des arrangements peuvent être pris pour les autres dès maintenant.
>
> Signé J.A. Smart, surintendant général adjoint

Le commissaire signale que si l'on n'avait pas reporté la date de lancement des appels d'offres, MM. White, Smart et Pedley n'auraient pas pu soumissionner, ou personne n'aurait pu soumissionner pour eux, avant le 14 novembre. En premier, M. Smart a nié l'authenticité de cette note, mais, plus tard, il a reconnu qu'il en était apparemment l'auteur. Les soumissions pour les terres de Chacastapasin et pour celles de la réserve n° 100 sont présentées respectivement par J.W. Smith et A.S. Menary, une jeune femme qui a été sténographe chez Marsh and Marsh, à Toronto. Au moment où les dernières soumissions sont présentées, MM. Pedley et Smart ont tous deux changé de poste, en reconnaissance sans doute de leur grand zèle à servir les intérêts du public. Ainsi, M. Pedley, qui était surintendant de l'Immigration, est devenu SGAAI et M. Smart est nommé sous-ministre.

Pedly, Orr et McLean sont présents quand les appels d'offres pour la réserve n° 100 sont lancés.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que bien que Pedley ait tenu deux comptes de banque, il n'y a pas déposé les sommes considérables touchées dans ces transactions, et les a gardées dans sa poche ou dans un coffret de sûreté chez lui.

En 1903, ces trois hommes ont constitué une société dans le but de faire leur commerce de terres et, avec un certain sarcasme, le commissaire fait remarquer que l'on comprendra bien l'extrait suivant de l'une de leur note :

> Nous disposons de moyens exceptionnels pour faire le commerce de terres fédérales et agir à titre d'agents parlementaires.

Le commissaire précise qu'il n'a pas examiné l'obligation légale des trois hommes, mais qu'il n'hésite pas à affirmer que leurs actes, étant donné qu'ils travaillent pour le gouvernement du Canada, sont inacceptables. Il recommande que des mesures soient prises, si possible, selon lesquelles des fonctionnaires ne peuvent acheter ou faire le commerce de terres comme ces trois hommes l'ont fait en concurrence avec le public.

En ce qui concerne W.J. White, le seul encore à l'emploi du gouvernement, le commissaire conclut que lors de déplacements en service commandé, il a consacré indûment du temps et de l'attention à vendre des terres que lui et ses associés avaient achetées; qu'il a indûment profité d'occasions en tant qu'agent de l'Immigration pour confier la vente de ces terres à des agents immobiliers ou à d'autres qu'il considérait capables de vendre ou d'aliéner ces terres; et qu'il a notamment confié certaines de ces terres à d'autres fonctionnaires ou employés fédéraux qui, presque tous, avaient un bureau ou un siège aux États-Unis.

Le commissaire est donc d'avis que, par la force des choses, M. White était en conflit d'intérêt avec son employeur, le gouvernement du Canada.

***Ottawa Evening Journal* — 15 avril 1915**

« Octroi de terres de pâturage s'étendant sur 28 000 acres sans qu'aucune demande ne soit faite; dans son rapport, le commissaire signale que le député libéral J.G. Turiff est impliqué dans le commerce de terres; inscription d'une demande qui n'a jamais été faite; le lieutenant-gouverneur Brown de la Saskatchewan obtient 1 000 acres à un 1 $ chacun. À l'expropriation, il touchera 25 $ l'acre. »

Le reste du rapport déposé hier par T.R. Ferguson est consacré à une foule d'autres détails fort intéressants qui s'ajoutent à ceux déjà rendus publics.

L'honorable Frank Oliver et le député Robert Cruise ont été liés de très près aux révélations déjà faites, mais dans l'affaire des terres de pâturage dans le sud de l'Alberta, le député libéral actuel d'Assiniboine, J.G. Turiff, est en cause, quoiqu'il n'est pas député quand le marché est conclu.

Dans cette affaire, H.P. Brown, de Great Falls (Montana) est, en théorie, le demandeur. Or, le véritable demandeur est J.D. McGregor, de Brandon (Manitoba), et le bénéficiaire, A.J. Adamson, de Winnipeg (Manitoba).

J.G. Turiff, un beau-frère d'A.J. Adamson, est à l'époque commissaire aux terres du ministère de l'Intérieur, à Ottawa, et, de son propre chef, fait passer la superficie des terres louées de 32 000 à 60 000 acres, soit 28 000 acres de plus qu'aucune demande ne justifie. De plus, un bail irrévocable avec droit de clôture, pour lequel il n'existe aucune demande, est accordé.

Le demandeur théorique de ce bail ne sait absolument pas qu'on lui a accordé 28 000 acres, soit bien plus que ce qu'il a demandé, jusqu'à ce que le commissaire Ferguson l'en informe. Il ne le savait pas et, en plus, il avait cédé son droit au bail de location de terres de pâturage avant que celles-ci lui soient accordées.

La demande de ces terres a été faite la première fois le 26 mai 1902 et, selon la preuve, la demande précise qu'elles s'étendent sur environ 32 000 acres. C'est la seule demande que le ministère ait jamais reçue.

Dans son témoignage, H.P. Brown jure que, quand il était à Ottawa en mai 1902, il a rencontré James D. McGregor, de Brandon, et que ce dernier lui a demandé la permission d'utiliser son nom pour faire une demande de bail de terres de pâturage au Canada. McGregor a expliqué que, en vertu de la loi, il ne pouvait obtenir d'autres terres. Brown accepte. C'est le 26 mai 1902. Brown ne fait pas d'autres démarches concernant la demande, mais le 17 septembre 1903, il reçoit de McGregor une cession de son droit aux terres et l'approuve. Il jure qu'il n'a jamais vu la cession avant que McGregor la lui envoie et qu'elle est allée à Adamson vers le mois de septembre 1903.

Quelques mois après avoir reçu la cession et en 1904, A.J. Adamson qui, par l'entremise de son avocat, le député G.E. McCraney, doit constituer une société — la Galway Horse and Cattle Co. — dont le nom sera inscrit sur la cession en blanc. La compagnie devient donc le titulaire de la demande.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que la Galway Horse and Cattle Co., Ltd., a acquis la bande de terre sans rien payer. Cette terre ne lui a rien coûté, et après l'avoir détenue et avoir payé un loyer au gouvernement du Canada (650 $), la compagnie la vend 22 500 $ en mars 1906 à John Cowdry, de MacLeod (Alberta), sans l'avoir utilisée.

Dans son témoignage, M. Adamson jure que, au début de 1903, il en est venu à la conclusion qu'il ne remplirait pas la demande de ces terres. Le commissaire Ferguson fait remarquer que cette date concorde avec l'augmentation de la superficie.

Le commissaire indique que la preuve montre de façon concluante que J.D. McGregor et H.P. Brown n'ont absolument rien à voir avec l'augmentation de la superficie qui passe de 32 000 à 60 000 acres.

Bien que ces deux hommes n'aient aucun intérêt dans cette demande, en mars 1903, M. Turiff glisse une note à cet effet dans le dossier :

> En janvier dernier, H.P. Brown a demandé que, à son ancienne demande de terres de pâturage, on ajoute le township 13 et une partie du township 14, à l'ouest de la rivière Bow. Je demande donc qu'on accède à sa demande et qu'on prépare une note au conseil à cet effet.
> J.G. Turiff, commissaire

Le commissaire conclut que M. Brown n'a jamais fait pareille demande; il n'a jamais ordonné à M. Turiff ou à quelqu'un d'autre de faire la déclaration contenue dans la note, ni ne les a autorisés à ce faire. C'est ce qu'affirme Brown sous serment.

McGregor jure que c'est le commissaire Ferguson qui lui a appris que la superficie avait été augmentée.

En ce qui concerne Turiff, nonobstant l'énoncé dans sa note, il déclare sous serment qu'il ne peut dire s'il a reçu ces instructions de M. Brown. En fait, il reconnaît que, d'après la preuve, il est raisonnable de présumer que, non, il n'a pas reçu de telles instructions de sa part.

Voici un extrait du témoignage de M. Turiff à ce sujet :

> M. Ferguson : « Pouvez-vous me dire, en votre qualité de commissaire, pour quelle raison vous avez glissé dans le dossier cette note disant que, en janvier dernier, M. Brown a demandé qu'on ajoute à cette terre? »
>
> M. Turiff : « Non, je ne m'en rappelle pas. »
> « Vous ne vous rappelez pas? Qu'est-ce qui vous incité à rédiger cette note? »
> « Je ne me souviens de rien à ce sujet. »
> « Et vous n'avez rien de mieux à me dire? »
> « Je n'ai rien de mieux à vous dire. »

Le commissaire est étonné de la piètre mémoire de M. Turiff au sujet de cette transaction, surtout qu'il s'est rendu sur place en compagnie de M. Adamson.

Le commissaire attire maintenant l'attention sur le fait que le ministère a pour règle de prendre des ordonnances autorisant l'octroi de tels baux, selon ce qu'il aura décidé.

Le commissaire s'attarde un peu à la façon de faire du ministère, c'est-à-dire prendre une ordonnance portant que tel bail est accordé.

Le commissaire souligne que cette ordonnance est notoire sur plusieurs plans. Ainsi, il s'agit du même arrêté en vertu duquel ils ont examiné les baux de pâturage irrévocables de James D. McGregor concernant une autre bande de terre, et d'Arthur Hotcake de Moose Jaw, également au sujet d'une autre bande de terre [sic]. Ces derniers baux sont liés à la Southern Alberta Land Co.

Le commissaire s'attarde à un autre écart par rapport à la règle dans ce bail extraordinaire. Quand M. Adamson a envoyé sa cession et un chèque au ministère, les arriérés de location s'élevaient à plus de 2 400 $. Toutefois, cette somme n'a jamais été payée, ni exigée. La preuve révèle également que le ministre Frank Oliver savait qu'il y avait des arriérés.

Dans sa conclusion, le commissaire constate que, à cause de négligence, 28 000 acres de terres de pâturage sont accordées alors qu'il n'y a même pas de demandeur. Un bail irrévocable avec droit de clôture de 21 ans est accordé, quand on demande seulement un bail avec droit de clôture de 21 ans. Il y a eu négligence relativement à l'affichage des bons avis invitant à protester contre le bail proposé. Enfin, on a négligé de percevoir 2 400 $ en arriérés de location.

Dans l'affaire du barrage de Craven, Walter Scott, George W. Brown et J.G. Turiff (terres fédérales), la preuve révèle que George W. Brown, actuellement lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, a demandé trois parcelles de terre différentes s'étendant sur à peu près 1 000 acres. Plus tard, ils acquièrent une certaine notoriété en raison de procédures de la Cour de l'Échiquier du Canada concernant une pétition de droit, et d'un cas d'instance en expropriation institué par le gouvernement du Canada, lors de la construction de ce qu'on appelle le « barrage de Craven », à l'extrémité sud du lac Long, en Saskatchewan.

Selon le commissaire, la preuve révèle que la relation entre J.G. Turiff, à l'époque commissaire aux terres, George W. Brown, et Walter Scott, maintenant premier ministre de la Saskatchewan, est telle que, sans hésitation, le commissaire aux terres accepte la requête que W. Scott fait au nom de M. Brown, ce dernier ne pouvant obtenir dans certains cas les terres qu'il veut du ministère. La preuve, de l'avis du commissaire, indique en outre que, en donnant suite à la demande de Scott, on méprise les droits d'autres personnes et que, aussi, M. Scott n'hésite pas à user de son influence politique pour le compte de M. Brown, et réussit là où ce dernier échoue.

C'est en tous points une transaction remarquable.

La preuve dont est saisi le commissaire montre clairement que Brown a acheté ces 1 000 acres du gouvernement à 1 $ l'acre et que le reste a été acquis au moyen de concessions de terres aux Métis.

Dans la lettre où il demande à Walter Scott d'acheter ces terres pour lui, George W. Brown indique qu'elles ne valent pas cher : 518 acres, dit-il, sont submergées par les eaux du lac Long et les 122 autres acres sont de la terre graveleuse et pierreuse et sont donc de piètre qualité.

La lettre est écrite le 24 avril 1900, à Regina, mais en janvier 1906, quand la Couronne veut construire le barrage à Craven, en Saskatchewan, et a besoin de cette terre, elle apprend que, selon M. Brown, celle-ci vaut maintenant 100 $ l'acre. La terre est expropriée et sa valeur est fixée à 25 $ l'acre, bien que le propriétaire, James W. Brown l'ait payée six ans auparavant 1 $ l'acre.

Le commissaire constate que ces terres sont vendues sans être inspectées par la Couronne, et il laisse entendre qu'aucune terre publique ne devrait être aliénée sans être dûment inspectée et évaluée.

Le commissaire conclut que la terre accordée à M. Brown a été indûment retenue pour ce dernier à la demande de Walter Scott, cela même si aucune demande n'avait été faite.

Les représentants du ministère ne savaient absolument pas à qui ces terres étaient destinées, mais M. Turiff savait, comme le prouve l'ordonnance qu'il a rédigée en fonction de la note de M. Goodeve.

Surrenders of Indian lands a shadowy and unsavory business

Indian treaties remain Canada's unfinished business, a fact that is being brought to the fore by an increasing number of Indian organizations.

The most advanced of these organizations, at least on the Prairies, is the Federation of Saskatchewan Indians (FSI) and Leader-Post reporter Lindsay Taylor spent the last two months interviewing FSI representatives, researchers and other experts in preparing these stories on various aspects of the issue.

The FSI is devoting a considerable amount of time and resources to place this unfinished business before the federal government.

Native leaders are basing their hopes for future economic and social development on land settlements — traditional land claims in areas where treaties were never signed, fulfillment of those treaties which were signed and surrenders, or alienation, of large tracts of Indian land by the government, often using dubious means.

Lindsay Taylor

Land claims are an historic reality, dating from the Royal Proclamation of 1763 which provided for the protection of Indian lands from settlers until such time as the Indian rights to the land had been assigned to the Crown.

The treaties covered Indian peoples in Ontario, the Prairie Provinces, the Northwest Territories and parts of British Columbia. There are large areas of Canada where no treaties were ever signed and areas where treaties were signed only recently, such as James Bay in Quebec where traditional lands were vested in the Crown for certain rights and privileges such as cash, economic development and adjacent land.

In many areas such as the Prairies, the treaties which were signed were never fulfilled.

Treaties covering Saskatchewan, Alberta and parts of Manitoba provided for grants of land totalling 640 acres for each family of five, or 128 acres for each band member. That land in many instances — 15 of which are fully recognized and documented in Saskatchewan — was never handed over and remains to be provided by either the federal government or the province.

The third claim of unfinished business being made by Indian organizations concerns the propriety and legality surrounding tracts of land which "surrendered" to the Crown in return for either cash or in exchange for other tracts of less valuable land.

The FSI has spent the last three years investigating documents relating to these surrenders and is continuing its quest to prove that the Canadian government did not act in the best interests of Indian people when these surrenders were obtained and in many cases the land was obtained through means employing outright fraud, coercion and threats, leaving further unfulfilled promises.

The FSI has spent more than $200,000 in its search for documentation and the Ottawa-based historical research firm of Tyler, Wright and Daniell Limited has put the information together into a comprehensive package documenting instances of fraud perpetrated upon Indian bands in the early 1900s as the government of the day continued its policy of rapid settlement of the Canadian Prairies by European immigrants.

The FSI and Tyler, Wright and Daniell Limited co-operated fully in making documents available to compile the following account of one such instance.

During the 1896-1911 period of settlement on the Prairies, Indian bands "surrendered" more than 620,000 acres — fully one-fifth of all reserve land on the Prairies — to the Government of Canada.

And the names of Smart, Pedley and White are mud to a increasing number of Plains Indians.

For there is growing evidence that the three conspired in "wholesale fraud," yet none of the conspirators was ever brought to justice and only one resignation from a senior government position resulted from the criminal activities that were destined to bring each sizable personal gain.

The Federation of Saskatchewan Indians (FSI) is out to tell the story of the three, dubbed "the unholy trinity" — James A. Smart, deputy superintendent general of Indian affairs to November, 1902, and deputy superintendent of immigration to November, 1904; Frank Pedley, deputy superintendent of immigration who succeeded Smart as the No. 2 man in Indian affairs until forced from office in 1913; and, William J. White, an immigration inspector who resigned from government service in 1924.

Main thrust of the federation's move to publicize examples of wrongdoing is its continuing attempt to regain native title to the vast tracts of surrendered prairie.

No one is sure how much of the land was surrendered illegally, acquired by corrupt officials within Sir Wilfrid Laurier's government of the day, or to what levels the corruption reached. But, there are indications a number of prominent Prairie Liberals were involved in the illegalities. Sir Clifford Sifton was Superintendent General of Indian Affairs and Minister of the Interior until 1906 and the minister directly responsible for Smart, Pedley and White.

It was November, 1899, and James A. Smart was touring the Moose Mountain district of southeastern Assiniboia (as the area was then called) keeping a sharp eye for lands suited for rapid European settlement.

Work on the Canadian Pacific Railway

Sir Wilfrid Laurier

into the area had just begun, there were large stands of timber and the area had just experienced an exceptionally good harvest. It would have been difficult to have found a more ideal area for the settlement policies of the administration of the time.

Smart, appointed deputy minister of the interior only a year before, was immediately impressed and enthusiastically informed Sifton "it occurred to me that two Indian reserves at the west end of the mountain, one called Pheasant's Rump and the other Ocean Man . . . containing altogether about 60,000 acres of land, would be an excellent location for probably 500 families of Galicians, if the reserves were taken over and the Indians in it (sic) placed on the White Bear reserve to the east of the mountain.

"There are only 90 Indians, men, women and children on these two reserves that I speak of, and one to the east has only about 220; and it seems ridiculous to lock up such a splendid piece of land for so few people."

On Dec. 3, 1896, Smart instructed his subordinates within the department of Indian affairs to "take immediate steps to see upon what terms the two Indian reserves, the Pheasant's Rump and Ocean Man, can revert to the government for the use of the department of the interior . . . by removal of the Indians to the eastern reserve, known as White Bear's . . ."

The Assiniboine bands on the two reserves were judged to be "self-supporting," and had thus achieved the elusive goal that an economy-minded government had set for Indian bands in the north west. The third band, on the White Bear's reserve, did not speak the same language as its counterparts and was hardly likely to welcome these "newcomers." This obviously did not deter Smart.

Under the terms of the Indian Act of 1868, the same document which virtually unchanged still governs the lives of Canada's status Indians, a "surrender" would have to be obtained from the bands and fair compensation would have to be paid for the land.

David Laird, the newly appointed Indian commissioner at Winnipeg, suggested $1 per acre be offered — a considerable sum at the time, being a total of $47,000 — but far below the $3-per-acre being paid for adjacent railway lands.

The 25-square mile Chekakastapasin reserve near Prince Albert, obtained through a disputed land surrender, was for sale to settlers at a price of $2 to $2.50 per acre and after six months still remained unsold. Considering this, it was likely that Smart would encounter difficulty in justifying the $47,000 purchase price of the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves to a government anxious to sell land for settlement.

But fate was to intercede on Smart's behalf in the form of "Count" Zoltan von Rajcs, an Austrian-Hungarian land promoter who advertised himself as a former landowner and textile factory-owner, but who lacked sufficient funds to bring his wife and family to this "land of plenty."

Von Rajcs had dubbed himself a journalist and was travelling the Canadian West writing a book to attract Hungarian immigrants to the as-yet-unsettled Prairies. His trip was at the expense of Sifton's department of the interior.

"The Count's" journalistic talents obviously did not impress the department, for he was dismissed in March, 1899, but, undaunted, while still in Ottawa he proceeded to give the press details of a grand scheme to attract hundreds of his fellow countrymen onto prairie homesteads.

Von Rajcs reappeared in Prince Albert in April still lacking both funds and settlers. He proposed to the board of trade, which by this time was desperate for settlement into the area, that should he receive civic support and land at a reduced cost he could well alleviate its problems.

In a display of civic spirit, two board members travelled to Ottawa and entrusted obtaining the Chekakastapasin Reserve to Saskatchewan, Member of Parliament Thomas Osborne Davis, an embarrassment to the government of the day, but nevertheless a faithful party supporter representing an important constituency.

Being careful to commit nothing to paper, Davis unmercifully badgered Sifton and Smart until on June 30, 1899, he obtained an agreement to sell the reserve to an "unnamed trustee" of a Hungarian colony at a cost of $1.50 per acre.

The significance of the sale obviously was not lost on Smart who was an active participant in the negotiations. Three days after the sale he instructed an assistant to: "Let me have a complete report regarding the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves, the number of acres and the price at which the Indians agreed to sell (they never had), and any other particulars you can give."

Something was in the wind...

Smart now was faced with a number of problems in obtaining the land, not the least of which was obtaining the $47,000 purchase price and the fact that his name or that of any person within the department could not appear on documents offering to purchase the land.

Smart, Pedley and White found the man to assist them in Wilbur Van Horn Bennett, the Canadian government immigration agent at Omaha, Neb., a subordinate who had already displayed a readiness to ignore both ethics and official regulations when it suited his purposes. Bennett was also well connected with several wealthy landowners and bankers in the area, including Joseph G. Armstrong, a Canadian-born banker who was interested in acquiring north west lands for speculative purposes.

Bennett left for the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves in November, 1899, and was summoned to Ottawa immediately upon his return to confer with his superiors.

Ten days following his return, a five-page letter was sent Sifton offering to purchase the entire Pheasant's Rump and Ocean Man reserves at just under 99 cents an acre, provided the purchasers place 25 settlers on the 47,000 acre tract. The entrepreneurs further offered to establish two immigrants on the land by spring, 1901, providing their offer was accepted within the following few months.

The letter bore the signatures of Armstrong and George Frederick West, Omaha passenger agent for a number of American railways and one of Bennett's sub-agents who was being paid on commission for each settler sent to Canada.

West's signature was real enough, but Armstrong's signature had been forged by Bennett.

The plan was safe enough.

Smart, Pedley, White and Bennett would buy the land through West and resell to an unknowing Armstrong at a profit. Department of Indian Affairs files were closed to public scrutiny and the deal would be "highly recommended" by high officials (none other than Smart, Pedley and White themselves) under Sifton, who would be ultimately responsible for recommending the sale to cabinet.

The letter was forwarded to Ottawa by Bennett, who in a covering letter attested to the "integrity," prominence," "experience" and "ability" of the men said to be behind the project.

The West and (forged signature of) Armstrong proposal was finally approved by all senior people within the department by Feb. 27, 1901, at a price of $1.11 per acre. Only the consent of the Indians to surrender, the sanction of the Governor General in Council and payment of the money remained.

Sir Clifford Sifton

Commissioner David Laird was sent out into the field with the expressed purpose of obtaining the surrenders of the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves. He forwarded the completed forms to Ottawa March 27, 1901, with a terse report that he experienced little difficulty in obtaining the consent of the two bands.

Some years later, an account by Xavier James McArthur, signed Feb. 18, 1934, tells a far different story.

McArthur was the translator at the original surrender meetings. He wrote that while one of the surrenders was obtained, the other band was threatened with eviction with the assistance of the Royal Northwest Mounted Police and finally forced off its land. McArthur said the land was sold by the speculators for more than $200,000, with the Indian bands receiving only $50,000 for the land they gave up.

McArthur signed an affidavit to that effect, on April 25, 1972, shortly before his death.

In any event, the surrender was never questioned as to its authenticity. On April 3, 1901, Sifton attached his signature to a memorandum to the Privy Council recommending the acceptance of the surrenders and sale of the reserves under the terms advocated in the West and "Armstrong" letter. Only the formality of cabinet approval stood between it and final acceptance.

Armstrong was brought to the reserves that April and following a tour proceeded to Winnipeg to meet the surveyor who was to subdivide the land. But just as things seemed to be going well, the whole scheme fell apart...

Armstrong visited Souris, a prosperous town south of Brandon, Man., which was settled by pioneers from Millbrook, Ont., Armstrong's hometown. He soon began to boast of the "deal" he was being offered and he even offered some of the townsfolk "a piece of the action." His talk became general knowledge and even made its way into the newspapers.

Armstrong's friends were known to be Tories, a fact that outraged five prominent Liberals and supporters of Sifton, in whose Manitoba constituency they resided. They were convinced that they, perhaps more than any others, fully deserved reward for their unwavering political faithfulness.

The outraged Liberals immediately dispatched a delegation to meet with Sifton in Ottawa, pausing only long enough to telegraph May 10, 1901:

"We want an interview on arrival at Ottawa on Monday re purchase of Indian Reserve at Moose Mountain prepared and expect to close deal for five Souris friends. We claim first consideration (sic)."

Smart and friends must have spent a very uncomfortable two days fending off the Souris delegation with its cries of outrage. Smart tried to claim the deal was nearly complete but the delegation had heard otherwise. To show the letter from West and "Armstrong" must have been tempting but there remained the chance that word of the letter might reach the ears of Armstrong who was still in the dark about the true terms of the sale.

Signatures forged by same man

The two-man delegation was finally dispatched home to Souris with Smart's assurances that should the five outraged constituents submit written application for the lands, they would receive consideration.

With the sale of the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves in a shambles, Smart suddenly received word from Davis that sale of the Chekastasapasin reserve, too, had failed due in part to adverse reaction from certain Saskatchewan constituents upset that Hungarians rather than "our own Ontario immigrants" would be placed on the land. (Saskatchewan at that time was part of the North West Territories but throughout this story is referred to as Saskatchewan for purposes of convenience.)

Wilbur Van Horn Bennett's services were called for once again.

White travelled to St. Paul, Minn., meeting Bennett there and hastily submitted an offer for the Chekastasapasin Reserve over the forged signatures of "J. W. Mitchell" and "John C. Neeley" of Council Bluffs, Iowa. The true John N. Neeley was a clerk in West's railway office.

Davis argued adamantly with Sifton that the offer not be accepted, rather that the land be sold in quarter sections to his own Saskatchewan constituents, but Smart and White argued relentlessly for sale to "Mitchell and Neeley". Sifton approved sale to the wealthy "Americans," but without telling Davis, who was again trying to sell the land. Clearly a crisis situation was brewing, and, again, Smart and White were thwarted.

Frank Pedley

Something would have to be done if the three government officials were to keep any profit from the sale of the three reserves out of the hands of the Souris Liberals and the Saskatchewan MP.

On Oct. 2, 1901, Smart recommended to Sifton that the lands be sold by public tender to the highest bidder and the Superintendent General of Indian Affairs agreed.

In the meantime, winter was rapidly approaching and the bands from the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves had moved onto the White Bear's reserve — minus a $5,000 relocation allowance agreed upon because Smart had not yet been able to sell the land. He recommended against use of department money to provide housing funds prior to the onset of winter, presumably as a lever to facilitate quick tendering of the lands.

Smart set the deadline for tendering sale of the three reserves at Nov. 15, 1901, leaving less than seven weeks for the sale to be advertised in Saskatchewan and Manitoba and for tenders to be received for opening in Ottawa. Smart was to be in control of awarding the tenders.

Under Smart's terms for the sale; each of the bids was to be accompanied by a five per cent deposit and each quarter-section on the reserves must be bid for individually — resulting in the need for 437 individual tenders for the three reserves.

Smart placed ambiguous advertisements for the sale in only three newspapers, leaving the impression that only one-quarter section could be bid upon, giving inadequate description of the lands being advertised and leaving less than three weeks for readers to submit bids.

The advertisement in the Assiniboia newspaper left only eight days for the completed tenders to reach Ottawa — an unlikely occurance, transportation being what it was in 1901.

The advertisement in the Prince Albert paper, notifying residents of the "impending" sale, ran a scant four days before the close of tenders — leaving it physically impossible for tenders to be received in Ottawa!

Obviously, the confusion and problems surrounding the advertisements did not occur accidentally.

Smart, Pedley and White were no fools — they knew that as senior government officials, their names could not even be remotely connected with the tenders received for the purchase of the three reserves. To this end, Alban Cartwright Bedford-Jones of Toronto, Pedley's former law partner, was enlisted. He, in turn, arranged to hold the land for the three until it could be profitably resold. He arranged to have the tenders submitted over the names of three other Toronto lawyers: R. B. Beaumont, G. W. Marsh, and E. C. Mackenzie.

James A. Smart

Smart, Pedley and White then began the arduous task of preparing the tenders, submitting, on final count, a total of 313 separate bids for individual quarter-sections of land on the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves. Two government-owned typewriters were employed for the typing of the submissions — one normally used by Pedley, and the other by his clerk L. M. Fortier.

So confident were the conspirators, that they did not even bother to purchase their own paper, the tenders were typed on blank sheets of Department of the Interior stationery.

The tenders were given to Smart who, using department records listing the value of the land, inserted a bid price. The whole lot was bundled off to Bedford-Jones who affixed the forged signature of one of the three Toronto lawyers.

Bedford-Jones' handwriting showed the strain.

On one occasion he signed "G. W. March" and on another began signing 'Bedford-Jones', instead of 'Beaumont'. It had been a busy day.

The papers were submitted to Smart, the government official responsible for the tendering process.

The three senior government officials obtained approximately 45,000 of a possible 47,000 acres on the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves, at an average price of $1.23 per acre. Within a few months, through immigration agents in the U.S., the land was sold to American land speculators at $2.50 per acre, netting the three a combined profit of more than $57,000.

Souris Liberals also submitted bids, but at an "unnaturally low" price as suggested by Smart during their meeting in Ottawa. They were almost completely hoodwinked, only five of the Souris tenders having been accepted.

The work of Smart, Pedley and White continued with the tendering of the Chekastapesin Reserve, the deadline for which had been extended to Nov. 22, 1901.

Once again, blank tender forms were typed out, this time on two typewriters, one normally employed by Smart, himself. The bid prices were filled by hand,

Sale of reserves in shambles

again using values from government files, and the 128 tenders were given Bedford-Jones for signature.

This time, Bedford-Jones was assisted by J. W. Smith, a travelling salesman who resided at his boarding house.

When the Chekastapesin bids were opened the three men had obtained 8,683 acres out of a possible 14,084 acres at an average price of $1.42 per acre. This land, too, was resold within three months at a price of $2.50 per acre — netting the three more than $8,000.

Roy A. Huber, a retired director of the laboratories and identification services branch of the RCMP crime lab in Regina, now living in Ottawa, has determined that 313 of the tenders submitted for the Pheasant's Rump and Ocean Man reserves, and 127 tenders submitted for the purchase of the Chekastapesin reserve, were prepared on four typewriters normally used in the department of Indian Affairs during that period.

Huber also concluded that the signatures of R. B. Beaumont, G. W. Marsh and E. C. Mackenzie on the Pheasant's Rump and Ocean Man bids were all forged by A. C. Bedford-Jones, the former law partner of Pedley, deputy minister of Indian Affairs from 1962 to 1913.

The on-going research by the Ottawa firm of Tyler, Wright and Daniell Limited, on subsequent surrenders and sales shows the "unholy trinity" failed in its

attempts to gain possession of 14 square miles of Enoch's Reserve in 1902. However, the three obtained more than half the surrendered portion of the 100A Cumberland Reserve available for purchase and sold the lands for an $18,000 profit.

The surrendered portion of the Grizzly Bear's Head and Lean Man's reserve near Battleford was sold in 1906 on just two hour's notice, giving the White Land Company — in which the White family had 93 per cent control — the greatest portion of the land.

According to FBI documents, friends of Pedley and Smart purchased portions of the Assiniboine and Pasqua Indian lands in southern Saskatchewan and, before the Liberal government defeat in 1911, other high level officials and friends covertly speculated in surrendered lands.

Frank Oliver, Sifton's successor as Superintendent General of Indian Affairs, personally acquired 3,500 acres of land on the Michel and Alexander reserves in Alberta, the FBI claims.

William J. White

Smart, Pedley and White were not brought to justice and no compensation was ever paid the bands involved for the breach of trust committed by the Indian affairs department which is charged with holding Indian lands in trust.

Smart vacated the post of deputy superintendent general of Indian Affairs in November, 1912 and resigned as deputy minister of the interior in December, 1914, to enter private business.

Although improper actions were exposed in a royal commission report published in 1913, White remained with the immigration branch until 1924.

Only Pedley — who succeeded Smart as deputy superintendent general of Indian affairs — was forced from office. During the 11 years that he held the second highest office in the department, more than 620,000 acres of Indian land on the Prairies was "surrended" to the Canadian government...much of it under dubious circumstances which brought windfall profits.

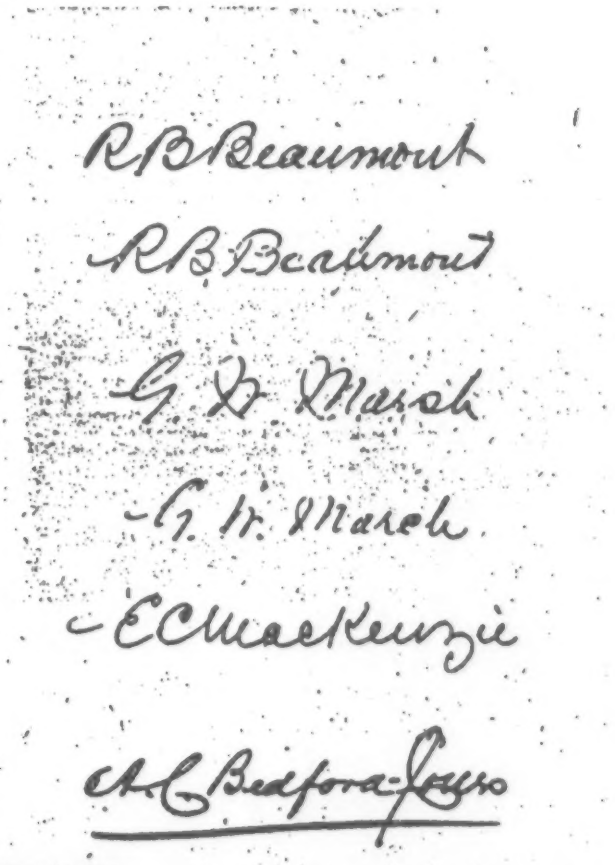

Signatures

Similarities in these signatures led Roy A. Huber, the retired head of the Regina RCMP crime lab, to conclude that all were written by the same hand — the hand belonging to A.C. Bedford-Jones (bottom), the former law partner of Frank Pedley. From the top they are R.B. Beaumont; below Beaumont again but with the strain beginning to show and Bedford-Jones beginning to sign his own name; G.M. Marsh; then G.M. March, an obvious slip of the pen; and finally E.C. Mackenzie.